U d'/of OTTAWA
39003001622306

25-11-00

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/mmoiresdegodefro01herm

MÉMOIRES

DE

GODEFROI HERMANT

SUR

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DU XVII^e^ SIÈCLE

ANGERS. — IMP. A. BURDIN ET C^ie^, RUE GARNIER, 4.

MÉMOIRES

DE

GODEFROI HERMANT

DOCTEUR DE SORBONNE, CHANOINE DE BEAUVAIS
ANCIEN RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ

SUR

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
DU XVII^e SIÈCLE (1630-1663)

Publiés pour la première fois sur le manuscrit autographe et sur les anciennes copies authentiques

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

A. GAZIER

Professeur-adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

TOME PREMIER

(1630—1652)

PARIS

LIBRAIRIE PLON

PLON-NOURRIT ET C^ie^, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

8, RUE GARANCIÈRE — 6^e^

1905

Tous droits réservés

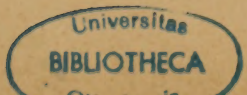

BX
4720
.H47
1905-10
#1

INTRODUCTION

Les Mémoires du chanoine Hermant, docteur de Sorbonne, et ancien recteur de l'Université de Paris, sont connus depuis longtemps de ceux qui étudient d'après les sources les mémorables querelles du Jansénisme. Plusieurs écrivains ecclésiastiques du XVIII[e] siècle, notamment l'oratorien Batterel, le bibliophile Adrien Le Paige, possesseur d'une incomparable collection de documents sur l'histoire religieuse de la France, et après eux le savant Larrière, auteur d'une édition d'Arnauld en 43 vol. in-4°, en ont fait grand usage. Sainte-Beuve les a mis à profit pour composer son *Port-Royal*; d'autres enfin les ont utilisés pour une foule de travaux divers, et l'on a pu se convaincre qu'il y a là des indications précieuses qui ne se rencontrent pas ailleurs. Mais ce qui donne aux Mémoires d'Hermant une importance toute particulière, ce qui rend même leur publication nécessaire, c'est l'existence des Mémoires du jésuite Rapin, imprimés depuis quarante ans, ainsi que son *Histoire du jansénisme*, par MM. Aubineau et Domenech. Faute de mieux, les historiens ont recours à ces récits toujours passionnés, trop souvent mensongers et calomnieux; Sainte-Beuve lui-même, qui les a jugés avec la plus extrême sévérité, jusqu'à parler de « baves infâmes » et à placer leur auteur bien au-dessous de Tallemant des Réaux, n'a pu se dispenser de consulter Rapin et de le citer à l'occasion. Parfois aussi cet admirable critique, cet historien à la méthode si sûre, est allé chercher dans Hermant la réfutation péremptoire des mensonges et des calomnies de Rapin[1]. C'est qu'en effet les Mémoires du grave chanoine, si différents des élucubrations fantaisistes du sémillant jésuite, ont été composés à la même époque, et sans doute dans le même hôtel Lamoignon, où résidait habituellement

1. V. notamment *Port-Royal*, éd. in-12, tome II, p. 552-570; Sainte-Beuve, citant un chapitre entier d'Hermant, y exécute de main de maître le jésuite Rapin et son annotateur, « un jésuite aussi. »

Rapin. Comme tous les grands personnages du XVII^e^ siècle, comme Condé lui-même, le président de Lamoignon s'était vu contraint de donner des gages à la toute-puissante compagnie de Jésus en choisissant parmi ses membres le précepteur de son fils; et c'est de cette façon que le perfide Rapin a pu s'embusquer dans un coin de l'hôtel de Lamoignon. Mais à côté des « domestiques », comme on disait alors, il y avait les familiers et les amis : Guillaume de Lamoignon avait des égards pour Rapin, mais il ne lui accordait pas sa confiance; il la réservait pour d'autres, pour le P. Bourdaloue qui la méritait par sa loyauté, pour l'abbé Bossuet, pour quelques autres encore; et parmi ses amis les plus chers se trouvait précisément Godefroi Hermant. Lamoignon crut devoir lui dire un jour que Rapin écrivait à sa manière l'histoire des contestations présentes, et c'est lui sans doute qui le détermina à préparer en silence un antidote des Mémoires de Rapin. Les Mémoires d'Hermant sur l'histoire ecclésiastique du XVII^e^ siècle sont en effet la contrepartie exacte de ceux de Rapin, et tout historien de bonne foi qui consulte la publication de MM. Aubineau et Domenech a le devoir de consulter aussi, pour se faire une opinion, les parties correspondantes de la volumineuse Histoire ecclésiastique du docteur Hermant.

Moins célèbre que Rapin, — car il n'aspirait point au titre de bel esprit et de poète latin, il ne correspondait pas avec Bussy-Rabutin, et il ne composait pas à l'usage des mondains des ouvrages de piété plus ou moins semblables à la *Dévotion aisée* du P. Le Moine, — Godefroi Hermant est néanmoins un des très bons auteurs ecclésiastiques de ce XVII^e^ siècle qui en compte un si grand nombre. Les contemporains l'appelaient « le célèbre M. Hermant », et telle était sa notoriété que l'érudit Baillet, biographe de Descartes, a cru devoir composer une *Vie d'Hermant* qui n'est pas dépourvue d'intérêt[1], et qui est fort bien faite. Voici,

1. Il parut d'abord, en 1717, un *Abrégé de la vie de M. Hermant*, 38 p. in-12, publié d'après un ms. de Baillet par l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Idée de la vie et de l'esprit de messire Choart de Buzanval, évêque et comte de Beauvais*. Paris, 1717, 327 p. in-12. La même année on publia, d'après le ms. authentique de Baillet cette fois, la *Vie de Godefroi Hermant...* Amsterdam, 1717, 160 p. in-12. Cette dernière seule peut être consultée avec profit.

résumée en quelques lignes cette biographie du chanoine Hermant.

Il naquit à Beauvais le 6 février 1617, et fit dans sa ville natale d'excellentes études, complétées à Paris chez les Jésuites du collège de Clermont et finalement au collège de Navarre où Godefroi Hermant devança Bossuet d'une dizaine d'années. Régent à Beauvais plusieurs années avant l'entrée de Racine au collège de cette ville, il fut ensuite précepteur dans une grande famille et enfin professeur de philosophie au collège de Dormans-Beauvais, à Paris. Il étudia en Sorbonne et prit le titre de licencié en 1646, après une soutenance éclatante, en présence de tous les évêques de l'Assemblée du Clergé. Il se croyait né pour le travail et pour les exercices paisibles de la vie sacerdotale dans son canonicat de Beauvais ; mais il se trouva engagé malgré lui dans les querelles si ardentes de cette époque. C'est ainsi que dès 1643-1644 il lutta la plume à la main, tantôt pour défendre l'Université contre les entreprises des Jésuites, tantôt pour justifier la *Fréquente communion* d'Antoine Arnauld, attaquée avec fureur par ces mêmes Jésuites.

Nommé recteur de l'Université de Paris comme plus tard le bon Rollin, il exerça dix-huit mois durant ces hautes fonctions, car on ne se lassait pas de le réélire (1646-1648). C'est alors qu'il fut uni par les liens de l'amitié la plus vive avec Guillaume de Lamoignon, maître des requêtes et plus tard premier président du Parlement. Logé à l'hôtel Lamoignon, il était de tous les voyages de Basville, et ses amis avaient à cœur de l'attacher définitivement à l'église de Paris; mais il s'y refusa, et ne voulut jamais être que simple chanoine de Beauvais, sous les évêques Potier, Choart de Buzanval et Forbin Janson. Persécuté durant de longues années ainsi que plusieurs autres chanoines dont le crime était de partager les sentiments de leur saint évêque, il vécut à Beauvais dans la pauvreté et employa les loisirs que lui faisait la persécution à composer un grand nombre d'ouvrages sur les matières ecclésiastiques et sur l'histoire de l'Église. Godefroi Hermant fit paraître successivement une vie de saint Chrysostôme, des vies de saint Athanase, de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze et de saint Ambroise. Puis il entreprit une œuvre

de longue haleine dont les brouillons sont aujourd'hui conservés à la bibliothèque de sa ville natale, et qui était intitulée : *Histoire ecclésiastique et civile de la ville de Beauvais, avec les titres et les pièces justificatives*. En 1691, après cinq années de séjour à Beauvais, Hermant voulut dire un dernier adieu, car il sentait sa fin prochaine, à ses amis de Paris, notamment à Chrétien de Lamoignon et à M. de Basville son fils. Il fit un dernier pèlerinage à Port-Royal des Champs, y dit la messe conventuelle et y communia de sa main toutes les religieuses; trois jours après il mourait subitement à quelques pas de l'hôtel de Lamoignon (11 juillet 1691), et son corps était transporté dans la cathédrale de Beauvais, où il repose encore.

Godefroi Hermant, que les estampes du XVII^e^ siècle n'ont point flatté, car elles lui donnent, comme à son évêque Choart de Buzenval, comme aux évêques Arnauld, Pavillon et Caulet, une physionomie rustique et rude, était, dit Baillet, « d'un accès très facile, fort commode, affable, plein d'honnêteté et de bienveillance, obligeant jusqu'à la profusion..., toujours gai en compagnie, d'une conversation aisée, agréable, pleine de rencontres et de bons mots, parmi lesquels il s'en trouvait quelquefois de piquants... Sa mémoire était prodigieuse, son jugement solide et exact ; il avait l'esprit vif, pénétrant, étendu et profond... Ses recherches étaient exactes et sûres; ses expressions nobles et de bel usage, et son style correct et élégant. Mais on ne peut pas nier qu'il ne fût quelquefois trop diffus, trop fleuri et trop figuré pour le goût de notre siècle;... quoiqu'il y ait du préjugé ou de la passion sans doute dans certains esprits délicats qui le trouvent languissant et ennuyeux. »

Adrien Baillet, qui le connaissait bien et qui lui était redevable de son titre de bibliothécaire des Lamoignon, ajoute que les qualités de son âme n'étaient pas moins belles que celles de son esprit. Il le représente, et en cela il est, dit-il, d'accord avec ses ennemis, comme un « homme tout d'une pièce » auquel on aurait pu souhaiter « un peu plus de politique et de complaisance ». Hermant avait horreur du mensonge, tellement que sa candeur et sa crédulité lui furent parfois nuisibles. Simple et bon, il avait, tout comme Molière, une vieille servante nommée Martine, dont il admirait le parfait bon sens, et qu'il consultait vo-

lontiers « sur les choses qui regardaient la conscience et la morale. »

Laborieux au suprême degré, Hermant a laissé de nombreux travaux dont Baillet donne la nomenclature très exacte. Chose curieuse, après avoir énuméré les vingt-quatre ouvrages, anonymes ou non, qui parurent du vivant de son héros, le savant biographe fait mention de ses « ouvrages non imprimés. » Il cite jusqu'à ses moindres opuscules, jusqu'à ses lettres, et il ne dit absolument rien des cinq énormes in-folio dont les autographes sont à la Bibliothèque nationale. Cette omission est volontaire, et elle témoigne des appréhensions que l'on avait, au commencement du XVIIe siècle (Baillet mourut en 1706), relativement à ces précieux manuscrits. En signaler l'existence, c'était les exposer à une destruction certaine; les Jésuites et la police de Louis XIV, qui était toute à leur discrétion, n'auraient pas manqué de faire saisir et de brûler une histoire si sévère pour eux. Aussi cacha-t-on soigneusement les Mémoires de Godefroi Hermant, comme l'on cachait alors l'*Histoire de Port-Royal*, de Racine, et les importants Mémoires de Lancelot, de Du Fossé, de Fontaine et de bien d'autres. Ces derniers sortirent de l'obscurité après 1730, parce qu'on put les imprimer à l'étranger; les Mémoires d'Hermant furent conservés avec un soin jaloux dans les bibliothèques particulières, puis dans la riche bibliothèque des Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés où se dissimulaient alors, attendant des jours meilleurs, le manuscrit autographe des *Pensées* de Pascal et une infinité de documents relatifs à l'histoire de Port-Royal. C'est de là que la Révolution l'a fait passer, avec tout le fonds Saint-Germain, sur les rayons de la Bibliothèque nationale.

Ainsi, durant tout le XVIIIe siècle, les Mémoires de Godefroi Hermant n'ont pas été connus du public; et pourtant les amis du savant chanoine considéraient cette histoire ecclésiastique comme une œuvre de haute valeur. Au lendemain même de la mort d'Hermant, peut-être auparavant, il s'en était fait plusieurs copies, et quelques-unes d'entre elles portent les traces d'une revision très attentive en vue d'une publication plus ou moins prochaine. Quelques fragments de ces copies se trouvent aujourd'hui à la bibliothèque de la Sorbonne, à l'Arsenal où à la bibliothèque

de Saint-Pétersbourg; d'autres sont conservés chez des particuliers. Parmi ces dernières il en est une qui mérite une mention spéciale; elle a été faite à Port-Royal même, par les soins d'une religieuse de ce monastère, la mère Élisabeth de Sainte-Agnès Le Féron, et les doctes Messieurs l'ont revue et corrigée avec un soin minutieux. Malheureusement on n'en possède qu'un volume, celui qui a trait aux événements de 1662, et quant aux autres copies, elles ont toutes été faites, à ce qu'il semble, par des scribes ignorants.

C'est pour toutes ces raisons que les Mémoires d'Hermant, connus sans doute de quelques savants, n'ont pas été consultés aussi souvent qu'ils auraient dû l'être. Les copies incomplètes sont dispersées ici ou là : deux volumes à la Sorbonne, trois à l'Arsenal, six ailleurs; et quant au manuscrit autographe, conservé à la Bibliothèque nationale sous les nos 17725-17729 du fonds français, il se défend contre la curiosité des lecteurs par sa compacité même et par la difficulté qu'on éprouve à déchiffrer un texte dont la lecture est souvent très malaisée. Si intéressante, si utile que m'ait semblé depuis trente ans déjà la publication de ces Mémoires, j'avouerai que je ne l'aurais jamais entreprise si je n'avais entre les mains, en sept volumes petit in folio, la meilleure et la plus complète de toutes les copies qui en ont été faites. Exécutée aux environs de 1700 par un véritable calligraphe, elle est d'une lecture très facile, avec des divisions très nettes en livres et en chapitres, et chacun de ses tomes est accompagné d'une table des matières qui facilite singulièrement les recherches. Cette copie est fidèle, sauf quand le malheureux scribe avait à transcrire du latin, de l'espagnol ou du grec; elle présente néanmoins, si l'on veut la confronter avec l'autographe, d'assez nombreuses différences de détail; on voit qu'elle a été faite après revision et correction du manuscrit original, et le copiste s'est permis des suppressions sur lesquelles nous aurons bientôt à revenir.

Que fallait-il donc faire en bonne critique, étant donnée la coexistence du manuscrit autographe et des copies du xvii^e^ siècle? S'il s'était agi d'un texte de Retz, de Pascal ou de Bossuet, il eût fallu de toute nécessité reproduire l'autographe et conserver à titre de variantes les leçons diffé-

rentes données par les copies. Mais le texte d'Hermant, écrivain de troisième ordre, n'est pas intangible comme le serait celui d'un homme de génie. Lui-même d'ailleurs avait livré son manuscrit à ses amis, Arnauld, Nicole et autres, afin qu'il fût par eux revu, corrigé, adouci parfois et véritablement mis au point. Les modifications légères que Port-Royal ferait sans doute subir à son manuscrit, il les acceptait d'avance, et dans de telles conditions les règles de la critique veulent que l'on tienne le plus grand compte des corrections introduites dans les copies. Quand les différences sont insignifiantes, et que ce sont par exemple de simples corrections de style, il n'y a pas même lieu de les signaler; elles sont indiquées en note toutes les fois qu'elles présentent quelque intérêt. Il s'agit donc, comme l'indique le titre même que je crois devoir donner à cet ouvrage, d'une publication faite sur le manuscrit autographe et sur les anciennes copies authentiques. Ce qui importe au lecteur, toujours à même de consulter le manuscrit, ce n'est pas le style plus ou moins correct, plus ou moins archaïque de Godefroi Hermant, ce sont les faits qu'il relate, les documents qu'il transcrit, les jugements qu'il porte sur les hommes et sur les choses. Écrivain médiocre, Hermant est un historien sagace, d'une fidélité scrupuleuse, d'un désintéressement absolu et d'une probité antique. Il relate uniquement les événements dont il a été ou dont il aurait pu être le témoin, ceux qui se sont déroulés entre les années 1630 et 1663, et toujours il s'appuie sur des témoignages irrécusables. Il est passionné sans doute, et le lecteur trouvera fatigantes ses redites perpétuelles sur la grâce, sur la prédestination, sur la pénitence, sur la doctrine de saint Augustin, qui revient à satiété dans ses Mémoires; il ne manque jamais d'imputer aux Jésuites tous les malheurs de l'Église et de l'État; son Histoire ecclésiastique du XVII^e^ siècle n'est même qu'un long réquisitoire contre la compagnie de Jésus; mais quelle loyauté, quelle exactitude, quelle richesse et quelle sûreté d'information! Il disait lui-même, non sans quelque fierté, qu'il pouvait défier ses adversaires de lui infliger un seul démenti. Quiconque aura lu attentivement ses Mémoires et contrôlé ses assertions, sera contraint de reconnaître qu'il avait raison, et que s'il a pu se tromper parfois, comme tous les mortels hélas, du moins

il n'a jamais proféré ni un mensonge ni une calomnie[1].

Il est aisé de voir par là quel est l'intérêt de ces Mémoires; on s'est trompé, Sainte-Beuve tout le premier, quand on les a intitulés *Histoire du jansénisme*; j'oserai dire qu'ils sont plus et mieux que cela. Ils ne font pas double emploi avec l'*Histoire du jansénisme* de dom Gerberon, ni avec les *Histoires de Port-Royal* de Besoigne, de dom Clémencet ou de Racine, ni avec les *Mémoires* de Lancelot, de Du Fossé, de Fontaine, de Guilbert, ou de Fouillou, ni avec les *Vies* des quatre évêques, ou de Vialart, ou de Pavillon, ou de Choart de Buzanval, ni enfin avec l'*Histoire ecclésiastique du XVII^e siècle* de Ellies Dupin. Avec les *Mémoires* d'Hermant, on peut contrôler et compléter tous ces ouvrages, et il y reste encore une infinité de faits relatifs à l'histoire de l'Église durant les trente-trois années dont il s'est occupé. Voilà ce qui donne à son ouvrage une si haute valeur historique.

*
* *

Quelques mots pour finir sur la manière dont a été conçu le plan de cette édition. Et d'abord elle n'est pas absolument complète; elle est moins complète que la copie en sept volumes qui elle-même avait déjà opéré quelques suppressions.

Godefroi Hermant savait par expérience que la police de Louis XIV faisait de fréquentes descentes chez les imprimeurs, chez les relieurs et chez les libraires; il avait vu anéantir des ouvrages entiers, et il pensait, non sans quelque apparence de raison, que le meilleur moyen de sauver les imprimés suspects c'était d'en tirer secrètement des copies manuscrites. Il lui arrive donc assez souvent de transcrire, soit littéralement, soit même, ce qui est plus fâcheux, au style indirect, des opuscules et même des ouvrages assez considérables dont il appréhendait la destruction. C'est ainsi qu'il a transcrit au style indirect des mandements

1. « On verra un jour par les mémoires et les originaux sur lesquels on a dressé cette histoire, lorsqu'ils seront dans quelque célèbre bibliothèque, que l'on n'a rien dit ici, qui ne fût fondé sur des preuves très certaines et dont ceux qui avaient eu part au fond de l'affaire avaient eu une connaissance très particulière. » Hermant, livre IX, ch. 6.

d'évêques, des factums, et jusqu'aux premières *Provinciales* de Pascal ! On serait ridicule si l'on imprimait in-extenso ces chapitres d'Hermant, et si l'on présentait au lecteur les *Provinciales* ainsi travesties. Il en est de même du précieux *Journal* de Gorin de Saint-Amour, ancien recteur de l'Université de Paris. Imprimé par les Elzévir en 1662, c'est un magnifique in-folio à deux colonnes de 578 et 286 pages, et toutes les grandes bibliothèques en possèdent sans doute un exemplaire. Mais en 1664 cet ouvrage désagréable aux Jésuites fut condamné par arrêt du Conseil à être brûlé par la main du bourreau, et le candide Hermant pouvait craindre que ces documents de premier ordre ne fussent perdus pour la postérité. Peut-être ne savait-il pas alors l'histoire des *Provinciales* condamnées au feu par un arrêt du Parlement de Provence. Quand vint le jour de l'exécution, aucun des magistrats ne voulut se dessaisir de l'exemplaire qui lui avait été remis, et le bourreau dut brûler un vieil almanach. Il en fut sans doute de même pour le Journal de Saint-Amour; l'exemplaire que je possède, relié en beau maroquin, figurait en belle place dans la bibliothèque de Colbert lui-même. Mais Hermant, craignant un désastre, n'en a pas moins transcrit ou analysé dans ses Mémoires des centaines de pages de Saint-Amour. Fallait-il donc les transcrire à nouveau, et grossir ainsi sans utilité une publication déjà si considérable? Les copistes de 1700 ne l'ont pas jugé nécessaire : ils se sont contentés de renvoyer au Journal de Saint-Amour en indiquant exactement le numéro des chapitres visés. Il en sera de même ici : le lecteur sera prié de recourir à l'imprimé dont Sainte-Beuve a fait si souvent usage. Les opuscules d'Arnauld qui ont pris place, en 1783, dans l'édition de ses œuvres complètes ne seront pas transcrits non plus, et d'une façon générale on évitera les transcriptions qui feraient double emploi. Toutes les fois qu'il s'agira de documents très courts, ils seront conservés, et la reproduction du texte authentique sera substituée aux analyses fastidieuses et aux non moins fastidieuses citations au style indirect.

Il y a sans doute quelques inconvénients à procéder de la sorte, car les chapitres ainsi supprimés n'étaient pas inutiles pour bien faire connaître les événements, et je reconnais que leur suppression interrompt parfois d'une manière

fâcheuse la suite d'un récit fort intéressant. Et l'on ajoutera peut-être que ces publications anciennes ne se trouvent pas nécessairement dans toutes les bibliothèques de la France et de l'étranger. Mais de deux maux il fallait choisir le moindre; nous publions Hermant, et non pas Saint-Amour ou Arnauld; les Mémoires ne sont pas un livre de lecture à l'usage des gens du monde; ils veulent être avant tout un instrument de travail pour les savants qui fréquentent les bibliothèques, ou pour les personnes studieuses qui veulent aller au fond des choses.

L'orthographe du manuscrit n'a pas été conservée, non plus que celle des copies; mais on a respecté scrupuleusement la langue un peu rude et le style parfois archaïque de Godefroi Hermant. Une revision et une collation très attentives ont été faites; elles ont été rendues possibles par le zèle et par la sagacité de collaborateurs aussi modestes que dévoués dont il faut bien respecter l'anonyme.

Une telle publication semblait appeler souvent un commentaire historique, voire même théologique, et l'on pouvait être tenté ou de reprendre en sous-œuvre le travail d'Hermant, ou de renvoyer à tel ou tel passage de Rapin, en montrant, comme Sainte-Beuve l'a fait pour l'affaire Chavigny, que les deux historiens se contredisent de la manière la plus absolue. Mais Hermant n'est pas Saint-Simon, et un commentaire historique analogue à celui du savant M. de Boislisle n'eût pas été de mise ici. D'ailleurs l'esprit de parti risquait, malgré les efforts du commentateur, de tenir une assez grande place dans ce commentaire, et c'est ce qu'il fallait éviter à tout prix. L'annotation est donc d'une sobriété, d'une sécheresse extrêmes; pour rester impartiale, elle se réduit presque toujours à donner quelques dates de naissance ou de mort, avec une nomenclature très brève des fonctions exercées par le personnage dont il est question, et des principaux ouvrages composés par lui. On ne saurait demander autre chose à un éditeur qui ne s'adresse pas au commun des lecteurs, qui tient surtout à donner la parole au seul Hermant, et à lui laisser toute la responsabilité de ses assertions et de ses jugements.

Dans de telles conditions, la publication de ces Mémoires peut être appelée à rendre les services que paraissent en attendre les savants, laïques ou ecclésiastiques, qui l'ont

désirée, provoquée même d'une manière toute spontanée. L'attention publique se porte depuis quelque temps avec une très grande intensité sur les hommes et sur les choses de Port-Royal; les ruines du monastère des champs sont foulées chaque année par des milliers de visiteurs; son histoire intéresse et passionne les gens du monde et aussi les historiens, les hommes d'église, les artistes, les littérateurs, même les romanciers. C'est une sorte de résurrection du passé à laquelle ne sont peut-être pas étrangères les préoccupations religieuses de l'heure présente. Bien des gens sont désireux de porter un jugement définitif sur des personnages tels que Jansénius, Saint-Cyran, Arnauld, Pascal, Angélique et Agnès Arnauld et Jacqueline Pascal. Au témoignage haineux des ennemis vient se joindre aujourd'hui, grâce aux Mémoires d'Hermant, celui d'un ami fidèle et d'un admirateur enthousiaste qui faisait appel en toute confiance à l'équitable postérité.

A. Gazier.

LIVRE PREMIER

CHAPITRE I

Motifs de cette histoire, et combien il a été important de la composer.

L'Église, à qui Dieu suscitera toujours des défenseurs quand elle sera attaquée par ses ennemis ou étrangers ou domestiques, ne manquera jamais d'historiens qui auront soin d'informer la postérité des plus célèbres événements de chaque siècle; et puisque c'est lui rendre un service considérable que d'en conserver la mémoire par de fidèles relations, il n'est pas juste d'ensevelir dans l'oubli tant de choses importantes dont nos yeux ont été témoins depuis quarante ans. Il n'y a déjà eu que trop de misérables écrivains qui ont grossi leurs chronologies d'impostures et de calomnies pour flétrir la réputation des plus pieux et des plus saints ecclésiastiques de ces derniers temps. L'impunité dont ces auteurs passionnés ont joui pendant la chaleur des contestations qui partageaient les esprits leur a fait prendre la liberté de n'épargner ni les morts, ni les vivants; et quoique ceux qui jugent sainement des choses n'aient que de l'horreur ou du mépris pour ces ouvrages scandaleux, il est nécessaire néanmoins de désabuser les personnes simples et peu instruites, dont le nombre est beaucoup plus grand que celui des hommes doctes et éclairés, et de faire en sorte que ceux qui viendront après nous ne se laissent pas surprendre par cette foule de calomniateurs qui n'ont pour objet que d'opprimer l'innocence et d'étouffer la vérité.

Il est vrai que les ouvrages solides et les apologies de ceux que l'animosité de leurs adversaires a voulu mettre au

nombre des ennemis de l'Église seront pour eux une suffisante justification. Il ne sera pas malaisé à ceux qui auront l'esprit juste et le cœur droit de juger de la pureté de leur foi par leurs livres mêmes, et de ne se pas laisser prévenir contre de savants théologiens qui après avoir soutenu la saine doctrine des saints Pères, défendu la hiérarchie, empêché de tout leur pouvoir la corruption de la morale, ont encore employé si utilement leur plume contre ceux que l'hérésie et le schisme opiniâtre tiennent séparés de la société des fidèles. Mais comme on ne connaît que trop par l'expérience de tous les siècles la malignité de la calomnie et l'impression profonde qu'elle fait sur les âmes faibles, il faut épargner à une infinité d'innocents un aussi grand péché qu'est celui du jugement téméraire, où ils pourraient tomber insensiblement, si on ne les mettait hors d'état de se laisser préoccuper. C'est ce que l'on entreprend par la simple exposition des faits qui forment le corps de cette histoire; la vérité en sera l'âme et l'on n'y rapportera rien qui ne s'établisse de soi-même, ou par des actes authentiques. Bien loin de vouloir en cela renouveler les disputes que l'on a tâché d'assoupir [1], on a pour but d'empêcher qu'on ne les fasse renaître à l'avenir. Et comme il s'est passé quantité de choses dans ces derniers temps qui paraissent incroyables à ceux qui n'en feront le discernement que par les apparences extérieures, il n'y a rien de si utile pour dissiper ces images que de raconter exactement, dans l'ordre des temps, ces événements extraordinaires dont Dieu s'est servi pour purifier par la patience chrétienne ceux qu'il engageait à la défense de sa vérité. Leur humiliation même ne saurait être qu'édifiante, puisqu'il n'y a point eu de tentatives assez fortes ni de persécutions assez violentes pour les arracher du sein de l'Église leur sainte mère; qu'ils ont conservé dans tous les temps le sacré dépôt de la foi qui leur avait été confié, et le lien de la charité fraternelle; et que s'abandonnant entièrement à la divine providence, ils se sont crus assez heureux s'ils pouvaient être un jour justifiés avec Jésus-Christ, quand il viendra juger tous les hommes, chacun selon son mérite.

1. En 1669, lors de cette fameuse paix de Clément IX qui devait être éternelle et qui ne dura pas dix ans.

Mais on verra par cette histoire qu'il leur a fait rendre dès ce monde même une partie de la justice dont les hommes leur étaient redevables, et que, s'il diffère le reste, c'est par un jugement secret qui ne peut être désavantageux qu'à ceux à qui la paix de l'Église est odieuse.

Que si tous les États de l'Europe qui ont été le théâtre de la guerre en notre siècle ont eu leurs historiens, il est juste que l'Épouse de l'Agneau sans tache, qui a toujours été combattue au dedans et au dehors d'elle-même depuis sa naissance, trouve encore dans ces derniers temps des personnes qui fassent passer dans les siècles à venir la relation des combats que quelques-uns de ses enfants ont été obligés de soutenir, ou contre ses ennemis déclarés, ou contre leurs propres frères. Mais on ne prétend nullement que cette histoire soit l'unique de nos jours qui traite de ce sujet. On sait assez que ceux qui ont voulu étouffer la vérité par le déplorable crédit que leur lâche complaisance leur a fait acquérir à la cour et auprès des grands du monde, ont déjà voulu publier de fausses relations qui seraient capables d'infecter les esprits crédules, et de surprendre le jugement de la postérité. Comme ils n'appréhendent rien tant que la révélation de leurs intrigues, et que le mystère de leur iniquité, qu'ils ont couvert de ténèbres, soit exposé à la lumière du jour dans un corps d'histoire qui découvre leur conduite, ces enfants, du siècle, qui sont plus sages et plus prudents dans leur génération que les enfants de la lumière, y ont pourvu de bonne heure en composant des histoires à leur mode, pleines de déguisements et de calomnies. Ce qui a été arrêté par la vigilance des magistrats ne le sera pas toujours, et ils n'attendent qu'une conjoncture favorable pour obscurcir, par des faussetés et des mensonges, la connaissance des vérités qui ne pourraient être découvertes sans les couvrir de confusion, en même temps qu'ils emploient tout leur crédit pour empêcher la publication des autres histoires. Mais on espère que leurs efforts seront inutiles, et ils doivent avoir appris par une expérience générale de tous les temps qu'il n'y eut jamais de persécuteur assez autorisé pour arracher la plume de la main de tous les historiens.

CHAPITRE II

Idée générale de l'état ou était la théologie au commencement de ce siècle, avec un abrégé des premières contestations.

Avant que de commencer l'histoire de ce qui est arrivé de plus considérable depuis quarante ans dans l'Église de ce royaume, il est à propos de donner une idée générale de la disposition où étaient les théologiens pendant les premières années de notre siècle.

La Ligue, ayant succédé sur la fin du dernier siècle à la guerre des huguenots, n'avait pas seulement rempli l'État de confusion et de tumulte, mais avait fait même une si forte impression sur la plupart des esprits, emportés par un faux zèle de religion, que la théologie en avait reçu de très dangereuses atteintes. Les jésuites, dont la société s'était formée dans Paris, s'étant emparés du collège de Clermont dont ils disposaient, y avaient répandu une doctrine si contraire à la tradition des saints Pères et aux véritables maximes de l'Église gallicane que la censure qui avait été faite contre eux en l'an 1554, par la Faculté de Théologie[1], fut bientôt reconnue pour une espèce de prédiction par ceux qui considéraient sans passion et sans intérêt un changement si subit dans les sentiments qu'ils avaient hérités de leurs pères. La faction dominante dans Paris, trouvant leur théologie favorable à ses desseins, les consulta comme ses oracles, et les appuya de tout son crédit; leurs écoles furent fréquentées par toutes sortes de

1. La Faculté de Théologie avait, le 1er décembre 1554, déclaré que la Société qui s'attribuait particulièrement le titre inusité du nom de Jésus lui paraissait « dangereuse pour ce qui concerne la foi, capable de troubler la paix de l'Église, de renverser l'ordre monastique, et plus propre à détruire qu'à édifier. »

Le texte de cette conclusion (latin et français) a été plusieurs fois imprimé; on le trouve, avec tous les documents relatifs aux Jésuites, dans une importante publication de la fin du XVIIIe siècle intitulée *Annales de la Société des soi-disans jésuites*; Paris, 1764, 5 vol. in-4° (tome Ier, page 6). L'auteur de cet ouvrage est l'abbé Gazaignes, dit Philibert, et il paraît que c'est Choiseul qui faisait les frais de l'impression.

personnes, c'est encore maintenant le sujet de leur vanité, et ils ne se vantent pas seulement d'avoir eu au nombre de leurs disciples les principaux professeurs que nous avons vus fleurir en Sorbonne, mais même plusieurs illustres prélats, tels qu'ont été saint François de Sales et M. le cardinal de Bérulle.

Il est vrai que leur crédit même pensa les ruiner sans ressource, et que les parricides commis par leurs disciples contre la personne sacrée de Henri le Grand furent suivis des supplices exemplaires de quelques-uns d'eux, et du bannissement de toute la société hors du royaume, par un célèbre arrêt du Parlement[1]. Mais le crédit qu'ils avaient au delà des monts ayant fait faire de grandes instances à Rome pour leur rétablissement, jusques à vouloir mettre cette clause comme l'une des conditions nécessaires à l'absolution du roi, on les rappela avec des précautions qui par l'événement ont été avantageuses à leur politique, car ceux d'entre eux qui étaient obligés de suivre la cour pour servir d'otages publics de la fidélité de leur compagnie se sont insensiblement rendus maîtres de la conscience de nos rois par leurs intrigues.

Quoiqu'ils n'enseignassent pas encore dans Paris lorsque la Faculté de Théologie se trouva partagée sur l'affaire de M. Edmond Richer[2] son syndic, pendant la régence de la reine mère, Marie de Médicis, on peut dire néanmoins qu'ils y dominèrent par leurs disciples et par leurs maximes, et que les impressions qu'ils avaient faites sur les esprits formèrent dès lors un parti qui règne encore. Ayant obtenu la liberté d'enseigner dans leur collège de Clermont vers

1. Allusion aux arrêts du Parlement contre Jean Châtel (17 décembre 1594), contre les jésuites. Guéret et Guignard (5 et 17 janvier 1595) contre toute la Société des jésuites. — (*Annales des Jésuites*, I, 576 et suiv.)

2. Edmond Richer (1560-1631) fut élu syndic de Sorbonne en 1608; et s'efforça de rétablir l'ancienne discipline et les libertés de l'Église gallicane. Il trouva une grande opposition chez le docteur Duval et autres partisans des jésuites qui ne cessèrent de le persécuter, surtout après qu'il eût fait paraître son livre *de la Puissance ecclésiastique et politique*; ils le firent même déposer du syndicat en 1612. Plus tard, après lui avoir suscité bien d'autres traverses, Richelieu et le P. Joseph lui arrachèrent une rétractation. Il ne survécut pas à cette violence et mourut très peu de temps après.

l'année 1618, ils ont eu plus de part à tout ce qui s'est passé dans l'Église. L'inquiétude de leur esprit leur attira, en l'année 1624, la censure contre Santarel[1], théologien de leur société, et celle contre la *Somme* de François Garasse[2] en l'année 1626. Mais rien n'a jamais été capable ni de leur faire changer de sentiments, ni de les soumettre à l'autorité des évêques, ni d'empêcher qu'ils ne détournent les peuples de l'obéissance qu'ils doivent à leurs curés et à leurs pasteurs, ni de leur faire garder aucunes mesures dans l'entreprise qu'ils ont formée de changer toute la face de la théologie par des nouveautés profanes et par des maximes accommodantes et relâchées.

CHAPITRE III

Conspiration des Jésuites en Angleterre contre M. Smith, évêque de Chalcédoine. Deux de leurs Pères publient contre l'épiscopat deux livres qui sont censurés par la Faculté de Théologie de Paris et par le Clergé de France.

L'état où est l'Angleterre depuis qu'elle est séparée du corps de l'Église par le schisme est une matière continuelle de compassion à l'égard de tous les fidèles, et il faudrait être entièrement insensible pour n'être point touché des afflictions des catholiques qui y ont gémi si longtemps par les violences qu'ils ont souffertes au sujet de la religion ; la mort de messire Guillaume Bishop[3], que le pape Grégoire XV[4] y avait envoyé en qualité d'évêque, ayant laissé cette église

1. Jésuite italien (1569-1649). La Sorbonne et le Parlement condamnèrent un livre de lui dans lequel il attribuait au pape le droit de déposer les princes hérétiques, et même de les *punir de mort*.

2. François Garasse (1585-1631). Il s'agit ici de sa *Somme de théologie*, un vol. in-f°, 1625. L'ex-jésuite Feller, si partial quand il s'agit de ses confrères, dit de cet ouvrage : « L'auteur y dégrade la majesté de la religion par le style le plus familier et le plus bouffon. »

3. Guillaume Bishop (1553-1624) fut envoyé en Angleterre en 1623 avec le titre d'évêque de Chalcédoine pour rétablir dans le Royaume Uni le régime épiscopal. Il s'y employa avec un grand zèle et mourut sans achever son œuvre.

4. Pape de 1621 à 1623 ; ce fut lui qui canonisa Ignace de Loyola.

persécutée dans le deuil d'une veuve qui a perdu son époux, et des enfants qui pleurent la mort de leur père, Urbain VIII[1] ne put considérer ce délaissement de tant de fidèles sans en ressentir jusqu'au fond de ses entrailles une très vive douleur.

Ce fut ce qui l'obligea de lui donner promptement un successeur, comme il le témoigne lui-même par sa bulle du 4 février 1625, et il jeta les yeux pour cet effet sur la personne de Messire Richard Smith[2], évêque de Chalcédoine, qui était un homme de mérite à qui Dieu a fait la grâce de défendre la cause de l'Église, jusques dans son extrême vieillesse, par des écrits qui seront des monuments éternels de sa foi et de son zèle. Il crut même, pour l'autoriser davantage, lui devoir donner la qualité d'ordinaire, et il en rapporta les motifs dans l'acte authentique de sa mission.

Mais autant que son arrivée en Angleterre combla de consolation et de joie les peuples de cet île, qui soupiraient depuis tant d'années après ce rafraîchissement, autant blessa-t-elle les jésuites, qui étant accoutumés à l'anarchie, ou pour mieux dire à la domination sur ce troupeau affligé, ne pouvaient souffrir la cessation d'une souveraineté spirituelle qui leur était si douce et si agréable, et qui leur faisait moissonner de grands avantages temporels. Il y avait déjà trente ans qu'ils tâchaient de détourner ce coup par des artifices et des prétextes qui leur avaient réussi jusques alors; mais comme ils virent que le pape avait en cela plus d'égard au besoin des peuples qu'à contenter leur ambition, ils firent entrer dans leur parti quelques réguliers qui, étant liés avec eux par les mêmes intérêts, s'unirent au dessein qu'ils avaient de ruiner la mission de M. l'évêque de Chalcédoine. Le zèle que ce prélat avait pour la discipline de l'Église et pour la sécurité de son peuple redoubla encore leur indignation. Car comme il suivit le mouvement de

1. Maffeo Barberini, né en 1558, succéda à Grégoire XV en 1623, condamna le livre de Jansénius en 1642 et mourut en 1644.

2. Richard Smith (1566-1655), évêque de Chalcédoine, s'efforça de continuer en Angleterre l'œuvre de Bishop; mais poursuivi par la haine des réguliers, il se réfugia en France, fut d'abord accueilli par Richelieu, qui lui donna une abbaye, puis dépouillé par Mazarin: il mourut dans le dénuement le plus complet.

Pie V[1], en ne permettant aux réguliers d'entendre les confessions des fidèles qu'après avoir reçu son approbation en qualité de leur ordinaire, ils regardèrent cette obligation comme un joug insupportable.

Ils étaient accoutumés à l'indépendance par une trop longue habitude pour pouvoir consentir à cet affaiblissement de leur liberté. Ils voyaient avec douleur diminuer de jour en jour ce grand crédit qui les avait rendus si longtemps les maîtres absolus des catholiques, et le nombre des présents qu'ils en avaient reçus depuis tant d'années n'était plus si grand qu'à l'ordinaire, comme leur provincial même le déclara de bonne foi dans une lettre qu'il écrivit alors à cet évêque.

Ils voulurent donc, à quelque prix que ce fût, se délivrer de cet embarras, et cherchèrent dans leur politique tous les moyens imaginables d'éloigner d'eux ce prélat qui leur paraissait trop vigilant, et de ne pas souffrir plus longtemps en Angleterre aucun vestige d'épiscopat, quoique les catholiques n'en eussent jamais eu tant besoin que dans le temps de leur affliction générale. Et au lieu de considérer que les anciens évêques se travestissaient autrefois pendant de semblables conjonctures, et violaient en quelque manière, par un pur motif de leur charité pastorale, la discipline des saints canons qui restreint l'autorité de chaque prélat dans les bornes de son diocèse ; au lieu de suivre l'exemple de saint Eusèbe de Samosate, et quelques autres qui en ont usé ainsi, ils ne s'appliquèrent qu'à chercher tous les moyens imaginables de réduire cet homme apostolique à ne pouvoir plus demeurer davantage avec liberté dans une île qu'ils considéraient comme leur conquête.

Pour cet effet, ils tâchèrent de soulever les catholiques, de donner des sens captieux à la bulle du pape pour en empêcher l'effet, de fournir des difficultés à ceux qu'ils avaient dessein d'engager dans leur parti, et de réunir les laïques au corps des réguliers révoltés, sans être touchés de la piété et de la charité apostoliques de cet évêque si zélé, qui visitait à pied tous les catholiques renfermés dans l'étendue de cette grande île, et qui allait de ville en ville, et de bourgade

1. Michel Ghisleri (1504-1572), pape sous le nom de Pie V de 1566 à 1572, fut canonisé par Clément XI en 1713.

en bourgade, et dans les villages même, pour donner le sacrement de confirmation à ceux qui ne l'avaient pas reçu et pourvoir aux autres nécessités des fidèles. Son zèle leur parut trop grand, et les porta jusqu'à des excès que l'on ne peut déclarer qu'à la honte de notre religion. Car ils ne craignirent point de le faire déférer par leurs émissaires jusqu'au conseil protestant du roi d'Angleterre, et ne le laissèrent point en repos jusqu'à ce qu'ils l'eussent réduit à se retirer d'un royaume où ils ne le pouvaient souffrir dans l'exercice de ses fonctions.

Mais avant que ce grand scandale arrivât, un docteur nommé Kellisson[1], recteur du collège des Anglais dans Douai, ne pouvant souffrir plus longtemps un renversement si public de la hiérarchie et de l'ordre établi par J.-C. pour le gouvernement de son Église, écrivit en sa langue un traité de la hiérarchie ecclésiastique où il releva l'autorité des évêques pour en inspirer la vénération aux peuples, dans l'esprit desquels les Jésuites tâchaient de l'anéantir entièrement.

A peine ce livre parut en public qu'Édouard Knott[2], sous-provincial des Jésuites d'Angleterre, y répondit dans le même langage par un libelle qu'il intitula : *Modeste et bref examen de quelques propositions enseignées par le docteur Kellison* (sic) *en son traité de la Hiérarchie ecclésiastique.* Et pour déshonorer davantage M. de Chalcédoine, il donna à son ouvrage le nom de Nicolas Smith, qui était un jésuite du nombre des parents de ce prélat et qui était mort il y avait déjà quelque temps. Il y joignit l'approbation de deux docteurs de la Faculté de Paris, l'un nommé Reverdy[3], de l'ordre des Augustins, et l'autre de celui des Carmes, appelé De Vaux.

1. Matthieu Kellisson, ou Kellison (1560-1641), professeur de théologie à Reims, devint chancelier de l'Université puis recteur du collège de Douai. Outre sa polémique contre le jésuite Knott, il est encore auteur de nombreux ouvrages.

2. Édouard Knott (1580-1656) s'appelait de son vrai nom Mathias Wilson. D'abord préfet du collège anglais de Rome, il devint vice-provincial, puis provincial des jésuites d'Angleterre. Ce fut un de ceux qui contraignirent Richard Smith à quitter ce royaume.

3. Pierre Reverdy (1594-1679), prieur des Augustins en Anjou et à Châtillon-sur-Indre, fut élu provincial en 1649 et mourut au couvent de Paris. Il avait un frère jésuite.

Le clergé d'Angleterre ne trouva pas de voie plus courte pour réprimer cet excès que d'en extraire des propositions qu'il envoya à la Faculté de Paris, dont il demanda le jugement, en la priant de faire rendre compte à ces deux docteurs de leurs approbations. Mais dans le temps que la même Faculté était occupée aux délibérations, l'on publia un autre livre anglais, sous ce titre : *Apologie du procédé du Saint-Siège apostolique dans le gouvernement des catholiques d'Angleterre durant la persécution, avec la défense de l'état religieux*, par Daniel de Jésus, qui était l'ouvrage de Jean Floyd[1], jésuite anglais, professeur à Saint-Omer, et le mystère de ce nom consistait dans le nom et le renversement des lettres (Daniel of Jesu = Joannes Fluide).

Ce nouveau libelle donna à la Faculté de Paris un surcroît de matière pour prolonger ses délibérations, qui se terminèrent enfin, le 15 février de l'an 1631, à une censure de ces livres.

Mais avant qu'elle parût, Messire Jean François de Gondi[2], archevêque de Paris, en avait publié une autre pour appuyer de son autorité la condamnation des erreurs dont ces livres étaient remplis.

Les évêques qui se trouvèrent alors à Paris se crurent obligés de prendre part à une affaire qui les regardait tous, et d'arrêter une doctrine si pernicieuse à tout le troupeau de J.-C. Il était visible que les jésuites seuls étaient les véritables auteurs de ces ouvrages de ténèbres. Mais pour se conduire avec toute la prudence et la modération possibles, ils crurent devoir faire venir devant eux leur provincial, qui se contenta de faire porter ses excuses par le recteur de leur maison professe, pour leur dire de sa part qu'étant actuellement appliqué à ce qu'ils appellent exercices spirituels, il lui était impossible de les venir trouver, qu'il était dans une très grande ignorance du fait de ces

1. Jean Floyd, jésuite anglais, entra dans la compagnie en 1593 et écrivit sous le nom de Daniel de Jésus et d'Hermannus Loëmilius. Banni d'Angleterre, il alla enseigner la théologie à Saint-Omer et à Louvain. Il a laissé de nombreux ouvrages de théologie. Dans les documents contemporains, son nom s'écrit aussi Floyd ou Floïde ; on sait combien était alors capricieuse l'orthographe des noms propres.

2. Jean François de Gondi (1583-1654) d'abord capucin, succéda en 1622 à son frère Henri comme évêque de Paris dont il devint le premier archevêque en 1623.

livres, dont il n'avait ouï parler que très légèrement par un bruit confus, et que ce serait d'eux-mêmes qu'il voudrait en apprendre l'auteur.

Le clergé de France, ne se payant pas d'une si méchante monnaie, dit que la chose était d'une assez grande conséquence pour obliger ce provincial à interrompre ses exercices pour quelque temps. De sorte que le provincial voyant qu'il lui était impossible de fuir davantage, prit enfin le parti de se présenter devant eux, mais ce ne fut que pour leur dire que le livre de Smith était l'ouvrage d'un de leur société, mais qu'ils n'avaient nulle part à l'*Apologie*. Il les pria de ne rien prononcer contre eux, puisqu'il s'agissait de livres composés hors du royaume, dont ils n'avaient pu être informés qu'avec peine, et qu'ils attendaient dans peu de temps le sentiment du pape sur cette matière. Et comme une réponse si peu raisonnable et si insolente ne pouvait satisfaire ces prélats, ce jésuite dit entre ses dents en s'en allant, que s'ils passaient plus outre dans cette affaire, ils verraient encore dans la suite d'autres choses plus considérables, et que la dernière erreur serait pire que la première ; ce furent ses propres paroles.

Le discours si téméraire de ce provincial pouvait être pris raisonnablement pour un aveu et pour une reconnaissance expresse de la vérité du fait de ces livres, et il n'y avait plus lieu de douter que c'était l'ouvrage de leur compagnie. Néanmoins le clergé, se contentant de la condamnation des livres, et de la condamnation des erreurs qui y étaient soutenues, sans en marquer les auteurs, adressa sur ce sujet à tous les autres évêques du royaume une lettre circulaire datée du 10 février, dans laquelle ils répondent à leurs confrères, que la charité épiscopale n'a point de bornes, quoique leur juridiction ait des limites, et leur exposent le but de ces livres qui ne tendent pas seulement à ruiner l'autorité épiscopale et le sacrement de la confirmation, mais à renverser même entièrement la hiérarchie, c'est-à-dire la chose du monde la plus auguste qui soit sur la terre, sans épargner même le successeur de saint Pierre. Ils prononcèrent ensuite leur censure contre ces deux livres, déclarant que dans le premier il y a un très grand nombre de propositions fausses, présomptueuses, téméraires, contraires à l'institution des curés qui est si an-

cienne, et pernicieuses au salut du peuple chrétien et des personnes simples; qu'il y en a aussi plusieurs erronées, injurieuses à l'ordre sacré des évêques, et qui semblent n'avoir été écrites que pour ruiner entièrement la hiérarchie, ou pour la troubler; que l'on y en trouve aussi quelques-unes de contraires à la parole de Dieu, qui est toute sainte et toute sacrée, et à l'autorité des conciles œcuméniques, et qui insinuent l'hérésie à ceux qui les lisent, si elles ne l'exposent point ouvertement.

Ces prélats attribuent aussi ces mêmes qualifications au second de ces deux livres, reconnaissant que toutes ces choses s'y rencontrent encore plus grossièrement que dans le premier, et que les blasphèmes que l'on y lit sont plus simples et moins déguisés; mais ils déclarent de plus qu'il s'y trouve aussi plusieurs propositions dangereuses, séditieuses, impies, qui ont un très grand penchant vers l'anarchie et confusion de tout ordre, comme les partisans mêmes et les amis de l'auteur seront obligés de le reconnaître, s'ils aiment l'honneur de J.-C. et de la vérité catholique. Ils ajoutent qu'il y en a aussi plusieurs schismatiques, blasphématoires, très injurieuses au sacrement de confirmation, et qui ruinent l'autorité du pape, qui est après J.-C. le souverain père de tous les fidèles. Enfin, ils déclarent qu'il y en a quelques-unes où l'on abuse de la parole de Dieu en la détournant à des sens impies, et qui sont manifestement hérétiques, et que ces prélats témoignent ne pouvoir rapporter sans gémissement[1].

CHAPITRE IV

Les jésuites traduisent en latin les livres anglais de leurs Pères contre les évêques et en publient de nouveaux sous le nom d'Hermannus Loëmelius. — Autres libelles de divers auteurs, écrits dans le même esprit; censure ecclésiastique du symbole des apôtres.

La publication de ces censures devait ou guérir l'esprit

1. Cette lettre du 10 février 1631 a été souvent réimprimée; on la trouve *in-extenso* dans l'ouvrage intitulé : *La théologie morale des jésuites et nouveaux casuistes*, etc., Cologne, 1659. Elle est signée de 31 évêques.

des Jésuites, ou du moins les épouvanter et les obliger par la crainte de se tenir en repos. Mais les menaces que leur provincial venait de faire à nosseigneurs les prélats n'étaient pas des discours en l'air. Il eut encore l'insolence de leur reprocher hautement que la censure qu'ils venaient de publier par la complaisance qu'ils avaient eue pour les ennemis de leur compagnie était armée de fer, qu'elle n'avait point été appliquée pour la guérison des blessures, mais qu'elle avait fait de nouvelles plaies aux membres de l'Église qui n'avaient rien que de sain. C'était ainsi qu'il traitait, non seulement les évêques, qui lui devaient être vénérables par leur dignité sacrée, mais même les pères pleins de charité qui avaient eu assez de bonté pour se contenter de la condamnation de leurs livres sans en marquer ni flétrir les auteurs.

Les jésuites n'en demeurèrent point là. Comme si la condamnation de ces libelles leur eût donné du mérite, et que les marques honteuses qu'ils portaient sur le front par tant de censures fussent devenues leur gloire, ils les traduisirent en latin, et comme Knott, qui était l'auteur de l'un de ces deux ouvrages, tenait un rang considérable dans leur société, savoir celui de sous-provincial de sa province, ils voulurent contrebalancer la censure des évêques et de la Faculté, qui venaient de le condamner sous le nom de Smith, par un grand nombre d'approbateurs de son ouvrage, qui tous, à la réserve de deux, étaient du nombre des réguliers, et la plupart jésuites; Floyd, qui était l'auteur de l'autre libelle, ayant même donné son approbation avec les autres. Et quant à ces deux autres approbateurs séculiers, l'un était curé d'Anvers, et l'autre était le sieur Boucher[1], de la Faculté de Paris, et autrefois curé de Saint-Benoît, cet homme si emporté et si furieux qui avait commis de si grands excès dès le commencement de la Ligue, et qui publia dès lors un ouvrage détestable avec ce titre : *De la juste abdication de Henri III*, se réjouissant même, à la fin de son traité de ce

1. Jean Boucher (né vers 1550, mort en 1644) recteur de l'Université, prieur de Sorbonne, docteur en théologie, curé de Saint-Benoît, fut l'un des instigateurs de la Ligue, dont la première assemblée se tint chez lui. Il se signala par son extrême violence, approuva le régicide Jacques Clément, et combattit toujours Henri IV. Il mourut à Tournay où il s'était réfugié « bien changé d'humeur » dit Mézeray.

que ce prince venait d'être assassiné par Jacques Clément, et combla de bénédictions l'auteur de ce parricide. Voilà quelle fut l'autorité que les Jésuites opposèrent à celle du clergé de France et de la Faculté de Théologie, et on peut dire que son nom ne pouvait paraître dans leur ouvrage sans en être plutôt une nouvelle censure qu'une véritable approbation.

Les jésuites poussèrent encore l'affaire plus loin, et continuant la guerre qu'ils avaient déclarée à M. l'évêque de Chalcédoine, ils publièrent contre lui une prétendue déclaration sous le nom des catholiques laïques d'Angleterre. Mais ils eurent la confusion, non seulement d'en recevoir un désaveu public de la part de ceux à qui ils attribuaient cette conspiration contre leur évêque, mais même de voir que le clergé d'Angleterre, uni avec les laïques de leur île, défendit par des écrits publics l'innocence de son prélat.

Cependant, les censures leur paraissant insupportables, ils entreprirent d'y répondre, et choisirent pour cet effet le même Floyd qui venait d'en être flétri, qui se cacha sous le nom d'Hermannus Loëmelius, se qualifiant de licencié en théologie et chanoine lectoral de l'église cathédrale de Saint-Omer. Tous ces titres étaient chimériques et ne servaient qu'à donner à ce jésuite la liberté de déchirer impunément les évêques qui avaient condamné ses impiétés et ses hérésies. Il publia deux nouveaux livres, le premier intitulé : *Éponge pour la défense des catholiques d'Angleterre*, et sur la fin il y répondait à la censure de M. l'archevêque de Paris par une espèce d'addition ; et le second : *Plainte apologétique de l'Église d'Angleterre, au sujet de quelques livres français*. Ces deux ouvrages étaient si pleins de feu et de soufre, et si contraires, non seulement à l'autorité de l'Église, mais même à celle des rois et des ministres de la justice et de l'État, que le Parlement de Rouen, en ayant trouvé quelques exemplaires chez un libraire de Saint-Omer, donna un arrêt qui les condamna à être déchirés et brûlés par la main du bourreau, ce qui fut exécuté[1].

En même temps l'on vit encore paraître un autre libelle

1. On peut lire dans les *Annales de la Société des soi-disant jésuites* tome II, p. 610, le texte de l'arrêt du 7 octobre 1632.

intitulé : *Défense pour Nicolas Smith, contre la censure publiée au nom de la Faculté de Paris, par R. D. Goffart*[1], *Docteur en Théologie et Protonotaire apostolique à Liège ; 1631*. Et les suffrages dont il était accompagné étaient des pièces mendiées de toutes parts par les Jésuites qui avaient tout pouvoir sur quelques évêques d'Allemagne et sur les Universités de Prague, d'Ingolstad et de Ratibor.

Leur insolence croissant de jour en jour, ils consommèrent tous ces excès par un autre qui était encore plus grand, en faisant distribuer à Londres, par des libraires hérétiques, un autre libelle hérétique sous le nom de : *Censure du symbole des apôtres, sous le nom d'une censure moderne faite à Paris contre quelques propositions extraites d'un livre écrit en anglais*[2]. Le but de ce livre était de soutenir comme indubitable la doctrine qui avait été censurée dans les livres de Knott et de Floyd ; d'accuser d'hérésie les évêques qui avaient fait cette censure, et de montrer que s'il était permis d'attribuer ainsi aux auteurs des sens éloignés de leurs intentions, on pourrait par le même moyen trouver des impiétés et des hérésies dans le symbole des apôtres. On ne saurait lire sans horreur l'injustice de cette comparaison, et il est impossible de la garantir d'impiété sans avoir renoncé à l'idée que la vénération des mystères de notre religion doit former dans nos esprits.

M. l'archevêque de Paris et les docteurs de la Faculté ayant aussi condamné quelques propositions que des religieux d'Hibernie avaient prêchées et enseignées, on vit paraître un autre libelle avec ce titre : *Examen juridique de la censure de la Faculté de Théologie de Paris et de l'Archevêque de la même ville, contre quelques propositions faussement imposées aux Réguliers du royaume d'Hibernie, par Edmond Ursulan, Hibernois, à Francfort, 1635*.

L'inscription de cet ouvrage marquait l'impudence de son auteur, puisqu'un moine qui était supérieur du collège de Saint-François de Paule que les religieux de l'ordre de Saint-François ont à Louvain, et qui mérita d'en être déposé quelque temps après, à cause de la sédition qu'il y avait

1. Antoine Goffart, théologien flamand, mort en 1636.

2. Consulter à ce sujet les *Annales de la Société des soi-disant jésuites*, tome II, p. 420 et suiv.

causée parmi ses confrères, s'élevait sur un tribunal pour s'établir le juge de tant de docteurs et de tant d'évêques et le censeur de ses censeurs mêmes. Tout le mystère de son nom ne consistait qu'en un anagramme; car il s'appelait dans le monde Edmond Mac Mahone, ce qui signifie fils de l'ours, et il avait pris le nom de François Matthieu en se faisant religieux.

C'est ainsi que les Jésuites inspiraient la révolte à tout le monde et soulevaient contre les évêques les réguliers des autres ordres, qui ne pouvaient prendre part à leurs excès sans violer la sainteté de leurs règles, aussi bien que celles de toute l'Église.

CHAPITRE V

Réponses de M. Hallier, de Petrus Aurelius, de M. Le Maître et de M. Paul Harisse, prêtre, aux libelles des jésuites et de leur partisans. Ils se plaignent au roi et donnent aux évêques un désaveu équivoque.

Il était difficile d'exprimer quelle fut la joie des jésuites après la publication de tant de libelles et particulièrement de ceux de Floyd. Comme ils croyaient s'être signalés par une victoire sur l'épiscopat, ils s'attribuaient à eux-mêmes l'honneur et la gloire du triomphe; ils s'en vantaient publiquement dans les Pays-Bas, mais ils ne pouvaient retenir dans Paris la satisfaction qu'ils recevaient d'un succès si avantageux. Ils se persuadaient qu'après avoir renversé toute la Faculté de Théologie, il ne leur restait plus qu'à en recueillir les dépouilles, et ils croyaient s'être vengés des injures qu'ils en avaient reçues autrefois et des affronts qu'elle venait de leur faire tout de nouveau. Mais cette victoire ne consistait que dans leur imagination, et le triomphe dont ils se flattaient devait être de courte durée. Dieu, qui condamnait leurs emportements du haut du ciel, suscita sur la terre en plus d'un endroit des défenseurs à son Église, et ne voulut pas permettre que les droits de son épouse fussent comme abandonnés au pillage de ses enfants révoltés.

Le premier qui s'engagea au combat pour réprimer leur insolence fut M. François Hallier[1], docteur en théologie de la Maison et Société de Sorbonne, dont nous serons obligés de parler plus d'une fois. C'était un homme qui avait plus de lecture et d'érudition que la plupart des docteurs de ce temps-là; mais qui, ayant la mémoire heureuse, s'y fiait quelquefois plus qu'il n'eût été à souhaiter, et voulait qu'elle lui fournît d'elle-même ce qu'il avait lu en lui épargnant la peine d'avoir recours à ses livres. Il eut l'avantage d'être le premier défenseur de la cause de l'Église dans cette importante conjoncture, et il le fit en publiant un ouvrage sous ce titre : *Défense de la hiérarchie ecclésiastique*, à Paris l'an 1631.

Mais on mit au jour quelque temps après un livre admirable que personne n'avait attendu, intitulé : *Défense de la censure de la Faculté de Théologie de Paris, par Petrus Aurelius, Théologien*; à Paris, chez Charles Morel, rue Saint-Jacques, à la Fontaine. 1632. Avec privilège du roi et approbation des docteurs.

Ayant réfuté l'*Éponge* de Floyd par cet excellent ouvrage, on en publia un autre quelque temps après, quoiqu'il eût dû devancer le premier, selon l'intention de l'auteur, et il était intitulé : *Défense de la lettre par laquelle les Illustrissimes et Revérendissimes Évêques de France ont condamné les livres de Nicolas Smith et de Daniel de Jésus, contre un livre intitulé : Plaintes de l'Église d'Angleterre.* Cet illustre inconnu y avait aussi ajouté une réfutation des huit causes que les jésuites employaient par manière d'exceptions préliminaires pour éluder l'autorité des censures de Paris. Il y répondait aussi par un traité particulier au P. Sirmond[2], jésuite, touchant l'explication d'un canon du concile d'Orange, et justifiait la censure de M. l'archevêque de Paris contre l'addition de Floyd.

1. François Hallier (1595-1659), théologal de Chartres, docteur et professeur de philosophie en Sorbonne, fut syndic de la Faculté de théologie. On verra dans cette histoire qu'il essaya d'abord de ménager les deux partis et qu'ensuite il se donna aux jésuites. Il fut pourvu à son retour de Rome, où il avait été solliciter la condamnation des cinq propositions, de l'abbaye de Ricux, puis de l'évêché de Cavaillon, dont il prit possession en 1658.

2. Jacques Sirmond (1559-1651), savant jésuite, confesseur de Louis XIII.

Tous ces ouvrages furent suivis de celui de M. Nicolas Le Maitre[1], licencié en théologie de la Société de Sorbonne; il l'intitula : *Rétablissement de l'ancienne principauté des Évêques et de l'obéissance religieuse que lui doivent tous les Moines et les Clercs*, à Paris chez Guillaume Pélé, rue Saint-Jacques, à la Croix d'or, 1633; avec privilège du Roi et approbation des Docteurs.

Enfin il parut encore un autre livre contre celui d'Edmundus Ursulanus, intitulé : Ἀρκτομάστιξ, par Paul Harisse, Prêtre, 1633.

Mais quoique tous ces livres tendissent également à découvrir l'entreprise des jésuites contre la dignité épiscopale, celui qui les blessa davantage et les perça jusques au cœur fut l'ouvrage de Petrus Aurelius. Ils virent avec douleur qu'il était reçu avec une admiration générale de la profonde doctrine qui y était répandue de toutes parts. Ils n'eurent pas de peine à concevoir quel adversaire ils s'étaient attiré sur les bras en la personne de cet illustre inconnu, plein d'esprit et de lumière, de courage et de vigueur, et qui, outre une connaissance générale de la tradition de l'Église dans tous les siècles, paraissait encore particulièrement instruit de l'esprit de leur société et de tous les mystères de leur cabale.

Ils reconnurent que ce serait inutilement qu'ils se commettraient avec un génie si élevé, et qu'au lieu qu'ils croyaient avoir donné de la terreur à la Faculté de théologie et à tout le clergé de France, ils auraient sujet d'en avoir à leur tour si ce savant théologien, qui venait de les pousser si vertement, se trouvait engagé pour longtemps dans le combat.

Reconnaissant donc combien ils étaient faibles contre lui, la plume à la main, ils eurent recours à leurs artifices, et ils portèrent leurs plaintes au roi par un Père de leur Société qui était son confesseur, afin qu'il employât son autorité souveraine pour obtenir la suppression des ouvrages d'Aurelius, comme pleins d'injures contre toute leur com-

Il est auteur de nombreux ouvrages, notamment d'une *Histoire prédestinatienne*, écrite contre les disciples de saint Augustin (1648) et d'une *Histoire de la Pénitence publique* (1651).

1. Nicolas Le Maître, docteur et professeur de Sorbonne, nommé en 1661 évêque de Lombez, et mort avant sa consécration.

pagnie, ce qui aurait pu arriver si les évêques de France, qui avaient découvert leurs artifices, n'y eussent remédié avec vigueur. Mais comme cette intrigue de cour n'avait point eu le succès qu'ils en espéraient, ils furent réduits à faire un petit recueil de ces injures prétendues de Petrus Aurelius qui ne manqua pas de les réfuter aussitôt et de recueillir lui-même les injures d'Hermannus Loëmelius contre les évêques de France et la Faculté de théologie.

Ainsi le désespoir de se défendre les contraignit d'en donner un désaveu, et de nier par écrit, contre le témoignage de leur propre conscience, que ces livres d'Angleterre qui faisaient tant de bruit et tant d'éclat fussent l'ouvrage d'aucuns de leur corps. Mais la doctrine des équivoques, qui leur est un grand et inépuisable fonds pour toutes sortes d'affaires, les tira encore de celle-ci, du moins selon les apparences extérieures ; car on en savait déjà assez pour être persuadé de la vérité du fait, et la vanité d'un de leur Pères[1], qui voulait grossir leur bibliothèque du nombre de leurs livres, leur donna publiquement le démenti, quelques années après, contre sa propre intention, découvrant sans y penser le mystère de la restriction qui était venue heureusement à leur secours dans leur extrême besoin. Voici ce que portait leur déclaration :

« Nous soussignés, religieux de la compagnie de Jésus en France, déclarons que les livres intitulés *Nicolaus Smithius et Danielis a Jesu Apologia*, *Hermanni Loëmelii Spongia*, *Querimoniæ Ecclesiæ Anglicanæ*, et *Appendix ad Illustrissimum Archiepiscopum Parisiensem*, n'ont pas été composés par aucuns religieux de notre compagnie, ce qui fait que nous les désavouons pour tels. Et à raison des dissensions qui en sont arrivées, voudrions de bon cœur que les auteurs desdits livres n'eussent jamais pensé à proposer telles questions. Fait à Paris, le 23 mars 1633. »

« Louis de la Salle. — Étienne Binet[2].
Julien Hayeneufve[3]. — C. Maillan. »

1. En marge sur le ms. original « Phil. d'Alegambe. »

2. Étienne Binet (1569-1639), jésuite. Il écrivit sous le nom de René François et est auteur d'une oraison funèbre de Henri IV dans le genre burlesque. Il est cité dans les *Provinciales*.

3. Julien Hayneufve ou Hayeneufve (1588-1663), jésuite, auteur d'un assez grand nombre de livres ascétiques.

Tout le secret consistait dans l'unique addition de ces deux mots : *En France*, et comme ils savaient que ces livres avaient été composés par des jésuites anglais, ils croyaient que leur déclaration, ne regardant que ceux de France, ne les engageait à rien. C'est ainsi qu'ils se jouaient des évêques, de la foi publique et de Dieu même qui étant la Vérité même ne veut pas que l'on abuse ainsi des actes publics, et que l'on entreprenne de tromper les hommes par ces sortes de déguisements, particulièrement quand il s'agit de religion et de doctrine.

Mais ils avouaient en Flandre ce qu'ils niaient à Paris, et ils ne craignaient pas de menacer publiquement les docteurs de Louvain, et de leur dire que s'il leur arrivait jamais de publier contre eux de telles censures, ou s'ils continuaient à les traverser, ils les traiteraient comme avaient fait les docteurs de Paris, se servant même de ces termes : Nous leur ferons ressentir nos pointes et nos aiguillons.

CHAPITRE VI

Estime du livre d'Aurelius, l'Église anglicane l'en remercie par une lettre. On en recherche l'auteur, par des motifs fort différents. Gratitude du Clergé.

Entre tant de différents auteurs qui avaient consacré leur plume à la défense de la vérité et à l'honneur de l'Église, celui que l'on considérait le plus, et dont l'ouvrage avait répandu une plus grande lumière dans les esprits, était celui que l'on connaissait le moins. On cherchait Petrus Aurelius parmi tous les théologiens de Paris, mais on ne le trouvait nulle part.

Toute l'Église anglicane, qui lui était redevable de sa liberté et de la protection de ses droits, lui en rendit de très grandes actions de grâces, par une lettre écrite à Londres, le 14 avril 1633, signée au nom de tout le clergé séculier d'Angleterre, par Jean Colleton, doyen du Chapitre, et par Edmond Dutton, secrétaire du même Chapitre. Car M. l'évêque de Chalcédoine avait déjà été contraint par les intrigues des jésuites de se retirer en France, où M. le cardinal

de Richelieu l'avait reçu avec honneur. Cette Église d'Angleterre traite Aurelius comme son véritable libérateur, et dit qu'elle a presque oublié les chaînes dont elle aurait été accablée, si elle n'était obligée de faire une partie de son triomphe en reconnaissant publiquement que c'est lui qui les a brisées. Elle raconte la double captivité sous laquelle elle a gémi si longtemps, étant accablée d'une part par les lois du royaume, que la bonté et la clémence de leur roi adoucit de jour en jour; mais encore plus par la captivité intérieure et domestique des ennemis qui étaient cachés dans son sein et qui y répandaient leurs hérésies. Après avoir donné à cet illustre inconnu tous les éloges imaginables, la lettre de cette Église reconnaissante, finit par ces paroles magnifiques : « Que Dieu vous conserve, grand Aurelius, et reconnaissez que cette Église n'a rien de plus agréable et de plus cher que les travaux dont vous vous êtes acquis, non seulement l'Église anglicane, mais aussi toute l'Église universelle ; car c'est à vous et à de semblables athlètes de l'Église qu'il faut attribuer l'obligation qu'elle vous a de ce que la hiérarchie instituée par J.-C. se trouve dans un état florissant, et on vous est redevable de ce que la dignité sainte des évêques n'est pas tout à fait foulée aux pieds, etc. »

Cet éloge doit l'emporter au-dessus de tous les autres, quoique des personnes de toutes conditions aient conspiré en ce temps-là à parler d'Aurelius avec admiration, comme il paraît par une lettre de M. de Balzac[1], qui n'étant pas théologien de profession, n'a pas laissé de lui rendre un témoignage glorieux.

Mais toutes ces marques d'honneur ne sont nullement comparables à la gratitude de tout le clergé de France envers ce généreux défenseur de la hiérarchie. Car dans l'assemblée générale qui se tint à Paris en l'an 1635, M. d'Escoubleau de Sourdis[2], archevêque de Bordeaux, président, le 2me jour d'octobre de relevée, en examinant les comptes de l'an 1633, on alloua au sieur Morel, marchand libraire et

1. Il s'agit ici du célèbre académicien Jean-Louis Guez de Balzac (1594-1654).

2. Henri d'Escoubleau de Sourdis (1594-1645), évêque de Maillezais en 1623, puis archevêque de Bordeaux. Ce prélat fut un des approbateurs de la *Fréquente Communion* d'Arnauld.

imprimeur, l'article de la dépense qu'il avait faite pour l'indemniser des frais de l'impression du dernier volume mis en lumière sous le nom de Petrus Aurelius, et le procès verbal de ce jour porte : « Que la compagnie : attendu les avantages que l'Église a reçus des livres imprimés sous le nom de Petrus Aurelius et du mérite singulier de celui qui les a composés, témoigne qu'elle désirerait le connaître et lui rendre les témoignages de l'estime qu'elle fait de sa doctrine. »

Mais le résultat d'une autre délibération du 8 novembre fut encore plus glorieux à ce savant théologien; car la délibération de ce jour contient : « que la compagnie, voulant témoigner l'estime qu'elle fait de la doctrine de Petrus Aurelius, du service qu'il a rendu à l'Église, et la gratitude qu'elle en a, elle a député MM. de Vaux et Marchier vers M. Filesac[1], doyen de la Faculté de théologie, croyant qu'étant très affectionné à la dignité de l'Église et à l'épiscopat, pour l'autorité duquel il s'est toujours montré zélé, et en a dignement et doctement écrit, il pourra avoir quelque correspondance avec une personne qui est animée d'un semblable zèle, et douée d'un excellent savoir. Et la compagnie leur a donné charge de lui dire qu'elle estime extraordinairement le zèle que Petrus Aurelius a témoigné à la défense de l'ordre de l'Église, et la rare doctrine qu'il a fait paraître dans les livres qu'il a écrits sur ce sujet, qu'elle désirerait bien de lui marquer sa reconnaissance, soit en lui donnant une pension annuelle, ou en usant de quelque autre gratification en son endroit, s'il l'avait agréable et qu'elle eût adresse pour la lui faire tenir ; et de prier ledit sieur de Filesac de le lui faire savoir s'il avait quelque correspondance avec lui.

Ces députés s'étant acquittés de cette importante commission, rapportèrent à l'assemblée le vendredi 9e jour de novembre, le même seigneur archevêque de Bordeaux président : « que suivant le commandement qu'ils avaient eu

1. Jean Filesac (1550-1638), curé de Saint-Jean en Grève, recteur de l'Université, puis doyen de la Faculté de théologie. Il avait succédé comme syndic à Richer contre lequel il s'était déclaré. Mais dans la suite, il écrivit des ouvrages analogues à ceux de Richer, notamment un *Traité sur l'autorité des évêques.*

de la compagnie, ils ont visité M. Filesac, doyen de la Faculté de théologie et lui ont fait entendre les ressentiments que l'assemblée avait des travaux de Petrus Aurelius, l'estime qu'elle faisait de sa doctrine, et des livres qu'il a faits pour la défense de l'Église, et l'ont prié de savoir si, pour témoignage de reconnaissance, il aurait pour agréable de recevoir une pension du clergé, ou quelque autre gratification; que le sieur Filesac leur a protesté, en foi de prêtre, qu'il ne savait qui est Petrus Aurelius; qu'il avait reçu quelquefois des feuilles pour l'impression de ses œuvres par diverses personnes qui la plupart lui étaient inconnues, et qu'il croit, que puisque se cachant il s'était privé de l'honneur qu'il méritait par son zèle et par ses écrits, il ne se découvrirait pas pour en avoir récompense, et qu'il ne pense pas qu'il pût désirer une plus grande satisfaction de son travail que d'apprendre les sentiments qu'une assemblée si célèbre[1] et tant de grands personnages que celle-ci en témoignent.

Mais ni ces témoignages si glorieux du clergé de France, ni l'éclat des récompenses encore plus avantageuses que M. le cardinal de Richelieu promettait à quiconque se déclarerait l'auteur de Petrus Aurelius, n'eurent pas la force d'éblouir les yeux de ce savant inconnu, que l'on avait un si grand empressement de découvrir. Comme il ne cherchait que Dieu seul pour récompense de son travail, il demeura dans sa retraite et dans le silence, et ne craignit rien tant que de perdre par des intérêts humains le mérite d'un travail où il ne s'était engagé que pour l'honneur de J.-C. et pour la gloire de son Église.

Il est vrai que la voix publique commença dès lors à attribuer cet ouvrage à feu Messire Jean du Verger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran[2], comme on lui avait attribué avec fondement, quelques années auparavant, trois volumes intitulés : *La Somme des fautes et faussetés capitales contenues en la Somme théologique du P. François Garasse, de la Compagnie de Jésus*, etc. Quoique ces deux sortes d'ouvrages fussent écrits en deux langues différentes, on y voyait néanmoins le même fonds de connaissances et de lumières et

1. Il faut sans doute ajouter [composée de].

2. Jean du Verger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, né à Bayonne en 1581, mort à Paris, le 11 octobre 1643.

tous les savants du royaume en étaient surpris. Les jésuites, ayant conçu ce soupçon comme les autres, firent toutes les perquisitions imaginables pour s'informer de la conduite de cet abbé dans les premières années de sa vie, et il est certain que dans le dessein qu'ils avaient de se venger de lui et de le perdre lorsque les autres ne le cherchaient que pour récompenser son mérite, ils ne l'auraient point épargné dès lors si la manière irréprochable et tout exemplaire dont il avait toujours vécu ne l'eût mis en état de ne pas craindre les dents de la médisance la plus envenimée, ni les atteintes de la calomnie. Mais cette recherche secrète ne servit qu'à rendre plus glorieux devant les hommes celui qu'ils avaient dessein de détruire. Car ils apprirent, malgré eux, que ce savant théologien était l'un des plus grands et des plus fidèles serviteurs de Dieu qui fussent alors dans l'Église, et qu'il était encore plus élevé par l'éminence de sa vertu que par la sublimité de sa doctrine. Ce qui ayant rendu tous leurs efforts inutiles, ils réservèrent à lui faire ressentir en un autre temps les effets de l'animosité que ce soupçon, qui n'était alors fondé que sur de simples conjectures, leur faisait concevoir contre lui.

Mais la charité même de ce savant et vertueux abbé lui prépara en ce temps-là la matière d'une persécution qui sera toujours inévitable aux défenseurs de la vérité, et cet exemple fera voir tout de nouveau dans la suite que les moindres occasions sont suffisantes au démon pour troubler le repos de ceux qui travaillent à la destruction de son règne. Il faut reprendre la chose de plus haut, et rapporter comment il se trouva engagé par l'ordre de Dieu et par un pur mouvement de charité dans la conduite d'un célèbre monastère.

CHAPITRE VII

De quelle manière M. l'abbé de Saint-Cyran entra dans la connaissance du monastère de Port-Royal. La Mère Marie-Angélique se met sous la conduite de M. l'évêque de Langres, se démet de son abbaye qu'elle rend élective, et poursuit l'institution de l'ordre du Saint-Sacrement.

Quoique M. l'abbé de Saint-Cyran eût passé la plus grande partie de sa vie sans s'être appliqué presque à autre

chose qu'à la prière et à l'étude, il était néanmoins connu très particulièrement de plusieurs illustres prélats, de plusieurs grands magistrats, et d'un très grand nombre de personnes d'esprit et de qualité, ayant passé plusieurs années chez M. l'évêque de Poitiers, de la maison de la Rochepozay. M. le cardinal de Richelieu, qui était alors évêque de Luçon, avait connu son mérite dès ce temps-là et M. l'abbé de la Cochère, frère de M. Bouthillier [1] le surintendant, et depuis évêque d'Aire, lui avait parlé de lui d'une manière si avantageuse, que ce premier ministre d'État chercha toutes les occasions de se l'acquérir, en lui procurant des récompenses et des établissements qui auraient été capables de l'éblouir, s'il eût été capable de considérer autre chose sur la terre que le service de J.-C. et de son Église.

Ce fut par le moyen de M. l'évêque d'Aire que M. Arnauld d'Andilly [2], fils du célèbre M. Arnauld [3], l'un des plus éloquents hommes de son siècle, et père de M. de Pomponne [4], secrétaire d'État, et si connu par son propre mérite et par ses excellents ouvrages, entra dans sa connaissance. En 1620, la Mère Marie-Angélique Arnauld [5], l'une de ses sœurs, était depuis longtemps abbesse du monastère de Port-Royal qui est une maison de l'ordre de Cîteaux à six lieues de Paris, fondée en 1202 par Odon, évêque de Paris. Y étant entrée à l'âge de huit ans en qualité de coadjutrice, elle fit profession à neuf, et fut bénite abbesse à onze, selon le désordre du siècle qui régnait alors dans tous les monastères du royaume. Dieu lui avait fait la grâce d'établir la réforme

1. Claude de Bouthillier (1582-1652), conseiller au Parlement, secrétaire d'État puis surintendant des finances et chargé des affaires étrangères. Il fut disgracié par Anne d'Autriche après la mort de Richelieu.

2. Robert Arnauld d'Andilly (1588-1674) était l'aîné des vingt enfants d'Antoine Arnauld l'avocat. Il eut lui-même dix enfants de Catherine Le Fèvre de la Boderie.

3. Antoine Arnauld (1560-1619) fut d'abord magistrat puis avocat, et prononça contre les jésuites, en 1594, un retentissant plaidoyer, cause première de la haine de toute la Société contre sa famille. Il avait épousé Catherine Marion qui mourut religieuse à P. R. en 1641.

4. Simon Arnauld, marquis de Pomponne (1618-1699), ministre et secrétaire d'État en 1671, disgracié en 1679, et rappelé par Louis XIV en 1691.

5. Jacqueline-Marie-Angélique Arnauld, l'illustre abbesse de Port-Royal (1591-1661).

dès l'âge de dix-sept ans. C'est ce qu'il est à propos de remarquer, parce que l'on sera obligé souvent de parler de cette maison dans la suite de cette histoire. L'odeur de la piété de cette vertueuse fille l'avait fait choisir quelques années après pour réformer l'abbaye de Maubuisson, qui était dans un désordre effroyable, et ce fut là qu'elle avait reçu pour la dernière fois la visite de saint François de Sales[1], évêque de Genève, à qui elle avait fait une confession générale en 1619, et qu'elle consultait sur ses peines et sur tout ce qui regardait la conduite de son âme.

On voit assez dans les lettres de ce saint évêque[2] l'estime qu'il faisait d'elle, mais le prompt retour de ce saint en Piémont, qui fut suivi de sa mort arrivée le 28 décembre 1622, l'empêcha de jouir longtemps d'une direction dont elle concevait l'avantage par un discernement de grâce. Aussi avait-elle ménagé le même bonheur à l'une de ses chères sœurs, la Mère Catherine-Agnès de Saint-Paul[3], qui avait aussi fait connaître son intérieur à ce saint par une confession générale, et Mlle Le Maître[4] qui était aussi sa sœur, séparée de son mari, avait fait aussi entre les mains de ce saint évêque vœu de chasteté perpétuelle, le jour de saint Alexis de la même année 1619.

M. d'Andilly, frère aîné de cette abbesse, lui avait procuré la connaissance de M. l'abbé de Saint-Cyran dès l'an 1621; mais elle ne le regardait alors, et encore quelques années après, que comme un homme d'une doctrine profonde, n'osant par respect traiter avec lui des choses de sa conscience; comme de sa part il s'étudiait à ne prévenir jamais personne sur ce sujet, ne pouvant se résoudre à s'y engager à moins que Dieu ne lui en fît voir quelque sorte de nécessité dans l'ordre et la suite de sa Providence.

1. Saint François de Sales, évêque de Genève (1567-1622), canonisé en 1665.

2. I, 3. Ep. 43, note du ms.

3. Jeanne-Catherine-Agnès de Saint-Paul Arnauld (1593-1671), sœur de la Mère Angélique, abbesse en 1636 et en 1658. Ses *Lettres* ont été publiées en 2 vol. in-8°, avec une introduction de M. Prospère Faugère.

4. Catherine Arnauld, fille aînée d'Antoine Arnauld, épousa Isaac Le Maître, maître des comptes. Elle eut plusieurs enfants, parmi lesquels il faut citer Antoine Le Maître, et Le Maître de Sacy. Après la mort de son mari, qui s'était fait protestant et dont elle était séparée depuis longtemps, elle se fit religieuse à Port-Royal des Champs.

Néanmoins il fut extraordinairement touché d'un effort de charité de cette généreuse fille, et d'un désintéressement qui n'avait point encore eu d'exemple depuis plusieurs siècles. Car sa commission à Maubuisson étant expirée par le refus qu'elle fit de s'en faire abbesse, et Mme de Soissons y étant nommée à sa place, trente filles qu'elle avait reçues gratuitement n'ayant pu se résoudre à se séparer d'elle, la maison de Port-Royal, à qui elle en avait écrit, leur ouvrit sa porte, et elles y entrèrent le 30 mars 1623, avec tant de joie de la part de celles qui leur faisaient cette charité, qu'elles en chantèrent le *Te Deum* en allant recevoir et embrasser ce présent que Dieu leur faisait pour enrichir de plus en plus leur maison du trésor inépuisable de la pauvreté de J.-C.

M. de Saint-Cyran était pour lors à Paris, et s'était trouvé avec Mlle Arnauld[1], la mère, lorsqu'elle cherchait des carrosses pour la conduite de ces trente filles. Comme il était un tres grand admirateur de toutes les œuvres de Dieu, cette action lui parut si grande qu'il ne put s'empêcher d'écrire à la mère Marie-Angélique combien elle était redevable à la divine Majesté d'un sentiment qu'elle avait plutôt dans le cœur que dans l'esprit; et de ce désintéressement qu'elle avait plutôt appris par l'onction du Saint-Esprit, que par l'instruction des hommes. Sa lettre est datée du 4 juillet 1633. Cette lettre avait été devancée par une visite qu'il avait rendue à Port-Royal la veille de l'Ascension de la même année, et dans les deux jours qu'il y fut, il y montra par un excellent discours le rapport admirable du mystère de l'Ascension avec celui de l'Eucharistie.

Cependant, quoique dès la premiére vue la Mère Angélique commençât à le regarder comme un homme d'un mérite et d'une suffisance extraordinaires, elle en avait formé l'idée d'un homme si élevé qu'il ne lui tombait pas dans l'esprit qu'il eût rien de propre à se rabaisser dans la conduite particulière des âmes, et ainsi, quelque ravie qu'elle fût de l'entendre parler de Dieu, elle ne lui demandait aucun avis de conscience dans les visites qu'il lui faisait. Les

1. Catherine Marion (1573-1641), fille de l'avocat général Simon Marion, épousa Antoine Arnauld et entra après sa mort comme religieuse à Port-Royal sous la direction de la mère Angélique, sa fille.

choses se trouvèrent dans cette situation pendant dix ans. Mais une occasion extraordinaire lui fit prendre une plus étroite liaison par une voie que toute la prudence humaine ne se serait jamais imaginée.

La conduite qu'elle avait reçue de saint François de Sales lui avait fait contracter une amitié très intime avec M^me^ de Chantal[1], qui la vint voir à Maubuisson l'année même que ce saint évêque s'en était retourné de France, au premier voyage que cette Mère fit à Paris pour l'établissement du premier couvent de Sainte-Marie de la Visitation. Quelques années après, cette même dame passant par le diocèse de Langres; et entretenant M. Zamet[2], évêque de la même ville, au sujet d'un monastère de l'ordre de Cîteaux qu'elle avait réformé, elle inspira à cet évêque un grand désir de voir la Mère Marie-Angélique, dont elle lui dit beaucoup de bien par l'estime qu'elle en faisait depuis leur entrevue à Maubuisson.

L'occasion de l'assemblée, qui se tenait alors à Paris, fut favorable à ce prélat pour voir cette abesse, et comme elle n'avait alors personne en qui elle pût prendre confiance pour la communication de ses dispositions intérieures, elle vit en lui d'abord tant de zèle, de mortification et de piété, qu'il ne lui fut pas malaisé de prendre créance en sa conduite, et de le prier de l'assister de ses conseils.

Elle lui découvrit une peine qu'elle avait au sujet des généraux de son ordre, dont les uns approuvaient humainement la réformation de Port-Royal, et les autres y étaient fort opposés. Sur cette difficulté, ce prélat lui témoigna, en présence de la Mère Agnès, sa sœur, qu'il avait depuis quelques années une pensée dans l'esprit, touchant le projet d'une religion qui eût pour fin principale d'adorer et d'honorer jour et nuit le Saint-Sacrement de l'autel, et que, pour remplir ce devoir, il y eût toujours quelque religieuse

1. Jeanne-Françoise Frémiot, baronne de Chantal (1572-1641). L'amitié qui unissait sainte Chantal à la Mère Angélique et à P. R. ne se démentit pas un instant; Saint-Cyran prisonnier lui adressait de Vincennes des lettres de direction que transmettait la Mère Angélique.

2. Sébastien Zamet, évêque de Langres en 1615. Il sera question dans la suite de ces Mémoires de ses rapports et de ses démêlés avec Saint-Cyran. Après la mort de ce dernier, Zamet se retira dans son diocèse et y mourut en 1655.

qui l'assistât jour et nuit sans interruption. La Mère Angélique entra d'autant plus volontiers dans cette pensée que cela s'était déjà pratiqué pendant qu'elles étaient dans leur monastère des Champs. Car M. Boucherat[1], général de l'ordre de Cîteaux, étant mort en 1625, après leur avoir donné la permission de se transporter à Paris, elles prirent la résolution d'être tout le jour devant le Saint-Sacrement, ce qui fut exécuté. Et quelque temps après M. L'Argentier, abbé de Clairvaux, qui leur était favorable, venant à mourir, elles pratiquèrent aussi durant la nuit ce qu'elles avaient fait durant le jour. Le but de ces prières continuelles était de demander la protection de Dieu contre les successeurs de ces abbés, ennemis de la réforme, car il n'y avait rien à espérer d'eux que des mauvais traitements, et toute l'inclination de cette abbesse allait à se remettre sous la juridiction de l'ordinaire. Ainsi la pensée de M. de Langres se trouvant conforme à leur pratique, elles n'eurent pas de peine à approuver son dessein, et le supplièrent avec ardeur qu'il trouvât bon qu'elles envoyassent à Rome pour obtenir la permission de commencer un institut dans lequel Dieu trouverait sa gloire par la vénération continuelle de ce mémorial de son amour, et par la réparation des sacrilèges, des profanations, des irrévérences et des outrages que les hérétiques et les mauvais chrétiens commettent tous les jours contre l'adorable sacrement de l'autel.

On examina ensuite si cet établissement se ferait dans la maison même de Port-Royal ou ailleurs, et on prit le parti de fonder un ordre nouveau sous la règle de saint Augustin, à qui on donnerait le titre de Filles du Saint-Sacrement; que ce serait un heureux commencement pour la fondation de plusieurs autres maisons semblables, et que, quand cet établissement serait fait, on pourrait obtenir du Saint-Siège en faveur de l'abbaye de Port-Royal et de celle de Tard à Dijon, au diocèse de Langres, la permission de se réunir à cet institut.

Cette résolution étant prise, M. Le Féron[2], docteur de Sor-

1. Nicolas Boucherat fut député au concile de Trente comme procureur général de l'ordre de Cîteaux. Il en fut élu abbé et général en 1571 et mourut en 1625.

2. Blaise Le Féron, docteur de Sorbonne, abbé de Saint-Laumer de Blois. Il se démit de son abbaye en 1658 et mourut en 1659.

bonne, qui depuis ce temps-là est mort abbé de Saint-Laumer, se chargea d'en aller lui-même solliciter à Rome les expéditions, et il conduisit avec tant de succès cette affaire, que le pape Urbain VIII en agréa d'abord l'ouverture et la proposition qu'on lui fit au nom de Mme Louise de Bourbon, duchesse de Longueville[1], qui avait bien voulu agréer la qualité de fondatrice, et nomma des cardinaux pour régler la manière dont cette nouvelle fondation se devait exécuter.

Comme on demandait trois supérieurs, savoir Mgr l'archevêque de Paris, Mgr l'archevêque de Sens[2] et Mgr l'évêque de Langres, il se forma sur ce sujet de très grandes difficultés, mais elles furent levées enfin, ensuite de beaucoup d'instances, et que l'on renouvelait avec d'autant plus d'empressement que le général de Cîteaux faisait de grandes menaces aux religieuses; mais elles ne servirent qu'à porter ces filles à se remettre sous la juridiction de l'ordinaire, et elles l'obtinrent par la même bulle qui établissait l'ordre du Saint-Sacrement et qui fut expédiée au mois d'août 1627. La Providence de Dieu suscita vers le même temps un secours temporel qui fut très avantageux à cet établissement. Il y avait à Paris une dame riche, nommée Mme Bardeau, qui voulut donner à Dieu et aux pauvres une partie de son bien, parce qu'elle n'avait pas d'enfants pour en être les héritiers. Elle ne connaissait point la maison de Port-Royal par elle-même, mais une de ses intimes amies, nommée Mlle Feu, qui était amie du monastère et qui avait ouï parler de ce nouvel institut, ne crut pas lui devoir donner un meilleur avis sur le conseil qu'elle lui demanda touchant la destination d'une partie de son bien en œuvres pieuses, qu'en lui disant qu'elle vît devant Dieu s'il ne lui inspirerait pas de contribuer à cet établissement.

Mme Bardeau y prenant dévotion à l'instant même, fit prier la Mère Angélique de trouver bon qu'elle laissât par testament à la maison du Saint-Sacrement trente mille livres, à la charge de jouir du privilège de fondatrice pour

1. Louise de Bourbon, première femme de Henri de Longueville qu'elle épousa en 1617, mourut en 1637.

2. Octave de Bellegarde (1587-1646), élevé sur le siège archiépiscopal de Sens en 1623. Il fut un des approbateurs du livre de la *Fréquente communion*.

les prières, et d'être enterrée dans l'église du monastère, et à la charge [1] que si elle mourait avant que cette maison fût bâtie, l'on apporterait son corps dans celle de Port-Royal pour y être mis en dépôt, et que l'intérêt des 30.000 livres courrait jusqu'à ce qu'on les livrât l'établissement étant fait.

Ce legs étant accepté par l'abbesse et les religieuses de Port-Royal, la dame qui le faisait les en vint remercier avec plus de reconnaissance et d'humilité que si elles lui eussent fait cette grâce, au lieu de la recevoir de ses mains; et Dieu l'ayant appelée à lui peu de temps après que la bulle fut obtenue, la délivrance de ce legs servit à acheter une maison auprès [2] du Louvre, qui devait être la première de l'ordre du Saint-Sacrement.

La reine Marie de Médicis, mère du roi Louis XIII, vint visiter Port-Royal en l'an 1628, pendant le siège de La Rochelle. La Mère Angélique, dont toutes les démarches ne tendaient qu'à donner de continuels exemples de désintéressement, se servit de l'occasion de cette visite pour supplier Sa Majesté d'obtenir du roi en faveur de son monastère le rétablissement du droit d'élection quand il aurait soumis cette ville à son obéissance. Cette demande assez extraordinaire à une abbesse fut fortement appuyée par M^me^ la marquise de Maignelay, Marguerite de Gondi [3], qui était venue avec la reine à qui elle représenta que cette grâce que demandait M^me^ de Port-Royal ne tirerait pas à conséquence, parce qu'il se trouverait très peu d'abbesses en France qui, ayant plusieurs sœurs religieuses très capables de conduire des monastères, et des nièces qui pouvaient leur succéder, penseraient à quitter une abbaye pour la mettre en élection.

On se raillait aussi dans le monde de la chaleur avec laquelle M. d'Andilly sollicitait cette affaire pour la Mère Angélique sa sœur, car on ne pouvait comprendre qu'il prît tant d'intérêt à une chose qui était si contraire aux intérêts humains de sa famille, et qu'il fît pour perdre l'espé-

1. Ms. : *à condition*.

2. Ms. : *au quartier*.

3. Marguerite de Gondi (1570-1650). Mariée en 1588 au marquis de Maignelay, elle perdit en 1591 son mari, tué par les ligueurs, et s'adonna dès lors aux œuvres de charité.

rance d'une abbaye ce que les autres font tous les jours pour en briguer en faveur de leurs enfants. Mais le désintéressement de cette abbesse se communiquait à sa famille par une secrète bénédiction de Dieu, qui en jugeait autrement dans le ciel que les sages et les prudents du siècle n'en jugent ordinairement sur la terre.

La Reine-mère, ayant reçu agréablement cette prière, en obtint l'effet au retour du roi son fils, et le brevet en fut expédié et enregistré au Grand Conseil.

Cependant le bâtiment du Port-Royal de Paris ayant été fait en l'an 1629, M. de Langres, qui était dans son diocèse, obtint un bref pareil à celui de Port-Royal, pour retirer les filles de l'abbaye de Tard de dessous l'ordre de Cîteaux, et afin de faire une union des deux maisons, et les animer d'un même esprit, il fut d'avis que l'on envoyât de Paris à Dijon la Mère Catherine-Agnès, avec la Mère Geneviève de Saint-Augustin[1], et en échange de faire revenir de Dijon à Paris la Mère Jeanne de Saint-Joseph de Pourlan, qui venait de quitter son abbaye de Tard, avec une autre religieuse.

La chose fut consommée par la démission que la Mère Angélique donna promptement, et elle fut suivie de celle de la Mère Agnès, sa sœur, sa coadjutrice, qui l'envoya du monastère de Tard où elle était. Rien n'empêchant plus l'élection, la première qui se fit le 23 juillet 1630 donna pour abbesse à Port-Royal, la Mère Geneviève de Saint-Augustin[1], qui était une des religieuses que la Mère Angélique avait amenées de Maubuisson, et on nomma pour prieure, la Mère Jeanne de Saint-Joseph qui s'était dépouillée l'année précédente de l'abbaye de Tard.

CHAPITRE VIII

Établissement de la maison du Saint-Sacrement dans Paris. La Mère Marie-Angélique en est faite abbesse conformément à la bulle de cette institution.

On avait sollicité inutilement jusqu'à ce temps-là des

1. Marie-Geneviève de Saint-Augustin Le Tardif, morte religieuse de Port-Royal en 1646.

lettres patentes du roi pour l'établissement du monastère du Saint-Sacrement, et il s'y était trouvé de si grandes difficultés par l'intérêt que diverses personnes y avaient pris, que la bulle du pape était demeurée sans exécution. Mais M. de Marillac[1], garde des sceaux, qui avait toujours refusé d'en sceller les lettres, changea de sentiment après la guérison du roi, que l'on regarda comme une espèce de miracle. Car Sa Majesté, étant tombée si dangereusement malade à Lyon que tous les médecins en désespéraient, il demanda le Saint Viatique, et le reçut avec tant de piété qu'en reconnaissance du soulagement qu'il venait d'en recevoir, il fit un vœu de se rendre fondateur du monastère du Saint-Sacrement dont on poursuivait alors l'établissement de Paris. Monsieur le garde des sceaux en expédia les lettres et y fit mention de cet effet miraculeux, à quoi les soins de Mme la duchesse de Longueville, qui s'était déclarée fondatrice de cet ordre dans la sollicitation que l'on faisait faire des bulles de Rome, ne contribuèrent pas peu.

Il ne restait plus que l'agrément de M. l'archevêque de Paris; mais comme on lui avait associé deux évêques dans la qualité de supérieurs de ce monastère, il demeura longtemps inflexible, quoique l'on eût employé toutes sortes de moyens pour avoir son acquiescement. Il se laissa vaincre néanmoins, après trois ans de résistance, et donna son consentement, à condition que dans un an on ferait réformer la bulle pour y insérer qu'il serait principal supérieur de cette maison, que l'examen et la profession des religieuses dépendraient de lui, et qu'il jouirait encore de quelques prérogatives par dessus les autres supérieurs. Ensuite de cette transaction, M. Le Blanc, son vicaire général et son official, y mit le Saint Sacrement le 9 mai 1633, et il y entra en même temps quatre religieuses de Port-Royal, savoir : la Mère Marie-Angélique Arnauld, sœur Marguerite de la Sainte-Trinité de Mauroy, sœur Agnès de la Mère de Dieu de Choüy, et sœur Anne de Saint-Paul Arnauld, et quatre postulantes, savoir : sœur Catherine de Sainte-Agnès Arnauld, Madeleine de Sainte-Agnès de Ligny[2], depuis abbesse de Port-Royal,

1. Il doit y avoir ici une erreur, Marillac est mort en 1632 ; il n'était plus garde des sceaux depuis 1630.

2. Magdeleine de Sainte-Agnès de Ligny (1615-1675), nièce du chancelier Séguier et de l'évêque d'Auxerre.

Agnès de la Nativité Haslé, et Anne de Jésus de Foissy de Chamusson, chanoinesse de Remiremont.

Mais quoique M. de Langres eût fait aller à Dijon, dès l'année 1629, dans l'abbaye de Tard, la Mère Catherine-Agnès de Saint-Paul pour la rendre supérieure de ce monastère du Saint-Sacrement quand il serait établi, et qu'ensuite ayant changé de sentiment, il eût jeté les yeux sur la Mère Jeanne de Saint-Joseph, ancienne abbesse de Tard, néanmoins toutes ses mesures se trouvèrent fausses, et M. de Paris s'affermit dans la résolution de choisir uniquement pour cet emploi la Mère Marie-Angélique, et afin que l'on ne l'en importunât pas davantage il renvoya la Mère Jeanne de Saint-Joseph dans son abbaye de Dijon, dès l'année même de cet établissement (1633).

Le 10 mai de la même année, ce prélat vint célébrer la messe pontificalement dans ce nouveau monastère; il y mit le Saint Sacrement, et mandant ensuite la Mère Angélique au parloir avec ses filles, il lui souhaita mille bénédictions, en lui disant qu'il priait Dieu qu'elle devînt une mère féconde.

Elle l'a été toute sa vie, depuis qu'elle a commencé à se donner à Dieu tout de bon dès l'âge de dix-sept ans, mais ce n'a pas été dans la maison du Saint-Sacrement que cette fécondité spirituelle s'est fait paraître, selon le sens que M. l'archevêque de Paris avait dans l'esprit. Celui qui avait formé le projet de ce monastère travaillait lui-même à le détruire, par une conduite toute différente de celle que l'on avait remarquée en sa personne au commencement; et dès que cette vertueuse abbesse s'était déposée, elle avait vu avec regret un renversement assez sensible de la discipline qu'elle avait tâché de faire régner dans la maison depuis que Dieu lui avait touché le cœur. M. de Langres avait mis au tour et à la sacristie les personnes les plus imparfaites, à qui elle n'avait jamais voulu donner d'emploi, et en cela il avait plutôt consulté l'inclination de ces filles qui le désiraient que le bien de la maison. On ne voulait plus recevoir au nombre des pensionnaires que des filles de marquis ou de comtes; la simplicité de l'assaisonnement des viandes dont on s'était toujours contenté dans le réfectoire en était bannie; on s'étudiait à diversifier les parfums, les plissures du linge et les bouquets de fleurs pour le service et l'orne-

ment de l'église ; on priait indifféremment tout le monde d'y venir dire la messe et d'y prêcher ; on y ordonnait des jeûnes au pain et à l'eau, des diciplines terribles, des pénitences tout à fait humiliantes ; mais le reste n'était nullement uniforme. C'était un usage ordinaire de railler à la récréation, et quand des religieuses se contrefaisaient les unes les autres, elles appelaient cela se déniaiser.

La Mère Angélique, qui en gémissait au fond du cœur, demeurait dans le silence par discrétion et par charité ; mais M. de Langres, lisant assez distinctement sur son visage l'affliction dont elle était pénétrée, ne put s'empêcher un jour de lui dire qu'elle lui nuisait dans la maison, et elle lui répondit franchement qu'il la pouvait envoyer où il lui plairait, ce que néanmoins il ne voulut pas faire.

On peut juger combien cet état était pénible à cette servante de J.-C., qui avait beaucoup d'amour pour Dieu et de tendresse pour ses filles. Étant portée d'une part par sa piété à ne pas concevoir de mauvais soupçons contre son directeur, à qui elle eût souhaité de rendre une entière obéissance, elle ne pouvait d'un autre côté démentir ses yeux qui ne lui représentaient que des objets affligeants ; et son âme était agitée par d'étranges convulsions, car elle se voyait dans l'état que décrit le grand saint Grégoire pape, et où se trouvent ceux qui, ayant soumis leur conscience a la conduite d'un directeur pour se dépouiller de l'esprit du monde, reconnaissent dans la suite qu'ils y sont engagés de nouveau, par l'autorité même et les conseils de celui qui les en devrait retirer.

Après cela, il est aisé de juger que M. de Langres avait eu quelque sujet de ne pas lui donner la conduite du monastère du Saint-Sacrement dont il avait dressé un plan fort contraire aux sentiments par lesquels il était entré dans l'esprit de cette fille, lorsqu'elle avait mis sa conscience entre ses mains. Car au lieu que dans ce temps-là il paraissait mort au monde, on ne voyait presque rien qui ne parût et ne fût tout à fait humain dans l'établissement de cette maison. Il croyait qu'elle ne pouvait s'accroître sans avoir beaucoup d'amis, et n'en voulait ouvrir la porte qu'à des filles riches et de grande qualité, qui apporteraient chacune 10.000 livres, qui fussent de bon esprit, fort civiles et capables d'entretenir les princesses. Il souhaitait que l'habit

fût de belle serge blanche avec de grands manteaux traînants, un scapulaire rouge de belle écarlate, du linge très fin, d'une façon très avantageuse, et, comme il disait, souverainement auguste. Mais avec cet éclat extérieur et tout mondain, il voulait que tous les sujets qui embrasseraient cet institut fussent des filles d'oraison, fort élevées dans les voies de Dieu, et qui en pussent parler avec lumière, comme si l'esprit de Dieu et celui du monde pouvaient s'allier l'un avec l'autre.

N'ayant pu commettre la conduite de cette maison à nulle des supérieures dont il voulait se servir, il eut dessein d'y suppléer par une autre voie, mais qui était si irrégulière que l'on n'en pouvait naturellement attendre que de très mauvais effets. Ce fut d'associer à la Mère Angélique pour le gouvernement de ce monastère une simple postulante, savoir la sœur Anne de Jésus, de qui il faisait beaucoup d'état, et qui était intime à Mme la duchesse de Longueville. La croyant fort propre pour la conduite, il avait dessein de la former pour être supérieure dès qu'elle serait professe. C'était une fille de condition, bien faite, qui parlait fort bien, et savait entretenir le monde, qui avait de l'esprit, mais assez altier et peu solide, et qui d'ailleurs n'avait nulle expérience des choses de la religion, dont elle n'avait jamais même compris l'esprit. Il n'était nullement possible que, n'ayant jamais su obéir, elle sût bien commander, au lieu que la Mère Angélique avait toujours regardé sa charge comme un poids insupportable; et quoiqu'elle eût toujours commandé, elle ne l'avait jamais fait que dans l'esprit d'obéissance.

Il fallait certainement qu'elle en fût remplie dans un souverain degré pour s'assujettir aussi humblement qu'elle fit à un ordre aussi irrégulier qu'était celui de M. de Langres, qui lui avait ordonné de ne rien faire sans l'avis de cette postulante, et qui l'établit la maîtresse des enfants et des postulantes qui commençaient à se présenter, quoiqu'elle-même fût encore au nombre des postulantes. Cette humilité de la Mère Angélique était la matière de l'admiration de toutes ses filles. Mais on avait une peine extrême à l'imiter en cela, et il ne se pouvait pas faire qu'un si étrange renversement de conduite ne choquât la plupart des esprits.

CHAPITRE IX

Histoire du Chapelet secret du Saint-Sacrement.

Comme si ces afflictions secrètes et domestiques n'eussent pas encore été suffisantes pour exercer la patience de la Mère Angélique et de ses filles, il s'éleva encore un orage du dehors, qui ne s'étant formé que par une occasion assez légère, mit le monastère du Saint-Sacrement à deux doigts de sa ruine dès son établissement.

Dès l'année 1627, M. l'évêque de Langres, étant tout occupé de la dévotion du Saint-Sacrement qu'il avait dessein d'accroître par ce nouvel institut, fit entrer dans son zèle quelques personnes d'une piété éminente comme M. l'archevêque de Sens, le P. de Condren[1], le P. Séguenot[2] et plusieurs autres de l'Oratoire, qui prenaient alors beaucoup de part à la direction du monastère de Port-Royal, et il communiqua aussi cette pensée à la Mère Marie-Angélique et à la Mère Catherine-Agnès de Saint-Paul.

Comme toutes ces personnes ne pensaient qu'à honorer le Saint-Sacrement par un titre particulier, sa dévotion était leur plus ordinaire entretien, aussi bien que la matière continuelle de leurs méditations. Quoique la mère Geneviève de Saint-Augustin ne fût alors qu'une jeune religieuse, néanmoins elle était déjà en très grande réputation, et l'on faisait beaucoup d'état de ses lumières intérieures. Cette fille disant un jour un petit chapelet qui contenait ces mots : Jésus, Amour, Miséricorde, il lui vint en pensée de les changer en ces autres : 1° Adoration à J.-C. au Très Saint-Sacrement; 2° Honneur à J.-C. au Très Saint-Sacrement; 3° Gloire à J.-C. au Très Saint-Sacrement. La Mère Agnès, ayant eu part en cette dévotion par la communication qu'elle lui en fit, la goûta fort et la porta à la pratiquer; et dans le dessein qu'elle eut de l'augmenter, elle y ajouta d'autres paroles jusqu'à seize, par la considération des seize siècles

1. Charles de Condren, second général de l'Oratoire (1588-1641).

2. Claude Séguenot (1596-1676); d'abord avocat, il entra à l'Oratoire en 1624. Sa traduction du livre de saint Augustin sur la sainte Virginité le fit emprisonner en même temps que l'abbé de Saint-Cyran.

qu'il y a que le Saint-Sacrement a été institué, avec une oraison à la fin. Ce Chapelet ayant été imprimé en une feuille par l'ordre de M. de Langres, personne n'y trouva à redire[1]. Ce n'est pas celui dont on a tant parlé dans la suite, mais il peut bien y avoir donné occasion, car ce fut dans ce même temps que le P. de Condren, depuis général de l'Oratoire, entretenant sur ce sujet la Mère Catherine-Agnès de Saint-Paul, et voulant savoir ses dispositions, parce qu'elle prenait direction de lui, elle lui dit avec simplicité qu'elle se tenait devant J.-C. au Saint-Sacrement dans une disposition d'anéantissement et d'abaissement qui se pouvait exprimer par quelques autres attributs; elle eut quelque difficulté à s'expliquer davantage, quoiqu'il l'en pressât; mais comme il usa de toute son autorité pour le lui ordonner, elle crut qu'il lui serait plus aisé de s'expliquer par écrit, et il l'y obligea, de sorte qu'elle écrivit ce qui s'appela depuis le Chapelet secret du Saint-Sacrement, composé de seize attributs, avec une petite application[2] de ces attributs en particulier. Et elle le fit avec une si grande facilité, et avec si peu d'effort d'esprit, qu'elle a dit depuis, et l'a même écrit, qu'elle ne pouvait pas s'en rien attribuer à elle-même, parce qu'il lui semblait qu'elle n'avait prêté que sa main, et qu'un autre esprit que le sien lui dictait ce qu'elle écrivait presque sans réflexion, de sorte qu'il fallait que ce fût, ou l'esprit de Vérité, ou l'esprit d'illusion qui l'ait conduite en cela, et qu'elle-même n'y avait aucune part.

Ayant mis ce petit écrit entre les mains du P. de Condren, il l'approuva avec éloge, aussi bien que MMgrs de Sens et de Langres à qui il en fit part, et Mgr de Sens particulièrement témoigna en être ravi. On le nomma le Chapelet secret, pour le distinguer du premier qui était devenu public par l'impression, et en effet il demeura fort secret depuis l'année 1627 jusqu'en l'année 1633. Il n'y eut dans tout ce temps-là qu'environ huit personnes du dehors qui en eurent la connaissance, et qui étaient celles qui travaillaient à l'établissement de l'ordre du Saint Sacrement, savoir : les deux

1. Tout ce passage, depuis *Cette fille*, est barré au ms.; il est bon à conserver.

2. Le ms. porte *explication*, mais peut-être faut-il préférer l'autre mot qui se rencontre également dans la copie conservée à l'Arsenal.

prélats nommés ci-dessus, le P. de Condren et le P. Séguenot de l'Oratoire, Mme la duchesse de Longueville, la Mère Marie de Jésus, carmélite ; et pour le dedans du monastère de Port-Royal, il y en eut encore moins.

Il y eut néanmoins une rencontre où le Chapelet fut sur le point d'éclater, mais cela n'eut pas de suite; ce fut par la mort de la Mère Marie de Jésus, qui arriva deux ou trois ans après. Cette carmélite, qui était alors en grande vénération pour sa vertu et pour sa grande lumière dans les choses spirituelles, était unie avec M. de Langres et Port-Royal touchant le zèle qu'on y avait pour la vénération du Saint-Sacrement, et elle en était fort touchée. On lui faisait part de la plupart des choses qui se traitaient pour faire réussir le dessein de l'établissement de l'institut, parce que l'on était porté par l'estime que l'on faisait de sa vertu et de ses lumières à lui demander ses avis. Mme la duchesse de Longueville, qui avait cet établissement fort à cœur, l'instruisait de tout ; la Mère Angélique lui écrivait fort souvent, et il eût été malaisé d'avoir tant de confiance en elle et de ne lui pas communiquer le Chapelet du Saint-Sacrement.

Les supérieurs des carmélites, ayant appris ce commerce, en conçurent des soupçons; ils eurent peur que cette religieuse ne travaillât pour sortir de son ordre pour entrer dans celui du Saint-Sacrement que l'on projetait, et ils fondèrent en cela leur jugement sur la chaleur et le zèle qu'elle témoignait dans cette affaire, et sur la correspondance qu'elle entretenait avec les personnes qui procuraient ce nouvel établissement.

Afin donc que les choses ne passassent pas plus avant, et pour d'autres raisons particulières, M. le cardinal de Bérulle[1] ordonna que cette religieuse ne parlerait plus à personne; on la renferma dans une chambre, et, pour user des termes de l'ordre, elle fut mise en humiliation, c'est-à-dire proprement en prison. Elle ne fut plus visible depuis ce temps-là qu'à Mme de Longueville, qui seule eut le crédit de l'entretenir, entrant pour cet effet dans le monastère ; et on la conduisait dans la chambre où cette pauvre Mère était renfermée.

1. Pierre de Bérulle (1575-1629), fondateur et premier général de la congrégation de l'Oratoire.

Étant tombée fort malade durant cette rude pénitence, elle mourut heureusement, et comme le Chapelet du Saint-Sacrement se trouva en manuscrit après sa mort, les carmélites qui la croyaient assez spirituelle pour avoir des élévations d'esprit pareilles à celles-là, et assez capable pour les bien exprimer, se voulurent faire un honneur de cet écrit, le faisant voir à leurs amis comme son ouvrage. Mais comme ceux qui le virent n'en furent nullement blessés ; ce petit éclat ne dura guère, et le Chapelet secret rentra encore dans le secret.

La querelle ne s'émut sur ce sujet qu'après six ans entiers, ensuite de l'établissement de la maison du Saint-Sacrement, en 1633. M. l'archevêque de Sens qui avait pris d'abord un si grand intérêt dans ce dessein, et qui devait être l'un des supérieurs du nouvel ordre, se refroidit peu à peu, et s'éloigna enfin tout à fait de M. de Langres, dès avant cet établissement. Une petite jalousie qui s'éleva entre lui et cet autre prélat, sur ce que les religieuses qui d'abord avaient pris conduite de lui s'en retiraient peu à peu, fut la cause de son changement, et quand on acheta la maison destinée à ce nouvel institut, il ne s'en mêlait déjà plus.

Mais dès que l'on y fut établi, sa jalousie s'augmentant par le succès d'une entreprise qu'il eût voulu ruiner, il chercha pour la traverser la machine de ce Chapelet secret dont il n'y avait presque plus que lui qui se souvînt, tant on en avait fait peu d'usage, et crut s'en pouvoir servir avantageusement pour faire une affaire à M. de Langres, en rendant suspecte, par ce moyen, la conduite qu'il tenait sur les religieuses du Saint-Sacrement. Cet écrit qu'il avait admiré autrefois lui parut une dévotion extravagante et toute pleine d'illusion, et pour en prévenir les mauvais effets, il le mit entre les mains de huit docteurs de la Faculté de théologie de Paris, et en obtint une censure secrète et irrégulière que l'on peut voir dans le recueil imprimé sur ce sujet; elle est signée A. Duval[1], Le Clerc, Charton,

1. André Duval (1564-1638), docteur de Sorbonne, adversaire acharné de Richer. La Sorbonne fut longtemps divisée en Richéristes et en Duvallistes, ces derniers poussant l'ultramontanisme jusqu'à ses dernières limites.

H. Bachelier, François Hallier, Martin, Morel[1], et Nicolas Cornet[2].

M. de Sens, ne se contentant pas de la censure particulière de ces docteurs, pour une plus grande justification de son procédé, envoya encore à Rome le Chapelet secret afin d'en d'obtenir une condamnation plus authentique, et en même temps il fit publier un petit écrit qui contenait des remarques sur le Chapelet secret, s'étant servi, à ce que l'on crut, de la plume du P. Binet, jésuite, pour composer cette pièce que l'on distribua d'abord écrite à la main, la communiquant à ceux qui s'intéressaient dans cette affaire. Ce différend étant venu jusque là sur un si petit sujet, et contre toute sorte d'apparence, fit beaucoup de bruit, et causa une grande inquiétude à la Mère Angélique qui avait encore d'autres peines plus secrètes dans son nouvel établissement. Ayant fait chercher quelque copie de ce Chapelet dans tout le monastère du Saint-Sacrement pour apporter tout le remède possible à ce mal inopiné, il ne s'y en trouva aucune, non plus que dans le monastère de Port-Royal. Enfin on se souvint qu'on en avait donné une copie à la Mère Marie des Anges[3] par confiance, lorsqu'elle était partie de Port-Royal, pour aller être abbesse à Maubuisson, et ce fut de là seulement qu'on la recouvra. Ce qui fait voir combien cet écrit avait été peu communiqué à la communauté, et combien on était injuste de lui en vouloir faire un crime.

1. Claude Morel, adversaire des disciples de saint Augustin. Il mourut en 1679, doyen de la Faculté de théologie.

2. Nicolas Cornet (1592-1663), grand-maître du collège de Navarre, docteur et syndic de la Faculté de théologie, se fit surtout connaître par la dénonciation des cinq fameuses propositions qu'il aurait, dit-on, fabriquées. Avait-il été jésuite? Hermant le dit en plusieurs endroits; Rapin le nie dans ses Mémoires. Son oraison funèbre fut prononcée par Bossuet, son ancien élève.

3. Marie des Anges Suyreau (1599-1658), tante de Nicole et religieuse à Port-Royal.

CHAPITRE X

M. de Saint-Cyran entreprend la défense du Chapelet secret du Saint-Sacrement qui jusqu'alors lui était inconnu.

L'état où on avait porté l'affaire du Chapelet secret demandait un prompt secours, et personne n'était plus capable d'en faire ressentir les effets dans la persécution qui venait de s'élever à ce sujet contre la maison du Saint-Sacrement que M. l'abbé de Saint-Cyran, qui avait un très grand discernement de toutes les choses spirituelles, aussi bien que de toutes les matières de la doctrine de l'Église. M. de Langres, qui regardait alors la connaissance de ce sage et vertueux théologien comme l'acquisition d'un grand trésor, depuis qu'il l'eut connu par une communication plus étroite, après l'avoir un jour comblé de louanges, dans un entretien qu'il eut sur son sujet avec la M Angélique, ordonna à cette Mère de lui faire voir les constitutions du Saint-Sacrement. Elle fut extrêmement surprise de cette proposition, quoiqu'elle en eût beaucoup de joie; elle se crut même obligée de supplier le prélat d'y bien penser auparavant, parce que la connaissance qu'elle avait de M. de Saint-Cyran lui faisait assez concevoir que de lui-même il ne se porterait jamais à les demander, à moins qu'on ne les lui montrât, mais qu'il ne laisserait pas sans cela de servir M. de Langres et de protéger l'institut en ce qu'il pourrait; que s'il voulait bien lui-même les lui montrer, et que ce fût pour l'obliger à en dire son sentiment, elle ne doutait nullement qu'il ne le fît avec beaucoup de franchise; mais qu'elle craignait que cela ne causât entre eux quelque refroidissement, parce qu'il se pouvait faire que leurs opinions ne se trouveraient pas tout à fait conformes. A quoi M. de Langres ayant répondu qu'elle ne craignît pas de les lui montrer, et qu'il voulait qu'il en fût le maître, elle pria aussitôt M. de Saint-Cyran de les venir voir.

Cet abbé, ayant examiné ces constitutions après la prière qu'elle lui en fit de la part du même prélat, en l'assurant qu'il y pouvait faire, avec une entière liberté, toutes les

corrections qu'il jugerait être à propos de faire, il les prit et les examina, et n'y changea que très peu de choses, quoiqu'il y en eût un très grand nombre qui ne fussent pas dans son sens; mais le respect qu'il avait pour M. de Langres le fit agir avec cette retenue.

Il y en avait une entre les autres qu'il ne put souffrir, la trouvant contre l'ordre de l'Église, qui était que les filles s'enterrassent sans prêtre. Le prélat, à qui la Mère Angélique le dit, en fut un peu choqué d'abord, et allégua quelques raisons contre cette cérémonie; néanmoins il consentit qu'on l'ôtât des constitutions, et continuant d'avoir une très grande amitié pour M. de Saint-Cyran, il lui recommanda très instamment le monastère qui venait de s'établir par ses soins, et lui recommanda toutes ses filles. Ce fut ensuite par son ordre que la Mère Angélique, ayant reçu de Maubuisson la copie du Chapelet secret qu'elle avait fait chercher partout, l'envoya à ce savant théologien qui était pour lors très grand ami de ce prélat, et venait souvent à la maison du Saint-Sacrement. Elle le pria d'examiner cet écrit, et de lui en mander son sentiment dont elle avait grand sujet de faire beaucoup d'état. M. de Saint-Cyran, qui voyait l'importance de la chose, employa trois heures entières à l'examiner avec toute la sévérité d'un censeur, et dès le soir même, il lui écrivit que l'ayant lu et examiné sans aucune préoccupation, et dans la disposition de le condamner s'il était mauvais, aussi bien que de l'approuver s'il était bon, il pouvait l'assurer qu'il n'y avait rien contre la vérité catholique et qui ne se pût très bien soutenir, ce qu'il avait voulu lui mander à l'instant même, afin de la tirer de peine.

Ce témoignage si avantageux rassura la Mère Angélique et combla de joie M. de Langres, et il eut une extrême satisfaction de trouver un défenseur si éclairé et si généreux pour garantir sa maison d'une persécution si injuste, sur un écrit qui n'avait rien en soi que de bon, et que l'on avait tort de faire retomber sur lui, puisqu'il n'en était pas l'auteur comme on le publait partout. Il est vrai qu'il l'avait approuvé autrefois, mais cela lui était commun avec M. l'archevêque de Sens qui s'en était encore expliqué plus hautement que lui et avec beaucoup plus de chaleur.

Et on peut remarquer par avance combien les jésuites

sont injustes d'avoir écrit par la plume du P. Brisacier[1], dix-neuf ans ensuite du commencement de ce bruit, que ce Chapelet secret était l'ouvrage de M. de Saint-Cyran, car il y avait plus de cinq ans qu'il avait été composé sans que cet abbé en eût la moindre connaissance, et ce ne fut que par cette occasion, que sa charité le porta à y prendre part. Mais Dieu ménageait cet engagement pour en tirer sa gloire, comme il le fait de tous nos maux, et il s'en servait pour procurer à un monastère de saintes vierges un secours dont elles avaient été privées jusqu'alors, quoiqu'il parût être dans leur disposition.

La Mère Agnès, qui était à Dijon, fut fort surprise quand elle apprit qu'un écrit que l'on avait tiré d'elle lorsqu'elle y pensait le moins excitât un si grand orage après tant d'années, et ce fut en ce même temps que, dans la réponse qu'elle fit à M. d'Andilly, son frère, qui lui en avait mandé la nouvelle, elle lui témoigna qu'elle pouvait assurer que si ces pensées n'étaient pas de Dieu, elles venaient infailliblement du démon, parce que de sa part elle n'y avait rien mis[2], les ayant écrites toutes de suite comme elles se présentaient à son esprit, sans se peiner, comme si une autre personne les lui eût dictées.

M. de Langres, de son côté, se trouvant engagé à la défense du Chapelet par le rang qu'il tenait dans le monastère et par l'estime particulière qu'il avait pour la Mère Agnès, s'adressa aux docteurs de Louvain pour les rendre juges de ce différend, après l'avoir examiné, ne croyant pas devoir consulter ceux de Paris, parce qu'étant déjà engagés dans le parti de M. de Sens, ils lui étaient devenus suspects. Il leur envoya donc la copie du Chapelet secret pour avoir simplement leurs avis, en les suppliant de n'avoir égard qu'à la chose qu'on leur proposait, et non à la qualité des personnes qui leur proposaient une affaire de cette importance. Mais quoique ces docteurs de Louvain fussent des personnes attachées à l'antiquité, et ennemies de toutes les nouveautés[3],

1. Jean de Brisacier (1603-1668), jésuite, recteur du collège de Rouen puis supérieur du collège de Paris.

2. Ms. : *elle n'y avait rien*; c'est-à-dire sans doute *elle n'y était pour rien.*

3. D'après une note du ms. ces docteurs étaient Jansenius et Fromond.

surtout dans les dévotions particulières de ce temps, ils ne laissèrent pas d'approuver le Chapelet avec des éloges extraordinaires, attribuant les expressions de ce petit écrit aux transports d'une âme enivrée de Dieu, et heureusement transformée en J.-C. Et bien loin d'y trouver aucun excès, ils témoignèrent qu'elles ne sont intelligibles qu'à ceux qui comprennent le langage du divin amour.

Les docteurs de la Faculté de Paris prenant leur parti sur cette contestation, il y en eut parmi eux qui approuvèrent le Chapelet par écrit, et d'autres qui déclarèrent ouvertement qu'ils n'y trouvaient rien de mauvais, et que, si l'on parlait dans leur assemblée de le censurer, ils feraient voir qu'il était plus facile d'imposer à des particuliers qu'à tout le corps de la Faculté de théologie.

Et pour ce qui regarde ces huit docteurs particuliers qui avaient signé la condamnation de ce Chapelet, M. de Langres ayant fait examiner leurs avis, il s'y trouva tant de manquements, tant d'artifice et tant de malice que ce témoignage ne servit qu'à faire voir la mauvaise foi, tant de ceux qui l'avaient extorquée, que de ceux qui en étaient les auteurs, et à mettre au jour les intrigues dont les uns et les autres s'étaient servis dans cet ouvrage de ténèbres.

Celui qui fit l'année suivante la relation de toute cette affaire fit quelques observations assez justes sur la censure de ces docteurs, quoique dans le reste il se soit trompé sur deux ou trois faits assez considérables.

Il dit donc premièrement « que le nombre des personnes qui ont signé ce décret est remarquable ; qu'il est trop grand pour un simple avis sur une dévotion de religieuses ; et cette précaution tient quelque chose de la tromperie. Il est aussi trop petit pour une affaire de telle importance, où l'on prétend qu'il n'y va de rien moins que de faire revivre Arius et Nestorius, ou bien d'étouffer une hérésie naissante, produite (*sic*) de l'esprit d'une fille trompée ; et que ces huit docteurs reconnaissaient eux-mêmes que ces sortes de jugements n'ont point une force et une autorité entières s'ils ne procèdent ou ne sont avoués de tout le corps de la faculté, à laquelle seule ce pouvoir a été donné.

« Le choix de ces personnes doit encore être suspect, car on met en fait que M. Duval, qui est le premier d'entre eux, aurait été gagné par les importunités qui lui en ont été faites,

et surpris dans le doute qu'il eut que cet écrit venait de la Mère Marie de Jésus, carmélite, ce qui le porta à le condamner comme mauvais, parce que cette dévotion était étrangère à l'ordre des Carmélites de France, dont M. Duval était supérieur. Cinq de ceux qui signèrent avec lui étaient ou ses confidents, ou attachés à lui, et avec cela, le respect de sa qualité, la réputation de sa vertu, et le crédit de sa science donnèrent un tel poids à son jugement, qu'ils signèrent tous cinq sur son rapport, et ils eussent cru commettre un crime contre le Saint Esprit, qui serait irrémissible, s'ils avaient contredit son avis et manqué de souscrire après lui. Les deux autres, qui étaient M. Hallier et M***, qui par rencontre se trouvèrent à cette délibération, se sont plaints ouvertement qu'on les avait surpris, en leur cachant le lieu et la personne d'où venait cet écrit, et leur en supposant d'autres qu'on assurait avoir déjà fait beaucoup de mal ; tellement qu'au lieu que ne connaissant point les auteurs de cet ouvrage, sinon par les rapports désavantageux qu'on leur en faisait, ils jugèrent de l'écrit par eux. Depuis qu'ils surent qu'il était de la Mère Agnès, et qu'ils connurent sa vertu et son mérite, ils jugèrent de l'écrit par elle.

« Enfin, cette censure est blâmée d'avoir été faite contre tout l'ordre de la charité, puisque s'agissant d'une dévotion secrète à laquelle on trouvait à redire, il fallait premièrement s'adresser en particulier à ceux que l'on croyait coupables de ces erreurs y contenues (ainsi qu'ils le prétendaient) pour leur donner lieu de se reconnaître, de façon qu'il semble qu'on a plus désiré de procurer une censure secrète qu'une correction secrète, et qu'on a appréhendé la résipiscence des accusés pour ne point perdre le moyen de les décrier. »

Voilà le jugement que l'on en fit, et qui se lit encore à la tête de ce recueil dans une relation composée par une personne qui n'en était pas tout à fait instruite, comme il paraît par les noms qu'il laisse en blanc, et particulièrement celui de la carmélite à laquelle on avait d'abord attribué ce Chapelet.

Cependant M. l'abbé de Saint-Cyran, n'ayant rien trouvé que de saint et d'orthodoxe dans ce Chapelet secret, écrivit dès cette année-là, 1633, une apologie pour lui servir de dé-

fense, et pour réfuter les remarques du jésuite, que l'on croit avoir été le P. Binet. Elle courut manuscrite, mais elle fut depuis imprimée à Paris, l'an 1634, avec le Chapelet et les remarques.

On en était sur ces termes, lorsque l'on apprit à Paris le jugement que le pape avait rendu du Chapelet, qui était que le Chapelet ne serait ni censuré, ni mis dans l'Expurgatoire; mais qu'il demeurerait supprimé en secret, de peur que les personnes simples n'en abusassent. Aussi n'était-il devenu public que par l'inquiétude et l'animosité de ceux qui en avaient sollicité la censure, lorsque personne n'en parlait plus. On apprit ce jugement du Saint-Siège par une lettre qu'un prélat dont la piété et la doctrine sont connues en France et en Italie, écrivit de Rome plus amplement.

L'affaire était demeurée en cet état en l'an 1633; mais, lorsqu'on la croyait terminée, la querelle se renouvela par la publication d'un écrit du P. Seguenot intitulé : *Élévation à Jésus-Christ notre Seigneur au Très Saint-Sacrement, contenant divers usages de grâces, sur ses perfections divines.*

Il était dressé par articles, et sous les mêmes titres du Chapelet secret. Cette publication alarma tout de nouveau M. de Sens et ceux de son parti, et comme ils crurent trop légèrement que cet ouvrage venait de la même part que le Chapelet secret, ils s'échauffèrent autant que jamais contre les auteurs ou les défenseurs du Chapelet, comme s'ils eussent contrevenu publiquement à l'ordonnance du Saint-Siège.

On mit en lumière sur ce sujet, un ouvrage intitulé : *Examen d'une apologie qui a été faite pour servir de défense à un petit livre intitulé : Le Chapelet secret du Saint-Sacrement, et pour réfuter quelques remarques qui avaient été faites sur le dit Chapelet.* Mais cet écrit ne demeura pas longtemps sans réplique, et M. l'abbé de Saint-Cyran le repoussa par un ouvrage qui porte pour titre : *Réfutation d'un examen naguère publié contre la réponse faite aux remarques d'un théologien contre le Chapelet secret du Saint-Sacrement.*

L'affaire en demeurera là jusqu'en l'année 1634; mais un an après, la dispute ayant recommencé de nouveau, un jésuite publia encore un écrit sous ce titre : *Discussion*

sommaire d'un livre intitulé : Le Chapelet secret du Saint-Sacrement etc., et de ce qui a été écrit pour en défendre la doctrine. Et comme l'auteur de cet ouvrage prétendait dans sa préface que la rupture venait de la part de M. de Langres et des siens, pour avoir publié les premiers un écrit secret défendu par le Saint-Siège, M. de Saint-Cyran lui répondit tout de nouveau. Mais l'écrit du jésuite eut si peu de cours que la querelle s'assoupissant d'elle-même, on ne se mit pas en peine de publier cette réplique.

C'est ainsi que finit alors cette longue contestation qui était née d'une occasion si légère et si peu considérable. Mais les jésuites, qui savent combien ces faits sont embrouillés et connus de peu de personnes, n'ont pas manqué de temps en temps d'en renouveler la mémoire dans leurs livres, pour flétrir la réputation de M. de Saint-Cyran dont Dieu se servit en cette rencontre, non seulement pour défendre l'innocence de la Mère Agnès qui l'en remercia avec toutes les marques d'une sincère reconnaissance, par une lettre écrite de Dijon du 7 mai 1634[1], mais aussi pour entrer dans la conduite de ces religieuses, comme il fit avec une bénédiction dont elles recueillent encore les fruits.

CHAPITRE XI

M. de Langres engage M. de Saint-Cyran à confesser et à prêcher dans le monastère du Saint-Sacrement. Renouvellement spirituel de cette maison.

M. l'évêque de Langres ayant reçu un service si considérable de la charité de M. de Saint-Cyran, en connut plus que jamais le mérite ; la conversation[2] qu'il eut avec lui, plus fréquente que par le passé, augmenta dans son esprit l'estime de sa sagesse et de sa grande suffisance, et se voyant persécuté par plusieurs personnes éminentes et dévotes, et pour plusieurs intérêts qui n'étaient guère connus que de Dieu, il connut très bien qu'une si puissante protection

1. On peut voir cette lettre dans la publication faite en 1858 avec une introduction de M. Prosper Faugère : *Lettres de la mère Agnès*, tome I, p. 33.

2. Au sens du XVII^e^ siècle, c'est-à-dire les *relations*.

lui avait été absolument nécessaire ; car cette persécution du Chapelet fut si grande que la cour même s'en mêla. On n'épargna pas contre les religieuses les noms de visionnaires et d'hérétiques, et quelques-uns s'emportèrent même jusqu'à les appeler sorcières ; et certes il parut visiblement que la malignité du démon avait excité cet orage, car peu de temps après que le Chapelet secret fut dressé, l'esprit malin y opposa une autre religieuse qui écrivit de grands blasphèmes contre le Saint-Sacrement, et cela d'un style si élevé qu'il parut qu'il n'y avait point d'homme, pour habile qu'il fût, ni si exercé à écrire des choses de Dieu, qui pût égaler la sublimité de ce style, et qu'il fallait l'attribuer à l'opération du premier ange qui a dit dans sa révolte : « Je monterai, je serai semblable au Très Haut. » Aussi, les religieuses du Port-Royal en ayant eu une copie, se crurent obligées de la jeter au feu, pour ne pas conserver l'ouvrage du diable, quelque admiration que leur causât l'excellence et la hautesse des expressions. Il avait été aisé aux gens du monde de confondre toutes ces choses, et le démon avait ses desseins quand il avait excité cette tempête.

Quelque temps après, M. de Langres étant sur le point de s'en retourner en son diocèse, il recommanda à M. de Saint-Cyran le monastère du Saint-Sacrement, le pria de vouloir bien y prêcher et confesser, et en même temps il commanda aux filles de lui obéir en toutes choses. Cet abbé s'excusa d'abord touchant la confession, et se contenta de les prêcher à la grille, ce qu'il fit pendant trois ans, leur expliquant les plus solides vérités, dont il avait une très grande connaissance ; et il ne parla point en public, parce que M. l'archevêque de Paris ne voulait pas que l'on prêchât publiquement dans ce monastère. On y vit un changement très sensible par les exhortations de cet abbé, qui étaient toutes pleines de l'esprit de Dieu, et il parut qu'il n'avait gardé le silence si longtemps que pour parler ensuite avec plus de force et plus de bénédiction.

Il y avait environ un an qu'il avait commencé à les nourrir des maximes évangéliques, lorsque Dieu leur inspira presque à toutes le mouvement de lui faire une confession générale et de s'abandonner entièrement à sa conduite [1]. Il

1. Ms. : *Se mettre sous sa conduite.* Ces notes à la sanguine ne se retrouvent que dans les premières pages du ms. autographe.

regarda alors cette prière comme une espèce d'engagement et crut ne s'en pouvoir plus défendre; ce que la Mère Angélique ayant mandé à M. de Langres à qui elle rendait compte de toutes choses, il en reçut la nouvelle avec joie, voyant qu'à la fin il s'était rendu à lui accorder une grâce qu'il n'avait pu encore obtenir de lui. Mais le temps n'en était pas encore venu quand il lui avait demandé, car les religieuses, de leur part, n'y avaient pas toutes la disposition nécessaire, et la grande exactitude de M. de Saint Cyran les faisait trembler parce qu'elles ne le connaissaient que par les grandes vérités qu'elles entendaient de sa bouche, et ne pouvaient connaître jusqu'où pouvait aller sa condescendance, dont elles n'avaient point fait l'épreuve. Mais dans le temps même que Dieu dissipa leur crainte en les rangeant sous sa conduite avec confiance, il lui inspira la volonté de s'en charger, et elles ne différèrent pas longtemps à reconnaître par leur propre expérience que l'appréhension qu'elles avaient de sa trop grande sévérité était une frayeur imaginaire. Car ayant commencé à se confesser vers le commencement du carême, il leur donna l'absolution, pour communier le Jeudi Saint, et ne les tint guère plus de trois semaines dans la séparation, quelque instance que quelques-unes fissent de leur permettre de demeurer plus longtemps dans l'humiliation de la pénitence. Il répondit même à une qui l'en priait plus instamment, qu'elle se laissât conduire, et qu'elle ne demeurât pas pour lors dans une plus longue privation, parce qu'il pourrait venir un temps où on l'en priverait plus qu'elle ne voudrait; ce qui n'a été que trop véritable, comme nous le verrons dans la suite.

Quoique la Mère Angélique eût une vénération toute particulière pour la suffisance et la piété de M. de Saint-Cyran, néanmoins elle était du nombre de celles qui craignaient sa sévérité et sa droiture, ce qui fit qu'elle ne s'adressa à lui que la dernière pour lui ouvrir sa conscience par une confession générale; aussi en avait-elle moins de besoin que les autres, en ayant déjà fait plusieurs à diverses personnes, et particulièrement à saint François de Sales, ainsi que nous avons rapporté.

On la vit entrer sensiblement dans une nouvelle ferveur, et elle parut si pénétrée des sentiments de pénitence et

d'humilité, qu'elle comptait pour rien tout ce qu'elle avait fait jusqu'alors, se croyant au contraire fort redevable à la justice divine pour ses infidélités et le peu de correspondance qu'elle avait eu [1] aux grâces que Dieu lui avait faites. Elle a même témoigné à ses filles, en plusieurs rencontres, que c'était ce qui la touchait le plus, et qu'elle croyait qu'il n'y aurait point de jugement plus rigoureux que celui de l'amour.

Tout le temps de son renouvellement se passa dans une très grande retraite, gardant un silence si exact qu'elle n'allait point du tout au parloir, et ne voyait pas même MM. ses frères, quoiqu'elle les aimât tendrement, et qu'elle eût su que l'un d'eux avait été fort touché de son refus.

Dans cette satisfaction générale de toutes les filles du Saint-Sacrement, il n'y eut que la seule Sœur Anne de Jésus, qui en fit la matière de sa peine. Elle avait d'abord admiré l'abbé de Saint-Cyran à cause de son rare mérite, étant persuadée que sa charité était égale à sa lumière; elle s'adressa donc à lui pour faire un renouvellement entre ses mains comme les autres, et goûtant fort sa prudence et l'uniformité de son esprit, elle le pria de prendre soin de son âme. Elle commença par se plaindre de l'état où elle se trouvait dans la maison par l'ordre de M. de Langres qui avait voulu que, n'étant encore que séculière et toute nouvelle dans la religion, elle ne laissât pas que de se charger de la conduite des pensionnaires et des novices, et qu'elle prît part à toutes les affaires de la maison. Elle témoigna un regret extrême de se voir engagée dans un emploi si disproportionné à l'état d'une postulante et à l'humiliation d'une personne qui n'était pas même encore admise aux épreuves du noviciat.

M. de Saint-Cyran, qui jusqu'alors avait été retenu par sa prudence de lui représenter combien l'autorité qu'on lui donnait par cette charge était préjudiciable à son salut, lui dit que sa plainte était tout à fait juste, et qu'elle ferait très bien de demander à la Mère Angélique qu'elle la déchargeât de tout emploi et la traitât en véritable novice. Mais elle n'eut pas plus tôt suivi cet avis, que la Mère reconnut qu'elle avait peine qu'on la prît au mot. Elle en écri-

1. Ms. : *qu'elle croyait avoir eu.*

vit néanmoins à M. de Langres qui était absent, et cet évêque, qui n'avait alors que des sentiments avantageux pour M. de Saint-Cyran, manda que l'on suivît cette conduite. Aussi l'avait-il lui-même pressé instamment de se charger de la direction de son âme, et il était tellement prévenu d'estime pour lui qu'il avait même tâché de l'avoir pour successeur, ayant prié plusieurs fois M. Molé [1], pour lors procureur général, et depuis premier président et garde des sceaux, d'en porter parole à M. le cardinal de Richelieu pendant l'absence de cet abbé et sans sa participation.

La Mère Angélique ayant exécuté cet ordre de M. de Langres et suivi l'avis de M. de Saint-Cyran en donnant la charge des pensionnaires à une autre fille, la sœur Anne de Jésus entra dans un chagrin pitoyable qui l'empêcha d'achever son renouvellement. Elle cessa de voir en la personne de son directeur les qualités qu'elle y avait admirées, et ne le vit plus depuis ce temps-là en particulier. Elle porta même l'indisposition de son esprit jusque contre M. de Langres, ne lui écrivant plus comme elle avait accoutumé de faire auparavant. Elle se choquait de tout ce qui se passait dans la maison ; mais la charité de ses Mères et de ses sœurs souffrait avec beaucoup [de] patience les effets de sa mauvaise humeur, et on s'étudiait à ne lui faire paraître aucune peine de ses contradictions, quoiqu'il parût que sa principale occupation était de choquer la Mère Angélique en toutes choses.

Mme de Longueville, qui aimait beaucoup cette fille et qui croyait que l'estime que l'on faisait de M. de Saint-Cyran était une diminution de l'autorité de M. de Langres, se refroidissait de jour en jour dans l'affection qu'elle avait eue pour le monastère. Au lieu de l'éclat qu'elle en attendait par une dévotion élevée, elle ne voyait rien qui ne parût fort commun ; on n'y parlait plus que de pauvreté, de séparation du monde, de pénitence et de tout ce qui est conforme à l'état de mort qui est le plus solide fondement de toutes les religions [2], mais qui devait être en particulier

1. Matthieu Molé (1584-1656) conseiller, procureur-général, et enfin premier président et garde des sceaux.

2. Au sens de *maisons religieuses.*

l'esprit d'une maison destinée au culte du Saint-Sacrement.

Mais on laissait dire le monde et on s'efforçait de plus en plus à s'avancer dans la solide piété, et Dieu versait ses bénédictions et ses grâces sur cette maison. Mme de Ligny, sœur de feu M. le chancelier Séguier[1], en fut agréablement surprise et tout à fait édifiée, lorsqu'au retour d'un voyage qu'elle avait fait à la campagne, elle trouva un si heureux changement, et particulièrement en la personne de sa fille, la sœur Magdeleine de Sainte-Agnès, qui étant jeune et délicate, ne respirait plus depuis son renouvellement que l'humilité, et n'aimait rien que la pauvreté et la mortification. Comme cette dame, qui entrait dans la maison en qualité de bienfaitrice, était témoin par ses propres yeux de la solide piété qui y régnait, elle ne se mettait pas en peine de tous les bruits désavantageux que l'on répandait dans la ville contre ce nouveau monastère. Dans la chaleur même de la plus grande tempête que l'on y avait excitée au sujet du Chapelet secret, sur ce qu'on lui avait rapporté que quelques personnes de grande considération trouvaient fort étrange qu'étant une personne aussi sage qu'elle avait la réputation de l'être[2], elle laissât encore sa fille dans une maison aussi décriée que l'était celle du Saint-Sacrement, elle fit réponse que s'il ne suffisait pas pour témoigner l'estime qu'elle faisait de la Mère Angélique et de la conduite de cette maison d'y laisser sa fille, elle y entrerait elle-même, et en effet il n'y eut que sa prompte mort qui l'empêcha de s'y retirer pour le reste de sa vie.

CHAPITRE XII

M. de Langres rompt avec M. de Saint-Cyran et se sépare de la maison du Saint-Sacrement. Nouvelle persécution de ce monastère.

On n'a rapporté toutes ces choses dans un si grand détail que pour préparer les esprits à l'admiration de la rupture de M. de Langres qui, n'ayant eu d'abord qu'une extraordi-

1. Pierre Séguier (1588-1672), garde des sceaux en 1633 et chancelier en 1635.

2. Ms. : *qu'étant sage, elle laissât...* (le reste barré à la sanguine sur le ms.).

naire admiration pour le mérite de M. de Saint-Cyran qu'il considérait comme un homme en qui la sagesse habitait, se déclara peu de temps après l'un de ses plus grands persécuteurs ; mais ce ne fut que par degrés qu'il en vint à une extrémité si surprenante.

Lorsqu'il fut revenu de son diocèse, il apprit avec douleur le triste état où était la sœur Anne de Jésus, et quel effet avait produit dans son esprit le consentement que la Mère Angélique avait donné au désir qu'elle avait témoigné de se démettre d'un emploi qui ne convenait nullement à son état de postulante. Il n'eut pas de peine à reconnaître par lui-même ce que cette Mère lui dit de la disposition de cette fille à qui sa déposition paraissait insupportable, et comme il était encore uni avec M. de Saint-Cyran, il fut affligé d'être convaincu par ses discours et par ses plaintes de l'injuste mécontentement qu'elle avait de la conduite que l'on avait tenue sur elle. Mais il ne conserva pas longtemps ces sentiments si équitables, car l'ayant demandée un jour, elle le gagna tellement après trois heures d'entretien, qu'au sortir de cette conversation la Mère Angélique trouva que ce n'était plus lui-même ; il lui témoigna qu'il était touché pour elle d'une compassion très sensible, que c'était une âme peinée, mais qui ne laissait pas au fond d'avoir beaucoup de choses de Dieu, et il entreprit ainsi d'excuser ses emportements et ses excès.

Étant tombé fort malade quelque temps après, il pria M. de Saint-Cyran de lui dire ses sentiments touchant une affaire très importante pour sa conscience, et reçut de très bonne part et avec de grandes actions de grâces ce que ce fidèle ami, qui était incapable de déguisement et de flatterie, lui dit avec sa sincérité ordinaire sur quatre chefs, dont l'un était la résignation de son évêché. Mais il ne fut pas sitôt guéri que cette liberté chrétienne commença à le choquer, et le porta à s'éloigner insensiblement de sa conversation, et à regarder avec peine celui dont l'amitié lui avait paru une acquisition si rare et si précieuse. Au lieu de bénir Dieu du succès qu'il avait donné à la charité et au zèle de cet abbé dans la maison du Saint-Sacrement, qui était toute renouvelée depuis qu'il l'avait obligé d'en prendre soin, ce grand respect que les religieuses avaient pour celui qui avait été le canal de tant de grâces lui blessait les yeux,

et il n'eut plus que du dégoût pour celui qui avait toujours été la matière de ses éloges. Son esprit s'envenima encore de jour en jour à l'occasion de Mme de Pontcarré, qui était une dame séparée de son mari et retirée dans la maison de Port-Royal, et comme il était son directeur, au lieu d'étouffer en elle l'esprit du monde comme il avait fait d'abord, il se passait dans cette conduite des choses si peu régulières, que les religieuses qui étaient nécessairement obligées d'en être témoins ne pouvaient plus guère les tolérer sans charger leur conscience.

C'est ainsi que l'esprit malin, qui est le père de la division et de la discorde, tâchait d'avancer son ouvrage et de détruire celui de Dieu. M. de Langres cessa tout à fait de voir M. de Saint-Cyran, et commença à ne venir que très rarement au monastère du Saint-Sacrement et à n'y demander que sa fille, la sœur Anne de Jésus, ne parlant plus à la Mère Angélique que par bienséance et pour lui faire des reproches. Il l'accusait de rebuter tous les amis de la maison par une trop grande retraite; il se plaignait de ce qu'on ne la connaissait plus. Il lui marqua un jour en particulier le procédé dont elle avait usé envers un abbé commendataire de l'ordre de Saint-Augustin qui venait quelquefois dire la messe dans le monastère du Saint-Sacrement. Car il se plaignait qu'ayant appris d'elle d'excellentes choses, dans un premier entretien qu'il avait eu avec elle, il en avait été si touché qu'il était venu la prier de le prendre sous sa conduite, mais que bien loin d'en obtenir cette grâce et de lui faire ressentir les effets de sa première charité, elle lui avait demandé pardon de la hardiesse qu'elle avait prise de l'enseigner, et qu'elle s'était blâmée elle-même de cette témérité, lui disant que ce n'était pas à des filles à se mêler de conduite.

La Mère Angélique avoua le fait, ajoutant même qu'elle s'était confessée de ce qu'elle avait dit à cet abbé, quoiqu'il l'eût reçu de bonne part; que sa conscience lui avait fait un grand reproche d'avoir commis en cela une faute très considérable, et que dans le fond c'était un désordre à des filles de s'ingérer de conduire des hommes, et particulièrement des prêtres; enfin qu'elle n'avait nul besoin de se charger des affaires du dehors, en ayant plus dans la maison qu'il ne lui était possible d'en faire, et qu'elle devait se

renfermer dans le service qu'elle devait rendre à ses filles.

La suite de cette mésintelligence entre les supérieurs de la maison inspira à cette Mère la pensée de la remettre entre les mains de Mgr l'Archevêque de Paris, le faisant prier, par des personnes interposées, de la renvoyer à Port-Royal, et de faire venir en sa place la Mère Geneviève qui y était abbesse. Elle communiqua ce dessein à M. de Saint-Cyran qui l'approuva, et la chose demeura dans le dernier secret, n'étant pas possible d'en faire part à Mme de Longueville sans que M. de Langres le sût, ce qui aurait ruiné l'affaire.

Elle se conduisit avec tant de discrétion qu'un vicaire général de M. l'archevêque de Paris amena la Mère de Port-Royal au monastère du Saint-Sacrement, et en même temps la Mère Angélique, qui s'était trouvée à la porte ainsi qu'on l'avait concerté, la fit entrer et en sortit à l'instant, le 10 février 1636.

La sœur Anne de Jésus, qui croyait devoir disposer absolument de cette nouvelle Mère, en ressentit toute la joie imaginable, et se rendant maîtresse de la maison, en fit avertir M. de Langres et Mme de Longueville qui y accoururent, et crurent que ce changement était un effet miraculeux de la Providence divine qui avait dessein de conduire ce monastère selon leurs pensées, ce que la fermeté inébranlable de la Mère Angélique aurait empêché, si elle y fût demeurée plus longtemps. Ils employèrent auprès de la nouvelle Mère toutes les caresses et toutes les flatteries imaginables, en lui disant que Dieu lui avait réservé l'accomplissement de cette œuvre, dans le but de la faire consentir à la réception de cette fille qui, de son côté, se servait de tout ce qu'elle avait d'esprit pour lui rendre toutes sortes de devoirs. Cette Mère, qui était très vertueuse, avertissait la Mère Angélique de toutes choses; mais au lieu qu'on lui avait dit qu'il fallait commencer par renvoyer cette postulante, elle se laissa un jour tellement attendrir par l'entretien de M. de Langres, plein d'adresse et de dévotion, qu'encore qu'elle lui eût dit que sa fille spirituelle ne lui paraissait point avoir une véritable vocation, la voyant ensuite à ses pieds avec de grandes protestations d'obéissance, elle écrivit à Port-Royal qu'elle croyait voir en elle un notable changement. Mais la Mère Angélique, qui avait reçu cette

lettre la veille de la Fête-Dieu, lui ayant mandé qu'elle la priait de demeurer de part et d'autre en silence durant toute l'octave du Saint-Sacrement, et qu'après cela elle lui dirait ses pensées, la Mère Geneviève lui avoua avec douleur qu'elle s'était laissé gagner par la sœur Anne de Jésus, et, sans délibérer davantage, elle dit franchement à cette fille qu'elle ne la pouvait garder.

Comme cette demoiselle avait un fort grand courage, elle en avertit à l'instant même M. de Langres et Mme de Longueville qui la vint prendre à la porte sans y entrer, et n'y mit jamais le pied depuis ce temps-là. Aussi l'on ne fut point fort embarrassé de sa qualité de fondatrice, car quoiqu'elle l'eût prise dans les bulles du Saint-Siège et dans les lettres patentes du Roi, sa bonne volonté était demeurée sans exécution, et on n'avait rien touché d'elle.

Une sœur converse qui était venue du diocèse de Langres demanda aussi à sortir de la maison en voyant cette demoiselle en sortir[1], ce qui mit tout l'intérieur du monastère dans une très grande paix.

On fit supplier quelque temps après M. de Paris de faire l'établissement en demeurant seul supérieur, et en cette qualité il donna l'habit à cinq filles.

Mais quoique cette maison jouît d'un grand calme au dedans, il se préparait au dehors une nouvelle persécution pour la troubler. Dès que cette demoiselle fut sortie, elle fit connaissance avec des personnes de condition, soit par le moyen de Mme de Pontcarré, soit par celui de Mme de Longueville qui continuait à l'honorer de son amitié, et elle commença à faire cent contes dans toutes les compagnies où elle se trouvait contre M. de Saint-Cyran à qui elle attribuait le renversement de ses desseins.

La Mère Jeanne de Jésus[2], prieure des Carmélites de Saint-Denis, et sœur de M. le chancelier, était alors à Paris, à cause de la guerre des Espagnols qui avaient passé la rivière de Somme sur la fin de l'été de la même année. Cette demoiselle, qui avait l'art de s'insinuer dans les esprits, avec beaucoup d'agrément et d'adresse, l'avait tellement

1. M. : *en voyant qu'elle en sortait.*

2. La Mère Jeanne de Jésus Séguier (1596-1675). Le ms. la dit ici *supérieure* et non *prieure.*

prévenue par ses calomnies contre[1] M. de Saint-Cyran, dont la Mère Geneviève, nouvelle supérieure du Saint-Sacrement, continuait à suivre les avis, que cette carmélite, qui était aussi épouvantée par les faux bruits que ses ennemis publiaient contre lui pour rendre sa doctrine suspecte d'erreur, commença à craindre pour sa nièce, la sœur Magdeleine de Sainte-Agnès. Elle communiqua ses peines à M. l'évêque d'Auxerre[2], transféré depuis à l'évêché de Meaux, et à M. le chancelier, ses frères, et cet entretien fit une si forte impression sur leurs esprits qu'ils firent prier M. de Saint-Cyran de s'abstenir de voir leur nièce, jusque-là même que M. le chancelier déclara qu'il en retirerait cette fille s'il continuait d'aller en la maison où elle était.

M. de Saint-Cyran crut que Dieu lui ouvrait par là une voie légitime d'exécuter la pensée qu'il avait eue depuis quelque temps de se retirer, sans manquer à la fidélité qu'il devait aux âmes que Dieu lui avait adressées, ce qui fut sensible au dernier point à la sœur Magdeleine de Sainte-Agnès, quoique M. de Saint-Cyran, qui ne manquait jamais à ce qu'il croyait devoir aux âmes, la fît assister en son absence par M. Singlin, qui était un prêtre de ses intimes amis et un homme de fort grand mérite. Mais la prévention de M. le chancelier était si grande qu'il prit la résolution de faire enlever sa nièce hors du monastère du Saint-Sacrement. M. d'Auxerre, son frère, ayant su de lui un si étrange dessein, ne voulut jamais y consentir, ni souffrir qu'on la traitât de la sorte, se chargeant de ménager plus doucement cette affaire en la portant à se retirer d'elle-même.

Et en effet, il fit ce qu'il put pour lui faire prendre la résolution de sortir de cette maison, et lui promit même d'y laisser entièrement ce que Mme de Ligny, sa mère, y avait donné ; mais il trouva plus de fermeté dans sa nièce qu'il ne s'était imaginé, et elle lui dit sans hésiter, qu'elle ne serait jamais religieuse que dans le monastère du Saint-Sacrement, ou à Port-Royal qui était dans le même esprit, ne s'attachant à ces deux maisons qu'à cause de la bonne conduite qui y régnait, et de la pureté de la doctrine qu'on y enseignait, qui n'était autre que celle de l'Évangile et de tous les Pères de l'Église.

1. Ms. : *contre la conduite.*
2. Dominique Séguier, évêque d'Auxerre et ensuite de Meaux (1593-1659).

Cette raison leur donna occasion d'entrer en matière ; et sur ce que M. d'Auxerre lui fit entendre que M. le chancelier se portait à la retirer parce qu'on lui avait rendu M. de Saint-Cyran suspect, particulièrement sur le sujet de la communion dont on l'accusait de détourner les âmes, elle lui rendit un si bon compte de la conduite qu'on avait tenue sur elle, des avis que cet abbé leur avait donnés pour se disposer à communier souvent, des cas dans lesquels il leur conseillait de s'en priver quelquefois, et de ce qui se pratiquait sur ce sujet dans leur maison où l'on communiait toutes les fêtes et les dimanches, le jeudi et quelquefois le samedi quand il n'y avait point eu de fête, que cet évêque en demeura pleinement satisfait après une longue conférence, approuva toute la conduite de M. de Saint-Cyran, consentit que sa nièce demeurât dans cette maison, et la conjura avec tendresse de l'aimer toujours et de se souvenir de lui dans ses prières.

CHAPITRE XIII

Ouvrage de M. de Belley contre les réguliers. Le P. Yves met au jour le *Triomphe de la vie religieuse*. Par quels moyens il en évite la censure. M. Arnauld soutient dans sa tentative la doctrine de saint Augustin plusieurs années avant les dernières contestations.

Il a fallu continuer cette relation du Chapelet secret et du monastère du Saint-Sacrement jusqu'à la fin de l'an 1636. Il est à propos de la laisser en cet état, quoiqu'elle ait encore duré deux ans, pour marquer quelques autres événements ecclésiastiques qui sont assez considérables pour trouver leur place dans l'histoire.

Il y avait déjà quelque temps que M. Jean-François Camus[1], évêque de Belley, avait publié des écrits contre les religieux qui faisaient de jour en jour de nouvelles entreprises pour renverser la hiérarchie. Cet évêque, qui avait eu une liaison très particulière avec saint François de Sales, évêque de Genève, dont il se disait le disciple, avait souffert avec indignation la témérité scandaleuse de

1. Jean-Pierre Camus, évêque de Belley, 1582 1652.

quelques religieux qui avaient brûlé en pleine chaire l'*Introduction à la vie dévote* composée par ce saint, l'accusant d'une conduite trop relâchée, quoique depuis ce temps-là ceux du même ordre aient prêché et écrit en plusieurs endroits pour soutenir le relâchement, quand on a voulu porter les chrétiens à la conversion du cœur par une solide pénitence.

Le livre du *Directeur spirituel désintéressé*, que cet évêque avait mis au jour, avait soulevé contre lui tous ceux qui sont plus jaloux de leur privilège que de l'honneur de la hiérarchie et de la discipline de l'Église, et avait formé un grand procès par écrit qui a duré plusieurs années. Il donna, en l'an 1633, une traduction du livre de saint Augustin de l'*Œuvre des Moines* avec quelques observations; mais sa dignité sacrée ne garantit pas son ouvrage, et il fut supprimé par un arrêt du Conseil.

M. le cardinal de Richelieu, qui gouvernait alors tout le royaume, avait donné tant de crédit au P. Joseph[1], capucin, qu'il se déclarait plutôt pour les intérêts de son ordre et pour ceux des réguliers, que pour ceux du caractère épiscopal dont il était honoré. Il avait de plus de vastes prétentions, et, ne mettant point de bornes à ses desseins ambitieux, il voulait s'acquérir un corps dont les membres se sont multipliés par toute la terre.

Cet engagement leur enfla le cœur, et leur fit prendre la hardiesse de publier plusieurs livres pleins de faste et de vanité, parmi lesquels il en parut un vers ce temps-là, qui portait pour titre : *Heureux succès de la piété, ou triomphe de la vie religieuse*, par le P. Yves, de Paris[2], capucin, et il était approuvé par MM. Duval, Isambert[3] et Lescot[4]. Il ne tendait qu'à avilir la dignité du clergé, et à élever les moindres frères des religieux mendiants au dessus de tout ce qu'il y a de grand dans le monde et dans l'Église; car il disait des plus petits réguliers que le monde ne possède rien qu'à leur refus; qu'ils voient les royaumes et les sei-

1. François Leclerc du Tremblay, dit le P. Joseph, l'*Éminence grise* (1577-1638).

2. Le Père Yves, d'abord avocat puis capucin (1593-1678).

3. Nicolas Isambert, docteur et professeur de Sorbonne (1565-1642).

4. Jacques Lescot, docteur et professeur de Sorbonne, confesseur de Richelieu, puis évêque de Chartres; il mourut en 1656.

gneuries comme des usages que leur libéralité a laissés en fief; qu'ils sont les seigneurs du monde, possédant tout par un domaine direct, encore qu'ils ne se soient rien réservé dans l'usufruit. Et pour étendre leur juridiction jusque dans les choses spirituelles au dessus de leurs juges mêmes, ils prétendaient que nous devons regarder les religieux qui se mêlent de diriger les consciences sans s'en charger et sans en connaître le fond par la confession « comme les juges des pasteurs ordinaires de l'Église et les arbitres des injustices qu'ils commettent dans les fonctions de leurs charges, ainsi, disait-il, que les cours prennent connaissance des abus en des matières qui autrement ne seraient pas de leur ressort, et que le conseil est une justice moyenne qui donne des règlements et qui empêche les usurpations des juges. »

Tout y était écrit de cet air dominant et impérieux, qui ne serait pas supportable dans les ouvrages d'un honnête homme du siècle, bien loin d'être tolérable dans le style d'un enfant de saint François, dont le principal ornement doit être l'humilité et la modestie chrétienne et religieuse. Aussi, les évêques qui se trouvèrent à Paris après la publication de cet ouvrage crurent devoir réprimer cette insolence par une censure, après en avoir fait des extraits qui en contenaient les principales erreurs. Et la Faculté de Théologie n'avait pas aussi dessein de l'épargner; mais le crédit du P. Joseph auprès du premier ministre procura l'impunité à cet auteur, et il en fut quitte à publier un éclaircissement à la fin de la deuxième partie, où il ne laisse pas de reconnaître sa condamnation par les prélats dont il parle de cette sorte : « Si MM. les évêques, dit-il, m'eussent fait l'honneur de me mander et de m'entendre, je leur eusse donné toute la satisfaction qu'ils eussent désirée de moi, et j'eusse passé par leur jugement; mais après ces soumissions et ces déférences extrêmes, me poursuivre encore et me condamner, je ne sais que dire, sinon que, comme il y a des coups de mer qui rompent les digues, comme il y a des foudres qui tombent sur les églises, quoiqu'elles enferment les plus saints mystères de notre foi, et qu'elles élèvent la pointe de leurs clochers sous la protection de la croix, qu'ainsi les causes supérieures nous peuvent affliger de quelques disgrâces qui surmontent nos ré-

sistances, et dont les plus sages et les plus courageux ne sont pas garantis. »

On peut voir par ce petit échantillon quel était le caractère de l'esprit de ce capucin, qui s'étant formé ce style guindé sans se mettre en peine ni de la force de l'autorité, ni de la solidité des raisons, a voulu prendre part de temps en temps aux contestations qui se sont élevées dans l'Église.

Il y avait déjà longtemps que M. Lescot, docteur de Sorbonne, depuis évêque de Chartres, y occupait une des chaires royales qui sont de la fondation de Henri le Grand, et y enseignait la théologie; M. Antoine Arnauld, docteur de Sorbonne, était alors du nombre de ses disciples, et commençait à acquérir la connaissance de la doctrine qui a paru depuis ce temps-là dans ses écrits. Il était le vingtième enfant du célèbre M. Arnauld dont la réputation vit encore dans le Parlement de Paris par l'éclat de son éloquence, et de Dlle Catherine Marion, fille de M. Simon Marion [1], avocat général dans le même Parlement, qui avait passé en son temps pour le plus éloquent homme de son siècle.

M. Arnauld, docteur de Sorbonne, ayant perdu son père à l'âge de sept ans, et donné dès sa première jeunesse des marques éclatantes de ce qu'il deviendrait un jour, avait été élevé d'une manière fort chrétienne par les soins de Mlle sa mère à qui Dieu a fait la grâce de mourir religieuse dans le monastère de Port-Royal, et de donner sa bénédiction en mourant à six de ses filles et autant de ses petites-filles qui toutes ont embrassé ce saint institut. La grande réputation de la maison de Sorbonne l'avait portée à envoyer le dernier de ses fils et MM. Le Maître, ses petits fils, étudier les belles-lettres dans le collège de Calvi qui y était annexé, et lorsqu'il fut abattu pour entrer dans le grand dessein de Sorbonne que M. le cardinal de Richelieu a fait construire, il fit ses études de philosophie dans le collège de Lisieux.

Il étudia ensuite en droit civil. Ce fut M. de Saint-Cyran qui le retira, à la persuasion de Mme sa mère, de l'étude du droit, pour le faire entrer dans celle de la théologie.

Comme la vivacité de son esprit le rendait capable de

1. Simon Marion, baron de Druy (1540-1605).

toutes les belles connaissances, les subtilités de la théologie scolastique, qui était alors l'unique que l'on étudiait pour se mettre sur les bancs, se trouvaient assez conformes à son inclination; mais il n'en demeura point là, et comme il reconnut par la lecture des écrits des professeurs dont il prenait les leçons, qu'ils consultaient assez peu les originaux dans la citation des Saints Pères de l'Église, se rapportant à la bonne foi des scolastiques modernes qui les avaient allégués avant eux, il crut dès lors devoir plutôt puiser les lumières dans les sources que dans les ruisseaux, et s'appliqua de lui-même à la lecture de saint Augustin, avant que la doctrine de ce saint docteur sur la matière de la grâce eût exercé les esprits.

Le goût qu'il y prit l'empêcha de se rebuter des difficultés de cette pénible lecture, et il en donna des marques publiques dès l'année 1635, lorsqu'il répondit de tentative dans les salles extérieures de la Sorbonne, à l'âge d'environ vingt-trois ans; car ayant pris pour matière de sa thèse les Mystères de la grâce, les attributs de la Trinité et les anges, il y soutint dès ce temps-là toute la doctrine de saint Augustin, et il fit voir à l'Assemblée générale du Clergé de France, à qui son acte était dédié, qu'il était dès lors le fidèle disciple de ce Père. Il y soutenait la distinction des deux grâces, de l'état d'innocence et de celui de la nature réparée par Jésus-Christ. M. le cardinal de Retz, pour lors abbé de Buzay, fut un de ceux qui lui firent l'honneur de disputer contre lui; grand nombre de prélats se trouvèrent à son acte, qu'il ne soutint que l'année suivante, ayant pensé mourir d'une pleurésie. Tout s'y passa avec un applaudissement général, et sans aucune contradiction touchant la doctrine qu'il soutenait, de sorte que six ans avant que l'on eût ouï parler en France du livre de M. Jansénius, évêque d'Ipres, il avait déjà acquis la connaissance des vérités que saint Augustin a soutenues contre les hétiques de son siècle, et qui ont été dans le nôtre la matière d'une longue contestation.

CHAPITRE XIV

M. le cardinal de Richelieu consulte M. de Saint-Cyran sur le mariage de Monsieur avec la princesse Marguerite de Lorraine. Son estime pour cet abbé. Il le tente inutilement par des bienfaits et s'offense de son refus.

Une occasion très importante à l'Église et à l'État donna cette année beaucoup d'exercice aux plus célèbres théologiens de Paris. Car M. le duc d'Orléans, Gaston Jean-Baptiste de France[1], s'étant marié à Nancy au mois d'août 1632, avec la princesse Marguerite, sœur du duc de Lorraine, M. le cardinal de Richelieu, qui avait de grands desseins sur sa personne et qui voulait même lui faire acheter son repos en épousant sa nièce[2], veuve du feu sieur de Combalet, crut devoir faire déclarer nul ce mariage, comme étant fait sans le consentement de Sa Majesté.

Comme il s'agissait d'un sacrement et d'une très grande affaire de conscience, il consulta sur ce sujet, en 1635, un très grand nombre de théologiens, au dedans et au dehors du royaume. Il voulut que M. de Saint-Cyran fût de ce nombre parce qu'il connaissait son mérite, et crut que son sentiment serait un suffrage de très grand poids s'il le pouvait trouver favorable à ses inclinations. Il y avait déjà longtemps qu'il avait tâché de se l'acquérir, car dès l'année 1625, M. l'abbé de la Cochère, depuis évêque d'Aire, frère de M. Bouthillier le surintendant, lui ayant parlé de lui selon les sentiments de son cœur qui était tout à fait persuadé de la suffisance et de la piété de cet illustre ami, le cardinal, qui était alors fort uni à la Reine mère du Roi, Marie de Médicis, lui demanda en sa faveur une abbaye de 4.000 livres de rente en Auvergne, à la nomination de Sa Majesté, que l'on croyait vacante, et qui se trouva depuis ne l'être pas, et l'ayant obtenue, il en envoya le brevet par M. Bouthillier

1. Gaston-Jean-Baptiste de France (1608-1660).

2. Marie-Magdeleine de Vignerod épousa en 1620 Antoine du Roure de Combalet. Veuve peu d'années après, elle devint duchesse d'Aiguillon, son oncle le cardinal ayant acheté pour elle la terre qui porte ce nom. Elle mourut en 1675.

pour le faire tenir à M. de Saint-Cyran; et comme M. d'Andilly, en l'envoyant à cet abbé, lui manda qu'il estimait à propos qu'il en vînt remercier Son Éminence, il se rendit pour cet effet à Fontainebleau où la cour était alors, et le même M. d'Andilly étant allé à Courances [1] pour y trouver M. le cardinal de Richelieu, il lui fit en sa présence les plus grandes caresses qu'il lui eût jamais vu faire à personne.

On sait aussi que quand la réfutation de la *Somme* de Garasse [2] fut mise en lumière, il fut tellement touché de la beauté et de l'éloquence de l'épître dédicatoire qui lui était adressée, qu'il lui témoigna qu'il eût voulu pour dix mille écus en pouvoir connaître l'auteur. Aussi savait-il par expérience quelle était la capacité de cet abbé pour servir le roi et sa patrie par les grands talents que Dieu lui avait donnés, et qu'il n'avait pas moins de lumières ni moins de vigueur d'esprit pour parler des affaires politiques que des questions de théologie; car un jésuite allemand ayant fait un discours latin intitulé : *Admonitio ad Regem*, très injurieux à la personne du feu roi et à son royaume, M. de Saint-Cyran répondit par un autre discours qui portait pour titre : *Admonitio ad Imperatorem*; il le mit entre les mains de M. le procureur général Molé, qui en parla à M. d'Andilly comme d'un discours admirable, et lui dit que l'ayant fait voir à M. le cardinal de Richelieu, il en fit le même jugement, dit qu'il le fallait imprimer, et écrivit à l'instant à M. de Saint-Cyran pour lui témoigner le cas qu'il en faisait. Mais sur ce que le traité de Ratisbonne, qui se fit dans ce temps-là, fit juger à cet abbé que ce discours n'était plus nécessaire, toutes choses étant pacifiées, il le jeta dans le feu, quoique M. Molé ait dit depuis qu'il en avait retenu une copie.

Il n'avait pas été le seul qui avait eu des pensées de M. de Saint-Cyran, car la reine-mère Marie de Médicis l'avait nommé à l'évêché de Bayonne, ville de sa naissance, sur l'estime que lui en avait donnée M. de Bérulle, déjà mort en ce temps-là; et il fut évêque pendant vingt-quatre heures, la disgrâce de la reine étant arrivée dans ce moment. Car

1. Village de Seine-et-Oise, arr. d'Étampes, canton de Milly.

2. François Garasse, jésuite (1585-1630). Ses principaux écrits sont: *La doctrine curieuse des beaux esprits de ce temps...* et la *Somme de théologie;* tous deux lui attirèrent des réfutations et des censures. Il mourut à Poitiers en soignant les pestiférés de l'hôpital.

sans cela, M. de Saint-Cyran se trouvait disposé pour cette fois à prendre cette nomination pour une vocation qui l'engageait, à cause de M. de Bérulle qu'il regardait comme un organe du Saint-Esprit.

Cet évêché ayant vaqué encore une fois, M. le cardinal de la Valette[1], qui avait aussi personnellement une fort grande estime de M. de Saint-Cyran et savait combien son amitié était étroite avec M. d'Andilly, s'adressa à cet ami qui était seul avec lui dans sa chambre ; il le pressa de lui dire tout franchement s'il croyait que M. de Saint-Cyran voulait bien être évêque de Bayonne. Il fut très facile à M. d'Andilly de juger que M. le cardinal de Richelieu, qui se voulait acquérir M. de Saint-Cyran en lui donnant cet évêché, et n'ignorait pas son peu d'inclination à s'engager dans de telles dignités par l'appréhension d'un ministère si terrible, avait prié M. le cardinal de la Valette de sonder un de ses meilleurs amis sur cela, ne voulant pas s'exposer à un refus s'il se fût adressé immédiatement à lui-même. M. d'Andilly, qui regardait cette proposition comme un embarras, s'excusa d'abord d'y répondre ; mais comme il se vit pressé, il dit à M. le cardinal de la Valette que, puisqu'il lui commandait de dire son sentiment, il ne croyait pas que M. de Saint-Cyran fût en disposition d'accepter un évêché; sur quoi ce cardinal dit, en élevant fort sa voix : « Je m'en étais bien douté. » Et l'affaire en demeura là ; ce qui piqua sans doute très vivement M. le cardinal de Richelieu, de l'humeur dont il était. Aussi M. de Saint-Cyran, parlant de ceci à la Mère Angélique, lui dit que la voie étroite l'avait obligé à épouser une prison plutôt qu'un évêché, parce qu'il pouvait bien juger en ce temps-là que le refus de l'un le conduirait nécessairement à l'autre sous un gouvernement où on ne voulait que des esclaves.

Après tant de témoignages d'estime, il n'est pas malaisé de juger qu'un si grand politique qu'était le cardinal de Richelieu, et que passionnait si fort la dissolution du mariage de Monsieur, par des intérêts personnels aussi bien que par des considérations d'État, avait de puissantes raisons pour vouloir avoir de lui un suffrage favorable ; mais

1. Louis de Nogaret de la Valette d'Épernon (1593-1639), archevêque de Toulouse en 1614, fut créé cardinal par Paul V en 1621.

l'ayant fait tenter par toutes sortes de moyens, il le trouva inflexible, parce qu'il n'était pas capable de rien faire ni par espérance ni par crainte contre le témoignage de sa propre conscience; et comme il était persuadé que ce mariage était fort bon, il demeura ferme dans ce sentiment qui, par l'événement, s'est trouvé le plus raisonnable lorsque le crédit du cardinal de Richelieu n'a plus ôté aux théologiens la liberté de dire ce qu'ils en pensaient après sa mort. Mais la fermeté de M. de Saint-Cyran, qui lui faisait acquérir un nouveau mérite devant Dieu, commençait à le ruiner dans l'esprit d'un premier ministre qui ne pouvait souffrir de résistance dans le royaume, et qui n'avait nul scrupule d'employer toute son autorité pour perdre ceux qu'il n'avait pu gagner en les engageant dans ses intérêts.

CHAPITRE XV

Suite de la persécution excitée contre la maison du Saint-Sacrement. M. de Contes, chancelier de l'Église de Paris, y vient de la part de M. l'archevêque et lui en rend un témoignage avantageux. M. de Paris y vient lui-même plusieurs fois, en fait l'établissement, et y donne l'habit à six filles.

La persécution que l'on avait suscitée contre le monastère du Saint-Sacrement était toujours allumée. On faisait un crime à M. de Saint-Cyran du service qu'il y avait rendu, et ses ennemis, qui n'oubliaient rien pour le perdre, tâchaient de le rendre suspect sur sa doctrine dans l'esprit de M. l'archevêque de Paris et de ses principaux officiers, et la chose avait été jusqu'à en faire de mauvais rapports à M. le nonce. M. de Contes[1], maintenant doyen de Notre-Dame, alors chancelier, fut envoyé de sa part en ce monastère dont il était supérieur et en poursuivait l'établissement, avec ordre de s'éclairer de la conduite que cet abbé y avait tenue dans le temps qu'il s'était chargé de la direction des religieuses.

Il commença par prier la Mère Geneviève, supérieure de la maison, de lui donner par écrit ses sentiments sur la con-

1. Jean-Baptiste de Contes (1601-1679).

fession et la communion ; et n'y trouvant rien que de sain et d'orthodoxe, il les approuva. Ayant ensuite interrogé les sœurs, il demeura très satisfait de leurs réponses, et particulièrement de ce qu'elles l'assurèrent que M. de Saint-Cyran avait un très grand respect pour M. l'archevêque de Paris, et que, pour tâcher de le leur inspirer de plus en plus, [il] les avait portées à mettre leur monastère sous son entière obéissance, leur disant que c'était l'ordre de l'Église. Cette visite se termina par la promesse qu'il leur fit d'en rendre un témoignage avantageux par le rapport qu'il en ferait à cet archevêque.

Y étant venu encore une fois, il y régla principalement deux choses, dont l'une regardait l'heure des matines, et il arrêta, après avoir pris le sentiment des religieuses, qu'elles se diraient à minuit, ainsi qu'elles le désiraient. L'autre point regardait leur habit, M. de Paris ne pouvant souffrir non plus qu'elles ce scapulaire d'écarlate que M. de Langres leur avait autrefois proposé, et il leur dit de sa part qu'ayant plusieurs fois assemblé son conseil pour en délibérer, il lui était venu en l'esprit de leur donner une croix rouge sur un scapulaire blanc, ce qui fut accepté des filles.

M. l'archevêque voulut ensuite y venir lui-même, et, prenant la peine d'interroger toutes les postulantes qui devaient prendre l'habit, il le fit avec tous les témoignages de bonté et de satisfaction imaginables. Après les avoir interrogées assez longtemps au dehors et en particulier, il manda au parloir la Mère supérieure et les sœurs professes à qui il en rendit des témoignages très avantageux, disant qu'elles étaient fort bien instruites, qu'il n'avait point trouvé qu'on leur eût enseigné aucune mauvaise doctrine, comme on en avait fait courir le bruit ; que pour lui il n'en avait jamais rien cru, et qu'il était assuré que sa chère fille Angélique n'était point infectée d'aucune erreur. Son cœur se répandant par sa bouche, il parla d'elle avec beaucoup d'affection et d'estime, et dit entre autres choses que c'était une sainte fille et d'un grand exemple, que c'était une des premières abbesses qui avait (*sic*) donné l'exemple aux autres de se réformer et de vivre religieusement. Il louait son obéissance et la sincérité de son amour pour ses supérieurs, disant que c'était aussi ce qui la lui faisait aimer, et

que, si elle se fût trouvée à cet établissement, la fête aurait été accomplie.

Les sœurs lui ayant dit que c'était tout ce qu'elles auraient souhaité, et qu'il leur avait fait répandre des larmes en l'enlevant d'avec elles, il leur répondit : « Cela n'est pas venu de moi, mes chères filles, je l'ai fait avec beaucoup de regret, mais vous savez aussi bien que moi que cela était nécessaire et les raisons qui m'y avaient obligé. » Il leur dit encore que pour ce qui était de M. de Saint-Cyran, il croyait que c'était un homme de grande probité et de grande science, qui était capable de rendre de grands services à l'Église, comme il avait déjà fait par un livre qui avait été rendu public; que ses maximes étaient chrétiennes et catholiques, et qu'il n'en voulait point d'autres preuves que les dispositions de ses chères filles qu'il venait d'interroger, n'en ayant jamais interrogé aucunes, depuis qu'il était dans sa charge, qui eussent une meilleure vocation que celles-là, et qui fussent mieux instruites, quoiqu'il en eût examiné beaucoup d'autres; que M. le chancelier de Notre-Dame lui avait rendu un bon témoignage de toutes les sœurs, après les avoir examinées en particulier; et que toutes ces considérations le réduisaient à ne leur dire rien autre chose, sinon qu'il les conjurait de vivre en bonnes religieuses, comme elles avaient commencé. Après tous ces témoignages d'une bonté paternelle, qui furent suivis de la bénédiction qu'il leur donna, il leur promit de venir donner l'habit aux filles qu'il venait d'interroger, et marqua pour le jour de cette cérémonie le 16 de septembre, qui est celui auquel l'Église fait la fête des saints martyrs Corneille et Cyprien.

La chose s'exécuta comme il l'avait projetée; il donna l'habit à trois filles de chœur et à trois converses; la Mère Geneviève, supérieure de la maison, et deux professes reçurent de ses mains le scapulaire blanc et la croix rouge; et leur ayant témoigné la satisfaction qu'il avait eue de cette cérémonie, il leur promit la continuation de sa bienveillance et de sa protection. Ce fut en cette occasion que l'on commença, selon l'avis de la Mère Angélique, à faire prendre l'habit aux novices sans aucun ornement, avec les habits les plus simples qu'il se pouvait, et avec une coiffe sur la tête, afin de ne pas faire paraître avec la pompe du siècle et la vanité du vieil homme celles qui ne se consa-

crent à Jésus-Christ que pour se revêtir de lui et de son humilité.

On prépara ces religieuses à la profession l'année suivante par la retraite; mais comme tout y était disposé, l'incommodité de la maison où l'on était obligea la communauté d'en chercher une autre, parce que M. l'archevêque, attribuant les maladies fréquentes de la plupart de ces religieuses au peu d'air qu'il y avait dans ce monastère, ne les y pouvait souffrir plus longtemps. Pour cet effet, il leur envoya M. de Chenoise qui était de ses amis, et qui ne l'était pas moins de la maison, pour leur donner de sa part le choix, ou d'acheter promptement un logement plus commode afin de s'y établir, ou de retourner à Port-Royal, en attendant que l'on en pût trouver un qui leur fût propre.

Ce dernier parti leur paraissant plus avantageux pour plusieurs considérations, et particulièrement par celle de la Mère Angélique à laquelle ce changement leur donnerait lieu de se réunir et de faire cesser la peine très sensible que leur causait son absence, on en prit la résolution avec d'autant plus de joie que plusieurs d'entre elles avaient toujours souhaité que l'établissement de ce nouvel ordre se fît dans le monastère de Port-Royal. La chose s'exécuta de la sorte, après que l'on eût fait beaucoup de prières pour ce sujet. Mais la joie de leur retour fut troublée par une nouvelle affliction, et arriva dans une fâcheuse conjoncture, ainsi que la suite fera voir.

CHAPITRE XVI

Travail de M. de Saint-Cyran contre les hérétiques. M. Le Maître, célèbre avocat du Parlement quitte le monde et se retire avec un de ses frères dans une petite maison au dehors de Port-Royal de Paris.

Toutes les traverses de la vie de M. de Saint-Cyran, et la persécution qu'il souffrait pour la charité avec laquelle il avait assisté des religieuses très innocentes, ne l'empêchaient pas de rendre service à tout le corps de l'Église, qui

était sa principale dévotion après Jésus-Christ. Ayant lu avec une grande application tous les auteurs ecclésiastiques, on ne voyait personne qui eût plus de lumière et plus de force que lui pour repousser les calvinistes ; et ceux qui aimaient l'honneur de notre religion reconnaissaient combien il était important de la défendre contre les ministres qui entreprenaient de lui insulter impunément.

Quatre des principaux d'entre eux, savoir : du Moulin [1], Mestrezat [2], Le Faucheur [3], et Aubertin [4] avaient déchiré la mémoire de M. le cardinal du Perron [5] d'une manière fort outrageuse; et M. Molé qui était alors procureur général, et qui témoignait en ce temps-là une estime et une affection très particulières pour M. de Saint-Cyran, étant vivement touché de cet excès des hérétiques, le pressa diverses fois de travailler à les réfuter; mais il s'en excusa toujours, ne voyant pas d'engagement assez pressant pour se charger de cet emploi dont il connaissait l'importance autant que personne. Enfin Dieu lui en fit naître l'occasion, lorsqu'il y pensait le moins.

M. Charpentier [6], ce saint prêtre qui a établi la dévotion de Notre-Dame de Garaison en Gascogne, celle de Notre-Dame de Bétharam en Béarn, et celle du Mont-Valérien près Paris, lui était uni par une très étroite amitié, et a conservé pour lui jusqu'à la mort une vénération toute extraordinaire. Ce saint homme étant revenu de Béarn, et M. de Saint-Cyran lui ayant demandé s'il s'y convertissait quantité de huguenots, il lui répondit en pleurant : « Comment se convertiraient-ils, puisqu'ils triomphent de ce que plusieurs de leurs ministres ayant fait de gros volumes contre les écrits de M. le cardinal du Perron, il n'y a [pas] un seul catholique qui jusqu'ici ait entrepris d'y répondre ? »

1. Pierre du Moulin (1568-1658), théologien calviniste, ministre à Charenton.

2. Jean Mestrezat (1592-1657), ministre à Charenton.

3. Michel Le Faucheur (1585-1667), né à Genève ; il mourut ministre à Charenton.

4. Edme Aubertin (1595-1652), ministre à Charenton, est auteur d'un ouvrage contre la présence réelle qui fut réfuté par Arnauld et Nicole dans le livre qui a pour titre *la Perpétuité de la Foi*.

5. Jacques Davy, cardinal du Perron (1556-1618).

6. Hubert Charpentier (1575-1650), fondateur de la congrégation des Prêtres du Calvaire.

M. de Saint-Cyran fut si touché de ces paroles que croyant, comme il l'a dit depuis à M. d'Andilly, que Dieu s'en voulait servir pour lui faire connaître qu'il devait s'engager à cet ouvrage, puisqu'après en avoir considéré les circonstances elles se trouvaient dans l'ordre dont la Providence se sert pour cela en de semblables occasions, il se résolut d'entreprendre ce grand travail, et alla bientôt après dire à M. le procureur général Molé qu'il se croyait engagé, d'une manière dont il ne se pouvait défendre, de travailler à cet ouvrage.

M. le procureur général, de qui M. d'Andilly témoigne avoir appris toutes ces particularités, en témoigna une extrême joie, et lui donna mille écus pour acheter quantité de livres nécessaires pour ce dessein. Mais M. de Saint-Cyran ayant trouvé moyen d'en recouvrer la plupart d'ailleurs, il donna ces mille écus à un homme de grande condition, qui se trouva alors avoir un très grand procès sur les bras sans avoir moyen de le poursuivre; et depuis la mort de M. de Saint-Cyran, M. de Barcos, son neveu et son successeur dans l'abbaye de Saint-Cyran, rendit ces mille écus à M. le procureur général, alors garde des sceaux, quoiqu'il fît difficulté de les recevoir.

Aussitôt que M. de Saint-Cyran eut entrepris cet ouvrage, il commença par examiner et marquer avec un soin tout extraordinaire les quatre volumes de ces quatre ministres qui ont écrit contre M. le cardinal du Perron, et M. d'Andilly témoigne qu'il lui disait sur cela; qu'en matière de controverse rien n'est plus important que de bien prendre le sens de ceux que l'on veut combattre, parce qu'autrement ils renversent sans peine tout ce qu'on a fait contre eux, en faisant voir qu'on les a mal entendus [1]. Il en était actuellement occupé dans le temps même que l'orage se formait contre lui; et tant qu'il a été en liberté, il n'a point cessé d'y travailler jusqu'au dernier jour de sa vie.

Ces emplois si importants ne l'empêchaient pas de servir les âmes avec une parfaite fidélité quand il se voyait engagé à en entreprendre la conduite. M. Antoine Le Maître [2], petit-fils de M. Arnauld et arrière petit-fils de M. l'avocat

1. Ms.: *soit par malice, soit par ignorance* (mots barrés à la sanguine).
2. Antoine Le Maître (1608-1658).

général Marion, avait alors acquis la réputation d'être l'un des plus éloquents hommes de notre siècle, dont il avait donné des marques par plusieurs plaidoyers très excellents qu'il avait prononcés dans le Parlement de Paris. M. Séguier, chancelier de France, ayant été élevé à cette première charge de la robe par la nomination du roi, après la mort de M. d'Aligre [1], après avoir déjà gardé les sceaux de Sa Majesté pendant trois ans, l'avait choisi entre tous les plus fameux avocats du barreau pour le charger des harangues de sa présentation dans tous les sièges, et de plus, comme son éloquence s'était formée sur les plus nobles originaux de l'antiquité, par la lecture de la plupart des bons livres, grecs et latins, ecclésiastiques et profanes, ce chef de la justice se plaisait dans la conversation de ce jeune homme si considérable par tant de rares qualités, et recevait agréablement l'assiduité de ses visites, et se servait même de son travail et de sa plume pour les occasions les plus éclatantes de son ministère. Mais Dieu voulait donner en notre siècle un grand exemple du mépris de la vanité du monde, comme il en avait donné tant d'éclatants et de si illustres, en portant saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Jean Chrysostome dans l'Orient, et saint Paulin dans l'Occident, à préférer la retraite et la solitude à toutes les prétentions de la terre; et ce jeune avocat qui, à l'âge de vingt-sept ans, avait des lettres de conseiller d'État, et que l'on voulait établir avocat-général d'un des Parlements du royaume, fut si vivement touché du mépris de toutes les choses de cette vie, qu'il y renonça pour tout le reste de ses jours. Dieu fit même la grâce à M. Le Maître de se garantir d'une tentation aussi subtile qu'elle est dangereuse, et qui n'est que trop ordinaire à ceux qui ont ressenti l'inspiration de se donner tout à fait à lui. Car au lieu de s'élever au sacerdoce pour employer son éloquence au ministère de la prédication, il regarda avec beaucoup de frayeur et de tremblement cet état si redoutable aux anges mêmes; il se condamna volontairement à un silence éternel, et il l'a gardé inviolablement jusqu'à la mort dans l'humiliation et l'austérité d'un pénitent qui est tout à fait mort au monde.

1. Étienne d'Aligre, garde des sceaux et chancelier (1559-1635).

Il avait reçu, dès son enfance, le sensible déplaisir de voir son père changer de religion; et il avait fallu que M. Arnauld, son grand père, employât tout son crédit pour obtenir, aux grands jours de Poitiers, la liberté de faire élever ses petits-fils dans la créance de l'Église catholique, et de les arracher de la maison de son gendre, maître des comptes, qui n'y avait renoncé que depuis son mariage. Il vivait encore pendant que son aîné quitta le barreau, de sorte que M. Le Maître, son fils, se crut obligé de lui rendre compte d'une résolution si surprenante; et il le fit par cette lettre qui aurait dû lui toucher le cœur.

Copie d'une lettre écrite à M. Le Maître le père, par M. son fils, le 16 décembre 1637.

« Monsieur mon Père,

« Dieu s'étant servi de vous pour me mettre au monde, et m'ayant obligé de vous rendre tout le respect qu'on doit à un père, je violerais l'ordre de sa Providence et les devoirs de la nature, si je ne vous faisais savoir la résolution qu'il m'a fait prendre par sa bonté infinie, et que je n'ai exécutée que depuis quatre heures seulement. Il y a plus de trois mois que j'avais dessein de quitter ma profession pour me retirer dans une solitude et y passer le reste de mes jours à servir Dieu; mais mes amis m'ayant empêché de me déclarer dès lors, pour éprouver si c'était un mouvement du ciel ou de la terre qui me portait à ce changement, ils ont reconnu enfin avec moi que le temps affermissant cette pensée dans mon cœur au lieu de la détruire, elle venait de Celui qui seul est le maître de nos volontés, et qui les change quand bon lui semble. Je quitte le monde parce qu'il le veut, comme vous-même le quitteriez, et votre religion encore, s'il le voulait, et sans que j'aie des révélations particulières, ni des visions extraordinaires. Je suis seulement sa voix qui m'appelle dans l'Évangile à faire pénitence de mes péchés. Car je vous déclare, comme à mon père, que je ne quitte point le Palais pour me mettre dans l'Église et m'élever aux charges que la vertu et l'éloquence ont acquises à tant de personnes. Je n'entre point aussi dans un monastère, Dieu ne m'en ayant pas inspiré la volonté; mais je me

retire dans une maison particulière pour y vivre sans ambition, et tâcher de fléchir par des actions de pénitence le Dieu et le Juge devant qui tous les hommes doivent comparaître. Ce dessein vous étonnera sans doute, et je ne le trouverai nullement étrange ; il y a six mois que j'étais aussi peu disposé à le prendre que vous ne l'êtes aujourd'hui ; et sans que nul homme de la terre m'en ait parlé, sans qu'aucun de mes amis s'en soit pu douter avant que je lui aie dit, je me suis senti persuadé par moi-même, ou pour mieux dire par les sentiments que Dieu, qui parle aux cœurs et non pas aux oreilles des hommes, a mis en moi. Si l'exemple d'un fils aîné qui quitte le monde n'ayant que trente ans, lorsqu'il vivait avec plus d'éclat dans une profession honorable, lorsqu'il avait diverses espérances d'une fortune très avantageuse, lorsqu'il était honoré d'une amitié particulière de quelques grands du royaume ; si, dis-je, cet exemple pouvait vous toucher, j'en aurais une plus grande joie que celle que vous eûtes lorsque je naquis. Mais c'est à Dieu à faire ces sortes de miracles ; mes paroles n'y peuvent rien, et vous savez d'ailleurs que je n'ai jamais fait le prédicateur avec vous. Je vous dirai seulement, ce que vous savez sans doute mieux que moi, que ce n'est pas faiblesse d'esprit d'embrasser la vertu chrétienne, puisqu'une personne qui n'a point passé pour faible ni pour scrupuleux jusqu'à présent, et qui est encore le même qu'il était lorsqu'il eut l'honneur de vous voir la dernière fois, se résoud à changer ces belles qualités d'orateur et de conseiller d'État en celle de simple serviteur de Jésus-Christ.

« Monsieur mon Père, votre très humble
et très obéissant fils
« Le Maître. »

Il avait cru être obligé de rendre compte de sa retraite à M. le chancelier qui l'honorait de son amitié, et il le fit par cette lettre qui courut alors dans le monde, et qui peut encore trouver sa place dans cet endroit :

« Monseigneur,

« Dieu m'ayant touché depuis quelques mois et fait résoudre à changer de vie, j'ai cru que je manquerais au respect que je vous dois, et que je serais coupable d'ingrati-

tude, si après avoir reçu de vous tant de faveurs extraordinaires, j'exécutais une action de cette importance sans vous rendre compte de mon changement. Je quitte, Monseigneur, non seulement ma profession, que vous m'aviez rendue très honorable et très avantageuse, mais tout ce que je pourrais ou espérer ou désirer dans le monde, et je me retire dans une solitude pour faire pénitence et servir Dieu le reste de mes jours, après avoir employé dix ans à servir les hommes. Je ne crois pas, Monseigneur, être obligé de me justifier de cette action, puisqu'elle est bonne en soi et nécessaire à un pécheur tel que je je suis. Mais je pense qu'afin de vous éclaircir entièrement sur tous les bruits qui pourraient courir de moi, je dois vous découvrir mes plus secrètes intentions, et vous dire que je renonce aussi absolument aux charges ecclésiastiques qu'aux civiles, que je ne veux pas changer seulement d'ambition, mais n'en avoir plus du tout ; que je suis aussi éloigné de prendre les saints ordres, de prêcher et de recevoir des bénéfices, que de reprendre la condition que j'ai quittée, et que je me tiendrais indigne de la miséricorde de Dieu, si après tant d'infidélités que j'ai commises contre lui, j'imitais un sujet rebelle qui, au lieu de tâcher de fléchir son prince par ses soumissions et ses larmes, serait assez présomptueux pour vouloir s'élever de lui-même aux premières charges du royaume. Je sais bien, Monseigneur, que dans le cours du siècle où nous sommes, on croira me traiter avec faveur que de m'accuser seulement d'être scrupuleux ; mais j'espère que ce qui paraîtra folie devant les hommes ne le sera pas devant Dieu, et que ce me sera une consolation à la mort d'avoir suivi les lois les plus pures de l'Église et la pratique de tant de siècles. Que si cette pensée me vient de ce que j'ai moins de lumière et plus de timidité que les autres, j'aime mieux cette ignorance respectueuse et craintive, qui a été embrassée des plus grands hommes du christianisme, qu'une science hardie et qui me serait plus périlleuse. Quoi qu'il en soit, Monseigneur, je ne demande à Dieu autre grâce que celle de vivre et de mourir dans son service, de n'avoir plus de commerce, ni de vive voix, ni par écrit, avec le monde qui m'a pensé perdre, et de passer ma vie dans ma solitude comme si j'étais dans un monastère. Voilà, Monseigneur, une déclaration tout entière de la vérité de mes

sentiments. Les extrêmes obligations dont je vous suis redevable ne me permettaient pas de vous en faire une moins expresse et moins fidèle, et l'honneur d'une bienveillance aussi particulière que celle que vous m'avez témoignée, m'engageait à vous assurer que je ne prétends plus de fortune que dans le monde qui dure toujours, afin que votre extrême affection pour moi ne vous porte plus à m'en procurer dans celui-ci dont la figure passe si tôt. Mais quelque solitaire que je sois, je conserverai toujours le souvenir et le ressentiment de vos faveurs, et je ne serai pas moins dans le désert que j'ai été dans le monde,

« Monseigneur, etc.

« Le 5 Décembre 1637. »

Mais ni cette lettre, ni toute cette conduite ne fut pas reçue favorablement de M. le chancelier; il s'irrita plus que jamais contre M. de Saint-Cyran, et cela ne contribua pas peu à tout ce qui lui arriva quelques mois après.

M. Le Maître s'étant trouvé à la mort de Mme d'Andilly, sa belle-tante, vers la fin du mois d'août 1637, les paroles de M. de Saint-Cyran, qui l'assistait dans son agonie, lui percèrent tellement le cœur qu'il ne put retenir l'abondance de ses larmes. Ceux qui en furent les témoins les attribuaient à la douleur de la perte d'une personne si chère; mais la componction [1] de son âme en était le véritable sujet; et quoiqu'il connût M. de Saint-Cyran avant ce temps-là, et qu'il lui parlât quelquefois de son salut, néanmoins il le pressa si instamment en cette occasion de se charger de sa conduite, que cet abbé discerna, par une lumière spirituelle, le langage de sa douleur et de son amour d'avec tout ce qu'il lui en avait dit autrefois. Il prévit même les conséquences de la chose qu'il lui proposait; et lui dit que par là il avait dessein de le faire entrer dans une affaire qui pourrait avoir d'étranges suites par la considération de sa personne, de son emploi et de sa réputation; que cela était capable de lui attirer une persécution toute nouvelle; mais qu'il fallait s'y résoudre si Dieu le voulait, n'y ayant rien à épargner quand il s'agit de son service. Et l'événement a fait voir que cette prévoyance d'un homme sage a

1. Le copiste a cru devoir corriger et substituer *corruption* à *componction*.

été une véritable prédiction, rien n'ayant plus contribué à la persécution de M. de Saint-Cyran que le consentement qu'il donna à la retraite de M. Le Maître.

Cette grâce ne fut pas unique, car M. de Séricourt [1], son frère, qui avait embrassé la profession des armes, étant alors au siège de La Capelle, fut touché en même temps du même désir de renoncer à toutes choses, et de chercher son salut dans l'éloignement du monde. De sorte qu'ayant communiqué leur dessein à M^lle^ Le Maître, leur mère, qui n'était pas encore religieuse, son mari n'étant pas encore mort en ce temps-là, elle recueillit avec joie le fruit de la bonne éducation qu'elle leur avait procurée et de l'oblation qu'elle en avait souvent faite.

Ils demeurèrent quelque temps au dehors de la maison de Port-Royal de Paris, dans un petit logis que M^lle^ Le Maître, leur mère, leur avait fait bâtir, pendant qu'elle était au dedans du monastère avec M^lle^ sa mère et treize de leurs plus proches parentes. Ils y vécurent pendant six mois, aussi reclus que des chartreux, sans se voir qu'à matines qu'ils disaient ensemble, mangeant et logeant chacun dans une chambre séparée, sans autre entretien que celui qu'ils avaient avec Dieu par la prière et la lecture des livres saints, et ils recevaient tous les jours la consolation de la visite de M. de Saint-Cyran et d'un autre ecclésiastique de leurs amis.

CHAPITRE XVII

Livre de la *Sainte Virginité* traduit de saint Augustin avec des remarques par le P. Séguenot de l'Oratoire.

Jusqu'ici, nous avons vu former un orage contre M. de Saint-Cyran par toutes sortes de personnes qui semblaient avoir juré sa ruine de concert ; mais Dieu, qui l'avait protégé jusqu'alors, permit que sa vertu fût éprouvée par la perte de sa liberté, et que ses ennemis se servissent d'une occasion dans laquelle il n'avait aucune part, pour couronner sa patience en satisfaisant leur haine et leur animosité.

1. Simon Le Maître de Séricourt (1611-1650).

Dès l'année 1636, on l'avait menacé de tant d'endroits d'une information de sa doctrine, qu'il avait attendu de pied ferme cette persécution, et avait même quitté pour cela le dessein de faire un voyage en son abbaye, après que les Espagnols eurent passé la rivière; néanmoins, ce bruit se trouva réduit pour lors à des menaces seulement, et il jouit encore près de deux ans d'une liberté dont il ne voulait user que pour le service de l'Église. Mais le P. Claude Séguenot, de la congrégation de l'Oratoire, ayant publié en l'an 1638 une traduction française du livre de la *Sainte Virginité*, composé autrefois contre l'hérésiarque Jovinien, avec des remarques qui auraient pu être écrites plus exactement et d'une manière moins choquante, on voulut y envelopper M. de Saint-Cyran, comme s'il avait eu part à la composition de cet ouvrage, et qu'il y eût en cela de la cabale et de la conspiration.

Cependant il n'y avait rien de si faux, car quoique le P. Séguenot, qui est un homme de piété aussi bien que de doctrine, eût autrefois fréquenté le monastère de Port-Royal, aussi bien que le P. de Condren, général de l'Oratoire, néanmoins, depuis que les religieuses de cette maison avaient goûté la conduite de M. de Saint-Cyran, que M. l'évêque de Langres leur avait donné, elles avaient assez reconnu combien la multitude des directeurs est préjudiciable aux personnes de leur profession; et s'appliquant plus que jamais au silence et à la retraite, elles avaient renoncé aux communications qu'elles avaient eues autrefois avec les personnes du dehors.

Mais il y a des rencontres où les soupçons et les simples conjectures sont des preuves incontestables à ceux qui n'ont en vue que de pousser à bout ceux dont ils ne peuvent souffrir ni la doctrine ni la piété; et quand ils sont assez heureux dans leurs intrigues pour y intéresser les puissances souveraines et les ministres, il est presque impossible de n'en être point accablé.

La manière dont le P. Séguenot avait parlé dans ses remarques des vœux et des conseils évangéliques soulevait contre lui tous les ordres religieux qui se piquent du point d'honneur sur ces matières, et qui, après avoir attaqué impunément l'ordre hiérarchique par un très grand nombre d'écrits, voulaient encore se rendre terribles en flétrissant

d'une condamnation publique ceux qui avaient la hardiesse de s'écarter de leurs sentiments, et il est certain que l'auteur de ces remarques s'était expliqué trop durement en quelques endroits, et que ses expressions n'étaient pas tout à fait hors d'atteinte.

Mais ce qu'il avait dit de la contrition et contre l'attrition des scholastiques modernes blessa des personnes d'une plus haute considération que les jésuites et les réguliers. M. le cardinal de Richelieu, ayant enseigné cette doctrine commune de la suffisance de l'attrition excitée par la seule crainte des peines dans le sacrement de pénitence, ne put souffrir une contradiction si publique de ses sentiments dans un livre imprimé avec privilège du roi. Il voulait que le rang qu'il tenait dans le royaume lui donnât l'autorité de prescrire des lois sur le fait de la doctrine aussi bien que pour le gouvernement de l'État; et le cours qu'avait eu par toute la France le catéchisme qu'il avait dressé pour son diocèse, étant évêque de Luçon, lui paraissait un avantage trop considérable pour pouvoir être traversé par des théologiens. Ce n'est pas que, quelque habile qu'il fût, il ne se trompât quelquefois comme les autres, car, dans un autre de ses ouvrages, composé dans le temps de son épiscopat pour répondre à quelques ministres, il avait pris les paroles de saint Augustin d'une manière insoutenable, traduisant en notre langue « Terentianus Maurus » [le] Maure de Térence, comme si un ancien grammairien eût été l'une des comédies d'un poète latin, ainsi que M. Balzac, qui lui a donné tant d'encens pendant sa vie, lui a reproché agréablement après sa mort[1]. Mais il faisait de ce dogme de l'attrition un des principes capitaux de son éminente théologie, et c'était un crime de religion et d'État de résister en cela à son inclination. De plus, ceux qui ont connu familièrement ce cardinal, savent qu'il avait quelquefois de si grands remords de conscience, et de si effroyables appréhensions d'être damné, que pour apaiser cette cruelle inquiétude il était souvent obligé de faire appeler M. Lescot pour le rassurer; et comme cela lui arrivait souvent et troublait son repos, ne se contentant pas de la vive voix de ce bon confesseur, il exigea de lui un écrit par lequel il

1. Balzac dans *le Socrate chrétien*. — Note du ms.

l'assurât de son salut. Ce docteur crut avoir assez de lumière, et eut assez de confiance pour lui donner cette satisfaction, et M. le cardinal de Richelieu porta toujours, jusqu'à sa mort, ce papier sur lui, pour se mettre à couvert de la colère de Dieu et des traits de sa justice sous ce bouclier impénétrable. Sur quoi il est malaisé de dire ce que l'on doit le plus admirer dans ces deux hommes, ou la hardiesse de celui qui voulait bien répondre du bon état d'une conscience si justement tourmentée, ou la tranquillité de celui qui voulait bien se contenter d'une telle caution. Quoi qu'il en soit, il croyait que c'était le désespérer que de lui faire voir l'insuffisance de cette attrition qui paraissait assez naturelle en sa personne; mais sa hardiesse lui était si suspecte à lui-même que l'un de ses plus grands soins, après la mort de ce cardinal, fut de se saisir de ce papier.

Comme il dominait dans la Faculté de Théologie et dans la maison de Sorbonne dont il était proviseur et qu'il venait de faire rebâtir, le livre du P. Séguenot n'ayant été achevé d'imprimer que le 15 de mars 1638, il en fit proposer la censure par M. Chapelas[1], docteur et syndic de la même Faculté, dans l'assemblée ordinaire, dès le 3 mai suivant, parce qu'il avait même prévenu Sa Majesté, lui en faisant une affaire de conscience qui ne souffrait pas de retardement. On le nomma dans cette assemblée pour examiner le livre avec le doyen et le syndic, pour en faire leur rapport dans la prochaine assemblée.

CHAPITRE XVIII

M. de Saint-Cyran faussement accusé d'intelligence avec le P. Séguenot est arrêté prisonnier et conduit au bois de Vincennes.

Pendant que les commissaires étaient occupés à cet examen, on crut que la voie de fait ne devait pas être négligée, de sorte, qu'encore que M. l'abbé de Saint-Cyran n'eût ni part à l'ouvrage dont on poursuivait la censure, ni liaison avec l'auteur, il y eut ordre de l'arrêter et de le conduire au bois de Vincennes. Le chevalier du guet l'ayant

1. Pierre Chapelas, élu en 1637 syndic de la Faculté de théologie.

trouvé qui travaillait actuellement à son ouvrage contre les ministres dès les cinq heures du matin, exécuta sa commission, et l'arrêta prisonnier de la part de Sa Majesté.

On a déjà remarqué par avance les principaux motifs de cette persécution, et M. de Saint-Cyran comptait jusqu'à dix-sept causes de son emprisonnement, quoiqu'il n'y en eût pas une seule de légitime. Mais il est certain que l'on peut croire que cette dispute de l'attrition et l'affaire du mariage de Monsieur en furent les principales; car on a su de M. d'Andilly, et il l'a laissé par écrit dans un mémoire signé de lui pour en informer la postérité, qu'étant allé voir à Paris feu M. le Prince[1] pendant la prison de cet abbé, et étant tombé avec lui sur ce discours, il conçut une si bonne opinion de lui sur les choses qu'il lui en rapporta, qu'il l'assura de lui-même qu'il en parlerait à M. le cardinal de Richelieu. Le même M. d'Andilly étant ensuite retourné voir Son Altesse plusieurs mois après, il ne manqua pas de lui dire d'abord ces propres paroles : « J'ai fait ce que je vous avais promis, j'ai parlé de M. de Saint-Cyran à M. le cardinal, et il m'a répondu : « Savez-vous bien de « quel homme vous me parlez? Il est plus dangereux que six « armées. Vous voyez mon catéchisme qui est sur ma table, « il a été imprimé vingt-deux fois. J'y dis que l'attrition suf- « fit avec la confession, et lui croit que la contrition est né- « cessaire. Et dans ce qui regarde le mariage de Monsieur, « toute la France s'étant rendue à mon désir, lui seul a eu la « hardiesse d'y être contraire. »

Ce n'est pas la seule fois que feu M. le Prince a rendu ce témoignage, car lorsque M. de Saint-Cyran fut sorti du bois de Vincennes, M. le Prince lui manda par M. Boutant[2], évêque d'Aire, et depuis évêque d'Évreux, qu'il le voulait voir. M. d'Andilly l'ayant accompagné dans cette visite qui engagea une longue conversation, M. le Prince lui redit mot à mot toutes les mêmes choses de M. le cardinal de Richelieu que l'on vient de rapporter, et témoigna de plus être si satisfait de lui, qu'il dit qu'il faudrait le faire confesseur du roi.

On sait aussi le grand crédit qu'avait alors le P. Joseph,

1. Henri II de Bourbon, prince de Condé (1588-1646); son témoignage est d'autant plus intéressant que ce père du grand Condé était fort ami des jésuites.

2. Gilles Boutant, évêque d'Aire depuis 1626. Il mourut en 1649.

capucin, auprès du premier ministre : mais peu de personnes savent l'animosité particulière qu'il nourrissait dans le cœur contre M. de Saint-Cyran. Ce religieux n'avait jamais rien eu de plus à cœur que la conduite des religieuses du Calvaire, comme ayant contribué autant et plus que personne à l'établissement de cet ordre avec feu Mme d'Orléans, mère de défunt M. le duc de Retz[1] ; et comme il avait alors, et encore fort longtemps depuis, une estime toute particulière pour M. de Saint-Cyran, dont M. d'Andilly, leur ami commun, est un fidèle et irréprochable témoin, l'un des trois supérieurs de ce monastère étant mort, il fit en présence du même M. d'Andilly et dans son cabinet toutes les instances imaginables à M. de Saint-Cyran de vouloir accepter cette charge. M. de Saint-Cyran s'en excusa sur ce que sa vie était une vie d'étude et de retraite, mais il lui promit qu'il ne laisserait pas d'assister de tout son pouvoir ces bonnes religieuses.

Quelque temps après, le P. Joseph fit un assez long voyage en Espagne, durant lequel, par une charité toute extraordinaire, M. de Saint-Cyran ne se contentant pas d'aller voir ces filles qui n'avaient alors que leur maison proche de Luxembourg, les prêcha souvent, sans ostentation et sans vanité, les surprenant lorsqu'il leur voulait rendre ce service, afin de ne leur parler qu'en la seule vue de Dieu, sans se considérer soi-même, et sans chercher une foule d'auditeurs.

Le P. Joseph étant de retour d'Espagne, trouva ces saintes filles si satisfaites de cet abbé, et particulièrement la Mère Gabrielle, leur supérieure, qui était une excellente religieuse, que cela lui faisant peine par la jalousie dont il n'était pas plus exempt que M. de Langres, il dit à M. d'Andilly, dans le monastère des capucins du faubourg Saint-Honoré, qu'il avait trouvé ces filles dans une telle estime de M. de Saint-Cyran, qu'elles ne juraient que par lui, ou quelque chose d'équivalent, si ce ne sont pas ses propres termes. M. d'Andilly ayant jugé par là que cela l'avait fâché, il lui demanda s'il voulait bien qu'il en parlât à M. de Saint-Cyran, ce qui se fit avec l'agrément de ce Père, et dans cet éclaircissement M. de Saint-Cyran lui dit : « Vous

1. Henri de Gondi, duc de Retz (1590-1659).

êtes témoin des instances que le P. Joseph m'a faites d'accepter la charge de l'un des supérieurs de ces bonnes religieuses, et de ce qu'en m'excusant [je lui dis que] je ferais tout ce que je pourrais pour les servir ; j'ai exécuté ma promesse. Dites-lui, je vous supplie, que je me tiens déchargé devant Dieu, et qu'ainsi je lui donne parole de n'y aller de ma vie. »

Le P. Joseph s'indisposa encore contre lui par une autre occasion. Étant arrivé de la mésintelligence entre les capucins de Montdidier et quelques ecclésiastiques, le P. Joseph, qui pouvait tout auprès du cardinal de Richelieu, fit mettre dans la Bastille deux ecclésiastiques nommés de Troyes et Le Vasseur, et dit ensuite à M. d'Andilly que c'étaient des illuminés, ce qu'il lui expliqua en des termes qui lui donnèrent une étrange horreur [des crimes (?)], dont il lui représentait qu'ils étaient coupables. Il ajouta que sachant que M. de Saint-Cyran était de leurs amis, il priait M. d'Andilly de le prier de ne point assister des gens si méchants. M. d'Andilly en ayant parlé à M. de Saint-Cyran, il lui dit : « que pour ce qui était de M. Le Vasseur, il ne le connaissait point, et que, quant à M. de Troyes, il le connaissait pour un fort homme de bien et par conséquent fort innocent des crimes dont on l'accusait ; que les règles de la justice et de la charité voulaient que pour accuser un homme on le connût particulièrement; mais que pour le défendre il suffisait de le connaître pour peu que ce fût. Qu'ici c'était tout le contraire, parce que le P. Joseph qui accusait M. de Troyes ne le connaissait pas, et que lui qui le défendait le connaissait fort. » Sur quoi M. d'Andilly lui ayant réparti : « Si M. de Troyes est tel que vous le connaissez, vous êtes l'homme du monde devant lequel il se sera le plus gardé de rien dire qui le puisse faire connaître. » Mais M. de Saint-Cyran lui répondit : « Ce que vous dites serait très considérable si j'étais moins informé de la conduite et des sentiments de M. de Troyes ; mais je vous prie de dire au P. Joseph que quand cela ne serait pas, et que même M. de Troyes serait coupable et mériterait la mort, la charité ne laisserait pas de m'obliger à ne le point abandonner, et ainsi je demande, s'il était condamné, de l'assister jusqu'à la fin, pour tâcher de le ramener à Dieu en le détrompant de ses erreurs. »

M. d'Andilly, ayant rendu cette réponse au P. Joseph,

n'eut pas de peine à connaître qu'il s'en tenait fort offensé, mais les suites firent bien voir que M. de Saint-Cyran avait dit vrai. Car M. de Troyes ayant demeuré treize ans dans la Bastille, dont il ne sortit qu'après la mort du P. Joseph et du cardinal de Richelieu, on ne put jamais rien trouver à redire à sa créance ni à ses mœurs, mais il y a toujours vécu si saintement qu'il servait de consolation à tous les autres prisonniers, comme M. d'Andilly l'a appris d'eux, en ayant même ouï parler à M. du Tremblay, gouverneur de la Bastille et frère du P. Joseph, comme d'un très honnête homme[1].

Outre cette animosité du P. Joseph qui mourut en cette même année 1638, on sait aussi quel crédit avait alors M. de Noyers, secrétaire d'État, et qu'étant ce qu'il était aux jésuites, il ne pouvait être que fort prévenu contre M. de Saint-Cyran.

Toutes ces considérations, sans quelques autres qui sont moins connues, ne contribuèrent pas peu à la détention de cet abbé. M^me^ de Pontcarré, confidente de M. de Langres, étant encore pour lors à Port-Royal, eut tant de joie de cette nouvelle que pour insulter aux religieuses elle mit un billet à l'avant-chœur, qu'elle avait fait imprimer, qui recommandait aux prières M. de Saint-Cyran, le faisant parler lui-même avec des termes d'un homme tout consterné et qui se sent coupable ; et comme un procédé si inhumain fit voir ce qu'on pouvait attendre d'elle à l'avenir, on la fit veiller de plus près, et enfin elle se retira d'elle-même.

Ce fut aussi dans cette même conjoncture que M. Le Maître et M. de Séricourt son frère se retirèrent dans la solitude de Port-Royal des Champs, où ils avaient fait de temps en temps de petits voyages dans le dessein de s'y établir. Et le commencement de leur retraite leur fit partager avec M. de Saint-Cyran, leur directeur, quelque chose de la grâce de sa persécution.

1. Ms. : *très homme de bien*. Note à la sanguine : *Il avait été capucin*.

CHAPITRE XIX

Ce qui se passa dans la censure du livre du P. Séguenot.

Le mardi premier jour de juin, destiné à l'assemblée ordinaire de la Faculté de Théologie, étant arrivé, les docteurs y accoururent en foule de toutes parts, jusqu'au nombre de plus de cent, parmi lesquels il y avait plus de quarante religieux qui apportaient leurs suffrages avec une étrange prévention et avaient quitté leurs garnisons pour se trouver à cette journée.

M. de Raconis [1], nommé depuis quelque temps à l'évêché de Lavaur, s'était chargé de la conduite de cette affaire, et il venait de la part du cardinal de Richelieu. C'était un homme qui se mêlait de toutes choses, sans se mettre en peine d'avoir le fonds nécessaire pour s'en acquitter dignement. Ayant fait quelque bruit pendant sa jeunesse, il avait fait imprimer le Cours de Philosophie qu'il y avait enseigné et qui est maintenant en fort grand mépris, et M. Hallier avait été du nombre de ses disciples. Il s'était ensuite appliqué à la prédication et avait entrepris la controverse, mais sans se mettre fort en peine d'en acquérir la capacité par l'étude de l'Écriture et de la tradition. Il était né huguenot et voulait se signaler par son zèle; mais il agissait en cela avec plus de chaleur et d'emportement que de jugement et de lumière, et c'est le sentiment qu'en avait M. le cardinal du Perron que l'on ne peut pas soupçonner d'avoir été favorable aux calvinistes, car, sur ce qu'on lui rapporta un jour que M. de Raconis, prêchant dans l'église de Saint-Jacques, avait dit qu'il bénissait Dieu de ce qu'il espérait d'être sauvé, quoique son père et son grand-père fussent damnés, M. le cardinal du Perron étant choqué d'une expression si peu judicieuse, quoiqu'il fût très persuadé qu'il n'y a point de salut hors de l'Église catholique, dit: « C'est un jeune homme [2] qui a mangé de la ciguë, la tête lui tourne. » M. Bourbon, qui est mort dans la maison des Pères de l'Oratoire de Saint Honoré, et qui avait été

1. Charles-François d'Abra de Raconis, évêque de Lavaur (1580-1646).
2. Ms.: « étourneau ».

autrefois domestique de ce cardinal, disait l'avoir ainsi entendu de sa bouche.

M. de Raconis, étant donc tout à fait dévoué aux passions de M. le cardinal de Richelieu, vint conduire l'intrigue de cette assemblée ; mais comme il voulait y entrer en habit d'évêque, M. Isambert dit tout haut que cela ne se devait point, que n'étant point encore sacré, il était contre l'usage de la Faculté qu'il parût parmi eux en cet habit, et que M. de Nets n'étant encore que nommé évêque d'Orléans, s'était contenté d'y venir en habit de docteur.

M. Chapelas, syndic, voulant qu'on délibérât là-dessus, M. de Flavigny[1] lui dit qu'il s'opposait à la délibération, n'étant nullement à propos de délibérer d'une chose qui était absolument contre les statuts. M. Isambert et quelques autres étant sortis sur cela, ils vinrent avertir M. de Lavaur qu'on ne le laisserait point entrer en habit d'évêque, ce qui le fit résoudre à se contenter de sa robe de docteur, M. le cardinal de Richelieu ayant prévu cet embarras, et lui ayant dit que si on lui faisait difficulté sur son habit, il fallait qu'il y entrât en robe.

M. de Lesseville[2], depuis évêque de Coutances, par le mérite de ses bénéfices et de ses fréquentes permutations, était alors aumônier du roi, et en quartier; comme il a été toute sa vie fort attaché aux jésuites et à sa fortune, il déclara aux uns et aux autres que le roi désirait fort que le livre fût censuré, principalement sur le point de la contrition, que l'on disait l'avoir empêché trois jours de dormir ; car on avait pris un très grand soin de prévenir Sa Majesté et d'intéresser sa conscience qui était fort timide[3].

M. d'Autruy, doyen des examinateurs, ouvrit l'assemblée par une harangue d'une heure, où il proposa tous les points du livre du P. Séguenot qu'ils avaient trouvés mauvais, et entre autres celui de la contrition et de l'absolution, dont il ne qualifia la doctrine que fausse et téméraire. On ne s'arrêta point sur les autres chefs, et on ne délibéra que sur la qualification de cette proposition, les uns se tenant à l'avis de M. d'Autruy et les autres voulant qu'outre cela on la

1. Valérien de Flavigny, docteur de Sorbonne, mort en 1674.
2. Eustache Le Clerc de Lesseville, évêque de Coutances, mort en 1655.
3. Ms. : « tendre ».

déclarât erronée et injurieuse au sacrement de pénitence. Ces derniers l'emportèrent de cinquante-cinq voix à trente-huit, quelques autres étant sortis sans rien conclure.

Les plus honnêtes gens furent du premier avis. M. Lescot, depuis évêque de Chartres, conclut que la proposition de la contrition toute seule ne méritait point de censure, mais que jointe à celle qui dit que l'absolution n'était que déclaratoire, on les pouvait condamner comme téméraires. M. Habert[1], théologal de Paris fut aussi de l'avis de M. d'Autruy.

Durant que l'on opinait, M. de Raconis ne pouvant se retenir dans l'empressement qu'il avait de faire réussir la censure, applaudissait à ceux qui donnaient à cette doctrine de la contrition la qualification d'erronée, et grondait quand on était de l'autre avis. M. Duval pressait aussi continuellement les docteurs d'en venir à la conclusion; ce qui fit que M. Hallier, qui défendait le P. Séguenot, voyant qu'on ne lui voulait pas donner la liberté de parler, n'acheva pas son suffrage, et se tut[2] sans rien conclure.

M. de Mincé[3], voyant dans toute cette affaire autant de précipitation que de chaleur, fut d'avis de différer la censure, et que l'on communiquât à tous les docteurs les propositions à quoi on trouverait à redire; mais il ne fut pas suivi, et l'on conclut la censure, que M. d'Autruy fut prié de dresser pour la faire voir à l'assemblée le 15 du même mois.

M. de Fleury[4] harangua fort généreusement, et dit que l'indulgence dont la Faculté avait usé envers certaines personnes (marquant le P. Yves, capucin) avait donné sujet au P. Séguenot de faire ce qu'il avait fait, et que les autres s'étant jetés dans une extrémité, cela avait été cause que cet auteur en avait usé avec moins de modération et s'était jeté dans une autre.

Un docteur, donnant son suffrage pour la censure, dit que c'était à condition qu'on remettrait dans la salle de l'assem-

1. Isaac Habert, théologal de Paris, puis évêque de Vabres, mort en 1668.

2. Ms. : « se tint ».

3. Élie du Fresne de Mincé, Dr de la Maison et Société de Sorbonne, fut doyen et censeur de Sorbonne en 1666.

4. François de Fleury fut un des approbateurs de la « Fréquente Communion ». Il fut le confesseur de la reine Marie de Gonzague en Pologne, et mourut en 1658.

blée l'image du crucifix; *modo restituatur imago crucifixi.* Car le cardinal de Richelieu l'avait fait ôter pour mettre son portrait en sa place.

M. de Launoy[1], qui avait un grand traité tout prêt pour défendre la doctrine de la contrition, et qui en a publié quelque chose dans ces dernières années, ne se trouva point à l'assemblée, non qu'on le lui eût défendu, comme l'on disait, mais parce qu'il était malade.

Voilà quel fut l'événement de cette fameuse journée, qui imposa un nouveau joug à la Faculté de Théologie, commença à opprimer la liberté des suffrages, et lui fit prévoir que toutes les fois que la cour prendrait part à la doctrine, elle se mettrait en droit, ou d'empêcher la censure des erreurs de ceux qui y auraient quelque crédit, ou de faire condamner les sentiments de ceux qui lui seraient désagréables. C'est ce que l'on pouvait espérer sous le gouvernement du cardinal de Richelieu, que M. Rigault a nommé un génie d'une hardiesse extraordinaire[2]. Les gens de bien commencèrent à en gémir, et peu de jours après la censure on trouva ces mots écrits sur les murailles de la Sorbonne :

Rendez-nous nos vieux bâtiments,
Et laissez-nous nos sentiments.

CHAPITRE XX

Mémoire de M. l'évêque de Langres donné à M. le cardinal de Richelieu contre M. l'abbé de Saint-Cyran.

Après que M. l'abbé de Saint-Cyran eut été conduit au bois de Vincennes comme un criminel, et qu'y étant resserré étroitement, sans plume, sans encre, sans papier et sans livres, pour y être gardé à vue par des soldats, il fallut justifier un traitement si dur et si violent en le rendant coupable des erreurs qui, jusqu'à ce temps-là, n'avaient subsisté que par les bruits vagues et confus que ses enne-

1. Jean de Launoy, surnommé le Dénicheur de saints (1603-1678).

2. *Insolitâ audaciâ genius*, Rigalt. in *Vita Jacobi Puteani.* — Mme la duchesse d'Aiguillon a fait ôter ces paroles de quelques éditions. (Note ms. d'Hermant.)

mis déclarés avaient répandus pour le perdre. M. l'évêque de Langres produisit pour cet effet un mémoire, consultant plutôt sa passion que sa conscience et son honneur, qu'il fit tomber secrètement entre les mains de M. le cardinal de Richelieu par celles de M. Harlay de Sancy[1], évêque de Saint-Malo, où il accusait cet abbé d'ambition et d'orgueil dans sa conduite, et lui attribuait une doctrine pernicieuse.

Toutes les personnes équitables furent surprises d'un procédé si peu raisonnable et si peu humain ; car les évêques, que saint Ambroise appelle les vicaires et les lieutenants de l'amour de J.-C., sont obligés beaucoup plus que le commun des chrétiens d'avoir de la compassion pour les affligés, et ils employaient autrefois tout le crédit qu'ils avaient auprès des empereurs et des princes pour obtenir des grâces en faveur des plus insignes criminels. Ceux mêmes qui ne conservent pas jusqu'à la fin les liens de l'amitié avec les personnes qu'ils ont aimées, ne laissent pas d'en respecter le souvenir après la rupture, et de s'empêcher du moins d'exercer contre elles les dernières hostilités quand ils se sont séparés d'elles par quelqu'une de ces fâcheuses nécessités qui ne sont que trop ordinaires dans le cours de cette vie. L'estime de M. de Langres envers M. de Saint-Cyran ne pouvait guère aller plus loin que de le vouloir charger de la direction de sa conscience, ni son amitié monter plus haut qu'en lui voulant résigner son évêché, comme il avait fait plusieurs fois par l'entremise de ses amis et par lui-même, puisque l'on a su qu'il l'avait pressé plusieurs fois de venir avec lui trouver le roi pour cet effet.

Il est vrai que J.-C. nous oblige d'arracher l'œil et de couper la main qui nous scandalise, et de renoncer pour l'amour de lui à tout ce que nous avons de plus cher et qui nous paraît plus nécessaire dans le monde; mais il y a quelques mesures à prendre avant que d'en venir là. On n'use d'incisions qu'après avoir employé les remèdes les plus doux, et si le commandement de la correction fraternelle est d'une obligation indispensable à l'égard de tous les chrétiens, l'engagement en est encore beaucoup plus pres-

1. Achille Harlay de Sancy (1581-1646), d'abord évêque de Lavaur, tour à tour prêtre, soldat et diplomate et finalement évêque de Saint-Malo. Ce prélat fut un des approbateurs de la « Fréquente Communion ».

sant quand ceux avec lesquels on a été très étroitement uni doivent être traités comme des malades.

Que si M. de Langres, qui reconnaissait dans son mémoire avoir donné lui-même M. de Saint-Cyran aux filles du Saint-Sacrement, prétendait en être quitte pour dire qu'il ne le connaissait point en ce temps-là, et que l'aversion qu'il a eue de ses erreurs l'a obligé depuis qu'il en a été persuadé de se séparer de lui et de le dénoncer, il était aisé de lui répondre que la charité voulait qu'il l'en avertît en particulier, qu'ensuite, selon la règle de l'Évangile, il prît deux ou trois témoins, et qu'enfin il le dît à l'Église. Mais il n'avait rien fait de tout cela; il s'était contenté d'abord de se plaindre à M^me^ de Longueville de la trop grande autorité que cet abbé avait, disait-il, dans le monastère des filles du Saint-Sacrement; que pour lui, il voyait bien qu'à l'avenir il n'y aurait plus d'autre qualité que celle de son chapelain. Mais s'il avait remarqué en lui des erreurs aussi pernicieuses qu'étaient la plupart des choses dont il l'accusait, et si son zèle pour l'Église devait l'emporter au-dessus de la bienséance d'une ancienne amitié, une patience de deux ans était un retardement inexcusable, et c'était à l'Église qu'il s'en fallait plaindre par une accusation légitime et canonique, et non à un premier ministre qui traitait la chose politiquement et par des voies de fait, comme une affaire d'État.

Que s'il voulait absolument se rendre dénonciateur contre lui, il devait le faire hautement et dans les formes ordinaires de l'Église, en se soumettant aux peines portées par les saints canons contre ceux qui accusent leurs frères injustement. Mais sa manière d'agir ne tendait qu'à l'oppression d'un prêtre innocent qui se trouvait privé du pouvoir de se défendre, ne voyant point son accusateur, et n'étant pas même instruit des faits dont il était accusé, parce que la rigueur de sa prison lui ôtait la liberté de tout commerce; car s'il eût été confronté avec M. de Langres, il aurait détruit son mémoire par l'évidence des faits qui y étaient déguisés et falsifiés sur les points de discipline où on lui reprochait d'avoir commis des excès, et il lui eût été facile de se justifier sur la doctrine, ou en niant d'avoir jamais soutenu les erreurs qu'on lui imposait, comme sur le sujet du concile de Trente, dont ses sermons, ses écrits et le soin

qu'il avait de le faire expliquer à ses religieux montraient assez combien il lui était en vénération ; ou en expliquant ce qu'on voulait embarrasser, comme ce qu'on lui attribuait touchant le sacrement de pénitence.

Ce mémoire renvoyait aussi à M. l'abbé de Prières, qu'il traitait de docteur des Bernardins, pour donner un plus grand poids à ses calomnies, et il était aisé à M. de Saint-Cyran de répondre que ce qu'il avait dit d'une manière tout historique en lui parlant du sentiment de Pierre Lombard[1], Maître des sentences, touchant l'absolution, était une chose très innocente, et que la rémission du péché par la contrition n'empêche pas l'effet de l'absolution du prêtre, comme l'abolition d'un crime n'empêche pas que l'on en poursuive l'entérinement au Parlement, ou comme le droit qu'un fils a sur le fief de son père après sa mort ne le dispense pas de l'obligation d'en prendre l'investiture.

Aussi lorsque ce mémoire commença à se répandre dans le monde, M. Molé ne cessa point de défendre M. de Saint-Cyran avec beaucoup de ferveur et de zèle contre ces discours de M. de Langres, qui étant venu à Paris en ce temps-là, et y ayant fait un an entier de séjour, n'osa rendre une seule visite à M. le procureur général, son ami, de peur d'être exposé à ses plaintes et à ses reproches ; et l'injustice de son procédé n'empêcha pas que de très illustres évêques, ses confrères, ne demandassent avec instance à M. le cardinal de Richelieu la liberté de M. de Saint-Cyran, jusqu'à lui dire, qu'il ne permît pas que la lampe d'Israël fût éteinte : *Ergone... exstinguetur lucerna in Israël?*

On fut même tellement persuadé de la faiblesse de ce mémoire que quelques amis de M. de Saint-Cyran y ayant répondu pour sa justification, il les empêcha de publier cette apologie[2], qui n'aurait jamais vu le jour, si les jésuites ayant fait imprimer ce mémoire quelques années après, ne les avaient réduits à la nécessité de la publier. Aussi lorsque Mgr l'évêque de Langres s'est donné assez de loisir pour rentrer sérieusement en lui-même, la suite de cette affaire lui a causé un si sensible regret que, n'ayant pas ni assez

1. Pierre Lombard, dit le Maître des sentences, un des plus savants théologiens de l'École de Paris au XIIe siècle.

2. Apologie de M. de Saint-Cyran, de la 2e édition, divisée en 4 parties; la 1re n'en avait que 2. (Note du ms.)

d'humilité pour en donner un désaveu, ni assez de malice pour défendre plus longtemps les effets de sa passion, il s'est retiré pour le reste de ses jours dans son diocèse, sans oser revenir à Paris, où la liberté de M. de Saint-Cyran, qui est la plus forte de toutes les apologies, l'aurait couvert de confusion devant tout ce qu'il y a d'honnêtes gens dans le monde.

CHAPITRE XXI

Recherche et examen des papiers de M. de Saint-Cyran, suivie d'admiration et d'éloges. Information contre sa doctrine.

Après que M. Testu, chevalier du guet, eut mené M. de Saint-Cyran au bois de Vincennes et reçu ordre de se saisir de ses papiers, il les fit porter à M. le chancelier, où étaient alors M. de Bullion, surintendant des finances, et quelques autres. Ce chef de la justice, voyant un si grand coffre tout plein, et croyant que ce fussent des livres imprimés, lui dit que ce n'était pas cela que l'on demandait, mais des manuscrits. Sur quoi ayant répondu que ce n'était autre chose, et M. le chancelier s'en étonnant, il ajouta : « Monsieur, il y a donc encore beaucoup plus de sujet de s'étonner, car voici un second coffre, plus grand que l'autre, qui est tout plein. »

M. le chancelier distribua tous ces manuscrits à diverses personnes en qui il avait confiance, pour y chercher ces erreurs prétendues de M. de Saint-Cyran. Et après les avoir examinés durant deux ans avec un esprit de censeurs, ne s'y étant rien trouvé que d'orthodoxe et qui ne marquât une vaste et solide érudition, on les rapporta à M. de Saint-Cyran au bois de Vincennes, où M. d'Andilly les a vus plusieurs fois dans sa chambre. M. Habert, alors théologal de Paris, et depuis évêque de Vabres, lui dit aussi en ce temps-là, qu'ayant eu pour sa part quelques volumes à examiner, il l'avait fait avec très grand soin, et n'y avait rien trouvé que d'admirable et digne des plus grands hommes de l'antiquité ; marquant en particulier un discours fait dans une ville mi-partie par lequel il exhortait les huguenots à se

convertir, les catholiques à s'avancer dans la piété, et les uns et les autres à vivre en paix.

Le même M. le chancelier étant à Chaillot peu de temps après la prison de M. de Saint-Cyran, dit à M. d'Andilly qu'on avait trouvé parmi ses manuscrits la minute écrite de la main de cet abbé, de cette belle lettre qui est imprimée en tête de la réfutation de la *Somme Théologique* du P. Garasse. Sur quoi M. d'Andilly lui répondit que M. le cardinal de Richelieu ayant dit plusieurs fois qu'il voudrait avoir donné dix mille écus, et savoir qui l'avait faite, il était bien étrange que le sachant maintenant de certitude, il pût le tenir en prison.

Ensuite étant venus à parler du grand ouvrage entrepris par M. de Saint-Cyran pour la défense de M. le cardinal du Perron contre les ministres, et auquel il travaillait actuellement lorsqu'on l'avait arrêté, M. le chancelier lui ayant dit qu'on lui pourrait fournir au bois de Vincennes toutes les choses nécessaires pour continuer cet ouvrage, il lui répondit qu'il ne pouvait assez s'étonner que, demeurant d'accord que personne n'était si capable que M. de Saint-Cyran de défendre en cela l'Église, on eût enfermé et comme enchaîné dans une prison le bras qui pouvait lancer ces foudres contre ses ennemis, et qu'il lui semblait encore plus étrange qu'après l'avoir traité de la sorte on pensât à se servir de lui dans une occasion si importante.

Il y a encore plusieurs personnes très considérables dans l'Église et dans le Conseil du roi qui ouïrent en ce temps-là les éloges que M. le chancelier donna à tous ces écrits rigoureusement examinés par son ordre; et cette seule justification pourrait suffire, quand il n'y en aurait pas tant d'autres très convaincantes, pour faire voir l'innocence de M. de Saint-Cyran, n'étant pas possible que dans un si grand nombre d'écrits il ne se fût rien trouvé qui eût mérité la censure de ceux qui n'avaient pas de trop favorables intentions en s'appliquant à cette lecture, ni que cet abbé n'eût découvert ses véritables sentiments dans une si prodigieuse multitude de traités, s'il eût eu quelques erreurs cachées au fond du cœur.

Mais le feu de la persécution était trop allumé contre lui pour l'éteindre si promptement; trop de personnes prenaient part à sa ruine pour espérer qu'on le mît sitôt en liberté,

et surtout le premier ministre, qui le craignait à cause de son désintéressement et de sa profonde doctrine, ne pouvait pas le relâcher si aisément, parce que la cause de sa crainte subsistait toujours par sa suffisance et par sa vertu que la rigueur de la prison était plutôt capable de purifier et d'accroître que de l'affaiblir ou de l'éteindre.

Il fit commettre M. de Laubardemont[1] par des lettres du roi du 5 juin 1638, pour informer de la doctrine de M. de Saint-Cyran et du P. Séguenot, prisonnier à la Bastille.

La faiblesse de ces informations, que l'on commença à Paris, était capable d'en détruire tout l'effet; car la plupart des témoins, ou ne parlaient que d'avoir ouï dire à d'autres que M. de Saint-Cyran enseignait nne mauvaise doctrine, ou lui attribuaient des histoires qui sont rapportées par des jésuites, comme est celle qui est portée par la déposition du sieur Tardif; ou l'accusaient d'avoir observé la discipline de l'Église dans l'administration du sacrement de pénitence en une manière qui depuis a été autorisée publiquement par des statuts des évêques et par les règlements des assemblées générales du clergé; ou font passer pour des erreurs des vérités incontestables; ou sont de pures calomnies dont la nullité paraît par la qualité des témoins qui les déposent, et qui, étant ses ennemis déclarés, lui donnaient lieu de les récuser; ou se ruinent par la qualité de ceux qui, ayant eux-mêmes été flétris depuis ce temps-là par des censures de la Faculté, comme l'abbé de Port-Morant, ont été reconnus publiquement par toute la France pour des hommes extravagants.

Quoi qu'il en soit, on n'en est jamais venu jusqu'à la confrontation des témoins, et cette première information s'est ruinée dans l'esprit même de ceux qui la recherchaient avec plus d'empressement, quoique longtemps après, les ennemis de M. de Saint-Cyran l'ayant fait imprimer contre sa mémoire, le commissaire député pour cette recherche eût encore moins de satisfaction dans celle qu'il fit à Port-Royal des Champs. M. Le Maître, qui s'y était retiré depuis quelques mois avec M. de Séricourt, son frère, y fut interrogé, aussi bien que M. Singlin, prêtre, et quelques jeunes enfants que l'on y instruisait chrétiennement sous la con-

1. Jacques-Martin de Laubardemont (1590-1653).

duite de deux précepteurs. Il n'y a rien de plus sincère et de plus sage que leurs réponses; et ceux qui les ont imprimées ont travaillé à leur propre confusion. Néanmoins il fallut céder à la violence, et M. Le Maître, ayant rendu compte de sa retraite qui n'avait pour but que la pénitence et son salut, se vit réduit à la nécessité de chercher un lieu de refuge chez un de leurs amis, à La Ferté-Milon, dans le diocèse de Soissons.

CHAPITRE XXII

Interrogatoire de M. de Saint-Cyran fait par M. Lescot, docteur de Sorbonne.

Ceux qui avaient entrepris de rendre M. de Saint-Cyran criminel à quelque prix que ce fût, ne se contentèrent pas d'informer de sa doctrine, en faisant interroger par un juge séculier quelques-uns de ses amis; ils tâchèrent de le convaincre par sa propre bouche des erreurs dont il leur plaisait de l'accuser. Pour cet effet, M. Lescot, docteur de Sorbonne, chanoine de Paris, confesseur de M. le cardinal de Richelieu, et depuis évêque de Chartres, assisté de M. de Laubardemont, commissaire de la part du roi, se transporta au bois de Vincennes, le vendredi 15 mai 1639, un an tout entier après la détention de cet abbé, et en vertu d'une commission de M. l'archevêque de Paris, datée du 3 du même mois.

Ce ne fut point une petite humiliation à M. l'abbé de Saint-Cyran, de voir l'honnenr de son caractère soumis à une procédure si irrégulière et si contraire à l'immunité ecclésiastique, qui ne le dispensait pas véritablement de l'obligation de rendre compte de sa foi, mais qui demandait que ce fût ailleurs que dans une prison où il avait été enfermé par la seule autorité séculière, avant que l'on eût fait aucune procédure canonique contre lui. Néanmoins il prit la résolution de boire encore ce calice, et après avoir juré sur les saints ordres de dire la vérité, il subit cet interrogatoire[1], mais ce ne fut qu'après avoir fait insérer dans

1. Ms. : « il prêta cet interrogatoire, c.-à-d. sans doute il [se] prêta [à] cet interrogatoire ».

le procès verbal qu'il en usait ainsi pour trois raisons : la première, parce que s'agissant de la foi, l'Apôtre lui commandait d'être prêt à répondre à quiconque l'interrogerait sur sa foi ; la seconde, parce que le Fils de Dieu, après avoir dit qu'il n'était point obligé à payer le tribut, a voulu faire une action extraordinaire pour avoir de quoi le payer, afin de ne point donner de scandale[1] au monde; la troisième, parce qu'il avait embrassé volontiers cette occasion pour faire voir combien il est attaché à l'Église, et prêt de se soumettre à son autorité, protestant être prêt de répondre par-devant M. Lescot sans néanmoins déroger aux privilèges ecclésiastiques, ni à la révérence qu'il porte aux saints canons.

Il a plu aux jésuites de ne publier qu'un seul article de cet interrogatoire, qui regarde M. Vincent de Paul, supérieur de la Mission, dans un entretien que M. de Saint-Cyran avait eu avec lui, et la reconnaissance d'une lettre qu'il avoua lui avoir écrite le 20 avril 1637; mais ils auraient peut-être mieux fait de supprimer cet article, ainsi qu'ils ont fait des autres, n'y ayant rien de plus étrange que d'y lire qu'on ait voulu faire un crime à cet abbé d'une parole de saint Augustin touchant la pénitence des mourants, puisqu'elle se prêche en toutes sortes d'occasions dans les chaires évangéliques.

Dieu a permis néanmoins que l'on ait eu de quoi suppléer à ce défaut, et quelque resserré que M. de Saint-Cyran fût alors dans cette prison, sans encre et sans plume, il écrivit avec un crayon une partie de ce qui s'était passé entre lui et M. Lescot qui sans doute n'avait nul sujet de lui reprocher son ignorance par des bruits qu'il répandit dans le monde ensuite de cet interrogatoire.

On a cru que cet écrit de M. de Saint-Cyran, qui est demeuré secret jusqu'ici, pouvait trouver sa place en ce lieu, étant capable d'éclaircir quantité de choses touchant un homme de grand mérite, très injustement accusé; voici ce qu'il contient :

« Vous savez que je ne ressens point les injures, mais que je ressens beaucoup les mauvaises raisons, etc.[2] »

1. Ms. : « sujet de scandale. »

2. Ms. : *Il faut copier tout cet écrit.* Malgré de longues recherches, il n'a pas été possible de retrouver cette lettre de Saint-Cyran, qui ne

Un homme qui écrit ainsi dans sa prison, avec tant de discernement et de lumière, sans aucun secours de ses livres, passera difficilement pour ignorant dans l'esprit de ceux qui sont établis sur les principes de la véritable théologie. Mais il est difficile que l'on ne plaigne celui qui, n'étant pas touché de tant de réponses si solides, méprisait sans aucun sujet ce qui se lira sans doute avec respect par tous ceux dont la vue ne sera pas obscurcie par les nuages, ou des préjugés injustes, ou des passions secrètes.

CHAPITRE XXIII

Occupations saintes de M. de Saint-Cyran dans sa prison. Il y écrit un très grand nombre de lettres. Son innocence est reconnue par toutes sortes de personnes.

Si M. de Saint-Cyran eût été faible et léger comme la paille, le feu de cette persécution l'eût réduit en cendres. Mais ce fut pour lui une fournaise qui ne servit qu'à le purifier, et à le rendre plus éclatant, comme un or très précieux. Et comme saint Paul l'a dit d'Onésime, qu'il l'avait engendré dans ses liens, jamais la fécondité spirituelle de ce serviteur de Dieu ne fut plus grande que dans le temps d'une si longue et si dure captivité. Quoiqu'il fût resserré étroitement les six premiers mois, dans le donjon du bois de Vincennes, la parole de Dieu ne fut point liée avec lui. Il écrivit avec du crayon un très grand nombre de lettres[1] dont quelques-unes ont été imprimées en deux tomes depuis sa mort, et chacun sait quel fruit extraordinaire elles ont fait et font encore tous les jours dans l'Église, pour la conversion des pécheurs, pour l'avancement des justes et pour l'édification de tous les fidèles. Les laïques y apprennent à ne pas juger l'excellence de la religion chrétienne par cette idée basse et toute charnelle qu'en ont formée ceux qui croient pouvoir impunément mener une vie plus digne de païens baptisés que de l'auguste qualité d'enfants de

paraît pas avoir été imprimée, soit dans les premières éditions, soit dans les suppléments de 1744 (2 vol. in-12).

1. On peut voir l'autographe d'une de ces lettres au crayon dans les vitrines du musée de Port-Royal des Champs.

Dieu ; mais par les règles de l'Évangile et les obligations du baptême. Les ecclésiastiques y sont instruits de l'éminence de leur état, de la sainteté de leur ministère, des préparations que demandent d'eux de si importantes fonctions, des règles qu'il faut garder dans la conduite des âmes, de la prudence qui est nécessaire pour tempérer la sévérité des canons, sans que la condescendance dont on use envers les âmes dégénère en relâchement. Les vierges chrétiennes et religieuses y peuvent puiser comme dans une source très pure les maximes de leur vocation sainte, et les vertus que demande d'elles la sublimité de leur état, pour en remplir tous les devoirs. Les pères et mères de qui Dieu s'est servi pour mettre des enfants au monde y lisent l'obligation qu'ils ont de leur procurer une éducation chrétienne. Les personnes affligées y trouvent une consolation solide par la manière dont il relève le mérite des croix et des souffrances. Les riches y trouvent d'excellentes leçons pour le bon usage qu'ils doivent faire des biens que Dieu leur a donnés, et ils y apprennent le moyen de se sanctifier par la distribution des aumônes; les pauvres y sont animés à la patience et au mépris des richesses périssables et passagères; tous les chrétiens, de quelque condition qu'ils soient, y sont portés à la retraite, pour le moins à celle qui est intérieure, afin de conserver ou de réparer la grâce par l'éloignement de l'esprit du monde. Enfin on peut dire, sans exagération, que ce recueil contient autant ou plus de vérités importantes pour la conduite spirituelle que l'on en peut trouver nulle part ailleurs depuis saint Bernard.

Aussi est-ce le fruit, non seulement de plus de trente années, que M. de Saint-Cyran avait employées avec une assiduité infatigable à l'étude de tous les auteurs ecclésiastiques mais aussi de ses longues et continuelles réflexions, et que Dieu lui communiquait ses lumières avec d'autant plus de plénitude qu'il s'en était rendu plus digne par ses souffrances, en les recevant de sa main avec paix et joie.

Les Minimes du bois de Vincennes, qui entendaient ses confessions, étaient surpris de la pureté de sa conscience, de la modération de son esprit et de sa parfaite soumission aux ordres de la divine Providence ; les chanoines de cette sainte chapelle, qui y étaient témoins de l'assiduité et de la ferveur de ses prières, ne pouvaient s'empêcher d'en faire

paraître en toutes rencontres leur admiration; les gardes mêmes étaient extraordinairement édifiés de lui voir faire du bien à ceux qui affectaient de lui faire tous les maux imaginables, comme il parut particulièrement en la personne du lieutenant du château. C'est de sa prison qu'il envoyait des hommes et des filles dans des solitudes et dans des cloîtres, après leur avoir fait concevoir le désir d'une véritable conversion; c'est de ce lieu de captivité qu'il répandait sur les pauvres et les misérables des aumônes qui surpassaient son pouvoir, et dont il trouvait plutôt le fonds dans sa charité, qui était inépuisable, que dans les biens temporels qu'il possédait; c'est au milieu de ses liens qu'il procurait à de jeunes enfants des conditions dans des familles chrétiennes, où ils étaient en état d'être élevés dans la crainte de Dieu et de faire leur salut. Enfin au lieu que la prison est un lieu d'inutilité, de chagrin et d'impatience pour la plupart de ceux que l'on y renferme, celle de M. de Saint-Cyran lui était une illustre et sainte carrière, dans laquelle il tâchait d'achever sa course par de continuels exercices de piété, pour se rendre digne du prix que J.-C. distribue à ceux qui ont l'avantage, non seulement de croire en lui, mais encore de souffrir pour lui.

Le général Jean de Werth[1] et le marquis d'Enkenford, allemands, qui étaient alors prisonniers de guerre au bois de Vincennes, étaient surpris de l'éclat de sa vertu, et ne pouvaient regarder sans indignation le mauvais traitement qu'on lui faisait : « Quelles sortes de gens sont-ce ici, dirent-ils tout haut, dans leur style de gens de guerre, qui tiennent leurs saints en prison! » Ils considéraient cette dureté comme capable de ternir l'honneur de la France, et l'un d'eux dit qu'il s'en plaindrait à Vienne, quand il y serait retourné, ce qui ayant été rapporté à M. Cospéan[2], évêque de Lisieux, il ne put s'empêcher de le rapporter généreusement à M. le cardinal de Richelieu, et y ajouter en ces propres termes : « Ils l'estiment comme un saint : *Nam illum vident semper orantem.* »

Mais la disposition du marquis d'Enkenford à l'égard de

1. Jean de Werth ou Weerdt (1594-1654). Fait prisonnier en 1637, il resta quatre ans en captivité à Vincennes.

2. Philippe Cospéan, ou mieux Cospeau, (1568-1646), évêque d'Aire, et ensuite de Nantes et de Lisieux.

M. de Saint-Cyran ne se réduisit point à une simple admiration de sa vertu, il fut même vivement touché par la force et par l'efficace secrète de ses paroles; il en conçut le désir d'une vie nouvelle et embrassa la pénitence.

Les chaînes de cet innocent prisonnier furent aussi honorées par les lettres de M. Charpentier, prêtre de grande piété, et supérieur du Mont Valérien, et par celles de M^me^ de Chantal, et Dieu a permis qu'il reçût ces témoignages si glorieux, outre celui de sa conscience, qui ne lui proposait rien que de consolant quand il faisait réflexion sur les causes de sa captivité.

LIVRE DEUXIÈME

CHAPITRE I

Publication du livre de M. Jansénius, évêque d'Ypres, intitulé : *Augustinus*, après la mort de l'auteur. Abrégé de la vie de cet évêque.

Ce fut la seconde année de la prison de M. de Saint-Cyran que l'on imprima en Flandre, en 1640, le livre de M. Jansénius, évêque d'Ypres, intitulé : *Augustinus*, qui ayant été la plus fameuse dispute de notre siècle pendant l'espace de quarante ans[1], mérite bien que la postérité soit informée de la vie de l'auteur, avant que de rapporter les longues et importantes contestations qui se sont élevées sur le sujet de sa doctrine, particulièrement dans les Pays-Bas, en France et en Italie.

Corneille Jansénius naquit au village d'Accoy près de Leerdam[2], en Hollande, le 28 novembre l'an 1585, d'honnêtes parents et très zélés pour la religion catholique. Ayant fait paraître dès son enfance une très grande vivacité d'esprit, il fut envoyé par eux à Utrecht, où il reçut la première teinture des lettres humaines avec un succès qui l'élevait au-dessus de ses compagnons. De là étant allé à Louvain pour y étudier en philosophie dans le collège du Faucon, il y remporta le prix et le premier rang. Jacques Janson[3], professeur en théologie, qui était un homme de grande doctrine et d'une solide piété, hollandais de naissance comme lui, lui tint plutôt lieu de père que de maître, et s'appliqua à lui rendre toutes sortes de secours, non seulement par

1. Ms. : de près de 40 ans.
2. Ms. : Janssen... naquit à Leerdam.
3. Jacques Janson, professeur de théologie à Louvain (1547-1625).

la considération du pays, mais aussi par la vue des excellentes qualités qu'il remarquait en la personne de ce cher disciple.

La grande ardeur qu'il avait pour l'étude l'ayant fait tomber dans une dangereuse maladie, les médecins lui conseillèrent de changer d'air; et comme il avait appris le grec de lui-même avec un travail incroyable, il crut que pour se perfectionner dans la connaissance de cette langue, il lui serait avantageux de faire un voyage en France, où cet idiome est plus connu par un très grand nombre de savants hommes qu'il ne l'est dans les Pays-Bas.

Étant donc venu à Paris dans ce dessein, il y parut avec éclat, et non seulement il trouva le moyen d'y subsister par une honnête condition qui le chargea de la conduite de quelques jeunes gentilshommes, mais même il y fit quelques actions publiques, comme entre autres une harangue latine dans le collège de Lisieux.

M. de Saint-Cyran, qui avait ouï ce discours public, se lia dès lors d'affection avec lui, l'éleva insensiblement à quelque chose de plus digne d'un théologien que ne sont les lettres humaines, lui inspira un grand désir de la lecture de saint Augustin, l'emmena à Bayonne pour y travailler avec plus de loisir et de repos qu'ils n'auraient fait à Paris, et cet exercice les occupa durant plusieurs années entières.

Étant rappelé à Louvain où il reçut le bonnet de docteur en 1617, il fut fait principal du nouveau collège de Sainte-Pulchérie. Il prit le soin de le faire rebâtir de l'argent que les proviseurs de cette maison lui fournirent, et l'ayant augmenté de plusieurs autres maisons, il en fut en quelque manière le fondateur. Mais comme le soin du ménage et de la conduite de la jeunesse consumait beaucoup de son temps et l'empêchait d'étudier autant qu'il l'eût souhaité, il renonça à cet emploi pour vivre dans une grande solitude, où il passa quelques années, sans autre conversation que de quelques docteurs de ses plus intimes.

Il passa ensuite de la qualité de lecteur ordinaire en théologie à celle de professeur royal de l'Écriture Sainte, y ayant été nommé par le roi d'Espagne en 1630, où il fit paraître sa suffisance par le grand nombre de savants disciples qui sont sortis de son école, et par les commentaires sur l'Écriture qu'il leur dictait, et qui ont été imprimés après

sa mort. Car outre l'intelligence extraordinaire qu'il avait acquise de la doctrine des saints Pères de l'Église, il avait aussi acquis une très grande connaissance de la langue hébraïque et de la grecque, de sorte que les ministres de Bolduc ayant eu la témerité de présenter un cartel de défi aux catholiques, la persuasion où l'on était qu'il n'y avait personne plus capable que lui de réprimer l'insolence de ces hérétiques fit que l'on jeta les yeux sur lui pour y répondre, et l'événement a fait voir combien ce choix avait été judicieux, puisqu'il en prit l'occasion de mettre au jour d'excellents traités de controverse dont quelques-uns ont été traduits en notre langue.

Mais quoique ce fût un homme de cabinet et qui avait passé toute sa vie dans l'étude, il ne laissait pas d'être très capable de conduire des affaires, par la maturité de son jugement et par l'étendue de son esprit. Aussi l'Université de Louvain, qui avait des affaires à solliciter au Conseil d'Espagne, pour se défendre des entreprises des jésuites qui troublaient sa tranquillité et son repos, le députa deux différentes fois pour un voyage qui lui était si nécessaire, et lui donna lieu de se signaler dans les Universités de Salamanque et de Valladolid, mais d'une manière qui irrita contre lui cette société, car il y était pour résister à leurs entreprises et empêcher qu'ils n'enseignassent les lettres humaines et la philosophie dans Louvain, comme ils le prétendaient alors, par l'appui du sieur Farinius, pensionnaire de la ville, qui venait d'être nommé à la charge de conseiller du Brabant. A quoi la Faculté des Arts s'étant opposée vigoureusement, et ayant engagé dans ses intérêts toute l'Université qui pénétrait dans les dangereuses conséquences de ce nouvel établissement, on fut d'avis de députer une personne de considération pour solliciter en Espagne, au Conseil du roi, une affaire de cette importance. On n'en trouva pas de plus capable pour cette députation que M. Jansénius, qui était dès ce temps-là docteur en théologie, qui s'en étant chargé au mois d'avril 1624, il exécuta avec tant de prudence et de succès la commission que l'Université de Louvain lui avait donnée, qu'il la conserva dans tous ses droits, et fit cesser le nouveau trouble que les jésuites y avaient causé; car il y revint, avec des lettres du roi d'Espagne, datées du 3 octobre 1624; et

adressées à l'infante Isabelle[1], gouvernante des Pays-Bas, par lesquelles Sa Majesté Catholique mandait à sa tante de ne point permettre que les religieux de la Compagnie de Jésus ouvrissent des écoles publiques des arts ni de théologie en leur maison de Louvain, ni que l'on introduisît aucune nouveauté en ce fait particulier, sans son ordre exprès, donné par sa propre personne, après avoir été dûment informée du droit de l'une et de l'autre partie.

Ainsi M. Jansénius revint victorieux de Madrid, mais il reconnut par expérience dans toute la suite de sa vie, et nous le remarquons encore après sa mort, que l'on ne résiste pas impunément aux jésuites, et que c'est un crime irrémissible que de les troubler dans leurs desseins.

Tous ces emplois l'ayant fait connaître à la cour du roi d'Espagne, il fut nommé à l'évêché d'Ypres, à l'âge de cinquante et un ans, et dans le peu de temps qu'a duré son ministère, on a vu reluire en lui toutes les qualités d'un grand évêque; mais il n'en fit les fonctions que pendant l'espace de dix-huit mois, étant mort de [la] peste au mois de mai 1638, après avoir fait à son chapelain une confession générale, avec une grande abondance de larmes, et donné des marques sensibles du regret et de la componction de ses fautes.

Il achevait son grand ouvrage de la grâce lorsque Dieu l'appela à lui; il le confia à son chapelain, par son testament qu'il signa d'une main mourante, priant MM. Fromond[2], docteur et professeur à Louvain, et Calenus[3], chanoine de Malines, de prendre le soin de l'édition qui s'en ferait, se soumettant néanmoins, avec beaucoup d'humilité et d'obéissance, au jugement que l'Église romaine en prononcerait.

Il fut regretté de tout son peuple, et de toute la Flandre, qui chercha sa consolation dans son portrait, que l'on y conserve avec respect. Aussi était-ce un homme dont la piété était égale à la science, mais d'une dévotion mâle et sans scrupules, qui vivait dans une très grande sobriété, pour avoir de quoi assister les pauvres avec profusion,

1. Isabelle, fille de Philippe II (1566-1633).

2. Libert Froidmont ou Fromond, docteur et professeur de théologie à Louvain (1587-1653).

3. Henri Van Caelen ou Calenus (1583-1653).

ennemi des festins et des conversations inutiles, ardent amateur de la vérité, qui était l'objet de sa plus profonde vénération entre tous les divins attributs. Plein de respect pour la doctrine de saint Augustin, qu'il avait lu dix fois d'un bout à l'autre, et trente fois tous les traités de la Grâce que ce saint docteur a faits contre les Pélagiens, il regardait les sentiments de ce Père comme le véritable fondement de l'humilité chrétienne, et en ayant souvent conféré avec des personnes spirituelles, elles l'avaient exhorté d'achever ce grand travail, comme le jugeant nécessaire au bien de l'Église et à l'établissement de la solide piété. Il les considérait aussi comme une chaîne précieuse qui liait les conclusions à leurs principes, et ne croyait pas que l'on eût pu séparer le moindre anneau, sans en rompre toute la suite et la tissure.

Le P. Jean de la Pierre, de l'ordre des Prémontrés, et président de leur collège à Louvain, fit son oraison funèbre, dans laquelle il releva entre autres choses la dévotion de cet évêque envers la Sainte Vierge et saint Joseph son époux, qu'il regardait, avec raison, comme le patron de tous les théologiens, en qualité de ministre du Grand Conseil, et de confident des secrets de Dieu ; ayant beaucoup contribué à lui ériger une confrérie et assisté lui-même à la procession qui s'y fit. Il donna aussi de grands éloges au discours qu'il prononça de la réformation de l'homme intérieur, qui a été traduit en notre langue, il y a plus de trente ans, et qui est tout rempli de l'onction d'une piété solide.

CHAPITRE II

Divers jugements que l'on fit dans le temps de la publication du livre de M. l'évêque d'Ypres.

Dès que le livre de M. Jansénius, évêque d'Ypres, commença à voir le jour, il fut exposé à la diversité des jugements, selon la différente disposition des esprits. Les jésuites, qui avaient inondé toute la terre de leurs écrits depuis la fameuse congrégation *de Auxiliis*, tenue sous Clément VIII, en 1602, et qui avaient établi insensiblement

la doctrine de Louis Molina dans la plupart des universités catholiques, dont les professeurs avaient été leurs disciples pendant la Ligue ou étudié sous leurs disciples, regardaient ce grand ouvrage comme un coup de foudre qui perçait la nuée pour renverser les machines de leurs nouvelles opinions. Ayant parlé avec tant de mépris de saint Augustin, à qui le même Molina avait reproché d'avoir été couvert comme d'un nuage dont l'obscurité l'avait empêché de remarquer ce que la subtilité de leur esprit leur avait fait découvrir dans ce dernier siècle, ils ne pouvaient souffrir qu'on relevât si hautement le mérite et l'autorité de ce saint docteur de la grâce, et qu'un évêque si habile, qui avait passé la plus grande partie de sa vie dans cette lecture, réduisît toute la dispute à une question de fait, savoir à la seule discussion des sentiments de ce grand saint sur une matière si importante. Ils prévoyaient que les théologiens, qui pour la plupart s'étaient contentés, dans ces derniers temps, de la lecture de Suarez[1], de Vasquez[2], de Grégoire de Valence[3] et de quelques autres auteurs de leur compagnie, pourraient, à l'occasion de ce nouveau livre, prendre goût à la doctrine de saint Augustin, et puiser désormais leurs connaissances dans la source même[4]. Mais surtout ils ne pouvaient souffrir que M. l'évêque d'Ypres eût fait suivre son ouvrage d'un traité particulier, où il pèse leur doctrine et la met en parallèle avec celle des anciens semipélagiens, pour en découvrir la conformité et la différence. Toutes ces considérations les portaient à prendre les armes pour la conservation de l'empire qu'ils s'étaient acquis par une possession de quarante ou cinquante ans, et qui pendant tout ce temps-là ne leur avait été contestée que par quelques universités particulières, comme par celles de Douai et de Louvain, qui avaient publié quelques censures contre leurs livres.

La plupart des professeurs en théologie de la Faculté de

1. François Suarez (1548-1617), jésuite, professa la théologie à Rome et en Italie.

2. Gabriel Vasquez (1551-1604), jésuite, professa la théologie à Alcala et à Rome.

3 Grégoire de Valence ou Valentia (1549-1603), jésuite espagnol, enseigna la théologie à Ingolstad.

4. Ms. : au lieu de ne s'instruire que dans les ruisseaux.

Paris étaient unis avec eux par d'anciens préjugés. Car, outre que notre orgueil est si grand que nous avons naturellement une mauvaise honte qui nous empêche de nous instruire quand nous avons acquis quelque autorité dans le monde par l'instruction des autres, il n'y a rien de plus favorable à la cupidité humaine que la doctrine des jésuites, et ces docteurs, qui avaient été les guides et les conducteurs des autres, avaient beaucoup de peine à se réduire à étudier les sentiments de saint Augustin, dont ils avaient pris assez peu de soin de s'informer.

Mais le cardinal de Richelieu, qui voulait être l'arbitre du monde aussi bien pour la théologie que pour les affaires de la paix et de la guerre, croyait par toutes les règles de sa politique être engagé à se déclarer contre ce nouvel ouvrage. Tenant en prison M. l'abbé de Saint-Cyran, par le seul soupçon qu'il avait, quoique sans fondement, que ce savant théologien avait part au livre du P. Séguenot, à cause de la doctrine de la contrition, il ne pouvait souffrir que M. l'évêque d'Ypres l'eût soutenue dans un livre d'une si grande étendue, et qu'il l'eût appuyée de toute l'autorité de saint Augustin. Son Catéchisme de Luçon lui revenait toujours dans l'esprit; c'était le toucher dans la prunelle de l'œil que de vouloir contester ses sentiments sur la suffisance de l'attrition; il était jaloux de la gloire de cette opinion qui avait régné paisiblement durant plusieurs années, par le grand nombre de ses sectateurs, et la liaison de M. Jansénius avec M. de Saint-Cyran ne lui était pas inconnue.

Mais il y avait encore une considération particulière qui l'indisposait contre cet évêque, car on lui attribuait un livre appelé *Mars Gallicus,* publié sous le nom de *Patricius Armacanus*, qui décriait la conduite de ce premier ministre, à cause de l'alliance qu'il avait prise avec les Luthériens d'Allemagne et de Suède; et dans la vérité, sans parler du fond de la question, il était aisé de répondre à cet auteur que l'empereur Charles-Quint n'avait point eu ce scrupule quand il avait fait assiéger le pape Clément VII dans le château Saint-Ange, pendant que, par un zèle catholique qu'il croyait très compatible avec sa politique espagnole, il faisait faire des processions pour sa liberté. Mais quoique les jésuites de Flandre eussent relevé cet ouvrage de M. d'Ypres par des vers qu'ils

firent à sa louange, dans le temps qu'il fut fait évêque, ceux qui crurent en France qu'il n'avait pas gardé en cette rencontre toute la modération nécessaire dans la défense des intérêts de son prince, voulurent raisonner de l'un à l'autre, confondre la cause de la Religion avec celle de l'État, et se persuader que ce travail sur la grâce pouvait bien leur faire du moins suspendre leur approbation, puisque l'auteur en avait fait un contre l'honneur de notre royaume. Ce raisonnement n'était pas juste, mais il ne laissait pas de fournir quelque couleur aux politiques, à qui les intérêts de la foi sont assez indifférents, et qui envisagent la cause de Dieu et de son Église avec une vue tout humaine.

Cependant la même année que l'*Augustin* de M. d'Ypres fut imprimé à Louvain, on l'imprimait aussi à Paris, et il y parut au commencement de l'hiver de 1641, avec privilège du Roi, et approbation de cinq docteurs, savoir : MM. Bachelier, Le Féron, et de Fleury, tous trois de la maison et société de Sorbonne, et des Pères Molin et Richard, carmes.

Voilà de quelle manière les esprits se partageaient sur le sujet d'un ouvrage que l'on ne connaissait guère encore que par le titre et l'inscription qu'il portait. Mais comme sa lecture était d'une longue discussion, la plupart des théologiens prirent parti, avant que de s'être donné la peine de le lire et d'en confronter les passages avec ceux de saint Augustin qui y sont cités. Il y en a eu un très grand nombre, parmi ceux mêmes qui se sont le plus échauffés pour le décrier, qui à peine en ont vu la couverture ; ils se sont contentés de leurs anciens préjugés sur cette matière, ou s'ils en ont appris quelque chose de plus, ce n'a été que sur le rapport de ceux qui en ont rapporté quelques passages pour les réfuter. Ceux mêmes qui l'ont attaqué par de plus grandes intrigues et par de plus étranges cabales ont fait gloire de ne s'être jamais donné la peine de s'en instruire. Mais il y en a eu quelques autres qui s'y sont sérieusement appliqués, et qui, étant passés de cette lecture à celle de saint Augustin, ont cru devoir exposer toutes choses pour la défense de la grâce, dont ce Père est le plus grand et le plus illustre docteur, après saint Paul qui en est l'Apôtre.

CHAPITRE III

M. de Chavigny vient voir M. de Saint-Cyran au bois de Vincennes, et l'entretient sur sa prison et plusieurs autres choses.

Quelque resserré que M. de Saint-Cyran fût dans sa prison, le bruit de la publication de ce livre vint jusqu'à lui, et il en attendit beaucoup de fruit pour la connaissance de la vérité, qui lui était toujours très chère au milieu de ses souffrances et de ses liens.

M. de Chavigny[1], qui le connaissait quelque temps avant sa prison, lui avait rendu de bons offices par les sollicitations qu'il avait faites pour sa liberté, mais sans succès. Ce secrétaire d'État, qui était aussi gouverneur du château de Vincennes, étant un jour venu voir M. le prince de Casimir en 1640, depuis élu roi de Pologne, après son frère, et qui y était alors prisonnier, monta aussi à la chambre de M. de Saint-Cyran, qui lui fit voir par la gaîté de son visage la paix et la tranquillité de son âme. Il lui parla même de sa conscience, et lui répéta plus d'une fois qu'il voulait être à Dieu, sur quoi cet abbé lui répondit qu'il fallait qu'il eût bien soin de se faire instruire de la vérité, et que sans la bien savoir, il ne ferait rien; que par la charité on va à Dieu, et par la vérité à la charité.

Ce discours de vouloir être à Dieu ayant engagé M. de Saint-Cyran à lui parler de sa prison, il lui dit qu'il ne l'imputait à personne, que Dieu seul en était l'auteur, et qu'il l'avait exaucé en la prière qu'il lui avait faite de lui faire payer en ce lieu ce qu'il devait à sa justice, s'il lui plaisait, et en la manière qu'il lui plairait; que sa prison était une faveur qu'il lui avait faite, et qu'il ne pouvait s'en plaindre ni s'en mettre en peine ; et sur ce que M. de Chavigny s'informa de sa santé, il lui dit en un instant, avec un visage riant, qu'il se sentait avoir bon courage, qu'il

1. Léon de ou Le Bouthillier, comte de Chavigny, né en 1608. secrétaire d'État, fut nommé par Louis XIII, ministre d'Etat et membre du Conseil de Régence. Mais il fut éloigné des affaires, à la mort de ce prince, en même temps que son père Claude Le Bouthillier, et mourut en 1652.

lui semblait que jamais il n'avait été mieux, et qu'il s'apercevait seulement qu'il était en prison, en ce qu'il disait qu'il fallait aller à Dieu par amour et non par crainte, et que cela le consolait beaucoup.

Il lui ajouta qu'il avait fait dessein de tout temps de ne prétendre rien en ce monde, et que c'était la cause de la solitude qu'il gardait. Qu'il y avait vingt-cinq ans ou environ que M. le cardinal de Richelieu lui avait dit, sur le récit de ses grandes études qu'il avait entreprises avec M. d'Ypres et pour lesquelles il s'en retournait de Paris à Bayonne, qu'il trouvait étrange qu'il prît tant de peine sans aucun intérêt, et que cela se fit sans autre dessein que de l'étude.

Cela engagea la conversation dans l'entretien du nouveau livre de cet évêque, dont M. de Saint-Cyran lui parla avec éloge, ajoutant qu'il n'y avait point d'autre vérité de foi que celle qui était venue de J.-C. et des apôtres, que toute autre connaissance appartenait à la raison humaine et à la philosophie ; qu'il avait trouvé étrange comment on avait permis l'impression du livre de M. d'Ypres, vu qu'il y avait un titre à la tête d'un chapitre qui portait que les scholastiques se trompent de croire que l'attrition soit suffisante avec le sacrement, ce que M. de Chavigny écouta avec étonnement, et le pria de lui en envoyer un extrait.

M. de Saint-Cyran dit aussi que par l'aveu même du chef des jésuites cette opinion de l'attrition est nouvelle, et qu'ils ont raison de la défendre, puisque sans cela ils ne sauraient faire comme ils font, ni confesser tant de personnes en une matinée. Sur quoi M. de Chavigny répondit : que quand cette opinion serait vraie, la grâce ne durerait guère, parce que cette crainte de l'enfer ne fait que passer, et qu'il faut vraiment aimer Dieu et l'aimer toujours. Il lui parla à ce propos de deux hommes qui depuis peu étaient morts d'apoplexie, et qu'encore que l'on dit qu'ils étaient bien morts, après s'être confessés, il serait fâché de mourir ainsi.

Ensuite M. de Saint-Cyran lui répéta ce qu'il lui avait dit autrefois, que jamais Dieu ne donne l'attrition à quelqu'un qu'il veut sauver qu'il ne donne ensuite la contrition, et qu'il l'avait lu ce jour-là dans saint Bernard. Que ces deux choses étaient comme l'aube et le jour, et que la

contrition avec l'absolution étaient comme l'abolition et l'entérinement. Et lui ayant dit que les auteurs mêmes de la suffisance de l'attrition avouaient que cette opinion était nouvelle, et qu'il fallait avoir nécessairement la contrition à la mort, M. de Chavigny rejeta cela, comme une chose insoutenable, en disant : « Comme s'il était si facile d'avoir en ce temps-là la contrition ! » Ensuite de quoi il lui dit aussi : « Il est vrai que je n'entends pas ces choses, je ne suis pas assez théologien, mais je vois bien qu'il faut aimer Dieu, et qu'il faut, tant que l'on peut, aller à lui par la charité. »

M. de Saint-Cyran lui ajouta qu'il n'avait nulle passion contre les jésuites[1] ; que si peut-être il avait été de leur opinion touchant la confirmation, il aurait le lendemain ruiné le baptême, et aurait pu se faire turc. Qu'il faut tenir ferme en la vérité que J.-C. nous a laissée. Et ce qui est pis, que cette opinion des jésuites avait été publiée et imprimée pour faire voir qu'on pouvait se passer d'évêque en Angleterre.

Il lui dit de plus que sur le sujet du mariage de Monsieur, il n'avait pu se mieux comporter ; qu'il avait évité de parler à aucun évêque[2] de l'assemblée, et qu'encore qu'il vît bien le dessein qu'on avait sur lui, il avait toujours cru qu'il devait fuir et se cacher, parce qu'il ne fallait jamais s'engager aux charges, aux souffrances, et aux grandes affaires que par force et par une vraie vocation du Saint-Esprit ; à quoi il s'estimait d'autant plus obligé qu'il craignait de faire un refus à une personne à qui il devait un grand respect ; que si elle l'eût fait appeler, il se fût présenté à lui, et la première chose dont il l'eût suppliée eût été de lui permettre de détruire ces raisons que l'on proposait dans ces écrits publics ; que hors les choses qu'il ne pouvait faire sans blesser sa conscience, il eût voulu faire tout le reste pour lui obéir.

Il lui dit aussi qu'il avait beaucoup de vénération pour l'Église, et qu'il voyait ce qu'il y a de déréglé et qu'elle tolère ; qu'il est certain qu'on a altéré beaucoup de choses, et que l'Église le voit bien, et sait bien la dureté des chrétiens.

1. Ms. : et qu'il était aussi prêt de les embrasser que de les blesser quand Dieu le voudrait. — Passage barré, sans doute par les amis d'Hermant.

2. Ms. : des évêques.

Il lui proposa le jeûne du carême et l'autorité du cardinal Bellarmin[1] qui dit que l'Église le tolère seulement en la la manière qu'il se pratique, et qu'on fait mieux de jeûner autrement que le commun; que ce cardinal pouvait dire la même chose de la pénitence et de l'absolution, mais qu'il n'a osé, de peur d'offenser ceux de sa compagnie.

Il dit encore qu'il ne comptait non plus les conversions et les contritions intérieures que les révélations secrètes; qu'il est inutile d'insister sur cela, que c'est une opinion et une dispute de l'école, qu'il n'y a que Dieu qui juge de l'un et de l'autre, et que pour lui, il n'avait égard aux révélations secrètes que lorsqu'on les prouve par miracles, ou par quelque autre marque certaine et visible; non plus qu'il ne jugeait de la pénitence intérieure que par les fruits visibles et extérieurs; que la contrition secrète n'a rapport qu'à Dieu, et est comme d'autres mouvements secrets de notre cœur, que nous ne saurions connaître; que M. de Chavigny ayant la lumière d'esprit qu'il avait, il lui ferait toujours voir la vérité quand il voudrait en temps et lieu, comme il l'avait fait voir à un homme qui s'en était allé; qu'il faut avoir peur de cette sentence qu'un sage roi a répétée deux fois : *Est via quæ videtur homini recta et novissima ejus ducunt ad mortem.* Qu'on ne saurait discerner si l'on marche dans la vraie voie que par la vérité; qu'il lui avait autrefois donné en abrégé tout ce qui se pouvait dire, et dont il s'est encore mieux éclairci depuis; qu'il lui avait fallu trente ans pour bien voir ce qu'il voyait; qu'il ne se trouvera jamais que l'Église a commandé d'absoudre sur le champ, après s'être confessé d'un péché mortel; que le Concile de Trente ne l'a pas fait, et a sagement laissé les choses en l'état où elles étaient, n'étant pas alors le temps de renouveler les lois de rigueur, de peur de donner lieu aux mauvais catholiques qui étaient tentés par l'hérésie de se révolter; mais qu'il a laissé occasion, par quatre ou cinq ouvertures, à la pénitence ancienne, à qui la voudrait pratiquer; que pour lui sa prison était sa pénitence, l'ayant demandée à Dieu; qu'il n'importait pas, quand il y devrait

1. Robert Bellarmin (1542-1621), jésuite, neveu du pape Marcel II, cardinal en 1598 et auteur de nombreux ouvrages favorables aux doctrines ultramontaines.

être encore dix ans, parce que le sujet l'en consolait. Que là ou ailleurs, il fallait payer à la justice de Dieu, qu'il lui semblait qu'il était disposé à une plus grande pénitence ; que celle-là n'était rien ; qu'il fallait un tome aussi grand que celui de M. l'évêque d'Ypres pour ces matières ; que jusqu'au XII^e^ siècle, qui est celui de saint Bernard, on a toujours donné pénitence ; qu'il savait bien comment cela avait été changé, mais qu'il ne l'avait pas voulu dire à M. Lescot, qui le demandait par curiosité, comme J.-C., par la même raison, n'avait pas voulu faire des miracles devant Hérode ; qu'une seule chose lui avait fait trouver sa prison pénible, qui est le dessein qu'il avait pour l'Église dans le travail qu'il avait entrepris contre les ministres ; et que peut-être Dieu l'avait voulu dispenser de la peine, et se contenter de sa seule volonté ; que parce qu'il s'était fort humilié voulant suivre Dieu, on s'était imaginé qu'il ferait des rétractations.

Leur entretien, qui fut [de] près de trois quarts d'heure, et que l'on a tiré d'une relation envoyée par M. de Saint-Cyran même, finit par des civilités de M. de Chavigny, qui témoigna du regret de n'avoir pu faire davantage pour son service.

CHAPITRE IV

M. Lescot visite M. de Saint-Cyran, et tire de lui une déclaration de ses sentiments, particulièrement sur le sujet du Concile de Trente.

Comme les amis de M. de Saint-Cyran étaient persuadés que c'était servir l'Église que de procurer la liberté d'un homme qui pouvait la défendre si utilement, et que d'ailleurs sa santé était affaiblie par les mauvais traitements qu'on lui avait faits, principalement dans les premiers temps de sa prison, ils employaient tout ce qu'ils avaient de crédit à la cour pour le tirer d'un état si violent ; et parce que cela ne se pouvait faire dans la conjoncture où étaient les choses, par l'engagement où était entré sur son sujet le premier ministre, sans tirer quelque déclaration de sa part, ils tâchaient à le porter à des adoucissements capables de satisfaire ceux qui avaient voulu prendre de mauvaises impressions de sa doctrine, sans qu'il allât néanmoins jusqu'à

trahir la vérité, qu'ils savaient lui être plus chère que la vie. C'est ainsi que les amis sont quelquefois un sujet de tentation aux plus parfaits, quand la liaison que la seule charité leur avait fait prendre d'abord est encore accompagnée d'une tendresse trop humaine pour les personnes qu'ils aiment [1].

Pendant qu'ils étaient occupés de cette négociation, M. Lescot, docteur de Sorbonne et confesseur de M. le cardinal de Richelieu, vint au bois de Vincennes, le dimanche 29 avril 1640. S'étant arrêté chez M. du Moulinet, lieutenant, il envoya dire à M. de Saint-Cyran par un soldat qui le gardait, qu'il était venu pour parler à lui, et que, s'il n'était point indisposé, il monterait dans sa chambre; et il usait de cette précaution parce que vraisemblablement il savait que l'abbé qu'il demandait avait pris médecine ce jour-là.

M. de Saint-Cyran, après s'être mis devant Dieu pour apaiser par sa grâce quelque légère émotion que la nouvelle de cette visite excitait inopinément dans son cœur, et l'ayant prié de le conduire en cette occasion si importante, reçut M. Lescot, et le fit asseoir sur une chaise à bras et se mit auprès de lui sur un pliant. Il se trouva en cet instant dans une entière liberté d'esprit, et ne sentit plus en lui-même qu'une vigueur qui avait besoin de la grâce de Dieu pour être modérée et bien conduite, le léger ressentiment, qu'il avait eu de toutes les choses passées s'évanouit à l'instant, et il se trouva dans la disposition de le recevoir, non comme son commissaire et son juge, mais comme un homme d'honneur et semblable aux autres qu'on écoute paisiblement, quand il vient de la part d'une personne de la première considération, avec laquelle on n'a rien à démêler. Il commença par lui dire d'une voix basse, et comme un homme sage qui voulait se ménager, que ses amis qui s'employaient pour sa liberté envers M. le cardinal lui avaient fait entendre qu'il était prêt de donner quelque chose par écrit. A quoi M. de Saint-Cyran ayant répondu qu'il était vrai, et qu'il était disposé à le faire en la manière que ses amis l'entendaient, et ayant même demandé du papier et de l'encre qu'on lui apporta, il se mit à écrire une déclara-

1. Extrait d'une lettre écrite avec du crayon par M. de Saint-Cyran. Note du ms.

tion, ayant été concerté avec ses amis qu'il la donnerait. Mais avant que de commencer, il dit à M. Lescot, ce qu'il avait autrefois dit à quelqu'un, qu'en lisant dans l'Écriture qu'ils avaient fait à saint Jean tout ce qu'ils avaient voulu, et qu'il pouvait dire, étant Jean de nom, qu'on avait dit de Jean tout ce qu'on avait voulu, et qu'il lui venait présentement dans l'esprit de fonder son écrit sur quatre ou cinq excellentes paroles de saint Jean. Comme il eut donc pris la plume et qu'il s'arrêta tant soit peu pour rappeler ces paroles en sa mémoire, M. Lescot lui dit que s'il voulait, il se retirerait pour lui donner plus de loisir ; mais M. de Saint-Cyran lui répliqua qu'il n'était pas besoin qu'il en usât de la sorte, et qu'il ne s'était arrêté que pour éviter cela; et aussitôt il écrivit et signa tout de suite la déclaration qui suit :

« Je proteste devant Dieu et ses anges que je n'ai jamais eu aucunes opinions particulières, et n'en veux avoir jamais d'autres que celles de l'Église catholique, apostolique et romaine, à laquelle je veux toute ma vie adhérer, jusqu'aux moindres franges et filets de sa robe, et nommément au saint Concile de Trente, tant aux canons qui en forment les dogmes de la doctrine, qu'aux décrets qu'il a faits touchant la discipline et l'administration des sacrements, sachant que ç'a été le sujet principal de l'assemblée, comme la première cause de la plainte des hérétiques, ainsi qu'il est porté à la fin du même concile. »

Après qu'il eut écrit les deux ou trois premières lignes de cette déclaration, M. Lescot lui dit en peu de paroles basses et entrecoupées, et pour lui témoigner plus qu'il ne l'exprimait, s'il ne voulait pas bien y mettre quelque chose de l'attrition et de la contrition. Mais M. de Saint-Cyran lui répliqua qu'il ne le pouvait, qu'il n'aimait pas les contestations, qu'il ferait tout ce qu'il pourrait, sa conscience sauve; que, pour lui faire voir sa facilité, il y ajouterait quelque chose du Concile de Trente, sur lequel était fondée la prétention de ceux qui tiennent pour l'attrition, et que s'il était vrai qu'il eût décidé cette matière, on aurait sujet d'être satisfait de lui, lorsqu'il se serait soumis à ce Concile. Ce qu'il dit avec tant de modération et une si grande liberté, que M. Lescot vit bien qu'il n'y fallait pas revenir, de sorte qu'en se taisant il le laissa achever. Aussi ce docteur parais-

sait agir comme un homme qui ne demandait simplement qu'un écrit qui pût servir de quelque couverture [1]. Et ce fut ce qui porta M. de Saint-Cyran à faire mention du Concile de Trente, pour le contenter en quelque chose.

Après qu'il eut cessé d'écrire, M. Lescot lui fit quelque difficulté sur la doctrine, en tant qu'elle est distinguée de la discipline. M. de Cyran lui ayant répondu en peu de mots ce qu'il fallait, et voulant toujours ôter les scrupules, il ajouta que si il voulait, il distinguerait en cet écrit ces deux choses, et à l'instant il écrivit quatre ou cinq mots sur une des lignes, mais parce que cela faisait quelque difformité, il s'offrit à copier le tout, ce qu'il fit fort promptement. Voilà de quelle manière fut dressée la déclaration que l'on vient de rapporter.

Cette addition du Concile de Trente donna occasion à M. de Saint-Cyran de lui dire, sur ce qui s'était passé l'année précédente, qu'il lui était arrivé la même chose qu'il avait autrefois ouï dire à M. le cardinal du Perron, que se trouvant pressé sur la matière du pape par feu M. l'avocat général Servin [2], qui l'était venu voir, et ne lui voulant pas répondre si fortement qu'il eût pu, de peur de le fâcher, il eut une telle émotion de la contrainte qu'il se fit qu'il en eut la fièvre la nuit suivante ; qu'il pouvait dire de même qu'ayant eu dessein de s'humilier beaucoup, il s'était retenu comme par force en parlant du Concile de Trente, dans lequel il voyait clairement que toute la discipline ancienne touchant la pénitence était contenue, ce que M. Lescot écouta sans dire un seul mot.

M. de Saint-Cyran lui dit aussi que jamais homme n'avait été accusé plus injustement que lui de n'approuver pas le Concile de Trente, et que néanmoins c'était une chose admirable que tous les accusateurs étaient gens de bien et dévots, qu'il les connaissait tous, tant les visibles que les invisibles, mais qu'il ne se plaignait de personne, et que s'il le voulait faire, il ne se plaindrait que d'un seul. Et sur ce, M. Lescot lui demanda si ce n'était par le P. Joseph (il était mort le 8 décembre 1638), il lui dit que non, mais que c'était le P. de Condren, général de l'Oratoire.

1. Ms. : Ce qui faisait qu'il se retirait aussitôt. — Supprimé, et sans doute avec raison.

2. Louis Servin qu'il ne faut pas confondre avec Servien (1555-1626).

Mais pour détourner le discours il ajouta qu'il avait toujours déclaré qu'il était prisonnier de Dieu ; qu'il l'était effectivement avec grande justice, et qu'il lui devait beaucoup plus que cela. Que Dieu lui avait peut-être voulu donner le moyen de lui payer ce qu'il lui devait ; que cette pensée lui avait toujours fait prendre sa prison comme une des plus grandes faveurs qu'il lui eût jamais faites ; qu'il l'avait quelque fois supportée avec joie et toujours avec résolution d'y être autant qu'il lui plairait, ne voulant être délivré que par lui ; qu'il était tellement à Dieu, qu'il ne lui restait après sa prison que de rencontrer quelque sujet de lui donner sa vie, même sur un échafaud.

M. Lescot lui dit sur ce sujet : Vous savez que M. le cardinal a toujours eu de l'inclination pour vous, et ajouta quelqu'autre chose d'un ton assez bas, ce qui fit que M. de Saint-Cyran ne l'entendit point, ne prêtant pas beaucoup l'oreille à tout cela, et se contentant de lui répondre avec modération et retenue, de peur de s'avancer trop, ou de ne pas trouver des paroles assez agréables et respectueuses, parce qu'il était toujours dans sa vigueur, et dans une liberté intérieure qui lui élevait l'esprit ; c'est ce qui lui fit dire en peu de mots qu'il n'avait jamais mieux connu qu'en cette rencontre la différence qu'il y a entre l'obéissance chrétiennne et celle des religions[1] ; que l'une ne regarde ordinairement que le seul supérieur, mais que l'autre, s'attachant premièrement à celui qui a la puissance principale, s'étend ensuite jusqu'au moindre de ses valets. Après cette protestation, il se tint ensuite dans un silence plein de respect sur cette matière.

En parlant de sa prison et de la disposition à la bien supporter, il fut dit que cela n'empêcherait pas qu'il n'eût beaucoup pâli, surtout par ses veilles, et M. Lescot lui ayant demandé si elles duraient encore, il lui répondit que sans cela, il eût voulu toujours être où il était.

Ce docteur s'enquit aussi pourquoi il ne sortait point ; il répondit qu'il y avait sept semaines qu'il n'était sorti de sa chambre que fort peu, ajoutant que le carême l'avait rendu malade, quoiqu'il l'eût violé, en mangeant trop peu de chair à cause de l'aversion qu'il en avait ; et qu'il pouvait juger

1. C'est-à-dire, au sens du XVIIe siècle, des *monastères*.

quelle était l'aversion d'un homme qui manquait d'aller à l'église le jour de Pâques.

M. Lescot lui dit d'une voix fort basse, en parlant de son élargissement, qu'il n'y avait point nui, voulant lui faire entendre qu'il l'avait servi auprès de M. le cardinal de Richelieu, à quoi M. de Saint-Cyran ne répondit que par un signe de tête qui passait pour un remerciement.

M. de Saint-Cyran lui parla de sa nouvelle abbaye, qu'il avait lue dans la *Gazette*, et lui demanda si auparavant on ne lui en avait pas donné encore une autre. M. Lescot lui dit que oui, mais que les bulles n'en étaient pas encore expédiées.

Après cela M. Lescot affecta de lui parler de Gabriel Sionite[1] que l'on avait arrêté en ce temps-là[2]. Quoique M. de Saint-Cyran détournât le discours ailleurs, il y revint et lui raconta comme on avait découvert que tout ce qu'on avait dit contre lui était faux, alléguant M. de Noyers, en lui déduisant tout le détail de l'affaire de cet étranger; mais il voyait bien que M. de Saint-Cyran n'écoutait guère tout cela, se contentant de lui dire que, voyant comme on avait parlé de lui, et comme il avait été mis en prison, il ne trouvait nullement étrange que quelqu'autre que ce pût être y entrât. M. Lescot lui ayant demandé s'il l'avait vu, il lui dit que non, et qu'il lui était seulement venu dire adieu, qu'il était vrai qu'il le connaissait de longue main, pour l'avoir aidé à faire approuver par l'Université de Louvain la prière du *Trisagion* en l'honneur de la Sainte Vierge, et qu'il l'avait vu quelquefois dans le bois de Vincennes lorsqu'il s'y promenait.

M. de Saint-Cyran prit occasion de dire à ce propos que jamais homme n'avait été tenu plus étroitement que lui, n'ayant conversé avec personne depuis un an, et que quand il eût été le plus criminel du monde, on ne le pouvait traiter autrement, qu'il ne fallait qu'être prisonnier

1. Gabriel Sionite ou de Sion (1577-1648), savant orientaliste syrien. Il s'était chargé de recueillir les textes hébreux et syriaques pour la Bible polyglotte de Savary, puis pour celle de Le Jay. Le Jay, ne pouvant obtenir ses textes, fit arrêter Gabriel qui resta trois mois à Vincennes. C'est à cette arrestation qu'il est fait ici allusion.

2. « Il faut s'instruire de cette histoire et l'éclaircir. » — Note intime non destinée à l'impression.

comme il l'avait été pour devenir savant en toutes choses, qu'il conaissait les vérités et les hommes plus que jamais.

M. Lescot lui dit qu'il était venu ce jour-là parce que son Éminence s'en allait le lendemain, et que s'il lui avait donné cet écrit dès l'année précédente, c'en eût été fait. A quoi M. de Saint-Cyran répondit que s'il l'eût demandé plus tôt, il le lui aurait donné, comme il le lui donnait alors, et lui fit entendre qu'il trouvait étrange que depuis son interrogatoire, on l'eût laissé un an sans lui dire mot.

Dans la suite de l'entretien, M. de Saint-Cyran lui déclara qu'il ne haïssait nullement les jésuites, mais que le livre du P. Bauny, dont il avait supprimé le nom dans son interrogatoire, l'avait offensé. Sur quoi M. Lescot dit, un peu bas, qu'il y avait aussi quelque chose à redire. Parlant de M. de de Langres, il assura M. Lescot qu'il n'avait jamais eu la moindre pensée contre cet évêque, et qu'il lui avait dit lui-même autrefois : « On dit que vous êtes sévère, cela n'est point; mais vous aimez la vérité. »

Voilà ce qui se passa dans cet entretien, dont la suite semblait faire luire quelque rayon d'espérance pour la liberté de M. de Saint-Cyran; mais il n'en fut rien davantage, et ces belles apparences ne furent suivies d'aucun effet.

Quelque temps après que M. Lescot fut parti, M. du Moulinet, lieutenant du bois de Vincennes, vint à la chambre de M. Saint-Cyran, où il n'entrait jamais que pour le sonder, et lui dit que M. Lescot, qui avait été chez lui un quart d'heure avant que de monter à sa chambre, lui avait dit qu'il était venu pour lui faire signer un papier, et qu'il ne tiendrait qu'à lui qu'il ne sortît. M. de Saint-Cyran crut être obligé de l'empêcher d'aller publier dans Paris qu'il avait fait une rétractation, et pour cet effet il lui demanda : si ayant été mis à la Bastille pour de faux crimes contre le roi et son État, et étant interrogé un an après, et trouvé innocent, on venait lui proposer, après une seconde année, que pour sortir de prison il déclarât par écrit qu'il avait toujours été, et voulait être à l'avenir fidèle au roi, s'il ne le ferait pas; et sur ce que M. du Moulinet lui avoua qu'il le ferait volontiers, cet abbé lui dit que c'était ce qu'il avait fait.

Il finit cette relation en lui témoignant la peine que M. Lescot lui avait faite quand il lui avait demandé à deux

diverses fois qu'il insérât dans l'écrit quelque chose de l'attrition et de la contrition, et il l'exprima par ces mots : « Je crois que si je l'eusse fait par faiblesse d'esprit, je serais mort sur le champ. Dieu ne m'a pas voulu tant abandonner, et je reconnais de plus en plus qu'il m'a fait une insigne faveur de n'avoir pas permis que j'aie été délivré l'année passée par cette voie, me tenant très heureux de ce qu'il me fait faire un peu de pénitence pour maintenir la pénitence. »

Il y ajouta aussi cette explication de quelques termes de son écrit : Les franges de l'Église sont les paroles de J.-C. Car le vêtement de J.-C., selon les Pères, c'est son humanité, et le corps dont il a revêtu sa divinité dans l'Incarnation ; les franges de ce vêtement sont les paroles de J.-C. incarné. C'est pourquoi il est dit en la personne de la femme hémorroïsse que le peuple gentil, dont elle était la figure, touche la frange du vêtement de J.-C., parce que n'ayant pas vu J.-C. en sa chair, il a reçu les paroles qui sont procédées de son corps et de son incarnation.

CHAPITRE V

On presse M. de Saint-Cyran de s'expliquer sur la matière de la contrition et l'attrition. Il écrit quelques lettres sur ce sujet.

M. de Saint Cyran croyait avoir satisfait à tout ce que l'on pouvait raisonnablement désirer de lui par l'écrit qu'il venait de donner à M. Lescot, mais on ne se contenta pas de cette première démarche. Ceux qui l'avaient fait arrêter voulurent absolument qu'il s'expliquât un peu plus particulièrement sur la matière de la contrition. Et comme ses amis savaient très bien qu'il ne s'était jamais arrêté à cette difficulté dans la conduite des âmes, dont il examinait la conversion par de dignes fruits de pénitence plutôt que par ces mouvements intérieurs qui ne sont connus que de Dieu seul, et qu'il ne prétendait point faire en cela plus que le Concile de Trente, qui avait laissé la chose indécise, ils le portèrent à ne pas refuser cette consolation à leurs prières et aux soins que M. de Chavigny prenait de lui, à qui il pouvait écrire une lettre sur ce sujet.

Il eut de très grandes peines à s'y résoudre, mais il le fit à la fin, et manda à ce secrétaire d'État, son ami, le 14 mai 1640, que comme disciple de l'Église, il faisait profession de la suivre en toutes choses, et qu'ainsi puisqu'elle n'avait pas décidé ce point, et qu'elle laisse à ses enfants la liberté d'en tenir ce qu'ils voudront, comme le témoigne assez M. de Genève, il ne croyait pas devoir prévenir ses jugements, mais plutôt laisser cette question au même état où elle l'a laissée, reconnaissant avec elle que les deux opinions sont probables, savoir : l'une que la contrition est nécessaire, l'autre qu'elle est suffisante[1] avec le sacrement ; qu'il était très véritable que dans la pratique il avait suivi l'un et l'autre, s'accommodant à la disposition des pénitents, sans leur demander autre chose sinon qu'ils aient une douleur sincère d'avoir offensé Dieu, et un vrai désir de changer de vie, les absolvant après cela sans aucune crainte, soit qu'ils aient contrition ou attrition, dont il ne se mettait nullement en peine, sachant que cela doit être décidé devant le tribunal de Dieu, et non devant celui des prêtres, puisque ce sont des mouvements intérieurs de la grâce de Dieu que lui seul est capable de connaître et de discerner, la lumière des hommes ne pouvant aller plus loin que d'en distinguer les objets. Que pour lui parler encore plus clairement et lui faire voir qu'il était très éloigné de vouloir rien déguiser à son Éminence, il lui répéterait qu'il tenait que l'opinion de ceux qui croyaient que l'attrition suffit, est probable, comme celle de ceux qui croient qu'elle ne suffit pas, ne voulant pas juger ni de l'une ni de l'autre, puisque l'Église n'a pas encore jugé, et qu'il était très éloigné de condamner ceux qui tiennent pour l'attrition ; qu'il condamne même ceux qui les condamnent, parce qu'ils agissent contre l'unité de l'Église, et la troublent et divisent, en jetant des scrupules dans les consciences, lorsqu'ils entreprennent de décider ce qu'elle n'a pas encore décidé, et qu'il était prêt d'embrasser aussitôt qu'elle le décidera, etc.

M. de Saint-Cyran n'eut pas plutôt écrit cette lettre, qu'il en témoigna de la peine, non parce qu'elle ne produisit aucun effet pour sa liberté, qu'il n'attendait que de Dieu seul,

1. Ne faut-il pas lire : *l'autre que l'attrition est suffisante?*

mais parce qu'aimant la vérité sur toutes choses, il crut l'avoir affaiblie par des condescendances et des expressions dont il aurait voulu s'être abstenu; mais il crut devoir imiter en cela l'exemple de quelques grands saints, comme saint Denis de Milan, saint Thomas de Cantorbéry et quelautres, qui ayant d'abord un peu biaisé[1] par des accommodements qu'on leur avait proposés, s'étaient rétablis ensuite dans leur première vigueur. C'est ce que M. de Saint Cyran a fait dans toute la suite de sa vie, et qu'il commença dè faire par cette lettre qu'il écrivit à M..... ensuite de celle qu'il avait adressée à M. de Chavigny.

« Je ne puis m'empêcher de vous dire que je suis en l'état où Dieu veut que je sois, et que je n'ai eu nulle peine dans cette dernière rencontre, que j'ai prévue dans le commencement; si je ne l'ai dit à tout le monde, c'est qu'il faut faire dans ces sortes de prévoyances qui sont toutes recueillies dans un esprit particulier, ce qu'on fait lorsqu'on est bien conduit dans les révélations particulières que Dieu même nous envoie; c'est qu'on n'y a nul égard, et en quelque condition de vie qu'on soit, on fait comme auparavant, car elles n'entrent jamais dans le commerce des actions humaines, et ne peuvent y être employées sans causer de grands troubles, et renverser l'ordre de Dieu et du monde. Tout ce qui m'est resté dans l'esprit depuis votre partement c'est un secret mécontentement de n'avoir pas parlé si fortement qu'il fallait, et défendu plus ouvertement et avec plus d'étendue la vérité. Je vous avoue que vos langages et vos tempérances que vous donnez aux paroles (je dis tous les académiques), ne s'accordent pas bien avec l'éloquence des pensées, des actions et des mouvements que donne la vérité divine à celui qui la connait et qui l'aime. Les raisonnements et les trop grandes mesures des paroles appartiennent aux philosophes et aux courtisans; mais ceux de notre profession qui regardent non tant ceux à qui ils parlent que Dieu de qui ils parlent, sont animés d'un autre esprit qui leur fournit un autre langage; sans vous qui m'avez peut-être trop humilié, pour ne dire pas rabaissé, j'en eusse usé en cette occasion, et peu s'en faut que je ne m'en repente. Car qu'était-il besoin de faire autrement, sa-

1. Ms. : *baissé*, la correction est excellente.

chant qu'ils ne nous traiteront pas mieux pour notre humilité ? Nous aurions pour le moins rendu plus d'honneur à la vérité, et peut-être excité par la force de notre expression quelque syndérèse en leur esprit, qui demeurera plus endormi qu'il n'était à cause de la douceur de nos paroles, qui leur persuadera peut-être qu'ils ont quelque raison, et que nous ne visons qu'à une délivrance indigne, je ne dis pas d'un prêtre, mais du moindre des chrétiens, s'il est en la grâce de Dieu, et qu'il agisse par son esprit. Cela eût fait éclat et eût reveillé un nombre de personnes qui, par simplicité ou ignorance, croient qu'ils ont raison et que nous avons tort. Je vous demande pardon de ma liberté, et vous prie de donner cela à mon zèle et au bouillonnement que j'ai senti en moi, et qui me dure encore. Car je ne puis regarder ceux qui me font la guerre que l'épée à la main, et comme un homme qui ne demande qu'à combattre pour la vérité, à peine de perdre la vie. Quand il n'y aurait autre chose, sinon qu'on m'interroge entre quatre murailles, sans parties, sans témoins, et contre tout l'ordre de justice et contre cette sentence de l'Apôtre : *Ne reçois point d'accusation contre un prêtre, sans deux ou trois témoins*, ils ont sujet de craindre les jugements de Dieu, desquels je voudrais les préserver par mes prières. Je vous déclare que je suis à lui jusqu'à la mort, et si saint Cyprien a aimé l'unité de l'Église, en défendant une mauvaise cause qu'il croyait bonne, je l'aime à plus forte raison en défendant une bonne contre une mauvaise, à mon avis, quoique je l'appelle probable parce qu'elle n'est pas encore décidée. Si je meurs, je suis trop heureux que Dieu m'ait fait la grâce de faire pénitence de mes péchés en défendant la pénitence, et empêchant qu'on n'achève de la ruiner entièrement ; car c'est de quoi il s'agit. Je pourrais vous dire quelque chose de particulier, pour vous faire voir le tort qu'ils se font plus qu'à moi ; mais il suffit que vous le verrez dans le ciel, si Dieu ne veut pas que je vous voie avant (de) mourir, sans offenser les puissances. Je ne suis nullement d'avis que vous l'entrepreniez maintenant ; car ce qu'on vous a dit est un commandement de vous retirer et à M. de L... lequel je vous supplie d'assurer de mon très humble service, et de lui dire que si Dieu eût permis que j'eusse eu l'honneur de le voir, je suis très assuré qu'il fût demeuré d'accord de tout ce que

je lui eusse dit. Je continuerai de le servir devant Dieu, auquel seul il appartient de mettre les cœurs en l'état d'une parfaite conversion, s'étant réservé cette puissance. Votre peine et vos soins me demeurent pour gage de votre affection qui se renouvelle et rajeunit en quelque manière dans les occasions, encore qu'elle soit ancienne, étant en cela semblable à Dieu, qui est selon saint Augustin : *Semper vetus, semper novus*, toujours ancien, toujours nouveau. »

CHAPITRE VI

Bons offices de Mme la duchesse d'Aiguillon pour M. de Saint-Cyran. Elle vient au Bois de Vincennes et l'entretient amplement.

Il n'y a rien de plus embarrassant pour des théologiens et des prêtres qui aiment Dieu, que quand on veut les obliger de mettre la cause de la religion et les intérêts de la vérité en négociation avec des personnes de la cour, comme s'il ne s'agissait en cela que d'affaires toutes humaines. M. de Saint-Cyran était de lui-même plus éloigné de cet esprit qu'aucun homme de son siècle ; mais il ne lui était pas possible d'empêcher que ses amis, qui avaient beaucoup de tendresse pour lui, n'employassent ce qu'ils avaient d'habitudes à la cour pour solliciter sa liberté, et que les personnes d'autorité à qui ils s'adressaient ne proposassent de temps en temps de nouvelles conditions.

Après tant d'inutiles tentatives, ils crurent que la chose pourrait réussir par le crédit de Mme la duchesse d'Aiguillon, dont ils connaissaient le pouvoir sur l'esprit de M. le cardinal de Richelieu, son oncle.

Le mardi de la semaine sainte 1641, cette dame étant venue au Bois de Vincennes, et ayant fait appeler M. l'abbé de Saint-Cyran pour la venir trouver dans l'église où elle était vers les quatre heures du soir, elle l'obligea de s'asseoir auprès d'elle sur l'un des bancs qui sont le long des chapelles. Le compliment qu'il lui fit d'abord se réduisit à lui dire en peu de mots qu'il savait tout ce qu'elle avait fait pour lui, qu'il en avait tous les ressentiments possibles, et que si les paroles lui étaient interdites, il n'en était pas pour cela moins touché.

Elle lui dit qu'elle avait parlé à M. Lescot, qui lui avait répondu ces mots : « Puisque vous l'affectionnez, je suis encore prêt d'y retourner, s'il veut se résoudre à souscrire l'opinion commune. » M. de Saint-Cyran répondit à cela en fort peu de mots, et fort constamment, qu'il ne pouvait dire autre chose que ce qu'il avait dit dans la lettre à M. de Chavigny ; et comme elle le remit une ou deux fois sur le même discours, il ajouta une fois à ce qu'il venait de dire, que, s'il avait fait autrement, il croyait que Dieu le ferait mourir à la sortie du Bois de Vincennes ; qu'elle pouvait croire qu'étant d'un naturel assez facile et accommodant, quoi que l'on pût dire, et très éloigné de toutes contestations, il n'avait garde de se roidir en ce point où il y allait de sa vie, si la vérité ne l'y obligeait. Cette matière lui fournit une ouverture pour lui dire quelque chose de ses infirmités, qui étaient si grandes, que le matin il ne savait pas s'il ne mourrait pas devant le dîner ; et puis en se rehaussant il ajouta que néanmoins il avait le cœur bon, et qu'il aurait en mourant cette consolation que si, au temps de la persécution de l'Église, on mourait pour la foi, il mourrait dans le temps de sa paix pour la charité.

Cette dame lui ayant fait diverses demandes sur la disposition nécessaire pour se bien confesser, M. de Saint-Cyran y répondit le plus succinctement qu'il lui fut possible, ne faisant que couler légèrement, parce que la prudence chrétienne lui faisait voir le danger qu'il y a de parler amplement de ces choses à des esprits qui n'y ont pas été nourris et qui cherchent des adoucissements de la vérité.

Il lui dit que cette opinion de l'attrition, qu'elle disait être la commune de l'Église, comme lui avait fait accroire M. Lescot, n'était commune que comme d'autres qui sont fausses, quoique communes, ainsi que celle qui prétend que les enfants morts sans baptême ne sont pas punis par le feu (ce qu'elle avoua savoir) ; ajoutant comme celle de la grâce. Et il dit que si on voulait écrire aux Universités de Douai et de Louvain, on trouverait qu'elle n'est pas si commune.

Et sur ce qu'elle insista que l'Église reçoit partout tout le monde à l'absolution, il lui répondit : que l'Église était comme le jour, que l'on doit, pour en parler comme il faut, compter depuis le matin jusqu'au soir que le soleil est

couché, et non par le temps seulement de trois ou quatre heures du soir ; il lui dit ensuite qu'on parle des vérités de Dieu comme des pays, ou pour les avoir vus, ou par ouï dire. Qu'ayant lu tous les principaux auteurs depuis J.-C., il y avait trouvé l'opinion qu'il tenait, que J.-C. s'était réservé à lui seul la première résurrection des âmes, après la prédication de sa parole, ainsi que celle des corps après la trompette des anges. Qu'en celle-ci les anges mènent les corps au milieu de l'air à J.-C. après qu'ils sont ressuscités, et en l'autre, les prêtres lui mènent les âmes dans l'Église après qu'elles sont ressuscitées. Que saint Paul étant converti, il fut envoyé aux prêtres et y alla ; que J.-C. qui n'avait mis dans le Nouveau-Testament et dans son Évangile que les principaux articles de foi, y a voulu mettre celui-ci, qu'il faut que l'âme soit premièrement vivifiée par la foi [1] avant qu'elle aille au prêtre, et qu'il lui en ferait voir sept exemples, quand il serait libre, et lui montrerait cette vérité dans tous les livres des anciens. Qu'ayant été douée d'un bon sens, comme il le voyait par tous ses discours, il ne doutait point qu'elle ne le jugeât très bien, lorsqu'on lui aurait lu et cité les endroits où ces vérités sont contenues ; et comme elle lui disait qu'il n'y avait personne dans la Sorbonne ni parmi les autres docteurs qui tînt son opinion, il la pria de l'excuser, et qu'il y en avait plus de quinze.

Il lui dit aussi ce qu'il put, tant sur cela que sur les difficultés qu'elle forma pour en conclure l'invalidité de la puissance du prêtre, s'il était vrai que l'homme fût délivré de ses péchés avant d'aller à lui. Il lui dit qu'il pourrait lui faire voir un livre écrit à la main où on lui déciderait toutes ses difficultés touchant ce point et plusieurs autres qu'elle alléguait sur le sujet du délai de l'absolution. Elle insista pour le prier de le lui faire voir à l'instant même ; mais il lui déclara qu'il ne le pouvait. Elle eut aussi la curiosité de savoir si c'était M. de Barcos [2], neveu de M. de Saint-Cyran, qui en fût l'auteur ; et il lui dit que non ; il se dispensa aussi de lui coter ces sept passages du Nouveau-

1. Ms. : par lui.

2. Martin de Barcos (1600-1678), neveu de Du Vergier de Hauranne, devint abbé de Saint-Cyran à la mort de son oncle.

Testament où la contrition est touchée, et qu'elle le pressait de lui marquer, afin qu'elle les pût lire, et lui dit, que les ayant fait voir à un homme de bon sens, dans le Bois de Vincennes même, il s'était rendu à cette vérité ; elle devina qui c'était et il l'avoua.

Et comme elle revenait toujours au premier discours principal, M. de Saint-Cyran lui dit qu'il avait fait offrir à M. le Cardinal, par M. Lescot, qu'il lui donnât six mois chez lui, avec des gardes, et qu'il lui éclaircirait avec satisfaction tout ce qui était de ses sentiments touchant la contrition ; et sur l'instance qu'elle lui faisait d'écrire quelque chose au lieu où il était, et de prendre de l'encre pour cela, il lui répondit qu'il ne voulait ni n'en pouvait prendre, et comme elle le pressait de lui en déclarer la cause, il prit sujet de lui dire qu'il était dans une double prison : que la première n'était rien en comparaison de la seconde. Elle lui demanda pourquoi il ne le disait pas à M. de Chavigny, et il lui dit qu'il ne le voulait pas, ne le jugeant point à propos.

Il lui dit qu'il absoudrait un homme qui étant blessé à mort n'aurait que la crainte de l'enfer, et sur l'instance qu'elle fit, de lui déclarer si une personne qui n'aurait que ce mouvement de la crainte de l'enfer ne recevrait rien du prêtre, il lui répondit absolument que non, selon son sentiment ; il ajouta néanmoins, pour sa consolation, que cette attrition sert beaucoup à un homme qui s'entend à conduire les âmes, ce qui est rare, et lui donne un moyen très avantageux pour l'y aider. Que lui-même, après avoir refusé durant deux ans d'écouter une confession de quelque personne de grande importance, ayant aperçu en elle, depuis ce temps-là, quelque étincelle du feu du ciel, il l'avait confessée et conduite à bonne fin, sans se mettre en peine si ce mouvement était attrition ou contrition, parce qu'il arrive quelquefois que tel pense n'avoir que l'attrition, qui a une contrition véritable, comme le contraire arrive aussi ; mais qu'il n'entreprenait jamais que des âmes dont il était affectionné et qu'il affectionnait, et que cela dépendait de la communication intérieure que l'on a ensemble.

Il lui dit encore, pour lui donner plus de sujet d'avoir de la confiance que de la frayeur, au sortir de leur entretien, que lorsqu'on rencontrait un homme intelligent dans les choses spirituelles et qui savait bien conduire les âmes, on

trouvait grande facilité en tout ; que le fond de l'âme étant bien connu, cela lui donnait moyen de se bien servir de tout, et des moindres dispositions qui étaient en elles, pour les faire croître et les conduire à la perfection où Dieu les demande; et qu'il était vrai que quand la vraie charité était dans une âme, il n'y avait rien qu'elle ne fût prête de faire.

Dans le commencement de cet entretien, elle lui allégua quelques causes qu'on lui avait rapportées de ce qu'il n'était pas sorti; mais elle les exprima si obscurément, qu'il n'en put rien retenir, et tout ce qu'il put recueillir sur ce sujet, après une si longue conversation, fut que le fond allait à souscrire l'opinion commune, c'est-à-dire à avouer la suffisance de l'attrition avec le sacrement.

Il lui déclara qu'il s'était rabaissé et accommodé autant qu'il lui était possible en la lettre écrite à M. de Chavigny, et qu'il s'était aussi humilié autant qu'il avait pu dans son interrogatoire, en ayant demandé la grâce à Dieu à cause qu'il reconnaissait avoir l'esprit un peu hautain, (il avait voulu user de ce terme), et que Dieu la lui avait octroyée. Et en parlant de la sorte, il voulait lui faire comprendre qu'il ne lui restait plus aucun moyen de s'humilier davantage, et qu'il avait épuisé toute son humilité dans la cause de la vérité. Que ses sentiments ayant été soutenus par M. de Genève et par d'autres, il n'était pas juste[1] de tenir un homme en prison, qui pouvait être utile à l'Église ; qu'il avait renoncé à toutes les choses du monde, il y avait déjà longtemps, et que c'était la raison qui l'empêchait de voir personne, et qui l'obligeait de se tenir caché, jusqu'à avoir désiré de pouvoir fermer sa porte tout à fait.

Comme il avait laissé échapper dans cet entretien le mot de « rétractation, » et déclaré qu'il n'en ferait jamais aucune, elle lui répartit à l'instant, qu'on n'entendait pas qu'il la fît ; mais qu'il entrât seulement en conférence avec M. Lescot, qui le reverrait, pour voir avec lui quelques moyens d'accommodement qu'il devait lui proposer[2] ; mais il n'avait nul dessein d'y entrer, les jugeant plus capables d'offenser et d'irriter les esprits préoccupés que d'y apporter quelque

1. Ms. : ce n'était pas une juste cause.
2. Ms. : Il en avait dans l'esprit qu'on pouvait lui proposer...

remède, et prévoyant qu'ils n'eussent produit rien de décisif ; de sorte qu'il se confirma dans la résolution qu'il avait prise de dire éternellement qu'il ne pourrait se rabaisser plus qu'il avait fait dans la lettre à M. de Chavigny. J'ai même évité, dit-il à la fin de cette relation, de dire ce que j'avais dans le fond de l'âme, que pour m'être trop humilié dans mon interrogatoire on s'était imaginé que je pensais à une rétractation, ce qui a toujours été aussi éloigné de moi que le ciel l'est de la terre, et le moindre branlement que je ferais à présent[1] me ferait tort, et à la vérité. Il faut mourir et vivre avec Dieu ; si nous mourons pour cela, il est vraisemblable que nous mourrons pour la foi.

C'en était assez pour rendre inutiles toutes les sollicitations que l'on faisait pour sa liberté. Le cardinal de Richelieu, qui avait plus de jalousie pour son catéchisme de Luçon que de zèle pour la gloire de Dieu et d'amour pour son Église, était accoutumé à donner de la terreur à ceux qu'il ne pouvait ni gagner, ni corrompre par des bienfaits. Il avait pris l'habitude de recevoir de l'encens de la main d'une infinité d'idolâtres de sa fortune, ou de traiter avec des personnes qui mettaient leur félicité à se dire ses esclaves ; il lui en fallait dans les questions de théologie et dans l'Église aussi bien que dans les affaires d'État. Il ne craignait rien tant que des hommes uniformes et intrépides. Être extraordinairement habile et nullement accommodant à ses souveraines volontés, était un crime irrémissible dans son esprit; et c'était l'unique hérésie de M. de Saint-Cyran, qui, tenant à la vérité pour elle-même, eût cru se perdre s'il n'eût sacrifié toutes choses pour la défendre par la perte de sa santé, de sa liberté et de sa vie même. Ainsi les négociations qui étaient la suite des sollicitations de ses amis ne produisaient plus qu'une plus grande aversion du premier ministre contre la fermeté de son cœur ; et sa liberté ne devait être l'ouvrage que de Dieu seul, qui a son temps réglé, pour rompre les chaînes de ses serviteurs par la mort de ceux qui, après avoir voulu dominer sur la foi et sur l'esprit des plus savants et des plus vertueux ecclésiastiques, aussi bien que sur les biens et sur les corps de tous les sujets du roi, ne peuvent se dispenser à la fin

1. Ms. maintenant.

d'en rendre raison devant le tribunal d'un juge inflexible.

Cependant ceux qui ont quelque équité ne pourront sans indignation lire que l'on ait pris ce prétexte pour retenir si longtemps dans les liens l'un des plus grands hommes qui fût dans l'Église, quoique les moindres bacheliers en théologie aient soutenu, dans leurs thèses signées et approuvées de la main des ennemis de M. de Saint-Cyran, la même doctrine de la contrition dont on lui faisait un crime énorme, et qu'ils aient défendu cette vérité dans la maison même de Sorbonne dont le cardinal de Richelieu se disait comme le second fondateur.

CHAPITRE VII

Livre du P. Antoine Sirmond, jésuite, intitulé : *Défense de la Vertu*, imprimé en 1640.

On a rapporté tout de suite les choses les plus considérables de la prison de M. de Saint-Cyran, afin de ne les pas entrecouper par la suite des années. Il faut maintenant revenir aux autres événements de l'Église, selon l'ordre des temps, et reprendre le tissu de cette histoire, en rapportant les contestations qui y ont été agitées sur le sujet de la doctrine.

En l'an 1641, il y avait un professeur en philosophie, nommé Antoine Sirmond [1], neveu du P. Jacques Sirmond, confesseur du roi Louis XIII, de glorieuse mémoire. Soit que ce jeune régent, assez peu connu en ce temps-là dans le monde, voulût acquérir de la réputation à quelque prix que ce fût, soit que le rang que tenait son oncle auprès de de la personne de Sa Majesté lui enflât le cœur, soit que le zèle pour sa compagnie le portât à se signaler pour la défense de la vérité, quoi qu'il en soit, il s'avisa d'être auteur et de publier un livre intitulé : *La Défense de la Vertu*. Mais jamais il n'y eut de titre qui convînt moins que celui-là à un ouvrage, car comme il n'y a point de vertu sans amour

1. Antoine Sirmond (1591-1643), jésuite, professeur de théologie et prédicateur. Ce « jeune régent » avait alors cinquante ans ; il est vrai que son oncle, Jacques Sirmond, mourut, en 1651 à l'âge de 92 ans.

de Dieu, que le Prophète royal appelle le Dieu des vertus, et que toutes les vertus se réduisent, selon saint Augustin, à la seule charité, ce jésuite, qui était encore assez jeune et qui paraissait ne savoir que fort médiocrement la plus commune théologie, eut la témérité de vouloir détruire par ce petit ouvrage l'obligation d'aimer Dieu, en éloignant l'esprit de la Loi nouvelle, qui est un esprit d'amour, et abolissant par de vaines subtilités ce grand commandement qui est la fin et la consommation de toute l'ancienne loi et des prophètes.

Cet attentat qui a eu des suites pernicieuses et qui a été renouvelé, comme par une espèce de conspiration, dans ces derniers temps, surprit tous ceux qui avaient un véritable désir de leur salut, et qui avaient été pénétrés de l'anathème que saint Paul prononce contre ceux qui n'aiment pas N.-S.-J.-C. Mais ce jésuite crut la conjoncture trop favorable pour ne pas pousser la nouvelle doctrine de sa compagnie sur la suffisance de l'attrition avec le sacrement aussi loin qu'elle pouvait aller ; et voyant qu'on retenait des théologiens en prison, à cause qu'ils soutenaient qu'il n'y avait pas de conversion ni de pénitence sans amour de Dieu, il crut pouvoir avancer sur ce sujet les propositions les plus horribles, sans en devoir craindre la censure, parce que ceux qui en étaient les arbitres souverains se garderaient bien de donner cet avantage aux personnes qu'ils accablaient sous prétexte de la doctrine de la contrition qui établit la nécessité de l'amour.

Cet auteur, après avoir loué ceux qui trouvent le joug de de l'amour de Dieu doux et aimable comme on louerait ceux qui pratiquent quelque conseil évangélique, se propose cette question. « On demande, dit-il, au regard des autres, et en considération de ceux qui sont rebelles à la lumière, quand est-ce qu'ils sont tenus de se rendre. Et puisque nous avons un commandement d'aimer Dieu, oblige-t-il toujours, comme les préceptes négatifs, tellement qu'il y aille de la mort éternelle si nous ne respirons continuellement et actuellement l'air de la vie éternelle, qui est de connaître et d'aimer Dieu. Oh certes nenny! Dieu nous a obligés à l'aimer avec plus de douceur, et s'est montré en cela d'autant plus aimable. Comment donc? les préceptes affirmatifs n'obligeant qu'en certain temps, que dirons-

nous de celui-ci? En quel temps obligera-t-il? Les opinions en sont fort partagées. Saint Thomas dit qu'il oblige pour le premier usage de la raison ; — c'est un peu bientôt, il ne saurait le faire devant. Scotus[1], pour chaque dimanche, — sur quoi fondé? Sotus, toutes les fois que nous recevons quelque insigne bienfait d'en haut. — Bon pour le remerciement, et l'action de grâce, dont l'omission nous rendrait alors blâmables d'ingratitude. D'autres croient que cette obligation est pour le temps auquel nous sommes grièvement tentés. — Oui, en cas qu'il n'y eût que cette voie pour fuir la tentation. Il y en a qui la renvoient à l'extrémité de la vie; on leur oppose le peu d'apparence qu'il y a qu'un si grand commandement ne nous fût donné que pour y obéir si tard. Je ne serais pas non plus d'opinion à croire qu'en chaque réception de quelque sacrement, il fallût de nécessité exciter en nous cette sainte flamme d'amour pour y consumer le péché dont nous serions coupables : l'attrition y est suffisante, avec effort pour la contrition, ou avec la confession qui en a la commodité. Il s'en trouve enfin qui veulent qu'au sortir de cette vie tout homme soit obligé d'aimer actuellement son créateur, soit qu'il l'ait fait ou dû faire plus tôt ou non. Mais je leur ferais volontiers ce dilemme. Cet homme se voit mourir ou non ; s'il ne se voit point mourir, quelle loi peut l'obliger à s'y disposer pour lors en un moment qu'il ne connaît pas ? S'il se voit mourir, la charité qu'il se doit à soi-même et le soin qu'il est obligé d'avoir pour son salut, s'il ne veut être parricide de soi-même, le lui recommande assez, sans que l'amour de Dieu s'en mêle. Ajoutez qu'en cas semblables, où il s'agirait de mourir hors de la grâce, si la charité n'y pourvoyait, elle serait bien en effet nécessaire pour lors, mais de nécessité de moyen plus que de précepte. »

C'est ainsi que ce jésuite se jouait de la plus grande et de la plus essentielle obligation de la religion chrétienne. Mais quoique l'opinion de Suarez, le grand docteur de sa compagnie, eût fait de l'horreur à tous ceux qui craignent de chicaner avec Dieu, il voulait encore renchérir sur cet au-

1. Duns Scot Erigène, professeur de l'Université de Paris et adversaire déclaré de saint Thomas, mort en 1308. On connaît le vers de Boileau :

Laisse là saint Thomas s'accorder avec Scot.

teur qui est le père du relâchement. « Suarez, dit-il, répond que nous sommes obligés d'aimer Dieu en quelque temps, mais en quel temps? Il vous en fait juges, et n'en sait rien ; quelque autre en dirait bien autant, et il ne vous résoudrait pas beaucoup, et néanmoins, ce que ce docteur ne sait point, je ne sais qui le sait. »

Après cela, il ne lui restait plus que de ruiner, non seulement la doctrine de saint Thomas, qu'il veut attirer à lui malgré qu'il en ait, mais même ce que dit Moïse, au chapitre 11 du Deutéronome, et J.-C. dans l'Évangile, et réduire tout à des œuvres extérieures, sans aucun mouvement d'amour dans toute la vie d'un chrétien. « Il est donc dit, ajoute-t-il, que nous aimerons Dieu, mais effectivement ; *opere et veritate*, faisant sa volonté, comme si nous l'aimions effectivement, comme si son amour sacré brûlait nos cœurs, comme si le motif de la charité nous y portait. S'il le fait réellement, encore mieux ! s'il ne le fait pas, nous ne laissons pas d'aimer Dieu, il ne nous est pas tant commandé d'aimer que de ne point haïr ; soit formellement par haine actuelle, ce qui serait bien diabolique, soit matériellement par transgression de la loi. »

Voilà le progrès de cette horrible théologie qui, pour anéantir la doctrine de la contrition, sape par le fondement l'édifice de notre salut, en ruinant l'amour de Dieu. Au lieu que les saints Pères de l'Église disaient autrefois qu'il y avait plusieurs commandements de Dieu, et que néanmoins il n'y en avait qu'un seul ; qu'il y en avait plusieurs par la diversité des œuvres, et qu'il n'y en avait qu'un seul dans leur principe et dans leur racine, qui est l'amour ; les jésuites qui expliquaient les sentiments de leur société par la plume du P. Antoine Sirmond voulaient arracher cette racine céleste, abolir le grand et capital commandement de la loi, réduire toutes nos obligations à la pratique des neuf autres, par quelque motif que l'on les puisse observer ; et enseignaient que pour être du nombre des véritables chrétiens, de ces héritiers du Nouveau Testament qui chantent un nouveau cantique, il suffit de n'avoir pas toute la malice des démons, par une haine formelle de Dieu. Il y avait aussi, dans cet ouvrage, plusieurs [1] propositions très dangereuses, car il

1. Ms. : quantité de.

ne tenait point à lui de faire passer pour un conseil le commandement de l'amour des ennemis, et il y soutenait, en plus d'un endroit, la suffisance de la crainte servile avec toute sa servilité.

Cependant le livre où cette abominable doctrine était soutenue fut imprimé avec privilège du roi, et parut même en public avec une approbation surprenante; car M. de Contes, pour lors chancelier de Notre-Dame, dont il est maintenant doyen, et qui jusqu'à cet emps-là ne s'était pas mis en droit d'approuver des livres, porta sur celui-ci un jugement si avantageux, qu'il serait malaisé de donner de plus grands éloges au plus excellent livre du monde; car dans son approbation, signée le 20e jour de février 1641, il dit d'un style magnifique que la vertu ne peut demeurer sans défense, ni sa défense sans approbation, et qu'il estime que celle-ci sera universelle quand ce livre sera publié.

Il est malaisé de dire sur quoi il fondait une si étrange prédiction; mais il est certain qu'elle ne tarda guère à se trouver fausse par l'horreur que l'on conçut d'une si dangereuse nouveauté. Messire Jean-Pierre Camus, évêque de Belley, prêchait alors dans Paris, et ne prêchait que charité et amour de Dieu. Il écrivit aussitôt contre ce livre, et comme son caractère était de n'épargner personne quand l'enjouement de son esprit lui fournissait quelques bons mots, il ôta au P. Antoine Sirmond l'avantage de se prévaloir de l'approbation de M. le chancelier de Notre-Dame, qui faisait les docteurs en leur donnant le bonnet, quoiqu'il ne fût pas docteur; et compara M. de Contes à ces vieilles sages-femmes qui assistent les femmes dans leurs couches, quoiqu'elles-mêmes ne soient pas en état d'avoir des enfants.

M. Arnauld, qui était alors licencié en théologie, fit imprimer en ce même temps un petit écrit qui contenait un extrait des principales erreurs de ce livre *De la Défense de la Vertu*, avec une réfutation succincte de sa mauvaise doctrine[1]; mais l'impunité fut tout entière pour le P. An-

1. Cet opuscule d'Arnauld, intitulé : *Extraits de quelques erreurs d'Ant. Sirmond, jésuite*, se trouve au tome XXIX de la grande édition des œuvres d'Arnauld (Paris, Lausanne); à la suite est une Dissertation du même docteur sur le commandement d'aimer Dieu, imprimée en 1657.

toine Sirmond et pour son livre ; les particuliers en détestèrent les excès, mais la discipline et l'autorité publique demeurèrent dans un profond assoupissement. Ceux qui dominaient sur la Faculté de théologie craignirent de donner occasion aux docteurs de s'expliquer sur l'obligation d'aimer Dieu, de peur qu'une nouvelle censure ne fût la ruine de l'autre, et la justification de ceux que l'on se contentait d'accabler par des voies de fait. On reconnut dans la suite les mauvais effets de cette indulgence, puisqu'elle ne servit qu'à inspirer une plus grande hardiesse aux ennemis de l'amour de Dieu, qui, après y avoir apprivoisé les esprits des peuples comme à une opinion tolérable, entreprennent maintenant de vouloir faire un dogme de la plus pernicieuse de toutes les erreurs.

CHAPITRE VIII

Les jésuites célèbrent l'année séculaire[1] de leur compagnie, composent un livre intitulé : *L'image du 1er siècle.* Ils soutiennent et publient des thèses contre le livre de M. d'Ypres ; on le soutient à Louvain et à Paris par plusieurs écrits. Décret de l'Inquisition pour empêcher les disputes, et pour défendre les écrits publics pour et contre Jansénius de part et d'autre.

Pendant que les jésuites de France établissaient le règne de l'amour propre par la destruction de l'amour de Dieu, leurs confrères du Pays-Bas (*sic*) faisaient les derniers efforts pour étouffer le livre de M. d'Ypres dès sa naissance. La publication ne s'en pouvait faire plus à contre-temps pour ces Pères, dans la conjoncture où il parut ; car ils étaient occupés à célébrer leur année séculière (*sic*), c'est-à-dire le fameux triomphe de leur Société, qui étant ravie d'avoir déjà duré cent ans, en voulait célébrer la fête avec une magnificence et une pompe digne de l'esprit mondain dont elle paraît animée ; et de peur que la postérité négligeât de s'informer de leur gloire, ils prenaient le soin d'en dresser de superbes monuments, en prose et en vers, et de les graver sur l'airain par quantité d'emblèmes qui forment le corps de l'*Image de leur premier siècle*, imprimée à Anvers en 1640.

1. Ms. : *séculière.*

Ils avaient eu soin d'y représenter la naissance, l'accroissement, les fonctions, les souffrances et l'honneur de leur compagnie, de se représenter tous comme des héros qui naissent le casque en tête, de décrier comme hérétiques tous ceux qui leur avaient résisté, et d'apprendre à toute la terre que les païens qui n'ont jamais été éclairés des lumières de l'Évangile sont humbles et modestes auprès d'eux.

Ils se plaignaient eux-mêmes de ce que le livre de M. d'Ypres était venu troubler la joie de cette fête, dont ils étaient occupés ; et c'était leur véritable disposition, quoiqu'ils accusent les amis de cet évêque de les en avoir menacés. Mais ne pouvant souffrir la moindre opposition à l'établissement de leur doctrine et à l'éclat de leur gloire, ils crurent se devoir servir de deux moyens pour troubler les cendres de ce prélat, qui était mort dans une très grande odeur de piété ; et en même temps qu'ils le décriaient comme un hérétique dans l'esprit de leurs confédérés et de leurs dévotes, ils tâchaient de prévenir le Saint-Siège par les habitudes qu'ils ont à Rome.

Et comme ce prélat les avait insensiblement irrités en mettant à la fin de son ouvrage un parallèle entre leur doctrine et celle des anciens semipélagiens, ils crurent lui devoir rendre le change, dans des thèses qu'ils firent soutenir à Louvain le 22 mars 1641 par un de leur société, où non seulement ils tâchaient de se justifier de l'accusation de pélagianisme et de semipélagianisme, en montrant la conformité prétendue de leur doctrine avec l'Écriture, les conciles, les saints Pères et les scholastiques, mais même ils entreprenaient de faire voir que la doctrine de Jansénius est contraire aux définitions du saint Concile de Trente ; qu'elle est conforme aux propositions condamnées par Pie V et Grégoire XIII, aussi bien qu'aux sentiments de Calvin et des autres hérétiques des derniers temps, et qu'elle impose aux jésuites et aux saints Pères de l'Église. Le P. Jean de Jonghe[1] présida à cette thèse, et Jean Groll, de la même société, la soutint. Ils eurent soin de la faire imprimer aussitôt à Louvain avec des notes, et cette année

1. Jean de Jonghe, jésuite belge (1595-1669). — Jean Groll ne figure pas dans la Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus de 1676.

même ils la firent imprimer à Paris, par Charles Chastelain, libraire de la rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la Constance.

Comme ils travaillaient de leur côté à accabler la doctrine de saint Augustin par leurs intrigues et leurs cabales, elle trouvait des défenseurs en plus d'un lieu. A Louvain, Jacques Zeggers, libraire, qui avait imprimé Jansénius, avait porté sa plainte contre les jésuites, par une requête présentée au cardinal-infant. M. Fromond, professeur en théologie et exécuteur du testament de M. d'Ypres, ne s'endormit pas ! Il répondit aux thèses des jésuites, et publia la même année, au mois de septembre, un livre intitulé : *Anatomie de l'homme*, qu'il dédia au cardinal François Barberin[1], pour servir d'instruction à l'examen du livre de cet évêque. Le P. Vivier, prédicateur du cardinal-infant dans la Sainte-Chapelle de Bruxelles, avait présenté un mémoire au cardinal de la Cueva[2], ayant pris part à cette querelle parce qu'ayant été autrefois écolier de Vasquez, il ne pouvait souffrir que Jansénius n'eût point parlé de ce jésuite avec tout le respect qu'il croyait lui être dû, et parce que le libraire Zeggers, parlant de lui dans sa requête, avait épargné son nom par respect, il s'en plaignit par un libelle intitulé : *Traits lancés et repoussés*, et on y répliqua par une *Petite éponge de ses fautes*, et par un autre intitulé : *Bouclier*[3], etc.

On publia aussi dans la même ville un livre intitulé : *Parfaite conformité d'Augustin d'Hippone et d'Augustin d'Ypres touchant la volonté de Dieu pour le salut et la rédemption de tous les hommes par J.-C. exprimée par des thèses antapologétiques à Louvain, qui sera soutenue dans un lieu que Jacques Zeggers est près de marquer, quand les adversaires le jugeront à propos.*

On imprima aussi à Paris en ce temps un traité de

1. François Barberini (1597-1679), neveu d'Urbain VIII, jouit de la plus grande autorité sous le pontificat de son oncle. Sous Innocent X, il dut se réfugier avec sa famille auprès de Mazarin qui lui fit rendre une partie de ses biens.

2. Alphonse de la Cueva, plus connu sous le nom de marquis de Bedmar (1572-1655), religieux de l'ordre d'Alcantara, fut ambassadeur d'Espagne à Venise, puis cardinal et gouverneur des Pays-Bas.

3. On peut consulter au sujet de ces différents libelles l'*Histoire générale du Jansénisme* du P. Gerberon (Amsterdam, 1700), tome Ier pages 17 et suivantes. Gerberon appelle le P. Vivier *Vivero* ou *Bivero*.

Florent Conrius[1], de l'ordre des Frères mineurs de l'Observance, archevêque de Tuam en Hibernie, intitulé : *Le pèlerin de Hiérico*, dans lequel l'auteur expliquait l'heureuse création de notre nature, sa malheureuse chute, ses blessures déplorables et son rétablissement par la miséricorde de Dieu. Cet ouvrage n'était qu'un tissu de passages de saint Augustin qui expliquait la doctrine de ce Père, et Théodore Macnamène, hibernois, le dédia au pape Urbain VIII.

On joignit à ce livre les censures des Facultés de Louvain et de Douai touchant quelques écrits dictés à Louvain sur l'Écriture sainte, la grâce et la prédestination, en l'an 1586. Et quelque temps après on fit aussi imprimer : *Justification ou défense de la censure de la sacrée Faculté de théologie de l'Université de Louvain, contre les propositions de quelques professeurs jésuites, touchant l'Écriture sainte, la prédestination et la grâce de J.-C., dressée par l'ordre des révérendissimes et illustrissimes évêques du Pays-Bas.*

Et on publia aussi la même année le *Songe d'Hippone* sous le nom de Philetyme, bachelier formé en théologie, qui était un jeu d'esprit pour faire plaider la cause de ce différend devant le tribunal de saint Augustin, qui fut depuis augmenté et imprimé sous un autre titre, savoir celui de *Conventus africanus*, M. Frómond auteur.

Mais il était plus malaisé de se défendre de la politique des jésuites que de décider avec eux cette question par les armes de la théologie. Ils voulurent oublier en un instant le grand nombre de livres que leurs Pères avaient écrits en ce siècle sur la matière de la grâce, et firent un crime à M. d'Ypres d'en avoir fait un, l'accusant d'avoir troublé la paix commune qui était si nécessaire, principalement dans la conjoncture des affaires et de l'inquiétude du temps présent. Car comme ils voulaient se conserver dans une paisible possession de faire régner Molina[2] dans toutes les écoles du monde, il fallait intéresser le Saint-Siège et tous

1. Florent Conrius ou Conri (1560-1629) fut envoyé par le pape Clément VIII en Irlande pour y soutenir la cause catholique, mais proscrit, il dut retourner en Espagne où il mourut.

2. Louis Molina (1535-1601). Ce jésuite, qu'il ne faut pas confondre avec Antoine Molina le Chartreux, mort en 1612, ni avec le quiétiste Michel Molinos (1627-1696), fit imprimer en 1589 un ouvrage latin sur l'accord du libre arbitre et de la grâce qui a été la cause première de toutes les discussions théologiques du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècles.

les princes de l'Europe dans la défense de leur cause, et rendre Jansénius odieux à toute la terre, pour avoir osé renouveler une dispute qui ne leur avait jamais été avantageuse quand elle s'était faite dans les règles.

Cependant ce moyen leur fut plus avantageux que tous les autres : la cour romaine approuva leur crainte. Il s'y fit un décret de l'Inquisition, le 4 mars 1641, où le pape renouvela le décret de Paul V, qui ordonnait à tous les nonces de faire savoir à tous les supérieurs d'ordres, universités et ordinaires de leur nonciature, défense d'imprimer rien sur la matière de la grâce, même sous prétexte de faire des commentaires sur saint Thomas ; et M. le cardinal Barberin en écrivit le 21 juin de la même année à M. l'archevêque de Malines[1], au sujet de ces livres contre M. d'Ypres.

Le 6 juillet suivant, le pape donna aussi un bref pour cet effet, et l'adressa au cardinal-infant, en se plaignant des écrits qui avaient été faits de part et d'autre, et l'exhortant à contribuer [par] ses soins pour empêcher que ce feu ne s'allumât davantage; et le premier jour d'août de la même année, on défendit, par un décret de l'Inquisition, l'impression et la lecture du livre de Jansénius, les thèses des jésuites de Louvain, la plupart des écrits que nous venons de rapporter, et généralement tous les ouvrages qui avaient été publiés et se publieraient à l'avenir pour et contre cet évêque. M. le cardinal Grimaldi[2], alors nonce en France, ayant aussi reçu ce décret, l'adressa à M. l'archevêque de Reims, Léonor d'Estampes de Valençay[3], par une lettre du 23 août 1641, pour le porter à le faire observer dans sa province.

Les jésuites eussent été pleinement victorieux si la chose en fût demeurée là. Ils auraient été dispensés d'un combat dont l'événement ne leur pouvait être que très douteux. Mais du moins ils avaient l'avantage d'avoir engagé Rome de bonne heure, et cette première démarche leur était un gage de ce qu'ils en devaient espérer à l'avenir.

1. Jacques Boonen (1573-1655), fut évêque de Gand, puis archevêque de Malines.

2. Jérôme Grimaldi (1597-1685), gouverneur de Rome, évêque d'Albano en 1628, et archevêque d'Aix en 1648.

3. Léonor d'Étampes-Valençay (1588-1651), évêque de Chartres, puis archevêque de Reims.

CHAPITRE IX

Requête présentée au Conseil du Pays-Bas pour le décret de M. d'Ypres.

Un soulèvement si scandaleux des jésuites fit gémir ceux qui avaient de l'amour pour la vérité, du respect pour l'épiscopat, et de la vénération pour la doctrine et pour la vertu de feu M. Jansénius, évêque d'Ypres. Il avait laissé un neveu nommé Jean Jansénius, chanoine de l'église collégiale de Sainte-Walburge, dans la ville de Furnes. Cet ecclésiastique voyant déchirer si outrageusement la mémoire de son oncle, par la conspiration des jésuites qui avaient engagé dans leurs intérêts deux ou trois particuliers docteurs de Louvain, il s'adressa au Conseil des Pays-Bas à qui il présenta une requête pour lui demander réparation de si grands excès.

Il expose à ces magistrats que son oncle, étant sujet du roi d'Espagne d'origine et de naissance, après avoir été l'honneur de l'Université de Louvain et s'être fait admirer par les Universités d'Espagne, a été jugé digne du ministère épiscopal par Sa Majesté catholique. Qu'ayant mis au jour un livre qui est un travail de vingt-deux ans, son ouvrage a été reçu avec un contentement indicible par ceux qui en ont jugé sans passion. Qu'il n'y a que les jésuites seuls qui en ont été offensés, avec deux ou trois docteurs particuliers de l'Université de Louvain, dont le premier s'élevant publiquement contre saint Augustin, a osé dire que Dieu même peut pécher, ce qui est un blasphème insupportable ; l'autre s'est déclaré contre le livre sans l'avoir lu suffisamment, par une jalousie secrète, ou un ancien ressentiment de dépit contre l'auteur, qui avait été son compétiteur en deux ou trois occasions; et le troisième, étant retenu au lit depuis trois ans par un accident qui lui est arrivé, est incapable de toute lecture. Qu'il s'est trouvé des jésuites assez emportés pour avoir voulu persuader à quelques dévotes et à des hommes ignorants que Jansénius avait été hérétique, et qu'il ne faudrait pas trouver étrange si un jour son corps

était déterré et brûlé[1]. Que n'ayant pu souffrir que quelques amis de cet évêque eussent commencé à publier quelques écrits pour sa défense, ils y ont répondu premièrement avec beaucoup de passion et d'animosité. Qu'ils ont pendant ce temps-là donné l'alarme à Rome avec chaleur, comme si Calvin et Luther étaient revenus au monde, et par leurs artifices et leurs intrigues y ont obtenu une bulle qui défend et interdit la lecture de ce livre, sous prétexte d'avoir été mis en lumière contre l'ordonnance du pape et celle de Paul V, de ne publier plus rien *in materia de auxiliis*, sans la permission expresse et spéciale du Saint-Siège. Que cette prétendue ordonnance de Paul V n'a jamais été notifiée à l'Université de Louvain, comme en effet ce n'était qu'une résolution d'écrire aux nonces apostoliques pour avertir les universités et supérieurs des ordres, de ne permettre la publication d'aucun traité sur cette matière sans cette permission. Qu'il ne paraît pas que celle d'Urbain VIII ait jamais été publiée, non pas même en la cour de Rome; que du moins elle ne l'a jamais été en l'Université de Louvain, ni par tout le duché de Brabant. Que depuis la date de ces deux bulles, dont l'une est de 1607 et l'autre de 1625, on a publié plus de vingt-quatre traités au Pays-Bas, en Espagne, en France, en Allemagne, en Italie, et plusieurs même composés par les jésuites, sans cette permission spéciale. Que Lessius[2], dans la préface de son traité de *la Grâce efficace* imprimé en 1610, a fait voir que cette bulle de Paul V n'empêchait pas la discussion et l'examen d'une si importante matière; que du moins il n'est pas croyable que le nonce Bagni[3], qui a résidé en la cour du Pays-Bas en 1625, eût ignoré le traité de Malderus[4], évêque d'Anvers, qui lui fut dédié, ni que la cour de Rome n'ait point eu connaissance de celui de Lessius, réimprimé en 1626, ni de celui du

1. Quoique cela n'ait pas été fait, un jésuite de Prague, auteur d'un livre intitulé : *Réflexions contre les Avertissements salutaires de la Vierge*, a dit que cela avait été fait par ordre d'Innocent X. — Note du ms.

2. Léonard Leys ou Lessius (1554-1623), jésuite, professa la philosophie à Douai et la théologie à Louvain.

3. Nicolas Bagni ou Guildo Bagni (1584-1663), nonce en France de 1647 à 1656 et créé cardinal en 1657. Son frère *Jean-François* (1565-1641) fut aussi nonce en France et devint cardinal en 1627.

4. Jean Maldère (1563-1633), évêque d'Anvers en 1611.

P. Gibieuf[1], publié en 1630, et dédié à Sa Sainteté même. Que ces raisons montrent visiblement qu'elle a été surprise quand elle a pris l'impression du livre de Jansénius pour un acte de contravention aux ordonnances du Saint-Siège, et qu'elle l'a encore été davantage quand on lui a fait concevoir que ce même livre a excité du scandale, puisque le contraire paraît par les louanges, les éloges, les applaudissements et bénédictions que lui ont donnés les plus célèbres théologiens du Pays-Bas qui sont joints à cette requête. Qu'au contraire la suppression de ce livre causerait nécessairement du scandale par plusieurs raisons, dont la première est que l'on croirait que la doctrine de saint Augustin y aurait été condamnée, ce que l'on se persuaderait d'autant plus, que depuis la publication de ces deux bulles on a publié d'autres traités sur cette matière, qui étant contraires aux sentiments de ce saint docteur, n'ont été marqués d'aucune censure. La deuxième, que cette suppression fournirait de prétexte aux hérétiques, pour renouveler les reproches qu'ils font à l'Église romaine, d'estimer davantage les nouveautés que la doctrine des saints Pères. La troisième, que non seulement les hérétiques, mais les catholiques mêmes trouveraient étrange que le pape veuille empêcher l'éclaircissement d'une doctrine qui a été en vénération à tous ses prédécesseurs. La quatrième, qu'un très grand nombre de bons religieux qui [y] ont rencontré les principes de l'amour de Dieu, et goûté les fruits d'une parfaite soumission à la Providence divine, comme il paraît par leurs attestations, ne pourraient être obligés de les abandonner sans un extrême déplaisir et sans une dangereuse contrainte. La cinquième, qu'il y aurait sujet de s'étonner que Sa Sainteté eût préféré la satisfaction des jésuites au bien de toute l'Église. La sixième, que ce serait autoriser les mauvaises impressions qu'ils ont voulu donner de ce livre, tant en public par leurs thèses, qu'en particulier par les discours qu'ils ont tenus à leurs dévotes en le décriant comme hérétique, ce qui serait injurieux à l'Université de Louvain, à tout l'ordre épiscopal, et au choix de Sa Majesté catholique et de ses principaux ministres qui l'ont élevé à

1. Guillaume Gibieuf, l'un des premiers membres de l'Oratoire, mort en 1650.

cette haute dignité. Qu'il est certain que le pape peut être surpris, et que le Saint-Siège est toujours prêt de révoquer ce que l'on a obtenu de lui par surprise. Que ces considérations montrent qu'il est à propos de surseoir à l'exécution de cette bulle sans que les jésuites s'en puissent plaindre raisonnablement, puisqu'on peut produire deux exemples où eux-mêmes en ont usé de la sorte, dont l'un est du temps de Clément VIII[1], où ils empêchèrent tellement l'exécution d'une défense que ce pape leur avait faite sur les plaintes de l'Université de Louvain, d'enseigner publiquement la philosophie, que pour se faire obéir, il fut réduit à obliger leur général de les contraindre par la force et l'autorité du vœu de religion. Et l'autre, qui est de fraîche mémoire, consiste en la négociation qu'ils ont faite dans le conseil du Brabant, pour rendre inutile, comme ils ont fait, la censure de la congrégation de l'Indice, contre Jean-Baptiste Poza[2], jésuite. Il conclut en demandant la suppression de l'exécution de la bulle jusqu'à ce que le Saint-Siège en puisse être particulièrement informé, et qu'à cet effet, le livre de Jansénius soit examiné et confronté avec saint Augustin par un nombre considérable de théologiens du Pays-Bas, nommés par le roi, dont les avis seront envoyés ensuite au Saint-Siège.

A la fin de cette requête, il fait une liste des auteurs qui ont écrit de la grâce depuis le décret de Paul V[3] et Urbain VIII, et il y met Mariana[4], Lessius, Cornelius a Lapide[5], Tyrinus, Tannerius[6], Mirat de Arriba, Coninck[7], Franciscus

1. Clément VIII (Hippolyte Aldobrandini), élu pape en 1591, mourut en 1605.

2. Jean-Baptiste Poza, théologien espagnol, publia en 1648 un livre intitulé : *Elucidatorium Mariæ* qui fut condamné.

3. Paul V (Camille Borghèse), élu pape en 1605, mort en 1621.

4. Jean de Mariana (1537-1624), jésuite espagnol, professa la théologie à Rome, en Sicile et à Paris. On connaît ses principes sur le régicide. Un ouvrage de lui, très sévère pour sa compagnie, fut imprimé après sa mort, en 1625, par François Soza, général des franciscains.

5. Cornélius a Lapide, en hollandais Van den Steen, et en français Corneille de la Pierre (1566-1637), théologien et orientaliste belge, entra chez les jésuites, professa l'hébreu à Louvain. Il a laissé des Commentaires sur tous les livres de la Bible.

6. Adam Tannerius, jésuite bavarois (1572-1632).

7. Gilles Coninck, élève de Lessius (1571-1636).

Albertinus[1], Malderus, évêque d'Anvers, Wiggers[2], Alvarez[3], Luisius, Turrianus, Louis de Dôle, provincial des capucins, Théophile Rainauld[4], André Du Val, Gamaches[5], Gibieuf, Guillelmus Camerarius[6], toute la Faculté de théologie de Cologne, les carmes déchaussés de Salamanque, Grégoire Martinez, Valentin de Hérice[7], Pierre de Saint-Joseph, feuillant[8].

Il y ajoute un certificat du greffier de l'Université de Louvain, du 5 décembre 1641, qui porte que dans les actes qu'il a lus du 24 août et 18 septembre, elle déclare que ces décrets, par lesquels on prétend que le Saint-Siège a défendu de traiter de la matière de la grâce, lui sont inconnus et n'ont jamais été observés dans le Pays-Bas.

Il y joint un grand nombre d'approbations de toutes sortes de personnes, de Philippe archevêque, de Philippe vicaire apostolique de Hollande, de huit docteurs de la Faculté de Louvain, de six de celle de Paris, de six licenciés, de plusieurs théologiens de l'Oratoire et de plusieurs religieux des ordres de Saint-Benoît, de Prémontré, de Saint-Augustin, des Frères mineurs de Saint-François, des Capucins, des Déchaussés, des Carmes, des Minimes et des Chartreux.

1. François Albertini, de Calabre, entra chez les jésuites en 1578 et professa la philosophie. Il est auteur d'une Théologie.

2. Jean Wiggers (1571-1639), auteur de Commentaires sur la Somme de saint Thomas.

3. Diégo Alvarez, dominicain espagnol, puis archevêque de Trani, dans le royaume de Naples, soutint la cause des dominicains contre les jésuites dans les congrégations *de Auxiliis*.

4. Théophile Raynauld ou Rainaudo (1584-1663) professeur de théologie à Rome, puis à Lyon.

5. Philippe de Gamaches (1568-1625), docteur de Sorbonne, soutint la cause de Richer.

6. Guillaume Chalmers ou Camerarius, jésuite, entra à l'Oratoire en 1625.

7. Pierre Comagère (1594-1662) entra chez les Feuillants où il prit le nom de Pierre de Saint-Joseph.

8. Valentin de Herice, jésuite espagnol (1571-1626).

CHAPITRE X[1]

M. de la Mothe Le Vayer fait un livre *De la vertu des païens*, et le dédie à M. le cardinal de Richelieu.

Il semblait que tout le monde fût déchaîné contre la doctrine de saint Augustin. Ce n'était pas seulement les jésuites qui lui déclaraient la guerre par leurs écrits et par leurs cabales; il se trouvait même des séculiers qui devenaient théologiens pour s'élever contre lui, et qui croyaient qu'il suffisait d'avoir quelque connaissance des belles-lettres pour s'attribuer la liberté de décider souverainement les matières de la religion et de la morale.

M. de la Mothe Le Vayer[2], qui depuis a été choisi pour l'éducation d'un grand prince en qualité de précepteur, et qui avait déjà publié un très grand nombre de livres sur des matières assez importantes, sans être soupçonné d'avoir beaucoup de scrupule, composa en ce temps-là un livre qu'il intitula : *De la vertu des payens*, que des personnes qui aiment véritablement J.-C., et qui l'adorent comme leur unique sauveur, et la seule porte par laquelle on entre au ciel, jugèrent d'une très pernicieuse conséquence. Car au lieu d'en demeurer dans les bornes de saint Augustin, qui reconnaît que les païens ont souvent fait des actions qui sont bonnes, selon leur devoir et leur substance, mais ne peuvent pas néanmoins passer pour de véritables vertus, parce qu'ils ne les ont pas faites pour la seule fin qui doit être le but et le terme de nos actions, savoir la gloire de Dieu; il donna la liberté à son esprit de confondre le mérite de ces idolâtres avec celui des fidèles, et de croire que l'homme, depuis sa chute, trouve assez de force en lui-même pour opérer son salut sans le secours de J.-C., qui est notre unique médiateur. Il crut n'être pas obligé à régler ses sen-

1. On lit à la marge du ms., d'une autre écriture : Délibérer s'il ne faut point retrancher ce chapitre.

2. François de la Mothe Le Vayer (1588-1672), magistrat, puis précepteur du duc d'Orléans et membre de l'Académie française. Son traité *De la vertu des payens* fut dans la suite réfuté par Arnauld (au tome X de la grande édition de Paris-Lausanne).

timents par les paroles du prince des Apôtres, qui a dit, en parlant aux Juifs de celui qu'ils avaient crucifié, *qu'il n'y a point sous le ciel d'autre nom que le sien par lequel nous puissions être sauvés*. Il ne craignit pas de prendre pour fondement de son opinion les objections que Julien le Pélagien avait faites autrefois à saint Augustin en faveur des anciens Romains, et n'eut point d'égard aux réponses si solides que ce saint docteur y a faites. Il parut ou ne les avoir jamais lues, ou les vouloir dissimuler par indifférence ou par mépris, puisqu'il n'en dit pas un mot dans tout son livre qui est d'une assez grande étendue. Sous prétexte que quelques justes, avant Moïse, ont été sauvés sous la loi écrite, il crut devoir étendre cette grâce sur tous ceux qui ont fait quelques actions éclatantes, soit parmi les Grecs, soit parmi les Romains, et ne considéra pas ce grand principe, établi par le même saint Augustin, et avant lui par saint Grégoire de Nazianze, que personne n'a jamais été sauvé, depuis la chute du premier homme, que par la foi au médiateur, en quelque état qu'ils aient été, et que comme nous sommes maintenant justifiés par la foi que nous avons au médiateur qui est venu, ainsi tous ceux des anciens justes qui sont sauvés ne l'ont été que par la foi qu'ils ont eue au médiateur qui viendrait, et lui ont appartenu par une sainte anticipation de ses grâces.

Il ne se contenta pas même d'établir ces maximes générales, mais il voulut en particulier justifier tous les illustres païens, depuis Socrate, jusqu'à Julien l'Apostat, et accusa de témérité ceux qui soutenaient le contraire, comme si la reconnaissance que tout chrétien est obligé, par son baptême, de rendre à la grâce de J.-C. était une témérité. « Comme je pense, dit-il, qu'on ne saurait sans témérité assurer que Dieu ait fait la grâce à Socrate de le recevoir dans son paradis ; je crois que la témérité est encore plus grande de le condamner aux peines éternelles de l'enfer, vu la bonne opinion qu'ont eue de lui tant de saints Pères et tant de profonds théologiens. » Il lui était impossible d'en marquer aucun qui ait enseigné qu'on se puisse sauver sans la foi et hors de l'Église, ni qui ait reconnu Socrate, comme un des membres du corps de l'Église dans le temps même qu'il était du nombre des idolâtres.

Ce même auteur voyant le bruit qu'avait fait son livre,

ne fit nulle difficulté de se rendre hautement le panégyriste de la vanité et de l'amour-propre : « Il n'y a point d'apparence, dit-il, de condamner indifféremment, en qui que ce soit, toute sorte d'amour-propre, » c'est-à-dire que selon lui saint Paul n'a pas dit vrai, quand il a dit *que la cupidité est la racine de tous les maux*. « Il n'est pas vrai non plus, continue-t-il, qu'à parler absolument ce soit un vice comme vous le voulez faire passer, d'aspirer à la gloire. Il y a une ambition honnête et un juste désir d'honneur que le christianisme ne blâme point non plus que le gentilisme. Autrement saint Thomas aurait eu tort de dire qu'on doit élever un jeune prince dans le désir de la gloire, pour lui donner le goût des vertus. » Il ne savait peut-être pas que le livre *Du gouvernement des princes* n'est pas de lui, mais de Gilles Romain[1] de la maison des Colonnes, et que cette gloire dont on doit inspirer l'amour au prince est de faire régner J.-C. dans ses États, et d'être le défenseur de son Église.

Il croyait néanmoins en être quitte en disant à ceux qui avaient été justement choqués de ses maximes : « Que le plus austère de l'opinion contraire mette la main à la conscience, et me dise fidèlement s'il est entièrement exempt de ce désir d'être estimé que je soutiens n'être pas illicite. » On lui aurait répondu, si on était entré en discussion avec lui sur ce sujet, que les plus justes ne croient pas en être exempts, puisqu'ils en gémissent sans cesse; qu'ils craignent comme Job toutes leurs œuvres, de peur de faire par un motif de vanité et d'une cupidité secrète, ce qu'ils savent être obligés de faire pour la seule gloire de Dieu, et par un motif d'amour et de charité. Cette confiance même qu'il avait de soutenir un principe si ruineux était une témérité prodigieuse, et cela seul méritait d'attirer sur son livre une vigoureuse censure, sans parler d'une infinité d'autres erreurs et de faussetés dont il est rempli.

Mais outre la conjoncture du temps, qui lui était tout à fait favorable, il avait trouvé le moyen de se mettre hors de toute atteinte de censure. M. le cardinal de Richelieu, à qui il attribuait des vertus chrétiennes et plus qu'héroïques

1. Gilles Romain, général des Augustins, disciple de saint Thomas d'Aquin, enseigna dans l'Université de Paris et mourut en 1316.

dans la dédicace de son livre, n'était pas fort grand ennemi des vertus païennes, cherchant plutôt des modèles de sa conduite parmi les Grecs et les Romains de l'antiquité que parmi les saints prélats de la loi nouvelle. La gloire du monde n'était pas son aversion, et s'il eût paru dans sa Sorbonne à la tête des docteurs, il n'aurait jamais condamné comme une erreur cette honnête ambition dont M. de la Mothe le Vayer se déclare le partisan et le défenseur.

De plus il rapporte dans ses citations une preuve qui seule était incomparablement plus forte que toutes les autres. Car elle engageait M. le chancelier à la défense de son livre, de peur que la censure que l'on en ferait ne retombât sur M. le président Séguier[1], son oncle, qui ayant composé un livre des *Éléments de la connaissance de Dieu et de soi-même*, y avait écrit ce qui suit : « Il y en a quelques-uns, dit-il, lesquels considérant les bonnes actions que ces philosophes ont exercées durant leur vie, ne désespèrent point de leur salut, et excusent en quelque sorte leur idolâtrie, puisqu'elle ne procédait point de leur jugement, mais qu'elle était un effet de la coutume publique, et qu'ils la voyaient autorisée par les ordonnances du Prince. Quant à nous si l'on nous presse de dire notre sentiment sur cette matière, nous espérons, si cela se peut légitimement espérer, que ces anciens philosophes, qui ont exercé des actes de justice et de piété, qui ont mené une vie sans tache et sans reproche et qui ont reconnu et adoré un seul Dieu, trouveront grâce auprès de Dieu même, que sa miséricorde infinie consumera leurs défauts et leur pardonnera l'ignorance où ils ont été des mystères de J.-C. »

M. de la Mothe le Vayer pouvait écrire impunément, toutes choses sur cette matière sous une telle caution. Mais si elle était capable de le garantir de la censure des hommes et de lui acquérir même le droit de condamner de témérité ses censeurs, elle ne le défendait pas du jugement de Dieu, quoiqu'il le laissât sur la terre, pour y faire de très méchants livres, jusqu'aux dernières années de son extrême vieillesse[2].

1. Antoine Séguier, oncle du chancelier (1552-1624).

2. On lit ici, en marge du ms. : Voir aux œuvres d'Arnauld in-4°,

CHAPITRE XI[1]

Livre du P. Rabardeau, jésuite, contre *Optatus Gallus*. Origine de cette dispute. Réfutation de cet écrit par plusieurs auteurs.

On vit cette année une chose assez extraordinaire en France, par la publication du livre d'un jésuite, qui sous prétexte d'écrire pour les intérêts de l'État contre les persécutions de la Cour de Rome, travailla à attirer sur lui une censure de l'Inquisition, avec des notes et des qualifications très capables de le flétrir. Voici quelle en fut l'occasion.

L'assassinat commis l'année précédente en la personne de l'écuyer de M. le maréchal d'Estrées[2], ambassadeur de Sa Majesté à Rome, avait causé une si grande brouillerie et porté les choses à de si fâcheuses extrémités que les spéculatifs prévoyaient une rupture tout entière. Pendant que l'on en attendait l'événement avec quelque sorte d'inquiétude et d'impatience, on vit paraître en public un petit livre intitulé : *Optatus Gallus de cavendo schismate*, l'auteur ayant pris le nom d'Optat pour se déguiser honorablement sous celui d'un saint évêque de Milève, qui nous a laissé un ouvrage très excellent contre le schisme des Donatistes ; comme si Dieu l'eût employé pour rendre en France le même service à l'Église dans la défense de son unité que ce Père avait autrefois rendu à celle d'Afrique contre un schisme pernicieux. Le gouvernement n'y étant pas épargné, le premier ministre, qui était plus accoutumé à recevoir des éloges et des applaudissements de sa conduite que des censures et des invectives, en fut extraordinairement irrité, et fit condamner au feu cet ouvrage séditieux en attendant qu'il en pût connaître l'au-

tome X, page x, d'où il résulte que ce manuscrit est de M. Hermant (S. B.). C'est une petite note prise en passant par Sainte-Beuve.

1. En marge au ms. : Voir si on le mettra.

2. François-Annibal d'Estrées, duc et maréchal de France (1573-1670), frère de Gabrielle d'Estrées, d'abord prêtre, puis soldat, fut ambassadeur à Rome, puis en Suisse. Il mourut gouverneur de l'Ile-de-France.

teur qui fut lui-même un des spectateurs de cette exécution, s'étant trouvé parmi la foule du peuple dans la cour du Palais, pendant que le bourreau brûlait son livre. Il fut censuré le mercredi 28e jour de mars, par M. l'archevêque de Paris, et par MM. les évêques de Chartres, d'Orléans et de Meaux. Et le même jour leur censure fut souscrite par tous les autres évêques qui se trouvèrent alors à Paris, savoir par MM. les archevêques de Bourges, de Narbonne et le coadjuteur de Tours, et par MM. les évêques de Saint-Flour, de Séez, de Pamiers, d'Alby, de Mirepoix, de Valence et de Dié, de Saintes, de Coutances, de Boulogne, de Nantes, d'Auguste, coadjuteur de Troyes, de Laon et d'Auxerre.

Dans la perquisition que fit M. le cardinal de Richelieu pour connaître la main qui lui avait fait cette blessure, il y eut de fortes présomptions contre M. Hallier, docteur et professeur de Sorbonne. On savait les liaisons qu'il avait avec la cour de Rome et les Barberins. Il s'était vanté souvent, comme il l'a encore fait à plusieurs fois depuis ce temps-là, d'être le plus savant homme qui fût dans l'Église sur la matière du pape, et il ne bornait pas ses espérances à peu de choses au delà des monts, le rang d'évêque n'étant dans ses vues qu'une qualité médiocre. Quoique le soupçon que l'on avait conçu contre lui n'eût pas d'autre fondement que ces apparences extérieures, il en eut néanmoins toute la peur ; et on lui a souvent ouï dire qu'autant de fois qu'il allait de l'hôtel de Villeroi, où il logeait, en Sorbonne pour y faire ses leçons, il attendait qu'un exempt le vînt arrêter pour le conduire à la Bastille.

Il n'en fut rien néanmoins, et ce bruit ne servit alors que pour le rendre plus considérable à Rome. Mais comme il était en ce temps-là fort attaché à M. l'évêque de Beauvais, Augustin Potier[1], qui l'avait engagé à écrire contre les livres des jésuites d'Angleterre dans l'affaire de M. de Chalcédoine[2] et qui lui faisait du bien, le cardinal de Richelieu, à qui la vengeance a toujours été fort douce, employa plusieurs personnes pour répondre au libelle qui ne l'avait point épargné, et n'épargna de son côté ni cet évêque ni

1. Augustin Potier, évêque de Beauvais en 1617, mort en 1650.
2. Ces derniers mots sont barrés au ms.

sa famille, quoique dans le fond M. de Beauvais n'eût point de part à l'ouvrage, ni d'habitude avec son véritable auteur.

Ce fut M. de Priésac [1], conseiller d'État, qui fut employé par le cardinal pour satisfaire à sa passion, par un livre latin intitulé : *Apotriplius*, et il voulut bien que l'on reconnût d'abord qu'il écrivait contre cet évêque, ayant mis à la fin de l'inscription de son livre ces paroles des proverbes : *Vasa figuli probat fornax*, pour faire allusion au nom du prélat, comme si l'ouvrage qui venait d'être brûlé avait été composé par ses soins. C'est ainsi que le cardinal de Richelieu traitait un évêque qui ne lui était pas dévoué et qui était alors dans l'étroite confidence de la reine, en qualité de son grand aumônier.

On sut depuis que M. Hersent [2], célèbre prédicateur, qui avait autrefois été de l'Oratoire, était le véritable auteur de l'ouvrage, et il est très vraisemblable que le premier ministre en fut informé avant sa mort, mais il méprisa ce prédicateur, qui voulait se signaler en toutes rencontres, comme il tâcha de le faire jusqu'à la fin de sa vie. Et on a su depuis ce temps-là qu'il a dit de lui que c'était un homme qui tâchait de le réduire, ou à le faire évêque, ou à l'enfermer à la Bastille, mais qu'il ne ferait ni l'un ni l'autre.

M. de Priésac ne fut pas le seul qui répondit à l'*Optatus Gallus*. M. Habert théologal de Paris, consacra aussi sa plume à la réfutation de ce libelle, et rendit en cela un service considérable, non seulement au premier ministre, mais

1. Daniel de Priésac, né en 1590, mort en 1662, avocat et professeur de droit à Bordeaux, fut appelé à Paris par le chancelier Séguier en 1635 ; il reçut le titre de conseiller d'État ordinaire. Il était membre de l'Académie française.

2. Charles Hersent, entré à l'Oratoire en 1615, dut en sortir une première fois en 1625 à cause de son insubordination. Il y rentra, mais ses diatribes contre les moines obligèrent le P. de Condren à l'en exclure de nouveau. Nous retrouverons plus tard à Rome ce personnage inquiet dont son confrère Batterel parle ainsi dans ses Mémoires : « Après avoir joué tous les personnages, d'abord dévot, puis tiède accusateur de ses frères et chantant la palinodie, orateur, commentateur et théologien, mystique, régaliste et ultramontain, enfin conciliateur des partis extrêmes, il voulut terminer la scène par celui d'outré-janséniste et choisit Rome comme théâtre de ses exploits . » Il mourut vers 1660.

même à M. de Bullion[1]. Ce surintendant, étant satisfait de ce qu'il avait bien parlé de l'administration des finances, le régala d'un service de vaisselle d'argent, que M. Habert ne voulut point accepter, se réservant pour quelque autre gratification plus considérable. Mais quand il en vint faire la proposition dans la suite, M. de Bullion s'en excusa et se contenta de la volonté qu'il avait eue de lui vouloir faire du bien.

M. Rigault[2], célèbre par l'édition qu'il a faite de Tertullien et de saint Cyprien, écrivit aussi contre *Optatus Gallus*, mais assez succinctement.

Il ne restait plus que de voir les jésuites prendre part à cette querelle, et montrer par leur conduite que leur théologie accommodante est au service des grands. On n'avait pas encore remarqué jusqu'alors qu'ils eussent rien fait contre Rome, dont ils avaient toujours soutenu les prétentions jusqu'aux dernières extrémités. Le P. Michel Rabardeau[3], du diocèse d'Orléans, s'en fit un honneur en publiant une dissection d'*Optatus Gallus*, qu'il croyait être douce et favorable, et intitulant son livre : *Optatus Gallus benigna manu sectus*. Et afin de témoigner à toute la terre la vénération qu'il avait pour le cardinal de Richelieu, dont toutes les paroles lui étaient autant d'oracles, il y ajouta ces deux mots grecs : Αὐτος ἔφα, *c'est lui qui l'a dit*, ce qui était la flatterie du monde la plus basse et la plus honteuse, et capable de le déshonorer par avance avec toute sa Société, en attendant la censure qu'on lui préparait à Rome, aussi bien qu'au P. Cellot[4], qui publia cette année même son livre de la Hiérarchie.

1. Claude de Bullion, seigneur de Bonnelles, surintendant des finances puis président à mortier, mourut en 1640.

2. Nicolas Rigault, érudit et philologue (1577-1654).

3. Michel Rabardeau, jésuite (1572-1649) n'est guère connu que par le livre dont il est ici question.

4. Louis Cellot, jésuite (1588-1658) fut provincial de France et chargé par ses confrères de défendre les privilèges des réguliers attaqués par Petrus Aurelius. L'ouvrage du P. Cellot a pour titre : *De hierarchia et hierarchis.*

CHAPITRE XII

Examen de la *Somme des péchés* du P. Bauny, jésuite, suivie d'une censure du Clergé et d'une de la Faculté. Elle écrit au cardinal de Richelieu. pour lui demander permission de la publier.

Le P. Étienne Bauny[1], jésuite, exerça cette même année 1641 la Faculté de théologie de Paris, par l'examen qu'elle fit de sa *Somme des péchés* qui avait déjà été imprimée jusqu'à cinq fois, au grand scandale de toute l'Église. Jamais la voie large qui conduit les âmes à la mort n'avait été ouverte plus publiquement que par ce livre. Les pécheurs y apprenaient l'art de commettre impunément les plus grands crimes; et si les conclusions particulières de cet ouvrage étaient horribles, les maximes générales sur lesquelles toute la doctrine était fondée étaient des principes ruineux.

Cet auteur traitait presque de bagatelles les plus horribles blasphèmes, pourvu que ceux qui les profèrent ne le fassent pas par indignation contre Dieu, mais seulement par un mouvement de colère contre les hommes ou quelque autre créature. Il prétendait que l'on peut dire avec vérité, qu'ôté la colère, il n'y a nulle faute, ni vénielle, ni mortelle, à maudire les chiens, les oiseaux, telles autres choses qui sont sans raison. Il excusait de tout péché, tant mortel que véniel, les aversions les plus violentes que l'on a contre le prochain, lors même que pour quoi que ce soit, on ne veut ni lui parler, ni le secourir dans ses besoins, ni lui pardonner quand il reconnaît avoir failli et se met à la raison, et ne trouvait rien à redire en toutes ces choses, sinon en cas de scandale.

Il traitait de simple fornication et non de stupre le mal qui se commet de gré à gré et volontairement avec une vierge, ne croyant pas qu'il soit nécessaire en conscience de la doter, quelques prières et quelques persuasions qui y soient intervenues de la part de l'homme.

Il excusait généralement de péché mortel les enfants qui

1. Etienne Bauny, jésuite (1564-1649), auteur de nombreux ouvrages tant français que latins, entre autres la *Somme des péchés* dont il est ici question.

prennent le bien de leurs pères, et ne fondait cela que sur cette méchante raison, que ces pères aimeraient mieux avoir perdu tous leurs biens que de voir leurs enfants être en disgrâce avec Dieu pour ce sujet. Il permettait aux valets qui se plaignaient de leurs gages, de se payer par leurs mains, et d'user de compensation, aux dépens d'autant de biens de leurs maîtres qu'ils croient leur être dû.

Il dispensait d'obligation de restituer et excusait de péché mortel ceux qui prennent à diverses fois des choses de petite valeur, quand même cela monterait à une quantité considérable.

Il exemptait aussi de restitution ceux qui, ayant du bien d'autrui, sont dans une ignorance invincible du droit ou du fait, comme ceux qui ont acquis de grands biens par quelques trafics, prêts ou contrats susuraire, qu'ils ont cru être bons, et ne voulait même pas qu'ils y fussent obligés après qu'on les avait instruits de l'injustice de ces contrats.

Il en dispensait aussi ceux qui s'approprient des choses qu'ils ont trouvées, pourvu qu'ils soient pauvres, et ceux qui ayant prié quelque tiers de faire quelque méchante action à leur instance, comme de battre leur voisin, ou de brûler la grange d'un homme qui les avait offensés. Mais la raison sur laquelle il établissait son sentiment est horrible ; car il disait que ce tiers pouvait toujours ou refuser ou accorder ce qu'on désirait de lui, et que rien ne l'y a obligé que la douceur, la bonté, et la facilité de son esprit, faisant ainsi passer pour civils et obligeants des brûleurs de grange ! Il employait toutes sortes de raffinements et de palliations pour autoriser l'usure, et il n'y avait plus guère que des idiots et des hommes sans esprit qui fussent capables d'en commettre, selon ses maximes.

Il enseignait qu'un bouillon d'herbes ou un hareng saur et à la collation n'étaient pas capables de rompre le jeûne.

Il renversait l'obligation de la messe de paroisse, permettait indifféremment à tous les réguliers privilégiés d'absoudre des cas réservés par les évêques, et ne voulait pas obliger à la répétition de la confession des fautes mortelles ceux qui ne s'en étaient accusés qu'en gros.

Mais la règle qu'il apportait pour discerner si une action est mortelle ou si elle ne l'est pas, était la chose du monde

la plus dangereuse; car voici comme il s'explique :

« Pour pêcher et se rendre coupable devant Dieu, il faut savoir que la chose qu'on veut faire ne vaut rien, ou du moins en douter, car pas une action n'est imputée à blâme, si elle n'est volontaire; et pour être telle il faut qu'elle procède d'homme qui voie, qui sache, qui pénètre ce qu'il y a de bien et de mal en elle... Quand la volonté à la volée ou sans discussion se porte à vouloir ou abhorrer, faire ou laisser quelque chose, avant que l'entendement ait pu voir s'il y a du mal a la vouloir, ou à la fuir, la faire ou la laisser, telle action n'est ni bonne ni mauvaise, d'autant qu'avant cette perquisition, cette vue et réflexion d'esprit dessus les qualités bonnes ou mauvaises de la chose à laquelle on s'occupe, l'action avec laquelle on la fait n'est volontaire. »

Toutes les personnes éclairées regardaient ce misérable principe comme une porte que ce Père ouvrait à tous les crimes imaginables, et ne croyaient pas que l'on pût guère rien dire de plus dangereux dans la pratique.

Cependant le livre où ces pernicieuses opinions étaient enseignées en notre langue avait déjà été imprimé jusqu'à cinq fois, parce que les hommes qui, par leur penchant, courent naturellement vers la nouveauté, y volent quand elle favorise le relâchement de leurs mœurs; et le règne des casuistes n'ayant presque point été troublé jusqu'à ce temps-là, il n'y avait que trop de personnes qui étaient ravies de voir flatter ainsi leurs passions par cette doctrine accommodante, et ne craignaient pas de prendre l'erreur pour la vérité.

Tous ceux qui aimaient l'Église ne pouvaient sans gémissement et sans indignation voir l'inondation de ce torrent, et le progrès d'un désordre si public et si scandaleux, qui était capable de perdre les âmes. Parmi les prélats, M. Solminihac[1], évêque de Cahors, en était pénétré d'une profonde douleur, et comme il menait la vie d'un pénitent très austère, dans l'état hiérarchique où il était élevé, il y avait déjà longtemps qu'il sollicitait le zèle de ses confrères de ne pas différer plus longtemps la condamnation d'un ouvrage si dangereux.

1. Alain de Solminihac, né en 1593; évêque de Cahors en 1637, mourut en odeur de sainteté en 1659.

L'assemblée générale du clergé, qui se tenait alors à Mantes, comptait encore au nombre de ses principaux députés M. l'archevêque de Sens, Octave de Bellegarde; M. l'archevêque de Toulouse, Charles de Montchal[1], et M. de Bazas, Henri Litolfi Maroni[2], que les ordres du roi renvoyèrent dans leurs diocèses, parce que le ministre ni ses sulbaternes dans le maniement des finances n'avaient pu souffrir qu'il y eût encore dans ce corps hiérarchique quelque reste de vigueur épiscopale. — Le vendredi 12 avril 1642, à huit heures du matin, la messe célébrée, M. l'archevêque de Toulouse présidant, après que les commissaires députés pour examiner les trois livres du P. Bauny et celui du P. Cellot, jésuites, eurent fait leur rapport, et que l'on eût opiné par provinces, il fut résolu, d'une commune voix, que ces livres étaient sujets à la censure, et comme la compagnie les censurait, ayant trouvé que celui du P. Cellot contenait une doctrine nouvelle, téméraire, fausse, pernicieuse et séditieuse, tendante à diminuer l'autorité du Saint-Siège, à former des schismes dans l'Église, soutenant les inférieurs contre les supérieurs, à confondre la hiérarchie et l'ordre que Notre Sauveur Jésus-Christ a établi dans son Église, à renverser la discipline des anciens canons que l'auteur n'entend pas, et mettre en mépris les nouveaux, par des propositions absurdes et fausses. Et pour ceux du P. Bauny, qu'outre les susdites qui leur conviennent, ils portent les âmes au libertinage, à la corruption des bonnes mœurs, et violent l'équité naturelle et le droit des gens, excusent les blasphèmes, usures, simonies, et plusieurs autres péchés des plus énormes, comme légers. »

La Faculté de théologie tâcha aussi de s'acquitter de son devoir; elle fit imprimer des extraits des propositions de Bauny, nomma des commissaires pour l'examiner, qualifia chaque proposition en particulier, et dressa une censure. Mais comme elle était alors dans la dépendance du cardinal de Richelieu, qui était sur la frontière, elle voulut donner des marques honteuses de sa servitude par cette lettre.

1. Charles de Montchal, archevêque de Toulouse et auteur de *Mémoires* (1589-1651).

2. Henri de Litolfi Maroni, évêque de Bazas en 1634, mort en 1645.

Du 1er août 1641.

Monseigneur.

Le sage fils de Sirac a parfaitement bien dit que les hommes se chargent d'une grande occupation, et qu'il y a un joug pesant qui presse les misérables enfants d'Adam Or il nous semble, Monseigneur, que dans la rencontre présente, on peut fort bien entendre par ce joug, cette monstrueuse masse de nouveaux livres dont nous sommes accablés, que l'on peut appeler des faux volantes qui moissonnent la beauté des champs de l'Église et détruisent tout l'ornement du Carmel. Mais l'on peut mieux dire que ce sont les épines et les chardons que produit cette terre maudite de Dieu, en punition des péchés des hommes. Notre Faculté, Monseigneur, travaille toujours à les déraciner autant qu'elle peut. Mais c'est à Votre Éminence à faire l'office de cette colonne de feu qui, accompagnant les Hébreux, faisait mourir les serpents, et brûlait les épines qui se rencontraient dans leur chemin. Les méchants livres sont les épines dont il est nécessaire de délivrer le christianisme. Il s'en vend un publiquement, composé par le P. Étienne Bauny, dont les erreurs et les maximes corrompues que nous y avons remarquées, avec les falsifications qu'il fait des auteurs qu'il cite, vous seront fidèlement rapportées par M. Lescot, notre confrère, et qui est particulièrement attaché à votre service, s'il plaît à Votre Éminence de l'écouter comme nous l'en supplions très humblement, afin que la censure qu'il y a longtemps que nous avons formée contre ce livre dans nos assemblées ordinaires puisse enfin paraître au jour, ce qui ne peut être que très heureux à toute l'Église, comme il est fort désiré depuis longtemps de tous les gens de bien. Vous obligerez par là infiniment notre Faculté, et vous l'engagerez à offrir encore plus ardemment ses prières à Dieu pour notre roi très chrétien, et pour votre personne sacrée.

Monseigneur, de Votre Éminence, les très humbles et très obéissants serviteurs, les doyen et docteurs de la Faculté de théologie de Paris.

De votre Sorbonne, le 1er août 1641.

L'affaiblissement de la Faculté, qui paraît par cette lettre si basse et si indigne de ce corps célèbre, fut la cause de la

suppression de la censure. Le cardinal de Richelieu se trouva fort éloigné d'en accorder la publication à la prière de ces docteurs si respectueux et si humbles, qui faisaient gloire d'oublier leur ancienne et naturelle liberté pour se soumettre à son pouvoir. Il ne se mit pas fort en peine de leur répondre par écrit, parce que les grandes occupations de son ministère, qui ne l'empêchaient pas néanmoins de faire jouer et de composer des comédies, ne permettaient pas qu'il se donnât ce loisir, et lui avaient même fait obtenir un bref du pape qui l'avait dispensé de la récitation de son office, par une faveur spéciale qui lui avait coûté trente mille écus. Mais M. le chancelier fut le dépositaire de sa volonté, et fit signifier à la Faculté de théologie, le 1er septembre suivant, un commandement de différer la publication de la censure jusqu'au retour de ce cardinal. Mais il n'en fut plus parlé depuis ce temps-là qu'à l'occasion du renouvellement des excès des jésuites sur cette même matière; et cette Faculté, opprimée par un ministre impérieux, eut tout le loisir de se repentir d'une démarche si malheureuse que l'imprudence et la crainte lui avaient fait faire. On ne voit pas même que M. Lescot, qui s'était chargé d'une commission si importante, se soit beaucoup mis en peine d'en faire le rapport à la compagnie. Il avait ses vues et ses affaires, et croyait, selon ses principes, que le zèle de la vérité et de la justice n'est pas toujours de saison.

CHAPITRE XIII

Publication du livre du Père Cellot, jésuite, intitulé : *De la Hiérarchie et des Hiérarques*, censuré par l'assemblée du clergé. Ce Père donne une rétractation qu'il qualifie Déclaration pour empêcher la censure de la Faculté de théologie.

Les jésuites publièrent cette année un si grand nombre de méchants livres, et s'attirèrent un si grand nombre de censures qu'il est difficile de garder quelque ordre dans cette confusion où ils se jetèrent. C'est ce qui nous a fait réserver jusqu'ici à raconter par le détail l'histoire du P. Cellot, qui commença cette année à vouloir faire figure parmi les théologiens, n'ayant été connu jusqu'à ce temps-

là que par quelques tragédies latines qu'il avait faites pendant qu'il enseignait la rhétorique.

Ce jésuite, parisien de naissance, se mit dans la tête, qu'il savait assez le latin et aurait encore de la hardiesse de reste pour écrire contre Petrus Aurelius, contre M. Hallier, et contre tous ceux qui avaient pris part dans leur querelle de l'Église d'Angleterre sur le sujet de la hiérarchie. Il se persuada que celle qui a été établie par J.-C., et que les saints Pères de l'Église et les théologiens ont reconnue dans leurs écrits, était déjà trop ancienne, et qu'il en fallait proposer une nouvelle, où les jésuites et ceux qu'il lui plairait d'y associer tiendraient la première place, qui jusqu'en nos jours avait été occupée par le pape et par les évêques. La tradition de l'Église n'était nullement ce qui le mettait en peine. Le nouveau plan qu'il avait dressé de la hiérarchie et des hiérarques, qui était le titre de son ouvrage, divisé en neuf livres, et imprimé à Rouen, ne subsistait que dans son imagination, et il ne voulait être disciple que de lui-même. Mais il se persuadait avoir assez d'autorité pour effacer de l'esprit des chrétiens toutes les anciennes idées qui étaient contraires à cette nouvelle découverte qu'il venait de faire dans un pays inconnu, et qu'il serait soutenu dans cette entreprise par autant de troupes confédérées qu'il y avait de compagnies régulières, avec lesquelles il partagerait à l'avenir la prérogative de la dignité et la gloire du triomphe.

La chose ne lui réussit pas tout à fait comme il l'avait projetée. Car dès que l'on vit qu'il établissait trois hiérarchies qui jusqu'alors avaient été inconnues à l'Église, prétendant que la première et la plus haute était celle des grâces gratuites, la seconde, qu'il plaçait dans le milieu était celle de l'ordre, et la plus basse était celle de la juridiction, une si grande extravagance, jointe à une insolence prodigieuse, choquait d'autant plus de monde, que donnant la première place aux religieux, sans en exclure même les femmes, il faisait descendre les évêques et les pasteurs de l'Église jusque dans le dernier rang.

Au lieu que Dieu a fait une subordination des hommes les uns aux autres dans l'établissement de son Église, il commettait des anges pour le gouvernement épiscopal de sa nouvelle hiérarchie, et abusait pour cet effet d'un pas-

sage de l'Apocalypse où nous lisons qu'une femme se retire dans le désert après son enfantement, pour y être nourrie pendant l'espace de douze cent soixante jours.

Il égalait la loi de Moïse à celle de l'Évangile, en reconnaissant que la grâce n'était pas moins intrinsèque à l'Ancien Testament qu'au Nouveau.

Il s'élevait contre les conciles comme contre des assemblées dangereuses, et prétendait que l'Église, c'est-à-dire les particuliers qui la composent, avait beaucoup diminué leur autorité aussi bien que celle des papes, et il attribuait à ces particuliers une infaillibilité passive.

Mais autant qu'il était réservé à reconnaître le pouvoir du pape et des évêques, autant était-il libéral pour en revêtir les religieux, soutenant que les abbés et les supérieurs d'ordres étaient de véritables hiérarques qui avaient droit par eux-mêmes de tenir un rang tout particulier dans les conciles après les évêques, et blâmant M. Hallier d'ignorance et de bévue d'avoir voulu dire que les supérieurs et les généraux, même d'ordres tout entiers, n'y peuvent assister que par privilège. Il ne craignait pas de dire que les fonctions hiérarchiques sont si essentielles aux religieux mendiants que l'on ne peut les leur ôter sans détruire l'essence de leurs religions, et n'ayant pu même être établis sans privilèges, parce qu'ils sont destinés par leur institut à travailler pour le salut du prochain, il disait que leurs privilèges étant insérés dans le droit canonique devaient être considérés comme un droit, et non comme de simples privilèges, et qu'ils peuvent dire qu'ils tirent leurs privilèges du droit.

Il prétendait qu'un religieux non approuvé, mais réputé habile par la commune opinion et par une erreur populaire, pouvait absoudre ceux qui s'adressaient à lui de bonne foi, et qu'en ces occasions le pape lui accordait sa juridiction en faveur des fidèles.

Il voulait qu'un religieux s'étant présenté une seule fois à l'évêque pour obtenir la permission de confesser, en était (*sic*) quitte, et n'était (*sic*) obligé à rien de plus dans tout le reste de sa vie.

Il disait que toute la vertu et l'efficace de la contemplation et de l'action hiérarchique, c'est-à-dire toutes les fonc-

tions du ministère épiscopal, dépendaient des grâces gratuites qu'il joignait à la vocation.

Il proposait pour une règle constante cette maxime pleine d'erreur, que quand il s'agit de décider les difficultés de la foi, il faut consulter les anciens, mais que la doctrine des mœurs d'un homme véritablement chrétien doit être puisée dans les écrits des nouveaux auteurs, qui ont mieux pénétré dans la connaissance de la nature des derniers temps et de nos affections. Cela voulait dire que, selon lui, les casuistes modernes qui ont autorisé le relâchement et justifié tant de crimes sont d'une plus grande autorité dans la morale que les anciens Pères de l'Église.

Il détruisait toutes les promesses et les obligations du baptême, en disant que ces paroles que l'on y prononce : « Je renonce, je veux, je crois, » n'emportent pas d'obligation, le parrain ne pouvant lier, ni engager par son vœu un enfant qui n'en sait rien; ce qui était ruiner tous les devoirs de la religion chrétienne, et s'élever contre les conciles qui commandent aux pasteurs de représenter souvent aux chrétiens à quoi ils se sont engagés par ces vœux et ces promesses de leur baptême.

Il reconnaissait à la vérité que le clergé est obligé à une grande perfection, mais il prétendait que les moyens d'y satisfaire n'étaient point attachés à l'état des séculiers et que les religieux les communiquaient à l'état hiérarchique.

Rien au monde n'est plus insolent que la peinture qu'il faisait d'un religieux en lui attribuant ce que saint Paul ne dit que de J.-C. seul, pour le distinguer des autres prêtres. « Un moine, disait-il, qui nous représente au naturel la figure de J.-C., se présente à nos yeux, saint, innocent, sans souillure, séparé des pécheurs et des pénitents en qualité de pharisien de la loi chrétienne, qui n'est pas obligé de présenter tous les jours des sacrifices pour ses péchés, et de prier tous les jours Dieu et les hommes pour lui-même avant que de prier pour les autres. Car il l'a fait une fois en s'offrant lui-même, et en entrant dans la famille de Dieu, pour être du nombre de ses adorateurs et des thérapeutes. »

Il poussait cette conformité entre les religieux et J.-C. jusqu'à dire que toutes leurs actions étant hiérarchiques et faites au nom public de toute l'Église, non seulement leur contemplation, la récitation de leurs heures, et leur sacri-

fice méritent la grâce de Dieu à tout le monde, mais même le travail des mains et l'austérité de leur vie est une espèce de satisfaction publique pour les péchés des séculiers, la divine miséricorde l'acceptant agréablement.

Il jugeait si bassement de la dignité des évêques, qu'il estimait que quand un homme infâme par ses crimes est exclu de l'épiscopat, ce n'est pas en vertu de son état que se fait cette exclusion, mais par un très bon règlement de l'Église qui exige autant qu'il se peut une excellente sainteté dans ses ministres.

Pour bannir les prêtres et les diacres de la hiérarchie, il parlait avec le dernier mépris des prêtres séculiers, les accusant d'attendre une matinée tout entière jusqu'à ce que quelqu'un les loue pour dire leurs messes.

Il avançait, par une modestie religieuse, cette insolente proposition que les lois qui ont autrefois été établies pour les clercs sont exactement observées par les religieux, parce que les clercs sont devenus séculiers de religieux qu'ils étaient auparavant, et il n'y a rien de si plein d'orgueil que la manière dont il en faisait l'antithèse.

Enfin, après avoir représenté un religieux comme un hiérarque qui est tout aux autres et tout à ses inférieurs et à ses sujets, il concluait nettement qu'il faut que tout le monde s'abuse, que tous les raisonnements soient faux, et que toute l'Église même se trompe, s'il n'y a rien de meilleur dans la religion que dans l'épiscopat. Il croyait l'avoir bien prouvé en disant que, quelque élevé que puisse être l'état des évêques au-dessus de toutes les grandeurs humaines que l'on se peut figurer, dans le ciel et sur la terre, il est visible néanmoins qu'on le quitte dans un cloître, et il ne considérait pas que les évêques qui en ont usé de la sorte ne l'ont pas fait pour entrer dans un état plus sublime et plus parfait, mais que la vue de leur indignité et la crainte de ne pas s'acquitter dignement des fonctions apostoliques leur a fait préférer l'humilité et le silence de la vie religieuse à l'éminence terrible de la dignité épiscopale.

La Faculté de Paris aurait oublié son devoir, si elle eût souffert de si grands excès, et en si grand nombre, sans les réprimer par une censure. Elle nomma quelques-uns de ses docteurs pour en faire l'examen. Mais les jésuites employèrent encore toutes leurs machines pour en empêcher

l'effet. MM. Lescot, Bachelier et quelques autres docteurs s'étaient déjà assemblés plusieurs fois pour cet effet, lorsque les ordres de la Cour, qui étaient devenus souverains en théologie depuis peu d'années, leur lièrent les mains pour les empêcher de souscrire cette censure. M. l'évêque de Rennes, Henry de la Mothe-Houdancourt[1], commença en cette rencontre à se signaler par le zèle qu'il témoigna pour les jésuites à qui il se reconnaissait redevable de sa première éducation dans leur collège de Reims, où il avait commencé à étudier à l'âge de près de dix-neuf ans. Il avait déjà de grandes prétentions pour un plus grand établissement à l'avenir, et était bien aise de se ménager l'affection de ces Pères, qui peuvent nuire à la Cour, quand même ils n'auraient pas toujours le crédit nécessaire pour y servir leurs amis. Il était fort considéré par M. le cardinal de Richelieu, qui ayant fait solliciter pour lui le premier lieu de la licence en 1638, et l'ayant fait demander par le commandeur de la Porte[2], son proche parent, fut sensiblement piqué de ce qu'on lui avait préféré M. l'abbé de Retz, depuis cardinal, qui ne lui était point agréable, et qu'il avait dessein d'humilier aussi bien que tout le reste de sa maison. L'indignation du premier ministre avait même été si loin sur ce sujet qu'il avait fait cesser, par un profond ressentiment de cette injure prétendue, les bâtiments de Sorbonne pendant l'espace de plusieurs années. La seule vue de M. de Rennes était capable d'épouvanter les docteurs après ce qui s'était passé sur ce sujet, et comme il était parent de M. de Noyers[3], secrétaire d'État, le plus zélé de tous les protecteurs des jésuites, ce double engagement, qui se trouva joint à son inclination personnelle, le porta à mettre la chose en négociation.

Il proposa donc de se contenter de faire expliquer le P. Cellot sur tous les points de son livre dont on avait fait des extraits, parce qu'il était convaincu lui-même que ni

1. Henri de la Mothe-Houdancourt, évêque de Rennes et ensuite archevêque d'Auch (1602-1684).

2. Charles de la Porte, duc de la Meilleraye, grand maître de l'artillerie et maréchal de France (1602-1664).

3. François Sublet de Noyers, baron de Dangu (1588-1645), intendant des finances sous Richelieu et secrétaire d'État, fut disgracié en 1643.

ces propositions, ni la manière dont il les avait exprimées, n'étaient nullement soutenables. Mais les examinateurs de son livre s'opposaient vigoureusement à un expédient qui ne tendait qu'à empêcher la censure, et ils croyaient qu'il était absolument nécessaire qu'il y en eût une. Pendant cette contestation, l'autorité du cardinal de Richelieu fut la dernière décision de l'affaire. Il envoya vers ces commissaires M. Philippe Hardouin de Péréfixe [1], docteur de Sorbonne, et depuis archevêque de Paris, son maître de chambre. Il était fils d'un de ses anciens domestiques, qui l'avait servi en qualité de maître d'hôtel, pendant qu'il était évêque de Luçon, et qui, ayant été envoyé de sa part pour solliciter à Rome son chapeau de cardinal, était mort en chemin; du moins on en avait jugé ainsi parce que l'on n'en avait jamais appris de nouvelles depuis son passage des montagnes. Cette considération avait rendu son fils recommandable au cardinal de Richelieu qui avait dessein de le consoler de la perte de son père par le bien qu'il lui faisait. Il avait pris soin de ses études, l'avait fait recevoir en Sorbonne, et le retenait auprès de lui, sans prévoir peut-être le haut degré d'élévation où il était destiné.

Après des ordres si précis que ce docteur apporta de la part de M. le cardinal, son maître, on accepta les explications du P. Cellot, qui pour la plupart sont frivoles et ridicules, et peuvent être considérées comme une glose qui détruit le texte. On eut même assez d'indulgence pour le dispenser du mot rétractation, quoique dans le fond ce qu'il donnait par écrit ne fût qu'une honteuse palinodie. On se contenta qu'il donnât le nom de déclaration à son écrit. Il fut signé de lui le 15 de juin 1641, et inséré dans les registres de la Faculté avec les extraits, et on eut soin de le faire imprimer pour la satisfaction du public, qui attendait une censure des docteurs après celle que le clergé de France en avait faite dès le 12 avril de la même année. Aussi cette déclaration n'empêcha pas que Rome ne censurât encore l'année suivante le livre de ce jésuite, ainsi que nous dirons dans son temps.

1. Hardouin de Beaumont de Péréfixe (1605-1670), docteur de Sorbonne, fut précepteur du dauphin, depuis Louis XIV, évêque de Rodez, confesseur du roi, et membre de l'Académie française en 1654. Il devint archevêque de Paris en 1662.

CHAPITRE XIV

De quelle manière on empêcha en ce temps-là la réception de M. Arnauld à la Société de Sorbonne, par l'autorité de M. le cardinal de Richelieu.

Comme le seul nom du cardinal de Richelieu faisait trembler toute la terre, aussi il entrait dans toutes les affaires du siècle, et la Sorbonne s'en servait pour faire ses décisions. M. Arnauld, bachelier de cette maison, qui avait achevé sa licence dès les premiers mois de l'année 1640, en ressentit les effets dans une conjoncture particulière que l'on peut considérer comme un prélude de toutes les traverses de sa vie.

Ayant édifié toute la maison de Sorbonne par sa piété et par ses communions fréquentes avant qu'il ne fût prêtre, il avait acquis une si grande réputation de capacité et de doctrine par ses réponses, que les docteurs qui en avaient été témoins témoignèrent du regret, qu'étant bachelier de la maison, il ne leur fût pas plus étroitement uni par les droits de la société dont on ne jouit, selon ses statuts, qu'après avoir enseigné un cours de philosophie. La faiblesse de son tempérament et l'inclination qu'il avait pour la lecture des saints Pères l'avaient empêché de donner deux ans de sa vie à cet emploi si pénible, et l'avaient fait contenter de l'hospitalité de Sorbonne dont on peut jouir sans cette fatigue. Sa licence étant achevée, ce défaut ne paraissait plus réparable, parce que régulièrement il faut, suivant l'usage de cette maison (quoi qu'il n'y en ait rien dans les statuts) que les bacheliers qui enseignent la philosophie aient achevé leur cours avant la fin de leur licence, et il avait laissé passer le temps destiné pour le faire utilement dans les formes. Mais on l'assura que, pourvu qu'il voulût encore s'en donner la peine, on n'en aurait point à le dispenser de ces formalités ordinaires.

Il s'y embarqua sur cette assurance, et enseigna la philosophie pendant deux années dans le collège du Mans, avec un succès qui répondit à la bienveillance qu'on lui témoignait dans ce corps célèbre. Mais lorsqu'il vint faire sa supplique pour y être admis à l'approbation de son cours,

quoique tous les docteurs reçussent favorablement sa requête, MM. Hennequin[1] et Lescot y formèrent des obstacles, le premier, pour être rigoureusement attaché aux formalités de la maison par la fermeté naturelle de son esprit; et le second, par de secrètes considérations qui n'éclatèrent que trop dans la suite. Ce ne fut pas néanmoins sans déclarer, avec tous les autres, qu'ils honoraient la vertu et le mérite de M. Arnauld; mais en même temps ils représentèrent que la chose étant aussi nouvelle et extraordinaire qu'elle l'était, il était fort à propos d'en laisser la décision à M. le cardinal de Richelieu, comme à celui qui devait être le protecteur de leurs lois et le conservateur de leurs usages en qualité de proviseur de cette maison.

Tous les autres docteurs prévirent dès lors où la chose pouvait aller par cette voie, et firent tous leurs efforts pour n'y pas entrer, de peur de s'imposer par ce moyen le joug d'une nouvelle servitude. Ils représentèrent que ce serait traiter indignement un homme d'un si grand mérite qu'était M. Arnauld, dont les excellentes qualités devaient avoir plus de poids sur leurs esprits que cette circonstance du temps; que ne s'y étant engagé qu'à leur persuasion, il aurait sujet de se plaindre d'eux, si après une parole si expressément donnée de le dispenser de cette formalité, ils lui avaient fait prendre inutilement une si longue fatigue; que l'ouverture que faisaient ces deux docteurs, de régler cette délibération par le jugement qu'en prononcerait M. le cardinal de Richelieu, était tout à fait contre les lois et contre la liberté des assemblées de Sorbonne, dont les résolutions doivent passer à la pluralité des voix. Enfin que, si malgré leurs remontrances, il en fallait venir à des termes si extraordinaires, ils n'y consentiraient jamais, à moins que ceux qui seraient députés vers Son Éminence ne lui représentassent : que l'inclination générale de la maison était pour M. Arnauld, qui était universellement aimé de tous, à cause de sa piété et de sa doctrine. Et pour lui rendre en cette occasion tous les services possibles, ils ajoutèrent que de peur qu'on ne pût parler de son cours dans une assemblée ordinaire, on devancerait ce temps par une assemblée extra-

1. Jacques Hennequin (1575-1660), docteur de Sorbonne, chanoine de Troyes et professeur de théologie.

ordinaire, dans laquelle on commettrait des docteurs pour en informer.

M. de Hardivilliers[1], archevêque de Bourges, et M. Habert, théologal de Paris, qui avaient donné, comme tous les autres, à la réserve de deux, des suffrages favorables à M. Arnauld, furent chargés de cette députation vers M. le cardinal de Richelieu, et ils en firent leur rapport la veille de l'Assomption de la même année.

M. l'archevêque de Bourges rapporta qu'ayant été trouver M. le cardinal de Richelieu, proviseur de Sorbonne, de la part de tous ceux de la société qui l'avaient député vers lui, il lui avait représenté que deux des anciens docteurs de cette maison avaient estimé que la supplique que faisait M. Arnauld d'être admis à l'examen de son cours de philosophie était contraire aux statuts et aux coutumes, et que l'affaire était d'une assez grande importance pour n'être point résolue par ceux de la société sans attendre son jugement. Que néanmoins tous les autres docteurs, à la réserve de ces deux, avaient été d'un avis contraire, estimant que M. Arnauld pouvait être admis sans préjudice des statuts, et qu'ils avaient eu tous une grande inclination à le recevoir.

M. de Bourges ajouta qu'il avait fait savoir à Son Éminence les raisons et les motifs dont étaient poussés les uns et les autres, pour juger tous tant qu'ils étaient que M. Arnauld, à cause de la sublimité de son esprit, de l'excellence de sa doctrine, et de son affection singulière envers la Sorbonne, méritait la mutuelle inclination que toute la compagnie avait pour lui, et qu'ils avaient tous été témoins de ce qu'il avait fait dans le cours de sa licence, jusqu'à en être touchés d'admiration et d'étonnement.

Il leur exposa aussi que M. le cardinal, l'ayant écouté avec sa douceur et sa civilité ordinaires, qui le rendait éminent entre les plus éminents, lui avait répondu ensuite que cette députation qui lui était faite au nom de toute la Sorbonne lui était fort agréable ; que par là, elle lui témoignait de plus en plus l'affection qu'elle avait pour garder ses statuts, dont l'observation lui servirait toujours à rehausser

1. Pierre d'Hardivilliers (1579-1649), docteur de Sorbonne et curé de Saint-Benoît de Paris, fut sacré archevêque de Bourges en 1643.

son éclat et sa splendeur; que la personne de M. Arnauld lui était très recommandable, tant parce qu'il aimait sa famille, que parce qu'il avait appris combien grandes étaient sa science et sa vertu; qu'il serait bien aise de lui en faire paraître des preuves aux occasions, mais que dans l'affaire qui se présentait, il ne pouvait être d'autre avis que de ceux qui estimaient que, pour garder les statuts, on ne pouvait le recevoir.

Il n'est pas malaisé de deviner les ressorts de cette intrigue, ni les motifs de cette réponse. Le rang que tenait auprès de lui M. Lescot, qui s'était chargé de sa conscience en qualité de confesseur, n'avait pas peu contribué à le prévenir. La capacité de M. Arnauld était une chose redoutable à ce docteur, qui en pouvait dire plus de nouvelles qu'aucun autre, ayant été son maître en théologie. Il ne voulait pas le mettre en état d'y pouvoir un jour tenir ce rang, et en l'excluant de la société, sous prétexte d'une formalité rigoureuse, il le rendait inhabile à la qualité de professeur pour tout le reste de ses jours.

Mais M. le cardinal de Richelieu n'avait pas besoin d'être prévenu par des suggestions domestiques ou étrangères; il prévoyait bien que M. Arnauld, s'étant déclaré pour saint Augustin dès sa tentative, n'aurait pas tant de respect que ce ministre désirait qu'on en eût pour son catéchisme de Luçon. Il n'ignorait pas que M. de Saint-Cyran, qu'il tenait dans les liens, avait une liaison fort étroite avec le monastère de Port-Royal, où M. Arnauld avait plusieurs sœurs. Il avait déjà conclu dans son esprit la ruine du livre de M. Jansénius, évêque d'Ypres, et de tous ceux qui entreprendraient de le défendre. Il est vrai qu'il considérait la famille de M. Arnauld, et que plusieurs de ses proches étaient attachés à sa personne. Il n'ignorait pas même son érudition, sa piété et son mérite, et la dernière fois qu'il fut en Sorbonne, il eut la curiosité de l'aller surprendre dans son cabinet, pour avoir occasion de le voir comme par une rencontre imprévue. Mais c'était assez pour ce cardinal de garder les dehors et la bienséance, de parler de lui avec estime, et de profiter de l'opposition de deux docteurs pour l'exclure de la société d'une maison où il pouvait lui devenir incommode.

Il fallut céder à l'autorité de cet oracle, et les docteurs et les bacheliers de la société de Sorbonne, qui étaient accou-

tumés à subir le joug sans oser presque se plaindre de sa pesanteur, conclurent, dans l'assemblée ordinaire tenue la veille de Noël 1641, qu'il fallait suivre le jugement de M. le cardinal de Richelieu dans l'affaire de M. Arnauld, et qu'ainsi il ne pouvait plus désormais prétendre à la société de Sorbonne.

On reconnut dans la suite que cet arrêt n'avait point été définitif, et lorsque celui qui l'avait prononcé souverainement rendit aux docteurs la liberté de leur suffrage par sa mort, arrivée l'année suivante, ils se trouvèrent en état de rendre justice à M. Arnauld, leur confrère, et de procurer cet ornement à leur maison en s'acquittant de la parole qu'ils lui avaient donnée pour la dispense d'une assez légère formalité.

CHAPITRE XV

Disposition du cardinal de Richelieu sur l'état présent des affaires de l'Église. M. Le Moyne succède à M. Lescot dans une chaire de Sorbonne pour attaquer Jansénius. M. Habert, théologal, commence à le déchirer publiquement dans un sermon.

L'année 1642 n'eut pas de grands événements pour les affaires de l'Église, au moins dans les premiers mois, mais on ne laissa pas d'y jeter les étincelles du feu qui s'alluma dans la suite pour l'exécution des grands desseins du cardinal de Richelieu. Quelque brouillerie qu'il y eût alors dans l'État pour une affaire qui le mit à deux doigts de sa ruine, et qui coûta la tête à M. de Cinq-Mars[1], écuyer, et à M. de Thou, son ami, ce premier ministre, qui n'était pas fort occupé des pensées de la mort, quoique son corps à demi pourri lui en dût être un avertissement continuel, avait projeté en lui-même de laisser à la postérité de grands exemples pour la destruction d'un parti imaginaire qu'il croyait être déjà formé dans l'Église. Le livre de M. d'Ypres était son aversion. Il tenait toujours M. l'abbé de

1. Il s'agit ici de la célèbre conspiration de Henri Coiffier de Ruzé d'Effiat, marquis de Cinq-Mars (1620-1642) et de son ami François-Auguste de Thou (1607-1642).

Saint-Cyran dans les prisons de Vincennes et le P. Séguenot dans la Bastille; et il est certain que faisant trembler toute l'Europe par la terreur de ses armes, ayant divisé la maison royale par son crédit, éloigné la reine mère du roi, qui mourut cette même année dans Cologne, réduite à une extrême pauvreté, éloigné ou abaissé les princes du sang, emprisonné des maréchaux de France et un très grand nombre de grands du royaume, banni des prélats et des conseillers du Parlement de Paris, et jeté les peuples dans une triste consternation, il n'aurait pas beaucoup épargné les théologiens qui auraient été assez généreux pour ne pas se soumettre avec respect à toutes ses décisions souveraines en matière de religion. Et certainement il avait assez fait voir combien le sang lui coûtait peu, et il n'y avait point eu, depuis l'établissement de la monarchie, un gouvernement aussi dur qu'était le sien, sous l'autorité d'un roi naturellement ennemi des violences.

Au milieu des pensées inquiètes qu'il roulait dans son esprit ambitieux, il avait formé la résolution d'exterminer toutes les personnes qui auraient des sentiments contraires aux siens, dans le temps même qu'il arrêtait les censures de la Faculté de théologie de Paris contre les livres pleins d'erreurs et de propositions hérétiques et schismatiques.

M. Lescot, son confesseur, avait été nommé par son crédit à l'évêché de Chartres, vacant par la translation de messire Léonor d'Étampes à l'archevêché de Reims. Ce docteur, à qui il avait déjà donné par avance quelques abbayes, sollicitait ses bulles à Rome sans les pouvoir obtenir, mais ne pouvant pas remplir plus longtemps la chaire de professeur royal qu'il occupait en Sorbonne, il avait fait choisir pour son successeur M. Alphonse Le Moyne[1], docteur de la même maison, curé de Sainte-Magdeleine de Paris, qui avait autrefois enseigné la philosophie dans le collège de Calvi avant qu'il fût réuni à la Sorbonne.

Ce M. Le Moyne était un génie assez médiocre et assez pesant, quoique persuadé de son extrême suffisance. Et l'on a su de M. Hallier qu'il avait été fâché du jugement qu'il avait porté de lui en disant que c'était le meilleur

1. Alphonse Le Moyne, docteur de Sorbonne, mort en 1659.

esprit de tous les esprits médiocres de Sorbonne : *Ingenium inter mediocria optimum*, parce qu'il prétendait avoir l'un des premiers rangs parmi les plus élevés. Il manquait aussi des talents extérieurs de M. Lescot, qui, quoique picard de naissance et originaire de Saint-Quentin, affectait une gravité de colosse; mais il n'était pas beaucoup moins intéressé que lui, et croyait que cet emploi de professeur royal de Sorbonne le mettrait en place pour être élevé aux plus hautes dignités de l'Église.

Tout le monde a dit que dans la nomination que l'on fit de sa personne pour succéder à M. Lescot, il avait donné parole par lui au cardinal de Richelieu d'entreprendre dans ses écrits la réfutation du livre de Jansénius; ce qu'il ne fit néanmoins que quelques années après, parce que s'étant embarqué sans biscuit, et sans s'être jamais appliqué à la lecture de saint Augustin, il voulut du moins en acquérir une connaissance médiocre avant que de se déclarer chef de parti, comme il fit après avoir fait imprimer les deux petits tomes de la grâce, recueillis autrefois à Louvain du corps des ouvrages de ce saint docteur de l'Église; ce qui fut un très grand secours pour plusieurs personnes, qui eurent la commodité de s'instruire des sentiments de ce Père, mais qui n'y remarquèrent pas ce que M. le Moyne avait cru y découvrir.

On a cru aussi que M. Habert, théologal de Paris, était entré dans cette intrigue et s'était dès lors engagé, de concert avec le premier ministre et M. Lescot, à entreprendre la réfutation de Jansénius dans la chaire de l'église cathédrale de Paris, comme il le fit effectivement, mais d'une manière scandaleuse, sur la fin de cette année.

Ce théologal de Paris était un homme qui avait acquis avant ce temps-là une assez grande réputation; il savait la langue grecque, faisait d'assez beaux vers latins, avait fait imprimer quelques actions composées en style ecclésiastique, c'est-à-dire tissues des termes de l'Écriture, et il paraissait aimer l'étude, pour laquelle même il se retirait assez souvent dans une maison qu'il avait au-delà du faubourg Saint-Honoré, appelée Les Ternes. Il avait beaucoup d'habitude chez M. le Chancelier, et de la parenté ou de l'alliance avec des maîtres des requêtes qui étaient en quelque considération.

Non seulement il avait paru jusqu'alors ami de M. Arnauld,

et avoir beaucoup d'estime pour M. l'abbé de Saint-Cyran, n'ayant parlé qu'avec éloges de ses papiers, après les avoir examinés depuis son emprisonnement, mais même il avait témoigné du zèle pour la doctrine de Saint-Augustin, car lorsque le P. Gibieuf, docteur de Sorbonne et prêtre de la congrégation de l'Oratoire, publia son livre où les principales maximes de ce saint Père de l'Église sont soutenues, M. Habert l'avait approuvé. Mais il était arrivé depuis ce temps-là un incident qui l'avait blessé. Car le père Sirmond, jésuite, ayant pris part dans la querelle des jésuites d'Angleterre ses confrères pour obliger Aurelius de prendre le change, M. le théologal de Paris l'avait aussi approuvé, avec M. Martineau[1], docteur de Sorbonne, chanoine de Notre-Dame comme lui, et depuis évêque de Bazas. Une si étrange conduite avait excité un grand scandale, car on ne comprenait pas qu'il eût si peu considéré l'intérêt de la vérité, l'honneur de la Faculté de théologie, sa mère, la part que tout le clergé de France et particulièrement M. de Paris, son archevêque, pouvaient prendre dans la cause de Petrus Aurelius, leur défenseur, et qu'une pure complaisance pour le P. Sirmond, confesseur du roi, eût eu plus de force sur son esprit que tant d'engagements si pressants. Aussi Aurelius ayant imprimé un livre intitulé : *Orthodoxus*, pour repousser le P. Sirmond, et ce nouvel ouvrage ayant été publié avec tous les autres qu'il avait faits sur cette matière, ensuite d'un résultat (*sic*) de l'assemblée générale du Clergé de France qui l'avait autorisé et fait imprimer par son ordre et à ses dépens, il s'était plaint de la liberté que ces deux docteurs s'était donnée d'approuver, contre les formes et sans aucune supplication à la Faculté, un livre que les propres confrères de l'auteur n'avaient osé approuver eux-mêmes.

Cette plainte si juste et si raisonnable ayant aigri l'esprit de M. Habert, il prit la résolution de s'en venger contre celui qu'il savait être l'ami de celui qui, dans l'estime de tout le monde, passait pour auteur du livre intitulé *Petrus Aurelius*, et il l'avoua lui-même quelque temps après à un de ses amis, reconnaissant que sa chaleur avait été en cette rencontre un effet de son ressentiment.

1. Samuel Martineau, docteur de Sorbonne, sacré évêque de Bazas en 1646, mort en 1667.

Il prit donc l'occasion de l'un des trois sermons qu'il était obligé de faire en toute une année dans l'église de Paris, comme pour sonner l'alarme contre le livre de M. l'évêque d'Ypres et contre ceux qui le soutenaient; il dit en pleine chaire de cette cathédrale, le premier dimanche de l'Avent 1642, ces paroles pleines de feu et de bile : « Ce n'est plus aux hérétiques de Charenton que nous avons affaire, c'est un parti qui s'en va ruiné. C'est contre les enfants mêmes de l'Église que nous devons combattre, qui comme des vipères déchirent le sein de leur mère; ils disent qu'ils ont la charité, mais la charité sans la foi n'est rien. »

Voilà le premier transport de la passion secrète de M. Habert, qui entreprit par son autorité particulière de traiter publiquement d'hérétiques un très grand nombre de prélats et de théologiens, tant du clergé que des ordres religieux. Et il fit en cette rencontre tout ce qu'il put pour arracher du sein de l'Église ceux qui y sont toujours demeurés unis très étroitement, sous prétexte de les décrier comme des vipères qui déchirent le sein de leur mère, et comme des schismatiques qui entreprenaient de la diviser. Ces paroles séditieuses furent comme le premier signal de la guerre intestine de l'Église. Les jésuites, dont le théologal flattait l'animosité, en ont été les échos depuis ce temps-là par tant de déclamations scandaleuses qui ont retenti par toute la France. Il leur donnait le mauvais exemple de faire ces invectives schismatiques et de rompre publiquement le lien de l'unité, sans être en cela ni les organes ni les interprètes de l'autorité des prélats. Car M. Habert n'en avait nullement reçu l'ordre de M. l'archevêque de Paris. Il se donnait à lui-même cette mission funeste, qui ne devait produire que du scandale et du désordre. Et il laissait Charenton en paix, pour chercher dans l'Église même des hérétiques qui ne l'étaient que dans les ténèbres et la fumée de sa passion.

Mais ce n'était encore là que les préludes de ses excès, il fit voir dans la suite que ce premier emportement n'était pas l'effet d'une saillie fortuite, et que sa passion était trop forte et trop allumée pour pouvoir se consumer si promptement.

CHAPITRE XVI

Mort du cardinal de Richelieu et ses funérailles en Sorbonne.

Toute la face de l'État reçut un notable changement, sur la fin de cette année, par la mort du cardinal de Richelieu qui s'était taillé de l'ouvrage pour plusieurs siècles sans considérer qu'il était mortel. Il y avait déjà longtemps que l'infirmité et la pourriture de son corps lui prêchaient tous les jours qu'il eût mieux fait de penser sérieusement à la mort que de délasser son esprit, ou pour dire mieux, d'en assoupir et d'en suspendre l'inquiétude, en composant des vers de ballets, et donnant aux poètes des desseins de comédies où il faisait entrer lui-même plusieurs vers de sa façon. C'était son plus agréable divertissement au retour de chaque campagne. Mais il voulait que le jugement des pièces de théâtre dépendît absolument de son approbation ou de sa censure; la voix publique l'irritait quand le témoignage qu'elle rendait aux auteurs était contraire à son inclination, et ce fut dans cet esprit que, par une jalousie basse et qui n'était digne que du caractère de Néron, il ne put souffrir la réputation du *Cid* de Corneille, engagea l'Académie à écrire contre, et pour déshonorer cette pièce, la fit représenter par les marmitons de sa cuisine[1].

La comédie qu'il intitula l'*Europe*, et qu'il fit souvent jouer devant lui, offensa extraordinairement tout le monde; et on eut de l'indignation, qu'après avoir rempli toute l'Europe de sang et de carnage, il eût si peu de respect pour ses princes et ses souverains que de les faire servir à son divertissement en les faisant monter l'un après l'autre sur le théâtre.

Mais toutes ces vaines consolations qu'il cherchait hors de lui-même n'étaient que les faibles soulagements d'un cœur rongé de chagrin, et l'illusion d'un esprit qui, s'étant flatté de la fausse imagination d'avoir une force plus qu'humaine, était convaincu de sa faiblesse à chaque moment, par une expérience qui ne le rendait pas plus sage.

1. *Relation de l'Académie par M. Pellisson*; note du ms.

Les derniers mois de sa vie achevèrent de l'accabler de douleur. Quoiqu'il parût posséder absolument le roi dont il avait usurpé l'autorité, il s'en défiait toujours, disant de lui que son esprit était comme un torrent qui ne tarissait d'un côté que pour inonder de l'autre avec plus d'impétuosité et de violence ; et c'était pour cela qu'il avait soin de porter la guerre au dehors. Le cabinet lui avait toujours fait peur. Quelque soin qu'il prît de le remplir de ses créatures, il ne pouvait jamais calmer ses soupçons, et M. de Cinq-Mars, qu'il n'avait fait entrer chez le roi que pour supplanter Mme de Hautefort[1], lui venait d'apprendre que les précautions humaines sont souvent une anticipation des maux que l'on a dessein d'éviter.

Sa crainte s'augmentant de jour en jour par la faiblesse de son corps et par le chagrin de son esprit, il conçut de l'aversion et de la défiance contre les sieurs Trois-Villes, la Salle, et quelques autres officiers de la maison du roi, et fit instance auprès de Sa Majesté de leur ordonner de se défaire de leurs charges. Mais comme le roi témoigna en cette rencontre une fermeté que l'on n'attendait pas de lui, ce cardinal en conçut un tel dépit, et tomba dans une si grande consternation, qu'il crut n'être pas en sûreté, et eut même quelque pensée de se retirer au Hâvre de Grâce, qui était une forteresse dont il disposait souverainement.

Sa maladie s'augmentant parmi ses inquiétudes, il se servit d'un médecin de Troyes, nommé le Fèvre, qui lui donna une pilule qui, ayant assoupi son mal pour quelques heures, fit croire qu'il était guéri[2]. Mais la crainte que l'on en avait se trouva sans fondement. Le roi le visita dans cette dernière extrémité. Il fit paraître jusqu'à la fin une constance politique, et M. Tonnelier, docteur en théologie, curé de Saint-Eustache, qui lui administra les sacrements, l'interrogeant, selon l'usage de l'Église, s'il ne demandait point pardon à ceux qui l'avaient offensé, et ne pardonnait

1. Marie de Hautefort (1616-1691), également dévouée à Louis XIII et à Anne d'Autriche, porta ombrage à Richelieu qui arracha contre elle un ordre d'exil. En 1646 elle épousa le duc de Schomberg.

2. On lit au ms. : « ...Le Fèvre qui lui donna son passeport pour l'autre monde par une pilule qui lui avança ses jours. On crut pendant quelque temps qu'il était guéri et il le croyait peut-être lui-même. Mais la crainte... » On a barré et substitué une autre rédaction à celle d'Hermant qui était d'une ironie trop cruelle.

point à ses ennemis, il lui répondit qu'il n'avait jamais eu d'autres ennemis que ceux du roi et de l'État, et qu'il n'avait point de pardon à leur demander. Tant de sang qu'il avait répandu dans le cours de son ministère ne lui causait aucun scrupule, et au lieu que les plus justes craignent leurs meilleures actions, de peur de faire pour le monde et par un motif d'amour-propre ce qui ne doit être fait que pour Dieu, il n'avait pas la moindre peine, ni la plus légère appréhension d'avoir recherché sa vengeance particulière sous le voile des intérêts de l'État. Il mourut dans cette paix extérieure, le 4 décembre, jour de Saint-Cyran, à l'âge de cinquante-six ans. On remarque que, comme on faisait ce jour-là dans le diocèse de Paris la fête des Saintes Reliques, l'épître que l'on chantait à la messe, et qui était tirée de la fin du x^e^ chapitre des Proverbes et du commencement du xi^e^, était une terrible conjoncture, et ceux qui ont assez de foi pour croire que tout est réglé dans l'ordre de la Providence en faisaient une étrange application.

Voilà quelle fut la fin de ce ministre qui, ayant d'excellentes qualités mêlées de défauts et de bassesses, a certainement fait de fort grandes choses pendant son gouvernement. Mais toute la France, épuisée et affaiblie par son accroissement même, s'en ressentira encore plus d'un siècle. La joie universelle de sa mort fut une marque publique de la haine que son ministère avait causée dans l'esprit des peuples. Les cœurs que la crainte avait resserrés s'ouvrirent en un instant, et éclatèrent par la liberté que les grands et les petits se donnèrent de décrier sa conduite. Jamais il n'y eut tant de satires sanglantes que dans le temps de cette révolution. On employa toutes les langues pour déshonorer sa mémoire. M. Grotius[1], ambassadeur de Suède, fit son portrait par une épitaphe latine qui le représentait au naturel et qui fut reçue avec approbation. Le sieur de Saint-Germain de Morgues[2], qui avait écrit plusieurs livres contre lui en faveur de la reine mère sa maîtresse,

1. Hugues Grotius ou Groot (1582-1645), érudit et publiciste hollandais.

2. Matthieu de Saint-Germain de Morgues ou Mourgues (1582-1670), d'abord jésuite, quitta la Société et vint à la Cour où il s'attacha à la reine Marie de Médicis, qu'il suivit en exil, et pour laquelle il écrivit contre Richelieu.

en fit aussi une qui ne l'épargnait nullement. On crut que le chevalier Myron était auteur d'un rondeau, qui courut sur ce sujet, et qui commençait par ces mots : *Il est passé.* Et celui qui avait eu toutes les plumes à ses gages trouva à peine personne qui voulût le défendre après sa mort.

Pendant cette liberté générale que tout le monde se donnait de lui insulter, les théologiens qu'il avait poussés à bout demeurèrent dans un grand silence, et au lieu de s'emporter aux invectives, ils se contentèrent d'adorer les secrets jugements de Dieu qui renverse en un moment les desseins des hommes les plus puissants et les plus superbes, brûlant les verges dont il s'est servi pour exercer la patience de ses serviteurs.

Le corps de ce cardinal si éminent fut porté de nuit en Sorbonne, dans un carrosse, sans aucune pompe ecclésiastique. Les pages qui l'accompagnaient portaient des flambeaux de cire blanche, mais personne ne porta la croix. M. de Nets, évêque d'Orléans, reçut le corps en chape et en mitre, dans la petite chapelle de Sorbonne dont il était docteur, et qui depuis a été rasée. M. Tonnelier le lui présenta et commença un discours latin pour lui rendre témoignage de ce qu'il avait été jusqu'à la mort éminent en toutes choses; mais soit que la chapelle fût étouffée par la quantité des cierges et par le grand nombre de personnes qui y étaient, soit que la vieillesse de ce bon curé de Saint-Eustache et la fatigue qu'il avait eue l'eût affaibli, il s'évanouit en parlant, et on fut obligé de le porter derrière le chœur pour le soulager.

Ceux qui assistèrent à cette pompe funèbre eurent de quoi faire de grandes réflexions sur la vanité du monde et sur le néant de la créature. On vit néanmoins que l'espérance que l'on avait eue de voir quelque changement dans les affaires se trouva fort mal fondée. Car quoique le roi témoigna de la joie de cette mort à ceux de ses anciens serviteurs qu'il savait n'avoir pas été fort aimés de ce cardinal, dès qu'il entra dans le Conseil, les ministres survivants lui représentèrent que par là il se décriait lui-même, faisant voir que la crainte seule l'avait fait agir, et se laissant persuader par leurs raisons, il supprima depuis ce temps-là les véritables sentiments de son cœur.

CHAPITRE XVII

Du second sermon de M. Habert prêché dans l'église de Notre-Dame de Paris, le 3e dimanche de l'Avent de la même année.

Ceux qui étaient de la secrète intelligence du cardinal de Richelieu pour exécuter le projet qu'il avait concerté touchant les affaires de l'Église perdirent par cette mort l'âme et l'esprit de leur intrigue; mais ils ne perdirent point la volonté qu'ils avaient de persécuter des théologiens irréprochables dans la foi et dans les mœurs en les décriant comme les auteurs ou les partisans d'une nouvelle hérésie. M. Habert s'était déjà trop avancé pour en demeurer à sa première déclaration; bien loin d'avoir ralenti son zèle amer dans l'espace des quinze jours qui se passèrent entre sa première prédication et la seconde, il ne se servit de cet intervalle que pour allumer davantage sa passion, et il la fit éclater, le troisième dimanche de l'Avent, en entrant dans le détail de ses invectives sanglantes.

Étant donc remonté en chaire, après avoir un peu parlé de la lumière et des ténèbres, il s'emporta à cette violente exclamation : « Nouvelle lumière d'erreurs, éteins-toi, si on te peut appeler nouvelle, puisque tu as été tirée du tombeau de tant de vieilles hérésies condamnées il y a douze cents ans. »

Il ne lui plut pas de marquer en particulier ces anciennes hérésies dont il parlait, mais la suite de son discours fit assez voir que sous ce nom il attaquait les vérités orthodoxes de la grâce, expliquées par saint Augustin et embrassées par l'Église romaine et tous les Pères de l'Église depuis douze siècles. Il dit que comme il y a trois choses qu'on peut considérer dans la foi: vérité, unité, bonté ou sainteté, il avait parlé de la vérité dans le sermon précédent, et qu'il parlerait de l'unité dans celui-là; qu'il y a dans la foi une unité qui rallie, et dans les mœurs une unité de division. Que cette singularité est un vice dans les mœurs et encore plus dans la foi; qu'elle vient d'un autre vice, qu'un grand théologien appelle une luxure spirituelle, qui n'est autre qu'un grand

amour de soi-même ; que c'est pour cela, qu'entre les marques que saint Paul donne de ces hérétiques, il les appelle : *seipsos amantes*, et qu'ailleurs il désigne les hérétiques par ces paroles : *Siquis aliter docet*, etc. Que si le temps le lui permettait, il lui serait facile de leur appliquer toutes les autres marques de l'hérésie tirées de saint Paul, mais qu'il s'arrêtait à la première marque qu'on y trouve, qui est la nouveauté, si on doit appeler nouveauté de vieilles hérésies qu'on a ressuscitées, puisque c'est plutôt singularité.

C'était abuser étrangement de la sainteté de la chaire que s'abandonner avec tant de chaleur et de violence à ces invectives vagues contre des personnes très étroitement attachées à l'Église, qui n'avait prononcé contre elles aucun jugement; et il ne considérait pas que ce reproche de nouveauté, dont il se servait dans le seul dessein de les rendre odieuses à tout le monde, convenait beaucoup mieux aux partisans de Molina, qui se vante d'être le père et l'inventeur de sa doctrine, et qui en parle comme d'une chose nouvelle, inconnue à toute l'antiquité. Il eût mieux fait de se souvenir, comme on lui a remontré depuis, que les confrères mêmes de cet auteur l'ont reconnue pour nouvelle, que des ordres entiers l'ont attaquée comme nouvelle, et que des Facultés fort célèbres l'ont censurée comme nouvelle; au lieu que les sentiments de saint Augustin, dont il s'agissait et qu'il avait approuvés lui-même avec éloge dans le livre du P. Gibieuf, étaient une doctrine autorisée par toute l'Église depuis plus de douze cents ans. Ainsi il avait sujet de craindre qu'on ne lui appliquât à lui-même les règles qu'il tirait de saint Paul pour faire le discernement des hérétiques, et que tous les efforts de son esprit ne se terminassent qu'à ruiner la réputation des jésuites dont il avait dessein de soutenir les intérêts.

Après cette première boutade, il ajouta ce qui suit : « Cette singularité, dit-il, paraît en ce qu'on fait cabale. On choisit des esprits particuliers à qui on découvre ces mystères secrets qu'on cache aux autres. L'Église n'agit pas de la sorte ; on ne choisit point les personnes pour entendre les sermons et les vérités de l'Église. On ne choisit point les personnes pour étudier en théologie. »

Cela se disait en l'air : il était impossible de marquer ni les lieux de cette cabale, ni les personnes qui la composaient,

parce que tout cela ne subsistait que dans son imagination. Mais il se prévalait de ce que l'on ne choisit pas les auditeurs des sermons, et la simplicité de la plupart de ceux qui assistaient aux siens lui était avantageuse, en ce qu'ils avaient sujet de croire qu'un théologal de Paris n'aurait pas eu la hardiesse de commettre un si grand excès, à moins qu'il n'y eût été engagé par un sentiment de religion pour la ruine d'une cabale effective.

Mais ceux qui pouvaient se laisser surprendre par ce préjugé en devaient être bientôt détrompés, lorsqu'ils remarquèrent que de ces personnes qu'il avait dessein de rendre suspectes il passa à de grands emportements contre l'autorité de saint Augustin. Car il se plaignit qu'on « voulait réformer toute la théologie par un seul livre, par un seul auteur, savoir par saint Augustin ; que cela était horrible, qu'on eût vu à la tête d'un livre imprimé, que le seul Augustin est nécessaire, et les autres Pères utiles. Que saint Augustin n'avait pas voulu lui-même qu'on le préférât aux autres Pères, et qu'il témoignait bien que non, en citant tous les Pères contre Julien. Qu'il témoignait lui-même qu'il avait peur d'assurer les choses, et qu'il ne voulait point passer pour règle de la foi ; c'est là, disait-il, parler en saint Augustin, et non pas le faire parler en hérétique et en ange apostat comme ils font. »

Il voulait bien traiter ainsi ceux qui ont appris de l'Église même les éloges qu'ils donnent à saint Augustin, mais il n'en demeura point là : « On a bien fait, dit-il, de mettre en tête : le Saint-Augustin d'un tel, car ce n'est pas le véritable Saint-Augustin ; mais un Saint-Augustin mal entendu, mal expliqué, mal allégué. » Il pensait sans doute avoir assez d'autorité pour s'en faire croire sur sa parole, et après avoir dit plusieurs choses hors de propos, dans le seul but de décrier la doctrine de ce saint docteur de la Grâce, il ruina tout d'un coup ce qu'il venait de soutenir et se détruisit lui-même, en disant que tous les Pères étaient d'accord. Car il fallait conclure de là que Saint-Augustin étant d'accord avec les autres, il n'y avait pas tant de sujet de s'élever contre sa doctrine, comme il fit encore dans la suite de son sermon.

« Ce n'est pas seulement, continua-t-il, dans le choix d'un seul Père qu'ils affectent la singularité; mais aussi dans

leurs opinions. Ce n'est pas ici une déclamation. Il s'agit de la foi. Nous sommes obligés de nous opposer à ces désordres. Car il est certain qu'il y a une cabale formée, qu'il y a une assemblée et une conspiration contre la foi. Tout le monde le sait et en est scandalisé. Singularité dans la contrition. L'Église a déclaré, dans un concile, que l'attrition suffit avec le sacrement. Ils enseignent le contraire, ils ne veulent que ce qui est de plus parfait. Ce sont les parfaits. Nous serions bien heureux si Dieu nous révélait que nous avons l'attrition avec le sacrement. Singularité dans les vertus. L'Évangile nous enseigne que toutes sortes de vertus nous mènent au ciel. Ils veulent qu'il n'y ait que la charité. Peut-on être sauvé sans la foi? Est-il bien vrai que toutes les autres vertus ne servent de rien sans la charité? Toutes les béatitudes ne conduisent-elles pas au ciel? N'y a-t-il pas huit béatitudes? Voyez dans votre catéchisme. Ce n'est donc pas la charité seule qui mène au ciel. »

Il avait [dit] lui-même de lire la *Somme* de saint Thomas, qui enseigne que sans la charité il n'y a pas de béatitudes évangéliques, et que la pauvreté et la patience des philosophes ne méritaient pas ce nom, parce qu'elles étaient sans amour.

Mais il voulait alléguer le catéchisme pour parler hors de propos de celui de M. de Saint-Cyran, qui ne contenait rien que d'orthodoxe, et qui avait été imprimé sans sa participation, et sans celle de ses amis, comme nous dirons dans la suite.

« Ils mettent, ajouta-t-il, la singularité jusque dans la grâce, ils veulent la grâce particulière et partiale. Ils ne veulent pas qu'elle soit donnée à tout le monde. Qui a jamais ouï parler de cette doctrine? Savants, ignorants, spirituels, avez-vous jamais ouï parler de la sorte? » C'est là qu'il prit occasion d'entrer en matière pour établir la grâce suffisante de Molina, ce qu'il fit très faiblement.

« Singularité dans Jésus-Christ même (c'est la suite de ses invectives). Ils font un sauveur partial. Ils veulent qu'il ne soit pas mort pour tout le monde, c'est un blasphème; mais cela est imprimé. C'est un blasphème imprimé, mais ils disent qu'on ne doit pas prêcher leur doctrine. On doit prêcher le contraire, or ce que l'on prêche doit être vrai. »

Ce n'est pas ici le lieu de réfuter toutes ces choses par le

détail. On l'a fait par des apologies imprimées. Mais on a cru devoir rapporter fidèlement une partie des excès que M. Habert commit dans ce second sermon, étant difficile que l'on en eût formé toute l'idée qu'on en doit avoir, si on se fût contenté de dire[1] en général qu'il s'emporta en de grandes invectives contre le livre de M. d'Ypres.

CHAPITRE XVIII

Lettre de M. de Saint-Cyran sur le sujet de ces deux sermons.

Ces deux sermons firent un si grand éclat dans le monde que M. de Saint-Cyran, qui en avait appris la nouvelle dans sa prison du bois de Vincennes, se crut obligé d'en écrire à M. Arnauld pour le porter à y répondre. Et comme sa lettre est pleine du zèle de la vérité catholique, on a cru qu'elle pouvait ici trouver sa place, pour apprendre à tout le monde la profonde paix dont il jouissait après une si longue captivité. Voici ce qu'elle contenait :

« *Tempus tacendi, et tempus loquendi.*

« Le temps de parler est arrivé; ce serait un crime de se taire, et je ne doute nullement que Dieu ne le punît en votre personne par quelque peine visible et très sensible. Je vous ai dit souvent que je suis très lent dans les grandes et importantes affaires; mais quand le temps est arrivé, il m'est impossible de différer ou de perdre un moment pour agir sans cesse dans toute l'étendue de ma lumière et de mon pouvoir.

« Vous avez été heureux, et nous avec vous, d'avoir rencontré un si digne protecteur que Mgr l'archevêque de... et je le pourrai un jour remercier de vive voix si je suis libre. Il n'y a pas lieu de douter ni d'hésiter dans cette affaire, quand nous devrions tous périr, et exciter contre nous la plus grande persécution qui ait jamais été. Nous ne devons plus laisser ces sermons sans répondre à tous les chefs en particulier; nous ferions une grande faute au jugement de

1. Ms. : raconter.

tous les hommes sensés. Il est certain que le silence et la modestie que nous avons gardés jusqu'à présent nous a fait tort. Mais c'est ma coutume d'avoir longtemps patience en de semblables affaires qui regardent Dieu et l'Église, où l'on n'a pas d'autres parties que des docteurs catholiques. Nous serons plus forts et plus assistés de Dieu en ce temps que nous devons nécessairement nous défendre, si nous ne voulons passer pour les plus lâches et les plus pusillanimes de tous les hommes, en la meilleure cause qui fut jamais, et la plus digne d'y perdre la vie.

« Il ne faut plus user de silence ni de dissimulation de peur de nuire à ma liberté. Je me sens avoir un tel feu en ce jour que je viens de célébrer la fête de saint Ignace, que si j'étais libre, je ne sais ce que je ne ferais point. Cela me fait voir combien je condamnerais tout le silence et toutes les omissions qu'on ferait dans cette affaire. Il y faut une vigilance et une action continuelles, puisque le temps de le faire est venu.

« Ce que l'on dit contre moi plus que jamais est un effet de la cabale qui craint ma sortie, que je ne désire point, par la grâce de Dieu, la laissant entre ses mains. Je ne puis que je ne prenne ces remuements qu'on fait contre moi à mon avantage, et que je ne m'en flatte un peu. Je vous dis encore une fois que quand je croirais rentrer dans le grand donjon où j'ai été six mois, et où j'ai pensé mourir, je penserais faire un crime de garder le silence en cette affaire, dans laquelle je vous prie d'agir avec toute l'étendue de votre esprit et de votre pouvoir, en communiquant toutes choses à M. [l'archevêque de Sens, Octave de Bellegarde][1], puisque Dieu nous l'a donné, et qu'il lui a inspiré un si grand zèle pour la défense de la grâce de J.-C.

« Je me souviens de ce qu'a dit Pierre de Blois, en une affaire beaucoup moindre que celle-ci, qu'un évêque qui n'est pas lâche, et qui s'oppose aux puissances, peut purger par cette unique action tous les péchés de sa vie, quelque grands qu'ils eussent été. C'est ce qui lui doit donner du courage, et à nous aussi pour défendre contre qui que ce soit la grâce et la pénitence : car cette défense est notre pénitence et le principal mérite de notre vie. Si nous y manquions,

1. Addition marginale, d'une autre main.

toute sorte de bien que nous pourrions faire ne nous serait pas imputé. Dieu nous a trop favorisés de nous faire les instruments d'une si grande action, en comparaison de laquelle toute autre est petite, quelque grande qu'elle paraisse aux yeux des hommes, quand elles seraient même faites pour J.-C. ; car la grâce est l'effet et l'image de l'Incarnation, et qui défend l'une défend l'autre.

« Quand j'aurais fait tous les crimes du monde, j'aurais une grande confiance de mon salut, si Dieu m'avait fait la grâce de défendre sa grâce, non pas seulement contre les hérétiques, mais contre les catholiques mêmes qui la décrient d'autant plus dangereusement qu'ils ont droit de parler dans l'Église, et qu'ils tâchent par leurs paroles de pervertir tous les particuliers de l'Église.

« Je salue tous mes amis, et les supplie de prendre part à cette lettre, et de n'avoir pas plus d'égard à ma prison, que si j'étais en pleine liberté. Du 1er février 1642... »

La circonstance du temps auquel cette lettre a été écrite est d'autant plus considérable que les amis de M. de Saint-Cyran faisaient alors de plus grands efforts pour obtenir sa liberté après une captivité de tant d'années. Mais quand il aurait même été sorti de prison, comme cela arriva peu de jours après, il eût été tout prêt d'y rentrer pour la défense d'une cause qui lui paraissait si juste et si légitime, et c'est ce qui doit justifier la conduite que l'on a tenue en répondant aux sermons de M. Habert, quoique ceux qui osent tout dire, et ne peuvent souffrir qu'on leur réponde, en aient pris occasion d'exciter une nouvelle persécution contre des théologiens qui n'ont été ni assez complaisants, ni assez lâches pour ne pas résister à leurs excès.

CHAPITRE XIX

De ce qui arriva à l'occasion de la *Théologie familière* de M. de Saint-Cyran, et du mandement de M. l'archevêque de Paris sur ce sujet.

C'était avec beaucoup de raison que M. de Saint-Cyran témoignait dans cette lettre que l'on publiait plus que jamais des choses désavantageuses à sa réputation, car ce fut vers ce même temps que les jésuites voulurent se servir

de la Théologie familière dont il était l'auteur pour traverser sa liberté, et ils excitaient cette tempête dans le temps même qu'ils lui faisaient faire de grands compliments dans sa prison. Voici la vérité de ce fait, qu'ils ont altérée depuis ce temps-là par leurs libelles.

M. l'avocat général Bignon[1], que l'on sait avoir été l'un des plus pieux magistrats du royaume, aussi bien que l'un des plus savants hommes de ce siècle, engagea un jour M. de Saint-Cyran, son intime ami, à faire une courte explication des principaux mystères de la Religion chrétienne, pour l'instruction de MM. ses enfants, qui étaient jeunes en ce temps-là. Quelque éloignement que cet abbé eût par lui-même de faire des livres, il ne put néanmoins refuser cette satisfaction à un ami dont il connaissait et respectait le mérite plus que personne, et employa trois ou quatre après-dinées à composer un petit écrit, qui est celui même qui a paru depuis sous le nom de *Théologie familière*. Il était demeuré secret, quoique quelques personnes habiles, à qui ce célèbre magistrat l'avait communiqué, en fissent beaucoup d'état, lorsque l'on apprit qu'un ecclésiastique qui en avait recouvré une copie l'avait fait imprimer, sous son nom, avec des changements et des additions qui défiguraient entièrement ce petit ouvrage.

Ce fut ce qui obligea les amis de M. de Saint-Cyran, pour arrêter le cours d'une si grande hardiesse, d'étouffer cette première édition, toute fausse et toute corrompue, par une seconde conforme à l'original, et en effet elle parut avec approbation de cinq docteurs.

La mort du cardinal de Richelieu commençant à dépeupler les prisons, et les jésuites craignant que M. de Saint-Cyran ne fût mis en liberté comme plusieurs autres, [ils] se servirent de ce petit livre pour rendre inutiles les sollicitations de ses amis.

Le conseil de M. l'archevêque de Paris ayant jugé à propos de renouveler en ce temps-là une ordonnance assez commune et ordinaire dans les diocèses, *de ne point enseigner, tant aux églises qu'aux collèges et écoles, d'autre catéchisme que le sien*, une personne de ce conseil, fort attachée

1. Jérôme Bignon, illustre magistrat que sa prodigieuse érudition fit surnommer le « Varron français » (1590-1656).

aux jésuites, dont il avait autrefois porté l'habit, fit ajouter à cette ordonnance, datée du 27 janvier 1643, non une condamnation, mais seulement une défense *d'enseigner, publier, lire, ou retenir*, non absolument, mais *sans la permission de M. l'archevêque, un certain livre intitulé la Théologie familière, ou brève explication des mystères de la foi, imprimé sans aucun nom d'auteur et sans son approbation.* Il y fit aussi insérer comme pour motif de cette défense, que ce *livret contenait diverses propositions en forme de réponses qui pouvaient induire les esprits à erreur*, qui est une manière de parler capable de rendre suspectes toutes sortes de vérités catholiques.

Mais cette ordonnance demeura informe et fut révoquée par un commandement exprès de M. l'archevêque de Paris avant sa publication. Car quelques amis de M. l'abbé de Saint-Cyran allèrent trouver ce prélat, qui ne savait encore rien de cette ordonnance, et lui représentèrent que M. de Saint-Cyran était auteur de cette explication des mystères de la foi, qui ne portait point le nom de catéchisme; que ses amis avaient été contraints de la faire imprimer, à cause qu'un autre qui se l'était attribuée l'avait falsifiée en plusieurs endroits; qu'on s'était persuadé que les approbations ordinaires des docteurs de Sorbonne pouvaient suffire pour l'autoriser; que comme on espérait dans peu de jours la liberté de M. de Saint-Cyran, il lui en rendrait compte en personne, comme il le fit effectivement peu de temps après sa sortie du bois de Vincennes, avec une entière satisfaction de M. de Paris.

Cet archevêque, étant touché de ces raisons, ruina cette nouvelle cabale des jésuites par un acte solennel qu'il fit imprimer et qui est marqué de ses armes, comme étaient ordinairement ses ordonnances et ses mandements, et la clause particulière que l'on avait fait glisser dans cette autre ordonnance informe « que ce livre contenait diverses propositions qui pouvaient induire à erreur » y fut révoquée et supprimée; et il n'y était parlé de cet écrit que dans l'expression générale et commune à tous les catéchismes *qui n'avaient pas été formellement approuvés de lui*, comme ne le sont pas non plus ceux du P. Bonnefons[1], de Canisius[2],

1. Amable Bonnefons, jésuite (1600-1633).
2. Il y a plusieurs jésuites de ce nom. Celui dont il est parlé ici est

de Bellarmin, jésuites, et de plusieurs autres. Voici ce que cet acte contenait :

Mandement de M. l'archevêque de Paris.

« De la part de M. l'illustrissime et révérendissime archevêque de Paris, il est enjoint et ordonné à tous les curés et vicaires des églises de la ville et faubourgs de Paris de surseoir à la publication d'un mandement qui a été ce jourd'hui envoyé de la part de mon dit Seigneur touchant la publication d'une défense de certains catéchismes et Théologie familière, nullement approuvés de lui, jusqu'à ce qu'il en soit autrement par lui ordonné, et ce, pour des raisons survenues. Ce dernier janvier 1643... Signé : J. François P. archevêque de Paris et signé au dessous à la main ; Royer, notaire, *nec non domini secretarii commissarius.* »

Mais cette surséance de l'exécution de la première ordonnance fut changée depuis en une entière suppression, et cette petite persécution que l'on avait suscitée à M. de Saint-Cyran dans les derniers jours de sa prison ne servit qu'à relever davantage le mérite de son livre.

CHAPITRE XX

Liberté de M. de Saint-Cyran ; il vient au monastère de Port-Royal, au sortir du bois de Vincennes, avant que d'aller chez lui ; grâces et bénédictions de sa prison.

La mort du cardinal de Richelieu fut comme la résurrection civile d'un très grand nombre de personnes qu'il avait tenues étroitement resserrées dans les prisons pendant son gouvernement. Il les avait remplies de seigneurs, de magistrats et d'officiers du royaume, qui trouvèrent leur justification dans son tombeau, et qui cessèrent d'être criminels aussitôt qu'il cessa de dominer et de vivre.

M. de Chavigny, qui avait fait ce qu'il avait pu pour procurer la liberté à M. de Saint-Cyran quelques années auparavant, ainsi que nous avons vu, ne trouva plus les mêmes

sans doute Jacques Canisius, jésuite de Hollande qui mourut en 1647, et est auteur de plusieurs ouvrages de piété.

obstacles à ses sollicitations que l'autorité du premier ministre et son aversion contre cet abbé lui avaient fait éprouver. On conçoit assez néanmoins que M. de Noyers, qui partageait avec lui le ministère, étant aussi attaché qu'il l'était aux Jésuites, traversa de tout son pouvoir le bon office qu'il tâchait de rendre à un ecclésiastique d'un si grand mérite, et si injustement opprimé. Mais Dieu, qui tient les cœurs des rois dans ses mains, répandit assez de lumière dans celui de Louis-le-Juste pour lui faire discerner la vérité et l'innocence d'avec le mensonge et la calomnie. On lui dit dans le conseil que l'on tenait depuis cinq ans dans les prisons du bois de Vincennes un abbé accusé d'opinions dangereuses mais qui s'en était très bien justifié. On fit valoir la lettre qu'il avait écrite à M. de Chavigny en 1640, et qui n'avait produit aucun effet en ce temps-là à cause du grand crédit et de la forte opposition de ceux qui voulaient qu'il fût criminel, et on représenta qu'il y avait de quoi s'en contenter. Il n'en fallut pas davantage pour faire expédier l'ordre de sa liberté, et il sortit le 6 février.

On en sut aussitôt la nouvelle dans le monastère de Port-Royal. Les personnes qui le gouvernaient apprirent que l'ordre en était expédié et que M. d'Andilly partait pour l'aller quérir. La Mère Agnès l'ayant appris au parloir, et venant ensuite au réfectoire, ne voulut pas différer de donner cette joie à toute la communauté, mais son extrême discrétion lui suggéra un moyen d'en faire part à ses sœurs, sans blesser la régularité par l'interruption du silence; et pour faire entendre ce qu'elle ne voulait pas dire, elle prit sa ceinture et la délia devant la communauté pour faire comprendre que Dieu rompait les liens de son serviteur. Comme on était déjà prévenu d'une grande espérance de sa liberté, ce signe n'eut pas besoin d'une autre explication, on le comprit aussitôt; et la joie se répandit du cœur sur les visages, sans paroles et sans aucune dissipation d'esprit.

Mais elle s'augmenta notablement lorsque l'on sut, quelque temps après, que M. d'Andilly viendrait descendre avec M. de Saint-Cyran dans le monastère avant que de le mener chez lui; toute la communauté l'attendit et eut la consolation de recevoir sa bénédiction au parloir.

Il leur témoigna qu'il se serait estimé heureux s'il fût mort dans le bois de Vincennes, parce qu'il serait mort

pour la charité. Mais M. Arnauld lui répliqua qu'au lieu de cela, il vivrait pour la charité. Et en effet c'était son dessein de travailler pour défendre la nécessité de cette divine vertu contre ceux qui ont entrepris d'en abolir l'obligation en notre siècle, et s'il eût vécu plus longtemps, il avait résolu d'écrire sur cette importante matière et d'établir la doctrine de la contrition. Mais Dieu en avait disposé autrement dans l'ordre de sa Providence, et voulait dans peu de temps lui procurer une plus grande liberté que n'était celle de sa sortie du bois de Vincennes[1].

Voilà de quelle manière cet abbé sortit d'une prison où ses ennemis avaient entrepris de le tenir enfermé pour tout le reste de sa vie, et qui ne servit par l'événement qu'à le purifier davantage, et à lui donner le loisir d'écrire un si grand nombre de lettres édifiantes pour la conduite des âmes.

Il s'y trouva comblé de bénédictions et de grâces, et Dieu lui en accorda particulièrement deux qu'il lui avait demandées dans le temps de sa détention : la première fut que son affliction [ne] fût [que] pour lui seul, et que ses amis ne s'y trouvassent point engagés. Dieu exauça cette prière, et quoique M. le cardinal de Richelieu, M. l'évêque de Langres, les jésuites, l'abbé de Prières, bernardin, plusieurs ecclésiastiques et religieux, entre lesquels les capucins étaient les plus animés, menaçassent tous les jours M. Singlin, qui était son ami intime et son confesseur aussi bien que celui de Port-Royal, de le chasser de ce monastère, et de l'envoyer hors de Paris, la conspiration qu'ils avaient faite contre lui n'eut aucun effet. Ils avaient aussi eu le dessein de troubler le monastère de Port-Royal par une visite de juges ecclésiastiques qui devaient être autorisée par M. l'archevêque de Paris, et ils en témoignaient tant d'ardeur que l'on crut pendant plus de quatre mois qu'elle se ferait ; mais Dieu arrêta encore cette violence.

1. Écrit puis barré au ms. : « Mlle Le Maistre, qui n'était pas encore religieuse et qui était pénétrée de ressentiment pour les obligations qu'elle avait à M. de Saint-Cyran, tant en sa personne qu'en celle de ses enfants, pour marquer la joie qu'elle avait de sa délivrance, voulut donner à dîner à tous les amis de M. de Saint-Cyran, qui devaient venir à P. R. pour le saluer, et le même jour elle traita aussi toute la communauté » (ces derniers mots sont peu lisibles au ms.).

M. de Saint-Cyran lui avait aussi demandé, comme une grâce particulière, qu'il ne permît point qu'on trouvât quelque prétexte dans quelqu'un de ses papiers pour décrier sa doctrine et pour causer un scandale dans l'Église. Ce que Dieu empêcha aussi d'une manière admirable, car ses papiers étant tombés entre les mains de ses plus grands ennemis, parmi lesquels il y en avait plusieurs à qui l'on pourrait attribuer ces paroles de saint Augustin, qu'ils dressaient des pièges aux syllabes pour en abuser par leurs chicaneries pendant qu'ils étaient visiblement prévaricateurs des divins commandements : *Aucupes syllabarum et prævaricatores præceptorum*, les yeux de la plus maligne censure n'y trouvèrent rien à reprendre, et sa détention ne servit qu'à le rendre plus célèbre dans l'Église, aussi bien pour la pureté que pour l'éminence de sa doctrine.

CHAPITRE XXI

Troisième sermon prêché par M. Habert dans l'église de Paris.

On attendait avec quelque sorte d'impatience le jour de la Septuagésime pour voir si M. Habert irait jusqu'au bout, et si un silence de quelques mois ne serait pas capable de lui donner un peu de modération. Mais ceux qui se flattaient de cette pensée en furent bientôt détrompés. Car dès qu'il commença à ouvrir la bouche, il se forma des monstres pour les combattre, et après avoir un peu parlé de la lumière et des ténèbres comme il avait fait dans son sermon précédent, il entreprit de parler de la sainteté de la foi, et de montrer que sans cela il ne peut y avoir ni sainteté de personnes ni sainteté de doctrine, et de là dit-il : « Nous minerons aisément ce que l'on dit, que ces opinions sont vraies et saintes, parce que des personnes saintes, religieuses, et de vie exemplaire les croient et les publient. Car ce n'est pas par la sainteté des personnes, laquelle nous ferons voir n'être qu'apparente, qu'on doit juger de la sainteté de la foi : *Non judicamus fidem ex personis, sed ex fide personas.* »

C'était quelque chose qu'il tombât d'accord que les sentiments contre lesquels il s'élevait avec tant de chaleur et de passion fussent soutenus par des personnes saintes, re-

ligieuses et de vie exemplaire. Mais c'était une pure illusion de prétendre, comme il faisait, que l'on se servit de leur probité pour établir la doctrine de Saint-Augustin.

« En second lieu, dit-il, nous voyons que beaucoup d'hérétiques et d'hérésiarques ont été en réputation de sainteté. » Il en nomma quelques-uns, et mit en ce nombre Nepos, qui était un catholique très vertueux, qui était tombé dans l'erreur des Millénaires comme quelques autres saints des premiers siècles. Mais il s'arrêta particulièrement à Pélage, par une étrange comparaison d'un hérétique opiniâtre avec un évêque soumis à l'Église et au jugement du Saint-Siège jusqu'au dernier soupir de sa vie.

« Je dis de plus, continua-t-il en troisième lieu, que cette sainteté n'est pas vraie, et que ce ne sont que des vertus feintes et de pures hypocrisies, puisqu'il est impossible qu'il y ait des vertus chrétiennes et de sainteté sans la foi, laquelle ils détruisent par leurs erreurs, en se séparant de la communion et des opinions communes et reçues de toute l'Église depuis cinq cents ans, selon qu'ils l'avouent eux-mêmes. Et bien loin que ces hérétiques aient une véritable vertu chrétienne, ils n'ont pas même une véritable vertu morale, puisqu'ils la perdent et qu'elle dégénère en vice, lorsqu'ils entrent dans des sentiments contraires à ceux qui sont reçus communément de l'Église. C'est pourquoi saint Augustin soutient que personne n'a jamais été apostat, n'a jamais abandonné l'Église, que ceux qui ont été damnés, pour leurs péchés, en demeurant même dans l'Église. Ainsi toute leur sainteté ne paraît à la fin qu'hypocrisie, et dans la vertu même dont ils font profession et ostentation ils y mêlent des choses mauvaises. Il y a deux sortes de péchés, de corporels et de spirituels. Arrière les péchés, les péchés de graisse, les péchés de ceux de qui il a été dit qu'ils divinisent leur ventre : Θεοποιοῦσι κοιλίαν. Ce ne sont pas là les péchés de ces subtils hérétiques; ce sont les spirituels. Je sais bien que les péchés corporels sont détestables, pleins d'infamie; mais les péchés spirituels, l'envie, l'ambition, l'orgueil et la superbe, sont incomparablement plus dangereux : *Caremus vitiis hominum*, dit saint Augustin, *abundamus vitiis diabolorum.* »

Il les accusa ensuite de rejeter la doctrine de saint Thomas, et de dire « que depuis cinq cents ans, et depuis l'ins-

titution des facultés, toute l'Église a été dans l'erreur; que tous les docteurs de l'Église ont ignoré les mystères de la foi. » Mais il ne fallait que des yeux pour trouver la réfutation de cette imposture dans le livre contre lequel il invectivait d'une manière si sanglante, puisque la conformité de la doctrine de saint Thomas avec celle de saint Augustin y est parfaitement établie.

Il recommença encore à les blâmer de ce qu'ils élevaient saint Augustin au-dessus des autres Pères de l'Église, et ajouta ce qui suit : « Nous avons assez parlé de la sainteté des personnes, venons maintenant à la sainteté des propositions. Il y en a trente ou quarante qui sont très dangereuses. Mais j'en dirai de suite autant que mon heure le pourra permettre, réservant les autres à des bouches éloquentes qui en parleront durant le carême et qui en ont charge. »

L'événement a fait voir la témérité de M. Habert et l'excès de ses calomnies, puisque ces trente ou quarante propositions se sont trouvées réduites aux cinq de M. Cornet; ces cinq à une seule détachée de son lieu, et cette seule à une simple question de fait. Mais il fallait sonner le tocsin pour alarmer toute l'Église, et rendre odieux à tout le monde, par ces accusations vagues de trente à quarante erreurs, des docteurs très catholiques dont il avait entrepris de se venger. Et il était si peu vrai que l'on eût donné ordre aux prédicateurs du carême de réfuter cette doctrine, qu'au contraire M. l'archevêque de Paris, ayant appris cette hardiesse de M. Habert, en fut offensé, et depuis il fit publier un mandement dans lequel il condamna le procédé des prédicateurs *qui avaient usé d'invectives contre ceux qui étaient d'une autre opinion que la leur, qui les avaient chargés de termes injurieux, et condamné leur doctrine d'erreur et d'hérésie*, désirant arrêter par là *les dissensions scandaleuses*. C'était marquer assez clairement les sermons de M. Habert qui avait donné ce mauvais exemple à quelques autres prédicateurs, dont les discours pleins de la même passion étaient le fruit et la suite scandaleuse de ses invectives.

Il entra ensuite dans l'examen de cette proposition, et mit à la tête de toutes les autres celle qu'il attribuait à ces théologiens, de dire que J.-C. n'est pas mort pour tout le monde, et entreprit de la réfuter par les paroles d'un prétendu

concile d'Arles, qualifiant de concile la lettre de Fauste à Lucide.

Il passa ensuite à une seconde proposition, mais il redoubla sa chaleur pour la combattre. « Le second point, dit-il, est que J.-C. (et véritablement j'en ai horreur) n'est pas rédempteur de tous les hommes. Assemblez tous les hommes qui sont, qui seront et qui ont été, y en a-t-il pas un qui puisse dire : « J.-C. n'est pas mon rédempteur »? Impiété! erreur! blasphème! hérésie! Cela me fait dresser les cheveux en la tête. »

Il voulait frapper l'esprit du peuple par cette exclamation si forte, et renouveler les plaintes que les semipélagiens faisaient autrefois contre la doctrine de saint Augustin; mais il était aisé de répondre à ses injures, comme on y a fait depuis par écrit, et de faire voir que c'était inutilement qu'il faisait sur ce sujet des protestations si hardies, en disant : « Je mourrais pour ces vérités. Je répandrais jusqu'à la dernière goutte de mon sang. Si je ne vous prêche des vérités, abandonnez-moi, et si ce ne sont là des maximes d'erreur et d'hérésie. »

Et comme il prévoyait bien qu'il était aisé de lui répondre, il ajouta : « On me dira qu'on interprète cela. Je sais bien qu'on peut tout interpréter. Si je disais, au lieu d'*In principio erat verbum etc*, au lieu de *Verbum caro factum est*, *Verbum caro non factum est*, ne me condamneriez-vous pas? » C'était une pure illusion, la proposition qu'il attribuait à M. d'Ypres ne se trouvant pas dans son livre.

Cependant ayant pris de là occasion d'établir la grâce suffisante donnée à tout le monde dans le sens de Molina, il consomma tous ses autres emportements par un excès tout nouveau : « Et ils avouent aussi, dit-il, que depuis cinq cents ans on enseigne le contraire. Ils soutiennent que depuis cinq cents ans l'Église enseigne des erreurs, qu'elle a été trompée et subornée durant tant de temps. Sur cela seul il faudrait fermer le livre et le brûler en... » (il n'osa pas achever et dire : en Grève). C'est ainsi qu'il traitait le livre d'un évêque très catholique, mort dans la soumission du Saint-Siège, approuvé par d'autres évêques et par de très habiles théologiens. Et parlant de sa grâce suffisante molinienne, il soutenait que « de dire que tout le monde ne l'a pas, c'est un bouclier pour les libertins; c'est ouvrir la

porte à toute sorte de dissolutions, et même au désespoir. Lors même, disait il, que vous êtes le plus avant dans le vice, vous avez de la grâce plus qu'il ne vous en faut. J'atteste votre conscience, si vous ne sentez pas que Dieu vous pousse à vous convertir. C'est un article exprès de la vérité de la foi et de la doctrine de l'Église. »

Il voulut finir par une horrible calomnie ce sermon séditieux : « La quatrième chose, dit-il, qu'ils disent, c'est qu'il est impossible à ceux qui sont dans l'aveuglement et dans l'endurcissement de se sauver, parce qu'ils sont dans un état de nécessité de faire le mal. je ne veux pas dire que ce soit[1] une des plus grandes impiétés qu'on puisse proférer. »

Ceux qu'il voulait déchirer ne disconvenaient nullement que ce sentiment ne fût très impie; mais ils niaient que M. d'Ypres l'eût soutenu, et M. Habert devait craindre la peine des calomniateurs.

C'est ainsi qu'il allumait un feu qu'une application de trente années n'a pu éteindre qu'avec des peines extrêmes, et que, faisant de la chaire de Notre-Dame un souverain tribunal, il se donnait l'autorité de condamner la doctrine de saint Augustin, en la personne de M. l'évêque d'Ypres, ne craignant pas de troubler toute l'Eglise pourvu qu'il pût satisfaire à sa passion.

CHAPITRE XXII

Entreprise des jésuites sur les privilèges de l'Université de Paris. Elle se défend par une apologie.

Dans le temps même que M. Habert causait un si grand scandale par ses prédications, les jésuites, qui voulaient profiter de l'occasion et du crédit qu'ils avaient à la cour, formèrent une entreprise beaucoup plus hardie que tout ce qu'ils avaient fait depuis longtemps, mais qui, ne leur ayant pas réussi, n'a servi qu'à irriter un corps célèbre dont ils avaient juré la perte.

Leur collège de Clermont avait été jusqu'alors comme

1. Ms. : c'est.

une place frontière au milieu de l'Université de Paris, à qui il n'était presque plus resté que la seule jouissance de ses privilèges et de ses degrés depuis l'institution de leur compagnie. Elle n'était plus en état de compter jusqu'à près de quatre-vingt mille écoliers, comme elle faisait au milieu du dernier siècle. Car comme ils avaient obtenu de temps en temps un très grand nombre de collèges dans la plupart des bonnes villes du royaume, sous prétexte d'enseigner gratuitement la jeunesse, ils avaient empêché par ce moyen les petits ruisseaux de se réunir à la source, et les provinciaux avaient cessé pour la plupart d'envoyer leurs enfants étudier à l'Université de Paris, par la commodité qu'ils avaient de les faire instruire chez eux sans s'engager dans une grande dépense.

On avait aussi cessé d'y voir depuis ce temps-là cet incroyable concours de toute sorte de nations étrangères qui y venaient autrefois de tous les endroits de l'Europe, parce que les jésuites s'étaient emparés de la plupart des universités catholiques, particulièrement en Allemagne et en Pologne. Ils avaient retenu par leurs intrigues les étrangers que l'hospitalité française avait attirés en foule dans la capitale de ce royaume jusqu'au temps de leur établissement. Car on sait que l'accroissement de Paris doit être principalement attribué à l'éclat que son Université a conservé depuis plusieurs siècles, et cette ville, qui est des plus grandes et des plus peuplées du monde, n'étant pas encore fermée de murs, ni pavée du temps de Philippe-Auguste, n'a commencé à devenir ce qu'elle est, que par la réputation des lettres qui y fleurissaient plusieurs siècles avant que le Parlement fût fixe et sédentaire comme il est présentement.

C'est ce qui avait obligé souvent les suppôts de cette fameuse Université de faire des remontrances pour empêcher la multiplication des collèges des jésuites ; mais leurs intrigues à la cour les avaient mis hors d'état d'être écoutés favorablement, et les peuples, qui se laissent éblouir par la nouveauté, s'étaient eux-mêmes imposé le joug de la domination de ces Pères en les demandant pour l'instruction de la jeunesse.

Leur retour dans le collège de Clermont y avait attiré par la suite de leurs intrigues un si grand nombre d'écoliers, qu'après avoir étendu et élevé leurs bâtiments, ils se trou-

vaient encore renfermés dans des bornes trop étroites. C'est ce qui les avait portés à entreprendre sur les collèges du voisinage pour les réunir au leur, quoique le traité[1] qu'ils avaient fait en 1631 avec M. l'évêque du Mans, Philippe de Beaumanoir[2], pour acheter le collège du Mans, ne leur eût pas réussi, et n'eût guère produit d'autre fruit que de voir le portrait de leur compagnie dans une harangue, prononcée contre eux dans l'Université de Paris par M. Girard, professeur en rhétorique au collège d'Harcourt et depuis abbé de Verteuil, mise au jour sous le nom : *Carnomanica*. ils avaient été plus heureux dans l'acquisition du collège de Marmoutiers. La maison des Cholets avait aussi reconnu par expérience combien ils sont de dangereux voisins. Enfin l'Université n'avait pu conserver son ancienne liberté contre leurs usurpations continuelles que les armes à la main, et dans l'embarras d'une guerre domestique.

Il ne lui restait plus qu'une barrière pour empêcher son entière destruction, et c'était celle de ses privilèges et de ses degrés, dont les écoliers des jésuites étaient exclus. La mort du cardinal de Richelieu leur parut une conjoncture favorable pour renverser cette muraille de séparation. M. de Noyers, qui n'avait pas moins de zèle qu'eux pour leur agrandissement, avait une très grande part dans le ministère de l'État auprès d'un roi accablé d'infirmités et de maladies. Ils crurent donc qu'il n'était plus temps de différer, et ayant choisi quelques-uns de leurs disciples qui avaient étudié en philosophie sous leurs professeurs, et qui avaient des parents assez accrédités à la cour pour soutenir leurs entreprises, ils leur firent demander d'être admis au degré de maîtres ès-arts, par une signification qu'un huissier du conseil fit au recteur de l'Université.

M. Louis de Saint-Amour[3], qui s'est signalé depuis ce

1. Ms. : traité simoniaque.

2. Il s'agit ici de Charles de Beaumanoir, évêque du Mans, qui mourut en 1637.

3. Louis Gorin de Saint-Amour (1619-1687), filleul du roi Louis XIII, recteur de l'Université, fut député à Rome par les évêques qui demandaient la distinction des sens des cinq propositions. De retour en France, il fut exclu de la Sorbonne sur son refus de souscrire à la condamnation d'Arnauld. Son *Journal*, auquel Hermant renvoie perpétuellement dans ses *Mémoires*, est très important à consulter si l'on veut se faire une idée des querelles et des intrigues auxquelles l'affaire des cinq propositions a donné lieu.

temps-là par la part qu'il a eue aux affaires de l'Église, exerçait cette charge depuis quelques mois et demeurait en Sorbonne dont il était bachelier. L'importance de cette affaire l'ayant porté à consulter ceux qui y étaient engagés avec lui par un intérêt commun, il crut que M. Hallier, qui lui faisait paraître un grand zèle pour s'opposer à cette usurpation, agissait de bonne foi, et qu'il pourrait se conduire dans cette affaire par l'avis de ce docteur qui avait écrit pour la hiérarchie contre les jésuites, et que le P. Cellot avait déchiré depuis deux ans de la manière du monde la plus outrageuse.

Quoique l'on crût que l'Université dût être accablée par le grand crédit de M. de Noyers, et que l'instance étant portée au conseil, elle n'y trouverait pas la même protection que le Parlement de Paris lui avait donnée en qualité de conservateur de ses privilèges; néanmoins M. de Saint-Amour et M. Hallier crurent qu'il fallait chercher toutes sortes de moyens de se défendre, et qu'il n'y en avait pas de plus utile, dans la conjoncture présente, que d'établir le droit de l'Université par quelque écrit.

Cet expédient leur ayant paru nécessaire, il ne restait plus qu'à délibérer touchant celui dont on se servirait pour le composer. M. de Saint-Amour proposa M. Hermant, bachelier en théologie, qu'il ne connaissait alors que pour avoir sollicité avec lui sa réception en la maison de Sorbonne; et M. Hallier, qui avait de plus anciennes habitudes avec lui à cause de M. l'évêque de Beauvais, son évêque, accepta cette ouverture, et engagea ainsi ce théologien dans un combat d'où il se devait bientôt retirer lui-même par sa réunion avec les pères jésuites.

L'écrit fut composé en trois jours et imprimé promptement sous le nom d'*Apologie de l'Université de Paris*. M. Hallier en avait fourni quelques mémoires; mais on a su depuis qu'ils ne lui avaient pas beaucoup coûté, et qu'il les avait tirés d'un manuscrit de M. Eustache Gault[1], nommé à l'évêché de Marseille et auquel succéda son frère, M. Jean-Baptiste Gault[2], mort en odeur de sainteté. C'est de

1. Eustache Gault (1591-1639), prêtre de l'Oratoire, fut nommé évêque de Marseille mais mourut avant d'avoir reçu ses bulles.

2. Jean-Baptiste Gault (1595-1643), prêtre de l'Oratoire, succéda à son frère sur le siège de Marseille en 1639. Il y mourut après quatre ans

M. Pallu [1], docteur en médecine de la Faculté de Paris, leur proche parent, et qui est mort depuis retiré à Port Royal des Champs, que l'on a appris cette particularité [2].

Quoi qu'il en soit, l'on y fit voir que l'entreprise des jésuites pour l'usurpation de ses privilèges était dangereuse à la religion ; qu'elle était préjudiciable à l'État, et qu'elle tendait à l'entière ruine de l'Université de Paris. Ce petit écrit fit un grand effet. L'importance de la matière fit ouvrir les yeux à des personnes de toutes sortes de conditions, et les jésuites en eurent un si grand dépit qu'ils cherchèrent toutes les occasions de se venger de l'auteur après avoir voulu déchirer sa réputation par leurs injures.

CHAPITRE XXIII

Lettres de M. de Saint-Amour au pape, au cardinal François Barberin, et à M. de Fontenay-Mareuil, ambassadeur à Rome. L'Université publie des observations sur la requête des jésuites au roi et à son conseil.

M. Hallier, qui s'est étudié toute sa vie à se rendre considérable à la cour de Rome, n'oubliait pas ses affaires particulières dans la sollicitation de cette cause commune. Il représenta à M. de Saint-Amour, recteur de l'Université, que les privilèges dont elle jouit étant une émanation de la libéralité des papes, aussi bien que de celle de nos rois très chrétiens, il fallait avoir recours au Saint-Siège pour en demander la conservation. Ce moyen fut encore accepté. M. de Saint-Amour implora la protection du pape par une grande lettre latine, à laquelle il en joignit une plus courte pour M. le cardinal François Barberin, son neveu, et pour

d'épiscopat, laissant une réputation de sainteté confirmée, disaient les contemporains, par de nombreux miracles.

1. Victor Pallu, seigneur du Ruau-Percil et docteur en médecine de la Faculté de Paris (1604-1650).

2. ...et il a témoigné à plusieurs personnes que M. Gault son parent, après avoir achevé ses études et délibérant en lui-même du choix d'un genre de vie pour examiner s'il entrerait dans la congrégation de l'Oratoire ou dans la compagnie des Jésuites, s'était instruit à fond de la conduite de ces Pères, et s'était proposé à lui-même la plupart des raisons qui se lisent maintenant dans cette Apologie de l'Université de Paris. Quoi qu'il en soit... » Tout ce passage est barré sur le ms.

demeurer dans les termes d'un bon Français, d'un domestique de la maison du roi, et d'un homme qui avait eu l'honneur d'être tenu sur les fonts par Sa Majesté chrétienne, il donna avis de cette conduite à M. de Fontenay-Mareuil[1], ambassadeur du roi vers Sa Sainteté, en lui recommandant de tout son pouvoir une affaire si importante.

Voici ce qu'elle contenait :

« Monseigneur,

« Les nouvelles persécutions que les jésuites viennent d'allumer contre l'Université de Paris, dont ils veulent usurper les privilèges, nous contraignent de prévenir leurs efforts auprès de Sa Sainteté, et d'empêcher de tout notre possible qu'ils n'obtiennent de nouvelles bulles contre une liberté qui nous est demeurée entière depuis huit cents ans. La place que vous tenez à Rome pour le service de Sa Majesté et l'affection que vous portez à l'État nous font espérer que nos prières ne vous seront pas désagréables, et que vous emploierez sérieusement votre crédit pour maintenir nos droits, à qui la gloire de la France est attachée. C'est ce que nous espérons de faire voir au roi, de qui nous tenons l'institution et les privilèges de ce corps célèbre, et qui sans doute confirmera en cette occasion les bienfaits d'une infinité de ses devanciers. Permettez, Monseigneur, que les lettres vous aient une obligation si étroite, et qu'elles vous offrent leurs humbles reconnaissances par l'assurance que vous en donne,

« Monseigneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Louis de Saint-Amour,
« Recteur de l'Université de Paris. »

Les jésuites ayant eu connaissance de cette lettre en furent extraordinairement irrités, et en voulurent faire un crime à celui qui l'avait écrite. Mais le véritable sujet de leurs plaintes était moins de ce que l'on avait écrit à Rome, puisqu'ils le firent eux-mêmes, comme il paraît par la réponse de M. le cardinal François Barberin, du 9 mai suivant,

1. François du Val, marquis de Fontenay-Mareuil (1595-1665), ambassadeur de France à Rome, a laissé des *Mémoires* publiés pour la première fois dans la collection Petitot.

que de la liberté avec laquelle M. de Saint-Amour avait représenté au pape la corruption de leur doctrine. « Ne croyez pas, lui disait-il, très Saint Père, qu'en vous écrivant de la sorte nous ayons en vue de les offenser. Que Votre Sainteté ne nous soupçonne pas d'un esprit d'envie, ni du désir de nous emporter contre eux à la médisance dans une occasion où la pureté de la doctrine chrétienne et de la vérité ecclésiastique est visiblement exposée à un si grand péril. Les choses dont nous souhaitons d'avertir avec larmes Votre Sainteté sont l'effet d'une piété sincère, et non d'une secrète envie qui soit dans l'impuissance de réprimer ses mouvements. Qu'elle nous permette, s'il lui plaît, de toucher délicatement des plaies qui coulent encore et qui sont encore toutes sanglantes, et de déplorer ces nouveautés des jésuites dont nous promettons de vous donner pour témoins les yeux de toute l'Europe. Comme ils ont des sentiments plus conformes à la chair qu'à J.-C., et qu'oubliant la simplicité chrétienne, ils détournent l'industrie de leurs esprits à des subtilités politiques, quelles tragédies ne font-ils pas tous les jours, quels tumultes n'excitent-ils point? quelles armes, quels flambeaux funestes ne mettent-ils point entre les mains des profanes? Ils remplissent la théologie scholastique de nouveaux dogmes par je ne sais quelle démangeaison de publier des maximes extraordinaires, et il n'y a presque point de partie dans tout le corps de cette espèce de théologie qu'ils n'aient entrepris, ou de mutiler entièrement, ou de flétrir par les marques les plus honteuses, ou de corrompre par le fard et le déguisement de la nouveauté. Est-ce qu'ils ont été plus réservés et plus retenus par les disputes qu'ils ont faites touchant la morale? Au contraire, ils manient comme il leur plaît les dogmes les plus importants, comme si c'était une cire molle à qui l'on fait prendre toutes les formes que l'on veut; ils rendent un ministère honteux à la paresse et au dégoût des peuples dont ils favorisent les inclinations; ils attribuent faussement l'innocence aux plus grands crimes et leur promettent l'impunité par une flatterie dangereuse et une cruelle miséricorde. C'est par ces artifices qu'ils s'efforcent d'acquérir de la réputation à leur Société qui a une si grande démangeaison d'écrire. Tout ce qu'ils ont mis au jour, quelque contraire qu'il puisse être à la piété et à l'ancienne tradition, devient

pur dans leur estime pourvu qu'il soit comme assaisonné de la douce et agréable apparence de la nouveauté, de sorte que l'on peut dire que nous sommes maintenant plus affligés par les remèdes de nos maux que par nos maladies mêmes, et qu'il s'en faut peu que cette masse si dangereuse de tant de livres ne soit encore quelque chose de plus pernicieux que l'injustice et le dérèglement de nos mœurs. Serait-il donc juste que ces déserteurs artificieux du Saint-Siège eussent encore l'avantage d'avoir de nouvelles bulles des papes et qu'on les mît en état d'usurper l'autorité des privilèges, afin qu'étant couverts de ces armes ils s'emportassent à l'avenir à tous les excès de la dernière hardiesse, et sans que personne fût capable de leur résister? »

Mais la liberté de cette plainte n'empêcha pas que le cardinal Barberin ne répondit avec beaucoup de civilité six ou sept semaines après à M. de Saint-Amour, en le traitant d'homme très illustre et considérable, pour lui mander avec de grands sentiments d'estime pour l'Université de Paris que, s'agissant de constitutions apostoliques, et les jésuites ayant aussi exposé leurs demandes sur le même sujet, on n'oubliera rien pour examiner toute cette affaire avec beaucoup de maturité. Ce cardinal y joignit aussi de très grandes offres de services pour la protection de l'Université de Paris, comme ne pouvant ignorer l'estime qu'en fait Sa Sainteté et la bienveillance paternelle qu'elle a pour elle[1].

Sur la fin du carême de la même année 1643, l'Université publia encore un second écrit, un peu plus étendu que le premier, pour répondre à la requête que les jésuites avaient présentée au Conseil du roi, et on lui avait donné le titre d'*Observations sur la Requête*, etc. afin de mettre dans son jour la justice d'une cause dont la décision devait être ou son salut ou sa ruine.

1. « Cette lettre est tout entière dans la 2e Apologie de l'Université de Paris, p. 112. » Note d'Hermant, qui est précisément l'auteur de cette 2e Apologie.

CHAPITRE XXIV

Disgrâce de M. de Noyers. Mort du roi Louis XIII. Régence de la reine Anne d'Autriche.

Les yeux de toute la France étaient ouverts avec une extrême attention pour voir quel serait l'événement de cette affaire de l'Université de Paris, et chacun en jugeait selon sa passion et ses intérêts, ou selon l'état présent des affaires et des apparences extérieures. Il n'y avait presque personne qui n'envisageât la perte de la liberté de ce corps célèbre dans une si dangereuse et si inégale association pour les degrés; et ceux qui avaient de l'amour pour la conservation des lettres et de la saine doctrine, avaient un sensible regret de voir que des intrigues de cour fussent en état de faire périr en peu de mois un ouvrage de plus de huit siècles.

Les jésuites de leur côté se tenaient si assurés du succès de leur entreprise, qu'ils dressaient déjà le plan de ce nouveau gouvernement, et de la part qu'ils y devaient prendre pour eux-mêmes. On voulut dire dès ce temps-là que M. Hallier les y aidait. M. de Launoy, docteur de Navarre, le fit dire dès lors à ceux qui, agissant de bonne foi pour les intérêts de l'Université de Paris, n'épargnaient rien pour la défendre, et sacrifiaient de bon cœur pour son service toutes les prétentions humaines qu'ils pourraient avoir dans la suite de leur vie. Il leur fit dire que ce docteur avait [pris] des mesures avec le P. Dinet[1]. Mais ils ne voulurent rien croire d'une aussi grande duplicité qu'aurait été une conduite si étrange, quoique dans la suite ils aient jugé que la chose était plus que vraisemblable, et qu'il était à présumer que les engagements de M. Hallier avec les jésuites sont d'une date beaucoup plus ancienne que son voyage de Rome. Que si ce jugement est bien fondé, ce théologien avait trouvé le moyen de satisfaire tout le monde. Il entrait par là dans la plus étroite confidence de ceux qui conduisaient l'affaire de l'Université de Paris, et qui ne lui cachaient

1. Jacques Dinet, jésuite, confesseur de Louis XIII et de Louis XIV (1580-1653).

rien en ce temps-là. Ils se servait d'eux pour se venger du P. Cellot, qui lui avait dit mille injures, et qui conserva encore longtemps contre lui une animosité particulière. Il se rendait plus considérable que jamais à la cour de Rome, en lui procurant des lettres[1] de l'Université de Paris. Il ménageait les jésuites, par cette secrète réconciliation, et les empêchait de se déclarer ses ennemis en formant quelques obstacles aux desseins d'établissement qu'il avait pour l'avenir, qui certainement n'étaient pas de légères prétentions. Mais une manière d'agir si peu digne de la sincérité d'un prêtre, d'un théologien, et d'un homme qui vit dans le monde avec quelque honneur, ne mériterait que l'indignation de toutes les personnes équitables.

Quoi qu'il en soit, la confidence de M. Hallier aurait été en ce temps-là assez inutile aux jésuites, en cas qu'elle eût été véritable, puisque la chute et la disgrâce d'un protecteur qu'ils estimaient tout puissant ne servit qu'à leur faire reconnaître que ceux qui établissent leur espérance sur la faveur et l'autorité des hommes, s'appuient sur un fragile roseau, capable de leur percer la main. M. de Noyers, étant tombé en un instant dans la disgrâce du roi par une révolution surprenante, fut exclu du ministère et renvoyé en sa maison de Dangu. De sorte que cette grande machine des jésuites contre l'Université de Paris, étant fondée sur une base pourrie, n'eut ni solidité, ni substance. On ne parla plus d'incorporer leur compagnie à l'Université de Paris; et leurs disciples ne prétendirent plus de se pourvoir, ni au conseil, ni ailleurs, pour s'élever aux degrés qu'ils avaient entrepris d'usurper par le crédit d'un ministre d'État qui croyait faire pour lui-même ce qu'il faisait pour leurs intérêts.

Ce changement étant arrivé quelques jours après Pâques, au mois d'avril, il en arriva encore un plus grand peu de temps après. La santé du roi diminuait tous les jours par la corruption de ses entrailles. Il prévit lui-même qu'il ne pouvait plus durer longtemps dans une si grande faiblesse. La mort de Marie de Médicis, sa mère, et celle du cardinal de Richelieu, son premier ministre, lui furent de grandes leçons pour se préparer à ce passage dans lequel il ne

1. Ms. : « humiliantes », barré plus tard.

s'agit de rien moins que d'un bonheur ou d'un malheur éternel. Il conçut dans ce dernier temps un fort grand mépris de toutes les choses du monde. Et quoique toute la France fût en prières pour demander à Dieu la prolongation[1] de ses jours, il fit sa principale occupation des pensées de l'autre vie.

Il eut soin de faire baptiser M. le Dauphin, son fils, dans Saint-Germain-en-Laye, où il était, et le fit tenir sur les fonts par M. Jules Mazarin, à qui le cardinal de Richelieu avait procuré l'honneur du cardinalat en l'an 1641, et par Mme la princesse Charlotte de Montmorency[2]. Il fit aussi une disposition pour le gouvernement du royaume, en limitant la régence de la reine Anne d'Autriche, son épouse. Mais ce règlement n'eut pas de lieu après lui, et elle eut tout le pouvoir que les reines régentes avaient eu après la mort de leurs maris. Après toutes ces précautions publiques, domestiques et particulières, il expira à Saint-Germain, le 14 mai 1643. Il était exempt des vices personnels qui n'accompagnent que trop souvent la souveraine puissance des princes; mais il s'était plutôt laissé gouverner pas ses ministres que d'agir en souverain, et de prendre part aux grandes choses qui se sont faites sous l'autorité de son nom, pendant un règne de quarante-trois ans.

La jeunesse de Louis XIV, son fils, qui n'était pas âgé tout à fait de cinq ans, enfla le cœur des étrangers; mais Dieu se déclara en sa faveur pour la protection du royaume, par une victoire signalée que M. le duc d'Enghien[3] remporta sur eux à la bataille de Rocroy, qui fut l'affermissement de la monarchie. Le peuple, qui aime toujours les changements dans l'État, attendit toute sorte de prospérités par le gouvernement de la nouvelle régente. Elle rappela d'abord les princes exilés et les prisonniers d'État. Elle appela au ministère M. l'évêque de Beauvais, son grand aumônier, qui lui avait toujours été fidèle, et avait exposé toutes choses pour son service. Elle écrivit même au pape

1. Ms. : prorogation.

2. Charlotte-Marguerite de Montmorency (1594-1650) était la sœur du duc Henri de Montmorency. Elle épousa le prince Henri de Condé et fut la mère de Condé, du prince de Conti et de Mme de Longueville.

3. Louis II de Bourbon, duc d'Enghien puis prince de Condé (1621-1686).

en sa faveur pour lui obtenir le chapeau de cardinal. Mais la part qu'elle lui donna dans les affaires ne fut pas de longue durée, et au bout de quelques mois elle eut si peu d'égard à ses services anciens qu'elle le renvoya à son évêché.

Dans le peu de temps qu'il fut à la cour, il indisposa contre lui M. Hallier, par une déclaration trop franche du jugement qu'il faisait de sa personne et de son mérite. Ce docteur aspirait depuis longtemps aux dignités de l'Église dont M. le cardinal de Richelieu l'avait exclu, soit qu'il ne l'en jugeât pas digne, soit qu'il ne le crût pas du nombre de ses amis, comme il paraît par le soupçon qu'il eut contre lui qu'il était l'auteur du libelle intitulé *Optatus Gallus*. Voyant donc M. l'évêque de Beauvais en un poste où il le croyait en état de favoriser son élévation, il attendait de lui toutes choses pendant les premiers jours de son ministère où ce prélat paraissait avoir du crédit. Mais s'étant expliqué avec lui touchant ses prétentions, il fut surpris d'ouïr de sa bouche qu'il ne le croyait pas propre aux fonctions épiscopales; qu'il devait demeurer dans son état, qu'il pouvait y faire du bien et servir l'Église[1] par les livres qu'il ferait pour elle. Ce qui fit une si profonde impression sur l'esprit de ce docteur, qui avait toujours de fort grands desseins, qu'il ne put s'empêcher de s'en plaindre à ses amis, comme d'un mépris et d'une injure que ce prélat lui avait faite, et il en conserva un tel ressentiment que, quelque obligation qu'il lui eût d'ailleurs, il fut peu touché de sa disgrâce.

CHAPITRE XXV

Visite du collège de Marmoutier par M. de Saint-Amour, recteur de l'Université. *Vérités académiques.*

Quoique M. de Saint-Amour eût perdu une puissante protection par la mort de Louis le Juste, de glorieuse mémoire, qui l'honorait de sa bienveillance et qui avait la bonté de prendre quelque intérêt dans le succès de ses études, il ne ralentit rien néanmoins de sa première géné-

1. Ms.: « et qu'il fallait lui faire du bien pour pouvoir servir l'Église », faute évidente.

rosité, et quoique les jésuites ne poursuivissent pas la requête qu'ils avaient présentée au conseil par les mains de leurs disciples, il crut être engagé assez avant dans ce combat pour ruiner les préjugés dont plusieurs s'étaient laissé prévenir en leur faveur.

Ce fut la matière d'un livre que l'on publia pour lors, au commencement de l'été de la même année, sous le nom de : *Vérités académiques, ou réfutation des préjugés populaires dont se servent les jésuites contre l'Université de Paris.* M. Hallier avait encore inspiré le projet de cet ouvrage et l'on n'avait encore nul soupçon de sa liaison avec ces Pères.

On entreprenait d'y faire voir, par des raisons générales et particulières, leurs manquements dans les petites classes de grammaire, fondés sur le trop grand nombre d'écoliers, dont il leur était impossible de prendre un soin suffisant, quand même ils voudraient s'y appliquer, et sur la qualité des maîtres qui ne se chargeaient de ces emplois que pour passer à de plus grands; au lieu que les professeurs de l'Université de Paris passaient pour l'ordinaire toute leur vie dans ces exercices.

On y montrait leurs défauts dans leurs classes des lettres humaines, dans leur manière d'enseigner la philosophie, la théologie scholastique, et on représentait combien leurs sentiments sont dangereux dans la théologie morale.

On y prouvait aussi qu'il n'est point sûr de commettre la conscience des jeunes gens à la conduite de ces Pères, et on faisait des réflexions générales sur les directions des consciences dont ils font un de leurs principaux emplois.

On examinait leur succès dans le ministère de la prédication, et par cette occasion, on justifiait les prédicateurs de l'Université de Paris.

On faisait voir qu'ils ne peuvent tirer aucun avantage de la grande quantité de leurs livres. Enfin pour détruire un préjugé capital dont l'apparence surprend la plupart du monde, on montrait qu'ils ne peuvent se vanter raisonnablement d'enseigner gratuitement la jeunesse.

Ce dernier chapitre donnant occasion de parler de leur manière d'agir pour s'enrichir par toutes sortes de moyens, on rapportait sur ce sujet ce qui s'était passé dans la visite du collège de Marmoutier, que M. de Saint-Amour y avait faite, le 8 avril de la même année, assisté de M. Michel

Charles, commissaire au Châtelet. Car au lieu qu'ils avaient enlevé ce collège à l'Université de Paris et aux religieux Bénédictins, sous prétexte de l'usage qu'ils en voulaient faire pour la commodité de leur collège de Clermont, il s'était trouvé qu ils en avaient loué toutes les chambres à des personnes de ménages ; que les appartements des religieux étaient occupés par un très grand nombre de femmes et d'artisans qui en avaient fait des boutiques ; que par une étrange profanation, la chapelle même de ce collège était devenue une boutique de menuisier, et que le chœur de cette chapelle était changé en un grenier à foin.

Cette revue générale que fit l'Université dans tout l'ordre des jésuites par ce livre des *Vérités Académiques* les perça jusqu'au cœur. Ils profitèrent même en quelque chose des avis qu'on leur donnait, et à l'ouverture de leurs classes, on vit dans leur collège de Bordeaux un de leurs plus anciens Pères qu'ils avaient nommé depuis peu pour y faire la sixième, afin que cet homme vénérable par sa barbe blanche réfutât, par sa seule vue, l'auteur de cet ouvrage qui leur avait reproché de ne destiner que de jeunes gens à cet emploi. Il joignit même une harangue composée dans ce dessein. Mais cette réformation a eu peu de suite, et ils ne s'en sont servis que quand ils ont voulu humilier quelqu'un de leurs Pères.

Ils entreprirent même d'y répondre, mais ils le firent d'une manière si pleine de fiel, et en même temps si ridicule et si capable de les exposer au mépris de tous les honnêtes gens qu'ils en rougirent eux-mêmes et supprimèrent cette réponse. Ce qui n'empêcha pas néanmoins que l'Université de Paris, qui en avait recouvré un exemplaire, n'en fît imprimer un échantillon dans un autre de ses ouvrages. Comme il est assez agréable, et peut servir à faire connaître leur génie, il ne sera pas inutile de mettre ici ce ridicule lambeau :

« Je vous salue, disait cet auteur, beau titre, beau frontispice des vérités, je vous salue. Mais pourquoi me choquez-vous en me flattant, me rebutez-vous en m'attirant, et ne faites-vous que des tromperies de vos promesses ? Ah si j'avais en main les institutions chrétiennes, mais d'un Calvin, les cathéchèses catholiques, mais d'un Luther, les boucliers de la foi, mais d'un Du Moulin, la théologie ortho-

doxe, mais d'un Ferry[1], je ne m'étonnerais pas qu'un beau titre ne fût que le masque d'une effrontée, une porte dorée, mais à un cloaque ; un vestibule de diamant, mais devant une étable d'Augias ; un superbe colosse, mais pour être le nid d'un hibou ; une façade apparente de quelque théâtre de gloire, que ces beaux réformés se promettent où de moins criminels appréhenderaient des échafauds ; une tête de divinité sur les épaules d'un persécuteur qui n'a point d'âme que le démon de la calomnie. Maintenant quoi? Que des Vérités Académiques qui me sont présentées au nom de la Faculté très catholique, s'avançant d'abord avec une mine si semblable à ces grimaces hérétiques que je ne puisse discerner le visage de cette sirène de sa vilaine queue, ce demi-homme de son cheval, ces premiers traits d'intelligence de ces pieds de veau, ce titre des Vérités Académiques de la réfutation qui ne nous fera voir que des calomnies satiriques, etc... »

Ce style barbare dans sa matière et dans sa forme était fort conforme à la passion de ces Pères et au désordre qu'avait causé dans leur esprit et dans leur cœur la lecture d'un livre qui leur était insupportable parce que c'était comme un fidèle miroir qui leur faisait voir une partie de leurs défauts.

1. Paul Ferry (1591-1669) théologien protestant, pasteur à Metz, dont le Catéchisme a été réfuté par Bossuet.

LIVRE TROISIÈME

CHAPITRE I

Le livre de la *Fréquente Communion*, composé par M. Arnauld et publié en 1643 avec l'approbation de quinze évêques et de vingt docteurs. Occasion de cet ouvrage.

Ce fut vers la fin de l'été de cette année 1643 que M. Arnauld, docteur de Sorbonne, mit au jour le livre de « *La Fréquente Communion* » où il expliquait fidèlement les sentiments des Pères, des papes et des conciles touchant l'usage des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, pour servir aux personnes qui pensent sérieusement à se convertir à Dieu et aux pasteurs et confesseurs zélés pour le bien des âmes. Cet ouvrage, qui est l'un des livres de notre siècle sur qui Dieu a le plus répandu de bénédictions et de grâces, malgré la contradiction des hommes qui en ont pris le sujet d'exciter une très longue et très violente persécution contre l'auteur, fut mis au jour avec l'approbation de quinze évêques ou archevêques et de vingt docteurs. Et la guerre très injuste qu'on lui a faite n'a pas empêché qu'il n'ait été encore autorisé depuis sa première édition par un synode provincial, composé d'un archevêque et dix évêques ses suffragants. Il eut pour approbateurs dès la première édition MM^grs^ les archevêques de Sens, de Toulouse, de Bordeaux, de Tours et MM. les évêques d'Amiens, de Lescar, de Marseille, d'Aire, de Madaure, d'Orléans, de Saint-Malo, de Bazas, d'Utique, coadjuteur de Montauban, de Saint-Papoul, de Châlons, de Saint-Brieuc. Et parmi les docteurs : MM. Châtelain[1], Le Fèvre[2] théologal d'Orléans, de Flavigny, Le

1. François Ithier Chastelain (1578-1660), chanoine de Notre-Dame, abbé de Saint-Genoulf en Berry et principal du collège de Fortet.

2. Michel Le Fèvre, né à Beauvais, fut prieur de Sorbonne en 1615.

Féron, Musnier[1], Roulé[2], Bourgeois[3], Fleury, de Nully, Mazure[4], Loisel[5], Du Bourg-labbé, Tristan[6], Descures, de Beauharnais[7], Malheude, de Lisle Marivault, Sarrazin, Guillebert[8], Grenet[9], Du Hamel[10]. M. Arnauld y joignit celle de M. de La Borde, chanoine de Paris, et celle de M. Mangueleon[11], chanoine de Beauvais, dont le mérite lui était connu[12]. Et depuis ce temps-là il fut encore approuvé par toute la province d'Auch et par MM. les évêques d'Oléron, de Lectoure et de Tarbes.

Une occasion particulière, mais très importante, engagea insensiblement M. Arnauld à entreprendre cet ouvrage. Ce fut à la sollicitation et à la prière d'une personne de très grande condition, la princesse de Guéméné[13], qui étant entrée dans une profonde reconnaissance de la grâce que Dieu lui

1. Charles Meusnier devint, en 1633, chanoine d'Orléans. Il mourut en 1667.

2. Roulé, curé de Saint-Barthélemy, eut un moment de célébrité lors de l'affaire de Tartuffe.

3. Jean Bourgeois ou Borghès (1604-1687), docteur de Sorbonne, chanoine de Verdun, puis abbé de la Merci-Dieu.

4. Nicolas Mazure fut curé de Saint-Paul à Paris pendant trente ans et mourut abbé de Saint-Jean-en-Vallée en 1685.

5. Pierre Loisel (1606-1679), curé de Saint-Jean-en-Grève, fut chancelier de l'Université et sept fois recteur.

6. Claude Tristan, chanoine, grand archidiacre et vicaire général de Beauvais, ami particulier d'Hermant, mourut en 1692.

7. Michel de Beauharnais fut aumônier de Gaston d'Orléans, et mourut en 1651.

8. Jean Guillebert (1605-1666), professeur de philosophie et de théologie à Paris, devint curé de Rouville en Normandie, et contribua à la conversion de toute la famille Pascal.

9. Claude Grenet (1605-1684), curé de Saint-Benoît, nommé en 1668 supérieur de P. R. des Champs.

10. Henri Du Hamel (Charles, selon Moréri), d'abord curé de Saint-Maurice, diocèse de Sens, puis 2e curé de Saint-Merry en 1644, mourut en 1682.

11. Pierre Manguelen, chanoine de Beauvais, quitta son canonicat pour se retirer à P. R; il fut confesseur des solitaires jusqu'à sa mort, survenue en 1646.

12. Ms. : « M. Thirinet donna aussi son approbation pour la 2e édition de ce livre dans le temps que le Père Nouët, jésuite, faisait le plus de bruit et le plus d'éclat pour le décrier par ses déclamations. Et depuis... » — Passage barré au ms.

13. Anne de Rohan, princesse de Guéméné, avait épousé en 1617 son cousin germain Louis de Rohan; veuve en 1667, elle mourut en 1685.

avait faite de la toucher, et tâchant de règler sa vie selon les maximes de l'Évangile par la pratique d'une vie chrétienne et pénitente, reçut des mains d'une autre dame de ses amies un écrit par lequel on tâchait de la détourner de la voie où Dieu l'avait mise comme d'une voie dangereuse et pleine d'erreurs.

Quoique la personne à qui cet écrit était adressé fût assez persuadée de la vérité pour ne pas se laisser surprendre par un ouvrage aussi faible qu'était celui ci, qui faisait passer la plus solide dévotion pour une conduite téméraire et pour un stratagème du diable, elle y remarqua néanmoins de si grands excès qu'elle ne les put lire sans indignation. Car l'auteur[1] demandait si peu de dispositions à ceux qui s'approchent de ces mystères terribles, et il considérait si peu l'avis que l'Apôtre nous a donné de nous éprouver nous-mêmes avant que de manger de ce pain céleste et de boire de ce calice, qui est l'aliment de nos âmes, qu'il ne faisait nulle difficulté d'y admettre « ceux qui sont remplis de l'amour d'eux-mêmes et si attachés au monde que de merveille. » C'étaient ses propres paroles. Cela porta cette dame à demander une réponse capable d'éclaircir des vérités si importantes qu'elle voyait traiter d'une manière si injurieuse, et elle demanda avec ardeur la justification d'une conduite qu'elle connaissait par expérience être pleine de bénédictions et de grâces.

M. Arnauld, s'y voyant engagé par des occasions aussi pressantes que le sont celles de la vérité et de la charité, l'entreprit avec d'autant moins de peine qu'il remarqua d'abord l'avantage que l'auteur de cet écrit lui donnait en reconnaissant que *la meilleure règle que nous devons garder, pour ne nous point tromper en cette question de la fréquente communion, comme en toutes les autres choses, c'est de regarder ce qui est conforme à l'antiquité, aux traditions des saints et aux anciennes coutumes de l'Église.* Car il était aisé de vaincre un adversaire qui lui fournissait des armes capables de ruiner son injuste prétention, et qui ne pouvait éviter d'être condamné par les juges qu'il avait nommés lui-même. Et en effet il pouvait sans beaucoup de peine ruiner par cette

1. On lisait à la marge : « que l'on a su depuis être le P. de Sesmaisons, jésuite. » Cette indication a été supprimée.

règle ce que l'auteur de cet écrit disait ensuite : « Que ce n'avait jamais été la coutume de l'Église d'être plusieurs jours à faire pénitence avant que de communier; que le délai ne nous rend pas plus disposés, et qu'en s'abstenant de communier avec cet esprit on ne rend pas plus d'honneur au Saint-Sacrement. » Toute l'antiquité qu'il voulait bien que l'on consultât, était contraire à cette imagination, et c'est ce que M. Arnauld a prouvé invinciblement dans son ouvrage.

Il l'intitula : *de la Fréquente communion*, pour faire voir, comme il le témoigne en plusieurs endroits, qu'il ne prétendait nullement en détourner ceux qui se sont mis en état, par une vie chrétienne et des préparations saintes, d'en approcher très souvent; et les jésuites ne pouvaient condamner ce titre, ainsi qu'ils firent depuis ce temps-là, sans condamner en même temps Salzar[1] et Perlin[2], leurs propres confrères, qui avaient intitulé : *de la Fréquente communion* des ouvrages dans lesquels ils avaient pour but de combattre des abus qu'une préparation trop imparfaite des chrétiens et l'indiscrète fréquentation des sacrements introduisaient en Espagne.

Quoiqu'il connût l'auteur de l'écrit, il l'épargna tellement qu'il ne le voulut pas faire remarquer, ni par son nom de P. de Sesmaisons[3] qu'il savait, ni par sa qualité de jésuite; et on n'en saurait encore rien si les Pères de sa compagnie ne l'eussent déclaré eux-mêmes, en s'élevant contre le livre de la Fréquente communion avec une chaleur inconcevable.

1. Ferdinand Salzar ou Salazar, jésuite espagnol, mort en 1646, auteur d'un ouvrage intitulé : *Praxis frequentandi sacram communionem* (1622).

2. Jean Perlin, jésuite espagnol (1574-1638), est auteur d'un livre intitulé : *Sacrum convivium, sive de frequentia et usu eucharistiæ.*

3. Pierre de Sesmaisons, jésuite (1588-1648), enseigna la philosophie et la théologie morale et fut nommé préfet de la maison professe de Paris. Son livre intitulé : *An melius sit communicare frequenter quam raro*, n'était pas encore imprimé quand Arnauld entreprit de le réfuter.

CHAPITRE II

Déclamations du P. Noüet, jésuite, contre le livre de la Fréquente Communion.

Le livre de la Fréquente communion ne fut pas plus tôt mis au jour que les jésuites firent une conspiration générale pour le ruiner, sans épargner ni la personne de l'auteur, qu'ils déchiraient par les plus sanglantes injures, ni celles des évêques et des docteurs qui lui avaient donné des approbations pleines d'éloges.

Ils commencèrent par faire monter en chaire dans la chapelle de leur maison professe de Saint-Louis le P. Noüet[1], qui avait enseigné la rhétorique trois ou quatre ans auparavant, et qui ne pouvait se déclarer contre cet ouvrage que par une étrange prévarication. Car on a su que M. l'archevêque de Tours, le lui ayant donné à lire avant que de l'approuver, il en avait rendu un témoignage avantageux et n'y avait rien trouvé à redire, et on assurait même que c'était lui qui avait composé l'approbation latine de ce prélat.

Cependant, après avoir invité ses auditeurs dans un sermon précédent à venir l'entendre dans celui qu'il leur ferait dans la suite, leur promettant de traiter une matière nouvelle, curieuse et très importante au salut des âmes et à la gloire de Dieu, dès que le jour destiné à ses invectives fut arrivé, il prit pour sujet de son discours ces paroles de l'Évangile du jour : *Curam illius habe*, et commença de cette manière :

« Il n'y a peut-être pas un de vous, Messieurs, qui ne sache ce que j'ai aussi appris avec regret, qu'il y a certains esprits dans Paris, lesquels sous prétexte de piété et de réformation, se glissent dans le cabinet des grands et a la ruelle des dames, pour y débiter une des plus mauvaises doctrines qui aient été dans l'Église depuis un long temps. Ce sont ceux-là qui disent que la fréquente communion est un abus introduit dans l'Église depuis quelque temps. Et

1. Jacques Noüet, jésuite (1605-1680).

mon dessein est de vous faire voir combien cette doctrine est injurieuse à l'esprit de l'Église, et j'ai estimé y être obligé, pour prévenir les esprits des uns et désabuser ceux des autres.

« Mais avant que de commencer, je demande de vous deux choses : la première que vous ne vous étonniez point de ce que parmi un si grand nombre de valeureux champions qui ne demeureront pas muets en cette occasion, j'entreprends ici la défense d'une si juste cause. Car notre compagnie y est particulièrement obligée, vu que dans les bulles de son établissement, les souverains pontifes témoignent que Dieu a suscité saint Ignace dans ces derniers temps pour rétablir la fréquente communion, ce qui est encore répété dans la bulle de la confirmation de saint Grégoire XIII.

« La deuxième, que vous vous dépouilliez ici de toute passion et que vous y apportiez un esprit désintéressé. »

Ce jésuite, prenant de là occasion de rechercher les causes qu'il prétendait sans fondement avoir porté certains esprits à ce qu'il appelait des nouveautés : « Les uns, dit-il, l'ont fait pour acquérir de l'estime, voyant bien qu'on ne parlerait point d'eux, s'ils s'arrêtaient aux sentiments communs, c'est pourquoi ils ont affecté la singularité.

« Les autres ont été poussés de l'esprit d'envie qu'ils portent à ceux qui sont dans l'approbation commune, et ne pouvant pas s'en prendre à leurs personnes, ils ont tâché de leur arracher la vérité des mains, et les faire passer pour des abuseurs.

« Les autres ont eu la liberté pour motif, et ont pris pour prétexte la réforme, pour cacher la difformité de leurs mœurs. Je désire que vous soyez exempts de toutes ces passions : et cela étant, j'espère de vous faire voir aussi clair que le jour, qu'il n'y a point de doctrine plus dangereuse que celle-là. Je ne vous fais qu'une proposition à laquelle je ne crois pas qu'on puisse répliquer, la voici : Une coutume fondée sur le témoignage des Pères, l'autorité des canons, la pratique de toute l'Église, n'est pas un abus. Or il est, etc. Toutes les parties de cette proposition sont si claires, que vous jugerez avec moi qu'il y a sujet de s'étonner, comment il se trouve des esprits qui les combattent.

« Mais avant que de le prouver, je veux vous avertir que je n'entends pas ici excuser l'abus qui se commet dans

l'usage des sacrements. J'avoue qu'il y en a beaucoup; mais je dis que pour cela il n'en faut pas faire une conséquence générale. Les hérétiques abusent de la Bible; quelques prédicateurs, de la prédication, quelques-uns du nom de saint Augustin pour en tirer des maximes très dangereuses et déjà condamnées par quelques papes. Donc il faut abolir la Bible, la prédication, saint Augustin. Qui peut souffrir cette loi inique? »

Il est étrange que convenant comme il faisait avec M. Arnauld d'un principe général, il ne trouvât dans son livre la matière de cette sanglante invective que par la calomnie qui le portait à l'accuser sans fondement de condamner la fréquente communion, au lieu qu'il déclare en tant d'endroits qu'il n'en condamne que l'abus. Et c'était inutilement que ce jésuite se mettait en peine de prouver cette doctrine par les Pères, puisque celui qu'il entreprenait de réfuter en tombait d'accord.

Il vint ensuite à la pratique, traitant ce point avec plus de chaleur que tout le reste. Car il dit « qu'il y avait cent ans que l'Église travaillait à établir cette maxime avant laquelle tout le monde était dans le débordement que Dieu avait puni par l'hérésie. Qu'il ne restait que cette seule source de grâce et qu'aujourd'hui on la voulait tarir. Mais avec quelle autorité? Ce sont, dit-il, des personnes particulières, gens inconnus qui font comme Calvin, lequel avant que de répandre ouvertement son venin, demeura quelque temps caché dans des grottes qui sont auprès de Bourges où j'ai été. Donc tout ce grand et vénérable corps de Sorbonne a été dans l'aveuglement? — Oui, mais ç'a été la coutume de la primitive Église. — Mais quand bien cela serait, Messieurs, faudrait-il s'y arrêter? Quel désordre n'arriverait-il pas, s'il fallait rétablir aujourd'hui toutes ces anciennes coutumes? Il faudrait donc communier, au moins le Jeudi Saint, après souper. Il faudrait rétablir cette pénitence, non pas celle que nos réformateurs ordonnent à la porte des églises je ne sais par quel motif, mais cette pénitence sévère comme pour un larcin une ou deux années, etc.

« Mais quels gens ont-ils de leur côté? Tous les directeurs y sont contraires, et Salazar dit que jamais directeur n'en est venu jusque-là que de blâmer la fréquente communion. Les évêques? — Mais la plus saine partie les condamne. —

Les puissances souveraines? — Mais nous avons une reine trop ennemie des nouveautés. — Quoi donc? C'est tout ce que nous avons procuré depuis que notre compagnie est instituée. Ils nous en veulent ravir le fruit et nous ne crierons pas? Est-ce le moyen de réformer les mœurs? Quand ils nous auront retranché les sacrements; quand ils auront persuadé aux prêtres de ne pas dire la messe et détourné ceux qui aspirent à la prêtrise; quand ils auront aboli la théologie scholastique qui nous donne des armes contre l'hérésie; quand ils auront retranché les prédications..... »

Il se formait ces fantômes pour les détruire et s'emportait aux derniers excès sous prétexte d'une crainte imaginaire qui servait de voile et de couverture à sa passion.

Il continua à prêcher de ce style pendant deux ou trois mois, et il n'y eut point d'injures qu'il ne dît à M. Arnauld, l'appelant « nouveau réformateur, falsificateur des Pères, ignorant, imaginatif, fantastique, mélancolique, lunatique, aveugle, malicieux, furieux, serpent, ayant une langue à trois pointes, armée de passion, de médisance et d'impiété, scorpion, monstre, loup déguisé en agneau, voulant ruiner l'Église comme Luther et Calvin sous prétexte de la réformer. »

Sans considérer que ces injures retombaient sur les évêques et sur les docteurs approbateurs du livre de la Fréquente Communion et qui en avaient recommandé à tout le monde la lecture et la pratique, il se donna l'autorité de défendre cette lecture à ceux qui ne sont pas savants, ne la permettant qu'aux seuls théologiens; mais en les assurant en même temps qu'ils trouveraient cet ouvrage plein de fausseté. Il s'emporta même jusqu'à exhorter ses auditeurs à fuir comme des lépreux tous ceux qui tenaient cette doctrine, à les éviter comme des personnes qui pouvaient corrompre les autres, et à n'avoir nul commerce avec eux. C'est ainsi qu'un jésuite particulier se donnait la liberté d'excommunier des docteurs et des évêques.

Cependant le livre de la Fréquente Communion ne laissait pas de se répandre dans tout le royaume, et Dieu s'en servait en plusieurs endroits pour toucher le cœur des chrétiens en leur imprimant un profond respect pour le bon usage d'un sacrement qui est le plus grand gage de son amour. Ce lui était une plus grande consolation d'apprendre par

des lettres qu'on lui écrivait de toutes parts que cet ouvrage opérait des conversions solides, qu'il n'était sensible aux injures du P. Noüet[1]. Comme M. Arnauld était persuadé que son silence eût été capable d'exciter du scandale parmi les fidèles, la cause de la vérité l'engagea à publier un avertissement sur ces sermons du P. Noüet pour le faire rentrer en lui-même; et comme la première édition du livre de la Fréquente communion fut promptement épuisée, il inséra cet écrit dans la seconde à la fin de la préface, pendant que ceux qui avaient une plus grande autorité dans l'Église lui procuraient une plus grande satisfaction.

CHAPITRE III

Mort pieuse et chrétienne de M. l'abbé de Saint-Cyran. Les jésuites en publient de faux bruits.

On eut occasion en ce temps-là d'adorer les secrets jugements de Dieu qui retira des misères de cette vie M. l'abbé de Saint-Cyran, de qui l'Église attendait l'ouvrage qu'il avait entrepris dans la défense de la foi en répondant à plusieurs traités de quatre ministres. Une captivité de cinq ans ayant interrompu ce grand travail, il l'avait repris dès le jour même qu'il s'était vu en liberté. Mais cette liberté ne fut pas de longue durée, et outre que la santé de son corps avait été notablement affaiblie dans sa prison, il ne jouit guère plus de neuf mois de cette tranquillité.

Il n'avait pas eu besoin de cet état languissant pour se préparer à la mort, il y avait déjà plusieurs années qu'il mettait sa plus grande joie à s'y disposer. Cette pensée était presque l'unique sujet de ses entretiens avec ses amis Il ne manquait jamais de dicter trois ou quatre points sur cette matière, et on en a conservé plus de mille, dont la plupart ont été imprimés.

Ayant tous les jours devant les yeux les années éternelles, et se sentant diminuer visiblement par une langueur qui le menaçait d'une mort subite, quoique les médecins ne

1. Ici se trouvait une longue citation des déclamations du P. Noüet, barrée au ms.

regardassent son état que comme une légère indisposition, il fit venir chez lui son confesseur, et se confessa de ses fautes avec sa piété et sa dévotion ordinaires, deux ou trois jours avant sa mort. La liberté de son esprit était si grande que la veille même qui précéda son apoplexie, il travailla encore à son ouvrage contre les ministres, disant qu'un prêtre est roi, et qu'un roi doit mourir debout; *Oportet imperatorem stantem mori.*

Étant tombé ensuite dans une mortelle apoplexie par un prompt transport d'humeurs au cerveau, on aurait dit qu'il dût être privé de la consolation de tous les fidèles qui se munissent du saint viatique pour aller à Dieu. Il avait honoré le Saint-Sacrement de nos autels par une dévotion particulière dans tout le cours de sa vie, et sa pratique continuelle était de l'adorer dans toutes les églises devant lesquelles il passait. Il y avait dix ans qu'il demandait continuellement à Dieu la grâce de recevoir le saint viatique des propres mains de son curé Il la lui accorda contre toute sorte d'apparence humaine, car il suspendit durant quelques heures l'effet de cette mortelle apoplexie, pour lui donner la consolation d'expirer dans un saint baiser de paix. Car M. Singlin, son confesseur, qui était auprès de lui lorsqu'il revint de son assoupissement, lui demandant s'il voulait qu'on lui apportât le saint viatique, il répondit : Que cela devait avoir été déjà fait. De sorte que ce confesseur ayant su que depuis deux jours qu'il l'avait confessé il n'avait rien de particulier à lui dire, il courut promptement à l'église pour lui faire apporter le saint viatique, qu'il eut le loisir de recevoir avec une pleine liberté de jugement et une entière connaissance; mais avec une dévotion si ardente qu'elle lui fit verser des larmes de tendresse dont les assistants furent extrêmement édifiés. Mais ayant reçu l'extrême-onction, il tomba un quart d'heure après dans l'apoplexie et il mourut le 11 d'octobre 1643, âgé de soixante-deux ans.

Une mort si sainte anima tous ses amis à la constance, quoiqu'ils en fussent sensiblement affligés. La Mère Marie Angélique se trouva dans cette disposition, et en donna l'exemple à toute sa communauté, quoiqu'il n'y eût personne qui connût mieux qu'elle la grandeur de cette perte. On enterra dans le chœur de Saint-Jacques-du-Haut-Pas ce généreux défenseur de l'Église. MM. de Chalcédoine et

d'Amiens et M. de Bordeaux honorèrent ses funérailles de leur présence. L'un d'eux ne put s'empêcher de dire à M. le curé de cette paroisse, *qu'il avait un grand trésor et un précieux dépôt dans son église.* Les soldats mêmes qui l'avaient gardé au bois de Vincennes vinrent pleurer sur son tombeau, ayant été si longtemps témoins de sa piété digne d'un saint; et tous ceux qui avaient un véritable amour pour l'Église pleurèrent amèrement la mort d'un homme qui, l'ayant toujours défendue, était plus capable que jamais de la soutenir.

Mais les jésuites ne purent dissimuler en cette rencontre la joie que cette mort leur causait. Ils crurent que cet abbé avait tant de part aux ouvrages dont ils ne pouvaient souffrir le succès qu'après sa mort la plume tomberait des mains de ses amis, ce qui a fait voir combien peu ils sont heureux en conjectures. Ils publièrent même qu'il était mort sans sacrements, n'ayant pas voulu les recevoir, et tâchèrent de le faire mourir en athée. Mais M. de Nets, évêque d'Orléans, ayant appris une si horrible calomnie, ne put retenir son indignation dans une lettre qu'il écrivit sur ce sujet à un de messeigneurs ses confrères, où il s'expliqua en ces propres termes. « J'ai bien eu du regret de la perte de M. l'abbé de Saint-Cyran. Les jésuites l'ont voulu faire mourir en athée. Je vous laisse à penser si MM. les prélats eussent assisté à ses funérailles, s'il avait fini de la sorte. Voilà comme l'envie et la rage de ces bons Pères passent jusque dans les sépulcres. Les gens de bien savent tout le contraire, et que l'Église et notre ordre ont souffert en cette mort une perte insupportable et irrémédiable. »

Mais comme ces Pères n'avaient pas réussi dans cette première calomnie, ils en inventèrent une seconde, et se réduisirent à dire que M. de Saint-Cyran avait reçu le saint viatique sans aucune connaissance, et étant privé de tout sentiment. L'auteur même de ce libelle osa écrire que son curé et son médecin ont déposé qu'il est mort sans aucune connaissance, et que ce fut par surprise que son neveu lui fit donner le viatique, faisant accroire qu'il l'avait demandé. Ce qui fut trouvé faux, n'étant jamais revenu de son apoplexie, ainsi que l'a assuré M. Guérin, son médecin. Il eût fallu que ce médecin, qui était aussi celui des jésuites, eût toujours été chez M. de Saint-Cyran depuis qu'il était tombé

en apoplexie jusqu'à sa mort pour pouvoir rendre ce témoignage. Or il est certain, qu'il ne l'a vu que sur les trois heures du matin qu'on l'envoya quérir, et sur les dix heures qu'il revint, lorsqu'on achevait de lui donner l'extrême-onction, et qu'il était prêt d'expirer. Et quant à M. le curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, qui l'avait été de Saint-Barthélemy, il avait tellement témoigné le contraire que feu M. le Prince, dont il se qualifiait aumônier, ayant appris la vérité de sa propre bouche, a détruit cette calomnie, dans les *Remarques* que les jésuites le portèrent à publier l'année suivante sur le livre de la Fréquente communion.

« Quant à ce qui est de l'abbé de Saint-Cyran, dit ce prince, rien ne paraissant par écrit de la doctrine dont on l'accuse, et étant mort à l'extérieur catholique, recevant les sacrements de son curé, je n'en dirai mot, espérant qu'en son cœur il a abjuré toutes ses erreurs, s'il en a tenu aucune, et qu'il est passé en l'autre vie en bon chrétien, dans la paix de l'Église et dans la communion des saints. »

Mais tout cela n'a pas encore empêché que plusieurs années après le P. Brisacier, jésuite, n'ait écrit « que M. de Saint-Cyran a été si extraordinairement dévot à Dieu que, pour honorer son inaccessibilité, il a voulu mourir sans confession. » Et en un autre endroit, « il a voulu communier sans confession précédente à la mort. » Ce que la seule relation de sa maladie fait voir être faux, puisqu'il s'était confessé deux ou trois jours auparavant, comme il paraît par le certificat que son confesseur en donna, en l'an 1651, à M. l'archevêque de Paris, qui avait voulu être éclairci sur cette calomnie.

Il était malaisé que les jésuites fissent voir plus clairement qu'en cette manière si peu chrétienne et si peu humaine jusqu'où va leur animosité contre ceux qui ont osé leur résister. Ils ont voulu encore en donner des marques plus sensibles par l'aversion qu'ils ont conçue contre son épitaphe. Voici comment elle est exprimée sur sa tombe, dans le chœur de l'église de Saint-Jacques du Haut-Pas :

Hic Jacet

Joannes du Verger de Hauranna, abbas S^ti Cyrani, vir, quod rarissimum est, eruditionis simul et humilitatis profundissi-

mæ, qui ecclesiasticæ unitatis, paternæ traditionis et antiquæ veritatis amantissimus ac scientissimus, pro Ecclesia Catholica, cui uni totus addictus erat, adversus nostri temporis hæreses scribens, cum summo universi Cleri Gallicani et bonorum omnium desiderio obiit XI Octobris anno Christi M.DC.XLIII, ætatis LXII.

Le dessus de cette épitaphe est orné des armes de cet abbé, qui sont un lion rampant... sur un arbre, et ces deux devises dans des festons : *Non erit tibi veritas recens. Non erit tibi Deus recens.*

Et au bas on y lit ces trois mots : *Veritas, Charitas, Humilitas*, dans trois festons.

Cet éloge leur a paru si insupportable que, l'ayant fait graver en taille-douce, ils y ont répondu par une contre épitaphe, si pleine d'injures les plus atroces et de calomnies, qu'on s'est abstenu de l'insérer dans cette histoire, de peur de la déshonorer.

Mais quelque effort qu'aient fait pour déshonorer ce grand homme après sa mort ceux qui n'avaient fait nulle difficulté de le faire mourir en athée, sa mémoire sera toujours en bénédiction dans l'esprit de ceux qui aiment J.-C. et son Église, et Dieu le relèvera d'autant plus que ses ennemis tâchent de ternir sa réputation.

CHAPITRE IV

Second désaveu fait par les jésuites de leurs livres d'Angleterre contre les évêques. Satisfaction du P. Noüet, faite dans l'hôtel de M. le cardinal Mazarin.

Le 29 du mois de novembre de cette année 1643 les jésuites reçurent une petite humiliation dans l'hôtel de M. le cardinal Mazarin qui se trouvait déjà assez puissamment établi dans son ministère pour se déclarer le chef de tout le clergé de France, quoiqu'il ait vécu et qu'il soit mort sans avoir jamais reçu d'ordres sacrés.

On venait de découvrir en ce temps-là le mystère de leurs livres qu'ils avaient publiés en 1632 contre M. de Chalcédoine et toute la hiérarchie de l'Église, en se couvrant du

voile de quelques noms empruntés, et quoiqu'ils en eussent donné un désaveu par écrit l'année suivante, ainsi que nous avons rapporté, se contentant de rendre inutile leur déclaration par une équivoque assez grossière. Un écrivain de leur compagnie, avec lequel ils n'étaient point concertés, venait de découvrir, sans y penser, leur mauvaise foi. C'était le P. Philippe Alegambe[1], qui ayant fait imprimer à Anvers, cette même année, chez Jean Meursius, la Bibliothèque des écrivains de leur compagnie, avait eu peur de frustrer les auteurs de ces libelles de la gloire qui leur était due, et avait reconnu de bonne foi que Jean Floyd, jésuite, était l'auteur véritable du livre intitulé : *Apologia pro modo procedendi sedis apostolicæ*, etc., qu'il avait publié sous le nom de Daniel a Jesu, et qui avait été censuré sous ce nom par les évêques et par la Sorbonne, et que c'était aussi ce même jésuite qui avait fait quatre autres libelles, contre ces censures, sous le nom d'*Hermannus Loëmelius*, le premier intitulé : *Spongia* ; le second *Querimonia Ecclesiæ Aglicanæ* ; le troisième, *Appendix ad illustrissimum Parisiensem* ; le quatrième ; *Defensio decreti*. Et le même Alegambe avait aussi reconnu que le livre intitulé : *Modesta et brevis discussio*, etc., publié sous le nom de Nicolaus Smitheus, et censuré sous ce nom là par les évêques et par la Sorbonne, était [d']un autre jésuite, qui s'appelait en son vrai nom Mathias Wilson, mais qui était connu en Angleterre sous celui d'Édouard Knott[2].

Cette découverte incommoda fort les jésuites de Paris et ils eurent beau en donner encore une fois le désaveu, comme ils avaient fait en 1633, en prétendant que d'Alegambe leur confrère s'était mépris en cela comme il avait fait en d'autres choses, le clergé y eut si peu d'égard qu'il fit réimprimer les anciennes censures contre les deux libelles des jésuites, dont ils avaient publié l'un sous le faux nom de Daniel a Jesu, et l'autre sous celui de Nicolas Smith, en y mettant les vrais noms de Jean Floyd et Edouard Knott, et y ajoutant une nouvelle censure des quatre autres, faits par le même Jean Floyd, sous le nom

1. Philippe Alegambe, jésuite (1592-1652) continua et augmenta la Bibliothèque des écrivains de la compagnie de Jésus que le P. Ribadeneira avait publiée en 1608.

2. Voir a ce sujet livre I, chap. III-V, pages 6 et sq.

d'Hermannus Loëmelius, lesquels il déclare de nouveau contumelieux, injurieux contre l'honneur et la dignité de MM. les prélats en général, de M. de Paris en particulier, et des docteurs de la Faculté de Paris; outre qu'ils contenaient la doctrine déjà censurée dans les deux autres. Cela se fit dans cette assemblée, M. le cardinal Mazarin présidant; et les prélats qui s'y trouvèrent étaient : MM. les archevêques d'Embrun, de Sens, de Bordeaux, de Tours, de Reims; MM. les évêques d'Amiens, de Senlis, de Valence, de Châlons, d'Aire, de Maillezais, de Riez, de Dol, d'Uzez, de Meaux, de Nîmes, de Bazas, d'Utique coadjuteur de Montauban, de Grasse, de Lavaur, de Toulon, de Rennes, de Saint-Brieuc, du Puy, de Chartres le nommé coadjuteur de Sens, le nommé évêque de Boulogne.

Tous ces prélats, qui se trouvaient alors à la suite de la cour pour les affaires de leurs églises, avaient appris avec une juste indignation tous les emportements du P. Noüet. Les ayant déchirés tant de fois dans ses sermons sans aucun respect de leurs personnes, ni de la dignité de leur caractère, il était juste que l'impunité de son insolence ne lui inspirât point une nouvelle hardiesse. Ils l'obligèrent donc de donner une satisfaction par écrit pour réparer tous ses excès. Et quoi qu'il y eût une infinité de témoins de la vérité de ce fait, il signa néanmoins un acte de désaveu à genoux, assisté de quatre Pères de son ordre, ce qui lui fit répandre quelques larmes. Un de MM. les archevêques le voyant couvert de cette confusion, ou pour mieux dire, remarquant sur son visage les marques de son dépit, se crut obligé à lui dire charitablement qu'il devait boire ce calice, et ne témoigner pas tant de peine à s'humilier. Il fallut néanmoins signer cet acte, dont on envoya des copies à tous les prélats du royaume, avec celle du procès-verbal qui en fut dressé. Il était conçu en ces termes :

« *Satisfaction du P. Noüet.*

« Je soussigné, Jacques Noüet, prêtre de la compagnie de Jésus, ayant été averti que MM. les prélats s'estimaient offensés, sur le rapport qui leur avait été fait, de quelques sermons que j'avais prêchés en l'église de Saint-Louis le ... d'août le ... septembre, le ... octobre, dans lesquels on

m'accusait d'avoir soutenu que la doctrine contenue dans le livre de la Fréquente Communion, composé par M. Arnauld, docteur en théologie, de la Faculté de Paris, et approuvé par plusieurs de mesdits seigneurs, et par quelques docteurs de ladite Faculté, « était pire que celle de Luther « et Calvin, et que la plus saine partie de MMgrs les prélats « condamnait ladite doctrine. Qu'il fallait fuir comme des « lépreux ceux qui l'avaient approuvée. » Déclare n'avoir jamais rien dit en mesdits sermons de tout ce que dessus, protestant en outre que s'il m'était échappé, dans la chaleur du discours, de dire quelqu'une des choses ci-dessus que l'on m'accuse d'avoir imputées audit livre, ou d'avoir parlé contre le respect qui est dû à MMgrs les prélats, et m'être arrogé l'autorité de censurer ledit livre, je serais prêt à monter en chaire pour le désavouer et pour en demander pardon à mesdits seigneurs. — Fait à Paris, le 28 novembre 1643, signé Jacques Nouët, de la compagnie de Jésus. »

Cette humiliation involontaire, qui était infiniment au-dessous des excès de ce jésuite, ne servit qu'à l'irriter et à l'aigrir davantage, et non pas à le rendre plus humble et à le faire rentrer en lui-même. Il n'en fut pas quitte néanmoins pour cette confusion passagère, qui fut rendue publique par l'impression et par le procès-verbal du clergé. Sa plaie, qui saignait encore, se rouvrit tout de nouveau quand il vit que les chaires qu'il devait remplir se trouvèrent fermées pour lui. Il avait été retenu avant cet excès pour prêcher dans la cathédrale de Tours le carême suivant. Il en eut l'exclusion, et ce refus honteux qu'il reçut alors fut encore suivi d'un semblable dans l'église de Saint-Séverin de Paris. Mais ce qui le déshonorait dans le public, lui acquérait du mérite parmi ceux de sa compagnie, qui n'est point accoutumée à abandonner ceux qu'elle a engagés à s'élever contre les évêques. Il n'en est devenu depuis ce temps-là que plus glorieux, et non seulement il a paru dans les fonctions de prédicateur, mais il a même tâché de se signaler par la qualité d'écrivain, en ne perdant jamais la mémoire de cette ancienne flétrissure, ni le ressentiment qu'elle lui avait causé contre la personne de M. Arnauld, dont le livre et la doctrine en avaient été l'occasion.

CHAPITRE V

Divers écrits contre les Jésuites. Extrait de leur théologie morale. Seconde Apologie de l'Université de Paris publiée sous le rectorat de M. du Moustier.

Dès le commencement de cette année on avait menacé les Jésuites de faire voir au public la corruption de leur morale. On en fit voir un échantillon, vers l'automne, par un petit écrit intitulé : *Théologie morale des Jésuites, extraite fidèlement de leurs livres.* On y faisait voir les erreurs et les nouveautés qu'ils soutenaient, contre la morale chrétienne en général, contre les commandements de Dieu et chaque article du Décalogue en particulier; contre les sacrements, contre l'Église et la hiérarchie, contre le pape, contre les évêques. Et on faisait voir sur la fin de cet écrit, par le violement qu'ils avaient fait de deux déclarations, qu'il n'y avait nulle sûreté à traiter avec ces personnes, puisque quelque désaveu qu'ils donnent, ils sont toujours prêts de renouveler les mauvaises propositions qu'ils ont une fois avancées. Car on se servait de la reconnaissance que le P. Philippe d'Alegambe venait de faire de leurs livres d'Angleterre contre la hiérarchie de l'Église, et on faisait voir qu'ils avaient autrefois reconnu avec les autres supérieurs des maisons religieuses de Paris, le 19 février 1633, en présence de M. le cardinal de Richelieu, qu'ils ne devaient, et ne pouvaient prêcher la parole de Dieu dans aucun diocèse sans l'approbation et la licence des ordinaires, qui ont droit de les examiner et de les révoquer quand bon leur semblera, et qu'ils ne pouvaient aussi ouïr les confessions des personnes séculières sans leur approbation, laquelle ils peuvent révoquer, quand bon leur semblera, pour incapacité notoire, ou scandale public, ou autres raisons importantes. Mais on montrait en même temps que, depuis cette déclaration, les Pères Bauny et Cellot venaient d'enseigner tout le contraire dans leurs livres.

Quoique cet écrit fût assez court, on ne saurait s'imaginer l'effet qu'il fit dans les esprits. On ne put lire sans horreur le recueil de tant de pernicieuses maximes, et quoique l'on en eût déjà connu quelques-unes séparément, on en

fut tout autrement frappé d'indignation quand on les vit jointes dans un même corps. Aussi les Jésuites en furent irrités au dernier point, et firent voir par la multitude et la contradiction de leurs réponses l'extrême embarras où ils se trouvaient réduits, ne pouvant se justifier que par des récriminations mal fondées, ou par des injures atroces contre ceux qu'ils croyaient avoir eu quelque part à cette compilation.

Après une si rude décharge, ils se virent encore poussés fort vivement par l'Université de Paris. La première apologie qu'elle avait produite pour sa défense, au commencement du carême, avait été mieux reçue qu'ils n'eussent voulu ; et on en avait fait plusieurs éditions en fort peu de temps. Le P. de la Haye [1], qui avait enseigné la philosophie parmi eux, avait entrepris d'y répondre; il était frère de M. de la Haye Ventelay, ambassadeur pour Sa Majesté à Constantinople, et l'inquiétude de son esprit a paru depuis ce temps-là par le moyen qu'il a trouvé de quitter l'habit de jésuite en se faisant évêque *in partibus infidelium*, quoiqu'il n'ait jamais quitté ni l'esprit de sa compagnie ni le zèle de leur mauvaise doctrine.

L'ouvrage de ce jésuite, qui avait pour titre : *Réponse au livre intitulé Apologie pour l'Université de Paris*, etc., était plus faible que l'on n'aurait pu se l'imaginer, et ne mettait sa force que dans les injures et les invectives contre le corps et les particuliers. Il avait ramassé de toutes parts tout ce qui était capable de flétrir la réputation des personnes les plus célèbres dont il était composé depuis son établissement. Il renouvelait la mémoire des différends qu'il avait eus avec les religieux mendiants, quand ils y avaient voulu être incorporés; il avait même l'impudence de rappeler le souvenir de ce qui s'était passé à Paris, pendant la Ligue, par la faction de quelques docteurs particuliers qui avaient chassé leurs confrères, ne pouvant souffrir leur fidélité pour le service du roi ; et il ne considérait point que les Jésuites étaient alors l'âme de cette machine, et que la Ligue ayant été formée dans leur maison de Saint-Louis, c'étaient eux qui en remuaient tous les ressorts. Enfin

1. Jacques de la Haye, entré chez les Jésuites en 1633, les quitta pour suivre son frère à Constantinople ; il fut créé archevêque de Nicée.

cet auteur eût aussi bien fait de demeurer dans le silence que de s'attirer une réplique vigoureuse dont il avait fourni la matière.

L'Université n'avait pas perdu de temps pour repousser l'injure que les jésuites lui faisaient, et le libelle du P. de la Haye n'ayant paru qu'au mois de septembre, elle publia sa *seconde Apologie* dès le commencement de décembre, peu de temps après la satisfaction du P. Noüet.

Jusqu'à ce temps-là, on avait toujours entretenu une assez étroite correspondance avec M. Hallier, et il avait même d'abord fourni quelques mémoires pour cette seconde Apologie, que l'on a encore écrits de sa main, comme il avait fait aussi pour la Théologie morale. Mais comme on commença à s'apercevoir qu'il aurait pu agir avec plus de sincérité qu'il ne faisait, et que la chaleur dont il avait donné des marques pour les droits de l'Université pouvait aussi bien être un effet d'une passion personnelle, et de quelques intérêts secrets que d'un véritable zèle pour le bien public, on se détacha de lui insensiblement, sans en venir néanmoins à une entière rupture, que l'on tâche toujours d'éviter quand on se conduit par un motif de charité, et par les règles de la justice, de la bienséance et de l'honneur. On ne laissa pas même de l'assister encore et d'empêcher qu'il ne fût accablé par ceux qu'il avait irrités par ses écrits pour la hiérarchie.

M. Louis de Saint-Amour, qui avait agi avec beaucoup de vigueur et de zèle pendant toute cette entreprise des Jésuites sur les droits et sur les degrés de l'Université de Paris, ayant quitté le rectorat en ce temps-là, eut pour successeur M. François Du Moustier[1], natif d'Amiens, qui avait acquis beaucoup de réputation par les paranymphes qu'il avait faits aux Jacobins en 1632, et au collège de Navarre en 1636, où il avait aussi enseigné assez longtemps les lettres humaines. Il ne venait presque que d'en sortir, et de se retirer dans la maison des Cholets, dont il était boursier, lorsque l'Université, qui avait besoin d'un homme de cœur et de tête, reconnaissant ces deux qualités en sa personne, le nomma recteur dans cette importante conjoncture. Il

1. François du Moustier, recteur de l'Université en 1644, puis professeur royal d'éloquence au Collège de France, mourut en 1661.

était alors dans la vigueur de son âge, et avait un grand avantage pour la prononciation. Il connaissait les Jésuites, ayant étudié parmi eux en son pays dès sa première jeunesse; mais il avait pris fortement la teinture d'un véritable académicien, et tout le monde en était tellement persuadé par le courage qu'il fit paraître dans le cours de sa magistrature, qu'on la lui continua pendant trois ans, avec des marques extraordinaires d'approbation et de reconnaissance pour ses services signalés.

CHAPITRE VI

Les Jésuites transforment un de leurs Pères en évêque, et font imprimer ses lettres sous le nom d'Eusèbe à Polémarque.

L'humiliation du P. Noüet, par la satisfaction publique qu'il avait faite chez M. le Cardinal de Mazarin, n'avait servi qu'à irriter les Jésuites. Après avoir produit un de leurs prédicateurs sans autre fruit que celui de la confusion et de la honte dont il venait d'être couvert, ils se flattèrent de l'espérance de réussir mieux la plume à la main, et ayant donné ordre à un de leurs Pères, que l'on a cru être le P. Lombard [1], assez médiocre prédicateur, de réfuter le livre de la Fréquente Communion par des lettres, ce nouvel auteur en publia un assez gros volume, sous le nom d'Eusèbe à Polémarque, toutes écrites de Dampville en 1643, et signées E. D. C. Ce fut une chose assez étonnante, mais très digne d'eux, qu'ayant eu un si grand mépris pour seize évêques, approbateurs du livre de M. Arnauld, ils se persuadassent qu'on dût lire avec respect l'ouvrage d'un évêque imaginaire. Car cet Eusèbe prétendu se donnait cette qualité, quoique, ne se souvenant plus de son premier dessein, il parlât souvent comme un simple prêtre, et comme un homme qui faisait profession de prêcher en toutes rencontres. Tout son ouvrage était rempli d'un faste insupportable, et dès la première page de son livre, faisant passer son Polémarque pour un homme de la première qualité, il lui en faisait procurer l'édition par cette lettre.

1. Nicolas Lombard, Jésuite (1590-1646). La *Bibliothèque* de Sotuel lui attribue sans hésiter l'ouvrage dont il est ici question.

Polémarque au libraire.

« Monsieur,

« Je vous envoie un de mes gentilshommes en qui vous prendrez toute créance de ma part, et qui vous fera connaître mes intentions, dont la principale et la plus importante est que vous usiez de toute la célérité possible pour l'impression des lettres dont je l'ai chargé, quand vous les aurez fait passer légèrement sous l'œil de celui qu'il vous dira, pour les ranger en meilleur ordre que vous ne les recevrez. Je crois qu'elles seront trouvées grandement utiles au public. Travaillez-y donc diligemment, et vous obligerez une personne, dont le pouvoir est assez grand pour vous rendre de bons offices dans les occasions.

« C'est...

« Ce 1er décembre 1643.

« Votre ami,
Polémarque. »

Les prédictions de ce Polémarque chimérique se sont trouvées sans effet, son livre s'étant ruiné de lui-même, et n'ayant servi qu'à faire voir la vanité et le peu de jugement de son auteur. Car ne se souvenant plus qu'il n'écrivait qu'à Polémarque, il l'appelle *Messieurs* par deux fois dans une même lettre. « Jugez, dit-il, Messieurs, de la fidélité de notre auteur à rapporter les anciens Pères..., Persévérons, Messieurs, persévérons toujours dans les sentiments de la vraie religion. »

Sa modestie paraît encore dans ces paroles : « Certes, dit-il, il est vrai de dire que cette faction d'esprits est comme une hydre, à qui, quand on a coupé une tête, il renaît incontinent une autre. Car j'apprends (ce que peut-être vous ne savez pas, Monsieur) qu'ils sont maintenant dix ou douze petits docteurs, ou bacheliers, ou soi-disant tels, qui font ligue d'étude ensemble. Ils pâlissent sur les livres, pour s'opposer conjointement, par la communication de leurs pensées, aux vérités qui détruisent leur vaine conduite, et faire éclipser, s'ils peuvent, toutes les lumières qui découvrent leurs faux jours, et l'obscurité de la doctrine de leur feu maître, qu'on sait avoir été conçue

et enfantée dans la prison. Quoi qu'il en soit, c'est un bruit commun dans le Palais (comme on m'a dit) qu'il reste toujour *un bon avocat et un mauvais théologien* dans l'école du défunt, et ne sont que deux à la vérité. Mais aussi, quand toutes les têtes impies et autres de la cabale étaient vivantes, c'était le Géryon de la fable passé dans l'histoire, que les poètes nous représentent comme un monstre à trois corps, et par conséquent à trois têtes, vaincu autrefois par un Hercule. Et maintenant s'ils sont douze, ce sont encore les douze travaux d'un nouvel Hercule, dont il faut que je sorte glorieux moyennant Dieu, et que j'entreprenne de les combattre, ou l'un après l'autre, ou tous ensemble, afin qu'ayant plus de force, et étant vaincus, ils fassent plus de gloire à leur vainqueur. Et ne vous étonnez pas, Monsieur, si, contre ce que je disais auparavant, qu'un Hercule même ne peut rien contre deux, je me fais fort d'en défaire douze tout d'un coup, à la façon qu'Hercule en s'éveillant un jour, défit d'un tour de bras, une armée de petits pygmées. »

Il n'y a rien de si agréable que la manière dont il commence la dernière de ses lettres.

« Monsieur,

« Il n'en va pas ainsi de nos combats comme des vôtres, ni de la plume comme de l'épée. Pour attaquer vos ennemis et les défaire quand il sont en présence, vous n'avez qu'à donner un coup d'éperon, tirer l'épée, porter le coup de pistolet, et souvent cela se fait en moins d'une demi-heure. Mais dans nos querelles que nous démêlons par la plume, pour bien assurer son coup sur l'ennemi et le renverser entièrement, il faut de l'étude et du loisir ; et partant, quand vous vous figurez, Monsieur, qu'il ne me faut que deux ou trois jours pour achever le reste de mon travail, et jeter notre auteur tout à fait dans le désordre avec tous les autres directeurs à la nouvelle mode, ses associés, vous me faites plus fort que je ne suis, et c'est à quoi je ne veux pas déférer fort à votre créance ; il m'en faut plus de six. Quoi qu'il en soit ; assez tôt, si assez bien, *sat citò si sat benè*. Mais enfin me voici sur le point de vous montrer que l'auteur, par le tonnerre de ses discours, nous jette des éclairs dans les yeux pour nous faire peur, et qu'il veut s'assister

de la splendeur des saints, pour tâcher de nous éblouir de ses propres lumières. Il veut armer le ciel et la terre contre nous, c'est-à-dire contre la direction commune de l'Église. »

Il est malaisé de dire ce que les Jésuites prétendaient en se servant de la plume de cet écrivain, dont le caractère était plutôt celui d'un fanfaron et d'un capitan de comédie que d'un théologien. Aussi cet Hercule prétendu n'a pas encore trouvé de poète qui ait chanté ses victoires. Car outre ce style de matamore et quelques passages des Pères falsifiés, tout son gros volume n'est qu'un amas de mots inutiles, et tout son travail eut si peu de succès dans le monde, que nous nous sommes crus obligés d'en rapporter ici quelques lambeaux, de peur que ceux qui auront la curiosité de le chercher ne le trouvent plus nulle part ailleurs. Et dans le vrai, il fallait que les Jésuites fussent réduits à une grande pauvreté pour commencer le combat par ce Thrason[1] de théâtre dans le temps que le P. Nouët se vantait que leur compagnie avait un si grand nombre de valeureux champions.

CHAPITRE VII

Le P. Petau publie son livre de la Pénitence publique, et le dédie à la reine.

Soit que les Jésuites se défiassent de la faiblesse de cet écrivain, soit qu'ils crussent que l'importance de la guerre qu'ils avaient déclarée contre la Fréquente Communion meritait bien que leur compagnie y employât tout à la fois plusieurs différentes batteries, ils se persuadèrent que la perte de M. Arnauld serait assurée quand le P. Petau[2] se serait déclaré contre lui.

Ce jésuite avait acquis de la réputation dans le monde par la connaissance des belles lettres, qu'il avait enseignées à la Flèche et à Paris. Il savait les langues, mais il ne s'était jamais servi de celle de sa nourrice dans des ouvrages publics. Il avait donné des traductions de quelques sophistes grecs; il s'était exercé contre Joseph Scaliger[3],

1. Type de fanfaron dans une comédie de Ménandre.

2. Denys Petau (1583-1652), Jésuite célèbre par sa grande érudition.

3. Joseph-Juste Scaliger (1540-1609), fils du célèbre Jules-César Scaliger, et non moins érudit lui-même.

par deux grands volumes de la doctrine des temps pour le combattre après sa mort. Il avait même écrit de l'astronomie, et son petit abrégé de chronologie était dans les mains de tout le monde, aussi bien que ses oraisons et ses vers latins. Comme c'était un homme de grande lecture et d'une extraordinaire application à l'étude, il s'était engagé à écrire des dogmes théologiques pour en composer un juste corps des Pères grecs et latins, et il nous en a laissé cinq grands tomes. Mais avec tous ces avantages, il était d'autant moins propre à entrer dans cette querelle, qu'ayant publié une traduction latine de Saint-Épiphane, il y avait ajouté des notes tout à fait favorables à la doctrine que M. Arnauld soutient dans le livre de la Fréquente Communion. Et dans le fond, ne s'étant jamais exercé dans notre langue qui demande quelque étnde aussi bien que celles qui sont mortes, il était assez difficile que l'ouvrage auquel sa compagnie l'engageait fût fort agréable et fort élégant.

Mais sa réputation lui inspirait une si grande confiance qu'il eût cru se faire tort de douter de l'événement du combat. Il se persuadait même être par sa propre autorité audessus des approbations; et au lieu que ses confrères accusaient sans sujet M. Arnauld d'en avoir recherché un trop grand nombre, il affecta une extrémité toute contraire, et n'en voulut avoir aucune, comme s'il eût prétendu, par la fierté de cette conduite, braver tant de docteurs et tant d'évêques qui avaient approuvé le livre qu'il réfutait.

Il jugea néanmoins qu'il fallait quelque chose de plus que de la théologie et de l'éloquence pour détruire M. Arnauld, et que la politique ne lui serait pas moins utile que tout le reste. C'est dans cet esprit que voulant faire une querelle d'État d'une affaire qui jusque-là n'avait paru qu'une dispute de théologiens, il dédia son livre à la reine, suppliant Sa Majesté d'en peser les conséquences, car attribuant à M. Arnauld un dessein fort éloigné de ses véritables intentions, et représentant sa doctrine comme un attentat qui choquait le pouvoir et l'autorité de l'Église et de ses souverains pasteurs, il priait la reine de daigner considérer ce qui arriverait si on en entreprenait le même sur le gouvernement temporel de ce royaume, dont le ciel lui avait mis en main la conduite. Et sur cela il prenait occasion de demander à Sa Majesté qu'est-ce que l'on pourrait se figu-

rer de plus étrange; quelle confusion insupportable et plus universelle que celle-là, et si ce ne serait pas ébranler ou plutôt détruire et renverser tout à coup cette puissante monarchie.

Cependant il ne faisait nulle difficulté de soutenir que c'était le but de M. Arnauld, et se servant d'abord d'expressions odieuses, il représentait à Sa Majesté : « Que c'était ce que prétendait faire cette nouvelle cabale dans le royaume de J.-C., que c'était la suite des principes du livre de la Fréquente Communion, qui avait tant fait de bruit et qui ferait encore plus de mal, si le zèle et le courage tout chrétien et tout royal de Sa Majesté n'en arrêtaient le progrès par son autorité souveraine.

Il lui remontrait que si les principaux discours de cet ouvrage pouvaient avoir quelque créance dans les esprits, l'Église se trouverait sans pouvoir, les pasteurs sans crédit, les fidèles sans assurance, et toute la chrétienté dans le trouble et dans la division; d'autant que ces maximes ouvrent l'entrée aux factions, aux schismes, aux désobéissances et aux mépris des ordonnances de l'Église.

Enfin il se promettait de la piété de la reine et du zèle qu'elle avait d'un aussi sacré dépôt que celui de l'État et de la religion catholique, que bientôt elle y appliquerait le remède convenable, et qu'elle trancherait le cours du dessein de ces pénitenciers pleins de témérité et d'artifice. »

L'esprit de violence étant gravé sur ce frontispice si fastueux, on ne pouvait pas attendre que le P. Petau épargnât M. Arnauld dans le corps de son ouvrage, et c'est ce qui paraît dans le premier chapitre de son livre, où il fait entendre par la louange qu'il donne à une coutume établie dans une ville d'Italie que M. Arnauld ne devait proposer ses nouveautés que la corde au cou avec un nœud coulant afin qu'il n'y eût qu'à l'étrangler si elles n'étaient pas approuvées. Et pour montrer que ce n'était pas seulement un ornement de rhétorique, il ajoute que cette façon d'agir pourrait sembler un peu trop rigoureuse, mais que l'intention en était louable, voire qu'elle était nécessaire à ceux qui ont le gouvernement en main[1]. Car après avoir protesté

1. Tout ce passage depuis : *Et c'est ce qui paraît*, écrit au ms. sur un petit papier, a échappé aux copistes du XVII[e] siècle ; il est à garder.

dans sa préface que ce n'était pas l'auteur de la Fréquente Communion, mais seulement son ouvrage qu'il attaque, qu'il honore autant et respecte le premier qu'il improuve le second, et qu'il supplie le sieur Arnauld de le croire ainsi, et de séparer la doctrine de la personne ; après avoir dit en un autre endroit : « J'ai délibéré de faire au livre de M. Arnauld une correction aussi charitable que véritable et sincère, avec tout le respect dû à sa personne que j'honore, et que je serais marri de blâmer d'autre faute que d'une erreur d'entendement » ; il n'y a point d'injures dont il ne se servît pour noircir tout ensemble sa doctrine et la réputation de sa personne. Car la passion qui l'avait engagé à écrire ce livre de la Pénitence Publique le portait sans cesse à l'accuser d'extravagance, d'impertinence, d'émotions et de saillies de jeunesse, de renversement d'esprit et d'entendement, de jugement et d'imagination blessée, de maladie d'esprit ; d'être visionnaire, de n'avoir pas le sens rassis, et d'avoir le sens commun renversé. Et pour diffamer sa piété et sa vertu, il la voulait faire passer pour semblable à la probité apparente des inventeurs et patriarches des sectes damnées. Il lui attribuait partout des desseins de fourberie, d'embûches et de révolte contre l'Église, pareilles à celle d'Arius, Luther et Calvin, et des inventions malicieuses et empoisonnées des hérétiques et schismatiques. Il lui reprochait des biaisements, des paroles qui sont toujours à double entente, des ruses, des discours cauteleux et raffinés, des souplesses d'équivoques, des fourberies, des embûches et des supercheries qui sont propres aux semeurs de nouveautés, aux hérésiarques qui n'ont pour fin que de tromper et de surprendre. »

Cependant, comme ce livre n'était rempli que de violences et d'injures, et ne répondait nullement à la réputation que le P. Petau s'était acquise par ses travaux précédents, il ne réussit ni à l'auteur, ni aux Jésuites qui s'étaient promis le triomphe comme une chose toute certaine quand ils l'avaient engagé dans le combat. La hauteur sur laquelle il s'était placé d'abord pour traiter M. Arnauld comme les Jésuites qui sont élevés dans les chaires du collège de Clermont traitent leurs petits disciples, avait choqué les honnêtes gens. Car il déclarait qu'il avait promis au public de ruiner d'estime et de crédit la conduite du livre de la Fré-

quente Communion, à la production duquel, disait-il, la témérité concourt avec l'ignorance et la partialité. Et il témoignait être pressé d'un juste ressentiment, voyant que cette doctrine a passé pour bonne qui porte la division dans l'Église, et de ce que ce livre a paru comme une riche production d'esprit et de savoir, quoiqu'il n'eût rien qu'un ébauchement de quelque connaissance vague et confuse, et qu'un essai d'une jeunesse qui commence d'apprendre et qui n'a pas encore assez étudié. Mais la voix publique ne lui fut pas aussi favorable que l'avait été l'applaudissement de ceux de son ordre; et ce jeune docteur qu'il traitait avec un si grand mépris lui apprit dans ses réponses quantité de choses qu'il paraissait n'avoir jamais sues jusqu'alors. Ce qui obligea M. de Montchal, archevêque de Toulouse, l'un des plus habiles prélats de France dans l'estime même des Jésuites, d'écrire ainsi à l'un de MM. ses confrères : « Le Père Petau fait le *Miles gloriosus* contre M. Arnauld; mais à conférer leurs livres, il ne passerait que pour un jeune disciple de celui dont il fait le maître. »

La suite a fait voir que le livre de la Fréquente Communion avait été comme un écueil contre lequel la haute suffisance et la réputation du P. Petau étaient venues échouer; et sa fierté fut obligée de le reconnaître, en le portant à se retirer de bonne heure du combat sur cette matière qui exerça encore les esprits pendant quelque temps.

CHAPITRE VIII

M. Hersent, prédicateur, écrit de la Fréquente Communion.

Le même M. Hersent dont nous avons déjà parlé à l'occasion du livre d'*Optatus Gallus*, se crut assez considérable dans l'Église pour prendre part à cette querelle, et voulut se signaler en s'en rendant le médiateur et l'arbitre. Pour le faire avec plus d'autorité, il publia en l'an 1644 un livre intitulé : *de la Fréquente Communion*, qu'il dédia à M. le cardinal Mazarin, afin que le rang que ce premier ministre tenait dans l'Église et dans l'État fît cesser cette dispute par une décision.

Comme il louait et blâmait également M. Arnauld et les

Jésuites, et les accusait de s'être emportés de part et d'autre à des extrémités, il se persuada d'être appelé à leur commune réconciliation, et se décrivant lui-même, il dit dans son Épitre dédicatoire : qu'il est quelquefois nécessaire en ces rencontres qu'il intervienne un Mercure, c'est-à-dire un esprit ouvert, tranquille, facile et désintéressé, qui dans l'affection sincère du bien public porte au milieu de leurs combats le caducée, entendant par ce mot un avis plus judicieux et plus modéré, pour les réduire à un bon accord, en sorte que si leurs différends viennent à partager les esprits dans le monde, une doctrine plus raisonnable les rallie dans les mêmes sentiments. Que c'était ce qu'il avait osé entreprendre, plutôt par un zèle religieux qu'il eût de lui-même, faisant voir avec le docteur Arnauld un excès très vicieux et très condamnable dans l'indulgence et facilité que la plupart des nouveaux directeurs apportent en l'administration des sacrements de pénitence et de l'eucharistie ; et d'autre part l'exhortant en ami et en frère de relâcher quelque chose avec laquelle il voudrait ajuster la discipline présente à celle de l'antiquité.

Ce n'était nullement la prétention de M. Arnauld de vouloir que l'on pratiquât les canons de la pénitence dans toute leur sévérité, et il croyait avoir marqué dans son livre tout l'esprit de condescendance que l'on pourrait désirer de lui raisonnablement. Ainsi il n'eut rien à lui répondre que par les éclaircissements généraux qu'il donna pour lever les difficultés de ceux qui avaient proposé des objections à son ouvrage. Les Jésuites, que M. Hersent poussait plus vertement sur le relâchement de leurs casuites, avaient plus d'intérêt que lui à s'opposer à ce nouveau traité de la Fréquente Communion. Mais soit qu'il ne dit rien de nouveau contre eux et qui n'eût été dit plus fortement par M. Arnauld, soit qu'ils craignissent de faire diversion, ils le négligèrent, et la crainte qu'il avait eue fut sans effet. Car il témoignait dans cette épitre avoir sujet d'appréhender dans l'humeur difficile ou bizarre qu'il apercevait dans la plupart des esprits du temps, que voulant concilier les deux partis, il n'attirât sur sa personne et sur ses mémoires l'envie et la haine des uns et des autres, comme ceux qui, voulant séparer des hommes qui se battent avec chaleur, s'enfoncent eux-mêmes dans leurs armes, dont ils

tâchaient d'empêcher l'effet. Cette pensée aurait été assez juste si son livre eût eu plus de force qu'il n'avait, et ce n'était pas sans fondement qu'il craignait de passer dans ce temps-là pour un autre Ismaël, duquel l'Écriture dit : « Que sa main était contre tous, et la main de tous contre lui. » Il ne faisait pas mal son portrait quand il formait ce jugement de l'estime qu'il pouvait avoir dans le monde; mais on n'avait pas tout à fait besoin de cette nouvelle expérience pour en concevoir cette idée, et toute la conduite de sa vie y portait naturellement tout le monde.

Aussi ne remarqua-t-on point que M. le cardinal Mazarin s'appliquât beaucoup à appuyer ses pensées de la force de son jugement et de sa protection, quoiqu'il se tint assuré que son Éminence les trouverait conformes au sens de l'Église.

Les éloges dont il le comblait dans la suite de sa lettre n'obtinrent pas de cette Éminence l'effet d'une prière qu'il lui faisait. Car il lui disait : que parce qu'il n'était pas assez téméraire de penser qu'un ouvrage si court et de si peu de travail fût capable de calmer la tempête qu'il voyait émue entre les catholiques, sur les matières de la communion et de la pénitence, comme un peu d'huile jetée dans la mer, suivant l'opinion des anciens, peut rompre la violence de ses flots quand elle est dans sa fureur, il prendrait la hardiesse de joindre ses très humbles remontrances[1] à celles d'une infinité de gens de bien, pour conjurer Son Éminence d'employer son crédit, qui était, disait-il, très grand auprès de Sa Sainteté et de notre bonne reine et de MM^grs^ le duc d'Orléans et le prince de Condé, pour obtenir la permission d'un concile national dans ce royaume, qui ralliant les esprits divisés dans une même compagnie et dans un même dessein, semblait être en ce temps un remède très nécessaire pour régler, par l'autorité du Saint-Esprit, par l'Écriture et la tradition, non-seulement ces différends, mais bien d'autres encore, qui ne sont pas de moindre conséquence, dans la matière de la grâce, de la hiérarchie, du sacrement de confirmation, de l'état et condition des réguliers dans l'Église, et dans beaucoup d'articles concernant sa discipline, les cas de la conscience et des

1. Ms. : prières.

mœurs des fidèles que les nouveaux casuistes tâchent tous les jours de corrompre par une infinité de maximes détestables. M. le cardinal Mazarin, qui a employé tout son crédit pour empêcher qu'il ne se tînt aucun concile provincial dans tout le temps de la régence de la reine et de son ministère, et pour arrêter ce saint usage par des arrêts qu'il a fait donner contre les métropoles de Reims et de Rouen où on les voulait convoquer, se trouva peu disposé à en accorder un national aux prières d'un simple prêtre, qui ne se trouvait pas fondé en une suffisante procuration pour faire cette prière au nom de cette infinité de gens de bien dont il parlait, de sorte qu'il ne resta à M. Hersent, que la satisfaction de s'être évaporé avec une entière liberté dans cette épître dédicatoire, et d'avoir fait un livre qui ne fut pas d'un fort grand débit, et qui n'a jamais été tant relevé que dans cette relation.

CHAPITRE IX

Du livre intitulé : *Remarques judicieuses sur le livre de la Fréquente Communion.* Apologie pour M. Arnauld.

Il semblait en ce temps-là que tout jésuite et tous ceux qui étaient de leurs amis eussent droit de devenir auteurs contre le livre de la Fréquente Communion. Et ce fut ce qui fit paraître au commencement de l'année 1644 un autre ouvrage d'un prêtre fort attaché à ces Pères, sous le titre de : *Remarques judicieuses sur le livre de la Fréquente Communion.*

Afin que l'on ne doutât pas que ce libelle n'eût été fait sur les mémoires des Jésuites, l'auteur y inséra dès la seconde remarque une ancienne calomnie qui avait déjà été ruinée plus d'une fois à leur confusion. La deuxième remarque, disait cet écrivain, est celle de plusieurs personnes qui disent : Que les ancêtres de l'auteur du livre de la Fréquente Communion étaient de la religion prétendue réformée, et qu'on ne devait pas souffrir qu'un jeune docteur dont les ancêtres étaient de cette religion écrivît contre une opinion, une pratique et une doctrine catholique. Et ce sentiment est favorisé de l'Église, qui défend par les saints ca-

nons et ordonnances, que telles personnes soient admises aux saints ordres, les tenant pour irrégulières.

Tous ceux qui connaissaient le père de M. Arnauld, né et mort dans la communion de l'Église catholique, furent extraordinairement frappés d'indignation contre cette seconde remarque. On se souvenait de la sage prévoyance qu'il avait eue autrefois, en plaidant pour l'Université de Paris contre les Jésuites, dans une cause dont le succès fut leur bannissement hors du royaume, lorsqu'il avait dit dans cette célèbre [assemblée] : « Que s'il n'eût été connu depuis son enfance, instruit dans le collège royal de Navarre, et que sa réception aux charges publiques et honorables ne l'exemptassent trop manifestement des impostures des Jésuites, ils le feindraient envoyé de Genève et d'Angleterre pour plaider contre eux. »

Les hommes de lettres n'avaient pas oublié que le jésuite Scribanius[1] n'avait pas laissé de le traiter de calviniste dans l'horrible livre qu'il intitula : *L'Amphithéâtre d'honneur*, et qu'il l'avait uni en cela à MM. du Mesnil[2], Pasquier[3] et quelques autres, qui ayant vécu et étant morts dans la communion de l'Église, avaient mérité par leur opposition aux entreprises des Jésuites d'être traités par eux comme huguenots après leur mort.

Il y avait déjà quelques années que Dupleix[4], que l'on sait avoir été dévoué toute sa vie aux intérêts de ces Pères, s'était rétracté publiquement dans son histoire de cette fausseté touchant la religion de M. Arnauld le père, n'étant vraisemblablement tombé dans cette faute scandaleuse que par les mémoires qu'ils lui en avaient fournis. Car cet auteur ayant dit dans la première édition de son histoire que l'on avait trouvé grandement scandaleux le choix que les agents de l'Université avaient fait de M. Arnauld pour plaider leur cause, parce qu'il faisait profession de calvinisme, ajoutant que les libertins et les huguenots lui four-

1. Charles Scribani, jésuite (1561-1629).

2. Jean-Baptiste Du Mesnil (1517-1567), avocat puis magistrat, auteur d'un *Plaidoyer en la cause de l'Université de Paris et des Jésuites.*

3. Étienne Pasquier (1529-1615), jurisconsulte, avocat puis magistrat, avait plaidé contre les Jésuites en faveur de l'Université.

4. Scipion Dupleix (1560-1661), historiographe de France et conseiller d'État, auteur de nombreux ouvrages d'histoire.

nissaient des mémoires, il avait réparé cette injure dans la seconde édition, disant qu'il avait cru par le passé, sur de mauvaises instructions, qu'il fut religionnaire ; mais que la vérité est qu'il ne le fut jamais, et qu'il a laissé des enfants très vertueux et très zélés à la religion catholique.

Il n'y avait donc rien de moins judicieux que cette remarque des Jésuites sur le livre de la Fréquente Communion, étant fondée sur une horrible fausseté et sur une imposture tant de fois détruite. Mais il fallait que le fils portât la peine qu'ils croyaient être due à la mémoire de son père, pour un aussi grand crime qu'était celui d'avoir défendu contre eux les droits de l'Université de Paris, et il était juste que le père devînt encore calviniste après sa mort, depuis que son fils avait fait un livre qui leur déplaisait, quoiqu'approuvé par tant de docteurs et tant d'évêques.

Et quand même ce reproche de calvinisme n'eût pas été une imposture, la conclusion qu'ils prétendaient tirer de ce fait était tout à fait injuste. Car tout le monde savait que M. Berger conseiller ecclésiastique du Parlement de Paris, prêtre et chanoine de Notre-Dame, avait fait imprimer des écrits de controverse après avoir abjuré le calvinisme de ses pères. Les livres du P. Morin[1], prêtre de l'Oratoire, dédiés au pape, étaient dans les mains de tout le monde, quoiqu'il n'eût pas été catholique dans ses premières années. L'Église comptait encore actuellement parmi ses prélats M. de La Pauze[2], évêque de Lodève, et M. de Sponde[3], évêque de Pamiers, qui mettaient des livres en lumière, quoiqu'ils ne fussent pas nés dans la véritable religion. Mais ce scrupule des Jésuites ne leur dura pas longtemps. Car M. de Raconis, évêque de Lavaur, qui était né huguenot, ayant écrit cette année même contre le livre de la Fréquente Communion, ces Pères ne s'avisèrent point de dire que l'Église défend par les saints canons et ordonnances que telles personnes soient admises aux saints ordres, les tenant pour irrégulières.

1. Jean Morin (1591-1659), abjura le protestantisme, et entra dans l'Oratoire.

2. Jean de Plantavit de la Pauze (1576-1651), évêque de Lodève, avait abjuré le protestantisme en 1604.

3. Henri de Sponde (1568-1643), évêque de Pamiers, filleul de Henri IV, avait abjuré le protestantisme en 1595.

Aussi l'indignation que l'on témoigna publiquement de la calomnie des Jésuites contre la foi et la religion de la famille de M. Arnauld les ayant couverts de confusion, ils supprimèrent promptement cette seconde remarque et changèrent cet endroit, qui n'avait servi qu'à faire voir à tout le monde leur peu de sincérité et la prodigieuse animosité de leur cœur. Les autres remarques n'étaient pas plus judicieuses, car après avoir reproché à M. Arnauld qu'il avait recherché un trop grand nombre d'approbateurs de son livre, ils tâchaient de le rendre suspect, en ce qu'il n'était pas approuvé par quelques docteurs et quelques évêques qu'ils marquaient, comme si la chose eut dû aller à l'infini. Mais il n'y avait point de prétexte qui ne leur parût favorable pour décharger contre lui l'excès de leur passion par les plus sanglantes injures, et pour joindre à cette diffamation M. l'abbé de Saint-Cyran, contre lequel ils s'emportaient aux derniers outrages, jusqu'à regretter dans cet écrit qu'il ne fût pas mort dans la prison.

Ce libelle si injurieux ne demeura pas longtemps sans réplique. On entreprit d'y répondre mot à mot, et sa réfutation parut après quelques mois par un livre intitulé : *Apologie pour M. Arnauld, docteur de Sorbonne.*

CHAPITRE X

Publication d'un libelle des Jésuites intitulé : *Sommaire de la théologie de M. Arnauld et des maximes de l'abbé de Saint-Cyran.*

Tous ces excès des Jésuites, qui déchiraient par une conspiration publique la réputation des vivants et des morts, faisaient gémir les gens de bien, mais ils croissaient tous les jours par l'impunité de leurs auteurs, dont le but était de faire beaucoup de bruit et d'éclat dans cette querelle, afin que la reine régente et les personnes qui, sous son autorité, veillaient à la tranquillité publique, employassent tout leur pouvoir pour accabler M. Arnauld.

Ce qu'ils avaient fait contre lui jusqu'à ce temps-là n'ayant pas encore fait voir tout le fiel et le venin dont leur cœur était rempli, ils le découvrirent par un libelle intitulé : *Sommaire de la théologie du sieur Arnauld, extrait du livre*

de la Fréquente Communion et des maximes de M. de Saint-Cyran.

Il n'y avait rien paru de si outrageux que ce libelle. Car après avoir attribué à M. de Saint-Cyran des maximes très pernicieuses, qu'il n'avait jamais soutenues et qu'il prétendait être tirées de son information, il les voulait trouver ensuite dans le livre de M. Arnauld, ne l'accusant de rien moins que de dire qu'il n'y a plus de véritable Église; le comparant sur ce sujet avec Luther et Calvin, et disant avec la dernière effronterie que c'est une vérité qui ne peut être contestée de personne, que la doctrine contenue dans le livre de la Fréquente Communion n'est pas pire que celle de Calvin, et que c'est aussi toute l'approbation que l'on lui peut donner.

Quoique M. Arnauld eût apporté dans son livre plusieurs ouvertures du saint concile de Trente pour le rétablissement de la discipline de la pénitence, il lui reprochait de ne pas recevoir ce concile, et disait en l'air : que le grand secret de la cabale c'est de ne point connaître le concile de Trente pour légitime, et de dire que c'est un concile qui a été fait par le pape et les scholastiques.

Il renouvelait encore l'affaire du Chapelet secret, en y mêlant des blasphèmes qui ne s'y trouvèrent jamais, pour en prendre occasion de s'emporter à cette invective : « Ma main en tremble d'horreur, disait-il, quand elle se voit obligée pour désabuser les esprits qui ont été prévenus de cette fausse maxime, d'écrire la haute impiété où est arrivé ce projet malheureux de détourner, et, pour ainsi dire, d'arracher les âmes de la sacrée communion. Je ne le dirais pas si la pièce n'avait été publique; le scandale n'en est pas encore tout à fait levé. On l'appelait le Chapelet de Saint-Cyran, qui contenait les pratiques spirituelles qu'il donnait à quelques personnes qu'il élevait en son école. L'une de ces instructions portait qu'il était loisible à une âme de désirer d'être privée, à l'heure de la mort, de la communion du corps du Fils de Dieu, pour imiter le désespoir du Fils de Dieu en croix, lorsqu'il fut abandonné de son Père. Est-ce la bouche d'un homme, ou l'organe animé d'un démon qui a formé cette pratique et vomi ce blasphème? Jamais Calvin ne l'a conçu si horriblement.

Et puis, mettez la conduite de votre vie, la direction de

votre conscience, et le salut de votre âme entre les mains de ces gens-là! Pasteurs des âmes, je le dirai avec respect, comme je le dis avec charité : vous en êtes responsables. Que ne quittez-vous les faux ombrages, et la jalousie que ceux-là vous donnent de votre autorité, qui n'ont autre dessein que de la renverser. Lisez leurs maximes, et voyez jusqu'à quel point d'indignité ils abaissent vos personnes sacrées, que de les dégrader et d'effacer en vous, s'ils pouvaient, le divin caractère qui rend votre ministère adorable à tous les hommes. Ne sont-ce pas là des traits de la souplesse dont tout leur livre est composé, quand ils flattent vos courages à leur servir d'appui au rétablissement de l'ancienne discipline de l'Église? N'est-ce pas vous faire avouer que vous avez été aveugles jusqu'à présent, que vous avez trempé dans l'erreur et dans l'altération de l'Église; que vous avez consenti à son dérèglement, autorisé son abus, favorisé sa funeste corruption, et que vous-mêmes vous avez jeté les filets qui enveloppent aujourd'hui tous les chrétiens dans l'impénitence finale? Et quand ces fourbes et ces traîtres vous font tourner la puissance que Dieu vous a donnée, pour soutenir leurs erreurs contre ceux-là mêmes qui vous sont fidèlement soumis à la garde de votre troupeau; n'est-ce pas commettre les maîtres du bercail avec leurs bergers, afin de les prendre au défaut de leur correspondance, et parmi leur désunion, faire le ravage qu'ils ont minuté[1] dans l'Église de laquelle Dieu vous a fait les pasteurs? »

Cela tendait à persuader aux évêques de rétracter les approbations si avantageuses qu'ils avaient données au livre de la Fréquente Communion; de regarder Petrus Aurelius, et tous les défenseurs de la hiérarchie comme des fourbes et des traîtres et leurs ennemis capitaux, et de croire que les Pères Cellot et Bauny étaient pleins de respect et de zèle pour leur dignité sacrée. Cette prétention était fort grande, aussi ne réussit-elle point.

Mais après avoir sollicité les princes de l'empire de J.-C. à traiter ainsi M. Arnauld, il ne restait plus qu'à engager les puissances à éteindre cette querelle des Jésuites dans le sang de tous ceux qui n'avaient que trop mérité la mort

1. C.-à-d. *projeté*.

par le peu de soin qu'ils avaient de flatter leur Société. C'est ce que fit cet auteur par des paroles foudroyantes ; nous croyons nécessaire de les rapporter, afin que la postérité sache jusqu'où la passion a transporté les Jésuites :

« Grands, à qui Dieu a donnné la puissance de juger les hommes, vous savez mieux que moi, et votre piété en est un témoignage public, que la première justice est celle qui se rend à Dieu. Ouvrez les yeux au malheur qui menace autant l'État que la religion, puisque jamais le changement de l'un n'arrive sans la ruine de l'autre. Quand vous entendez nommer les jansénistes, les cyranistes, les arnauldistes, tremblez, et dites que ce sont des pestes de religion et d'État qu'il faut étouffer en leur naissance. Que le pire de tous les remèdes c'est de temporiser avec l'hérésie naissante; qu'il n'est plus temps de dissimuler, puisque Rome a tonné sur leurs têtes criminelles, donnant le signal pour avertir les princes chrétiens que l'Église est attaquée au cœur et qu'il faut joindre la foudre au tonnerre, et l'épée royale avec celle de l'Église, pour exterminer ce malheur de nos jours. »

Il n'y avait ni énigme ni obscurité dans tout ce discours. L'auteur de cette cruelle invective, que l'on croyait être le P. Séguin[1], jésuite, frère du premier médecin de la reine, s'expliquait assez nettement pour n'avoir pas besoin de commentaire. Il demandait le sang et la vie, non seulement de M. Arnauld, mais aussi de tous les approbateurs de son livre et de tous ceux qui, selon les Jésuites mêmes, en étaient les admirateurs; et s'il en eût été cru, cela aurait fait un grand carnage, car ils étaient en grand nombre. Mais ces grands à qui il mettait l'épée royale à la main ne voulurent pas s'en servir contre un si grand nombre d'innocents. Ils n'employèrent leur autorité qu'à faire arrêter le libraire qui avait imprimé ce libelle séditieux, et les Jésuites, qui ne respiraient que la vengeance, se virent réduits à avoir besoin de tout leur crédit pour se garantir eux-mêmes du supplice qu'ils avaient mérité en enseignant dans leur collège de Clermont une doctrine parricide.

1. Jérôme Séguin, jésuite (1607-1655).

CHAPITRE XI

Ordre donné à M. Arnauld d'aller à Rome, expédié par les intrigues et à la sollicitation des Jésuites. Tous les ordres de l'Église et de l'État font des remontrances à la reine sur ce sujet.

Si la reine se fût conduite par les mouvements des Jésuites, qui ne lui inspiraient dans leurs libelles et par leurs intrigues que des conseils violents, elle aurait porté la main sur l'arche et aurait pris l'encensoir, en jugeant de ses juges mêmes, et assujettissant l'autorité des évêques à la puissance royale. Comme ils ne l'entretenaient dans les livres qu'ils dédiaient à Sa Majesté que de contrition et d'attrition, de délai d'absolution, de la nature du sacrement de pénitence, des rechutes dans les crimes et des noms de factions qu'ils donnaient aux approbateurs et aux défenseurs du livre de la Fréquente Communion, en les traitant de *pénitenciers*, *de jansénistes*, *de cyranistes et d'arnauldistes*, elle aurait cru que, s'agissant de religion, il était du devoir de sa piété d'exterminer toutes les personnes qu'on lui représentait comme une secte dangereuse. Mais Dieu lui donna assez de lumière pour ne pas se laisser surprendre par ces conseils inhumains; et quoiqu'ils missent toutes choses en usage pour la flatter, en lui attribuant une entière autorité dans les choses spirituelles, elle s'estima obligée de se renfermer dans ses limites, sans vouloir décider d'une matière de religion, et ne devoir pas étendre jusque là la souveraineté de sa puissance royale.

Les Jésuites ayant donc vu qu'ils avaient mal pris leurs mesures sur ce sujet, eurent recours à un autre moyen et entreprirent de bannir M. Arnauld du royaume; faisant inspirer à la reine par leurs partisans de lui commander de sortir de France, pour aller se justifier à Rome du livre qu'il avait composé, comme si cet ouvrage fût devenu mauvais dès qu'il avait commencé à leur déplaire.

Cette intrigue leur réussit assez bien pour en faire expédier l'ordre à M. Arnauld, et pour y comprendre aussi M. de Barcos, neveu de feu M. de Saint-Cyran et son successeur dans cette abbaye, quoiqu'il n'y eût pas le moindre prétexte de lui faire ce commandement, n'ayant point écrit de cette

matière, et n'ayant rien à démêler avec personne touchant la doctrine.

Mais dès que la nouvelle en fut répandue dans le monde, il n'y eut personne de tous ceux qui ont quelque affection pour la liberté des sujets du roi et pour les maximes du royaume qui n'en témoignât de l'indignation. On regarda cette nouveauté comme une chose tout à fait contraire à notre usage et de très pernicieuse conséquence. On l'attribua moins à la reine qu'à M. le cardinal Mazarin, qui n'avait pas encore achevé la première année de son ministère. On crut qu'étant étranger il se mettait fort peu en peine de nos mœurs, qu'il tâchait de faire ses affaires dans la cour de Rome aux dépens des libertés de l'Église gallicane, pour lesquelles il n'avait que de l'indifférence ou du mépris, et que ce commencement si surprenant n'était déjà que trop capable de faire comprendre à tout le monde ce que l'on pouvait espérer à l'avenir du gouvernement d'un Italien.

Ces plaintes ne se réduisirent point au murmure de quelques simples particuliers. Les plus augustes et les plus considérables corps de l'État ouvrirent les yeux sur une affaire de cette importance. Il n'y eut personne dans toutes les compagnies qui ne fût uni dans les mêmes sentiments touchant ce voyage, et la raison civile, politique et ecclésiastique avait [fait] une impression si générale sur tous les esprits qu'ils crurent que ce serait manquer au devoir de leur conscience et à l'obligation de leurs charges de ne point faire de remontrances à la reine sur ce sujet. Ainsi l'affaire de M. Arnauld cessa d'être considérée comme la cause d'un particulier, et on crut, par un consentement universel, que l'Église et l'État y étaient intéressés.

C'est ce qui fit que MM. les évêques qui étaient alors à Paris, le Parlement, la Faculté de théologie en général, la maison de Sorbonne en particulier, et toute l'Université en corps, firent leurs remontrances et furent tous écoutés favorablement de la reine. Ils lui représentèrent que le commandement de ce voyage était tout nouveau, et absolument sans aucun exemple; que la dignité épiscopale y était manifestement blessée en la personne de MM. les prélats approbateurs du livre de la Fréquente Communion ; que s'agissant d'un livre qui était tout de théologie et de doc-

trine, elle le pouvait faire examiner par les prélats de son royaume, suivant la coutume de nos rois ; que si elle croyait qu'il l'eût été suffisamment par tant d'évêques qui en étaient les approbateurs, elle pouvait en laisser le dernier et souverain jugement au pape ; et que leur honneur serait blessé par l'envoi de l'auteur du livre à Rome, puisque ce serait une espèce de bannissement et de préjugé contre la doctrine.

La piété de la reine et son respect pour l'Église l'empêchèrent de passer outre. M. Arnauld se servit de cette occasion pour chercher son repos dans la retraite où il se tint caché aux yeux des hommes l'espace de plusieurs années, sans cesser néanmoins d'écrire pour le service de l'Église, dont il venait d'honorer la discipline par une défense si généreuse de la vérité. Il est demeuré caché vingt-quatre années de suite et fut retiré d'abord par M. et Mme Hamelin [1] qui se cachèrent eux-mêmes à tous leurs proches, pour se mettre en état de servir M. Arnauld tant de leurs biens que de leurs personnes [2]. Mais afin que personne ne pût douter de la sincérité de ses sentiments, il en donna une déclaration qu'il composa en latin et qu'il traduisit en même temps en français et qui contenait ce qui suit [3] :

« Comme je puis jurer solennellement devant Dieu, qui est la vérité même, que je n'ai composé le livre de la Fréquente Communion, que par le seul amour de la vérité et le désir du salut des âmes, je puis protester aussi devant sa divine Majesté, par le seul mouvement libre et volontaire de ma conscience, que je le soumets du fond de mon âme, ainsi que je l'ai toujours soumis, au jugement de l'Église romaine, de notre Saint Père le pape, que je révère, avec

1. Jean Hamelin, conseiller du roi (1603-1669), et sa femme Marguerite de Faverolles (1613-1682) étaient des amis dévoués de P. R. Ils offrirent asile dans leur maison du faubourg Saint-Jacques, non seulement à Arnauld mais encore, dit le Nécrologe, à beaucoup d'autres gens de bien persécutés. Leur fille unique, religieuse à P. R. mourut en 1701.

2. Tout ce passage, depuis *Il est demeuré caché*, est écrit à la marge du ms., d'une autre main.

3. Hermant finissait ici ce chapitre, et disait : « Il faut transcrire ici la déclaration de M. Arnauld. Je ne l'ai pas présentement. » La déclaration imprimée (texte latin et texte français) a été jointe depuis au ms. ; il suffit de donner le texte français.

tous les fidèles, comme le souverain vicaire de J.-C. en terre, et auquel, en cette qualité, je remets de tout mon cœur et ce qui concerne ma personne, et ce qui regarde mes sentiments ; de tous les évêques catholiques que je respecte comme mes pères; de Mgr l'illustrissime archevêque de Paris, à qui je rendrai toujours en toutes choses l'obéissance que je lui ai vouée publiquement ; de la Faculté de théologie que j'honore comme ma mère, et pour qui j'aurai toute ma vie un très humble respect, et une très ardente affection. Et comme j'espère, avec la grâce de Dieu, que ni le désir des biens, ni la crainte des maux temporels ne m'empêcheront jamais de défendre la vérité, aussi l'amour opiniâtre de mes propres sentiments ne me fera jamais oublier, ou blesser en la moindre chose l'obéissance et la soumission parfaite que je dois et que je veux toujours rendre à l'Église, dont je reconnais et révère la puissance et l'autorité, qui est celle de J.-C. même, comme étant une et également inviolable dans la succession de tous ses pasteurs et de tous ses conciles, depuis le premier siècle jusques au siècle présent, et depuis aujourd'hui jusques à la fin du monde. Fait à Paris le 14e jour de mars 1644.

« Antoine Arnauld. »

CHAPITRE XII

M. Arnauld publie son livre *de la Tradition de l'Église*, et le dédie à la reine.

Ce n'était pas seulement la flétrissure de M. Arnauld que les Jésuites avait recherchée en tâchant de l'éloigner du royaume, et comme ils avaient appris qu'ayant été traité si injustement dans le livre du P. Pétau et par un si grand nombre de libelles, il se disposait à se défendre, ils avaient eu en vue de l'obliger d'aller à trois cents lieues de Paris afin de lui faire tomber la plume des mains, et de le reléguer en un lieu où il n'aurait plus la liberté de répondre à toutes leurs injures et leurs calomnies. Mais Dieu ruina par sa providence l'effet de cette conjuration, et lorsqu'ils croyaient avoir fait avorter l'ouvrage auquel ils savaient bien qu'il travaillait pour y répondre, ils apprirent avec

beaucoup de douleur qu'il était entièrement achevé. Car on en tirait la dernière feuille dans le temps que ce voyage de Rome commençait à faire un si grand éclat, et il parut quelques jours après, avec ce titre : *La Tradition de l'Église sur le sujet de la Pénitence et de la Communion, représentée dans les plus excellents ouvrages des Pères Grecs et Latins et des auteurs célèbres de ces derniers siècles, traduits en français par M. Antoine Arnauld*, etc.

Le livre était adressé à la reine régente par une épître très modeste, très éloquente et très solide, et aussi digne de la gravité d'un théologien que de la majesté d'une souveraine. M. Arnauld s'y justifiait fortement des accusations que le P. Petau, jésuite, avait faites contre lui dans sa lettre à cette princesse, en lui reprochant de former une nouvelle cabale, d'introduire une secte de pénitenciers, pleine de témérité ; de vouloir détruire le royaume de J.-C., par des erreurs et des attentats ; d'ouvrir l'entrée aux factions et aux schismes, et d'avancer des maximes scandaleuses qui sont autant contraires à l'Etat qu'à l'Église catholique.

Il représentait à Sa Majesté l'injustice du P. Petau, qui n'étant qu'un particulier, voulait que son jugement l'emportât sur l'approbation de seize évêques et de vingt docteurs de Sorbonne qui, ne considérant pas la personne de M. Arnauld, mais les saints Pères, les papes, et les conciles dont il n'avait fait que représenter les sentiments avec une exacte fidélité, avaient approuvé son ouvrage avec éloges. Et sur ce que ce jésuite avait rapporté des exemples qui n'avaient rien de semblable au sujet dont il s'agissait, par lesquels il prétendait montrer que quelques papes et des conciles généraux, étant surpris par les artifices et les déguisements de quelques hérétiques, avaient approuvé des erreurs, M. Arnauld montrait que si cette preuve était suffisante pour justifier l'entreprise du P. Petau, il s'ensuivrait qu'il serait encore permis aux particuliers d'écrire contre le livre de la Fréquente Communion, et de le condamner d'erreur et d'hérésie, quand même le Pape et un concile de toute l'Église l'auraient approuvé ; et il ne doutait nullement que Sa Majesté ne reconnût jusqu'où peuvent aller les pernicieuses conséquences de ce désordre.

Après avoir détruit ensuite le raisonnement du P. Petau, qui voulait rendre suspect le livre de la Fréquente Commu-

nion par le nombre de ses approbateurs, il rendait raison de l'engagement qu'il avait eu à écrire cet ouvrage, et de réfuter l'écrit d'un jésuite qui faisait passer une conduite établie par tous les saints Pères pour le plus grand malheur qui pût arriver à l'Église, et pour un stratagème du diable. Et découvrant l'origine de ce livre que l'on avait voulu représenter à Sa Majesté comme un ouvrage monstrueux et comme un flambeau de division et de discorde, il faisait voir à la reine que la loi de la charité en avait fait concevoir le premier dessein, que la tradition de l'Église en avait réglé tous les sentiments, et que l'autorité des docteurs et des évêques en avait appuyé toute la doctrine.

Pour expliquer tout de nouveau ses véritables sentiments, il témoignait qu'encore qu'il estimât l'Église très heureuse, si tout le monde se pouvait porter à suivre volontairement toutes les instructions et les exemples qu'il avait recueillis dans son livre, il était fort éloigné du dessein de vouloir obliger tout le monde à la pénitence ancienne, ayant seulement voulu empêcher qu'on ne la condamnât; qu'il avait assez déclaré qu'il ne croyait pas que l'accomplissement de la pénitence avant l'absolution fût une chose essentielle à la pénitence; et qu'il n'avait jamais prétendu obliger les pécheurs à la pénitence publique, ni pour les péchés secrets, puisqu'il y avait longtemps que l'Église ne les y oblige plus, ni même pour les péchés publics, parce que n'étant qu'un particulier, il ne s'attribuait point une autorité qui n'appartient qu'aux évêques. Qu'il était étrange que le P. Petau, approuvant lui-même ses sentiments, comme il paraissait par plusieurs endroits de son livre de la Pénitence publique, il ait été capable de lui déclarer une guerre si cruelle, et qu'en cela même il condamnait les théologiens et les casuistes de sa compagnie, qui soutiennent en termes formels des maximes contraires à celles qu'il trouvait bonnes dans le livre de la Fréquente Communion. Que c'était sans fondement que ce Père le faisait passer pour perturbateur du repos public, et un auteur de divisions et de schismes, et qu'il disait que son livre avait déjà fait un très grand bruit, et ferait encore plus de mal, puisque l'on savait bien qui étaient ceux qui avaient excité cette tempête par le mépris des principaux ministres de l'Église, et par les vaines frayeurs qu'ils avaient si souvent répandues.

Et comme la passion du P. Petau avait été assez peu respectueuse et assez inconsidérée pour demander à la reine la suppression du livre de la Fréquente Communion, ce qui avait paru à toutes les personnes désintéressées une entreprise imprudente et odieuse, M. Arnauld, demeurant dans les bornes du respect, se contentait de représenter à Sa Majesté l'exemple de la vénération que les empereurs et les rois chrétiens ont toujours eue pour l'Église, dont ils ont fait gloire de se dire les protecteurs, et il la louait d'avoir été en cela leur imitatrice par une juste reconnaissance de tant de miracles que Dieu avait faits en sa faveur, en la rendant mère, en la rendant régente, et en se déclarant d'abord, par une assistance toute visible et par une victoire signalée, le protecteur de sa régence.

CHAPITRE XIII

De la préface du livre de la Tradition de l'Église et du grand effet qu'il fit dans le monde.

M. Arnauld, étant attaqué de toutes parts par tant de différents adversaires, se serait tenu dans le silence, si l'on n'eût pris cette modération pour une conviction tacite des erreurs que ses ennemis lui attribuaient. Mais ayant appris du prince des apôtres que nous devons rendre compte de l'espérance qui est en nous à tous ceux qui nous la demandent, et ayant même déclaré dès la préface de son livre de la Fréquente Communion, que le serment que les docteurs font sur les autels, de défendre la vérité jusqu'à l'effusion de leur sang, lui était une loi inviolable, il voulut satisfaire dans la préface de ce second livre à toutes les objections que l'on avait faites pour détruire la doctrine du premier.

On lui avait opposé d'abord le livre de Molina[1], chartreux, de la dignité des prêtres, et comme on y trouvait une très grande conformité avec l'écrit qu'il réfutait dans son livre de la Fréquente Communion, on avait fait imprimer plus d'une fois les endroits où ce religieux, dont l'ouvrage

1. Antoine Molina, chartreux (?-1612).

avait acquis beaucoup de réputation parmi les personnes de piété, traite des dispositions à la sainte Eucharistie. Le premier qui s'en était servi pour y trouver la décision de cette dispute, était l'auteur du livre intitulé : *Le juge sans intérêt, sur le livre de la Fréquente Communion.* La voix publique donna cet ouvrage à un ecclésiastique nommé M. Renard[1], qui était fort connu dans Paris par quantité d'actions d'une dévotion fort éclatante, qui ont porté M. Abelly[2] à écrire sa vie depuis sa mort. Il s'était contenté de mettre seulement une préface à la tête de cet extrait pour établir l'autorité de ce religieux, mais il l'avait fait d'une manière si haute et si peu équitable, qu'il ne craignait pas de le faire sortir de sa cellule pour imposer silence à tout le monde, et fermer la bouche aux prêtres, aux docteurs et aux évêques. Cette conduite des Jésuites était fondée sur leur politique, qui ayant pour objet d'engager le plus [de monde] qu'ils pourraient dans leur parti, voulaient intéresser dans cette cause l'ordre des chartreux, par une espèce de nécessité de ne pas abandonner un de leurs auteurs.

Mais M. Arnauld fit voir très solidement, dans la première partie de cette préface, que l'autorité de ce religieux devait céder à celle de tant d'évêques et de saints Pères de l'Église qu'il produisait dans son recueil. Il montra que si ce chartreux avait acquis de la réputation, ç'avait été par la haute idée qu'il donne de la dignité du sacerdoce, selon les principes des saints Pères de l'Église ; et qu'ayant tiré des auteurs modernes ce qu'il dit des dispositions à l'Eucharistie, il doit être beaucoup moins considérable sur ce point. Il représenta que l'esprit de cette institut était plutôt le silence et la retraite que l'érudition et la doctrine. Il tira aussi de grandes preuves pour son livre de la conduite qui était autrefois en usage parmi les premiers chartreux, où non seulement les communions étaient rares, mais où ce n'était pas même la coutume d'entendre tous les jours la messe, comme il paraît par leurs vieux calendriers, et par une épître de Pierre de Blois, traduite avec plusieurs autres

1. François Renard (?-1653), auteur de *Remarques sur la Fréquente Communion.*

2. Louis Abelly (1604-1691), évêque de Rodez en 1663. Sa *Moëlle théologique* lui fit donner par Boileau l'épithète de moëlleux.

auteurs ecclésiastiques à la fin de cette préface, et il prouvait que les saints Pères de l'Église étaient les véritables juges sans intérêt qui devaient décider cette question.

M. Arnauld réfutait ensuite ce que l'on avait avancé dans quelques sermons, que le concile de Trente avait condamné et aboli la pratique des saints Pères, de disposer les pécheurs à la communion par les exercices de la pénitence. Il établissait le contraire par le témoignage même de Perlin, jésuite espagnol, et il faisait voir que ce saint concile n'oblige point les prêtres à accorder l'absolution et la communion à tous les pécheurs indifféremment qui se confessent de leurs crimes.

Il déclarait tout de nouveau qu'il n'avait eu dessein dans son livre que de proposer la doctrine des saints Pères, sans obliger personne à la suivre, et par un seul passage de son livre il ruinait plusieurs calomnies qu'on lui avait imposées, en l'accusant d'avoir cru l'Église capable d'erreur dans les mœurs.

Il soutenait n'avoir jamais dit, ni que toutes les coutumes nouvelles fussent des abus et des désordres, ni que la pratique ordinaire de la pénitence fût un dérèglement et un abus, ni que l'accomplissement de la pénitence avant l'absolution soit essentiel au sacrement, son intention n'étant nullement de forcer le monde à faire pénitence en la manière qu'elle se faisait autrefois ; et que quand il avait écrit que la pratique ordinaire de donner l'absolution aussitôt qu'un homme s'est confessé de ses crimes, n'est si *commune* aujourd'hui, que parce qu'elle *favorise l'impénitence générale de tout le monde*, il ne condamnait point la pratique en soi, mais seulement les abus de la pratique.

Il ajoutait que non seulement les saints Pères de l'Église, mais même les évêques approbateurs du livre de la Fréquente Communion parlaient bien plus fortement que lui du relâchement de la pénitence, et témoignait l'injustice de ceux qui l'accusaient de s'être rétracté sur cette matière.

Après cela il détruisait l'objection de ceux qui disent que l'on ne doit rien observer de la pénitence ancienne si on ne l'observe dans toutes ses parties, et distinguait dans la pénitence deux sortes d'exercices qui étaient plus stables et plus immuables que les autres, et condamnait l'erreur des hérétiques qui disent que les satisfactions et les exercices

des anciens pénitents n'étaient que des choses de police.

Ayant marqué ce qu'il désirait précisément que l'on observât de l'ancienne pénitence, il montrait le fruit que l'on peut tirer des pratiques de l'Église qui ne sont plus en usage, comme était celle de l'unité de la pénitence publique, dans les premiers siècles, et de la coutume de ne permettre pas aux pénitents d'assister au sacrifice de la messe.

Enfin il concluait cette première partie en satisfaisant aux objections de ceux qui prétendaient que cette doctrine de la pénitence est contraire aux indulgences.

Dans la seconde partie, il traitait des dispositions que les saints Pères demandent pour communier dignement, et qui se doivent rencontrer dans tous les véritables chrétiens, n'étant pas seulement des idées imaginaires dont personne ne soit capable. Il satisfaisait sur ce point aux injures et aux mauvais raisonnements du P. Petau, qui n'ayant point assez distingué les contradictions apparentes qui se trouvent dans les justes, avait condamné dans le livre de la Fréquente Communion des propositions très innocentes.

Ce nouvel ouvrage de M. Arnauld eut un succès merveilleux quand il fut mis en lumière. L'aversion publique que l'on avait eue des violences que les Jésuites avaient excercées contre lui s'augmenta notablement quand on vit la faiblesse de leur compagnie par la réfutation publique de leurs erreurs. Ils attirèrent sur eux l'indignation de tous les sages et le mépris de tous les savants. Leurs propres amis commencèrent à reconnaître que leur cause était, non seulement déplorée, mais absolument perdue au jugement des honnêtes gens. Il s'en trouva même quelques-uns [1] qui étant tout à fait désabusés de l'opinion qu'ils avaient conçue de la probité et de la suffisance de ces Pères, retirèrent leurs enfants de leur collège de Clermont, les jugeant indignes de former dans la doctrine et dans les bonnes mœurs la jeunesse qui leur était confiée.

Les Jésuites firent ce qu'ils purent pour se garantir des mauvais effets de cette rencontre, qui était si honteuse à toute leur société ; mais leurs instances furent inutiles, et

1. En marge, de la main d'Hermant : « Mettre les noms. » On ne l'a pas fait.

ils reconnurent par expérience qu'il y avait encore dans le monde des personnes assez équitables pour condamner la conduite des calomniateurs et des hommes violents.

Mais ils s'étaient encore attiré une autre confusion par leur mauvaise doctrine, et dans le temps même qu'ils voulaient accabler l'innocence d'un célèbre docteur, ils se virent dans l'impuissance de justifier leur pernicieuse morale devant le tribunal des magistrats.

CHAPITRE XIV

Information contre la doctrine du P. Héreau, jésuite, touchant le meurtre des médisants. Le recteur de l'Université de Paris présente une requête au Parlement contre les écrits de ce Père.

Il y avait en ce temps-là dans le collège de Clermont un professeur en théologie morale nommé le P. Héreau, qui ayant été peu connu jusqu'alors se signala en enseignant une doctrine capable de troubler la société publique, et de justifier les meurtres, les assassinats et les crimes les plus horribles.

M. Martin Grandin[1], docteur de la société de Sorbonne, et qui y enseignait aussi les cas de conscience depuis la mort de M. Le Clerc, ancien principal du collège de Calvy, fut celui qui découvrit le premier l'excès de ce jésuite, dont les écrits lui étaient tombés entre les mains dès l'année précédente 1643. Nous aurons occasion de parler plus d'une fois de ce docteur, qui étant de Saint-Quentin en Vermandois, pays de M. Lescot, évêque de Chartres, s'était fort attaché à sa personne, et ayant été tiré du collège du cardinal Le Moine, dont il était boursier, pour être reçu en Sorbonne, y a rempli depuis ce temps-là successivement trois différentes chaires de professeur, selon qu'elles lui ont paru ou plus commodes, ou plus utiles.

Comme il n'avait pas dessein d'attaquer directement les Jésuites de peur de les irriter, il se contenta d'avertir secrètement M. de Saint-Amour, qui était encore recteur de

1. Martin Grandin (1604-1674), docteur de Sorbonne, où il enseigna durant cinquante ans.

l'Université, quand il lui donna cet avis de ces écrits du P. Héreau ; mais il ne le fit qu'avec toutes les précautions d'un homme qui tremble de peur et qui ne veut pas s'attirer la haine d'une compagnie vindicative, avec laquelle nous lui verrons prendre à l'avenir une liaison fort étroite.

M. de Saint-Amour, étant convaincu d'une part de l'importance de la chose, et connaissant de l'autre l'esprit des Jésuites, qui ont des tours et des détours pour nier les faits les plus constants et se mettre à couvert de tout par leurs artifices et par leurs intrigues, crut que pour rendre le fait incontestable il fallait l'autoriser par une information juridique. Et pour cet effet, ayant su que quelques religieux de l'ordre de Saint-Augustin, qui demeuraient au collège du Mans, avaient pris les leçons du P. Héreau et avaient encore les écrits dont M. Grandin lui venait de fournir les extraits, il prit la résolution d'y faire une visite dans les formes, et après une requête répondue par M. le lieutenant civil, il s'y fit assister, le 20 août 1643, par le même commissaire Charles qui l'avait déjà accompagné dans la visite du collège de Marmoutiers.

Ayant trouvé dans ce collège un religieux nommé le P. Vallée, chanoine régulier de la congrégatien du Sauveur en Lorraine, de qui M. de Saint-Amour avait emprunté un cahier des écrits qu'il avait pris sous le P. Héreau, ce recteur lui dit qu'il y avait trouvé des propositions bien hardies et difficiles à soutenir; mais le P. Vallée maintint que cette doctrine était bonne et recevable, apporta même des instances pour la soutenir, et dit que ceux qui l'avaient dictée ne l'avaient pas fait sans avoir de bonnes raisons pour la défendre. Il avoua les avoir écrites sous le P. Héreau qui enseignait les cas de conscience dans le collège de Clermont, et qu'il y avait deux ans qu'il avait dicté ce traité. Il s'engagea d'écrire à son compagnon sur la difficulté d'un mot qui était dans ce cahier, qu'il déclara aimer mieux perdre que de signer ce procès-verbal, ayant intérêt qu'il ne fût pas parlé de lui à cause qu'il y avait grande communion entre les Jésuites et ceux de son ordre, en son pays de Lorraine ; que c'étaient eux qui enseignaient ses confrères, et que comme ils étaient dans les mêmes sentiments, il ne les voulait pas trahir. Il ajoutait à cette considération que quand les Jésuites sauraient en Lorraine qu'il

les aurait trahis et découverts, non seulement sa personne, mais tous ses confrères et son ordre en pâtiraient, et qu'ils ne pourraient pas se garantir des mauvais traitements que les Jésuites seraient capables de leur faire. Mais que pour y remédier, s'il lui faisait le déplaisir de parler de lui, il s'en irait excuser à un des Pères jésuites à qui il exposerait de quelle manière il aurait été surpris et comment on l'aurait engagé malgré lui à les découvrir.

Les deux articles des écrits du P. Héreau contenus dans ce procès-verbal portaient ce qui suit dans la version française qui en fut faite en ce temps-là :

« 8. Savoir si tu tâches de détracter de mon nom, par fausses accusations vers un prince ou un juge, ou des gens d'honneur, et que je ne puisse en aucune façon détourner cette perte de ma renommée, sinon en te tuant en cachette, si je le puis faire licitement? — Bannès[1] l'assure, p. 64, art. 7, doute 4, ajoutant qu'il faut dire le même quand le crime serait véritable, pourvu qu'il fût caché, de telle sorte qu'il ne le pût découvrir selon la justice légale. Sa raison est : parce que si tu veux offenser mon honneur ou ma réputation avec un bâton ou en me donnant un soufflet, je le puis empêcher par les armes. Donc il en est de même si tu tâches de m'offenser par la langue, et que je ne le puisse autrement [empêcher], sinon en te tuant, cela importe peu ce semble, vu que tu me nuirais également de la langue comme d'un autre instrument. Et après[2], le droit de se défendre s'étend à tout ce qui est nécessaire à un homme pour se garantir de toute injure. Il faudrait toutefois avertir auparavant le détracteur de cesser, et s'il ne le voulait pas, à cause du scandale, il ne le faudrait pas tuer ouvertement, mais en cachette.

« 9. Savoir s'il est permis à chacun de tuer celui qui a l'autorité légitime de régner, mais qui en abuse à la ruine du peuple? — Je réponds que non, et qui assurerait opiniâtrément le contraire serait hérétique, comme il est porté en la session 15 du concile de Constance, qui condamne cette proposition : Un tyran peut être tué licitement et méritoi-

1. Dominique Bannès ou Bañez (1527-1604), dominicain espagnol, fut quelques années le confesseur de sainte Thérèse.

2. Et après, c.-à-d. en conséquence.

rement par quelque vassal que ce soit, et par embûches secrètes, et par cajoleries et flatteries subtiles, nonobstant quelque serment de fidélité qu'on lui ait prêté, et quelque confédération qu'on ait faite avec lui, sans attendre aucune sentence. « La raison est qu'il est permis de tuer ceux qui font du mal, en tant seulement qu'on juge qu'il est expédient et convenable au bien public. Donc il appartient seulement à celui à qui le soin du bien commun a été commis, et par conséquent à celui-là seulement qui a autorité publique, tel que n'est pas chaque particulier. »

M. de Saint-Amour ayant recouvré un autre exemplaire des leçons de P. Héreau, qui avaient été écrites par un nommé M. Lavale, prêtre demeurant à Saint-Sulpice, il fit venir en Sorbonne le même M. Michel Charles, commissaire et examinateur enquêteur au Châtelet de Paris, et en dressa un second procès-verbal, tant de la conformité de ce cahier avec celui du P. de La Vallée, chanoine régulier de Saint-Augustin, après les avoir confrontés ensemble, que de plusieurs autres propositions pernicieuses qui y étaient contenues, et qu'il voulait mettre entre les mains de M. Du Moustier, recteur de l'Université, afin qu'il en empêchât le cours, autant qu'il lui serait possible, ce qui fut exécuté le même jour. Ensuite de quoi, M. de Saint-Amour s'étant transporté par l'ordre de M. le recteur en la communauté des prêtres de Saint-Sulpice, le sieur Lavale reconnut son cahier, et signa qu'il l'avait écrit sous le P. Héreau, ajoutant qu'après tout ce Père était un très bon jésuite ; qu'il était véritablement un peu large dans ses résolutions ; mais qu'il n'était point superbe ni orgueilleux ; et que plusieurs fois dans sa classe, notamment en dictant et expliquant les propositions ci-dessus extraites, il leur avait dit qu'il y avait beaucoup de personnes qui les trouvaient étranges, mais que pour lui, il ne proposait pas tant ses sentiments comme il était l'interprète de ceux des autres, et qu'il avait toujours des auteurs pour ses garants.

CHAPITRE XV

L'Université de Paris présente une requête au Parlement contre les écrits du P. Héreau.

Lorsqu'on eut établi la vérité de ce fait par des preuves si authentiques, l'Université de Paris eut horreur de voir que les Jésuites renouvelaient encore en nos jours cette doctrine parricide qui avait coûté la vie à deux de nos rois, et que leur professeur en théologie eût enseigné en 1641 et 1642, par une affectation criminelle, des sentiments qui ne tendaient qu'à justifier les meurtres et les assassinats des particuliers sous un vain prétexte d'honneur, et par un renversement scandaleux de toutes les règles de l'équité naturelle et de toutes les maximes de l'Évangile.

Comme ces écrits étaient encore remplis d'autres propositions horribles, M. Du Moustier, recteur de l'Université de Paris, en porta ses plaintes au Parlement par une requête qu'il présenta à la Cour, en son nom et en celui des doyens, procureurs et suppôts de la même Université. Elle exposa que le P. Héreau, jésuite, lecteur en théologie morale dans le collège de Clermont, avait enseigné depuis peu, de vive voix et par écrit, une doctrine contraire à la parole de Dieu, et à toutes sortes de lois, pernicieuse à la société humaine, préjudiciable à la sûreté de la vie des hommes en général, et particulièrement à celle des rois et princes souverains, dont elle marquait les propres termes, ainsi que nous venons de rapporter; et pour faire voir que cela se faisait par une conspiration des Jésuites, l'Université représentait que cette doctrine, tant de fois censurée par les suppliants, et condamnée par les arrêts de la Cour, était encore autorisée tout de nouveau dans deux livres des Jésuites, dont l'un intitulé : *Image du premier siècle de la Société de Jésus*, avait été imprimé à Anvers en l'an 1640, avec la permission de leur provincial de Flandre; et l'autre intitulé : *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus, par Philippe Alegambe, de la même Société*, avait aussi été imprimé, dans la même ville d'Anvers, en l'an 1643.

Les suppliants se plaignaient aussi de quelques autres

propositions du P. Héreau qui justifiaient le duel, l'avortement et les breuvages de stérilité; et concluaient : qu'attendu que cette doctrine est contraire à la parole de Dieu, aux saints décrets et canons, aux ordonnances des rois et aux arrêts de la Cour, et qu'elle est pernicieuse et préjudiciable à la vie des rois et des princes souverains, périlleuse à la noblesse et même à toute la société humaine, il plût à la même Cour leur donner acte de ce que, pour satisfaire à leur devoir et pour leur décharge, ils lui présentent les cahiers de ces écrits, avec les procès verbaux qu'ils en ont dressés; et ordonner qu'ils soient mis au greffe, pour servir en temps et lieu ce que de raison; et dès lors faire défenses, non seulement au P. Héreau, mais à tous autres jésuites de plus enseigner la théologie au collège de Clermont ni ailleurs. Et cela sans préjudicier aux autres droits et actions de l'Université contre ceux de cette Société, et sauf à M. le procureur général, duquel les suppliants requéraient la jonction, de prendre pour le public telles conclusions qu'ils verraient être de justice.

Signé Du Moustier, recteur.

Cette requête était accompagnée de deux écrits, l'un qui portait pour titre : *Avertissement contre une doctrine préjudiciable à la vie de tous les hommes et particulièrement des rois et princes souverains, enseignée à Paris, au collège de Clermont, occupé par des jésuites*; et l'autre intitulé : *Second Avertissement contre une doctrine préjudiciable à la vie des hommes, etc.*

On rappelait dans le premier de ces écrits la mémoire des attentats commis autrefois par Barrière, Châtel et Ravaillac. On faisait voir une conspiration de toute leur compagnie pour établir cette doctrine, qui a été enseignée par Grégoire de Valence, François Suarez, François Tolet, Louis Molina, Léonard Lessius, Emmanuel Sa, Sébastien Heissius, Jacques Gresser, Mariana, Robert Bellarmin, Gabriel Vasquez et Jean Guignard, et on faisait voir que ces gens savants qu'ils prétendaient avoir autorité de disposer par leur conseil de la vie et de la mort des personnes sacrées, n'étaient autres que des jésuites qui prétendaient au souverain empire des lettres.

L'Université, voulant prouver par cet écrit le mépris qu'ils font de l'autorité des évêques, rapportait ce qui venait de

se passer sur ce sujet dans les sermons du P. Noüet : « Paris, disait-elle, a vu depuis trois mois ençà l'immodestie avec laquelle ceux de cette Société faisant publiquement prêcher, en leur superbe temple de Saint-Louis, contre l'esprit de pénitence exposé dans le livre de la Fréquente communion, ont foulé aux pieds les ordres de M. l'archevêque de Paris, qui leur commandait le silence, et l'autorité des évêques qui avaient donné des éloges à ce livre, et désiré que la doctrine qu'il contient fût aussi communément pratiquée par les fidèles comme elle est sainte et nécessaire. On sait qu'ils sont venus à ce haut point d'insolence que d'oser dire qu'on ne se devait point émouvoir de l'autorité des prélats approbateurs du livre, puisqu'on avait vu le temps où de quatre ou cinq cents évêques assemblés, à peine s'en était-il trouvé deux ou trois qui eussent refusé de souscrire à la doctrine des hérétiques. Quelle créance peuvent avoir aux conciles, qui proprement ne sont composés que d'évêques, ceux qui décrient si publiquement et universellement les évêques? »

Le second Avertissement ne poussait pas avec moins de force les autres propositions du P. Héreau touchant le meurtre des médisants, le duel, l'avortement et les breuvages de stérilité, et l'on y faisait voir les effets funestes de cette doctrine plus que barbare, qui n'était fondée que sur la fausse et vaine imagination d'un misérable point d'honneur.

On avait imprimé ces procès-verbaux, cette requête et ces deux traités pendant l'hiver de l'an 1644. Ils furent en état d'être présentés au Parlement sur la fin du carême de la même année, et M. Du Moustier, recteur de l'Université, les distribua hautement dans le temps de la semaine sainte, peu de jours après que l'on eût fait des remontrances à leurs Majestés sur l'ordre que M. Arnauld avait reçu d'aller à Rome.

Dieu qui règle toutes choses dans le cours de sa providence avait permis cette conjoncture favorable pour découvrir plus visiblement à tout le monde l'injustice et la violence des Jésuites, qui persécutaient si cruellement une doctrine très saine et très orthodoxe, approuvée par tant d'évêques et tant de docteurs, pendant qu'ils enseignaient eux-mêmes des maximes si pernicieuses et si contraires à

la sûreté de la sacrée personne de nos rois, à la vie des particuliers et à la tranquillité publique. On ne pouvait concevoir sans peine qu'ils eussent encore la témérité de flatter des princes qu'ils exposaient par leur cruelle théologie aux épées des assassins, et qu'ils poursuivissent par leurs intrigues l'oppression d'un docteur célèbre et l'anéantissement de l'autorité des évêques, dans le temps même que la découverte de leur méchante morale les rendait si odieux à toute la terre. Mais ils crurent en être quittes pour emprunter le langage des martyrs dans le temps même qu'ils exerçaient une violence digne des anciens persécuteurs des chrétiens, et ce fut dans cet esprit qu'ils accusèrent quelque temps après M. du Moustier, recteur, par la plume d'un de leurs Pères[1], *d'avoir conjuré la ruine de ses maîtres au même temps que le sang de Notre Seigneur fut vendu.* Ce qu'on leur fit voir être d'autant plus insupportable que la chose ne pouvait avoir été concertée par l'Université de Paris, pour l'impression de la requête, et qu'on leur montra par l'exemple de saint Louis qui n'avait pas voulu pardonner à un blasphémateur, quoiqu'il lui demandât pardon en un jour de vendredi saint, qu'il est toujours temps de faire justice, et de la poursuivre quand il s'agit de choses de cette importance, qui ne souffrent pas de retardement.

CHAPITRE XVI

Remontrances du P. Yves, capucin, à la reine sur le livre de la Fréquente communion. On lui répond fortement.

Entre tous les écrivains de France le P. Yves, capucin, était celui qui devait apparemment prendre le moins de part à la querelle du livre de la Fréquente communion. Il venait d'être exposé depuis peu d'années à la censure des évêques dont il avait voulu avilir la dignité et renverser l'autorité et la puissance, par son livre fastueux : *du Triomphe de la vie religieuse*, et il était de sa prudence, aussi bien que de la justice, de ne pas s'élever tout de nouveau contre un livre qui avait été si hautement approuvé par seize évêques

1. Le P. Caussin, dans son Apologie des jésuites.

des plus considérables de l'Église gallicane. Il avait l'honneur de porter l'habit de Saint François, qui a prêché toute sa vie la pénitence, non seulement par ses paroles, mais aussi par ses mortifications, par ses souffrances, et par l'établissement de son saint Ordre, dont les salutaires austérités ne doivent tendre qu'à en conserver l'esprit; et ce lui devait être une consolation sensible de voir que M. Arnauld eût conspiré au dessein de son saint et admirable patriarche, en tâchant de rallumer dans les cœurs la ferveur de l'amour de la pénitence, que le relâchement des derniers siècles avait si malheureusement ralentie. De plus, comme l'Église a accoutumé de protéger les affligés qui sont innocents, et de parler pour ceux mêmes qui sont coupables, l'état où était M. Arnauld par l'ordre que les Jésuites lui avaient fait expédier d'aller à Rome, méritait plutôt des consolations que des insultes et des invectives, et rien n'était plus digne de la charité d'un religieux d'un ordre des plus austères, que de lui donner des marques d'une juste et sincère compassion. Enfin il n'y a pas d'homme prudent qui ne consulte ses forces avant que de s'engager dans une entreprise de la dernière importance; et ce religieux, ne voyant pas dans son fonds assez de lumière et de connaissance des vérités théologiques pour entreprendre un combat dont le succès ne pouvait être avantageux à ceux qui n'avaient pas pris le soin de s'instruire de l'ancienne tradition touchant la pratique des sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie, il n'avait pas, ce semble, d'autre parti à prendre en cette rencontre que de demeurer dans le silence, et de se contenter de demander à Dieu, par ses prières, la réunion des esprits et la paix de toute l'Église.

Mais au lieu de se conduire par ces pensées si raisonnables et si chrétiennes, il crut devoir seconder le zèle amer du P. Petau et de ses confrères, pour demander à la reine la destruction de M. Arnauld et de tous ceux qui avaient de l'estime pour son livre, quoique son ordre eût moins d'intérêt qu'aucun autre dans cette querelle, parce que, par son institut, il ne se doit point mêler de confessions, ni de la conduite des âmes dans le tribunal de la pénitence, qui était le principal sujet du livre de la Fréquente communion. Il ne pouvait pas aussi prétendre d'avoir une procuration générale de toute l'Église pour s'opposer à ses désordres,

et quand il n'eût pu se dispenser de prendre part à ces différends, ni de s'en rendre le dénonciateur, c'était au pape et aux évêques qu'il se devait adresser, et non à la reine, à qui il ne pouvait attribuer une souveraine lumière, aussi bien qu'une souveraine puissance, que par une basse et honteuse flatterie.

Il le fit néanmoins avec toute l'aigreur imaginable, en adressant à la reine une remontrance aussi pleine d'ignorances et d'impostures que de violence et de fureur. Il lui représenta que Sa Majesté sentait bien intérieurement que Dieu lui demandait ces prémices du pouvoir qu'il lui avait mis entre les mains, et que, dès les premières années de son gouvernement, il voulait que l'autorité qu'il lui avait donnée travaillât à la défense de ses autels, pour mériter tout ce qu'il lui préparait de bénédictions ; qu'il ne fallait pas pour cela lever des armées, équiper des flottes, ni passer des mers ; que Paris fournissait à cette heure là un ample sujet à son zèle, par les nouveautés qui s'y publiaient dans les conférences, dans les chaires et dans le livre de la Fréquente communion.

Il lui remontrait que ces nouvelles opinions blessaient l'intégrité de l'Église, et ne pouvaient avoir d'autre effet, sinon d'affaiblir ce qu'on lui doit de créance, jeter le doute et l'inquiétude dans les esprits, et faire souffrir à l'État tous les dangereux symptômes d'une religion malade; que les persécutions qui usurpent le revenu de l'Église, qui renversent ses autels, qui profanent ses mystères et dont les dégâts sont seulement extérieurs, nous étaient moins à craindre qu'une secte qui ôtait au sacerdoce la puissance de délier les péchés et la volonté de présenter ses sacrifices; qui soustrayait au peuple le moyen de se purifier de ses offenses et de croître en grâce, en un mot qui jetait le venin couvert du libertinage dans les âmes.

Comme il se persuadait que sa simple relation ne serait que trop suffisante pour en convaincre la reine, il disait : qu'il ne doutait point que Sa Majesté ne fût touchée d'une sensible douleur quand elle verrait, comme il promettait de lui représenter, les dégâts que ces nouvelles opinions faisaient sur les âmes; et qu'il se figurait que son zèle tout surpris, et très justement irrité par ce prodige d'erreurs, promettrait aussitôt au ciel d'en faire une solennelle ven-

geance. Il en appuyait la nécessité sur cette maxime générale que les nouveautés en matière de religion ne devaient pas seulement être suspectes, mais abominables, et que leur première dénonciation est une alarme qui doit soulever les deux puissances de l'État et de l'Église pour en empêcher le cours. Et afin de vaincre la modestie et la retenue de la reine, qui pouvait s'excuser de la connaissance de cette affaire comme étant disproportionnée à son état et tout ecclésiastique, il témoignait qu'il la croyait éclairée de Dieu par des lumières qui venaient de lui, aussi bien que de sa puissance, pour pouvoir reconnaître les fausses doctrines.

C'était flatter bassement la reine, et lui donner la souveraineté dans l'Église aussi bien que dans l'État. Mais c'était se tromper soi-même grossièrement, en voulant que sur une simple dénonciation, faite par une personne sans autorité, et qui paraissait si peu entendre la question dont il s'agissait, cette princesse exterminât tous ceux qu'il croyait former le corps de cette secte imaginaire.

Aussi sa remontrance eut une prompte, sage et éloquente répartie dans laquelle on le convainquit de douze impostures. Car on lui fit voir qu'il avait avancé faussement que l'on soutenait ces maximes, savoir : que l'on voulait réformer l'Église, comme ont fait les calvinistes; qu'on détruisait l'infaillibilité de l'Église ; que l'on soutenait que le prêtre ne remet pas les péchés, mais déclarait seulement qu'ils sont remis; qu'on voulait absolument abolir le sacrement de pénitence; qu'on exigeait qu'elle fût publique; qu'on avait dessein de ruiner la fréquente communion ; qu'on obligeait à la différer jusqu'à ce qu'on ne sentît plus de faiblesse dans l'âme; qu'on entreprenait d'ôter l'usage des sacrements; qu'on jetait le venin couvert du libertinage dans les âmes; que les huguenots faisaient trophée du livre de la Fréquente communion, comme ôtant aussi bien qu'eux la confession du nombre des sacrements; enfin qu'on blâmait les vœux et tout le bien qu'on ne faisait pas.

Après avoir montré que toutes ces accusations n'étaient que des impostures, on remarquait un très grand nombre de faussetés et d'ignorances dans lesquelles le P. Yves était tombé sur le sujet de la contrition et de l'attrition touchant la confession; sur la matière de la pénitence; contre la

perfection et la sainteté de l'Église dans les premiers siècles; touchant la vicissitude des confessions et des crimes; et on découvrait encore dans son ouvrage un très grand nombre de contradictions et de faussetés.

Mais la force de ces réponses, qui étaient si nécessaires, ne servait qu'à honorer la vérité, et à l'éclaircir de plus en plus pour l'instruction des personnes non prévenues. Car les auteurs de ces libelles que l'on réfutait n'avaient point assez d'humilité pour reconnaître leur faute, et leur passion s'irritait à proportion que l'on faisait connaître à tout le monde la faiblesse de leurs raisons et l'excès de leur animosité.

CHAPITRE XVII

Les évêques approbateurs du livre de la Fréquente communion écrivent à Rome pour le défendre.

Comme le nombre et la dignité des évêques approbateurs de la Fréquente communion était un grand embarras pour les Jésuites, après avoir méprisé publiquement leur autorité par les sermons du P. Noüet et dans le livre du P. Petau, ils s'avisèrent de publier ce faux bruit, que ces prélats s'étaient repentis de l'approbation qu'ils avaient donnée au livre de M. Arnauld. Ils répandirent cette calomnie dans Toulouse, dans le temps même que Mgr l'archevêque y était actuellement, et on a quelques-unes de ses lettres originales dans lesquelles il se plaint de cette imposture, quoi qu'il témoignât tous les jours à ses amis le contraire de ce qu'on publiait touchant ce regret prétendu.

Mais Dieu permit, par un juste jugement, que ces Pères fussent encore couverts de confusion sur cet article, car ces prélats les convainquirent de mensonge et de malice par une lettre qu'ils adressèrent au Pape Urbain VIII, où ils confirmèrent de nouveau leurs approbations, qui était une puissante et glorieuse justification de cet illustre docteur contre les libelles et les intrigues des Jésuites.

Ces évêques commencent leur lettre par exposer à Sa Sainteté l'obligation qu'ils ont eue de renouveler l'ancienne et louable coutume de leurs pères, qui informaient, par leurs lettres, le Saint Siège apostolique des choses les

plus difficiles qui arrivaient dans leurs Églises particulières, mais que jamais la nécessité n'en a été plus pressante que dans la conjoncture où ils se trouvent ; qu'ils ne peuvent lui dissimuler ce qu'ils voyent et ce qu'ils éprouvent tous les jours, que quelques personnes veulent établir parmi eux des maximes dangereuses, qui n'affaiblissent pas seulement, mais qui détruisent la suprême autorité de Sa Sainteté, par la propre confession d'elle-même, selon qu'elle l'a déclaré publiquement ; qui blessent tout le corps de la hiérarchie ecclésiastique, et principalement l'ordre épiscopal ; qui changent très souvent l'usage des sacrements, qui doit toujours être très saint et très salutaire, en un abus pernicieux et déplorable, lequel fait gémir les gens de bien, et qui ne procurent pas des remèdes utiles pour purifier les mœurs des hommes dépravés et corrompus, mais introduisent des flatteries et des palliations avec lesquelles ils les couvrent, ainsi que leurs propres maximes, fidèlement tirées de leurs livres, peuvent en convaincre très manifestement les hommes.

Ils se plaignent de ce que, lorsqu'ils ont voulu travailler, autant qu'il leur était possible, selon le devoir de la charité épiscopale, pour arrêter le cours de ce mal, ils ont eu la hardiesse de s'élever contre leur autorité par des sermons insolents, d'exciter des troubles, et d'employer tout leur pouvoir pour opposer une rébellion opiniâtre à la puissance ecclésiastique.

Ils ajoutent que leur violence et leurs entreprises, peu dignes de l'esprit du christianisme, ont paru principalement lorsque le livre de la Fréquente communion, composé par M. Antoine Arnauld, docteur de Sorbonne, et autorisé par l'approbation de seize tant évêques qu'archevêques et de vingt docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, a été mis en lumière, que cela est venu de ce que n'ayant pu supporter avec patience que l'écrit de l'un d'entr'eux fût réfuté dans ce livre par les témoignages des Saints Pères, très clairs et très convaincants, ils ont recherché toutes sortes de moyens pour pouvoir ruiner l'autorité du jugement des évêques, décrier cette doctrine, et rendre odieux l'auteur qui l'avait écrite, ou plutôt qui n'avait fait que transcrire la tradition de l'Église sur ce sujet.

Ces évêques témoignent que Sa Sainteté n'aura pas de

peine à reconnaître l'injustice de ce procédé des Jésuites, quand elle aura pesé le dessein de l'auteur de ce livre, qui ne parle pas par sa bouche, mais par celles des Saints Pères dont il s'était contenté de proposer et de louer la doctrine perpétuelle et constante, touchant la Pénitence et l'Eucharistie, et cette coutume canonique et très sainte, qui ayant été si religieusement observée dans l'Église, durant plusieurs siècles, a été encore désirée et louée dans ces derniers temps ; qui a été conservée autant que la [dureté [1]] des hommes le pouvait permettre, et rétablie en ses principales parties, par le soin des papes et des cardinaux. Qu'ils ont très grand sujet d'espérer de grands avantages, pour arrêter, avec le secours de la miséricorde de Dieu, le débordement des mœurs corrompues, et de cette licence effrénée de toutes sortes de vices, qui ne fut jamais si grande et qui s'augmente de jour en jour, par les nouvelles inventions de quelques auteurs de cas de conscience, dont Sa Sainteté a condamné plusieurs livres par une censure juste et très équitable, et dont les censures ont été publiées par le clergé de France dans toutes les provinces de ce royaume.

Ils rendent ce témoignage à M. Arnauld que, n'ayant pas moins de soin d'entretenir la paix que de défendre la vérité, il n'impose pas de loi, ni de nécessité à personne ; que non seulement il ne combat pas la participation très fréquente de la sainte Eucharistie, mais qu'il y exhorte les fidèles, et n'en reprend que le mauvais usage; qu'il soutient à la vérité qu'on peut différer quelquefois l'absolution, mais non pas qu'on la doive différer toujours ; qu'il ne déclare pas seulement que le péché est remis par l'absolution, mais qu'elle opère aussi la rémission du péché, et qu'elle confère la grâce ; que son dessein n'est pas de rétablir la pénitence ancienne et publique, mais qu'il montre que ceux qui se portent volontairement, avec la grâce de Dieu, à en pratiquer quelques parties, sont plus dignes de louange que de blâme ; qu'il ne prescrit pas pour loi à tout le monde l'ancienne coutume de faire pénitence qui est établie par l'autorité des Papes, des Pères et des Conciles, mais qu'il la propose seulement aux pénitents volontaires; qu'il est si

1. Ce mot est très difficile à lire au ms. ; les copistes lisaient *charité*, ce qui n'a pas de sens.

éloigné de condamner la coutume présente de l'Église, de donner l'absolution avant l'accomplissement de la pénitence qu'il déclare au contraire, en termes formels, que ce serait une grande erreur de la condamner, tant qu'on l'observera selon l'esprit et l'intention de l'Église ; qu'il proteste du fond de son cœur que l'Église, laquelle vit de l'esprit de J.-C., parce qu'elle est le corps de J.-C. même, tire de lui sa perpétuelle unité dans la continuelle révolution des temps et son infaillibilité indissoluble dans les règles qu'il établit, tant pour ce qui regarde la foi, que pour ce qui concerne les mœurs et la discipline ; et qu'enfin, pour user des termes d'un saint docteur de l'Église, il exhorte tellement aux grandes choses, qu'il ne condamne pas celles qui sont moindres. Qu'ils ont été d'autant plus portés à approuver son livre avec éloge, qu'ils ont été persuadés d'une part, que c'était un excellent moyen d'empêcher les fausses pénitences qui sont si manifestement condamnées par le pape Grégoire VII, et par le concile œcuménique de Latran, tenu sous Innocent II ; et qu'ils ont considéré de l'autre, que cette doctrine très salutaire, qui traite de la confession sacramentelle et de la satisfaction, suivant les décrets du saint Concile de Trente, et la tradition ancienne et perpétuelle de nos pères, ne défend pas moins la vérité catholique contre les erreurs de Luther et de Calvin, que l'innocence et la pureté chrétienne contre les vices et la corruption des mœurs, n'y ayant rien qui puisse faire une impression si puissante et si sainte dans l'esprit des calvinistes, que lorsqu'ils considèreront avec attention la pureté de cœur et l'humilité profonde avec lesquelles la piété chrétienne a toujours révéré la divinité renfermée dans cette hostie redoutable de nos autels.

Après avoir recommandé au pape la personne de l'auteur, comme un homme qu'ils savent n'avoir pas une affection moins ardente pour l'unité et pour la paix de l'Église que pour la vérité, et qui a soumis son ouvrage au jugement de Sa Sainteté avec la révérence qu'il lui doit, par une déclaration qu'il a donnée volontairement et de lui-même ; ils supplient et conjurent le pape de ne pas souffrir qu'une doctrine si salutaire soit combattue par les jugements si peu équitables de quelques personnes, ni qu'on la décrie publiquement, comme si elle tendait à détruire, au lieu de s'en servir pour édifier.

Enfin ils supplient très humblement Sa Sainteté d'imposer silence à ces personnes, et de maintenir d'autant plus l'honneur de la dignité épiscopale, que les exemples de nos jours ont fait voir à tout le monde qu'il est aisé de passer du mépris de l'autorité des évêques au violement de la révérence due au Saint Siège Apostolique.

Ces prélats accompagnèrent leur lettre au pape d'une autre qu'ils adressèrent sur le même sujet à M. le cardinal François Barberin, à qui ils parlèrent fortement des périlleux temps auxquels ils se trouvent réduits. Il lui témoignent que la mollesse des esprits et l'affaiblissement de la discipline toute languissante a passé jusqu'à un tel excès, qu'il n'est presque plus permis de parler ni de la véritable pénitence, ni du sincère amour de Dieu. Que c'est l'artifice dont se sert aujourd'hui l'ennemi du genre humain, qui veut faire passer ce relâchement de la piété abâtardie pour la piété véritable, comme si c'était s'égarer du droit chemin que de quitter son égarement pour rentrer dans le droit chemin; que c'est ainsi que l'on voit que la parole de l'Apôtre est déjà accomplie dans une grande partie des hommes. Ils ne peuvent plus souffrir la saine doctrine, et ayant une extrême démangeaison d'entendre ce qui les flatte, ils ont recours à une infinité de docteurs propres à satisfaire leurs désirs, et fermant l'oreille à des vérités, ils l'ouvrent à des contes et à des fables. Que c'était ainsi que l'on entretenait la licence de toutes sortes de vices, et qu'on anéantissait la croix de J.-C., étant vrai de dire que l'on faisait un jeu des plus grands crimes, et qu'on faisait presque un crime de la pénitence.

Ces deux lettres, qui justifiaient pleinement M. Arnauld, faisaient une étrange peinture des Jésuites; l'impression les rendit publiques, et ils eurent un très grand sujet de se repentir à loisir des faux bruits qu'ils avaient publiés, en attribuant à ces prélats le regret d'avoir approuvé le livre de la Fréquente communion.

CHAPITRE XVIII

Les Jésuites tâchent inutilement de défendre le P. Héreau. Il est condamné par un arrêt du Conseil.

Toute la France, qui avait été frappée du scandale que la doctrine du P. Héreau venait d'exciter par la découverte de ses cruelles maximes, attendait avec impatience quel en serait le châtiment, et ce que le Parlement prononcerait sur la requête que l'Université venait de lui présenter. On se souvenait de l'ancienne vigueur de cet auguste sénat contre les Jésuites et leurs disciples, qui n'avaient pratiqué qu'avec trop d'exactitude les pernicieuses leçons qu'ils avaient apprises de leurs maîtres. Mais la face de la cour était changée, et les personnes qui avaient entre les mains la souveraine autorité craignaient qu'une affaire de cette nature n'allât trop loin si le Parlement, qui en était saisi, en faisait la décision. On aimait donc mieux la régler au Conseil du roi, selon le train qu'on avait pris d'y porter toutes les affaires publiques, et cette résolution fit commencer les Jésuites à respirer, car jusqu'alors ils avaient tremblé de peur que le Parlement, qui était instruit de leurs anciennes maximes, ne prît connaissance de ce nouvel excès, et n'opposât toute l'autorité de la justice pour le réprimer par un châtiment proportionné à l'énormité du crime.

La reine régente ayant mandé leurs supérieurs, pour leur faire rendre compte de cette doctrine qui avait été enseignée par un de leurs professeurs dans leur collège de Clermont, ils firent ce qu'ils purent pour le justifier, et le P. Le Méra entreprit de le défendre, en citant quelques auteurs étrangers, qu'il disait l'avoir soutenue longtemps avant le P. Héreau. Mais feu M. le prince Henri de Bourbon, quelque favorable qu'il leur fût d'ailleurs, leur ferma la bouche, en disant qu'il n'y avait pas d'autre défense pour eux en cette rencontre que de condamner hautement ces pernicieuses opinions.

Il fallut donc satisfaire le public, et faire voir qu'un crime de cette nature n'était pas du nombre de ceux qui peuvent espérer l'impunité. Les Jésuites en eurent la confusion et, quelques efforts qu'ils fissent pour s'en garantir, ils

furent humiliés par cet arrêt, donné au Conseil du roi, le 3 mai 1644 :

« Sur ce qui a été représenté au roi, étant en son Conseil, la reine régente, sa mère, présente, que le P. Héreau, de la Société de Jésus, préposé par ses supérieurs pour faire la lecture des cas de conscience dans le collège de Clermont à Paris, avait traité en public diverses propositions et maximes dont la connaissance était très dangereuse et pouvait faire de très mauvais effets, le P. provincial et les supérieurs des trois maisons auraient été mandés, et ensuite entendus audit Conseil, après que Sa Majesté, la reine régente sa mère présente, leur a fait entendre le mécontentement qu'elle avait des propositions faites par ledit P. Héreau en faisant ses leçons; qu'il y avait beaucoup de faute de la part des supérieurs d'avoir permis ou toléré que telles maximes fussent mises en avant qui ne pouvaient être d'aucune utilité au public, et au contraire que la connaissance en était très dangereuse, donnant des ouvertures d'exercer plutôt les passions que de les régler; que Sa Majesté désirait que les supérieurs de leur ordre fussent à l'avenir plus soigneux de s'informer de la doctrine qui sera écrite ou enseignée en leurs maisons dans ce royaume; qu'elle ne recevra pas pour excuse qu'ils aient ignoré les mauvaises maximes qui se traiteront par leurs Pères, et qu'elle se prendra à eux des fautes qui se feront à l'avenir. Sur quoi, les dits Pères jésuites ont témoigné avoir un extrême déplaisir que Sa Majesté ait eu sujet de se plaindre de la conduite d'un de leurs Pères; qu'ils reconnaissaient qu'il avait failli de traiter publiquement telles questions dont l'on se plaint, lesquelles ils désavouent, et déclarent qu'en général et en particulier ils les désapprouvent, jugeant qu'il était très dangereux de les enseigner et de les écrire, et qu'à l'avenir, sachant les intentions de Sa Majesté, ils tiendront la main à ce qu'en tous leurs collèges il ne se propose aucune matière qui puisse être préjudiciable. Vu les dites propositions, Sa Majesté étant en son Conseil, et de l'avis de la reine régente sa mère, a fait et fait très expresses inhibitions et défenses aux dits Pères de la Société de Jésus, et à tous autres, de plus à l'avenir traiter dans les leçons publiques ou autrement pareilles propositions. Enjoint Sa Majesté aux supérieurs de ladite Société de veiller exactement

à ce qu'en toutes leurs maisons l'on ne traite telles matières, soit dans les leçons, soit dans les livres. Ordonne que ledit P. Héreau demeurera en arrêt en la maison de leur collège de Clermont jusqu'à ce qu'autrement par Sa Majesté en ait été ordonné. Fait au Conseil d'État du roi, Sa Majesté y étant, la reine régente sa mère présente, tenu à Paris le troisième jour de mai 1644. — Signé *de Guénégaud*[1] avec paraphe.

Voilà à quoi aboutit une des plus grandes affaires de notre siècle à l'égard des Jésuites. La conjoncture du temps leur fut favorable pour n'être point poussés à bout, et si ce désordre leur fût arrivé dans une autre circonstance que celle de la minorité du roi, il eût été malaisé de n'en pas venir aux extrémités contre toute leur Compagnie.

On vit bien dès lors que ceux qui les voulaient ménager par des considérations politiques ne les rendraient pas plus sages; que l'indulgence dont Sa Majesté usait envers eux ne servirait qu'à leur inspirer une plus grande hardiesse pour l'avenir; et que cette modération ne changerait rien dans leur esprit et dans leur cœur. Et en effet dans le temps même que le P. Héreau devait être couvert de confusion et pénétré d'un profond et très sensible regret pour le scandale qu'il venait de faire[2] dans toute l'Église, les Jésuites, ses confrères, relevaient son grand mérite par des éloges. Car le P. Caussin[3] écrivit de lui : « qu'il l'avait connu dès son enfance, qu'il était d'une vie très innocente, et se comportait en fort bon religieux, qui vivait dans Paris comme s'il était dans un désert, plongé dans l'oraison et dans l'étude; cependant qu'à voir le livre de l'Université, on dirait que ce Père serait quelque vieux meurtrier qui n'aurait autre métier que d'aiguiser des couteaux et de tremper[4] des poisons pour tuer les hommes. » Voilà ce que l'on peut attendre de la sincérité des Jésuites, et à quoi se terminent leurs plus solennelles rétractations.

1. Henri de Guénégaud, seigneur du Plessis (1609-1676), secrétaire d'État puis garde des sceaux, disgracié en 1669.

2. Ms. : « d'exciter. »

3. Nicolas Caussin, jésuite (1583-1651). Il fut confesseur de Louis XIII mais disgracié et exilé par Richelieu.

4. Ms. : « détremper.

CHAPITRE XIX[1]

Apologie du P. Caussin pour les Jésuites. L'Université de Paris y répond sur le champ.

Il n'était guère possible que les Jésuites, se voyant poussés si vivement de toutes parts, demeurassent dans le silence, et qu'ils ne fissent les derniers efforts pour soutenir par quelques machines l'idole de leur réputation, pour la garantir de la ruine dont elle était menacée. Mais on eut sujet d'être surpris lorsque l'on vit le P. Caussin employer sa plume pour la défense de leur compagnie, dont il avait été disgracié secrètement, avant même que d'être exilé de la cour, sous le ministère du cardinal de Richelieu.

Ce jésuite, né à Troyes et fils d'un principal du collège de la même ville, après avoir enseigné la rhétorique parmi les Jésuites lorsqu'ils furent rétablis dans la profession des lettres au collège de Clermont en l'an 1618, avait acquis quelque réputation dans le monde par le livre de la *Cour sainte*, qui avait eu assez de cours dans un temps où les bons livres étaient fort rares. Le roi Louis XIII ayant mis la direction de sa conscience entre ses mains, il ne fut point assez lâche pour entretenir une aveugle correspondance avec le premier ministre, et parla assez fortement à son prince sur plusieurs chefs, et particulièrement sur le sujet de la reine-mère Marie de Médicis, que les intrigues de ce cardinal avaient éloignée du royaume depuis plusieurs années. Mais le roi ayant enfin consenti à la disgrâce de son confesseur[2], au mois de décembre de l'an 1637, il fut relégué à Quimper, et le P. Jacques Sirmond mis à sa place.

Les Pères de la compagnie ayant été trompés dans le choix qu'ils en avaient fait pour tenir un rang de cette importance, firent éclater dans le temps de sa disgrâce les sentiments qu'ils avaient tenus cachés à son égard. Ils ne pouvaient souffrir en sa personne la résistance qu'il faisait

1. On lit en marge du ms., de la main d'Hermant : « Revoir ce chapitre avec les lettres du P. Caussin, » ce qui paraît avoir été fait, étant données les références qui se trouvent notées.

2. On lisait primitivement au ms. : « *Mais la faiblesse du roi ayant...* » etc. Ces mots ont été barrés.

aux volontés du ministre dominant. Ils le voulaient entièrement dévoué à leur théologie accommodante, qu'ils considèrent comme le plus grand et le plus essentiel mystère de leur politique. Les vues qu'il avait sur la conscience du roi leur paraissaient une faiblesse et un scrupule, et le P. Sirmond[1], qui voulait, malgré qu'il en eût, partager cette direction avec lui, s'en était expliqué assez clairement en lui représentant : « que le prince a des péchés d'homme et des péchés de roi ; qu'il suffit à son confesseur de l'absoudre de ce qu'il fait comme homme, et laisser à son conseil ce qu'il fait comme roi. » Mais le P. Caussin n'avait pas cru que cette distinction pût mettre sa conscience à couvert ; et ne se regardant pas seulement comme confesseur de Louis de Bourbon, mais comme celui de Louis XIII, il était toujours demeuré dans ses premiers sentiments.

Ce fut pour ce sujet que ceux de sa compagnie furent les premiers à insulter à sa disgrâce, et lorsque le gazetier en apprit la nouvelle à toute la France[2], ils prirent un très grand soin de lui faire dire : « Qu'il avait été dispensé de Sa Majesté de la plus confesser à l'avenir, et éloigné de la cour, parce qu'il ne s'y gouvernait pas avec la retenue qu'il devait, et que sa conduite était si mauvaise qu'un chacun, et son ordre même, avait bien plus d'étonnement de ce qu'il avait tant demeuré en cette charge, que de ce qu'il en avait été privé. » Et ils avaient fait ajouter dans cette gazette, « que le déplaisir que ceux de sondit ordre avaient de sa faute était proportionné à la grande et sincère passion qu'ils ont au bien de cet état et au service du roi. »

Le P. de Séguirand, jésuite, ne s'était pas contenté de cette aversion générale de toute sa compagnie contre le P. Caussin, et avait donné des marques de son animosité particulière, en pressant l'exécution des ordres de Sa Majesté sur son départ avec toute l'exactitude d'un commissaire très ponctuel. Il avait saisi ses livres, visité ses papiers, et lui avait fait porter la peine d'avoir osé dire au roi « qu'il ne

1. Il y a au ms. Séguirand, ce que je crois une erreur manifeste vu la référence : *Lettres du P. Caussin au P. Sirmond* (*sic*). Gaspard Séguirand (1569-1644) fut à la fin de sa vie prédicateur du roi et son confesseur.

2. Note du ms. : « Lettre du P. Caussin au P. Séguirand. Voir ces lettres au P. Séguirand. »

voulait pas faire passer sa seule autorité pour unique règle de sa conscience, mais que s'il désirait quelque éclaircissement pour son salut et le bien de son État, il consulterait secrètement les plus religieux et les plus habiles hommes de son royaume, et lui ferait savoir leurs avis. » Ce qui nous apprend que les Jésuites ne passaient pas dans son esprit ni pour les plus religieux, ni pour les plus habiles hommes du royaume.

On a appris toutes ces particularités de plusieurs lettres que ce jésuite disgracié avait écrites pendant son exil, et que l'on a encore entre les mains. Il y en a une entre les autres adressée au P. Sirmond où il se plaint que l'ayant prié dans une maladie qu'il avait, et dans les amertumes de son cœur, d'obtenir quelque délai d'un rigoureux voyage qu'on lui fit faire au cœur de l'hiver, au lieu de le soulager de quelques paroles, ce confrère se saisit de l'argent que le roi donnait pour son entretien, quoiqu'il fût destiné pour payer les dettes de la charge et faire l'aumône aux pauvres, et qu'encore que le P. Général et le P. Provincial lui eussent commandé d'en faire restitution, il s'était rendu inflexible.

Il lui avait encore représenté dans la même lettre qu'un confesseur du roi ne doit point être à la cour pour donner seulement une absolution au gré du favori, comme on donnerait de l'eau bénite, sans prendre autre connaissance de l'état des affaires de conscience. Qu'il ne fallait pas étudier soixante-dix ans pour cela, puisque le plus ignorant prêtre d'un chétif village en pouvait faire autant.

Il lui avait aussi déclaré, avec une grande liberté, qu'il ne pouvait aussi souffrir ceux qui disaient : « Qu'a fait le P. Sirmond? C'est un esprit stérile et fort limité, qui sait plus de ce qu'il faut ignorer que de ce qu'il est expédient d'apprendre. On ne l'a jamais vu en chaire. Jamais un bon livre n'est sorti de ses mains. Il n'a point d'autre métier que de déterrer de petits fatras, qui malgré lui retournent encore au tombeau, que de faire un amas de vieilles rapsodies de canons qui condamnent sa vie sans faire paraître sa doctrine. Cet homme-là était né pour être un louable correcteur d'imprimerie, et non pas un confesseur du roi. Le voilà maintenant à la cour : Que dit-il et que fait-il? Fallait-il tant feuilleter de livres pour ne pas dire un bon mot? Fallait-il se faire si docte qu'on le dit pour vivre muet? Sa réputation

mourante ne sert plus qu'à donner couleur aux vices, et ôter l'appui à la vertu... »

Enfin, après avoir témoigné de ne pouvoir endurer ces paroles qu'avec un extrême déplaisir, il avait conjuré dans la même lettre le P. Sirmond à[1] désavouer par un acte de générosité ce que ses déportements pourraient rendre croyable à la postérité.

Mais quoique l'esprit et le cœur du P. Caussin fussent remplis de ces sentiments, et qu'il les eût toujours conservés au retour de son exil, il fallut néanmoins céder à l'autorité souveraine de cette compagnie si impérieuse, qui exerce une domination absolue sur tous ses membres. Il se vit obligé de trahir ses sentiments naturels en adressant à la Reine régente une Apologie qui tâche de justifier tous les excès de la Société, jusqu'à ceux du P. Héreau, dont elle parle avec éloges ; de noircir de calomnies l'Université de Paris, et de rendre odieuses, sur le sujet de la doctrine de la grâce et de la pénitence, des personnes dont l'unique crime était de s'être élevées contre ces Pères pour la défense de la vérité.

Mais comme cette violence du P. Caussin ne lui était pas naturelle, et que cette passion qui lui était inspirée du dehors ne pouvait se soutenir contre la force de la vérité, son écrit se trouva si faible qu'il serait tombé de lui-même si l'Université de Paris n'en eût représenté les excès par une troisième requête qu'elle présenta au Parlement, et par une réfutation exacte de l'Apologie de ce Père. Ce ne fut pas sans faire voir au public à quelle confusion il s'était engagé lui-même par l'obéissance aveugle qu'il avait été contraint de rendre à sa compagnie, et avec combien de désordre il avait exécuté ce commandement, puisque ne se souvenant plus que tout le corps de son ouvrage était adressé à la reine, il l'appelait : « mon cher lecteur » dans la chaleur du discours. Ce désordre de son esprit fit assez voir qu'il portait la juste punition d'avoir obéi en esclave à cette compagnie impérieuse, et il n'était guère possible qu'il ménageât sa réputation après avoir trahi sa conscience.

1. *Sic* : sans doute conjuré *de*.

CHAPITRE XX

Les Jésuites publient un manifeste apologétique sous le nom du P. Le Moine.

Les Jésuites étaient si remplis de l'idée de leur souveraineté que, ne se contentant pas d'en faire ressentir les effets aux particuliers de leur compagnie, ils voulurent encore en la même année se rendre redoutables à leurs adversaires par le titre fastueux de *Manifeste apologétique* que le P. Le Moine[1] donna à un ouvrage digne de lui. Ce jésuite fanfaron, qui tenait à gloire de ne point parler comme le commun des hommes de bon sens, avait acquis quelque réputation par le tour heureux qu'il avait donné à quelques-uns de ses vers. Mais le *Tableau des passions*, qu'il avait composé en prose quelques années auparavant, était un livre d'un caractère si bizarre et si extraordinaire que les Jésuites ne pouvaient guère se promettre de secours de la plume d'un écrivain qui affectait le langage d'un capitan de théâtre, n'étant pas capable de parler en théologien raisonnable, pour justifier la corruption de leur morale. Mais de quelque orgueil qu'il parût enflé en publiant son *Manifeste apologétique*, il ne laissa pas de faire paraître d'abord beaucoup de bassesse en désavouant un très grand nombre de libelles qui, étant composés par des Jésuites travestis, avaient excité l'indignation publique de toutes les personnes équitables. « On a trouvé à propos, disait-il dans sa préface, de prévenir le public et l'avertir de bien reconnaître les écrivains et les livres qui paraissent sur les rangs, et prennent parti dans ce temps de division où la controverse a mis une seconde guerre dans l'État; et les mauvaises plumes, si elles ne sont réprimées, pourraient faire plus de mal que tous les canons des ennemis. Il en pourrait venir qui, défendant la vérité avec plus de zèle que de discrétion, et heurtant sans respect les particuliers et les communautés, attireraient sur nous la haine des uns et des autres, et nous incommoderaient plus, par cette sorte de secours tumultuaire et mal ménagé, que ne fe-

1. Pierre Le Moyne, jésuite (1602-1671). Il est auteur du fameux livre de la *Dévotion aisée* dont il sera parlé au cours de ces Mémoires.

raient tous nos adversaires, par une attaque ouverte et générale.

« Cela nous oblige à déclarer ici que tous [les écrits[1]] qui ont couru et qui courent encore sans nom et sans aveu de notre Compagnie ne sont pas sortis de chez nous. Et dès à présent nous désavouons tous les inconnus et les déguisés qui paraîtront à l'avenir, quelque zèle qu'ils aient, et quelque cause qu'ils défendent.

« Certainement il ne serait pas juste que nous fussions loués des combats d'autrui, et qu'on nous donnât la couronne des victoires que nous n'aurions pas gagnées. Mais il serait bien injuste aussi que nos mains fussent accusées de tous les coups qui sont tirés par nos amis et pour notre défense, et que ceux qui pourraient être frappés dans un tumulte général par des personnes masquées nous voulussent faire les auteurs du désordre, et se prissent à nous de leurs blessures. »

Jamais aucun désaveu n'eut moins de sincérité et de bonne foi que celui-ci. Car outre les écrivains qui s'étaient déclarés publiquement en faveur des Jésuites depuis le commencement de cette contestation, tels qu'avait été M. Habert, théologal de Paris, le P. Yves, capucin, et M. de Raconis, évêque de Lavaur, il était certain que les Jésuites seuls étaient auteurs des libelles qui soutenaient leurs intérêts, ainsi qu'ils ont reconnu depuis ce temps-là dans leur Bibliothèque antijansénienne. Nous avons vu que le P. Lombard, jésuite, avait pris le faux nom d'Eusèbe pour écrire des lettres à Polémarque contre le livre de la Fréquente communion, et que le *Sommaire de la théologie de M. l'abbé de Saint-Cyran*, qui est un ouvrage qui ne respire que le sang, était le rare chef-d'œuvre du P. Seguin, jésuite. Et l'on sait aussi très certainement que ce fut le P. Pinthereau[2], professeur des Jésuites, qui publia en cette même année 1644 un libelle intitulé : *Réponse d'Eusèbe à un théologien de courte robe*, dans lequel il publiait un très grand nombre de calomnies contre plusieurs particuliers qu'il marquait par leurs propres noms avec si peu de connaissance et de vérité qu'il parlait du père de M. de Saint-Amour comme d'un

1. Ms. : « tous ceux ».

2. François Pinthereau, jésuite (1604-1664), écrivit sous les pseudonymes d'abbé de Boisic et de Préville.

homme qui vivait encore, quoiqu'il fût mort il y avait plus de vingt ans. Mais le P. Le Moine crut que le mensonge était de saison pour garantir les Jésuites de l'horreur que l'on avait conçue contre eux cette année lorsqu'ils se transformèrent, tantôt en officier d'Arras, tantôt en ministre huguenot, pour se donner le droit d'écrire à M. Arnauld des lettres infâmes, pleines de faussetés, de mensonges et d'impostures, et qui firent voir à tout le monde que les masques les plus affreux ne leur étaient pas désagréables pour se cacher impunément, en disant les plus sanglantes injures.

L'Université de Paris, connaissant que ce *Manifeste* du P. Le Moine, ne serait qu'une nouvelle manifestation de la faiblesse de toute la Société[1], ne crut pas y devoir faire d'autre réponse qu'en publiant un extrait des principaux excès qu'elle y avait remarqués, et en l'insérant dans sa réponse à l'Apologie du P. Caussin. Elle recueillit quelques-unes de ses injures sans les réfuter, et se contenta d'exposer aux yeux du public la témérité d'un écrivain qui avait osé soutenir que « le livre du P. Rabardeau, avait été publié par le commandement exprès du feu roi, et de l'avis de son conseil, et que le livre du P. Bauny n'avait été censuré, que pour appuyer trop les coutumes et les privilèges de la France » ; ce qui n'était rien moins que rendre la Faculté de théologie l'ennemie déclarée des droits et des libertés de ce royaume très chrétien, dont les Jésuites n'ont jamais passé pour de trop zèlés défenseurs.

Comme cet écrivain était en possession d'enchérir sur les hyperboles les plus guindées, il n'avait fait nulle difficulté d'exprimer sa passion par ces paroles injurieuses : « Ces messieurs-là, disait-il, seront toujours de tous les partis, pourvu qu'ils nous soient contraires. Aujourd'hui ils prendraient le rouge et demain le jaune, si par là il y avait quelque chose à gagner sur nous. Et de la façon qu'ils agissent, s'il arrivait un dervis envoyé pour prêcher l'Alcoran, s'il venait un Marave publier le Talmud ; je ne sais s'ils ne brigue-

1. Il y avait primitivement au ms. : « et que l'enflure du style de cet auteur se crèverait d'elle-même pour faire couler sur son visage le pus et l'ordure dont il était tout rempli. » Hermant s'est relu, et il a barré, avec raison.

raient point pour eux des chaires et des auditeurs, pourvu qu'ils déclamassent contre les Jésuites. »

Ce ne sont là que de légers échantillons des calomnies si atroces de cet auteur, qui méritaient d'être expiées par des réparations publiques, si elles n'eussent été répandues dans un temps où les Jésuites s'affermissaient de plus en plus dans la libre et entière possession de faire et de dire impunément toutes choses contre les lois les plus inviolables et les plus saintes de la vérité, de la charité et de la justice.

CHAPITRE XXI.

Réponse du P. Caussin à l'Extrait de la Théologie morale. Le P. Pinthereau publie un nouvel ouvrage sur le même sujet.

Toutes les personnes équitables avaient conçu une si juste horreur de la théologie morale des Jésuites, depuis que l'on en avait publié un petit extrait l'année précédente, que ces Pères, qui en avaient reçu une blessure très profonde dans leur réputation, tâchèrent d'y appliquer plus d'une sorte de remède. Comme ils se défiaient avec raison que les armes peintes du Père Le Moine ne seraient pas fort capables de repousser les atteintes de leurs ennemis, ils engagèrent tout de nouveau le P. Caussin dans ce combat, et on vit paraître dès la même année 1644 un ouvrage [nouveau] de sa façon, intitulé : *Réponse au libelle intitulé* La Théologie Morale des Jésuites; *dédié à nosseigneurs les éminentissimes Cardinaux et illustrissimes et révérendissimes Archevêques et Évêques de France.* Soit qu'ils appréhendassent d'être censurés selon leur mérite dans l'assemblée générale du clergé qui se devait tenir l'année suivante, soit qu'ils voulussent éblouir le monde par la confiance excessive, avec laquelle ils tâchaient de se défendre publiquement, ils usèrent encore une fois de l'autorité qu'ils avaient sur le P. Caussin, leur confrère, pour sacrifier sa conscience et le reste de sa réputation aux intérêts de sa compagnie.

Il commença à lui payer ce tribut d'iniquité dans l'épître même de son livre qu'il adressait aux prélats. Car en demeurant toujours dans l'équivoque de ses Pères, sur le sujet des livres de Smitheus et de Löemelius contre l'ordre hiérarchique, il dit aux prélats : « Qu'il sait bien que les calomnia-

teurs de leur compagnie ont tâché d'irriter autrefois les évêques sur certains livres d'outre-mer, qu'ils ont voulu leur attribuer par deçà. Mais que ce sera toujours leur consolation devant Dieu de n'avoir aucunement trempé dans ce dessein, d'en avoir désavoué les auteurs, quels qu'ils puissent être, et de n'attribuer rien à leur Société de tout ce qui est contraire à l'honneur qu'ils leur ont voué. Qu'ils savent trop ce qu'ils doivent à la dignité des évêques. Qu'ils savent que l'antiquité les a nommés les anges, les célestes, les seconds rédempteurs, les dieux des hommes et les hommes de Dieu. Qu'ils s'oublieront plutôt de leur nom que d'oublier leur devoir. Que ce serait le plus sensible de leurs déplaisirs d'avoir fait aucune chose qui méritât leur disgrâce, et [qu'ils] tiendraient pour une espèce d'anathème d'être privés de leur bienveillance. Qu'ils plaindraient ce malheur non point pour leurs intérêts, qui ne leur seront jamais si considérables que l'honneur de ces prélats, mais pour le dommage de l'Église, qui serait privée de quelques petits secours que leur compagnie doit, et peut [lui] rendre avec tant d'autres, sous la protection de leur nom et sous l'autorité de leurs commandements. »

Voilà où la fausse humilité réduisait les Jésuites, pour flatter bassement les évêques dont ils craignaient la censure. C'était par cet artifice grossier qu'il croyait s'en mettre à couvert, par cette froide et ridicule distinction de Jésuites *d'outre-mer* et de Jésuites *de deçà*. Et ils croyaient en être quittes pour traiter d'inconnus et d'étrangers des auteurs qu'ils ne connaissaient que trop. Ils avaient tellement concerté entre eux cette misérable défaite qu'ils s'imaginaient la rendre plausible en la déguisant en plusieurs manières. Car le R. P. Caussin n'était en cela que l'écho du P. Le Moine, qui s'en était ainsi expliqué, dans son style romanesque. « Quand les auteurs de ce livre, disait-il, dans son Manifeste apologétique, seraient véritablement des nôtres, leur doctrine serait-elle pour cela la commune doctrine de tout le corps ; et les Jésuites de France en devraient-ils répondre pour ceux d'Angleterre? Nos ennemis veulent-ils que Paris soit comptable pour Londres? Veulent-ils que les sentiments de ce pays-là soient les originaux, et que ceux d'ici ne soient que les copies?

« Mais nous avons déclaré il y a longtemps que nous ne

connaissions point ces auteurs; que nous ne les croyions pas être de notre compagnie, et encore aujourd'hui nous pouvons protester de bonne foi qu'ils nous sont aussi inconnus qu'ils étaient auparavant. Cela serait bien étrange, qu'un maître qui n'a que huit valets, en pût méconnaître quatre, et que nous fussions tenus de connaître tout ce qu'il y a de Jésuites entre les deux pôles. Certainement le jardin est trop fertile et de trop grande étendue, et si nous n'en saurions connaître tous les arbres, il est bien injuste de nous obliger à rendre compte de tous les fruits qu'ils portent, et à savoir le nombre de toutes les feuilles qui en tombent. »

On voit par ce parallèle une parfaite conformité entre le P. Caussin et le P. Le Moine. Mais quoi qu'ils eussent tous deux le même but, et ne tendissent qu'à se tirer d'embarras sur le sujet de ces livres d'Angleterre que le P. Philippe Alegambe avait insérés dans la Bibliothèque de leurs auteurs, néanmoins il y avait entre eux une grande différence. Car le P. Caussin tâchait de se sauver par les éloges qu'il donnait aux évêques de ce royaume, au lieu que le P. Le Moine, ne se souvenant plus des plaintes que ces prélats en avaient faites l'hiver précédent chez Mr le cardinal Mazarin, les accusait d'injustice par des expressions extravagantes.

Il n'y a rien de plus solide dans le corps de l'ouvrage du P. Caussin. Car il se réduit ou à chercher des complices des erreurs dont on les accuse, ou à tâcher de faire voir qu'on les en accuse injustement. La seule conjoncture du temps les faisait parler de la sorte, et ils attendaient dans la suite des années une occasion plus favorable pour soutenir fièrement des maximes qu'ils étaient alors trop heureux de désavouer comme étrangères à leur compagnie.

Mais comme ils étaient toujours animés de l'esprit de ressentiment et de vengeance, ils produisirent encore en cette même année 1644 un troisième défenseur de leur misérable théologie, sous le nom de l'abbé de Boisic, qui entreprit de trouver des impostures et des ignorances dans celui qui en avait recueilli les maximes. Ce fut le P. François Pinthereau, jésuite, né à Chaumont, dans le Vexin français, qu'ils chargèrent de cette commission, et qui l'exécuta avec tant de fiel et d'un style si outrageux que c'est peut-être par cette considération qu'il a eu honte lui-même de son ouvrage. Car quoique la voix publique le lui

ait donné, il ne se trouve pas aujourd'hui dans la compilation de la Bibliothèque antijansénienne. C'est dans cet ouvrage de ténèbres qu'il témoigne publiquement le regret de ce que M. l'abbé de Saint-Cyran n'était pas mort dans sa prison de Vincennes, et il n'y a rien de si contraire aux sentiments de l'humanité et de la religion chrétienne que les expressions dont il se sert : « Il est évident, dit-il, que les erreurs d'Arnauld sont presque toutes tirées des exécrables maximes de cet abbé, si connues de tous ceux qui l'ont autrefois approché, si bien vérifiées en justice, et pour lesquelles lui-même faisait gloire d'avoir acquis en une longue prison la qualité de confesseur. Plût à Dieu qu'il eût remporté celle de martyr, il serait mantenant plus en repos, et l'Église aussi. » Tel était le zèle de ce jésuite pour la gloire de M. de Saint-Cyran. Il ne lui enviait pas la couronne du martyre, et ne se mettait pas en peine de couvrir les Pères de sa compagnie de la honte d'avoir été ses persécuteurs et ses tyrans, pourvu que sa mort, qui lui avait paru trop lente et trop tardive de quelques années, les eût délivrés d'un homme qui ne leur était devenu contraire que par l'amour qu'il avait pour la vérité.

CHAPITRE XXII

Censure du livre du sieur de la Milletière intitulé : *Le Pacifique véritable sur le débat de l'usage du sacrement de pénitence.* M. Arnauld le réfute promptement par une lettre adressée aux prélats approbateurs de son livre de la Fréquente communion.

Il y avait déjà longtemps que le sieur Théophile Brachet de la Milletière[1], qui était né calviniste et qui avait été considérable parmi ceux de sa communion, avait conçu un projet d'accommodement pour réunir les deux religions dans un même corps. Ce fut dans cet esprit qu'il mit au jour un petit livre intitulé : *Le Pacifique véritable sur le débat de l'usage légitime du sacrement de pénitence.* Mais il le remplit de tant d'erreurs que son travail se termina à irriter ceux qu'il entreprenait de réconcilier, et fit voir par une nouvelle expérience que ce n'est pas à ceux qui sont encore hors de

1. Théophile Brachet de la Milletière (1596-1665). En 1645, il abjura le calvinisme et écrivit dès lors pour le combattre.

l'Église[1], comme il était encore alors, à procurer la paix à ses enfants.

La profession qu'il faisait d'être d'une communion différente de la nôtre devait suffire aux docteurs de Paris pour laisser cet ouvrage sans examen et sans censure. Mais outre que MM. Hénière, Bazire et de Flavigny, docteurs de Sorbonne, l'avaient approuvé, ceux du corps de la Faculté qui étaient entrés dans les intérêts des Jésuites, comme M. Habert, théologal de Paris, et quelques autres de ses plus intimes, crurent en devoir solliciter la censure, pour en faire tomber le contre coup sur M. Arnauld, qui ayant été obligé de se cacher pour la sûreté de sa personne ne leur paraissait pas être en état de se défendre.

Il n'y avait rien de si injuste que cette prétention, ni de si noir que cette cabale; car au lieu que M. Arnauld s'était renfermé dans les bornes d'une sage et judicieuse modération, le sieur de la Milletière s'était emporté aux derniers excès, en soumettant indispensablement les péchés les plus secrets et les plus cachés à la pénitence publique, prétendant que l'usage d'accomplir la pénitence avant l'absolution est si essentiel à la pénitence que sans cela l'on ne puisse donner d'absolution valable, et traitant d'abus digne d'anathème tout usage qui n'est pas conforme à cette ancienne pratique.

M. Habert ayant été commis le 15 juin de la même année par la Faculté pour examiner ce livre, avec M. Hallier et quatre autres docteurs, en dressa lui-même la censure ; et s'y étant appliqué avec chaleur pour en presser la publication après que la Faculté se fut encore assemblée extraordinairement les 18 et 25 du même mois, enfin le *Pacifique véritable du sieur de la Milletière* fut condamné comme contenant plusieurs propositions fausses, erronées, injurieuses à l'Église, contraires au Concile de Trente et hérétiques. De plus la Faculté déclara qu'elle désapprouvait, cassait, irritait[2] et annulait la souscription des trois docteurs qui avaient approuvé ce livre, et les obligea, soit qu'ils fussent présents, soit qu'ils fussent absents, de signer la formule

1. Première rédaction : *à ses ennemis*; la correction est d'une autre main.

2. Annulait, rendait vain, inutile, en latin *irritus*.

d'une déclaration qui leur serait prescrite sur ce sujet.

Mais M. Arnauld, qui était informé de la cabale que l'on formait contre lui pour le condamner sous le nom d'un calviniste, ne s'endormit pas dans sa solitude. S'étant appliqué en particulier à lire ce nouveau livre, bien loin d'y remarquer cette prétendue conformité de sentiments avec ceux qu'il avait établis dans la Fréquente communion, il reconnut que M. de la Milletière se déclarait hautement contre lui en plus d'un endroit, l'accusant « de n'avoir parlé qu'en tremblant, d'avoir altéré la vérité de l'Évangile, qui n'admet, comme elle est spirituelle, ni division ni partage; d'ignorer la nature du sacrement de pénitence et de la dépraver entièrement; d'énerver toute la vertu de la croix de J.-C. en laquelle consiste la première efficace de ce sacrement; et de n'avoir sur ce sujet que des pensées vaines et impertinentes. » Il y remarqua aussi un très grand nombre d'erreurs directement opposées aux vérités catholiques qu'il avait si invinciblement soutenues ; et ayant entrepris de réfuter cet ouvrage par une lettre qu'il adressa à MM. les prélats approbateurs de son livre de la Fréquente communion, il le fit avec tant de promptitude et de diligence que cette lettre, qui est de plus de soixante pages, parut imprimée avant la publication de la censure de la Faculté; ce qui couvrit de confusion les docteurs particuliers qui lui avaient tendu ce piège, et découvrit tout de nouveau à tout le monde la sincérité de son cœur, et la sagesse qui lui avait fait tenir un juste milieu entre le relâchement de ceux qui réduisent la pénitence à des paroles sans fruit et sans effet et l'excessive rigueur de M. de la Milletière, qui ne tendait pas moins à condamner l'Église dans les premiers siècles que l'usage le plus commun dans ces derniers temps[1].

M. de la Milletière, qui voyait son grand projet comme ruiné par cette censure, fit imprimer une *Très humble remontrance à la reine, sur l'empêchement qui lui était donné*

1. Écrit puis barré au ms. : « Quant aux docteurs qui avaient approuvé *le Pacifique véritable*, M. Hénière ne différa pas longtemps à se soumettre à la censure de la Faculté et à souscrire la déclaration qui lui fut présentée sur ce sujet. Il n'en fut pas de même de MM. Bazire et de Flavigny, qui ne se rendirent qu'après avoir été privés des droits de la Faculté pendant plusieurs années entières. »

de publier les raisons pour lesquelles il désirait entrer en la communion catholique et induire tous ceux de sa communion d'y entrer avec lui. Il se plaignit dans cet écrit de ce qu'ayant adressé une lettre à la Faculté pour lui demander un amiable éclaircissement avec les commissaires députés pour l'examen de son livre, les docteurs avaient procédé à la censure, sans le vouloir ouïr, et n'ayant censuré aucune de ses propositions directement et comme elles étaient couchées, s'étaient contentés d'en condamner les seules conséquences qu'ils en inféraient[1]. Mais enfin Dieu lui fit la grâce d'ouvrir les yeux quelque temps après [et] d'entrer dans l'Église catholique où il fit sa profession de foi, et d'en conserver la communion jusqu'à la mort.

Cependant les Jésuites, qui voulaient profiter de toutes choses, publiaient sur ce sujet un libelle sous ce titre : *Application de la censure du livre intitulé : Le Pacifique véritable au livre de la Fréquente communion* Mais ces conformités imaginaires qu'ils prétendaient y remarquer ne firent aucun effet, et cet écrit fut négligé comme plusieurs autres qui demeurèrent sans réplique.

CHAPITRE XXIII

Divers livres contre celui de la Fréquente communion. Celui de M. Le Prince; de M. de Raconis, évêque de Lavaur, et quelques autres anonymes. Arrêt de Bordeaux en faveur des Jésuites qui s'en prévalent.

L'engagement que les Jésuites avaient voulu prendre dans l'affaire du livre de la Fréquente communion était d'une si grande conséquence pour l'intérêt de leur compagnie, qui

1. Écrit puis barré au ms. « Il remarqua aussi que cette opinion de M. Habert n'était qu'un effet du ressentiment qu'il avait conçu contre M. l'abbé de Saint-Cyran qui l'avait repris dans un livre, de sorte que se voulant venger de lui contre M. l'évêque d'Ypres, son intime ami, il avait changé pour cet effet de sentiment sur la doctrine de la grâce et abandonné celui dans lequel il avait été autrefois en approuvant le livre du P. Gibieuf. Mais ces vérités de fait dont il tâchait de se couvrir ne le justifiaient pas des erreurs dont son *Pacifique véritable* était rempli, et quelque motif qu'ait pu avoir M. Habert, M. de la Milletière avait lui-même attiré cette censure en se jetant dans de si grandes extrémités. Aussi Dieu lui fit la grâce... »

en avait entrepris la ruine, que ne se contentant pas de vouloir embarrasser M. Arnauld par le grand nombre de leurs écrivains, ils tâchèrent encore de l'accabler par le poids de l'autorité.

Il y avait déjà longtemps qu'Henri de Bourbon, premier prince du sang, s'était lié avec eux d'une affection particulière dont il leur avait donné des marques en plusieurs rencontres, et particulièrement en leur confiant l'éducation de deux princes, ses enfants, dont l'aîné avait déjà commencé à être l'un des principaux soutiens de cet État, par la suite de ses victoires, et l'autre était destiné de Dieu pour être un jour l'édification publique de l'Église et le modèle des princes pénitents. Les Jésuites ménagèrent si adroitement l'esprit de M. le Prince, et lui firent prendre tant de part dans leur querelle particulière, qu'en cette même année 1644 on vit paraître un petit livre intitulé : *Remarques chrétiennes et catholiques sur le livre de la Fréquente communion, qui a paru nouvellement sous le nom de M. Antoine Arnauld*, etc. A la vérité le nom de M. le Prince n'était pas exprimé dans cet ouvrage ; mais comme le titre même portait qu'il était imprimé *par commandement*, cette forme extraordinaire, qui le distinguait du commun des livres, en fit bientôt connaître l'auteur, qui de sa part ne le désavoua point. Mais comme il ne disait rien de nouveau, on se tint dans les bornes du respect et du silence sans lui répliquer, et on ne s'en est servi que pour faire voir qu'il avait été plus équitable que les Jésuites en ne jugeant de M. de Saint-Cyran, après sa mort, que d'une manière assez favorable.

La cause de ces Pères n'avait encore été soutenue, dans des écrits publics, que par un évêque imaginaire, c'est-à-dire par leur P. Lombard qui avait pris cette qualité, et s'était transformé en Eusèbe pour avoir occasion d'écrire des lettres pleines d'erreurs et de calomnies, et de les adresser à un faux et chimérique Polémarque. Mais messire Charles François Abra de Raconis, qui s'était déjà signalé dans l'affaire de la censure du P. Séguenot, publia vers ce temps là un fort gros volume intitulé : *Examen et jugement du livre de la Fréquente communion, fait contre la fréquente communion, et publié sous le nom du sieur Arnauld, docteur de Sorbonne, où est ajouté un traité très important du directeur*

solide et apostolique, pour opposer au directeur visionnaire de nos nouveaux prophètes.

Ce long et vaste ouvrage, qu'il dédia à la reine régente, dont il se qualifiait aumônier, n'était qu'une réponse à la lettre du sieur Auvray[1], qui de méchant poète comique, s'était fait prêtre, laquelle commençait ainsi[2] :

« Monseigneur,

« Trouvez bon que je fasse quelque diversion de vos armes : cela n'interrompra pas le cours de vos victoires ; ce que vous ne ferez pas devant Ipres, vous le ferez ailleurs. Le parti de l'Église n'en sera point affaibli ; Dieu en recevra gloire ; en m'assistant en quelque chose, vous ne leur manquerez en rien. Vous avez su que l'alarme est grande au camp de l'Épouse, par le bruit que fait un livre de la Fréquente communion, contre la fréquente communion. Le trouble a passé jusqu'au sanctuaire ; et plusieurs, s'ils ne sortent de l'Église, en prennent sujet de quitter l'autel : *Altaria tua, Domine virtutum.* C'est la voix publique, etc.... »

Ce style guerrier fut comme le son d'une trompette qui anima M. de Lavaur au combat ; mais le succès lui en fut si désavantageux qu'il eut sujet de se repentir de n'avoir pas gardé le silence ; et les deux gros volumes qu'il mit au jour furent tellement ruinés par les ouvrages dont nous parlerons dans la suite, que l'unique fruit qu'il en recueillit fut d'avoir le cœur rongé d'un chagrin continuel qui dura jusqu'à sa mort. Car quoique, dès que son livre parut, le P. Yves, capucin, lui en écrivît de grands éloges, le 4 de mai, et relevât son esprit et sa plume infatigable de tenir fort contre un *monstre à tant de têtes*, (c'est ainsi qu'il nommait M. Arnauld), néanmoins cette joie fut très courte, et il ne ressentit pas même le succès des sollicitations de ce capucin à Rome, quoiqu'il lui mandât que leur vice-général, qui était qualificateur de l'Inquisition, lui donna bonne espérance de l'affaire et demanda en hâte les plus notables propositions de M. Arnauld.

1. Personnage inconnu qu'il ne faut pas confondre avec le poète comique licencieux Jean Auvray (1590-1633), avocat au Parlement en Normandie, poète licencieux et ensuite auteur édifiant.

2. Écrit puis barré au ms. : « laquelle commençait par ces agréables paroles. »

On publia aussi dans la même année deux autres libelles des Jésuites, dont l'un avait pour titre : *La conformité des principes du livre de la Fréquente communion avec ceux de Marc Antoine de Dominis*[1], *archevêque schismatique, touchant la pénitence* ; et l'autre était intitulé : *Réponse à l'Apologie du sieur Arnauld, contenue en sa lettre adressée à la reine régente, mère du roi*, avec ces paroles de l'Écriture : *Nolite confidere in verbis mendacii, dicentes, templum Domini, templum Domini, templum Domini est. Jerem. 7. 4.* Ce dernier écrit contenait, entre autres choses, quelques remarques injurieuses sur la protestation de foi que M. Arnauld avait publiée dans le temps de sa retraite. L'auteur y avait aussi inséré la copie d'une lettre de M. l'évêque de Langres à M. l'évêque de Saint-Malo, touchant les prétendues maximes de M. l'abbé de Saint-Cyran. Il y étalait encore ces mêmes maximes qu'ils avaient déjà fait imprimer tant de fois, et cette prétendue censure sur le Chapelet secret, dont nous avons fait voir la nullité comme d'une pièce informe, irrégulière et illégitime.

Ce ne furent pas les seules machines qu'ils employèrent pour se soutenir. Car le syndic de leur maison de Bordeaux ayant présenté une requête au Parlement de la même ville contre le petit Extrait de leur théologie morale, il fut ordonné par un arrêt du 4e de septembre qu'il serait lacéré. Ce qui ayant été exécuté le même jour, ils en triomphèrent dans leurs libelles, et particulièrement dans un écrit attribué dès lors au P. Annat[2] qui avait pour titre : *Le libelle intitulé La théologie morale des Jésuites contredit et convaincu en tous ses chefs par un Père théologien de la Compagnie de Jésus.* Cet arrêt bizarre, qu'ils obtinrent par leurs intrigues, ne fut ni une marque de leur innocence, ni une justification de leur

1. Marc-Antoine de Dominis (1561-1624), d'abord jésuite, puis archevêque de Spalastro. Il soutint Luther et Calvin principalement dans le traité *De republica ecclesiastica* qu'il fit imprimer à Londres. La Cour de Rome réussit à le ramener, et il fit dans cette ville l'abjuration publique de ses erreurs. Mais convaincu de continuer à entretenir des relations secrètes avec les hérétiques, il fut arrêté et mourut, au cours de son procès, dans les prisons de l'Inquisition. Son corps et son livre furent brûlés au champ de Flore.

2. François Annat (1590-1670) fut, pendant de longues années, le confesseur de Louis XIV. Pascal l'a rendu à jamais célèbre en lui adressant ses deux dernières Provinciales.

doctrine, et nous verrons dans la suite qu'ils s'en donnèrent le démenti à eux-mêmes, en soutenant insolemment des opinions qu'ils désavouaient alors.

CHAPITRE XXIV

De ce qui se passa cette année dans Amiens, au sujet des sieurs de Labadie et Dabillon.

Il faut quitter pour quelque temps les libelles des Jésuites, pour rapporter le trouble qu'ils causèrent dans Amiens en soulevant toutes sortes de personnes contre l'évêque de cette grande ville, qui leur était devenu odieux depuis qu'il avait approuvé le livre de la Fréquente communion, et qu'il tâchait de faire observer dans son diocèse les règles saintes de l'administration du sacrement de pénitence.

Ce prélat[1], fils de M. Le Fèvre de Caumartin, garde des sceaux de France, avait amené avec lui deux prêtres, qui avaient porté assez longtemps la robe de jésuite, et qui en étaient sortis avec des certificats authentiques, l'un du P. Jacquinot, provincial de Guyenne, et l'autre du P. Mutio Vitelleschi[2], général de leur Société.

Le premier, nommé Jean de Labadie[3], ou n'étant pas encore connu pour ce qu'il était, ou n'étant tombé que dans la suite du temps, par un secret jugement de Dieu, dans des égarements effroyables qui l'ont dans la suite conduit hors de l'Église, avait ménagé dès son pays de Guyenne des habitudes avec le couvent de la Conception de Paris, où Mme la présidente de Nesmond avait une fille unique. Cette dame qui avait été éblouie, comme plusieurs autres, de l'extrême facilité avec laquelle il prêchait, en rendit un témoignage si avantageux à M. l'évêque d'Amiens, qu'il crut avoir fait une conquête très avantageuse en lui donnant de l'emploi dans son diocèse, comme à un digne ouvrier de l'Évangile. Ce fut par cette même considération qu'il y attira aussi le sieur André Dabillon[4], qui avait aussi un très grand don

1. François Le Fèvre de Caumartin (1587-1652), évêque d'Amiens en 1618.
2. Mutius Vitelleschi, jésuite (1563-1645), général de son ordre en 1615.
3. Jean de Labadie (1610-1674). Il sera longuement question de lui dans la suite de ces Mémoires.
4. André Dabillon, d'abord jésuite, fut entraîné par Labadie mais ne

pour la prédication de la parole de Dieu, et qui s'est toujours conservé inviolablement jusqu'à la mort dans la communion de l'Église, beaucoup plus heureux en cela que son confrère.

Ils ne furent pas plutôt introduits dans ce grand champ qu'ils y recueillirent une abondante moisson de la semence évangélique qu'ils y avaient répandue; et il y a encore aujourd'hui dans Amiens, dans Abbeville et aux environs, plusieurs personnes et des familles entières qui leur sont redevables, ou de la conversion, ou du règlement de leurs mœurs. Mais il est malaisé de sortir impunément des Jésuites; et ceux qui en ayant porté l'habit ne sont pas entièrement dévoués à leurs passions, doivent se résoudre à se voir exposés tôt ou tard à leurs violences.

Le fruit de ces deux prédicateurs ayant fait concevoir aux Jésuites des sentiments de jalousie, ils crurent qu'il était de leur politique de les perdre de réputation, et de ruiner par quelque éclat extraordinaire le ministère qui leur venait d'être confié. Leur collège avait alors pour recteur le P. Antoine de Feuquières[1], dont le père avait autrefois tenu rang d'avocat du roi dans le présidial de Beauvais. Le P. Christophe Le Juge[2], parisien de naissance, y faisait aussi la fonction de prédicateur; mais il abusa tellement de la majesté de la chaire de l'Évangile en un sermon qu'il fit le dimanche de la Quinquagésime, en cette année 1644, que ses discours allumèrent un feu qui fuma encore pendant le cours de plusieurs années, quelque soin que l'on prît de l'éteindre. Car sur ce que ces deux prêtres avaient souvent remontré au peuple la nécessité de la grâce de J. C., il scandalisa tout son auditoire, en les marquant sous le nom de certains prédicateurs de la grâce, les traitant d'apostats, d'hérétiques, d'ignorants, de Calvins et de Luthers, et appelant injurieusement canailles, racailles, et indignes d'entendre les mystères ceux du peuple qui se rendaient assidus à leurs sermons.

M. d'Amiens, qui était alors à Paris, ayant appris avec douleur les nouvelles de ce désordre, hâta son retour autant

le suivit pas dans son apostasie; il mourut curé de Magni dans l'île de Ré, vers 1664.

1. Antoine de Feuquières (1613-1668).

2. Christophe Le Juge, jésuite (1603-1670).

qu'il lui fut possible ; et cependant il ordonna au sieur Barboteau[1], son official, d'informer d'un si grand excès, afin de le réprimer par l'autorité épiscopale que Dieu lui avait confiée. Dès qu'il fut arrivé à Amiens, la voix publique lui apprit tout de nouveau ce qu'il ne savait encore que par des avis particuliers. Mais avant que d'avoir recours aux armes épiscopales, il tenta de ramener par la douceur ceux à qui la chaleur violente de la passion avait fait commettre une faute si scandaleuse. Pour cet effet, ayant mandé en diligence le P. de Feuquières, recteur du collège des Jésuites, il n'en put tirer la satisfaction qu'il désirait. Ce jésuite se rendit néanmoins la seconde fois en son hôtel épiscopal, le 27 février, avec le P. Séverin qui y comparut au défaut du P. Le Juge, parce que ce prédicateur refusa de s'y trouver. Ce prélat leur demanda, en présence de plusieurs personnes considérables des principaux corps de sa ville qu'il avait assemblés pour ce sujet, si quelques prédicateurs avaient avancé dans Amiens des propositions hérétiques, et s'ils tenaient pour hérétiques ou pour apostats aucuns de ceux de son diocèse qui étaient employés par ses ordres dans ce ministère. Sur quoi ayant répondu que non, et que le prédicateur de leur collège n'avait eu nul dessein de les faire passer pour tels, il les pressa d'obliger néanmoins le P. Le Juge à faire une semblable déclaration ; ce qui était une satisfaction fort légère pour une si grande injure. Mais le P. de Feuquières s'en excusa tout à fait, prétendant qu'il serait blâmé de son provincial, s'il avait consenti que le prédicateur de son collège fît une déclaration de cette nature ; que n'ayant nullement failli, il n'en devait faire aucune ; qu'une déclaration si publique serait contre l'honneur de la Société. Qu'il suffisait qu'il déclarât d'abondant, comme il faisait tout de nouveau, que leur prédicateur n'avait eu dessein ni de marquer, ni d'offenser personne ; qu'il en avait fait serment sur sa part de paradis ; qu'il ne tenait ni pour apostats, ni pour hérétiques aucun des prédicateurs employés par le même seigneur évêque ; et qu'enfin il ne pouvait faire cette déclaration sans blesser son ordre. De sorte que M. d'Amiens n'ayant pu tirer autre chose de ces Pères, qui sont beaucoup plus jaloux de la gloire de leur Société,

1. François Barboteau, official en 1644, mourut en 1660.

que de celle de l'Église, il se contenta d'en dresser un procès-verbal qui est devenu public par l'impression. (Il est imprimé dans un écrit intitulé : *Récit véritable du procédé tenu par M. l'évêque d'Amiens*, etc.).

Cependant les emportements des Jésuites continuaient toujours. Les régents de leur collège dictaient tous les jours des thèmes à leurs écoliers contre le livre de la Fréquente communion. Ils répandaient mille médisances par toute la ville, soit par eux-mêmes, soit par le ministère de ceux qui leur étaient plus particulièrement attachés en qualité de membres de leur congrégation. Et comme leurs partisans ne pouvaient nullement douter que les preuves résultantes des informations ne fussent plus que suffisantes pour décréter contre eux, ils ne manquèrent pas d'émissaires qui, pour les garantir des poursuites de M. l'Évêque d'Amiens, et le réduire lui-même avec ses deux prédicateurs à la nécessité de se défendre, répandirent dans Paris et dans la plupart des villes du royaume un écrit contenant quatorze propositions erronées, avec cette inscription : *Doctrines prêchées dans les églises d'Amiens par les sieurs de Labadie et Dabillon durant le carême.* Et au bas : « *M. l'évêque d'Amiens veut interdire les Jésuites de ce qu'ils n'adhèrent pas à cette doctrine.* »

Il n'est pas malaisé de voir que les auteurs de cet artifice agissaient uniquement par la prudence de la chair. Car si le zèle de la religion eût été leur véritable motif, ils auraient soutenu devant leur évêque que les prédicateurs qu'il employait dans son diocèse avaient donné lieu aux répréhensions publiques du P. Le Juge, parce qu'ils prêchaient publiquement ces erreurs, quoique dans le fond, il eût encore été de l'ordre de les déférer devant le tribunal de ce prélat, à qui ils étaient responsables de leur doctrine, parce qu'ils tenaient de lui leur mission. Mais au lieu de les déférer devant un tribunal où il eut été fort aisé à ces deux prêtres de faire paraître leur innocence, ils aimèrent mieux répandre contre eux de toutes parts des bruits vagues et confus, qui étaient capables de les rendre odieux à tout le monde, et de faire considérer en même temps les plus séditieux emportements des Jésuites comme une chaleur digne des défenseurs de la foi et de la religion orthodoxe.

Cependant, comme le peuple qui sait assez mal démêler

des choses de cette nature, pouvait aisément se laisser surprendre, M. d'Amiens, qui apprenait de toutes parts le progrès de la calomnie, porta ses deux prédicateurs à désavouer et condamner ces propositions, par un acte signé de leur main, comme leur étant faussement et calomnieusement imputées, et comme contraires à la foi, piété et saine doctrine de l'Église catholique, apostolique et romaine. Ils n'eurent aussi nulle peine à faire ce désaveu de vive voix, savoir : le sieur Dabillon en l'église cathédrale d'Amiens, et le sieur de Labadie en l'église paroissiale de Saint-Leu, en présence de ce prélat même qui le leur avait ordonné, et d'une foule innombrable de peuple, afin de lever le scandale que cet artifice avait pu causer dans l'esprit des simples, sans que ces deux prêtres y eussent donné de leur part aucun sujet. Ils témoignèrent hautement que s'ils en usaient de la sorte, ce n'était pas par manière de rétractation, puisqu'ils n'avaient jamais prêché ces propositions qui leur étaient imputées. Ils en prirent à témoin M. l'évêque d'Amiens, qui avait toujours assisté à tous les sermons du carême dans sa cathédrale, et tout le peuple qui y était venu les écouter avec un concours extraordinaire; et ils déclarèrent que si leurs auditeurs avaient remarqué quelque chose de semblable dans leur doctrine, ils étaient prêts d'en répondre devant ce prélat qu'ils révéraient comme juge de la doctrine.

La cour fut d'autant plus alarmée de ces propositions que ceux qui les avaient forgées prenaient un soin particulier de publier de toutes parts que cette nouvelle doctrine avait rempli toute la ville d'Amiens de séditions et de meurtres; que l'on y prêchait publiquement l'hérésie; qu'un homme s'était pendu par désespoir, après avoir ouï prêcher de la pénitence; que l'on enseignait la nécessité des pénitences publiques, même dans les rues; que l'on avait jeté quantité de chapelets dans la rivière ; enfin on mit toutes sortes de faussetés en usage pour empêcher le cours juridique des procédures, que le tribunal ecclésiastique avait commencées contre le P. Le Juge, et les transmettre au magistrat séculier, qu'ils espéraient leur devoir être plus favorable.

La chose leur réussit comme ils l'avaient projetée, car la reine régente, qui s'était laissé prévenir par tant de faux bruits, fit ordonner à M. de Chaulnes[1], intendant de la

1. Il s'agit sans doute ici de Henri-Louis d'Albert d'Ailly, appelé par

justice, police, et finances en Picardie, de se transporter incessamment à Amiens pour informer de ce fait, que l'on lui représentait comme une sédition et une nouveauté dangereuse. Mais quoique ce fût une procédure assez injuste, que ceux qui étaient les parties secrètes de M. d'Amiens portassent témoignage dans cette affaire, comme firent effectivement quelques chanoines particuliers, quelques religieux et quelques personnes attachées aux Jésuites par le lien de la congrégation; Dieu permit néanmoins que la plus atroce de ces accusations tournât à la honte de ses auteurs. Car l'homme que l'on prétendait s'être pendu par désespoir alla déposer que des afflictions sensibles de sa famille lui ayant fait concevoir ce pernicieux dessein, les conseils du sieur de Labadie, que jusqu'alors il n'avait pas encore entendu prêcher, l'empêchèrent d'exécuter une résolution si criminelle.

Le gardien des Capucins d'Amiens fut aussi couvert de confusion et de honte. Car ayant voulu tirer avantage de cette conjoncture pour se venger de M. l'évêque d'Amiens, qui avait interdit le P. Ambroise, capucin de la même ville, pour avoir prêché des propositions hérétiques et scandaleuses contre la puissance épiscopale, l'animosité le porta à supposer trois lettres qu'il attribua aux religieuses de Sainte-Austreberte de Montreuil, par lesquelles elles se plaignaient que le sieur Dabillon leur avait prêché des doctrines dangereuses. Mais la sœur Charlotte Cécile de Monchy Moncarrel, abbesse de ce monastère, détruisit cette imposture par deux lettres qu'elle écrivit aussitôt, l'une au sieur Barboteau, vicaire général et official de M. l'évêque d'Amiens, et l'autre au sieur Dabillon; et elle voulut aussi en donner une déclaration publique par devant notaire, qui fut signée tant par elle que par toutes les religieuses de son abbaye, le 21 mars de la même année.

Il ne restait presque plus que le chapitre de l'église cathédrale à entrer dans cette conspiration : aussi la plupart des chanoines n'y manquèrent point; et comme ils conservaient encore un profond ressentiment pour un arrêt que M. d'Amiens venait d'obtenir contre eux au conseil privé

anticipation duc de Chaulnes, bien que son père, le duc de Chaulnes, fût encore vivant. Il était lieutenant d'Amiens et gouverneur de la citadelle en 1644.

du roi, ils entrèrent dans les mouvements de cette cabale, et dans une assemblée capitulaire où présidait M. Pierre de Louvencourt leur doyen, ils arrêtèrent, le 19e jour de mars, que l'on mettrait entre les mains de M. le duc de Chaulnes un certificat contre les sieurs de Labadie et Dabillon. Mais neuf chanoines s'y opposèrent vigoureusement, et M. l'évêque d'Amiens, ayant défendu son autorité au conseil du roi, dissipa enfin ces calomnies, qui se détruisirent entièrement lorsque les sieurs de Labadie et Dabillon se retirèrent de son diocèse par de nouveaux engagements qui les appelèrent ailleurs.

Pendant cette contestation, les Jésuites soutinrent leurs prétentions par un libelle intitulé : *Lettre écrite par un Père Jésuite à un grand Prélat, sur le sujet de la procédure faite par les Officiers de M. l'Évêque d'Amiens, contre les Pères Jésuites de la même ville*; et ils voulurent justifier par cet écrit la conduite qu'ils avaient tenue en appelant immédiatement au pape, qui avait commis par son bref MM. les évêques de Senlis, de Lavaur et de Meaux, pour connaître de ce différend. Mais cette appellation paraissant contraire aux lois du royaume et aux clauses de leur réception en France, M. d'Amiens, qui en avait appelé au Parlement de Paris comme d'abus, fit imprimer un recueil de plusieurs pièces qui ne leur fut pas fort agréable, et qui peut être regardé comme un monument où leur mauvaise foi et leur défaut de sincérité est visible à tout le monde.

CHAPITRE XXV

Divers écrits contre le livre de la Fréquente communion.

Le livre de la Fréquente communion ayant pour but de régler le bon usage du sacrement de la pénitence et de celui de l'eucharistie, toutes sortes de personnes prirent part à cette contestation; et chacun crut être assez éclairé pour en résoudre les difficultés. Messire J. Pierre Camus, évêque de Belley, qui a écrit sur toutes sortes de matières avec plus de facilité que d'exactitude, se mit aussi sur les rangs avec les autres, et publia trois petits livres sur ce sujet dans le cours de cette année; dont l'un portait pour titre : *Apos-*

tilles sur le livre de la Tradition de l'Église du sieur Arnauld; l'autre était intitulé : *Du rare et fréquent usage de l'Eucharistie*, et le troisième : l'*Usage de la Pénitence et de la Communion*; mais ces trois ouvrages ne firent pas beaucoup de bruit, et la réputation de l'auteur ne décida point la querelle. Comme les communautés s'y croyaient plus intéressées que les particuliers, le P. Bourgoing[1], général de l'Oratoire, se persuada qu'il était de la politique de sa congrégation de lever absolument les soupçons désavantageux que le livre du P. Séguenot et plusieurs autres considérations importantes avaient pu faire concevoir à la cour. La pratique exacte de la pénitence était un spectre qui commençait à jeter la terreur dans l'esprit des grands, et ce Père étant persuadé qu'il en fallait ménager l'estime pour ceux de son corps, mit au jour un petit livret, intitulé : *Déclaration présentée à la Reine par le R. P. Général de l'Oratoire, au nom de sa Congrégation, sur quelques points touchant la Pénitence.* Mais quoique ce titre engageât toute sa congrégation, on sait qu'elle était alors entièrement éloignée du relâchement dont il voulait faire des règles, et qu'il était l'unique auteur de cet écrit qui traitait misérablement de l'obligation d'aimer Dieu, et entrait dans tous les sentiments les plus corrompus des Jésuites. On fut surpris d'un changement si inopiné qui devait avoir des suites si dangereuses, et les sages qui en jugèrent avec plus de modération, plaignirent les communautés les plus réglées, à qui tout paraît légitime quand il s'agit de se maintenir dans le monde, et qui, croyant être fort nécessaires à l'Église, croient pouvoir innocemment racheter leur conservation, ou par des accommodements humains, ou par la lâcheté du silence. Car quoique les Pères de l'Oratoire ne fussent nullement de concert avec leur général pour la composition et la publication de ce livret, il eut néanmoins son cours sans aucune contradiction publique de leur part, et s'ils s'en plaignirent chez eux, comme une oppression violente de la liberté de leurs sentiments, il n'en parut rien au dehors.

Tous ceux qui avaient écrit jusqu'alors contre le livre de la Fréquente communion l'avaient attaqué dans toute son étendue. Mais M. Jean de Launoy, docteur de Navarre, qui a

1. François Bourgoing (1585-1662), 3e général de l'Oratoire. Son oraison funèbre a été prononcée par Bossuet.

beaucoup écrit depuis ce temps-là, et qui n'avait encore mis au jour que trois ou quatre petites dissertations, prit toute une autre méthode[1], car M. Arnauld ayant montré que le saint concile de Trente avait fait plusieurs ouvertures pour le rétablissement du sacrement de pénitence, ce théologien entreprit de faire voir le contraire, par la suite des docteurs qui avaient écrit depuis ce temps-là, et intitula son traité : *De l'Esprit du Concile de Trente, touchant la satisfaction dans le Sacrement de Pénitence.* Cet écrit ne parut pas assez important pour y répondre, et on le négligea comme plusieurs autres.

M. Renard, prêtre directeur des religieuses du monastère de Saint-Thomas, qui avait déjà publié *Le Juge sans intérêt sur le livre de la Fréquente communion*, dès le commencement de cette dispute, composa aussi en ce même temps un autre petit ouvrage qu'il nomma : *Maximes tirées de la doctrine des Conciles et des Saints Pères opposée à celle du livre de la Fréquente communion, et à la conduite de quelques nouveaux directeurs* ; et M. Abelly le fit imprimer en 1659, à la fin de la vie de ce prêtre, dans le livre qu'il qualifia l'*Idée d'un véritable Prêtre de l'Église de J.-C., et d'un fidèle directeur des âmes, exprimée en la vie de M. Renard*, etc.

Un autre prêtre, nommé Pierre Juvernay[2], publia encore en ce même temps, un livre intitulé : *De la Réitération du Sacrement de Pénitence.* Mais la plupart de ces pièces furent si peu considérées dès le temps qu'elles parurent, et sont tombées depuis dans un tel oubli, que l'on n'en parle ici que pour faire voir combien d'adversaires M. Arnauld avait sur les bras tout à la fois.

1. On lit ici au ms., d'une autre main que celle d'Hermant : Il faut voir s'il nomme la Fréquente communion, et en ce cas, le mettre; s'il ne la nomme point, le supprimer.

2. Ces différents contradicteurs d'Arnauld sont inconnus ; mais il n'en est pas de même du célèbre docteur Launoy, v. p. 89, note 1.

CHAPITRE XXVI

Thèses du P. Deschamps; résultat de l'Assemblée de la Faculté touchant la bulle contre Jansénius. Difficultés sur la même bulle. On la publie en Espagne. Lettre de l'Université de Louvain à celle de Paris. Déclaration d'Urbain VIII à M. Sinnich. Mort de ce pape. Pamphilio lui succède, et prend le nom d'Innocent X. M. Habert et quelques-uns de ses amis lui écrivent.

Ce que nous avons rapporté jusqu'ici de cette année 1644 concerne principalement la dispute de la pénitence et de la morale chrétienne. Il faut voir maintenant ce que les Jésuites firent en ce même temps sur la matière de la grâce, et à quels excès ils s'emportèrent pour la défense de leur Molina.

Quoique la bulle d'Urbain VIII qui défendait de lire le livre de Jansénius défendît aussi sous peine d'excommunication d'en disputer en façon quelconque; néanmoins les Jésuites, qui n'ont nulle peine à s'élever au dessus des lois, et qui prétendent par leur conduite qu'elles n'ont de force que contre leurs adversaires, firent voir dès les premiers jours de cette année l'inclination qu'ils ont à se jouer des puissances les plus saintes, pour lesquelles ils se vantent d'avoir tant de vénération.

Le 4e de janvier, le P. Etienne Deschamps[1], jésuite, ayant composé une thèse qui contenait les principales questions de la matière de la grâce, dans le dessein de condamner Jansénius sous le nom de Calvin, de Luther et de Mélanchton, la soutint publiquement avec la même insolence qui la lui avait fait proposer. Et quoique M. le cardinal Grimaldi, qui faisait alors fonction de nonce en ce royaume, lui défendît par un commandement exprès de soutenir ces sortes de propositions, l'obligeant même de les rétracter, ainsi qu'il fit, il ne laissa pas néanmoins d'en répondre à ceux qui en disputèrent, et méprisa hautement la bulle dont il faisait sa force et son principal appui.

Cependant M. le chancelier, qui était continuellement sollicité par M. Habert et quelques autres docteurs, pres-

1. Étienne Agard de Champs ou Dechamps (1613-1701), jésuite et deux fois provincial de France. Sous le nom d'Antonius Ricardus, il attaqua Jansénius dans plusieurs ouvrages dont il sera question au cours de ces Mémoires, notamment dans le traité : *De hæresi janseniana, etc.*, dédié au Pape Innocent X.

sait chaudement la publication de la bulle, de sorte que la Faculté de théologie, s'étant assemblée extraordinairement le 15e jour de janvier, M. Jacques Pingret, grand maître du collège de Navarre, rapporta que par ordre de la même Faculté, il avait assemblé, le 12 du même mois, MM. Bréard, Charton, de Lestocq, Hallier, Cornet, Coqueret[1] et Nicolaï[2], avec M. Antoine de Bréda[3] syndic, pour délibérer ensemble sur ce qu'il y aurait à faire touchant la bulle du pape Urbain VIII, que le roi leur avait adressée avec une lettre de cachet, et que l'auditeur de M. le cardinal Grimaldi, nonce apostolique, avait apportée le 2 du même mois. Qu'après avoir examiné et pesé la chose avec soin, ils avaient été d'avis d'insérer dans leurs registres ce qui s'était passé dans cette assemblée des députés, où l'on avait apporté le décret du M. l'illustrissime et révérendissime archevêque de Paris, du 11 décembre dernier, avec son mandement du 10e des mêmes mois et an, publié au prône des paroisses, et qu'après avoir lu et considéré avec attention ce mandement avec la même lettre de cachet, et la copie de la dite bulle, datée du 6 mai 1641, et publiée à Rome le 19 juin 1643, signée et scellée par le dit éminentissime cardinal Grimaldi, le 2 janvier 1644, ils avaient conclu qu'il fallait insérer dans les registres de la Faculté toutes les propositions rapportées dans la dite bulle, dont quelques-unes sont renouvelées dans le livre de l'illustrissime et révérendissime M. Corneille Jansénius, évêque d'Ipres, intitulé *Augustinus*, et défendre aux bacheliers, licenciés et étudiants de les proposer dans leurs thèses et dans leurs disputes, aussi bien qu'aux docteurs et au syndic de les approuver dans leurs réponses, thèses, livres, prédications, ou leçons, sous peine de privation, jusqu'à ce qu'autrement il en fût ordonné par l'Église ou par le Saint-Siège apostolique. La Faculté, après avoir ouï ce rapport, fut d'avis de différer cette affaire ; elle défendit néanmoins, tant aux docteurs qu'aux

1. Il y a plusieurs Coqueret à cette époque; deux étaient docteurs en théologie de la maison de Navarre, l'un se nommait Jean, l'autre Philippe. Il est difficile de voir duquel des deux il s'agit ici.

2. Le Père Jean Nicolaï, dominicain (1594-1673), est auteur de plusieurs ouvrages. Il disputa sur la matière de la grâce avec Arnauld et Nicole.

3. Antoine de Bréda, docteur de Sorbonne et curé de Saint-André des Arts. Il mourut en 1678.

bacheliers d'approuver ou de soutenir lesdites propositions, condamnées par les bulles des papes Pie V, Grégoire XIII et Urbain VIII.

Ce retardement de la Faculté montre évidemment qu'elle ne considérait point encore le livre de M. l'Évêque d'Ipres comme un ouvrage condamné par le Saint-Siège, et que la pratique de recevoir des bulles par lettres de cachet lui étant nouvelle, elle devait prendre du temps avant que de subir ce joug. Mais M. Habert étendit cette conclusion par un acte de sa façon, qu'il inséra dans un de ses livres, et qu'on lui montra être faux par des raisons dont il n'a pu se défendre.

La chaleur avec laquelle on voulait faire recevoir cette bulle donna lieu à un petit écrit qui parut alors et qui avait été composé entre le 1er et le 15 du même mois, avec ce titre : *Difficultés sur la Bulle qui porte défense de lire le livre de Cornelius Jansénius, évêque d'Ipres, les thèses des Jésuites, et autres ouvrages sur la matière de la Grâce.* Ce petit écrit contenait vingt-sept réflexions fort importantes, dont les principales étaient la variété de six exemplaires de cette bulle ; une manifeste antidate, parce qu'elle contenait des écrits qui n'auraient été composés qu'après qu'elle avait été dressée ; le défaut de publication, avoué même par M. le nonce à M. l'archevêque de Sens, et plusieurs autres considérations semblables.

Dès le 12 de février de cette même année, cette bulle fut publiée en Espagne, par les soins de D. Diégo Arce Reinoso, évêque de Plaisance et inquisiteur général dans tous les royaumes et états de Sa Majesté catholique. Mais l'Université de Louvain la considérant comme une pièce obtenue par importunité et par surprise, travaillait toujours, par le moyen de MM. Sinnich [1] et Recht [2], ses députés vers le Saint-Siège, pour en empêcher les mauvais effets, et la faire même révoquer. Comme elle apprit par les bruits que les Jésuites en répandirent, que la Faculté de Paris l'avait reçue, ce qui était faux, elle lui en témoigna sa douleur,

1. Jean Sinnich (1593-1666), né en Irlande, professeur et recteur de l'Université de Louvain. Il demeura quelques années à Rome comme député de cette Université. Il est auteur de plusieurs ouvrages de théologie sur la grâce.

2. Jean Recht, docteur de la Faculté de Louvain en 1648.

par une lettre signée de Pierre Mintarry, son secrétaire, le 15e jour de mars, l'anima à la défense de la doctrine de saint Augustin par l'exemple de M. l'archevêque de Sens, messire Octave de Bellegarde, et finit en souhaitant que Dieu les conservât des entreprises des Jésuites.

La Faculté de Louvain pouvait écrire ainsi avec d'autant plus de confiance qu'elle savait que le pape Urbain VIII avait déclaré de vive voix à M. Sinnich, son député, dans l'audience qu'il lui avait donnée, et à ses deux autres collègues, le 26 novembre 1643, qu'il n'avait point eu d'autre but, dans cette bulle, que de confirmer celle de Pie V et de Grégoire XIII, sans vouloir donner aucune atteinte à la doctrine de saint Augustin ; et qu'il était à propos de réprimer ceux qui prétendraient le contraire. Ces députés de Louvain vers le pape composèrent aussi en ce même temps un Mémorial, présenté au pape de la part de l'Université de Louvain, avec la jonction de très illustres ordres du duché de Brabant, et renvoyé, par l'autorité du même pape, à la congrégation du Saint Office de l'Inquisition générale. Cette pièce fut imprimée quelques années après. M. Habert prétendit dans la suite que le pape Urbain VIII avait fait une déclaration touchant cette bulle quelque temps avant sa mort et qu'il l'avait fait bailler au procureur de l'Université de Louvain. Mais on lui soutint que ce pape étant mort dès le 29 de juillet de la même année, il n'en fut parlé qu'après sa mort ; que l'acte même du notaire qui en fait mention est du 30 et que le discours que leur en fit M. le cardinal Spada [1] commença par la vacance du siège.

Le cardinal Jean-Baptiste Pamphilio [2] ayant été élevé au pontificat le 15 de septembre de la même année, M. Habert et quelques-uns de ses amis tâchèrent de prendre les devants pour l'engager dans une chose que ce nouveau pape regardait d'abord avec tant d'indifférence qu'il la traitait de *Pédanterie des Barberins*, et où il ne s'intéressa ensuite que par la même politique qui était comme l'âme de toutes ses actions. Ces théologiens lui représentèrent qu'il fallait user d'une grande diligence pour consommer cette grande

1. Bernardin Spada (1593-1661), nonce à Paris en 1624.

2. Jean-Baptiste Pamphilio né à Rome en 1574, devint pape en 1644 sous le nom d'Innocent X et mourut en 1655.

affaire, parce que, comme l'assemblée générale du clergé de France se devait tenir à Paris l'année suivante, il était à craindre que les évêques ne remuassent ces questions contentieuses de la grâce et ne les voulussent décider. Mais il fallut d'autres machines que cette lettre pour faire agir un pape qui avait alors d'autres vues que celles de M. Habert et de ses amis, et qui avait plus d'aversion que de penchant pour une décision si épineuse.

CHAPITRE XXVII

Quelle estime les Jésuites veulent que l'on fasse des décrets de l'Inquisition de Rome[1].

Il est certain qu'il se peut trouver quelque rencontre où non seulement on peut, mais où l'on doit même représenter avec toute sorte de modération et de vérité les abus qui peuvent naître de ces décrets, au grand préjudice de la réputation du Saint-Siège, si nous voulons en cela imiter l'exemple des saints et des docteurs de l'Église. Que si les Jésuites prétendent le contraire, encore que l'autorité de saint Bernard soit un peu plus considérable que la leur, néanmoins il nous suffit pour le présent d'en appeler d'eux à eux-mêmes, et de les prier de se souvenir que ce sont eux qui ont appris et qui apprennent encore tous les jours à tous les peuples de France à mépriser ces décrets et à n'en tenir aucun compte.

L'Inquisition de Rome a donné, depuis quelques années, un décret contre le livre du P. Rabardeau, jésuite, dont elle a censuré la doctrine comme étant schismatique et hérétique. Demandez aux Jésuites quel jugement on doit faire de ce décret, et ils vous répondront ce qu'ils ont dit publiquement, dans leur réponse à MM. de l'Université : « Que ce décret ne doit être nullement reçu en France, parce qu'il vient d'une puissance étrangère. » L'Inquisition de Rome censura, il y a quelques années, par un décret, les livres du P. Bauny,

1. « Cette pièce est imprimée in-4°. Elle est peut-être ici hors de sa place. » — *Note du copiste.* La place de ce document importe assez peu, pour ne pas détruire l'ordre des chapitres on peut le laisser ici ; au ms. il se trouve placé plus haut (au chapitre VII de ce livre).

fameux professeur en la théologie douce et obligeante de ces bons Pères. Demandez aux Jésuites quelle révérence on doit porter à ce décret, ils vous répondront par la bouche du même Père, dans un écrit qu'il publia lors, pour sa justification : « Qu'a de commun la censure de Rome avec la France? » La même Inquisition de Rome censura encore, il y a quelques années, le livre du P. Cellot, et dans sa personne toute leur Société dont ce livre était plus l'ouvrage que de ce Père, comme quelques-uns d'eux l'ont même avoué publiquement. Demandez aux Jésuites s'ils croyent que la doctrine ou la personne du P. Cellot doive être considérée comme flétrie et déshonorée par cette censure, et ils vous répondront que ce livre est aussi bon qu'il fut jamais; et que, pour ce qui est du P. Cellot, tant s'en faut qu'ils aient cru que les censures de Rome pussent faire aucun tort à sa réputation, qu'ensuite même de ce décret ils l'ont fait recteur du fameux collège de la Flèche, pour témoigner à toute la France qu'ils le jugeaient d'autant plus digne d'honneur qu'on s'était efforcé à Rome de le déshonorer par la condamnation de son livre.

Enfin ils vous diront par la bouche du P. Annat, l'un des plus célèbres de leurs théologiens : « Qu'il ne faut pas confondre la censure du pape avec l'Inquisition de Rome, ni dire que les Pères Cellot, Rabardeau et Bauny sont condamnés par le pape, parce qu'ils ont été censurés par l'Inquisition : il faut dire simplement que ces auteurs ont été censurés par l'Inquisition, et non par le pape, sinon à la façon qu'on peut attribuer aux princes ce que font les juges subalternes par l'autorité qu'ils leur ont donnée. Et de là vient, ajoute-t-il, qu'à la condamnation du Pape toute l'Église obéit; mais l'Inquisition de Madrid ne se croit pas toujours obligée de suivre celle de Rome, comme elle a montré en l'affaire de Poza. » Et dans un autre libelle intitulé : Application de la Censure, etc. : « Les doctes, disent-ils, n'ignorent pas qu'il faut mettre grande différence dans la variété des censures. Il y en a qui regardent plus la police des mœurs que non pas la croyance, et qui règlent le particulier plutôt que l'état général de l'Église. Ce sont des sentences qui ont leur style différent selon leurs tribunaux, et il arrive quelquefois que ce qu'une Inquisition a censuré est rétabli par l'autre, on en voit des exemples, » et à la marge : *Poza*. Nous voyons donc que lorsque l'Inquisition de

Rome censure les livres des Jésuites, remplis d'erreurs, d'hérésies et de maximes pernicieuses, comme le clergé de France l'a déclaré si souvent par des censures solennelles, ils ne manquent point de nous avertir avec soin qu'il faut faire différence entre ce qui vient de l'Inquisition et ce qui vient du pape, entre le tribunal souverain et le tribunal subalterne. Ils ne manquent point de nous dire que ces censures n'ont rien de commun avec la France, et qu'on les doit considérer comme venant d'une puissance étrangère ; ils nous avertissent encore que l'Inquisition de Madrid casse souvent ce qu'a fait celle de Rome, surtout si c'est pour soutenir les extravagances et les hérésies d'un jésuite aussi célèbre qu'a été Poza. Mais si cette même Inquisition, surprise par leurs intrigues et leurs artifices, défend seulement la lecture de quelque livre qui leur déplaît pour être contraire à leur mauvaise théologie, ou s'ils ont seulement le moindre prétexte, quoique faux, de pouvoir dire que des ouvrages qui soutiennent contre leurs libelles outrageux et hérétiques les censures de la Sorbonne et des évêques de France ont été condamnés par l'Inquisition de Rome, tout ce qu'ils ont dit auparavant de la différence qu'on doit mettre entre l'Inquisition et le pape ne leur passe plus que pour un songe. Et ils disent hardiment que ces livres sont condamnés par le pape, et qu'on ne les peut plus soutenir sans être ennemi du Saint-Siège : et que ceux qui font pour les plus importantes vérités de l'Église ce qu'ils disent dans leurs libelles avoir pu être fait par l'Inquisition d'Espagne en faveur des rêveries et des impiétés de Poza, qui est de ne pas acquiescer en tout à l'Inquisition de Rome, sont ennemis du Saint-Siège.

L'on ne peut désirer un exemple plus remarquable de ce procédé si injuste que ce qu'ils ont dit de M. Hallier et de son livre pour la censure des prélats de France et de la Sorbonne contre les erreurs et les hérésies des Jésuites d'Angleterre : « Je tirerai en évidence votre pernicieuse doctrine, dit le P. Pinthereau (sous le faux nom de l'abbé de Boisic), du livre que vous avez écrit à la honte de l'Église et à la confusion de la Sorbonne, il y a quelques années, et qui porte pour titre : *Vindiciæ censuræ Facultatis Parisiensis*, livre scandaleux, et qu'il a fallu que le Saint Père fît passer par le feu d'une très âpre censure et d'une condamnation publi-

que, en attendant celle du grand jugement que vous recevrez en vous-même, pour avoir mal écrit et mal parlé. » Et à la marge : « Le livre d'Hallier condamné à Rome, comme rapporte l'abbé Costantin en ces termes : Francisci Hallier, doctoris Sorbonici, libri Romæ sancti Officii judicio damnati sunt. Et à la page suivante : » *Quelques impiétés extraites du livre intitulé : Vindiciæ Censuræ Facultatis Parisiensis, composé par François Hallier et condamné par Notre Saint Père le Pape Urbain VIII.* »

Après cela, quel état devons-nous faire de ces décrets de l'Inquisition qui n'ont de force qu'autant qu'il plaît aux Jésuites ; qui ne sont que de l'Inquisition quand ils censurent leurs méchants livres, et qui sont du pape quand ils donnent quelque atteinte à ceux de leurs adversaires ; qui ne sont dignes que de mépris quand ils condamnent leurs maximes pernicieuses, que les évêques de France ont condamnées encore plus sévèrement ; et qui sont dignes de toute sorte de vénération et de respect lorsqu'ils prétendent qu'ils ont condamné les plus saintes et les plus constantes maximes de la théologie des saints Pères ?

Mais quoique le procédé de ces hommes passionnés et intéressés paraisse bien déraisonnable, néanmoins il ne l'est pas tant qu'il semble, si nous considérons le fondement sur lequel il est établi. C'est un mystère qu'ils nous ont découvert eux-mêmes, dans l'image fastueuse de leur premier siècle, et qu'il ne sera pas mauvais de représenter ici, quoiqu'on en ait déjà parlé en un autre endroit[1]. C'est que dans ce livre, qui n'eut jamais de pareil en vanité, ils ont osé dire en parlant d'eux-mêmes : « Que leur Société est le rational du jugement que les Grecs ont nommé λόγιον, c'est-à-dire l'Oracle : qu'elle est marquée par la figure carrée qu'il avait, parce qu'elle est répandue dans les quatre parties du monde ; qu'elle porte partout la doctrine et la vérité, et qu'elle est attachée sur la poitrine du grand pontife des chrétiens ; qui est le pape, comme cet Oracle l'était autrefois sur celle du grand pontife des Juifs. » Qu'on ne s'étonne donc plus s'ils donnent de l'infaillibilité au pape et aux commissaires mêmes de son Inquisition, lorsqu'ils consultent son oracle, savoir la Société des Jésuites, puisqu'alors ils partagent l'in-

1. Voyez ci-dessus livre II, ch. VIII, p. 136.

faillibilité avec le pape, sur le cœur duquel ils nous apprennent ici que leur Société repose, comme dans l'Oracle de la doctrine de la vérité, comme l'Urim et le Thumin [1] par lequel Dieu lui parle, et lequel il doit consulter dans les matières importantes, ainsi que le Grand Prêtre des Juifs ne consultait point Dieu sans être revêtu de cet ornement, et reconnaissait la volonté de Dieu par l'éclat extraordinaire que l'on croit qu'il faisait reluire sur ces pierres précieuses. C'est pourquoi si un pape, ou même l'Inquisition, fait quelque chose en leur faveur, ils disent aussitôt que son jugement est infaillible, ayant suivi les désirs et la lumière du fameux oracle de la vérité, savoir de la Société des Jésuites. Mais si l'on condamne à Rome les erreurs de plusieurs écrivains jésuites, de Poza, de Bauny, de Cellot et de Rabardeau, alors ils se moquent de ces jugements et de ces censures, parce qu'ils ont sujet de croire qu'on n'a pas consulté l'oracle, lorsqu'on a agi contre l'oracle en condamnant les écrivains de la vénérable Société, et qu'ils s'imaginent que le pape pourrait plutôt avoir de fausses lumières en ces rencontres que non pas qu'eux qui s'appellent eux-mêmes « les Oracles de la doctrine et de la vérité » tombassent dans l'ignorance ou dans le mensonge.

Après tout cela néanmoins ils peuvent s'entretenir à leur aise de ces agréables rêveries, mais nous ne croyons pas qu'il y ait des personnes assez stupides et assez bêtes pour s'y amuser et pour considérer sans rire ces admirables métamorphoses, par lesquelles ils transforment quand bon leur semble des décrets d'Inquisition en des censures de papes, après avoir protesté tant de fois qu'on ne devait pas confondre ces deux sortes de censures, et pour se laisser surprendre à un artifice si grossier, lorsqu'on l'emploie pour décrier parmi le peuple des livres dont la doctrine est tellement catholique et indubitable, que toute la Société ne la peut combattre qu'en soutenant des erreurs et des hérésies manifestes. (*Fin de la pièce imprimée.*)

1. Ornements du pectoral des grands-prêtres juifs de même que le *rational.*

CHAPITRE XXVIII

Édition des *Dogmes théologiques* du P. Petau[1]. Le P. Sirmond publie son faux *Prædestinatus*. On y répond.

Tout le monde attendait avec beaucoup d'impatience les *Dogmes théologiques* du P. Petau, qu'il enfantait depuis longtemps. Mais les trois premiers tomes, qu'il en publia cette année, ne parurent pas plus tôt que toutes les personnes équitables qui font gloire de révérer la doctrine des saints Pères de l'Église furent offensées du mépris injurieux qu'il faisait des sentiments de saint Augustin. Car les ayant rapportés sur le sujet de la prédestination, il les renverse et les réfute aussitôt dans la suite de son ouvrage, et préfère ses imaginations aux maximes de ce saint docteur, qui ont toujours été si vénérables aux papes et aux conciles. Ce fut encore une nouvelle occasion de dispute, et nous en verrons les suites.

Mais si on blâma, avec raison, la témérité de ce jésuite, le P. Sirmond, son confrère, s'exposa aussi au mépris des gens de lettres par la publication d'un auteur qui ne pouvait voir la lumière qu'à la honte de celui qui le donnait au public comme solide et judicieux. Il lui plut de le nommer *Prædestinatus*, quoique le manuscrit dont il se servait n'eût point de titre, afin de dire avec beaucoup de fermeté et de confiance « que ceux qui aiment la vérité n'y trouveraient rien à redire, et ne pourraient alléguer aucune raison pour le récuser. Que personne n'a pu mieux connaître les opinions des Prédestinatiens que cet homme qui les voyait tous les jours, qui disputait souvent avec eux, lequel ils fuyaient et redoutaient plus que tous les autres; et qu'ainsi il n'y a rien de plus assuré, ni de plus clair, que l'erreur de ceux qui soutiennent qu'il n'y a jamais eu nulle véritable hérésie des prédestinés. »

Il n'en faudrait nullement douter s'il eût fallu s'arrêter aux éloges que les Jésuites venaient de donner au P. Sirmond. Car le P. Pinthereau ne pouvait souffrir « que l'on

1. Hermant avertit en note qu'il faut revoir cet endroit des Dogmes du P. Petau.

s'attaquât à un homme de si grand mérite que le P. Sirmond, sur qui toute la France arrête les yeux, et dont les livres se retrouvent dans toutes les bibliothèques. »

Mais les expressions les plus fortes avaient encore paru trop basses au P. Le Moine pour relever le mérite de ce vieillard; et il n'avait pas craint de se jeter jusque dans le dernier ridicule, pour n'en pas parler d'une manière ordinaire : « Quand au fait du P. Sirmond, dit cet écrivain hyperbolique, l'auteur du livre intitulé : *Petrus Aurelius* se fût bien passé de lui faire un si grand procès sur un mot, et d'accuser la plus haute et la plus modeste science de ce temps. La postérité, qui le trouvera en toutes les bibliothèques, et qui jouira de ses veilles longtemps après sa mort, s'étonnera que toute l'antiquité ressuscitée ait été si maltraitée en sa personne. Elle s'étonnera qu'il y ait eu des hommes gagés pour jeter des pierres à un arbre chargé des fruits de tant de siècles; et ceux qui se souviendront avec quel respect les anciens couronnaient les fontaines, trouveront bien indigne qu'on ait employé tant de boue à souiller une source à laquelle les savants de toutes les nations iront boire. »

Mais si cette source avait autrefois fourni de l'eau pure, jamais elle n'avait fait paraître plus de boue et plus de bourbe que par la publication du livre de *Prædestinatus*, car celui qui en entreprit la réfutation, dès qu'il parut, fit voir par des preuves invincibles que c'était un livre rempli d'erreurs, d'hérésies, de faussetés, d'ignorances grossières et d'extravagances, qui le rendaient indigne, non seulement d'être juge, mais aussi d'être témoin en quelque cause que ce puisse être ; et qu'étant semi-pélagien et pélagien tout ensemble, et surpassant souvent les excès de l'une et de l'autre de ces hérésies, il était si peu propre pour prouver ce que prétendait le P. Sirmond, qu'il prouvait plutôt le contraire, et confirmait l'opinion de ceux qui croient que l'hérésie des Prédestinatiens, qui est combattue dans ce livre avec une passion aveugle, n'a été qu'un fantôme et une chimère des ennemis de la doctrine de saint Augustin, dont ils se sont servis pour décrier l'Église et les catholiques qui l'ont défendue.

Il finissait son discours en conjurant le P. Sirmond de prendre mieux garde une autre fois aux manuscrits qui

lui tomberaient entre les mains, et de ne déshonorer pas sa vieillesse en publiant pour bonnes et irréprochables des pièces qui ne peuvent donner que de l'horreur à ceux qui les lisent. Et il ajoutait : « Que s'il est permis de produire ainsi des écrits pernicieux, il n'y aura nulle raison d'empêcher à l'avenir qu'on ne vende des viandes empoisonnées pour bonnes et salutaires, puisque le venin qui tue les âmes est sans comparaison plus à craindre que celui qui tue les corps, et qu'il est difficile de trouver une pièce qui en contienne davantage, dans sa petitesse, que celle que ce Père venait de donner au public pour légitime et capable de servir de règle souveraine de vérité, sans qu'il soit permis d'y trouver rien à redire. »

Le P. Sirmond néanmoins, qui était déjà fort âgé quand il voulut faire passer cet ouvrage pour un témoin authentique de la doctrine de l'Église, ne profita pas d'un avis si salutaire, et vécut[1] encore assez longtemps, pour déshonorer tout de nouveau ses cheveux blancs par de semblables productions.

CHAPITRE XXIX

Défense de M. Hallier. Les Jésuites y répliquent par un nouveau libelle.

Le libelle du P. Pinthereau, publié sous le nom de l'abbé de Boisic, avait tellement poussé à bout M. Hallier, que quelque peu d'habitude qu'il eût à écrire en notre langue, il crut néanmoins ne pouvoir plus [se] dispenser de répondre, à moins que de vouloir demeurer toute sa vie sous les pieds des Jésuites. Il publia donc un écrit pour sa défense, et ne se ménagea nullement avec ceux qui ne l'avaient point épargné ; soit qu'effectivement il ne fût pas encore pleinement réconcilié avec tout le corps, soit qu'il fût encore survenu entre eux et lui quelque nouveau sujet de brouillerie.

Il ne les accusait de rien moins que d'erreurs, d'effronterie, d'impostures, et traitait l'abbé de Boisic d'écrivain aveu-

1. Ms. *vesquit*, copie *véquit*.

glé par la passion et par l'ignorance, et se plaignait des outrages de ce calomniateur insolent.

Mais son écrit, qui pouvait être meilleur s'il ne l'eût pas défiguré par quelques lambeaux mal ajustés avec tout le reste, fut comme le dernier soupir de sa liberté mourante. Car ayant vu que l'unique fruit qu'il en avait tiré se réduisait à avoir donné aux Jésuites occasion de le décrier par un nouveau libelle, beaucoup plus outrageux et plus sanglant que le premier, il prit le parti de la patience pour tout le reste de sa vie, et de digérer sans bruit le chagrin qui le dévorait.

Le seul titre de cet écrit, daté de Rennes, en 1644, était capable de le percer, parce que l'outrage qu'on lui faisait était accompagné d'une menace terrible; car il ne pouvait lire sans frémissement ces paroles envenimées : *Information de la doctrine de M. F. Hallier, en attendant celle de ses mœurs qui suivra bientôt, afin de hâter les bulles de son évêché*; et les vingt-quatre chefs qu'on avait extraits de son livre de la Défense de la Hiérarchie lui déplaisaient d'autant plus que le premier l'accusait de richérisme, ce qui était une matière sur laquelle il ne lui plaisait nullement de s'expliquer, de peur qu'un ouvrage que nosseigneurs les prélats avaient récompensé d'une pension ne le rendît un peu suspect à la cour de Rome, dans laquelle il n'avait pas de petites prétentions.

La seconde partie du même écrit était un examen de plusieurs endroits de sa défense par le détail. Sur la fin on lui reprochait ses omissions; on l'accusait particulièrement d'avoir négligé de répondre à ce qu'on lui avait imputé d'appuyer la nouvelle secte des Arnaldistes contre la religion, et d'être le plus grand ennemi que les Jésuites aient dans la Sorbonne; d'avoir dissimulé la plainte que l'on avait faite contre lui, d'avoir contribué à tous les libelles faits en ce temps contre les Jésuites, et d'avoir travaillé à faire censurer par la Faculté les livres du P. Bauny.

Il faut avouer que s'il était vrai, ainsi que plusieurs ont prétendu et qu'on l'a rapporté ci-devant, qu'il était tout à la fois d'intelligence avec les Jésuites et leurs adversaires, la découverte d'une si fine politique en était la destruction, et le réduisait, malgré qu'il en eût, à prendre parti ou avec les uns, ou avec les autres, sans ruiner à l'avenir ses intel-

ligences secrètes par des hostilités publiques. Or ayant à se déclarer, l'union avec les Jésuites était plus favorable à ses intérêts que celle des personnes qui se déclaraient contre eux.

Il y avait déjà longtemps qu'il nourrissait au fond de son cœur une secrète jalousie contre le livre de Petrus Aurelius, qui avait effacé le sien ; et quoi qu'il eût rendu une visite de civilité à M. l'abbé de Saint-Cyran qu'il croyait en être l'auteur, et l'eût été saluer chez lui quelque temps après sa sortie du bois de Vicennes, il était visible néanmoins à ceux qui le fréquentaient souvent qu'il ressentait à son égard quelques mouvements de l'infirmité humaine.

Il n'était guère mieux disposé à l'égard de M. Arnauld, qui étant beaucoup plus jeune que lui et ayant déjà effacé la plus grande partie de sa réputation par le livre de la Fréquente communion, par celui de la Tradition de l'Église, et par plusieurs autres ouvrages qui paraissaient tous les jours pour la défense des plus importantes vérités de la pénitence, de la grâce et de la morale chrétienne, lui donnait lieu de prévoir déjà par avance ce que l'on devait attendre pour l'avenir[1].

Ce fut peut être dans cette vue que M. Arnauld lui ayant mis entre les mains le livre de la Fréquente communion pour l'approuver, il s'en excusa, après l'avoir tenu quelque temps chez lui, et sur ce qu'un théologien de leurs amis communs et dont il se servait alors dans ses plus pressantes nécessités, lui demanda si ce refus qu'il faisait de joindre son approbation à tant d'autres venait de ce qu'il

1. On lisait au ms., à la suite de ce paragraphe : « Un docteur à qui Dieu avait donné un esprit si pénétrant, si judicieux et si solide et tant d'excellentes qualités pour mettre les matières théologiques dans leur plus beau jour, n'en pouvait pas demeurer où il en était. La solitude même à laquelle il s'était réduit de lui-même pour la sûreté de sa personne lui était une occasion avantageuse pour s'appliquer plus assidûment à l'étude sans en être détourné par l'embarras des affaires temporelles, des conversations et des visites. Enfin il lui était aisé de remarquer combien il y a de différence entre un théologien qui n'a pas d'autre prétention sur la terre que le service de Dieu et de son Église, et un autre qui se sert de ses talents naturels et acquis comme de moyens avantageux pour s'élever aux plus hautes prélatures. » C'est probablement la modestie d'Arnauld lui-même, un des reviseurs, qui a fait supprimer cet éloge.

y avait remarqué quelque chose qui le choquât, il lui répondit, que bien loin de cela il le trouvait encore trop modéré, et que si lui-même entreprenait d'écrire de la Pénitence, il eût voulu aller plus loin. Cependant lorsque l'on commença à reprendre quelque chose contre ce qui se lit dans la préface de ce livre, en un endroit où il est dit en parlant de saint Pierre et de saint Paul, *que ce sont les deux chefs de l'Église qui n'en font qu'un*, il se joignit aux ennemis de M. Arnauld pour condamner cette expression. Et sur ce que ce théologien lui témoignait sa surprise sur le sujet d'un changement si inopiné, il lui dit que c'était à cause que l'auteur n'avait pas eu assez d'égard et de considération sur le jugement que l'on en pouvait [porter] à Rome, puisque cette cour était tellement disposée sur le sujet des propositions de cette nature qu'elle condamnait un ouvrage pour une seule mauvaise conséquence que l'on en pouvait tirer, sans considérer cinquante autres conséquences qui pouvaient être avantageuses à la même cour[1].

Quoi qu'il en soit, on peut regarder ce libelle des Jésuites en 1644 comme l'époque la plus fixe du silence de M. Hallier qui, ne se contentant pas d'être docteur et voulant devenir évêque, voulait avoir des mémoires favorables à l'information de ses mœurs.

CHAPITRE XXX

Le P. Érard Bille, jésuite, enseigne dans Caen une doctrine hérétique, schismatique et contraire aux lois du royaume touchant la primauté du pape.

Pendant que les Jésuites tâchaient de flétrir par leurs calomnies une proposition fort innocente de la préface de la Fréquente communion touchant saint Pierre et saint Paul, un de leurs professeurs dictait sur cette matière des leçons hérétiques et schismatiques, et établissait nettement des erreurs et des hérésies qu'ils ne pouvaient attribuer à

1. Il y a au ms., en marge de ce paragraphe, l'indication suivante : « Otez ceci de l'endroit où il est parlé de la Fréquente communion. » Cette indication paraît postérieure à la copie, car on trouvait ce passage en termes presque identiques au chapitre I du livre III ; il a dû être alors supprimé.

M. Arnauld sans imposture et par des conséquences tout à fait éloignées de ses principes et de ses intentions.

La ville de Caen, dont nous aurons sujet de parler plus d'une fois dans cette histoire, fut le lieu où se débita cette pernicieuse doctrine. Le P. Érard Bille, jésuite, qui y enseignait la théologie morale, donnait cette même année le Traité des bénéfices. Et après avoir proposé cette question : *si la primauté du pape est de droit divin*, il en partagea l'examen en deux articles, dont le premier avait pour titre : *De qui est-ce que le pape tient la juridiction qu'il a par toute la terre*? c'est-à-dire si c'est de Dieu ou des hommes, de droit divin ou de droit humain ; et dans le second, *si la primauté de l'Église romaine est de droit divin*. Or la manière dont il traitait ces deux questions se réduisait à établir que le pape n'avait sa primauté que de droit humain, et par la concession des empereurs, citant même entre autres choses la donation de Constantin, que tous les savants regardent comme une pièce incontestablement supposée.

Ce jésuite se proposant dans ce même traité cette question : *s'il peut y avoir plusieurs papes à la fois*, abusait de ce que toute la tradition nous enseigne sur ce sujet touchant saint Pierre et saint Paul, pour en conclure que la même chose se pouvait encore faire présentement, ce qui est tout à fait contraire à la même tradition.

Il y ajoutait les exemples de saint Lin et de saint Clet, de Liberius et de Félix, de Silverius et de Vigilius, qu'il croyait avoir tous gouverné conjointement l'Église romaine avec une autorité légitime, et il soutenait que durant le schisme du siècle 14me, il y en avait eu trois ensemble, savoir : Jean XXIII, Grégoire XII et Benoist XIII, et que depuis après le concile de Bâle, il y en a deux, Eugène IV et Félix V.

Mais il couronnait tous ses excès sur cette matière en dressant le plan de la manière dont il croyait qu'il pourrait y avoir ensemble plusieurs papes. Cela se pourra faire, disait-il, soit que l'un fût en Orient et l'autre en Occident, comme dans le schisme, l'un était à Rome, l'autre en France et l'autre en Espagne; et comme autrefois l'un des empereurs était en Orient et l'autre en Occident; soit que les deux papes présidassent solidairement à toute l'Église, comme autrefois saint Pierre et saint Paul, soit que l'un

ne pût rien ordonner sans l'autre, pour le moins qui eût été observé par toute la terre, mais seulement tous deux ensemble, comme nous voyons qu'il se pratique tous les jours dans la juridiction civile des parlements; soit que l'un exerçât sa juridiction en une partie assignée, et l'autre en l'autre, comme autrefois et encore aujourd'hui le patriarche de Constantinople en Orient, et le pape en Occident,

Nous verrons sur l'année suivante la réfutation de cette pernicieuse doctrine; mais il faut remarquer ici par avance qu'il est difficile de se figurer une injustice plus grande que celle des Jésuites, qui ayant souffert qu'un professeur de leur compagnie ait enseigné impunément de si étranges erreurs, ont fait tant de bruit, au dedans et au dehors du royaume, contre une proposition très innocente de M. Arnauld, qui ne pouvait être que très glorieuse au Saint-Siège, et n'était sujette à nulle mauvaise conséquence.

Ce n'était pas là l'unique excès du P. Erard Bille, car il soutenait dans le même traité : Que c'est une opinion probable, et enseignée par beaucoup de docteurs catholiques, qu'il n'y a aucune simonie, ni aucun péché de donner de l'argent ou autre chose temporelle pour un bénéfice, soit par forme de reconnaissance et de gratification, soit comme un motif sans lequel on ne donnerait point le bénéfice; pourvu qu'on ne le donne pas comme un prix égal au bénéfice. Et il n'avait pas de honte d'autoriser cette opinion par le témoignage de Milhard, qu'il savait avoir été marqué autrefois d'une très juste et très ignominieuse censure.

Que si l'on fait réflexion sur la circonstance du temps auquel les Jésuites faisaient dicter ces belles leçons par un de leurs professeurs, il est difficile de les excuser ou d'une extrême imprudence ou d'une insupportable effronterie. Car nous venons de rapporter combien de plumes à la fois venaient d'être actuellement occupées à lever le scandale, ou à diminuer l'horreur que la corruption de leur morale avait causée dans tous les esprits. Mais dans le temps même qu'ils s'efforçaient d'éteindre un feu si funeste à leur réputation, et que leur compagnie venait d'être flétrie par tant de censures, ils ne s'abstenaient pas d'infecter les esprits tout de nouveau et d'irriter la patience publique par un mépris si insolent de la condamnation de leur doctrine simoniaque.

CHAPITRE XXXI

Plusieurs écrits pour la défense de saint Augustin. Première Apologie de Jansénius. M. Habert y répond.

Il n'était pas juste que dans un temps où la grâce de J. C. était attaquée de toutes parts, comme par une conspiration universelle, une vérité si importante à la foi et à la religion chrétienne demeurât sans défenseurs. On la soutint dès ce temps là par quelques écrits, dont on composa un recueil l'année suivante, et il parut dès lors, entre autres pièces, une *Lettre d'un docteur en théologie à un de ses amis, sur un livre intitulé* : Sentiments sincères et charitables sur les questions de la Prédestination et de la Fréquente communion, *par François Irénée.*

Mais l'ouvrage le plus considérable qui parut alors fut la première *Apologie de M. Jansénius, évêque d'Ypres, et de la doctrine de saint Augustin, expliquée dans son livre intitulé* Augustinus, *contre trois sermons de M. Habert, théologal de Paris*[1]; car on se sentit indispensablement obligé de publier cet ouvrage, qui ayant été composé dès le temps du dernier de ces sermons, et que dès lors il eût été vu par des personnes de très grande condition, néanmoins l'esprit de paix avait empêché jusqu'alors de le produire, et on avait cru que le mandement de M. l'archevêque de Paris, publié par toutes les églises peu de temps après ces sermons, par lequel il marquait clairement combien il improuvait la manière peu chrétienne dont ce théologal s'était servi pour décrier devant le peuple la doctrine de saint Augustin, et défendait étroitement de prêcher de la sorte à l'avenir, pouvait passer une condamnation[2] de cet excès, et lever en quelque manière un si grand scandale.

Mais les nouveaux emportements de M. Habert firent changer de résolution; car il compara publiquement les maximes de saint Augustin, expliquées par M. d'Ypres, aux hérésies de Calvin, les appelant *Dogmata calvino janseniana*,

1. L'auteur de cette Apologie est Antoine Arnauld. V. l'édition complète de ses œuvres, tomes XVI et XVII.

2. Ms. réparation.

dans un discours qu'il fit en Sorbonne à la fin de la vespérie de M. le coadjuteur de Paris, depuis cardinal de Retz. Il ne déféra nullement à la défense de M. l'archevêque de Paris, et continua de prêcher contre M. l'évêque d'Ypres avec la même aigreur et la même violence, se contentant de ne le combattre que sous le nom de Calvin, ce qui était une injure aussi atroce que la première ; et au lieu qu'avant cela il n'avait pas accoutumé d'assister aux assemblées de la Faculté de théologie, il y dit et fit des choses si pleines d'animosité et de passion, que l'on se vit obligé d'en arrêter le progrès par la publication de cet ouvrage.

L'auteur s'appliqua particulièrement à faire voir, dans son avis au lecteur, que la bulle contre Baïus, ni même celle d'Urbain VIII, n'y donnait aucune atteinte. Il pria de plus M. Habert de considérer que les querelles des gens de lettres se décident avec la plume, et que c'est une marque honteuse de faiblesse ou de lâcheté, de s'efforcer d'opprimer par la violence ceux qu'on ne saurait vaincre par les raisons. Il protesta néanmoins que ce n'était pas la crainte de la persécution qui le faisait parler de la sorte, l'amour de la vérité rendant intrépides ceux qui la défendent. Il dit que comme ils ne désirent rien des hommes, ils appréhendent peu tout ce qui leur peut arriver de la part des hommes. Qu'ils regardent d'un même œil leurs menaces et leurs promesses, quand il s'agit de défendre la vérité, et qu'ils ont appris des prières de l'Église à demander continuellement à Dieu de mépriser les prospérités du monde et de n'en point craindre les adversités. Que s'ils ne s'exposent pas quelquefois aux persécutions de leurs ennemis, ce n'est pas qu'il ne les considèrent comme des faveurs signalées de Dieu ; mais c'est que J. C. les y oblige par l'évangile, et que le courage d'un chrétien n'est pas le courage d'un philosophe superbe qui affronte les périls avec orgueil, mais un courage aussi modeste que généreux, qui ne prévient jamais les ordres de Dieu par une précipitation téméraire, mais qui les suit avec humilité, et qui souffre avec constance tout ce que Dieu lui envoie d'afflictions et de peines.

La publication de cet ouvrage, qui était écrit avec beaucoup de lumière, de force, d'éloquence et d'étendue, perça M. Habert jusqu'au fond du cœur. Il se hâta d'y répondre ; mais sa précipitation ne servit qu'à faire éclater sa faiblesse,

et au lieu qu'il avait fait voir de l'érudition et de l'éloquence dans quelques ouvrages latins qu'il avait composés sur d'autres sujets, son livre découvrit à tout le monde qu'il avait aussi peu de connaissance de la solide théologie que des beautés et des ornements de notre langue.

Il le publia le 24 novembre, sous le nom de *La défense de la foi de l'Église et de l'ancienne doctrine de Sorbonne, touchant les principaux points de la grâce, prêchée dans l'Église de Paris par M. Isaac Habert, prêtre, chanoine et théologal de la dite Eglise, abbé des Alluz, docteur de Sorbonne, prédicateur ordinaire de Sa Majesté, contre le livre intitulé : Apologie de Jansénius, sans nom d'auteur.* Il le dédia à M. le Prince, qui l'en remercia par une lettre assez surprenante par l'excès de ses éloges, et qui ne pouvait être la marque que d'un prodigieux engagement dans cette contestation [1].

Il tâcha mal à propos dans sa préface de tirer avantage de la retraite de M. Arnauld, lui disant, *qu'il ne lui séiait pas bien, dans les ténèbres où il s'enfonçait, de faire le vaillant et de l'appeler au combat.* Il lui reprocha de n'avoir pas travaillé seul à un si chétif ouvrage, où il a été vingt-deux mois à s'armer contre deux sermons d'une heure. Voilà comme il se figurait des plumes et des ennemis chimériques, pour relever son mérite, par la gloire de leur défaite, dont il ne doutait nullement. « *Toute la troupe de ces nobles éranistes*[2] *y a contribué, ce dit-on. Ces quarante étudiants en commun qui se vantent si hautement de leur correspondance; ces quarante belles plumes, dis-je, qui ne sont taillées que de la main d'un même maître.* » C'était une pure imagination ou un effet de la peur qui augmente les objets terribles, ou une calomnie malicieusement inventée, pour répandre dans le monde que Port-Royal était rempli d'un nombre extraordinaire d'écrivains qui travaillaient nuit et jour à faire des livres. Mais quoique plusieurs personnes se soient laissé surprendre par ce faux bruit, il n'y a jamais eu rien de si mal fondé, ce grand nombre d'auteurs n'ayant jamais surpassé celui de quatre ou cinq personnes dans la naissance et dans

1. La lettre du prince de Condé a été imprimée en 1717, 6 p. in-12; il y vante « l'esprit relevé et le style ferme et digne d'un grand théologien » tel qu'est M. Habert.

2. Expression de pédant tirée du grec, et désignant ceux qui soupent ensemble en payant chacun leur écot.

la suite de cette affaire ; encore de ce peu de personnes, qui ont mis la main à la plume, est-il certain que la moitié n'a été occupée qu'à faire des traductions.

Dès le lendemain de la publication de ce livre, savoir, le 25 novembre, M. le coadjuteur de Paris, qui avait le gouvernement du diocèse en l'absence de M. l'archevêque, son oncle, pendant son séjour en son abbaye de Saint-Aubin d'Angers, fit une ordonnance qui renouvelait toutes les autres, et qui défendait en général à tous les prédicateurs de traiter en leurs prédications et catéchismes des questions contentieuses de la grâce. Car le zèle amer de M. Habert avait eu des imitateurs, et le P. Herbodeau[1], jésuite, prêchant le carême à Saint-André-des-Arts, avait appelé sans cesse M. d'Ypres *un Calvin recuit et un Calvin rebouilli*.

Mais quoique M. Habert prétendît dominer dans la Faculté par le nombre de ses partisans, il fut fort surpris quand il vit que ses mesures étaient trop courtes pour faire réussir ses desseins. Car son livre de la Défense de la Foi ayant été approuvé contre les formes par les Pères Brisacier et Nicolaï qui n'en avaient point fait la supplication selon l'ordre et l'usage de la compagnie, et cette considération ayant empêché M. de Sainte-Beuve[2] de l'approuver sur la proposition qu'en fit M. de Bréda, syndic, il fut ordonné que le témoignage de ces deux particuliers serait considéré comme une approbation privée, et non comme étant en aucune sorte autorisée par le corps. Car la Faculté demeura dans les sentiments où elle avait été dès l'année précédente, lorsque le P. de la Haye, bénédictin, l'un de ses docteurs, ayant demandé, le 1er Octobre 1643, la permission d'approuver un livre du P. Pierre de Saint-Joseph, de l'ordre des Feuillants, intitulé : *Défense de saint Augustin d'Hippone contre saint Augustin d'Ypres*, elle lui avait répondu qu'elle n'avait nulle intention d'approuver les livres qui seraient pour ou

1. Claude Herbodeau fut recteur du noviciat des Jésuites en 1650.

2. Jacques de Sainte-Beuve (1613-1677), docteur de Sorbonne et professeur de théologie. Il dut se démettre de sa chaire et renoncer à la prédication pour n'avoir pas voulu souscrire à la condamnation d'Arnauld. Il signa pourtant le Formulaire, et fut dans la suite nommé théologien du clergé de France. Il a laissé quelques ouvrages de théologie, notamment un Traité des cas de conscience.

contre Jansénius. Ainsi M. Habert ne put remporter ce qu'il prétendait, et cette conduite de la Faculté fit voir qu'il ne pouvait, sans imposture, lui attribuer, comme il avait fait dans son livre de la Défense de la Foi, sur le sujet d'une lettre de l'Université de Louvain, *que cette Faculté de Paris ne se départirait jamais* [*de*] *sa doctrine, pour embrasser une doctrine bigarrée et étrangère*, entendant par ces termes injurieux celle de M. Jansénius, évêque d'Ypres.

LIVRE QUATRIÈME

CHAPITRE I

Divers écrits pour la défense de l'autorité de saint Pierre et de saint Paul en qualité de deux chefs de l'Église qui n'en font qu'un.

Ceux qui avaient entrepris la condamnation et la ruine du livre de la Fréquente communion étant convaincus que le meilleur expédient pour y réussir était de le rendre odieux à Rome, s'étaient particulièrement appliqués à reprendre dans la Préface cette proposition très saine et très orthodoxe, que *saint Pierre et saint Paul sont les deux chefs de l'Église qui n'en font qu'un.* Tous les libelles des Jésuites étaient remplis d'invectives contre cette expression, qui est celle des conciles et des Pères, et de toute la tradition de l'Église. Ils tâchaient de lui imprimer les marques et les flétrissures les plus honteuses, et il ne tenait point à eux qu'elle ne passât non seulement pour une erreur, pour une extravagance, pour une chimère, mais aussi pour une hérésie qui ruinait l'unité de l'Église et qui tendait à y introduire l'anarchie. M. de Raconis, évêque de Lavaur, ne se contentait pas d'être en cela l'imitateur et comme l'écho des Jésuites, en répétant leurs injures; mais le feu de sa passion lui en fournissait de nouvelles, et il voulait persuader, par de fortes et sanglantes invectives, que cette proposition méritait que l'auteur fût mis au nombre, non seulement des hérésiarques, mais des tyrans et des persécuteurs, *puisqu'il voulait*, disait cet évêque, *abattre la tête de l'Église comme un Hérode.*

Ces excès, qui étaient demeurés jusqu'alors sans réplique, firent prendre la résolution d'éclaircir cette matière. On crut que de si grands emportements ne venaient pas moins de l'ignorance que de la passion de ceux qui mettaient toute la force de leurs écrits dans l'atrocité des injures, et qu'ils seraient plus retenus quand on leur aurait montré, par un

ouvrage public, que ce qu'ils condamnaient en la personne de M. Arnauld était la doctrine des conciles, des saints Pères, et des plus célèbres auteurs ecclésiastiques. Ce fut dans cette vue qu'au commencement de l'année 1645 on publia un *Traité de l'autorité de saint Pierre et de saint Paul, qui réside dans le pape, successeur de ces deux apôtres, où sont représentés les sentiments des Écritures, des saints Pères, et particulièrement des papes et de toute l'Église romaine sur cette matière, pour servir de réponse aux accusations atroces et injurieuses qu'on a formées contre cette proposition du livre de la Fréquente communion, que saint Pierre et saint Paul sont les deux chefs de l'Église qui n'en font qu'un*[1].

L'auteur de cet ouvrage découvrait à la fin de son livre la cause secrète de l'animosité de M. l'évêque de Lavaur contre M. de Saint-Cyran qu'il déchirait en plusieurs endroits de son livre, et il faisait voir qu'elle ne venait que de l'union et de l'intelligence qu'il avait eues avec un religieux célèbre, qui avait été auteur de la détention et des souffrances de cet abbé : c'était le P. Joseph, capucin. Ce prélat avait cru lui devoir donner cette marque de sa reconnaissance, en persécutant après sa mort celui que ce religieux avait persécuté pendant sa vie, et que c'était pour cela qu'il s'était tant étendu dans son livre contre l'hérésie des Illuminés, comme sur un point fort considérable contre ceux qu'il accusait, parce que ce même religieux à qui il avait l'obligation de son évêché faisait passer pour illuminés tous ceux qu'il persécutait, et que cette prétendue illumination était tellement imprimée dans son âme, qu'il avait voulu persuader au cardinal de Richelieu que le diable avait fait dessein depuis peu de remplir tout le monde d'illuminés, et qu'il y en avait déjà plus de dix mille en France.

Dès que ce livre parut, deux auteurs entreprirent de le réfuter, savoir M. Habert, théologal de Paris, et dom Pierre de Saint-Joseph, feuillant. Mais par une bizarrerie assez étrange, ils changèrent d'idiome pour écrire ; car au lieu que ce feuillant avait écrit en latin contre M. l'évêque d'Ypres, deux ans auparavant, un livre que l'on n'avait point

1. C'est un ouvrage in-4° de 77 pages, sans nom d'auteur et d'imprimeur. On l'attribue à Martin de Barcos, abbé de Saint-Cyran et neveu de Du Verger de Hauranne.

lu, et que M. Habert avait publié en français, sur le même sujet, un ouvrage qui l'avait exposé au mépris de tous les habiles gens, dom Pierre de Saint-Joseph choisit notre langue pour écrire sur la matière de saint Pierre et de saint Paul, et M. Habert, au contraire, choisit ridiculement la langue latine pour réfuter un livre français ; mais il choisit malicieusement ce genre d'écrire pour opprimer l'innocence et déshonorer la réputation de ceux qu'il attaquait, parce que c'était le moyen de faire en sorte que plusieurs de ceux qui avaient été témoins de tant d'emportements et d'invectives contre cette proposition, ne pussent bien juger de la qualité de son ouvrage que sur le rapport des autres. Et il en usait de la sorte pour avoir une plus grande liberté d'imposer comme il lui plairait à ses adversaires ; de prendre leurs paroles à contre-sens ; de les corrompre par des versions fausses et infidèles, et de leur reprocher des contradictions chimériques et imaginaires.

Dom Pierre de Saint-Joseph fit voir par le nom qu'il donna à son libelle ce que l'on en pouvait raisonnablement attendre. Car il le nomma : *L'avocat de saint Pierre contre l'avocat non avoué de saint Paul.* Et son entrée, qui tenait quelque chose de la comédie, en représentant un pape Janus opposé à la papesse Jeanne, avait rendu son écrit méprisable dans l'esprit des théologiens graves et solides.

L'un des plus savants théologiens de notre siècle (c'était encore M. Arnauld, dont on voulut cacher le nom), voyant une si grande cabale pour opprimer cette doctrine catholique, y répondit par un juste volume, où toute cette matière est traitée à fond, et il l'intitula : *La grandeur de l'Église romaine établie sur l'autorité de saint Pierre et de saint Paul et justifiée par la doctrine des papes, des Pères et des conciles et par la tradition de tous les siècles, pour servir de défense à l'écrit de l'autorité de saint Pierre et de saint Paul, et de réponse à trois livres publiés contre cet écrit par dom Pierre de Saint-Joseph, M. Habert, et M. l'évêque de Lavaur.*

Cet ouvrage, plein d'une profonde érudition et d'une très grande connaissance de l'antiquité, est divisé en quatre livres. Le premier contient plusieurs considérations générales pour l'éclaircissement de cette matière ; dans le second l'auteur représente les autorités des papes ; le troisième

rapporte les autorités des Pères grecs et latins de tous les siècles. Et dans le quatrième il explique quelques points importants touchant cette question.

On présentait ce livre au pape par une lettre latine qui en renfermait les principaux points, et on l'intitula : *De suprema Romanæ Ecclesiæ amplitudine in Petri et Pauli ex summorum Pontificum, Patrum et Conciliorum testimoniis individua authoritate fundata. Ad Innocentium X Pontificem maximum Epistola, qua liber de eodem argumento conscriptus illi offertur ac submittitur*; *Parisiis*, 1645.

Mais quoique les personnes habiles fussent édifiées de ces ouvrages pleins d'érudition et de lumière, l'événement fit voir qu'il faut quelque chose de plus que la connaissance de l'antiquité pour ne pas choquer la délicatesse de la cour romaine, et nous rapporterons l'année suivante les effets de la cabale qui s'était formée contre cette innocente proposition, quoique l'avantage même de ceux qui avaient formé une intrigue si peu raisonnable ne tournât qu'à leur confusion et à leur honte.

CHAPITRE II

Divers écrits de part et d'autre sur la matière de la grâce. Plusieurs brefs d'Innocent X pour l'exécution de la bulle d'Urbain VIII. Seconde Apologie de Jansénius. Silence de M. Arnauld pendant quelques années.

Comme la contestation touchant la grâce de J.-C. s'échauffait toujours de plus en plus, on soutint en cette année un écrit qui avait été imprimé dès l'an 1607 et dont on avait fait une seconde édition l'année précédente. C'était une question théologique, historique et de droit ecclésiastique, dans laquelle on examinait quel a été le sentiment du Concile de Trente touchant la grâce efficace et la science moyenne. La publication de cet ancien écrit ayant attiré une réponse fort aigre, pleine d'injures et d'invectives, un théologien se crut obligé d'y répliquer par un traité qu'il intitula : *Thèses apologétiques contre la solution d'une question théologique, etc.*[1]. On attribuait cet

1. Le début de ce chapitre paraît avoir été corrigé après coup, car le

écrit au P. Réginald[1], de l'ordre de Saint-Dominique, qui enseignait alors la théologie dans leur maison de Tolose.

On vit paraître aussi en la même année : *Le Concile de la grâce, ou réflexions théologiques sur le second Concile d'Orange et le parfait accord de ses décisions avec celles du Concile de Trente, par André Dabillon, docteur en théologie, et grand vicaire de M. l'évêque d'Amiens; avec approbation et privilège du roi.*

La circonstance du temps rendit ce livre d'autant plus considérable qu'il fut publié pendant la plus grande chaleur des disputes d'Amiens, et lorsque l'intrigue des Jésuites avait saisi le conseil privé du roi d'une affaire si importante. Aussi ces Pères ne purent s'empêcher d'en témoigner dès lors leur chagrin, et le P. Labbe[2] ayant répandu la même année un libelle d'une feuille sous le nom d'*Errata de l'imprimerie de Port-Royal*, employa la dernière page à chicaner sur le privilège de l'édition de ce Concile.

Les instances continuelles que ces Pères faisaient à Rome auprès du pape Innocent X pour presser dès le commencement de son pontificat l'exécution de la bulle de son prédécesseur attirèrent de sa part un très grand nombre de

texte qui figure ici est celui qui était primitivement au ms. de la main d'Hermant. Mais il a été entièrement barré et voici ce qui se lit à la marge, d'une autre main :

Comme la contestation touchant la grâce de J.-C. s'échauffait toujours de plus en plus, il parut plusieurs livres ou écrits sur ce sujet pendant cette année. On avait publié dès l'année précédente un traité en forme de thèse qui portait pour titre : *Question théologique, historique et du droit ecclésiastique, où l'on examine quel a été le sentiment du Concile de Trente touchant la science moyenne et la grâce efficace.* Cet écrit était fort curieux, car il contenait beaucoup de choses particulières touchant ce qui s'était passé dans les célèbres congrégations de Auxiliis, sous les papes Clément VIII et Paul V, dont les savants n'avaient eu jusqu'ici qu'une connaissance fort confuse, les actes de ces congrégations n'ayant jamais paru. La publication de cet écrit attira une réponse fort aigre pleine d'injures et d'invectives, qu'on attribuait au P. Annat, jésuite, et le théologien qui avait publié ces thèses se crut obligé d'y répliquer par d'autres thèses qu'il intitula : *Thèses apologétiques...* etc.

1. Antoine Ravaille (1605-1676), dominicain sous le nom de P. Réginald.

2. Philippe Labbe, jésuite célèbre, auteur d'ouvrages considérables (1607-1667), professa la littérature, la théologie et la philosophie.

brefs, et ils en marquent jusqu'à treize, adressés à différentes personnes et à plusieurs corps, comme au marquis de Castel Rodrigo[1], gouverneur des Pays-Bas, à MM. les archevêques de Malines et de Cambrai, à MM. les évêques d'Anvers, de Gand, de Bruges, d'Ypres, de Ruremonde, de Tournai, de Namur, de Saint-Omer, à tous les docteurs et professeurs de Sorbonne, aux universités de Louvain et de Douai.

Cependant les écrits se multipliaient de jour en jour sur cette matière. Du côté des Jésuites et de leurs partisans on vit paraître dans le cours de cette année un livre *des Misérícordes de Dieu, par le P. Yves, capucin*; un ouvrage latin du P. Deschamps, jésuite, sous le nom d'Antonius Ricard, intitulé : *Défense de la censure de la sacrée Faculté de théologie de Paris du 27 juin de l'année 1560, ou dispute théologique touchant le libre arbitre. — L'apologétique de la foi* en langue latine, par le P. Bagot[2], jésuite. — *Un avis charitable à l'apologiste de Jansenius, pour la défense de dom Pierre de Saint-Joseph, Feuillant, par lui-même*; et une *Réponse à l'application de la censure et à l'analyse du livre de la Fréquente communion*. Le P. Séguin, jésuite, est reconnu par ses confrères pour auteur de cet écrit.

D'un autre côté, les disciples de saint Augustin, qui étaient attaqués tout à la fois par tant d'adversaires différents, tâchaient de s'acquitter de leur devoir pour ne pas abandonner la vérité à la discrétion de ceux qui avaient conjuré son oppression. Ils mirent au jour en ce temps-là, en notre langue, un recueil de divers ouvrages, touchant la grâce, qui contenait : Un *abrégé de la doctrine de saint Augustin, touchant la grâce, par Florent Conrius, archevêque de Tuam en Hybernie*. — Les *Censures des deux Facultés de Louvain et de Douai, contre les opinions de Lessius, professeur des Jésuites, touchant la grâce*. — Un *Mémoire présenté au pape et aux cardinaux par les docteurs députés de l'Université de Louvain, pour la défense de M. Jansenius, évêque d'Ipres*. — La *Réponse à un extrait de quelques propositions*

1. Ambassadeur à Rome en 1636, et gouverneur des Pays-Bas en 1644. Il mourut en 1651.

2. Jean Bagot, jésuite, (1580-1664) fut théologien du Père Général et censeur des livres à Rome. Outre son *Apologeticus fidei*, il faut citer *Defensio juris episcopalis*, qui fut condamné par l'assemblée du clergé

du Concile de Trente et de Jansénius, où est prouvée la conformité de la doctrine de ce concile avec celle de ce prélat. — La *Réponse à François Irénée, touchant la grâce et la pénitence.* — La *Censure d'un livre publié par le P. Sirmond, intitulé : Prædestinatus.* — Des *Considérations sur une censure prétendue de la Faculté de Paris touchant des propositions de la grâce et de la liberté.* Quelques-unes de ces pièces avaient déjà été imprimées ; mais comme quelques-unes étaient latines, on en fit la traduction en faveur de ceux qui n'avaient pas l'intelligence de cette langue.

On donna aussi une seconde édition de l'*Apologie de M. de Saint-Cyran,* augmentée de deux parties, pour répondre au mémoire de M. de Langres que les Jésuites produisaient sans cesse, pour ternir la réputation et déshonorer la mémoire de ce savant et vertueux abbé.

Mais le plus célèbre de tous les ouvrages de cette année fut la *Seconde Apologie de Jansénius*, que M. Arnauld avait dictée dans sa solitude, lorsque le feu de la persécution était allumé contre lui avec plus de chaleur et de violence. Il ruina, par ce livre plein de lumière et de doctrine, la réponse que M. Habert, théologal de Paris, avait faite à la première apologie, dans sa Défense de la Foi de l'Église ; et on trouve à la fin de cet ouvrage en latin et en français, un *écrit du Pape Clément VIII, présenté à la congrégation de Auxiliis*, dans lequel les principales maximes de la doctrine de saint Augustin touchant la grâce de J.-C. sont proposées et confirmées par un grand nombre de témoignages de ce saint docteur.

Comme on n'avait publié que la première partie de cette seconde apologie, tous ceux qui croyaient que la suite pouvait être d'une grande utilité la demandaient avec instance. Mais M. Arnauld fut bien aise que le silence involontaire de M. Habert lui donnât lieu de se taire volontairement, et lui permît d'adorer plutôt la vérité souveraine et éternelle de Dieu dans le repos et la paix du cœur, que de combattre dans des livres les pensées trompeuses et les vaines imaginations des hommes. De sorte que, comme l'on jouit durant quelque temps d'un assez grand calme, il ne publia aucun écrit sur ces matières contestées jusqu'en l'an 1649.

CHAPITRE III

M. Bourgeois, docteur en théologie, va à Rome pour y défendre le livre de la Fréquente communion. Ses premières visites chez M. Sinnich et chez le cardinal François Barberin.

Comme on ne pouvait ignorer les intrigues continuelles des Jésuites et de leurs partisans pour surprendre le Saint-Siège, et que leur principale application était d'en obtenir une censure pour autoriser leurs erreurs et accabler les défenseurs de la vérité, on crut qu'il était absolument nécessaire d'envoyer à Rome quelque personne éclairée, sage et vigoureuse, qui fût capable de découvrir les artifices de cette cabale, d'instruire la cour romaine de la vérité du fait que l'on altérait tous les jours, et de soutenir fortement la saine doctrine contre la conspiration de tant d'ennemis.

M. Jean Bourgeois, docteur en théologie de la Faculté de Paris, depuis abbé de la Merci-Dieu, et l'un des plus habiles de son corps, fut jugé avoir toutes les qualités nécessaires pour une commission de cette importance. Non seulement il était l'un des approbateurs de la Fréquente communion, mais même il avait une très grande connaissance de la doctrine de la Pénitence, qui y est si solidement établie; et depuis plusieurs années il avait signalé en plusieurs occasions son érudition et son zèle pour la défense de la doctrine de la grâce. On l'avait toujours considéré comme un homme ferme et intrépide, et qui ayant naturellement l'esprit fort net, ne se troublait jamais, lors même que l'amour de la vérité l'obligeait de défendre avec chaleur les matières contestées.

Ayant été mandé pour cet effet de Poitou où il était en 1644, il arriva à Paris au mois d'octobre de la même année, et y demeura jusqu'au commencement du mois d'avril 1645. Étant arrivé à Rome le 30 du même mois, il y trouva M. Michel Duchesne, bachelier en théologie de la maison de Navarre, qui s'étant déjà employé pour la même cause, lui dit à son arrivée qu'il était témoin des vives et violentes poursuites que les Jésuites faisaient à l'Inquisition contre le livre de la Fréquente communion, et qu'il craignait l'effet des menaces du P. Brisacier, député des Jésuites

de France en cette affaire, qui ne se promettait rien moins aux premiers jours qu'une censure apostolique contre M. Arnauld et son livre[1].

La première visite qu'il fit, en la compagnie de ce bachelier, fut celle de M. Sinnich, docteur de Louvain et député des États de Brabant pour la défense du livre de M. d'Ypres. Il y avait déjà deux ans qu'il était à Rome, assez inutilement occupé à demander tous les jours au pape une audience publique contre les Jésuites, accusateurs de cet ouvrage. Mais quoiqu'il eût protesté, par des requêtes publiques et qui sont entre les mains des savants, qu'il s'offrait lui-même à brûler de sa propre main le livre de Jansénius, *in campo Floræ*, où se brûlent les hérétiques, si on lui pouvait faire voir, dans toute l'étendue de ce grand volume, une seule proposition digne de censure; toutes ses instances si longues et si pressantes étaient demeurées sans effet, parce que les Jésuites avaient déjà pris le parti de n'entrer jamais en conférence, pour soutenir leur mauvaise cause, dans tous les lieux où ils se voient les plus forts par leurs cabales et par leurs intrigues.

M. Bourgeois ne négligea pas l'avantage qu'il avait de pouvoir suivre les avis d'un homme qui avait acquis par ce long séjour une très grande expérience de la cour de Rome et de l'Inquisition, et étant uni avec lui par l'amour de la vérité, il le consulta toujours depuis ce temps-là dans toutes les délibérations importantes que sa négociation lui fournit de temps en temps.

Ce docteur, qui ne lui parla jamais que latin dans tous les entretiens qu'ils eurent ensemble, après lui avoir témoigné beaucoup de joie de son arrivée, lui dit, qu'il ne pouvait être venu plus à propos que dans la conjoncture présente, et usa de ces propres termes : *Venisti candente ferro*, ce qui lui fit croire d'abord qu'il voulait parler du livre de la Fréquente communion, et marquer par là qu'on en poursuivait vivement la censure. Mais il apprit de la suite de son discours qu'il parlait du petit livre de l'Autorité de saint Pierre et de saint Paul, et il reconnut bientôt

1. Hermant suit ici de très près la relation du docteur Bourgeois, imprimée pour la première fois par Quesnel en 1665, et réimprimée en 1750 avec des pièces justificatives (144 p. in-12).

après que cet avertissement de M. Sinnich était véritable. Car jamais le corps des Jésuites n'avait fait de poursuites plus violentes et plus ardentes que celles qu'il fit en ce temps-là pour parvenir à la censure de ce livre, afin de la faire retomber sur la proposition de M. Arnauld, qui en parlant dans sa préface avait dit de saint Pierre et de saint Paul, *que ce sont les deux chefs de l'Église qui n'en font qu'un*. On aurait dit que ces Pères eussent pris le change, et que n'attaquant plus que ce mot de M. Arnauld, ils voulussent laisser en repos la doctrine de la pénitence, qu'ils avaient déchirée auparavant par tant de sanglantes invectives dans leurs sermons et dans leurs libelles. Mais quoiqu'ils changeassent de batterie, ils conservaient toujours le même dessein, et la politique voulait que la première attaque se donnât à l'endroit du livre de la Fréquente communion qu'ils estimaient le plus faible, afin que cette censure leur fût un préjugé favorable de celle de tout le livre. Et ils se tenaient d'autant plus assurés d'en venir à bout qu'ils ne doutaient nullement que la cour romaine n'entrât dans leurs sentiments par la considération de son intérêt, parce qu'on lui faisait croire qu'on voulait faire deux papes; et ils étaient même soutenus en cela par tout ce qu'il y avait de moines à Rome, qui s'étaient joints à eux de crainte de passer pour n'avoir pas autant de passion et de zèle qu'eux pour les intérêts du Saint-Siège.

La première visite que fit M. Bourgeois, ensuite de celle de M. Sinnich et par son avis, fut celle du cardinal François Barberin, l'un des juges de l'Inquisition. La rupture qui éclata quelque temps après entre les deux maisons Pamphile et Barberine n'avait pas encore paru, et le pape, autrefois créature de son oncle, lui donnait encore une grande part dans les affaires.

M. Bourgeois, qui avait cru le devoir voir le premier, à cause du crédit qui lui restait dans l'Inquisition, qu'il avait autrefois gouvernée souverainement, l'instruisit en peu de paroles du fond, et des causes de son voyage, et du livre de la Fréquente communion. Et comme ce cardinal avait lu ce livre et en était déjà instruit pleinement par lui-même, il n'eut pas de peine à lui faire comprendre ce qu'il désirait. Sa réponse, pleine de modestie et de sagesse, fut qu'il

n'était rien plus que les autres cardinaux dans l'Inquisition ; qu'il connaissait le mérite de l'auteur et des approbateurs du livre qui s'examinait en leur compagnie, et qu'il ne croirait pas légèrement tout ce qui pourrait le porter à diminuer l'estime qu'il faisait de leur personne; qu'il avait déjà lu ce livre et qu'il le lirait encore; qu'il pouvait les assurer de sa part que rien ne se ferait avec précipitation dans une affaire de cette importance, et que sa plus grande joie serait de les servir. Qu'au reste pour la demande qu'il lui avait faite d'être ouï comme approbateur du livre, et même en présence des accusateurs, elle pourrait souffrir quelque difficulté, parce que cela regardait les formes de l'instruction, dont les cardinaux ne prenaient pas de connaissance; qu'il ne pouvait ni lui accorder cette demande ni la lui refuser; qu'il vît sur cela les officiers de l'Inquisition, le commissaire et l'assesseur; et que de temps en temps il lui fît savoir l'état de son affaire, afin que de sa part il fît ce qu'il pourrait pour lui dans la justice.

Mais M. Bourgeois ne fut pas longtemps en état de s'en pouvoir acquitter et de tirer l'avantage qu'il se promettait de ses bons offices, parce que la rupture des deux maisons et la retraite de toute la famille Barberine en France arriva avant la décision de son affaire.

CHAPITRE IV

De ce qui se passa dans la première visite que M. Bourgeois fit au commissaire de l'Inquisition.

M. Bourgeois, sans perdre un moment de temps, vit le commissaire et l'assesseur de l'Inquisition, selon l'avis qui lui en avait été donné par M. le cardinal Barberin; et parce qu'il était averti de la bonne disposition du commissaire, ce fut par lui qu'il commença. Il les trouva tous deux magnifiquement logés en qualité de prélats dans le palais de l'Inquisition, dans de différents appartements. Ces deux officiers président aux petites assemblées, où ne se trouvent que les censeurs et qualificateurs de cette compagnie. Le commissaire, dont la qualité est toujours annexée à l'ordre de Saint-Dominique, est le premier de ces officiers;

l'assesseur est le second, et c'est toujours un séculier qui occupe cette charge.

Dès la première visite, M. Bourgeois trouva dans ce commissaire, nommé le P.....[1] toute la bienveillance et toute la civilité qu'on lui en avait fait espérer. Il eut souhaité que, comme il était le premier en dignité, il l'eût été aussi en crédit et en pouvoir. Mais il apprit de lui-même que cela n'était pas. Car sur la prière qu'il lui fit de le recevoir pour partie contre les accusateurs et les délateurs du livre de la Fréquente communion, dont il était approbateur, il lui avoua avec beaucoup de sincérité qu'il le ferait si la chose était en son pouvoir, mais que l'assesseur ayant usurpé les droits de sa charge, il ne le pouvait nullement; qu'il fallait qu'il s'adressât à lui pour cela, et qu'encore qu'il ne le lui accordât point d'abord, peut-être qu'enfin il le gagnerait par ses importunités; qu'il ne l'assurait néanmoins de rien, parce qu'en cela il ne ferait que ce qui plairait aux Jésuites, dont il était comme le procureur général; et que son pouvoir était si grand sur cette société qu'on ne changerait pas un jésuite d'une chambre à une autre[2] sans son avis.

La bonté et la sincérité de cet officier ayant donné à M. Bourgeois la liberté de lui ouvrir son cœur sur l'affaire de saint Pierre et de saint Paul, il lui demanda s'il était vrai que cette question eût été portée devant le tribunal de l'Inquisition; à quoi ce commissaire répondit que non seulement elle y avait été portée, mais qu'elle y avait même été jugée dans les dernières assemblées, et que les deux anonymes qui soutenaient l'association et l'égalité de ces deux apôtres y avaient été condamnés d'erreur et d'hérésie. Et sur ce que M. Bourgeois lui témoigna quelque étonnement d'une censure si prompte sur un point d'histoire, appuyé de tant de témoignages de l'antiquité, quoiqu'au fond, dans une matière de si peu de consé-

1. On peut remarquer ici une preuve du soin minutieux avec lequel Hermant écrivit ses Mémoires; il a laissé en blanc le nom du dominicain commissaire de l'Inquisition, parce qu'il espérait pouvoir trouver ailleurs ce nom que Bourgeois ne donne à aucun endroit de sa Relation. Quant à l'assesseur, il se nommait Albizzi.

2. La copie n'a pas admis le mot *chambre*, qui est dans la Relation; elle propose de lire *place*, ou *charge*.

quence, il lui répondit que ces autorités des Pères avaient été vues et pesées dans l'Inquisition, qu'on les avait expliquées et entendues de l'égalité dans l'apostolat, et non dans la primauté qui n'appartient qu'à saint Pierre, et qu'au reste bien loin de regarder ce point d'histoire et cette opinion comme une chose peu importante, on avait cru au contraire que ce n'était pas sans dessein que les Français s'opiniâtraient à sa défense, et qu'on craignait à Rome qu'elle ne tendît à l'établissement d'un patriarche, qui se dirait successeur de saint Paul, comme celui de Rome se dit successeur de saint Pierre, et qui prétendrait être égal à celui de Rome, comme ces livres disent que saint Paul l'était de saint Pierre.

M. Bourgeois lui répliqua qu'il était certain qu'on ne pensait, non plus en France qu'en Italie, à faire deux papes; qu'il avait la même assurance de l'auteur de cet écrit; et que si jamais quelques princes formaient en France ou ailleurs le malheureux dessein de faire un schisme dans l'Église, et de se séparer de son chef visible, l'évêque de Rome, ils emploieraient pour cela d'autres canons que ceux des Pères et des conciles; que si on avait cru que cet auteur eût eu en vue de favoriser cette pensée schismatique, on aurait dû en même temps le tenir pour le plus extravagant de tous les hommes, puisque rien n'est plus propre à détruire invinciblement cette pensée, que ce qu'il dit lui-même, que ces deux apôtres n'ont eu qu'un même siège, un même trône, une même église, et une même autorité, et que la Providence de Dieu, qui veille sans cesse sur l'unité de l'Église, les avait appelés à soi par le martyre en un même jour, afin que leur autorité se recueillît tout entière par leurs successeurs, les évêques de Rome, et qu'ils eussent l'avantage d'être assis, comme ils le sont encore, et le seront toujours jusqu'à la fin des siècles, dans le trône et la chaire unique de saint Pierre et de saint Paul, les princes des apôtres.

Et sur ce que ce commissaire lui avait dit que ce n'était plus le temps de disputer, mais de se soumettre, M. Bourgeois lui répliqua qu'il avait un très sensible regret de n'être arrivé qu'après la décision de cette dispute, parce qu'après avoir étudié fort à fond cette matière, s'il eût pu être entendu, il leur eût peut-être dit des

choses capables de leur faire suspendre leur jugement; que ces deux petits livres n'avaient fait qu'effleurer la question; qu'il y avait bien d'autres choses à dire sur ce sujet, et bien d'autres autorités à produire, même des plus savants docteurs et des plus célèbres cardinaux de l'Église romaine, que celles qui sont alléguées dans ces cahiers, et qu'enfin, la seule autorité du grand saint Grégoire pape, qui les appelle tous deux princes des apôtres, suffisait pour persuader à qui que ce soit qu'il a reconnu en eux une égalité, non dans l'apostolat seulement, mais même dans la principauté et dans la primauté des apôtres.

La confiance avec laquelle M. Bourgeois lui dit ces choses si fortes ne le blessa nullement, et comme il tâcha de joindre à cette vigueur quelques témoignages de respect et de soumission, et même quelques excuses de sa trop grande liberté, ce commissaire lui dit qu'il lui faisait plaisir d'en user ainsi; qu'il le priait de continuer à lui parler avec la même ouverture d'esprit et de cœur dans les autres entretiens qu'ils pourraient avoir à l'avenir; et que s'il lui apportait dans leur première entrevue quelques-unes de ces autorités des Pères et des cardinaux de l'Église romaine qu'il disait être formelles pour cette opinion, il lui en serait très étroitement obligé. M. Bourgeois lui promit de le faire, et même dès le lendemain, s'il pouvait avoir audience de M. l'assesseur, parce que sortant de chez lui, il se donnerait l'honneur de le voir.

CHAPITRE V

Premier entretien de M. Bourgeois avec M. Albizzi, assesseur de l'Inquisition.

Dès le lendemain M. Bourgeois se rendit chez l'assesseur de l'Inquisition, de qui il avait obtenu audience. C'était M. Albizzi[1], qui depuis a été élevé à la dignité du cardinalat par la faveur des Jésuites. Cet homme, qui avait été marié deux fois et avait eu plusieurs enfants, s'étant trouvé

1. François Albizzi (1593-1684) fut créé cardinal par Innocent X. On l'accuse d'avoir falsifié la bulle d'Urbain VIII. Il disait lui-même dans la suite : « C'est aux Jansénistes que je dois mon bonnet de cardinal. »

veuf la dernière fois assez jeune, avait exercé plusieurs charges ecclésiastiques, et dans le temps même qu'il était parvenu à celle d'assesseur du Saint Office, il avait eu assez de crédit pour faire un de ses enfants d'un des capitaines des gardes du pape. La réputation de sa politique le rendit fort considérable sous le pontificat d'Innocent X; il le fut encore davantage sous celui d'Alexandre VII. Mais comme il était redevable de son élévation à la protection des Jésuites, nous verrons en plusieurs endroits de cette histoire des marques de sa gratitude et de sa reconnaissance envers cette compagnie, qui fait gloire de savoir bien user du crédit des personnes qui lui sont acquises.

Quand M. Bourgeois l'eut salué, il lui dit le sujet de son voyage, qui était de défendre à l'Inquisition un livre dont il était approbateur avec un grand nombre de docteurs et plusieurs évêques; que dans peu de jours il espérait recevoir de France la procuration de ces prélats, pour comparaître en leur nom devant le sacré tribunal de l'Inquisition, et y défendre la doctrine des Pères et de toute la tradition de l'Église catholique, qu'ils avaient appuyée de leur approbation et approuvaient encore tout de nouveau, sauf le meilleur avis du Saint-Siège; qu'en attendant cette procuration, il espérait de la justice de cette sainte compagnie, que s'ils étaient si pressés d'en porter leur jugement, la seule qualité qu'il avait d'approbateur de ce livre pourrait suffire pour empêcher qu'on ne prononçât rien sur ce sujet sans lui avoir communiqué les principaux chefs d'accusation, et sans l'avoir ouï dans ses réponses.

M. Albizzi lui répondit assez brusquement que le livre d'un certain Arnauld avait été proposé à l'Inquisition; que cet auteur était accusé de grandes innovations dans l'Église, qui causaient en France de grands bruits et de grands scandales; et qu'on travaillait incessamment à l'instruction de ce jugement; mais qu'il ne devait pas se promettre de le retarder, ni par son intervention, ni par celle qu'il voulait faire espérer de la part des évêques approbateurs; que ces façons de faire et défaire n'étaient nullement nécessaires, ni dans l'usage de la sacrée congrégation, qui ne les avait jamais approuvées; qu'elle avait ses lois et ses coutumes, qui ne pouvaient être que très justes et très raisonnables; et qu'elle n'était nullement en

disposition de les changer en leur faveur. Que pour lui il ne devait pas espérer d'y être reçu pour contradicteur; qu'elle était en possession de n'en recevoir aucun; qu'elle ne jugeait des personnes que par leurs livres, et des livres que par eux-mêmes, et que toute autre chose étant superflue, ce serait inutilement qu'on en ferait la proposition.

La résolution que M. Bourgeois avait prise de se ménager beaucoup avec cet assesseur[1] lui fut très utile en cette occasion, et l'obligea de lui répondre, le plus humblement qu'il put, qu'il n'était pas assez imprudent, ni assez téméraire pour prétendre de changer ou de réformer les lois et les coutumes de la sacrée Inquisition; qu'il n'était pas venu pour cela, mais plutôt pour lui donner des marques de son respect. Mais que comme il était prévenu d'une grande opinion de sa justice et de sa sagesse, il espérait qu'elle ne lui refuserait pas ce qui ne se refuse jamais en nul tribunal, de ne le pas juger en sa présence sans l'entendre; qu'elle ne lui refuserait pas ce qu'elle accorde à ses parties, et que, puisqu'elle les recevait dans leurs accusations contre lui, il croyait avoir sujet d'espérer qu'elle le recevrait aussi dans ses raisons et dans ses défenses.

M. l'assesseur de l'Inquisition répondit à cela qu'en cette affaire il ne s'agissait pas de lui, ni de la condamnation de sa personne; mais d'un livre qui était entre les mains des consulteurs et des censeurs de ce tribunal, et que, comme les accusations que l'on faisait contre ce livre ne se tiraient que du livre même, il ne serait pas malaisé d'en tirer les réponses, si elles y étaient.

M. Bourgeois répliqua qu'il tombait d'accord que ce qu'il disait était vrai en un sens, et qu'il ne s'agissait pas en effet de sa personne dans cet examen, non plus que de celle de M. Arnauld et de ses approbateurs; mais qu'il ne pouvait aussi disconvenir qu'en un autre sens il s'agissait de leur personne, s'agissant de leur honneur, qui leur devait être plus cher que leur personne et leur propre vie, et que, quant à ce qu'il avait ajouté, que comme les accusations se tiraient du livre, la lumière de la sainte Inquisition saurait bien en tirer les réponses, si elles y étaient; quoiqu'il le crût et qu'il l'espérât ainsi, s'il était juste d'une part, de rendre aux juges cet honneur, et

1. Ms. *ce Prélat*, comme dans la Relation.

d'être prévenu d'une très haute opinion de leur science et de leur capacité, il était aussi d'un autre côté très juste et très raisonnable de conserver aux accusés le droit que la nature et toutes les lois des hommes, tant canoniques que civiles, leur ont donné de tout temps, de n'être pas jugés sans être ouïs.

Mais cette instance ne faisant pas plus d'effet que les autres sur l'esprit de M. Albizzi, et n'étant pas capable d'ébranler sa première résolution, M. Bourgeois ne pensa plus qu'à se pourvoir par quelque autre voie. Néanmoins, comme le P. commissaire lui avait dit qu'il ne fallait pas se rebuter du mauvais succès de cette première visite, il prit congé de lui, avec promesse de se donner bientôt l'honneur de le revoir, dans l'espérance qu'il trouverait quelque moyen de lui rendre la justice qu'il demandait très humblement, et de lui accorder l'effet de cette prière, sans blesser les lois de l'Inquisition ni donner aucune atteinte à ses coutumes et à ses usages.

De l'appartement de M. l'assesseur étant passé immédiatement à celui du révérend P. commissaire, cet officier, à qui il rendit compte de ce qui venait d'arriver dans sa visite, approuva fort qu'il n'eût rien gâté, et de le voir encore en état d'y retourner et d'y renouveler ses instances, en l'exhortant d'en user ainsi le plus promptement qu'il le pourrait. Il le réjouit aussi beaucoup en lui disant que ses juges et ses parties savaient déjà qu'il était arrivé, et quel était le sujet de son voyage. Qu'après cela il pouvait s'assurer que les choses n'iraient plus si vite, et qu'il ne se ferait rien à l'Inquisition par surprise.

Mais la principale pensée dont l'esprit de ce commissaire était alors occupé était ce petit recueil d'autorités sur l'égalité de saint Pierre et de saint Paul que M. Bourgeois lui avait promis le jour précédent; et l'impatience qu'il eut de le voir ne lui permettant pas de rentrer dans sa salle, pour le lire plus à son aise il s'appuya debout sur le balustre de la galerie, où il était en un endroit qui regarde sur un jet d'eau. Il y lut ces autorités toutes de suite, et tout bas, témoignant un étonnement merveilleux à la fin de la lecture de chacune de ces citations en particulier, quoique ce ne fût qu'un fort petit échantillon de quelques passages du

livre de la Grandeur de l'Église Romaine, qui parut cette même année.

Il dit ensuite à M. Bourgeois qu'il ne se mettait pas en peine de ce que la scholastique pouvait répondre pour se garantir de la force de ces passages, sachant bien qu'elle répond à tout, bien ou mal, mais qu'il cherchait uniquement la bonne foi et la vérité, et qu'il la trouvait dans ces citations; qu'elles étaient si claires, et prouvaient si invinciblement l'union et l'association de ces deux grands saints dans la primauté du Saint-Siège apostolique, qu'il en était convaincu, et lui rendait grâces de lui avoir fait connaître une vérité si avantageuse. « Mais en même temps, ajouta-t-il, je me sens accablé du poids de notre censure, car elle est faite, et ce qui me pèse le plus, c'est qu'elle est chez l'imprimeur du pape, *Alla stampa apostolica*, où on l'a envoyée pour être imprimée, et peut-être l'est-elle déjà présentement, de sorte que c'est un mal sans remède. »

M. Bourgeois ne le laissa pas longtemps dans cette peine, et lui dit qu'ayant appris de lui cette censure le jour précédent, il avait cru que ceux qui l'avaient sollicitée auraient pris soin de la faire imprimer; que s'en étant informé au maître même de la stampe apostolique avant que de venir au palais, il avait su qu'il n'y en avait aucune, et qu'il n'en avait pas même ouï parler. Ce qui fut si agréable à ce commissaire de l'Inquisition qu'il l'obligea de lui redire deux ou trois fois cette nouvelle, et lorsqu'il fut assuré de la vérité de ce fait, il dit que cela étant, le mal n'était pas fort grand, et que cette censure n'étant pas encore imprimée, elle ne le serait de longtemps, et qu'il y donnerait bon ordre. Et sur ce que M. Bourgeois lui demanda si par son moyen il ne la pourrait point voir, après avoir délibéré quelque temps, il dit qu'encore que le secret de l'Inquisition fût extrême, il pouvait néanmoins s'en dispenser en faveur de ses amis, et qu'il la lui ferait voir au premier jour.

Cependant les Jésuites et tous leurs amis ne différèrent pas d'un seul moment de mander à Paris la nouvelle de cette censure, qu'ils faisaient passer pour une grande victoire; et M. Bourgeois l'aurait mandée lui-même, si c'eût été un lundi[1]; mais la joie des Jésuites fut courte, et les choses changèrent de face depuis ce temps-là.

1. Jour du départ du courrier de Rome.

Peu de jours après, M. Bourgeois étant allé sommer le P. commissaire de [tenir] sa promesse, il se mit promptement en devoir de s'en acquitter, et le mena dans le trésor de l'Inquisition; mais l'ayant cherchée inutilement en sa présence pendant une heure, sur toutes les tables où elle pouvait être, et lui en ayant témoigné un fort grand étonnement, il lui dit qu'il ne s'en souciait pas beaucoup, que le mal n'était pas grand; que c'était une pièce qui se détruisait d'elle-même, et qu'il ne la cherchait que dans le dessein de la supprimer après la lui avoir montrée. Il lui renouvela la parole qu'il lui avait déjà donnée, qu'elle ne se publierait point, et l'exhorta de ne perdre pas de temps pour sa sollicitation, auprès de M. l'assesseur, son collègue[1].

CHAPITRE VI

Suite des visites de M. Bourgeois chez M. Albizzi. Il obtient la communication des objections des Jésuites.

Le lendemain de cet entretien ou un jour après, M. Bourgeois alla chez M. Albizzi lui renouveler son instance d'être reçu contradicteur dans l'Inquisition, ou du moins d'être ouï sur les accusations des Jésuites après qu'elles lui auraient été communiquées, puisqu'il savaient qu'ils étaient ses véritables parties. A quoi M. l'assesseur ayant répondu, aussi sèchement que la première fois, que cela ne se pouvait point, et que le Saint Office ne changeait point ses coutumes, M. Bourgeois lui répartit qu'il ne doutait point que la coutume ordinaire ne fût de ne pas recevoir de contradicteurs, parce qu'il n'arrivait pas ordinairement que les auteurs ou approbateurs des mauvais livres, tels que sont ceux qui sont déférés au Saint Office et condamnés par sa censure, se présentassent pour demander audience; mais que comme il était certain que le livre qu'il défendait n'était pas de cette qualité, et qu'il n'avait nul sujet de craindre, il ne faisait nulle difficulté de se présenter et de demander d'être ouï. Il ajouta que le Saint Office était maître de ses coutumes, et pouvait en dispenser quand il lui plaisait; qu'il savait ce qui s'était passé sous les papes Clément VIII

1. Ici les Mémoires d'Hermant sont plus explicites et plus complets que la Relation imprimée.

et Paul V, dans les congrégations de Auxiliis; que ces congrégations étaient composées des censeurs et qualificateurs de l'Inquisition ; que les parties y étaient ouïes en présence les unes des autres, savoir : les Pères Lemos et Alvarès de la part des Dominicains, et les Pères Valentia et Arringa de la part des Jésuites. Et sur ce que M. Albizzi répliqua que c'étaient des congrégations extraordinaires, à cause de l'importance de la matière qui se traitait en ce temps-là, M. Bourgeois lui dit que les matières de la grâce, dont il s'agissait alors, et celles de la pénitence, qui étaient le sujet de son voyage, avaient une liaison fort étroite les unes avec les autres, et que s'il y avait quelque comparaison à faire de l'importance de l'une avec celle de l'autre, l'avantage serait infailliblement plutôt pour la matière de la pénitence, qui est toute de pratique, que pour celle de la grâce, qui consiste davantage dans la spéculation ; qu'alors le différend ne regardait que quelques religieux particuliers de ces deux ordres, au lieu que dans l'affaire qui se traitait présentement, il s'agissait, non de l'intérêt de quelques religieux, mais de la cause de seize évêques et de plus de vingt docteurs de Sorbonne. Qu'encore qu'il crût sa comparaison assez juste, il se contentait néanmoins de beaucoup moins que de ce qui fut accordé alors aux Jésuites; qu'il ne demandait pas des conférences réglées, ni des notaires pour écrire ce qui se dirait de part et d'autre, mais seulement qu'il lui fût permis d'être présent aux congrégations ordinaires du Saint Office lorsque ses parties y proposeraient leurs objections, et qu'il eût la liberté de leur répondre, de vive voix ou par écrit, selon que les juges l'ordonneraient; qu'il ne devait pas craindre que ces disputes fissent grand bruit dans Rome, ni qu'elles troublassent la tranquillité de l'Église, puisque tout se passerait dans l'enclos de l'Inquisition, en présence des juges, qui seraient toujours les maîtres des conférences, et imposeraient silence aux parties quand il leur plairait; que si cette qualité de contradicteur était suspecte ou odieuse à l'Inquisition, pour quelques raisons secrètes qui lui étaient inconnues, il n'insistait pas à la rechercher avec affectation, et s'en passerait volontiers, pourvu qu'il ne fût pas jugé sans être ouï.

Mais quelque fortes que fussent ces raisons, il ne gagna rien sur l'esprit de M. l'assesseur du Saint Office, et ce ne

fut qu'en la troisième ou quatrième [fois] qu'il emporta par importunité, et avec quelque sorte de violence, le peu que cet officier lui accorda.

Les visites qu'il faisait incessamment chez des personnes considérables et puissantes lui inspirèrent la hardiesse de plaider sa cause devant lui avec un peu plus de force qu'il n'avait fait par le passé. Ceux qui l'encouragèrent le plus, et à qui il s'est toujours témoigné le plus obligé du bon succès de son voyage, furent les cardinaux François Barberin, Grimaldi et de Saint-Clément[1]; et entre les laïques, M. le chevalier d'Igby, que l'on nommait communément à Rome, Milord d'Igby, l'un des premiers seigneurs d'Angleterre. Comme il leur fit entendre qu'il ne se tenait pas fort assuré, ayant à traiter avec un homme aussi violent qu'était cet assesseur du Saint Office, et beaucoup plus passionné pour tous les intérêts des Jésuites que les Jésuites mêmes, ils lui témoignèrent tous qu'il n'avait nul sujet de craindre pour sa personne; que la cour de Rome n'irait pas vite en une affaire où tant d'évêques de France et tant de docteurs de Sorbonne prenaient intérêt; que les officiers de l'Inquisition ne pouvaient rien par eux-mêmes, et sans ordre exprès des puissances, dans des affaires de cette importance, et qu'en continuant ses instances pour être ouï ils ne doutaient pas qu'il n'obtînt ce qu'il demandait.

L'ayant donc vu deux ou trois fois sans rien obtenir de lui, il commença son quatrième entretien par s'excuser de l'importunité de ses visites si fréquentes; et sur ce que M. Albizzi lui dit que les chaleurs de la saison pouvaient l'obliger à se tenir en repos, il lui répondit que cela ne lui était pas possible, et qu'il aurait un très grand tort d'en user ainsi, sachant que ses parties remuaient toute la ville de Rome pour le faire condamner; que n'ayant qu'une seule affaire, et qui lui tenait tout à fait au cœur, parce qu'il s'agissait de son honneur et de celui de tant de personnes très illustres dans le siècle et dans l'Église qui se reposaient sur lui, il y donnait et y donnerait fort volontiers ses soins, son temps, et sa vie même, s'il en fallait venir

1. Le cardinal de Saint-Clément (1579-1667) faillit être élu pape à la mort d'Urbain VIII. La France lui donna l'exclusion.

jusque-là ; que sa plus grande peine était de se rendre importun à des personnes comme lui ; mais que la nécessité qui le contraignait d'en user ainsi portait son excuse en elle-même, et qu'il était résolu de demander justice, avec une application et une persévérance si infatigables qu'enfin il voulait comme contraindre le Saint Office de la lui accorder, au moins *propter improbitatem*.

Il ne lui dissimula pas même que ce n'était pas la seule certitude qu'il avait de la justice de sa demande qui l'affermissait dans cette résolution ; mais qu'il y était encore encouragé par l'avis même des premières personnes de la cour, qui l'assuraient qu'il était impossible qu'on lui refusât dans le tribunal de l'Inquisition ce qu'on accordait aux Jésuites[1], puisque c'étaient eux qui avaient donné au Saint Office les accusations sur lesquelles on y examinait le livre de la Fréquente communion ; qu'il savait certainement que cela était, et que lui-même, qui savait cette affaire mieux que personne, n'en pourrait disconvenir[2] ; et que comme on y avait reçu leurs accusations et leurs objections, il avait droit d'espérer d'une compagnie si équitable que ses réponses et ses justifications y seraient reçues ; qu'il se retranchait uniquement à cela, et qu'il le suppliait très humblement de ne pas le refuser.

M. Albizzi se rendit, quoiqu'avec un peu de peine, à cette dernière instance, lui disant que ce qu'il demandait avec tant d'empressement n'était pas si nécessaire qu'il croyait ; que l'Inquisition saurait trouver aussi bien que lui, dans le livre de la Fréquente communion, ce qui pouvait servir à sa justification, s'il était aussi innocent qu'il le croyait ; mais néanmoins que puisqu'il le désirait avec tant de passion et le demandait d'une manière si pressante, il n'em-

1. Écrit puis barré au ms. : « Sur cela M. Albizzi lui dit avec un peu d'émotion que ce qu'on avait dit des Jésuites n'était pas vrai, et que comme elle ne les avait pas reçus pour parties, elle ne le recevrait pas pour contradicteur. A quoi M. Bourgeois répliqua qu'à la vérité on ne lui avait pas dit, et qu'aussi il ne lui avait pas dit lui-même que les Jésuites eussent été reçus pour parties au Saint Office, mais seulement qu'on les y entendait puisque..., etc. »

2. On lisait d'abord au ms. « Qu'encore que cela fît voir qu'il n'avait pas tant raison de demander d'être reçu pour contradicteur, puisque les Jésuites ses parties n'y avaient pas été reçus pour délateurs ou accusateurs, néanmoins il était visible que comme..., etc. »

pêcherait pas qu'on lui mît entre les mains les principales objections qui se proposaient contre ce livre, qu'il pouvait voir pour cela le R. P. commissaire, et qu'il les lui donnerait.

M. Bourgeois lui ayant fait de très humbles actions de grâces de la bonté avec laquelle il lui accordait sa demande et excusait ses importunités, lui promit d'user d'une aussi grande diligence dans ses réponses qu'il avait remarqué de chaleur en lui dans ses sollicitations, et comme il pensait prendre congé de lui, il l'arrêta pour lui dire deux choses : la première que la promesse qu'il venait de lui faire avait pu lui faire concevoir cette pensée que cette communication serait capable de suspendre toutes les diligences de l'Inquisition contre son livre, mais qu'il aurait tort de se prévenir de cette pensée ; que l'examen qui s'en faisait n'en irait pas plus lentement; mais néanmoins que si ses réponses se trouvaient en état d'être mises dans huit jours sur le bureau de l'Inquisition, il lui donnait parole qu'elles seraient vues et lues avant que de rien prononcer sur le livre.

La seconde chose qu'il lui dit fut qu'il ne manquât pas de se trouver le mercredi suivant devant le tribunal de l'Inquisition, pour y déclarer et signer son nom avec la qualité d'approbateur du livre de la Fréquente communion, à laquelle seule il avait accordé la grâce qu'il venait de lui faire en lui promettant de le faire ouïr. M. Bourgeois n'eut nulle peine à lui donner parole de se trouver le mercredi prochain, au jour marqué, pour y satisfaire à son ordonnance, mais qu'il ne pouvait s'empêcher de lui témoigner que le terme de huit jours qu'il lui donnait pour composer ses réponses et les faire copier était extrêmement court ; que néanmoins il tâcherait de le contenter, et qu'il espérait de lui en donner du moins quelque partie dans le terme qu'il lui marquait.

M. Bourgeois étant entré du même pas dans l'appartement du R. P. commissaire pour lui faire part de l'heureux succès de ses sollicitations, et apprendre de lui les objections des Jésuites, ce bon religieux, qui avait toujours aimé et soutenu de tout son pouvoir les bonnes causes dans l'Inquisition, témoigna une très grande joie de la nouvelle qu'il venait lui dire, ajoutant pour l'assurer qu'il

ne devait plus craindre de surprise à l'avenir ; qu'il le vint trouver dans huit jours, pour apprendre de lui en quel état serait son affaire, et pour lui dire quelles réponses il aurait faites aux objections des Jésuites, et qu'ensuite il lui dirait ce qu'il aurait à faire.

Les principales objections qu'il lui marqua furent celles-ci : la première, ce livre parlant de l'ancienne pratique de l'Église dans l'administration du sacrement de pénitence, qui était de ne donner jamais l'absolution qu'après l'accomplissement de la pénitence, dit que cet usage est d'institution divine et de tradition apostolique ; si cela est, l'Église n'a pu changer cette ancienne pratique, et si elle l'a changée, comme il est certain qu'elle l'a fait, elle a donc mal fait, et ce livre vient pour la réformer.

La deuxième : Il dit que la pratique ancienne de ne donner jamais l'absolution qu'après la pénitence accomplie est encore nécessaire présentement. Il condamne donc l'Église qui ne l'observe plus.

La troisième est qu'il traite d'abus la pratique qui est maintenant la plus commune dans l'Église.

Et quoique ce Père reconnût que ces trois objections étaient presque une même chose, et qu'on y pouvait pleinement satisfaire par une même solution, néanmoins, comme elles avaient été données à part, il conseilla à M. Bourgeois de répondre aussi à chacune en particulier. Il lui promit de lui donner toutes les autres après qu'il aurait répondu à ces trois, l'assurant qu'il n'avait rien à craindre des autres, qu'il voyait bien n'être que de pures calomnies, et qu'il lui suffisait d'établir solidement que, selon M. Arnauld, la pratique des saints Pères de l'Église n'est pas absolument nécessaire, comme elle l'était en leur temps, et que la condescendance dont elle use maintenant n'est point un abus, quoiqu'on en puisse abuser.

Comme M. Bourgeois reconnut à la manière de parler de ce religieux ce qui lui faisait peine; il l'assura que de sa part ces difficultés ne lui paraissaient nullement considérables, et il lui promit avec tant de confiance de le convaincre que M. Arnauld ne croyait de la pratique d'aujourd'hui que ce qu'il en croyait lui-même, qu'il en témoigna une extrême joie, et lui rendit grâces du plaisir qu'il lui faisait.

M. Bourgeois aurait souhaité d'avoir les objections des Jésuites en l'état où elles avaient été portées au Saint Office par les Pères Brisacier et Benoise, ses parties ; mais le silence et le secret de l'Inquisition ne permettant pas au Père commissaire de les lui donner en cette forme, il les lui demanda inutilement.

Ayant fait part à M. Sinnich du succès de sa négociation, ce docteur en témoigna tout ensemble de la joie et de l'étonnement, et comme il crut que la manière un peu plus forte que la sienne dont M. Bourgeois avait parlé à M. l'assesseur était la cause de ce changement, il manda aux docteurs de Louvain qu'on craignait à Rome les docteurs de Sorbonne, parce qu'ils ne craignaient personne ; et qu'ils se faisaient entendre, parce qu'ils parlaient hardiment, mais que pour eux, docteurs de Louvain, on les y méprisait, parce qu'on les voyait toujours le ventre en terre, et ne parlaient qu'en tremblant ; enfin que plus ils s'humilieraient devant les Romains, plus les Romains s'élèveraient au dessus d'eux.

CHAPITRE VII

Nouvel entretien de M. Bourgeois avec M. Albizzi, qui lui fait signer au tribunal du Saint Office sa qualité d'approbateur du livre de la Fréquente communion et reçoit de lui la réponse aux premières objections des Jésuites.

Le terme marqué par M. Albizzi à M. Bourgeois étant arrivé, il se rendit le mercredi devant le tribunal du Saint Office, pour reconnaître et ratifier par sa signature sa qualité d'approbateur du livre de la Fréquente communion.

Ayant vu avant l'assemblée cet assesseur, il lui témoigna sa reconnaissance de la permission qu'il lui avait donnée de répondre aux objections de ses parties, et lui dit que le R. P. commissaire lui ayant donné les trois premières objections, il en avait déjà ébauché et assez avancé les réponses; qu'il trouvait une extrême facilité à y satisfaire, parce que toutes ces accusations n'étaient que de grossières impostures et de pures calomnies, mais que ce travail si léger et si facile ne laissait pas d'être long et de consumer beaucoup de temps; le recueil des passages du livre, qui

sont répandus en divers endroits, et qui font voir la mauvaise foi des accusateurs, ne se pouvant faire en peu d'heures.

Il s'aperçut aussitôt que la force avec laquelle il lui avait parlé de ses réponses, et le mépris ou le peu d'estime qu'il avait témoigné pour ses accusateurs, sans les nommer néanmoins, l'avait piqué sensiblement; et il remarqua, par le changement de son visage et par la rougeur et l'inflammation de ses joues, par l'ardeur de ses yeux étincelants, par la pâleur et le tremblement de ses lèvres, qu'il l'avait mis en colère. Mais il la lui témoigna bientôt en lui disant : qu'il y aurait toujours dans le monde des esprits inquiets qui ne seraient bons qu'à troubler le repos des autres; que ces nouveaux réformateurs gâtaient tout; qu'ils altéraient la paix de l'Église ; que sous prétexte de réformes et de dispositions saintes, ils détourneraient les fidèles de la fréquentation des sacrements; qu'ils ne parlaient que de pénitence et de nouvelles pénitences, comme si la pénitence n'était pas aussi ancienne que l'Église, et s'il n'y avait point assez de pénitences anciennes sans en inventer de nouvelles.

M. Bourgeois crut alors qu'il lui allait rapporter par le détail les plus affreuses pénitences des premiers siècles de l'Église, et accuser M. Arnauld de les avoir condamnées, ou lui marquer quelques pénitences nouvelles et inconnues à toute l'antiquité, en lui reprochant de les avoir établies dans son livre ; mais il fut surpris de voir que M. Albizzi s'adressant à lui se réduisit à lui demander si ce n'était pas une assez grande pénitence de se prosterner devant un homme comme nous, de lui déclarer nos péchés, même les plus secrets, les plus horribles et les plus honteux, de lui en demander le pardon, d'en recevoir de lui le châtiment et la pénitence; de mourir ensuite à son péché et à ses mauvaises habitudes, et quelque tentation que nous livrât la chair, le monde et le démon, quelque peine que l'on eût à lui résister, ne pas laisser de se tenir ferme dans la promesse que l'on a faite de ne plus retourner à son crime. C'est là, lui disait-il, la vraie pénitence, et je n'en connais point d'autre ni de meilleure que de s'abstenir et de retirer de son crime, et n'y retomber plus à l'avenir, et les novateurs ne me persuaderont pas le contraire.

Comme M. Bourgeois remarqua que ces paroles le regardaient directement, et que cette doctrine hérétique et pernicieuse sapait le fondement de tout le livre qu'il était venu soutenir, il se sentit obligé de lui dire que ce qu'il venait d'entendre de sa bouche le surprenait fort ; que s'étant préparé depuis plus de six mois à son voyage, pour y défendre un livre dont tout le sujet est la pénitence, il avait lu pour cela tous les meilleurs livres de l'Église ; qu'il avait étudié la doctrine des conciles, des Pères et des théologiens ; mais qu'il n'avait lu nulle part que tout fût consommé en matière de pénitence, lorsque l'on était venu au point de s'abstenir de son péché ; que cette doctrine assurément était nouvelle, et que M. Arnauld, ni aucun de ses approbateurs ne l'avaient point trouvée dans l'Évangile, qui demande des fruits de pénitence, et de dignes fruits ; c'est-à-dire, selon les Pères et les papes saint Léon et saint Grégoire, des œuvres proportionnées au nombre et à l'énormité des crimes que l'on a commis ; qu'ils ne l'avaient pas trouvée dans les conciles, que la délicatesse de ce siècle ne peut lire sans frémissement, en voyant la manière dont ils bannissent de l'Église les pénitents, les mettent sous les pieds des fidèles, et condamnent à des retraites, à des cilices, à des jeûnes et à des mortifications affreuses pour le cours de plusieurs années des pécheurs beaucoup moins criminels que ne le sont les pécheurs de ces derniers temps ; qu'ils avaient encore moins trouvé cette doctrine dans les traités des saints Pères et des papes, dont l'un des plus saints et des plus doctes donne à l'Église cette leçon : « Que comme n'écrire plus n'est pas effacer ce qu'on a écrit ; comme n'emprunter plus n'est pas s'acquitter de ses dettes, de même ne pécher plus n'est pas payer à la justice de Dieu ce qu'on lui doit pour les crimes que l'on a commis ; » que l'on ne trouverait pas davantage cette doctrine dans les saints de notre siècle que dans les anciens, puisqu'il est visible que le grand saint Charles n'avait enseigné autre chose, par toutes les actions de sa vie et par toute la doctrine et la discipline de ses conciles de Milan, que la nécessité d'une pénitence laborieuse ; que c'est ce qui est prouvé dans le livre de la Fréquente communion ; que le saint concile de Trente enseigne, dans sa session 14e, ch. 2, que ceux qui

ont violé l'alliance qu'ils avaient contractée avec Dieu dans le baptême ne peuvent plus se rétablir dans sa grâce avec la même facilité qu'ils l'avaient reçue dans le baptême; qu'il fallait pour cela beaucoup de larmes et de grands travaux, *non sine nostris magnis fletibus et laboribus*; que la pénitence de la loi nouvelle était véritablement un baptême, mais un baptême aussi laborieux que le premier avait été facile, *laboriosus baptismus*; mais qu'enfin ce qui met le comble à toutes ces preuves, est que ce même saint concile prononce anathème contre ceux qui oseront soutenir que la meilleure pénitence consiste seulement dans la nouvelle vie, c'est-à-dire à vivre mieux que l'on n'avait fait et à ne pécher plus : *Si quis dixerit pœnitentiam optimam esse tantum novam vitam, sit anathema.* M. Bourgeois conclut de toutes ces choses que la doctrine qu'il défendait, étant celle de l'Église dans tous les temps, ne peut être appelée nouvelle, ni ceux qui la soutiennent des novateurs.

Il considéra, comme une chose assez surprenante que, pendant tout son discours, cet officier, qui est extrêmement prompt et colère, n'en eût témoigné nulle impatience ni nul déplaisir; mais qu'au contraire, composant agréablement son visage, et donnant tout un autre air à ses paroles, il lui dit d'un ton grave et rassis : qu'eux autres théologiens prenaient quand il leur plaisait à la rigueur et au criminel les paroles les plus innocentes, que les siennes pouvaient véritablement être prises dans le sens qu'il leur avait donné, mais que pour lui son intention n'était pas de s'éloigner des sentiments de saint Charles, ni du concile de Trente; qu'il était bon catholique; mais que s'il ne parlait pas si juste que lui en matière de théologie, c'est que lui, M. Bourgeois, était théologien; et que lui, assesseur, ne l'était pas; que la fonction qu'il exerçait dans le Saint Office pour l'instruction des procès n'exigeait pas de lui qu'il le fût, mais seulement canoniste, pour faire garder les formes du droit dans toutes les procédures du Saint Office, et empêcher qu'on y fit des fautes contre les règles du droit canonique.

Dans la suite du discours, il laissa glisser une chose qui fut très agréable à M. Bourgeois, savoir, que comme la question qui se devait traiter à l'avenir dans la compagnie ne regardait plus les formes du droit, mais le fond de

la théologie, il ne serait plus nécessaire qu'il se donnât la peine de le voir, et qu'il suffirait qu'il s'adressât au Révérendissime Père commissaire.

A la fin de cet entretien, il le mena dans la grande salle du Saint Office, où les censeurs, consulteurs et qualificateurs, qui tous lui parurent moines de divers ordres, étaient assis autour d'une table, au nombre de dix ou douze. M. l'assesseur s'étant assis auprès du P. commissaire qui présidait à cette assemblée, donna à M. Bourgeois un grand livre blanc, et lui dit qu'il y écrivît son nom et sa qualité, toute la compagnie gardant pendant tout cela un profond silence. Après quoi ce docteur se retira au signe que lui en fit M. Albizzi.

Le terme de huit jours, qui lui avait été accordé pour répondre aux objections des Jésuites, étant expiré, il alla lui porter deux ou trois feuilles qu'il avait dressées, et le pria de lui accorder un plus long temps pour achever le reste de ses écritures; et ayant obtenu trois semaines ou environ, il lui porta au bout de ce temps-là six ou sept feuilles qui contenaient la réponse entière à ces trois objections en dix-huit copies qu'il en fit faire. Il loua sa diligence, et lui témoigna de l'étonnement et de la joie de ce qu'il avait fait tant d'écritures et de copies en si peu de temps. M. Bourgeois lui promit de satisfaire aux autres objections, qui étaient dix-huit en tout, avec la même promptitude, et l'étant encore allé voir quelques jours après, quelque retenue qu'eût cet officier pour ne pas s'expliquer sur les écrits qui lui avaient été commmuniqués, il lui échappa néanmoins de lui dire, qu'il avait *strapazzato i Giesuiti*, comme foulé aux pieds les Jésuites, ce qu'il accompagna d'un souris et d'un petit rayon de joie répandu sur son visage, qui persuada M. Bourgeois qu'il était content. Il ajouta encore quelques choses qui favorisèrent beaucoup son espérance, en lui disant, avec un grand calme d'esprit, que rien ne pressait plus comme auparavant; qu'il travaillât avec plus de loisir aux autres réponses, pour ne pas hasarder sa santé dans les chaleurs excessives qu'il faisait alors; mais pourtant qu'il ne perdît pas de temps.

CHAPITRE VIII

M. Bourgeois présente au pape la lettre des évêques de France, approbateurs du livre de la Fréquente communion, et en est reçu agréablement.

Pendant que M. Bourgeois travaillait à répondre à ces dernières objections, il reçut de Paris la lettre que les évêques approbateurs du livre de la Fréquente communion écrivaient à Sa Sainteté, où ils le nommaient leur procureur en cette cause. Les amis qu'il consulta sur la manière de la présenter furent tous d'avis qu'il sollicitât au plus tôt son audience comme député de ces prélats, afin de la présenter de leur part à Sa Sainteté, et il l'obtint avec d'autant plus de facilité que les soumissions des évêques de France et des docteurs de Sorbonne étant très rares en cette cour, elles y sont mieux reçues.

Après avoir donc baisé les pieds de Sa Sainteté, qui lui fit l'accueil du monde le plus doux, le plus civil et le plus obligeant, il lui dit, « qu'il y avait déjà quelque temps qu'il était à Rome, pour y défendre l'un des meilleurs livres qui eût été imprimé depuis longtemps, intitulé de la Fréquente communion, composé par un des plus savants docteurs de la Sorbonne; qu'étant engagé à sa défense en qualité d'approbateur, la congrégation de l'Inquisition lui avait fait la grâce et la justice de le recevoir comme contradicteur; qu'il avait déjà fourni ses défenses contre les principales objections *nomine privato*, comme personne particulière; que n'ayant pas eu jusqu'alors d'autre qualité que celle-là, il n'avait osé s'approcher de son trône, et lui demander audience, de peur qu'on ne le blâmât de s'être approprié un temps si précieux, qui n'est destiné qu'aux affaires publiques et importantes; mais que la chose ayant changé de face depuis quelques jours, et de particulière qu'elle était auparavant étant devenue publique, par la déclaration d'un très grand nombre de personnes du clergé de France et du corps de la Sorbonne pour cette même cause, et par la lettre et la procuration dont il était le porteur, signée de quatre archevêques et de seize évêques qui lui donnaient pouvoir de comparaître pour

eux et en leur nom devant Sa Sainteté[1] pour y défendre le livre qu'ils avaient approuvé, avec les soumissions dues par tous les fidèles à son autorité apostolique[2]; qu'il espérait que Sa Sainteté aurait agréables les très profonds respects qu'il venait lui rendre, non plus en son nom seulement, mais au nom de ces personnes très illustres et très doctes[3]. En disant cela il lui présenta sa lettre, qu'il reçut avec témoignage de joie. Et il ajouta qu'il espérait encore qu'elle les écouterait favorablement en sa personne dans la justification de leur cause, et qu'après en avoir été convaincue par elle-même, elle condamnerait au silence leurs téméraires et injustes accusateurs.

A cela Sa Sainteté répondit, avec une grande bonté, qu'il n'aurait pas dû attendre la procuration des approbateurs pour le venir voir; que sa chambre était ouverte à tous les fidèles, mais que les docteurs de Sorbonne y seraient toujours les très bien venus, et surtout ceux qui, comme lui, y venaient traiter et conférer de matières théologiques et ecclésiastiques pour en apprendre la décision de la bouche même de l'Église romaine, qui est la mère et la maîtresse de toutes les autres; qu'il avait su qu'il était à Rome, et était bien aise qu'on lui eût donné satisfaction dans le Saint Office, en l'y recevant pour contradicteur, comme en effet cela était de justice. Que puisqu'on lui avait accordé avec tant de facilité d'être entendu au Saint Office, il devait s'assurer que ce serait avec beaucoup de joie qu'il accorderait aux très illustres approbateurs les archevêques et évêques de France ce qu'ils désiraient de lui; que c'était peu de chose au prix de l'affection qu'il avait de les servir et de les obliger, et de la grande estime qu'il avait de leur vertu; qu'il y en avait quelques-uns dont les personnes et le mérite lui étaient connus, ayant demeuré autrefois en France, et conversé familièrement

1. Ms. « Le Saint Siège. »

2. Ce passage, depuis *avec les soumissions* est barré au ms. de telle façon qu'on ne peut lire ce qui a été raturé et remplacé.

3. Au ms. après *doctes* : se promettant de sa bonté qu'il les écouterait favorablement en sa personne dans la justification de leur cause, et qu'après en avoir été informée par elle-même, elle condamnerait au silence leurs téméraires et injustes accusateurs. Sa Sainteté ayant reçu avec de grands témoignages de joie la lettre qu'il lui présenta, lui dit avec une grande bonté qu'il n'aurait pas dû, etc.

avec eux ; qu'il les assurât de sa bienveillance, non seulement dans la présente occasion, mais en toute autre rencontre.

Il s'étendit ensuite sur les louanges de l'Église gallicane, sur le grand nombre d'évêques doctes, saints et exemplaires qu'elle avait produits et qu'elle produit tous les jours. De là il passa avec une éloquence facile et naturelle (mais toujours dans son langage italien, quoique M. Bourgeois lui parlât latin), au bel ordre qu'il avait remarqué en France dans les paroisses, et particulièrement dans celles de Paris où il avait demeuré plus longtemps, regrettant que la même chose ne se pratiquât pas dans Rome. Il lui témoigna que c'était avec plaisir qu'il rappelait dans sa mémoire et racontait de temps en temps ce qu'il avait vu dans l'église Saint-Eustache, un jour d'une simple fête toute l'église pleine de monde, dont la modestie, le silence et la dévotion l'avaient tout à fait édifié ; ajoutant qu'il autoriserait toujours, autant qu'il serait en lui, tout ce qui favoriserait un si bel ordre, le plus juste, le plus naturel et le plus ancien de l'Église.

Il finit en lui disant qu'il regardait l'affaire qui lui était recommandée comme très importante, non seulement puisqu'il s'y agissait de l'usage du sacrement de pénitence, le plus ordinaire et le plus nécessaire de tous, mais aussi par la qualité de l'auteur et des approbateurs ; qu'il y procèderait avec toute la maturité possible ; qu'il se donnerait de garde des surprises et s'en instruirait par soi-même, ne pouvant croire que tant de personnes de la première qualité du royaume, et de la plus haute réputation pour la science et pour la prudence, eussent pu s'engager mal à propos en une approbation de cette nature ; qu'il assurât l'auteur du livre et les illustrissimes approbateurs qu'il ne portait à cet examen qu'une très grande estime pour eux et une affection très sincère de les servir ; que pour lui il donnerait ordre qu'on lui accordât les audiences qu'il demanderait ; qu'il en usât avec toute liberté, et qu'il serait bien aise de le voir de temps en temps, pour apprendre l'état de son affaire et conférer avec lui.

M. Bourgeois ayant très humblement remercié Sa Sainteté de toutes ces marques de sa bienveillance, lui avoua qu'il ne pouvait arrêter les témoignages de la joie qu'il

ressentait de se voir en assurance contre ce qui avait été jusqu'alors le plus grand sujet de sa crainte et de tous ceux qui s'intéressaient en cette cause, savoir que leurs parties, qui se vantent d'être toutes puissantes à la cour de Rome, n'obtinssent quelque censure par surprise avant qu'il eût pu se faire entendre; qu'il commençait à croire qu'elles n'étaient pas si puissantes qu'elles se vantaient de l'être ; qu'il les connaissait comme des personnes très dangereuses en matière d'accusations et de calomnies, subtiles à les inventer, hardies à les publier et à les répandre de toutes parts, et habiles à les colorer de mille prétextes spécieux, pour leur donner quelque vraisemblance. Que la crainte qu'il avait eue de quelque surprise par leurs intrigues et par celles de leurs amis l'avait obligé de se présenter seul au Saint Office et d'y demander audience, comme approbateur, avant l'arrivée de la procuration des évêques et des docteurs approbateurs; qu'il savait que leurs partisans pressaient très vivement les rapports des officiers et des théologiens nommés à l'examen et à la censure de ce livre; que les fers en étaient au feu, et que le seigneur Albizzi, dans la crainte que son intervention n'en arrêtât le jugement, ne lui avait voulu donner que huit jours pour répondre aux objections des adversaires, ajoutant en même temps que le jugement de ce livre n'en serait pas retardé d'un seul moment ; mais que puisque Sa Sainteté avait la bonté de l'assurer que rien ne se ferait par surprise, ni avec précipitation, que tout se passerait dans les formes, et qu'elle voudrait bien prendre le temps et se donner la peine de s'en instruire par elle-même, il croyait tout en sûreté, et que si au commencement de son audience, il lui avait dit, avec sa sincérité ordinaire, qu'il espérait, étant fondé sur la justice de Sa Sainteté et sur le mérite de sa cause, il pouvait lui dire présentement qu'il ne craignait plus, n'étant pas possible que les grands témoignages qu'il lui donnait d'une bonté et d'une charité égales à sa justice ne fussent le fondement solide de sa confiance. Il finit en disant à Sa Sainteté qu'il serait toujours prêt et tiendrait à un très grand honneur de lui donner les éclaircissements qu'elle lui demanderait sur les difficultés du livre dont il s'agissait: qu'il espérait lui donner une pleine et entière satisfaction, et lui faire voir que la bonne opinion qu'elle lui avait té

moignée de la doctrine et de la prudence des approbateurs de cet ouvrage était très conforme à la vérité, ne doutant pas que Sa Sainteté n'en eût de la joie. Le pape l'en assura tout de nouveau, lui donna sa bénédiction, et lui ordonna d'aller voir son secrétaire, le cardinal Pancirole[1].

CHAPITRE IX

Entretien de M. Bourgeois avec le cardinal Pancirole. Il visite plusieurs autres cardinaux, et particulièrement celui de Saint-Clément.

Les cardinaux secrétaires d'État étant toujours logés dans le palais même du pape, M. Bourgeois, au sortir de la salle d'audience de Sa Sainteté, qui est au premier étage, n'eut besoin, pour saluer le cardinal Pancirole, que de descendre dans l'appartement d'en bas, et il trouva en sa personne le prélat le plus civil, le plus poli et le plus habile qui eût été depuis longtemps dans cette charge, au sentiment des Romains.

Lui ayant déclaré le sujet de son audience, et fait un abrégé, le plus clair qu'il lui fut possible, de la doctrine du livre dont il s'agissait, cela donna lieu à ce cardinal de lui dire que cette affaire, de la manière dont quelques-uns en parlaient, était fâcheuse; qu'on prétendait que ce livre condamnait d'abus toutes les absolutions qui se donnent avant que la pénitence soit faite : *pœnitentia nondum peracta*; ce qui ne serait rien moins que de condamner toute l'Église, qui est dans une pratique contraire; que pour lui il ne pouvait croire que tant de personnes illustres par leur qualité, par leur naissance, par leur science et par leur mérite, fussent tombées en cette folie, mais que cependant on ne laissait pas de la leur attribuer.

M. Bourgeois le remercia de la justice qu'il faisait à tant d'hommes de mérite, dont il y en avait des plus grands et des plus considérables du royaume; il lui dit qu'ils lui étaient très obligés, et lui-même en particulier, puisqu'il avait l'honneur d'être du nombre de ces approbateurs, quoique le dernier de tous en toute manière ; que comme ces

1. Jean-Jacques Pancirole (1587-1651), grand partisan des Espagnols et ennemi de Mazarin.

approbateurs n'avaient pas perdu le sens, non plus que lui qui avait l'honneur de lui parler, aussi avaient-ils été fort éloignés de signer et d'approuver avec éloge une folie aussi grande que serait celle de prétendre que la pratique de l'Église, dans l'administration du sacrement de pénitence, soit un abus, et que toute l'Église soit dans l'erreur; qu'il pouvait assurer Son Excellence, que cela ne se trouvera point dans le livre, et que tout le contraire s'y lit en termes exprès; que cette accusation était une calomnie grossière dont il avait déjà purgé ce livre devant le tribunal du Saint Office ; qu'il ne croyait pas ses accusateurs assez hardis pour le soutenir en sa présence, ni devant ceux qui auraient lu le livre; qu'il avait déjà réfuté cette calomnie par un écrit qu'il avait mis entre les mains du commissaire du Saint Office; que les consulteurs en avaient plusieurs copies qui leur avaient été distribuées, et qu'il ne croyait pas que ses parties entreprissent d'y répondre; qu'il le priait très humblement de l'excuser s'il lui parlait avec tant de chaleur et de confiance, l'énormité de cette calomnie méritant d'être repoussée avec force.

M. le cardinal Pancirole lui en témoigna beaucoup de joie en son particulier, et ajouta que Sa Sainteté en ressentirait aussi une très grande en apprenant une aussi agréable nouvelle; parce qu'aimant et honorant les personnes de ces illustres approbateurs, il avait témoigné quelque crainte qu'ils ne se fussent laissé surprendre dans cette approbation, ou par légèreté, pour ne s'être pas donné tout le temps et toute la patience nécessaires à l'examen d'un ouvrage de cette importance, ou par faiblesse, ou pour n'avoir pu résister aux prières qui leur en auraient été faites, soit par l'auteur même, soit par leurs propres confrères; qu'il ne doutait nullement que Sa Sainteté n'eût reçu avec grande satisfaction l'assurance qu'il lui avait donnée du contraire; que quant à lui, il servirait de tout son pouvoir auprès de Sa Sainteté ces illustres approbateurs, qu'il le priait de les en assurer de sa part, et le remerciait du calme qu'il laissait à son esprit sur cette affaire.

M. Bourgeois, qui était dans un accès de fièvre tierce quand il fit ces deux visites, ne voulut pas néanmoins manquer à l'audience dont on lui avait marqué l'heure, parce que se sentant assez de force pour vaincre sa fièvre, il vou-

lait aussi s'épargner du temps en s'épargnant la peine d'en faire ses excuses au camérier, et celle de lui redemander une autre audience.

Entre les amis à qui il se crut obligé de rendre compte de l'audience favorable qu'il avait eue de Sa Sainteté et de l'espérance qu'il en avait rapportée, les premiers à qui il en fit part furent M. le cardinal Grimaldi, M. d'Igby et le P. commissaire du Saint Office. Quoique tous les trois ils en eussent beaucoup de joie, il n'y eut que les deux premiers qui osèrent la lui faire connaître ouvertement, le dernier s'étant abstenu de le faire, parce que sa qualité de juge et le silence mystérieux de l'Inquisition l'obligeaient à une plus grande retenue.

Ce fut par le conseil de ces trois amis qu'il prit la résolution de voir les cardinaux de l'Inquisition, tant pour leur rendre ses respects, que pour leur donner connaissance de cette affaire, dont ils devaient être les juges. Il les vit tous, jusqu'à ceux-mêmes qu'il savait n'être de cette compagnie que par honneur et sans aucune fonction d'autorité, tels qu'étaient les cardinaux Lauti, d'Este, Albornos[1], de la Cueva. Mais il se contenta de les voir une seule fois, ne s'acquittant envers eux de ce devoir que par civilité et par quelque sorte de bienséance. M. le cardinal Grimaldi voulut aussi qu'il saluât le cardinal Sant Onofrio[2], frère du pape Urbain VIII, qui était encore plus considérable par son grand âge et par la sainteté de sa vie que par l'éclat de sa dignité. Et il eut la bonté de le présenter lui-même à ce vénérable prélat, qui le reçut avec accueil et lui témoigna que si ses incommodités le lui permettaient, il appuyerait volontiers de son suffrage une cause aussi juste qu'était celle qu'il défendait, étant persuadé qu'il se commettait de très grands abus dans l'administration du sacrement de pénitence et de celui de l'eucharistie, et louant le zèle des théologiens qui travaillaient à les réformer. Mais ce cardinal étant mort peu de jours après cette visite, M. Bourgeois n'en tira point d'autre secours que ce témoignage sincère qu'il rendit à la vérité.

1. Gilles Carillo Albornos (1581-1649.)

2. Il s'agit sans doute ici d'Antonio Barberino, frère d'Urbain VIII, qui naquit en 1569, fut évêque de Sinigaglia et devint cardinal en 1624. Il mourut en 1646.

Il vit souvent M. le cardinal François Barberin, son neveu, comme l'un de ceux qui étaient des plus considérés de l'Inquisition, et il croyait s'en pouvoir promettre une puissante protection, s'il eût été plus longtemps à Rome; mais la rupture survenue en ce temps-là entre la maison Pamphile et celle des Barberins ayant obligé ses deux frères, Dom Thadée[1], prince préfet, et le cardinal Antoine[2], de se retirer en France, il les suivit peu de temps après.

Parmi ceux que M. Bourgeois visita comme ses juges, le premier fut le cardinal Maculano, autrement appelé Fiorenzola, du titre de Saint-Clément et de l'ordre de Saint-Dominique. Comme il ne doutait pas que le P. commissaire du Saint Office, qui était son ami et du même ordre, ne lui eût parlé favorablement de la cause qu'il soutenait et de sa personne, il l'aborda avec beaucoup de confiance, et plutôt comme son protecteur que comme son juge; et il fut extraordinairement édifié de trouver en sa personne la douceur d'un chrétien, l'humilité d'un religieux, la pauvreté d'un mendiant, les lumières d'un véritable disciple de saint Thomas, la sainteté d'un prêtre de J.-C., et le courage et la constance d'un généreux cardinal. Il se crut obligé d'en juger ainsi par l'humilité obligeante dont il le reçut, par la simplicité et la pauvreté de son ameublement, sans nulles tapisseries, par l'érudition de ses entretiens, par la solidité de ses raisonnements, et par la bonté et l'ouverture de cœur tout à fait surprenantes avec laquelle il l'entretint, dès cette première entrevue, de ses affaires les plus secrètes et de ses persécutions.

L'entretien que M. Bourgeois eut avec lui sur l'affaire qui était le sujet de son voyage fut assez court, parce que ce cardinal en était déjà fort instruit, et que sa bonté le portait à prévenir, par des offres très obligeantes, les demandes qu'on lui venait de faire de sa protection, et à déclarer nettement qu'il regardait cette cause comme celle de Dieu et de l'Église. Il lui fit aussi comprendre d'abord qu'il n'y

1. Thadée Barberin, prince de Palestrine, préfet de Rome, mourut à Paris en 1647. Il avait épousé Anne Colonna.

2. Antoine Barberin (1607-1671), d'abord chevalier de Malte, fut créé cardinal par son oncle Urbain VIII. Après sa fuite de Rome, il devint grand-aumônier de France en 1653, et obtint des bulles pour l'archevêché de Reims en 1667.

avait rien à craindre pour le livre de la Fréquente communion, puisqu'il renfermait la nécessité de la pratique du délai de l'absolution dans les cas exprimés et décidés par saint Charles.

Mais ce qui l'obligeait le plus à abréger cet entretien sur l'affaire de la pénitence et de la communion était le désir extrême qu'il avait de parler de celle de Jansénius, qu'il regardait comme la sienne. Car M. Bourgeois a témoigné depuis ce temps, en plusieurs rencontres, qu'il ne se souvenait pas d'avoir jamais vu en qui que ce soit une passion plus forte que celle que ce savant cardinal lui fit paraître pour la doctrine de cet auteur, ni une joie plus grande que celle dont il donna des marques, apprenant qu'on avait déjà banni presqu'entièrement de la Sorbonne le molinisme et toute grâce molinienne ; qu'elle n'osait presque plus paraître, ni sur les bancs, ni dans les thèses des bacheliers, ni dans les écrits des professeurs, et que la doctrine de la prédestination gratuite, qui est celle de saint Augustin et de saint Thomas, et de la grâce efficace par elle-même s'y soutenaient hautement.

Cet entretien les fit entrer insensiblement en matière et examiner les manières différentes dont les disciples de saint Augustin et l'école de saint Thomas expliquent de part et d'autre le nom de grâce suffisante, et la diversité qui se trouve entre les thomistes et M. l'évêque d'Ypres, puisqu'étant unis dans les principes de la prédestination gratuite et de la grâce efficace, ils se trouvent extrêmement divisés dans les preuves avec lesquelles ils établissent leurs sentiments. Mais M. le cardinal de Saint-Clément, après avoir avoué qu'il se pouvait faire que ceux de son école poussassent un peu trop loin leurs principes, ajouta avec beaucoup de sagesse qu'il ne fallait pas que ceux que Dieu avait unis dans la connaissance et l'amour de la vérité se divisassent dans les moyens de la défendre; que ceux qui les allaient chercher jusque dans la philosophie n'étaient point blâmables, puisque les Israélites avaient pu se parer des habits des Égyptiens d'une manière qui était innocente, quoiqu'elle parût criminelle; mais que d'un autre côté, il ne prétendait nullement que ce qui ne doit être que l'accessoire dans les traités théologiques devînt le principal, et qu'il était juste que la philosophie se contentât du rang

de servante dans la maison d'Abraham, sans y usurper l'autorité de Sara qui ne lui appartient point, ne lui appartenant nullement de dominer sur la théologie ; que quant à lui, son inclination était conforme à celle de Jansénius, savoir : que de même que l'on suit saint Augustin, en tous ses principes, comme le plus grand maître de l'école, on le suivît aussi dans tout le reste, dans ses preuves et dans ses réponses ; et qu'il ne doutait nullement que ce ne fût là l'esprit et l'intention des théologiens de son ordre, qui ne seraient pas disciples de saint Thomas s'ils ne l'étaient à plus forte raison de saint Augustin, maître de leur maître.

Après cet entretien sérieux sur les matières théologiques, le cardinal de Saint-Clément reprit le discours de ses affaires particulières et domestiques, et le fit d'une manière si obligeante, si ouverte, et avec de si grands témoignages de confiance et d'amitié, que M. Bourgeois en fut surpris, ne sachant à quoi attribuer cette conduite. Il crut néanmoins que comme ce grand prélat savait que celui qu'il honorait en cela de sa confiance avait M. le cardinal Grimaldi pour protecteur, qui était alors presque le seul fidèle, aussi bien que lui, à la maison Barberine, il était persuadé qu'il pouvait déposer dans le sein de ce docteur le secret de l'état où était alors sa fortune, et lui apprendre sans crainte que les persécutions du pape contre les Barberins s'étendaient jusqu'à lui. Il lui dit donc entre autres choses que le pape lui avait retranché depuis un mois sa pension de cardinal pauvre, qui était de deux mille écus par an, que l'on avait allégué plusieurs prétextes, mais que la véritable cause était parce qu'il n'avait pas voulu se séparer des intérêts des Barberins, qui n'étaient pas moins les bienfaiteurs du pape même que les siens.

Depuis ce temps-là M. Bourgeois lui rendit ses respects le plus assidûment qu'il lui fut possible, et a toujours été persuadé qu'il en avait reçu de très bons offices pour le succès de sa députation.

CHAPITRE X

Suite des sollicitations faites par M. Bourgeois à ses juges. Sermon du P. Oliva, jésuite, et sa rétractation.

Le premier des cardinaux que M. Bourgeois vit après celui de Saint-Clément fut Palota[1], protecteur de l'ordre des Augustins, qui était fort âgé, et avait acquis la réputation d'une singulière piété dans toute la ville. Ce prélat lui ayant fait un accueil très obligeant, pour cette raison que les théologiens qui travaillent à corriger les abus de l'Église, principalement dans l'administration des sacrements de la pénitence et de l'eucharistie, doivent être reçus et écoutés favorablement, il lui donna lieu d'entrer en matière, et de l'entretenir des abus contre lesquels M. Arnauld s'élève dans le livre de la Fréquente communion. Il lui représenta donc qu'encore que les confessions et les communions fussent si fréquentes en ce temps, on ne voyait pas qu'elles produisissent néanmoins presque aucun effet, et aucun changement véritable dans les mœurs des chrétiens, dont la seule cause était sans doute celle-ci qu'on n'y apportait pas les préparations nécessaires, et que l'on se contentait la plupart du temps de parler de confession sans se mettre en peine de la conversion du cœur, sans faire pénitence, et sans s'appliquer à la punition des crimes passés; ce qui est manifestement contraire au saint concile de Trente. De là M. Bourgeois, passant à la matière des fausses pénitences, lui dit ce qu'il en avait appris des saints Pères de l'Église et des papes cités dans le livre de la Fréquente communion et dans celui de la Tradition; et ce bon cardinal y prit tant de goût que sa joie était un témoignage suffisant pour faire croire qu'il serait favorable à la cause qui lui était recommandée. Mais il ôta à M. Bourgeois toute occasion d'en douter, après lui avoir relevé le mérite du livre de la Fréquente communion, disant que Dieu en tirerait sa gloire, les confesseurs leur instruction, et les pénitents leur salut, s'ils voulaient le suivre; et il le trouva toujours

1. Jean-Baptiste Palota (1594-1668.)

dans les mêmes sentiments lorsqu'il continua de le visiter, comme il fit encore deux ou trois fois par ses ordres.

Après cette visite, M. Bourgeois alla solliciter un autre cardinal d'un grand mérite et qui méritait du respect pour son âge et pour ses grandes qualités, car comme la piété du cardinal Palota se faisait voir en sa douceur, la foi et l'esprit du cardinal Capponi[1] paraissaient dans sa vigueur, dans une gravité et une prestance non communes, et dans un ton de voix si majestueux, qu'il portait naturellement au respect. Celui qui lui allait rendre cette visite n'eut pas besoin de lui en dire d'abord le sujet, comme il avait fait aux autres; car ce cardinal, le prévenant d'une manière fort civile, lui dit qu'il savait l'occasion qui l'avait amené de Paris à Rome; que sa cause étant aussi juste qu'elle était, il ne serait pas seul à la défendre; qu'il savait quelles étaient ses véritables parties; qu'il les considérait aussi comme les siennes, et l'obligeait de n'en pas douter. M. Bourgeois, touché d'une manière si obligeante, chercha les termes les plus respectueux et les plus remplis de reconnaissance dont il se put aviser pour lui témoigner la joie qu'il ressentait de trouver en sa personne un si puissant protecteur. Il commença par lui dire qu'il était ravi de voir que les Jésuites ne dominaient point tout à fait à Rome, comme ils s'en vantaient à Paris. Capponi l'interrompit et lui dit qu'il les lui envoyât, parce qu'il serait bien aise de les entendre et d'apprendre d'eux-mêmes ces nouveaux sentiments qu'ils avaient dessein d'établir; qu'il avait de quoi leur répondre; que c'était à saint Pierre que l'on en voulait en entreprenant de lui ôter l'une de ses clefs, sinon la plus belle, au moins la plus importante et la plus nécessaire aux grands pécheurs, à qui on ne peut ouvrir la porte du ciel par l'absolution, qu'après la leur avoir fermée par le refus ou délai. Cependant, ajoutait ce cardinal, ou l'Évangile est faux, ou il est vrai qu'il a dit à saint Pierre : *Tibi dabo claves*, il n'a point dit *clavem*, il a dit *les clefs* non pas *la clef*. Il exagéra ensuite à M. Bourgeois combien il était important de s'opposer à cette erreur, que l'on voulait établir par des maximes détestables; qu'il savait de qui était celle-ci : *Hoc ipso quod quis*

1. Louis Capponi (1583-1659.)

confessus est, habet jus ad absolutionem. Que dès lors qu'un pénitent s'est confessé, il a droit à l'absolution, et qu'on ne la lui peut refuser sans injustice. « Cependant, lui dit-il, il y a longtemps que j'ai appris le contraire dans l'école du grand saint Charles, dont je tiens à gloire d'être le disciple ; et j'en étais déjà instruit avant que ces doctrines nouvelles et leurs auteurs parussent au monde. Je ne changerai pas pour eux, et vous serez bien aise que je vous dise ce que je fis dès mon entrée dans l'archevêché de Ravenne. Je commençai mes fonctions par assembler tous les curés de mon diocèse, et leur dire que j'avais appris de mon maître saint Charles que le principal et le plus important de leur ministère était l'administration du sacrement de pénitence ; mais que c'était aussi le plus difficile ; qu'ils se souvinssent qu'ils avaient reçu des évêques, ou plutôt de J.-C même, deux puissances, l'une de lier, l'autre de délier ; et que comme ce serait un très grand abus d'employer toujours l'une de ces deux puissances sans se servir jamais de l'autre, la science du prêtre, qui est si louée et si recommandée dans l'Écriture, consistait à savoir discerner les temps dans lesquels il fallait se servir tantôt de l'une et tantôt de l'autre, selon les dispositions et les besoins des pénitents ; que pour les empêcher d'y faire des fautes en déliant ceux qu'il faudrait lier, ce qui n'est que trop ordinaire, ou en liant ceux qu'il faut délier, ce qui n'arrive que fort rarement, je n'avais et je ne savais rien de meilleur que de les renvoyer à saint Charles ; qu'ils s'instruisissent dans son Sacramental, où ils apprendraient la nécessité qu'il y a de savoir les anciens canons pénitentiaux, tant pour y apprendre la grandeur des péchés, que pour y conformer leur conduite dans l'imposition des pénitences. Mais que je les exhortais surtout d'y bien étudier les règles générales qu'il établit dans l'Instruction des confesseurs, en la partie quatrième de ses actes, où ils apprendraient qui sont ceux à qui on doit refuser l'absolution ; qu'ils y remarqueraient les fautes qui se commettent ordinairement dans l'administration du sacrement de pénitence, et qu'ils auraient horreur de voir qu'une infinité de pécheurs et de confesseurs se damnent aujourd'hui, faute d'avoir suivi ces règles, les uns par ignorance, les autres par mépris ; que de ma part je leur montrais le péril et les moyens de l'éviter,

que c'était à eux à s'en servir, et que s'ils ne le faisaient et se perdaient avec leurs paroissiens, leur perte et leur sang seraient sur leur tête et non sur la mienne. »

Le cardinal Capponi ajouta, en finissant ce discours, qu'ayant donné l'archevêché de Ravenne à son neveu Torregiani, ce qu'il lui avait recommandé avec plus de soin et plus de force était l'observation des règles de saint Charles dans l'administration du sacrement de pénitence.

Un entretien si édifiant et si favorable obligea M. Bourgeois à visiter fort souvent un cardinal si bien intentionné, et à le considérer toujours, depuis ce temps-là, comme l'un de ses plus fidèles et plus assurés protecteurs.

Cependant M. Bourgeois voyant toujours M. le cardinal Grimaldi comme son protecteur, et non comme son juge, il apprenait toujours de lui quelque nouvelle de son affaire qui appuyait son espérance et que d'autres n'auraient pu lui dire. Ce cardinal le manda un jour pour l'instruire d'une chose qu'il croyait lui devoir donner plus de crainte qu'elle ne lui en donna effectivement. Il lui dit que le jour précédent, qui était un dimanche, il avait été au grand Gesu entendre le sermon du P. Oliva[1], jésuite, qui était alors prédicateur des dominicales, et qui est depuis devenu général de leur compagnie. Que ce Père, qui passait pour l'un des plus célèbres prédicateurs de Rome, avait paru dans son sermon oublier la douceur de son nom, et avait prêché contre le même M. Bourgeois avec beaucoup de véhémence et d'aigreur; qu'à la vérité il n'avait nommé ni désigné personne en particulier, mais qu'il avait assez découvert son intention, en s'élevant contre une doctrine qu'il disait condamner l'Église, et soutenir, même dans Rome, que la coutume de donner l'absolution avant l'accomplissement de la pénitence était un abus; qu'on colorait cette nouvelle erreur du prétexte d'antiquité; qu'il ne fallait pas croire à tout esprit, et qu'il fallait être persuadé que l'Église, qui ne refuse pas l'absolution aux pécheurs, ne se trompe non plus dans sa pratique que dans sa croyance.

M. Bourgeois répondit à ce discours de M. le cardinal Grimaldi qu'il était fâché que le P. Oliva, qu'il avait en-

1. Jean-Paul Oliva, jésuite (1600-1681). Il devint général de son ordre en 1661.

tendu volontiers jusqu'alors, et qu'il estimait bon religieux, se fût laissé surprendre par les calomnies que quelques-uns de ses confrères de la nation française avaient tâché de répandre dans tous les endroits de la ville de Rome où ils avaient pu la faire courir, et même dans le Saint Office; que puisqu'il savait que la calomnie n'est plus un péché chez eux, lui, qui sans doute avait d'autres sentiments sur cela, était obligé de s'éclaircir d'un fait de cette importance, avant que de le croire sur la seule parole d'un jésuite; et que cette précaution était absolument nécessaire avant que de le publier en chaire, comme il avait fait; que s'il en eût été de la sorte, il s'en serait détrompé, comme lui, M. Bourgeois, croyait très assurément en avoir détrompé le Saint Office; que si ce jésuite s'était contenté d'avancer en chaire cette imposture, il aurait cru qu'il suffisait de lui faire dire ou de lui écrire, que ni lui ni le livre qu'il était venu soutenir à Rome ne condamnaient pas toutes les absolutions qui se donnent avant l'accomplissement de la pénitence; mais qu'ayant avancé ce dogme faux et insoutenable que la coutume de donner l'absolution sur le champ aux pécheurs est celle de toute l'Église, il s'estimait obligé de réprimer par cette réfutation publique cette erreur débitée si publiquement, en cas que M. le cardinal Grimaldi le jugeât à propos; qu'il conserverait toujours le respect pour la personne de ce bon Père, mais qu'il ne qualifierait pas son dogme [de] rien moins que d'hérésie, n'ayant nulle peine à en convaincre ce prédicateur, à moins qu'il ne niât qu'il soit de foi que les prêtres reçoivent dans leur ordination la double puissance de remettre et de retenir les péchés, ce qu'il ne pouvait croire de lui.

M. le cardinal Grimaldi ayant témoigné à M. Bourgeois qu'il ne voyait rien qui le dût empêcher de se défendre contre une accusation si publique, il commença à composer son apologie, et mit en tête ces paroles du prophète Habacuc : *Mentietur opus olivæ.* Il la divisa en deux parties, dont la première était employée à repousser la calomnie, et la deuxième faisait voir que la pratique des Jésuites, qui est si commune, et que le P. Oliva avait approuvée, étant comme elle est manifestement contraire à l'esprit et aux règles de l'Église publiées par saint Charles dans les conciles qu'il avait tenus en exécution du sacré concile de

Trente, ne pouvait être qu'un abus d'autant plus dangereux et plus déplorable qu'il était devenu plus commun; mais qu'il était faux que cette pratique fût celle de l'Église.

M. Bourgeois travailla incessamment à cette apologie pendant trois semaines ou environ, sans interrompre pour cela les visites qu'il était obligé de rendre à ses juges et à ses amis, à quelques-uns desquels, comme au cardinal Grimaldi et au P. commissaire du Saint Office, il rendait compte de son travail. Il ne lui fallait plus que peu de jours pour achever cet ouvrage lorsque ce même cardinal qui lui avait appris l'emportement du P. Oliva contre lui lui apprit la satisfaction qu'il venait de lui en faire publiquement dans la même chaire, trois semaines après. Car l'ayant fait venir chez lui, il lui dit, avec beaucoup de joie, que ce Père s'était expliqué en sa présence, le dimanche précédent, en termes si précis et si exprès, qu'il était impossible de prendre pour autre chose que pour une véritable palinodie et pour une rétractation solennelle l'explication de ce qu'il avait avancé trois semaines auparavant; car il venait de déclarer dans ce dernier sermon qu'ayant dit depuis peu de temps, dans cette même place, que c'était la pratique de l'Église de ne point refuser l'absolution aux pécheurs, cette proposition avait été prise par quelques-uns, comme s'il eût voulu dire que l'Église ne doit jamais refuser l'absolution aux pécheurs en quelque disposition qu'ils pussent être. Qu'il se croyait obligé de s'expliquer, et de leur dire qu'il n'avait jamais entendu, ni voulu faire entendre autre chose, sinon que l'Église ne refuse jamais l'absolution à ceux qu'elle en juge dignes et qu'elle croit suffisamment préparés pour en recevoir la grâce, laissant au reste le jugement de cette disposition à la discrétion et à la conscience du prêtre; de sorte que s'il renvoie son pénitent sans absolution, parce que les règles de l'Église et les saints canons lui ont fait voir qu'il en était indigne, ce sage refus ou délai de l'absolution ne mérite que des louanges; et qu'il n'avait jamais eu d'autres pensées que celles-là; mais que comme il louait les délais ou les refus de l'absolution qui se donnent selon les règles, il louait aussi les absolutions qui se donnent sur le champ, quand le prêtre juge à propos d'en user ainsi; et que s'il y en avait quelques-uns qui les blâmassent

ou les condamnassent comme des abus, il les estimait être dans l'erreur et dignes de censure.

M. le cardinal Grimaldi ajouta à M. Bourgeois que quand ce jésuite en serait demeuré là, il devait être satisfait de son humilité et de la justice qu'il lui avait rendue; mais qu'il avait fait encore quelque chose de plus. Car ayant allégué dans la suite de son discours deux autorités de l'Écriture, l'une de saint Pierre, l'autre de saint Paul, il avait appelé ces deux apôtres : *Capi de la chiesa*, les deux chefs de l'Église, ce qu'il croyait n'avoir pas été exprimé dans cette même prédication sans dessein, et sans vouloir le contenter, lui docteur en particulier, par l'aveu sincère d'une vérité qu'il savait lui être extrêmement agréable.

M. Bourgeois témoigna à M. le cardinal Grimaldi qu'il se soumettait à ses avis en toutes choses, qu'il n'avait nulle peine à supprimer des écrits qu'il n'eût jamais fait paraître qu'à peu de personnes, et dans l'extrême nécessité; et que la vérité étant satisfaite, il l'était aussi. Il n'a jamais pu savoir le motif de cette action, si remarquable et si rare dans un jésuite. Tout ce qu'il en a pu conjecturer est que ce Père étant homme de bien et craignant Dieu, il avait voulu satisfaire sa conscience par l'explication et la rétractation de quelques paroles qu'il avait avancées, par imprudence, sur un fait qu'il avait cru trop légèrement.

CHAPITRE XI

Rencontre remarquable de M. Bourgeois avec un jésuite de ses amis, officier de la pénitencerie. Son amitié avec le P. Melchior Inchofer, autre jésuite.

La sincérité de ce jésuite donnera occasion de remarquer en ce lieu une chose assez particulière, et qui fera voir quelle est la force et la tyrannie secrète que la préoccupation exerce sur les esprits.

Dans le temps des sollicitations de M. Bourgeois, il voyait souvent et avec beaucoup de familiarité un jésuite français, l'un des pénitenciers de Saint-Pierre, et quoiqu'il le regardât en quelque sorte comme sa partie, parce qu'il accompagnait quelquefois le P. Brisacier dans des visites qu'il faisait contre lui, il ne laissait pas néanmoins de le

considérer comme un homme qui lui était uni par le lien d'une ancienne amitié, et de vivre avec lui dans une entière ouverture de cœur, recevant ses visites avec joie, et les lui rendant avec une liberté et une confiance tout entière. Ce n'est pas qu'autant de fois qu'ils se rencontraient ensemble ils ne disputassent, même avec chaleur, sur le sujet du livre de la Fréquente communion : mais ces contestations, qui venaient de deux engagements fort contraires, n'allaient jamais jusqu'à les faire sortir des termes de la modération et du respect que les amis doivent garder dans ces sortes de conférences.

M. Bourgeois ayant un jour trouvé ce jésuite sans emploi dans son confessionnal de Saint-Pierre, l'alla saluer, et après les premières paroles de civilité, ils retombèrent tout d'un coup sur le sujet de leurs disputes ordinaires, et elles durèrent jusqu'à ce que dix heures ayant sonné, ce Père quitta son surplis comme pour s'en retourner chez lui ; mais dans cet instant même ils virent paraître un soldat français qui lui demanda à se confesser. Le jésuite lui ayant répondu civilement que le temps des confessions étant passé, il prît la peine de revenir le lendemain, et qu'il l'entendrait, ce soldat lui répondit avec émotion, qu'il y avait une demi-heure et plus qu'il l'attendait, et qu'il n'avait pas voulu interrompre leur entretien, et qu'après cela il n'y avait pas sujet de le remettre au lendemain. Le Père tâcha de l'apaiser en lui remontrant que la peine de revenir n'était pas grande. Mais ce fut alors que le soldat, tout transporté de colère, lui dit ces propres mots : « Vous ne dites pas, mon Père, si je serai demain en humeur de me confesser ; je vous déclare qu'il y a bien cinq ans que je ne l'ai fait, et que je passerai bien autant de temps sans le faire, si vous ne me confessez pas présentement. » Ces paroles firent leur effet ; le jésuite reprit son surplis, entendit sa confession, lui donna l'absolution sur le champ, et l'envoya communier ; car ces trois choses ne se séparent point dans les maximes de son ordre. M. Bourgeois eut la curiosité de voir, et la patience d'attendre ce qui se passerait dans cette rencontre si remarquable ; mais il n'eut besoin que d'une demi-heure de temps, quelque déplorable que fût la disposition de ce soldat. Ayant donc reconduit ce Père à son hospice des Pénitenciers, dans la place de devant

l'église, il ne lui dissimula point l'extrême déplaisir qu'il avait de le voir ainsi prévenu de maximes abominables; lui demanda ce que c'était que jeter les perles devant les pourceaux, et donner le saint aux chiens, si ce qu'il venait de faire n'était pas la même chose; et finit cet entretien en lui disant qu'il l'estimait bien malheureux, de ce qu'étant très innocent de sa personne, il se mettait en danger de se perdre pour les péchés des autres. Les remontrances de M. Bourgeois furent inutiles, le jésuite demeura dans son ancienne préoccupation, et son élévation aux premières charges de l'ordre a fait voir depuis ce temps-là qu'il n'avait pas changé de sentiment.

Ce jésuite ne fut pas le seul avec lequel M. Bourgeois eut une étroite liaison pendant son séjour à Rome. Il acquit bientôt l'amitié du P. Melchior Inchofer[1], qui y passait pour le plus savant de sa compagnie, et qui avait augmenté sa réputation par l'édition de l'Histoire ecclésiastique de Hongrie, fort estimée de tous les doctes, et par plusieurs autres ouvrages dont quelques-uns n'ont point paru avec son nom. Il remarqua dans ce savant théologien une mémoire prodigieuse, une lecture presque infinie, un jugement clair et pénétrant. Mais toutes ces excellentes qualités étaient rehaussées en sa personne par un amour de la vérité si pur, si désintéressé, si fort et si sincère, que nul intérêt d'ordre, nulle considération de fortune, nul respect pour les grands, nulle crainte de leur déplaire ni de tomber en leur disgrâce, n'ont jamais pu l'empêcher de rendre à la vérité le témoignage que sa conscience l'obligeait de lui rendre.

Cette droiture d'esprit et cette merveilleuse sincérité de cœur, qui lui avaient attiré beaucoup d'ennemis dans sa compagnie, lui avaient procuré aussi un grand nombre d'amis au dehors, et dans le collège des cardinaux plus qu'ailleurs, et la douceur de sa conversation n'y avait pas peu contribué. Nulle des anciennes vérités touchant la

1. Melchior Inchofer (1584-1648), savant jésuite allemand, professa la théologie, la philosophie et les mathématiques dans plusieurs maisons de son ordre à Messine et à Rome. On lui attribue entre autres écrits un Traité contre le gouvernement de la Société qui faillit le perdre. Bourgeois, dans sa relation imprimée, rapporte une tentative d'enlèvement dont Inchofer fut l'objet alors même.

grâce, la pénitence et l'unité des deux chefs ne lui avait semblé nouvelle quand on commença à en disputer. M. Bourgeois a même su de ses amis qu'il avait dans l'esprit et dans le cœur le livre de la Fréquente communion, longtemps avant qu'il fût mis au jour, qu'il y avait déjà plusieurs années qu'il déplorait avec gémissement devant eux l'abus horrible qui se commettait dans Rome, sur le sujet du sacrement de pénitence et ensuite du plus auguste et du plus divin de nos mystères, par l'ignorance des vérités et de l'ancienne doctrine de l'Église ; et que sa joie fut parfaite quand il apprit qu'un docteur de Sorbonne avait recueilli dans un livre toute la doctrine des saints Pères touchant l'administration légitime de ce sacrement ; qu'il y condamnait fortement les abus qui règnent en ces derniers siècles, et que cet ouvrage, outre l'appui de sa doctrine, et l'avantage d'une éloquence non commune, avait encore celui de l'approbation d'un très grand nombre d'archevêques, évêques et docteurs de Sorbonne. M. Bourgeois a souvent ouï de la bouche même de ce jésuite l'éloge qu'il faisait de ce livre, et il savait qu'en différentes occasions il en avait fortement appuyé la doctrine et recommandé la pratique. Ses sentiments touchant la grâce et la prédestination étaient les mêmes que ceux de saint Augustin et de saint Thomas ; sa morale, celle des saints Pères ; son étude, la tradition ; son emploi continuel, la lecture ; la fin de ses études, la vérité qu'il a connue, aimée et défendue en toutes sortes d'occasions avec une liberté et une générosité véritablement chrétiennes.

Comme M. Bourgeois savait d'un côté qu'il était du Saint-Office, et qu'il remarquait de l'autre qu'on ne lui avait donné nulle part dans toutes les affaires dont il avait connaissance, et qui dans le sentiment de ce docteur étaient les plus importantes qui se fussent traitées depuis longtemps, il ne put s'empêcher de lui en témoigner son étonnement, et le supplia de lui dire pourquoi on ne l'avait pas nommé entre les censeurs de la première bulle contre Jansénius, sous le pape Urbain VIII, peu de jours avant sa mort, non plus que dans la censure que l'on venait de faire et de supprimer contre l'association de saint Paul avec saint Pierre, ni dans l'examen qui se faisait alors actuellement du livre de M. Arnauld. Le P. Inchofer répondit à tout cela, avec sa fran-

chise ordinaire, qu'il avait quelquefois part dans les livres qui se lisaient au tribunal de l'Inquisition pour les examiner, mais qu'il n'en avait jamais nulle dans ceux qui ne se lisaient que pour les censurer ; qu'ainsi il avait très peu de part dans les affaires de ce corps, parce que la plupart des livres étaient déjà censurés et flétris avant qu'on les y lût, et que la députation des consulteurs et des censeurs à l'examen du livre par le cardinal n'était qu'une formalité nécessaire pour parvenir à la censure que ce commissaire de l'Inquisition avait déjà résolue ; ce qui faisait que, pour ne point manquer son coup, il ne nommait jamais à cet examen pour consulteurs et pour rapporteurs que ceux dont les avis et les rapports lui seraient toujours entièrement dévoués; que c'était pour cette raison qu'on ne l'appelait et ne l'employait presque jamais dans cette compagnie du Saint-Office, parce que n'étant à la dévotion de personne, et n'ayant nul intérêt que celui de la vérité, autant que Dieu lui faisait la grâce de la connaître, il ne se trouvait commode à personne.

Mais pour s'expliquer plus en détail sur les demandes de M. Bourgeois, il ajouta que ce qui avait fait qu'il n'eût eu nulle part dans les deux censures qu'il venait de lui marquer, non plus que dans l'examen qui se faisait alors actuellement du livre de M. Arnauld, était que toute sa compagnie faisant sa grande affaire de la poursuite de ces censures, et gouvernant les cardinaux à qui le pape, par leurs sollicitations, avait donné la charge de les examiner, ils n'avaient point été assez imprudents pour y faire nommer un censeur des avis duquel ils ne disposeraient pas comme ils auraient souhaité.

Ce fut en cette occasion que M. Bourgeois apprit de lui les causes des désordres de ce tribunal et du juste mépris que font de ses jugements et de ses censures les savants de Rome et de l'Inquisition même, aussi bien que les étrangers; de sorte que les Jésuites mêmes n'en font état qu'autant qu'elles sont favorables à leur parti. Il y joignit aussi quelques-uns des désordres de sa compagnie, qu'il lui fit voir n'être pas moindres, ni moins difficiles à guérir que ceux de l'Inquisition. Mais il lui dit toutes ces choses avec des sentiments de douleur si chrétiens, et en parut si vivement pénétré que M. Bourgeois en sortit persuadé que ce

jésuite, aimant tendrement ceux dont il se plaignait, avait plutôt pour eux un désir sincère de les guérir, qu'une passion de les haïr et de leur nuire[1].

CHAPITRE XII

Entretien de M. Bourgeois avec les cardinaux Spada et de Lugo.

Il ne restait plus à M. Bourgeois, pour s'acquitter de ses sollicitations, qu'à voir les cardinaux Spada et de Lugo[2] entre ceux du Sacré Collège qui avaient de l'emploi dans l'Inquisition. La voix publique lui apprenait que le cardinal de Lugo n'était que peu ou point jésuite, et la connaissance qu'il avait de ce qu'il avait fait dans l'Inquisition pour la défense de l'association de saint Paul à saint Pierre dans le gouvernement de l'Église, le portait à bien espérer de lui pour la défense de sa cause. Néanmoins, comme les péchés originels, quelque bonheur ou quelque grâce qui survienne, laissent toujours de mauvais restes et des impressions fâcheuses, il sentait toujours en lui-même quelque difficulté à l'aborder. Mais M. Vittorelli, son ami et son voisin, le délivra de cette peine dans une visite qu'il lui rendit. C'était un bon prêtre vénitien, âgé de plus de quatre-vingt-dix ans, et qui ayant passé toute sa vie à Rome, dans la lecture des bons livres et la pratique des bonnes œuvres, y avait acquis la réputation de science et de probité qui était due à son mérite. Il était presque le seul entre tous les prêtres de Rome de qui l'on pût dire avec vérité que les livres qui étaient alors le sujet de tant de disputes, comme celui de Jansénius, la Fréquente communion, et celui de l'Autorité de saint Pierre et de saint Paul, ne lui avaient rien appris de nouveau pour ce qui regarde

1. « Mais ce jésuite l'était trop peu pour subsister dans sa compagnie, et son enlèvement violent dans un endroit du monde qu'on ne connaît point fit voir quelque temps après qu'on ne se sépare pas impunément de ceux qui regardent comme leurs ennemis toutes les personnes qui ne sont point idolâtres de leurs sentiments. » Passage barré au ms. et non reproduit sur la copie.

2. Jean de Lugo (1583-1660) professa vingt ans la théologie à Rome. Quoique jésuite, il fut créé cardinal en 1643.

le fond de la doctrine. Il était alors le supérieur général de toutes les religieuses de Rome, et cet emploi n'était pas une petite preuve de l'opinion avantageuse que les papes avaient de sa prudence et de sa vertu. Comme il était connu généralement de tous les cardinaux, et en particulier de Lugo, auquel il avait peut-être inspiré les bons sentiments qu'il avait, ce cardinal désirant voir M. Bourgeois, et craignant que son nom de jésuite ne l'en détournât, avait envoyé quérir cet excellent prêtre, et l'avait prié de mener chez lui le docteur de Paris, et de l'y accompagner. Cela fut fait, et le cardinal reçut ce député des évêques d'une manière si civile, si ouverte, et avec tant d'affabilité, qu'il ne parut rien d'espagnol dans son abord et dans tout son entretien.

La première chose qu'il dit à M. Bourgeois d'un air gai et familier, fut qu'il avait obligation à M. Arnauld et à son livre de la Fréquente communion de ce qu'il savait la langue française, ce qu'il disait néanmoins en italien; que le bruit que ce livre avait fait en France lui avait donné la curiosité de le voir; que pour ne s'y point tromper, il avait voulu le lire en sa langue, et que c'était ce qui l'avait obligé d'apprendre le français; qu'il s'estimait bien payé de la peine qu'il s'en était donnée par le profit qu'il avait tiré de cette lecture; que la première idée qu'il avait formée d'abord sur ce sujet était que les contestations touchant ce livre ne venaient que d'animosité et de pique; que plus il le lisait, plus il trouvait qu'il n'y avait point d'autres erreurs ni d'autres hérésies que celles que la passion des Jésuites y voulait mettre par de mauvaises conséquences; qu'il avait lu les erreurs dont cet ouvrage était accusé, et que la seule lecture suffisait pour l'en justifier.

Il ne dissimula point même à M. Bourgeois que les Jésuites français, envoyés pour la poursuite de sa censure, avaient fait leur possible pour le prévenir contre ce livre; mais que, comme il l'avait déjà lu, il s'était affermi contre eux; que bien loin d'y trouver des hérésies dont ils accusaient M. Arnauld, il y avait trouvé le contraire; que sur cela ils lui avaient fait de grandes instances de ne les prendre pas pour des calomniateurs; ils l'avaient prié de croire que tous leurs Pères de France connaissaient l'auteur et pénétraient mieux que lui dans ses pernicieux

desseins, et qu'il n'en n'avait pas d'autres que de détruire les deux sacrements de la pénitence et de l'eucharistie; que pour leur fermer la bouche, il avait été obligé de leur dire qu'il avait peine à les entendre parler ainsi d'un auteur dont le livre est entre les mains de tout le monde, et de voir qu'ils voulaient qu'on les écoutât, en lui attribuant des desseins contraires aux sentiments établis dans son ouvrage; qu'ils se faisaient tort, et à tout l'ordre, et ne réussiraient pas dans leur prétention; qu'il les suppliait de ne dire à personne que le but de M. Arnauld était de détruire ces deux sacrements; que s'il avait ce dessein, il serait fort mal habile homme, nul livre n'étant plus propre à les établir plus fortement et plus solidement que le sien. Qu'au reste, s'il s'agissait du dessein de cet auteur, il était visible qu'il n'en avait qu'un seul qui était très bon, savoir de corriger beaucoup d'abus qui se commettent en France, et encore plus en Espagne, ajouta-t-il, dans l'administration de ces deux sacrements; et de faire que l'on s'y prépare avec plus de piété et de dévotion; que cette manière dont il avait parlé à ces Pères ne leur avait nullement plu, et qu'il ne les avait pas vus depuis.

La sincérité et la franchise qui paraissaient sur le visage de ce cardinal autant que dans son discours donna à M. Bourgeois la liberté de lui dire que les Pères Jésuites de France s'étaient engagés fort mal à propos dans cette mauvaise affaire; mais qu'il ne s'en fallait point étonner, puisque leur prudence ordinaire n'avait eu nulle part en cette délibération, et que leur passion était l'unique chose qu'ils avaient voulu consulter; que l'éclat du livre, le nom de l'auteur, et sa qualité de docteur les avaient transportés d'une si violente jalousie que les effets en seraient incroyables à la postérité; que non contents d'avoir fait bannir l'auteur par la reine régente, ils avaient demandé par des libelles publics le sang et le meurtre des évêques approbateurs, ne les traitant rien moins que de pestes de la religion et de l'État; que dans les chaires qu'ils occupaient, ils ne les appelaient point autrement qu'hérétiques, et leur donnaient même d'autres noms plus injurieux; que ce qui rendait l'emportement de ces Pères plus déraisonnable et plus surprenant, était que l'on ne voyait aucun prétexte qui y eût pu donner sujet; que l'auteur, qui

ne connaissait pas alors les Jésuites, et n'était connu d'eux au plus que de nom, s'était trouvé engagé par des raisons d'honneur et de conscience d'écrire contre un jésuite; mais qu'il l'avait fait avec une telle modération, tant envers sa personne qu'envers tout son ordre, qu'il n'avait pas mis un seul mot en tout son livre qui pût faire connaître ou même soupçonner que celui contre lequel il écrivait fût un jésuite.

Cette remarque ayant semblé considérable au cardinal de Lugo, il dit à M. Bourgeois qu'il l'avait déjà faite lui-même en lisant le livre, et que c'était ce qui rendait leur passion et leur conduite inexcusables; mais qu'il avait une chose à lui demander qui lui avait fait de la peine, savoir s'il était vrai que les approbateurs fussent jansénistes, parce que si cela était ainsi, il rabattrait beaucoup de l'estime et de l'affection qu'il avait pour cet ouvrage, et qu'encore qu'il n'en fût pas pire en soi, il le regarderait comme suspect.

M. Bourgeois lui répondit que pour le détromper de cette calomnie de ses adversaires, il suffisait de lui dire que le nombre des approbateurs du livre de la Fréquente communion était incomparablement plus grand que celui des approbateurs de Jansénius, qu'il était vrai qu'il y en avait des uns et des autres; que comme ces matières de la pénitence et de la grâce n'ont pas beaucoup de liaison, tel approuvait Jansénius, qui condamnait le livre de M. Arnauld, et tel approuvait le livre de M. Arnauld, qui condamnait Jansénius; qu'enfin, s'il le désirait, il était prêt de lui nommer les plus qualifiés approbateurs de la Fréquente communion qui étaient alors les plus grands ennemis de Jansénius.

Cela était fort aisé à M. Bourgeois si le cardinal de Lugo l'eût pris au mot, et il avait dans l'esprit l'histoire de M. l'archevêque de Tours, qui s'était servi de la plume du P. Nouët pour composer l'approbation de ce livre, quoique ce jésuite eût été le premier à invectiver contre lui, depuis qu'il avait su que l'écrit qui y était réfuté avait été composé par un de sa compagnie. Mais ce cardinal dispensa M. Bourgeois de cette preuve historiale, par l'honneur qu'il lui fit de l'en croire sur sa parole; ce qui n'empêcha pas néanmoins qu'il ne dît encore quelques paroles un peu aigres contre M. d'Ypres. Mais parce que ni ce docteur, ni

M. Vittorelli ne les relevèrent point, l'entretien finit de la part du cardinal comme il l'avait commencé, c'est-à-dire de la manière du monde la plus civile, la plus familière et la plus obligeante, en protestant à M. Bourgeois qu'il l'obligerait de le venir voir de temps en temps, pour lui apprendre l'état de son affaire. Ce député des évêques s'en étant acquitté plusieurs fois, en sortit toujours avec une extrême satisfaction, et une conviction tout entière de la bonté, de la doctrine, et de la sincérité du cardinal. Aussi il l'a toujours considéré comme l'un des plus forts et des plus déclarés protecteurs qui l'aient assisté au tribunal de l'Inquisition, et il a fondé ce jugement, non seulement sur ce que l'on vient de rapporter, mais aussi sur ce qu'il avait fait avant l'arrivée du même M. Bourgeois à Rome.

Le seul titre du livre de la Fréquente communion et la grande réputation de l'auteur avaient fait d'abord une impression favorable sur son esprit, et parce que la lumière de sa foi et de sa piété lui faisaient apercevoir et déplorer les abus qui se commettent en Espagne, par un très grand nombre de confessions et de communions presque journalières sans aucun fruit, sans conversion des mœurs et sans changement de vie, dont il souhaitait au fond du cœur la réformation, il crut que ce livre pourrait satisfaire à son désir; et ce fut pour cela seul qu'il apprit la langue française. M. Bourgeois a vu le Père de l'Oratoire, l'un des six prêtres de cette congrégation dans l'église de Saint-Louis-des-Français à Rome, qui lui a donné les premières leçons pour l'intelligence de notre langue. Il a su de lui qu'il lui lisait et lui expliquait tous les matins une heure ou deux le livre de la Fréquente communion; qu'il ne le quitta point qu'après l'avoir lu ensemble d'un bout à l'autre, et que bien loin d'y avoir remarqué aucune proposition qui le choquât ou lui fît peine, il y trouva au contraire ce qu'il avait espéré d'y rencontrer, savoir la condamnation et la conviction des abus qu'il ne pouvait souffrir.

Il fut même tellement persuadé de la bonté et de l'utilité de ce livre, que les Jésuites ayant exposé au tribunal de l'Inquisition la proposition des deux chefs de l'Église qui n'en font qu'un, non par lui, qu'ils connaissaient trop, et qui ne se fût jamais chargé d'une telle commission, mais par l'assesseur Albizzi, leur agent général, la crainte qu'il eut que

la condamnation de cette proposition ne flétrit tout ce livre qu'il aimait et qu'il croyait très utile à l'Église, l'obligea de s'opposer à cette censure, et d'entreprendre la protection de cette doctrine. Il le fit en la manière que sa prudence et la connaissance qu'il avait du tribunal de l'Inquisition lui dictèrent comme la plus favorable à son dessein, non en soutenant de front que cette proposition fût certaine par toute la tradition et avantageuse à l'Église romaine, comme il en a pu être persuadé par la lecture des livres qui ont été faits depuis sur ce sujet, mais en soutenant que l'Écriture ne disait rien en nul endroit qui fût contraire à cette proposition, et par conséquent qu'elle n'était ni hérétique ni censurable. C'était l'adresse dont les Jésuites s'étaient servis, il y avait près de cinquante ans, pour empêcher au même lieu et par devant les mêmes juges la condamnation des erreurs de Molina, en soutenant, non qu'elle fût vraie, mais qu'elle n'était point censurable.

Il avait eu pour adversaire en cette dispute le cardinal Spada qui, ne se piquant que de politique, n'employa contre lui que des conséquences et des considérations politiques toutes tirées du péril qu'il y avait d'ouvrir la porte au schisme par l'élection de deux papes, dont l'un se dirait le successeur de saint Pierre et l'autre de saint Paul. Sa harangue grave et pressante[1] ayant jeté la terreur dans l'esprit des politiques l'emporta par dessus les raisons théologiques du cardinal de Lugo et obtint la censure qu'elle désirait.

Et quid facundia posset
Re patuit, fortisque viri tulit arma disertus[2].

Les cardinaux Grimaldi et de Lugo ne la regardèrent que comme politique, et quoiqu'ayant été supprimée pour quelque temps en la manière que l'on a dit ci-dessus, on l'ait fait revivre deux ans après par les intrigues du cardinal Spada, d'Albizzi et des Jésuites, ces derniers n'ont pas dû en être satisfaits, puisqu'elle mettait à couvert le livre de la Fréquente communion, contre lequel toute cette batterie était dressée.

Cette déclaration du cardinal Spada contre le livre dont

1. Ms. *puissante.*

2. Ces vers sont d'Ovide, *Métamorphoses*, livre XIII, à la fin du discours d'Ulysse disputant à Ajax les armes d'Achille.

M. Bourgeois était défenseur le tint quelque temps en doute s'il serait à propos qu'il lui rendît les mêmes devoirs et la même visite de respect et de civilité qu'il avait rendue aux autres cardinaux, ses confrères. Mais il crut avoir des raisons pressantes pour ne le pas négliger :

1° Parce qu'il était son juge comme les autres, et dans la même réputation de science, d'esprit et de probité que les autres.

2° Que pour avoir été contraire à une proposition incidente du livre de la Fréquente communion et qui n'avait nulle liaison à tout le reste, il ne devait pas présumer qu'il lui dût être contraire dans tout le reste.

3° Qu'étant ami des Français et créature du cardinal Barberin, il devait plutôt espérer en lui que s'en défier.

4° Qu'il ne gâtait rien en le voyant, au lieu que ne le voyant point, il attirait contre lui le dépit d'une personne puissante et capable de lui nuire.

L'expérience fit voir que le parti où il se rangea en le voyant était le plus raisonnable, et qu'il aurait fait un grand préjudice à sa cause en s'abstenant de le voir. Car quoique son abord semblât plus difficile que celui des autres, M. Bourgeois néanmoins eut sujet d'être content de la réception qu'il lui fit. Il ne trouva dans son esprit nulle préoccupation contre la pratique du délai de l'absolution aux pénitents en quelques cas; et cependant toute la décision du procès dont il s'agissait ne dépendait que de ce point seul. C'est ce qu'il tâcha de lui persuader par des preuves qu'il lui en apporta, tirées du livre de la Fréquente communion, insistant fort sur ce qu'il n'en parlait pas comme d'une pratique unique et absolument nécessaire, et qu'il ne condamnait pas généralement la pratique la plus commune. M. le cardinal Spada lui proposa quelques objections communes, auxquelles ce docteur avait déjà satisfait dans ses écrits, savoir si l'absolution du prêtre était opératrice de la rémission des péchés ou si elle en était une simple déclaration, et si la contrition était nécessaire pour l'effet de ce sacrement. M. Bourgeois lui répéta sur ce sujet ce qu'il en avait mis dans ses réponses au Saint-Office, et il lui en témoigna une telle satisfaction, quoiqu'en paroles graves et plus suspendues que les autres, qu'il crut avoir raison de le compter entre les juges qui lui furent favorables.

CHAPITRE XIII

Troisième audience de M. Bourgeois devant le pape. Il voit de nouveau le commissaire de l'Inquisition.

Durant le cours de ces visites de M. Bourgeois aux cardinaux, il sollicita auprès du pape une troisième audience pour lui remettre dans la mémoire la promesse qu'il lui avait faite, de s'instruire de cette affaire par lui-même, et l'ayant obtenue de Sa Sainteté, il lui représenta qu'il y avait près de deux mois qu'il avait satisfait à ce que le Saint-Office avait désiré de lui; qu'il avait mis ses réponses entre les mains du commissaire du Saint-Office; qu'elles étaient passées dans celles de plusieurs de ses juges, et des éminentissimes cardinaux; qu'il croyait qu'ils en étaient contents, et que s'étant donné l'honneur de les voir tous, et de les éclairer autant qu'il avait pu sur les difficultés qu'ils lui avaient proposées, il ne pouvait que bien espérer du rapport qu'ils en feraient à Sa Sainteté; mais que comme elle lui avait fait la grâce de lui promettre qu'elle s'en instruirait par elle-même, et qu'elle verrait elle-même ses réponses, il venait lui en renouveler le souvenir; qu'encore qu'il vît Sa Sainteté environnée d'un très grand nombre d'affaires de très grande importance, il osait la supplier très humblement de considérer celle-ci comme l'une des plus importantes qui se fût traitée devant elle depuis son élévation au pontificat, tant par le propre mérite de la cause, puisqu'il s'y agissait de la digne administration des deux plus grands sacrements de l'Église, que par le poids et la qualité des approbateurs de ce livre, qui étaient des plus illustres prélats et des plus célèbres docteurs de l'église de France en piété et en doctrine. A quoi Sa Sainteté répondit qu'elle ne croyait pas en effet qu'il y eût alors dans la cour apostolique aucune affaire de plus haute importance que celle-là; qu'elle en avait toujours été persuadée et n'avait eu garde de l'oublier; mais qu'elle avait voulu expédier [1] quelques autres affaires plus pressées, quoique de moindre importance, pour se donner après tout entière à celle-là, y tra-

1. Ms., *oublier*, erreur évidente.

vailler avec plus d'application, et y employer plus de temps; enfin qu'elle se ferait apporter ses réponses au premier jour et les examinerait sans faute.

Cependant comme M. Bourgeois se défiait, non de la fidélité du pape, mais de la facilité qui le portait ordinairement à préférer dans l'expédition des affaires les plus pressants et les plus importuns, ce qui lui faisait craindre que sa promesse ne demeurât longtemps sans effet, il pria M. d'Igby, qui le voyait non seulement les vendredis, comme ambassadeur de la reine d'Angleterre, mais à toute heure et très familièrement, comme son ami particulier, de l'en faire ressouvenir. Ce seigneur le fit, et vint dire quelques jours après à M. Bourgeois que le pape, s'étant fait apporter ses écrits, avait été effrayé de la grandeur du volume, qui contenait plus de cent vingt pages, et l'avait chargé de lui dire qu'il en fît un abrégé en forme de factum, où il ne mît que la substance de la doctrine nécessaire à la défense de son livre, avec renvoi à ce grand écrit.

M. Bourgeois réduisit ces cent vingt pages à quinze ou seize, et ensuite à six ou sept, c'est-à-dire à ce qui pouvait être lu en un bon quart d'heure. Et cette réduction ayant été approuvée par M. d'Igby, il la porta au pape, qui d'abord lui en témoigna de la joie, comme s'assurant qu'il n'y trouverait plus rien qui lui dût faire aucune peine, et l'ayant reçue de sa main, la lut aussitôt tout entière lui-même, mais à diverses reprises, raisonnant avec M. d'Igby sur les objections et les réponses, condamnant les unes et approuvant les autres. Après cette lecture, il lui témoigna une très grande joie de ce que les approbations des évêques de France se trouvaient saines et orthodoxes, parce qu'ayant pour eux autant de respect et d'estime qu'il en avait, il n'aurait pu se résoudre sans une extrême violence à rien faire qui leur déplût, ni porter et prononcer un jugement contraire au leur. Il ajouta que le jugement qu'il faisait de cette affaire était aussi celui du Saint-Office, et que les cardinaux que M. Bourgeois avait vus avaient tous prononcé en sa faveur dans le rapport exact et fidèle qu'ils lui avaient fait de ses réponses, tant de celles qu'il leur avait faites de vive voix, en plusieurs conférences, que de celles qu'ils avaient lues dans ses écrits communiqués à l'Inquisition.

Enfin il lui dit que ce docteur le vint voir, parce qu'il voulait lui témoigner la part qu'il prenait dans l'heureux succès de cette affaire, par plusieurs raisons, et particulièrement pour la considération des évêques de France. M. Bourgeois apprit depuis par le même seigneur que le pape s'était encore fait lire deux fois en ce même jour cet abrégé, la première en ce même matin, par le cardinal patron son neveu, devant le cardinal Pancirole, et la seconde après midi, par son même neveu en présence de quelques prélats.

Le même jour, M. Bourgeois crut qu'en attendant son audience il devait voir le Père commissaire de l'Inquisition, non seulement pour le remercier des bons offices qu'il avait reçus de lui et des conseils qu'il lui avait donnés, mais aussi pour apprendre quelques particularités de son affaire, qu'il ne pouvait savoir que par son moyen. Ce religieux ne savait pas encore que Sa Sainteté avait lu l'abrégé qu'elle avait exigé de lui, ni qu'elle en eût témoigné une si grande satisfaction, et il l'apprit de M. Bourgeois même avec joie; mais il savait très bien que le pape n'avait pu dissimuler la sienne lorsqu'il entendit tous les cardinaux de l'Inquisition parler avec éloges du livre de la Fréquente communion et de son auteur. Quoique ce Père y eût été présent, il ne voulut pas néanmoins lui rien dire en particulier, et se contenta de témoigner à M. Bourgeois qu'il connaissait tout ce qui avait été contre lui, c'est-à-dire l'assesseur Albizzi, et tout ce qui avait été pour lui, c'est-à-dire généralement tous les cardinaux, et que nul d'entre eux n'avait manqué à sa parole, de sorte qu'il avait sujet d'en être content et d'en remercier Dieu. Qu'au reste Sa Sainteté n'avait pas encore donné tant de marques de satisfaction et de joie, en quelque occasion que ce fût depuis sa promotion, qu'en cette rencontre où il avait vu tous les cardinaux conclure d'une voix à l'absolution du livre; qu'il devait bien le faire remarquer aux évêques approbateurs comme une preuve très certaine de l'estime et de l'affection de Sa Sainteté pour leurs personnes.

Ces paroles donnèrent lieu à M. Bourgeois de lui dire qu'il s'en acquitterait avec plaisir; mais qu'il craignait qu'on ne lui demandât de France quelque acte authentique par lequel il parût que ce qu'il aurait écrit serait

véritable, et que le livre de la Fréquente communion avait été effectivement justifié et loué devant le pape par les cardinaux du Saint-Office. A quoi ce Père commissaire répondit que M. Bourgeois étant personne publique comme il était, ses lettres portaient en elles-mêmes leur autorité, et devaient être crues ; que l'Inquisition avait ses formes, et que l'une des principales était celle-ci, que lorsqu'après avoir examiné un livre, ou instruit le procès d'un accusé détenu dans le Saint-Office, on ne trouvait pas de quoi le condamner, on ne faisait autre chose pour la justification de l'un ou de l'autre que de laisser le livre dans l'état où il était par les approbations ordinaires avant son accusation, et de remettre le prisonnier en liberté ; qu'il avait sujet d'être content de la justice que le Saint-Office lui avait rendue, et que le silence et l'humiliation de ses parties la feraient assez connaître partout.

M. Bourgeois ne put s'empêcher de lui faire quelques répliques, mais après avoir vu qu'il n'y avait nulle apparence de rien espérer davantage de la part du Saint-Office, il lui demanda s'il ne pouvait se rien promettre de plus de la part de Sa Sainteté ; que les règles de cette congrégation ne l'empêcheraient peut-être pas de répondre à la lettre que les archevêques et les évêques approbateurs du livre lui avaient écrite, et il le pria de lui dire s'il ne croyait pas qu'il lui en dût parler, pour la supplier d'honorer ces prélats d'un mot de réponse. Sur quoi ce religieux lui témoigna qu'il ne voyait rien qui dût le détourner de le faire ; mais qu'il ne croyait pas néanmoins que, cette affaire ayant passé par les formes et étant du secret de l'Inquisition, il obtînt de Sa Sainteté la réponse qu'il désirait, quoique dans le fond il ne hasardât rien en faisant cette demande.

CHAPITRE XIV

Le pape donne la dernière audience à M. Bourgeois, qui prend congé de Sa Sainteté, des cardinaux et de ses amis particuliers.

M. Bourgeois ayant été introduit à son audience, deux jours après cette conversation qu'il avait eue avec cet officier du Saint-Office, Sa Sainteté lui dit avec un visage riant

qu'elle avait bien voulu qu'il sût la bonne nouvelle par M. d'Igby; que la plus grande joie dont il avait été touché depuis son assomption au pontificat avait été le rapport qui lui avait été fait le jeudi précédent, par tous les cardinaux de l'Inquisition, en faveur du livre de la Fréquente communion; qu'il se souvenait de la fermeté avec laquelle ce docteur lui avait parlé dans toutes ses audiences, et particulièrement dans la dernière, et de la confiance qu'il avait en la justice des cardinaux du Saint-Office; que la force avec laquelle il avait fait paraître de si justes espérances les avait fait passer jusqu'à lui; que depuis ce temps-là il s'était senti soulagé de la crainte qui lui avait pesé sur le cœur, que des personnes qui lui étaient très chères et très considérables par leur mérite et leur dignité ne se fussent laissées aller à quelque signature indiscrète; mais qu'il avait joie à lui dire que sa confiance de lui député n'avait nullement été vaine; qu'en effet il ne s'était vu de longtemps dans le Saint-Office un consentement si unanime de tous les cardinaux et de tous les consulteurs, pour quelque livre que ce fût; qu'il témoignât aux évêques approbateurs et à M. Arnauld, auteur du livre, la part qu'il avait prise en cette affaire, ayant voulu s'en instruire par lui-même, et la satisfaction qu'il lui avait vu recevoir de l'heureux succès de cette affaire ; les assurant du contentement qu'il aurait à leur faire plaisir, si les occasions s'en présentaient, et témoignant en particulier à ce docteur la satisfaction avec laquelle il avait lu ses mémoriaux.

M. Bourgeois lui en rendit de très humbles actions de grâces, dans les termes les plus respectueux qu'il lui fut possible d'employer, tant pour les prélats dont il était député que pour lui-même; mais il ajouta que puisque Sa Sainteté lui faisait paraître tant de bonté pour eux et pour lui, il espérait qu'elle lui pardonnerait la liberté qu'il prenait de lui dire, qu'encore qu'il fût assuré que la nouvelle qu'il leur manderait de l'approbation et de la confirmation de leur jugement par Sa Sainteté leur serait infailliblement une des plus agréables nouvelles qu'ils pussent attendre, néanmoins il manquerait toujours quelque chose à leur satisfaction, jusqu'à ce qu'ils eussent en main, de la part de Sa Sainteté, quelque acte public et authentique qui vérifiât ses lettres et fît foi de ce qui s'était passé en sa présence et

dans le Saint-Office, en faveur du livre qui avait été examiné. A quoi Sa Sainteté répondit à peu près les mêmes choses que le commissaire du Saint-Office avait déjà dites touchant les règles inviolables de cette congrégation ; et s'arrêtant à les justifier, il ajouta qu'il paraissait à la vérité quelque injustice en quelques-unes de ses coutumes et de ses lois, mais que ce mal, qui n'était qu'apparent, était suffisamment récompensé par le grand bien qui en revenait au public; que la peine des innocents à se justifier autant de fois qu'il plaît aux méchants de les accuser, et l'impunité de ces accusateurs semblait avoir quelque chose d'injuste; mais que cette grande paix et cette parfaite union d'esprit en une même foi qu'il voyait régner dans les églises d'Italie était l'effet de ces petites injustices, plus apparentes que réelles, et même beaucoup plus rares que la plupart du monde ne se l'imaginait; que c'était ce qui avait porté ses prédécesseurs à conserver avec tant de soin les formes ordinaires de l'Inquisition, et ce qui ne lui permettait pas de lui accorder ce qu'il lui demandait pour les approbateurs du livre de la Fréquente communion, quelque désir qu'il eût de les contenter.

M. Bourgeois lui répliqua qu'il n'avait garde de lui rien demander qui allât au renversement des règles de l'Inquisition, à laquelle il se sentait si obligé de la justice qu'elle venait de lui rendre en présence de Sa Sainteté; mais qu'il ne croyait pas qu'il fît rien contre les formes en honorant d'un mot de réponse la lettre qui lui avait été adressée par es prélats. Mais le pape repartit que celui qui lui faisait cette instance ne savait pas encore toutes ces formes, ni tout ce qui les blessait; que cette lettre les blesserait infailliblement, et tirerait après elle des conséquences qu'on ne voyait pas d'abord ; de sorte que pour ces raisons il ne pouvait pas la lui accorder.

Le respect que M. Bourgeois lui devait le tint quelque temps dans le silence, et parce que le pape vit que ce refus lui faisait toujours quelque peine, il ajouta que la Sorbonne même n'agissait pas autrement à l'égard des livres qu'elle examinait en corps, et que toute l'approbation qu'elle donnait aux livres injustement dénoncés, après en avoir fait l'examen, était de ne les point censurer; que cette conduite n'était pas seulement juste, mais nécessaire, parce que pour

ne pas censurer un livre il suffit de voir que les accusations soient fausses, lorsqu'on accuse de fausseté des propositions véritables, ou calomnieuses, lorsqu'on impute au livre des faussetés qu'il ne contient pas, ce qui se faisait facilement et en peu de temps; mais que pour approuver un livre il faut le lire tout entier, et en examiner les propositions les unes après les autres, ce qui ne se peut faire qu'avec beaucoup de temps, et avec un très grand travail, dont les compagnies ne peuvent pas se charger; que c'est ce qui les oblige de ne donner pas d'autres approbations aux livres qu'en ne les censurant pas, et qu'ainsi il devait être content de la conduite du Saint-Office à son égard.

M. Bourgeois vit fort bien ce qui se pouvait répliquer à cette dernière raison de Sa Sainteté, et il lui était très aisé de lui représenter, qu'encore que la Sorbonne n'approuve pas des livres en corps, et que ses approbations ne soient autre chose que ses non condamnations, elle ne laisse pas de donner des actes de ses non condamnations, que son greffier délivre à ceux qui avaient été injustement accusés, qui était tout ce qu'il demandait au Saint-Office; mais parce qu'il craignait de blesser par la moindre apparence de contestation le respect dû à Sa Sainteté, il se retrancha dans des actions de grâces générales, pour la manière très obligeante dont il avait été traité par tous les cardinaux et les principaux officiers de ce tribunal, et surtout de la bonté paternelle dont Sa Sainteté lui avait toujours donné des marques, tous les fois qu'il avait eu l'honneur de paraître devant elle. Ces dernières paroles furent suivies de la bénédiction de Sa Sainteté, et M. Bourgeois se retira.

Après avoir terminé cette grande affaire d'une manière si heureuse, il ne lui resta plus guère autre chose à faire que des visites de civilité et de reconnaissance à ses juges et aux autres personnes du dehors qu'il savait lui avoir été favorables. Ceux du Sacré Collège à qui il rendit des devoirs plus assidus, furent les cardinaux Capponi et de Saint-Clément. Il y avait déjà longtemps que le cardinal Barberin était retourné en France avec toute sa famille. Il voyait aussi toujours le cardinal Grimaldi, mais plutôt comme son protecteur et son ami que comme son juge.

Il rendit aussi ses devoirs au Père Candide[1], maître du sacré palais, et au Père Marine, secrétaire de l'Index, qui depuis fut élevé au généralat de l'ordre de Saint-Dominique, aussi bien qu'au Père commissaire, qu'il regardait dans tout ce temps-là comme son meilleur ami et son principal appui. Dans toutes les conversations qu'il eut avec le Père Candide, il reconnut que nul religieux de sa compagnie ne lui était comparable dans le zèle qu'il avait pour toutes les vérités de la grâce enseignées par saint Augustin et saint Thomas, et c'était par cette considération que M. Bourgeois, quelque résistance qu'il en fit, n'avait pu souvent s'empêcher de se jeter à ses pieds pour les baiser.

On a su de lui qu'un jour, l'ayant rencontré dans une rue, il traversa le ruisseau pour le venir joindre, et ce fut pour l'entretenir du refus que la Sorbonne avait fait depuis peu de recevoir et d'enregistrer la bulle que le pape Urbain VIII avait donnée en général contre tous les nouveaux écrivains de la grâce et en particulier contre M. d'Ypres sur les difficultés qui ne concernaient que les formes. Les termes dont ce religieux se servit pour lui déclarer son sentiment, furent que la Sorbonne avait sauvé la vérité, qu'elle avait sauvé l'Église par son refus, que cette bulle n'était pas l'ouvrage du Saint Siège, mais des ténèbres; que le pape n'y avait nulle part, qu'elle était fausse, et contre l'intention de Sa Sainteté; qu'elle avait assez déclaré que toute sa prétention n'avait été que de suspendre et interdire tous les livres de la matière *de Auxiliis* qui se trouveraient imprimés sans la permission du Saint Siège, avec ordre exprès de ne désigner et de ne nommer aucun auteur en particulier; mais que l'homme ennemi avait sursemé l'ivraie parmi le bon grain; que M. Bourgeois connaissait les auteurs de cette fausseté, et la main qu'ils avaient employée pour la commettre[2]; que la Sorbonne n'avait qu'à tenir ferme, et que la même vérité qui l'obligeait de recevoir et de respecter les vraies bulles du Saint Siège l'obligeait aussi à rejeter les fausses comme celle-là. M. Bourgeois témoigna prendre beaucoup de part à son zèle pour la vérité, et à l'honneur qu'il faisait à la Sor-

1. Vincent Candido (1572-1654) entra dans l'ordre de Saint-Dominique dont il fut vicaire général en 1643 et 1649.

2. En marge, de la main d'Hermant : « Les Jésuites, le sieur Albizzi, depuis cardinal. »

bonne; mais comme il connaissait le faible de cette compagnie, où les gens ne bien ne seront jamais les plus forts tant que les Jésuites seront puissants à la cour, il ne put lui promettre sur ce sujet que peu de chose, ajoutant néanmoins que la vérité trouverait encore dans ce corps un bon nombre de défenseurs intrépides, comme il s'assurait aussi qu'elle en trouverait plusieurs dans son ordre, et qu'il n'y avait rien à craindre pour elle, puisqu'elle n'était pas seulement invincible en elle-même, mais qu'elle rendait aussi invincibles ses défenseurs.

Le Père Inchofer ajouta aux autres marques de son amitié pour M. Bourgeois un très beau présent de reliques très avérées dont il le régala en partant de Rome, et qu'il demanda pour lui à Jean-Baptiste Mari, gentilhomme romain, son intime ami et son disciple, qui en possédait un trésor inestimable. Ce Père composa aussi quelque temps après un excellent écrit sur le sujet de la Fréquente communion, qui n'a jamais été mis en lumière, et qui n'est pas moins un monument de sa piété que de sa doctrine. Il y parle avec beaucoup de vigueur, et il finit par ces paroles : « C'est à ceux qui fréquentent aujourd'hui les sacrements, et aux confesseurs qui les entendent à considérer s'ils osent dire qu'eux et leurs enfants spirituels sont exempts de ce désordre. Car en ce cas ils en peuvent approcher avec confiance; mais s'ils ne sont pas dans ces dispositions, ils doivent craindre de défigurer toute l'Église, sous prétexte de vouloir réformer l'usage de l'eucharistie sur l'ancienne coutume de l'Église primitive. »

Il prit aussi congé d'un très vertueux prêtre romain nommé Bonvicini, l'un des plus grands docteurs et des plus célèbres confesseurs de Rome, qui ayant toujours eu de fort grandes peines sur les absolutions précipitées, et ayant consulté inutilement les plus grands théologiens de la ville, sans en avoir reçu d'autres secours que la confirmation de ses erreurs, en avait été garanti par la lecture du livre de la Fréquente communion, dont il avait toujours témoigné depuis une continuelle reconnaissance.

M. Bourgeois avait aussi fait liaison d'amitié avec le Père Luc Wading[1], religieux de l'ordre de Saint-François, hi-

1. Luc Wadding, né en Irlande, entra dans l'ordre de Saint-François dont il composa les Annales. Il mourut à Rome vers 1655.

bernois de naissance, âgé alors de quatre-vingts ans, fondateur à Rome du monastère de Saint-Joseph, pour les religieux de son ordre. Il reçut aussi de grandes marques de reconnaissance de la part de M. d'Origny, français de naissance, et supérieur à Rome de la maison de la Mission de France, dont il était ami depuis longtemps ; et ce bon prêtre lui témoigna depuis qu'il l'avait fort obligé de lui donner le livre de la Fréquente communion, où il avait trouvé des choses bien importantes pour son salut et pour celui des autres, et des règles excellentes pour se précautionner contre les absolutions précipitées. Il lui procura aussi l'honneur de la connaissance de M. Alméras, depuis général de son ordre.

Le même M. Bourgeois avait aussi reçu de bons offices de deux des plus savants théologiens de Rome, savoir, Lucas Holstitius (*sic*)[1] allemand, chanoine de Saint-Pierre, et Leo Allatius[2], grec de naissance, et officier dans la Bibliothèque vaticane. Il prit congé d'eux, aussi bien que du sieur Angelo Ricci[3], jeune gentilhomme romain, dont la doctrine et les bonnes mœurs étaient des qualités assez extraordinaires en une personne de sa naissance et de son âge. Il fit aussi les mêmes civilités au sieur Cosimo Ricciardi[4], milanais, supérieur du collège de la Propagation de la Foi, à qui on ne pouvait rien reprocher, qu'un peu trop de chaleur et de véhémence dans son zèle.

Voilà ce que M. Bourgeois fit à Rome pour la défense des prélats et des docteurs approbateurs du livre de la Fréquente communion. Et quoique sa députation ait duré plus d'une année, il a fallu néanmoins la rapporter tout de suite, parce que les instructions qu'on en a pu tirer sont sans

1. Luc Holstenius (1596-1661) né à Hambourg, abjura le protestantisme en 1625, et vint à Rome où le cardinal Barberin le fit nommer chanoine de Saint-Pierre et garde de la Bibliothèque vaticane.

2. Leo Allatius (1586-1669), né à Chio, fut l'un des plus laborieux écrivains du XVIIe siècle. Le pape Grégoire XV le fit officier de la Bibliothèque vaticane et Alexandre VII l'en fit garde. Ce savant, très versé dans l'étude des nouveaux grecs, fut d'un grand secours à Arnauld et à Nicole dans leur dispute avec le ministre Claude sur la croyance des Grecs à l'eucharistie.

3. Michel-Ange Ricci (1619-1682). Innocent XI le fit cardinal en 1681.

4. Cosimo Ricciardi de Accoltis, savant théologien et sous-bibliothécaire du Vatican, se montra toujours l'adversaire déclaré des Jésuites.

dates. Il faut maintenant reprendre le fil de ce qui se faisait en France et ailleurs, quand il en partit pour Rome en 1645.

CHAPITRE XV

Relation de ce qui arriva à la thèse de Sorbonique de M. Hermant.

M. Hermant, chanoine de Beauvais, achevait alors sa licence, dont il soutint les trois actes sur la fin de cette année, parce que la qualité de prieur de Sorbonne et divers emplois qu'il avait eus l'année précédente pour la défense de l'Université et de l'Église, ne lui avaient pas donné le temps de partager ses exercices en deux années, selon l'usage ordinaire des personnes qui sont sur les bancs.

La liaison très étroite qu'il avait dès lors avec plusieurs des plus illustres prélats du clergé de France, qui l'honoraient de leur amitié, l'obligea de se rendre au conseil que lui donnèrent quelques-uns de ses amis de dédier sa Sorbonique à l'Assemblée générale qui se tenait alors à Paris.

Le concours extraordinaire d'archevêques et d'évêques qui honorèrent son acte de leur présence fit assez voir combien la liberté qu'il avait prise de le leur dédier leur avait été agréable; car il s'y en trouva un très grand nombre vers le midi, et vingt-huit ou trente vers le soir. Sa thèse n'était composée que de passages des saints Pères qui formaient comme un centon et un tissu continuel, à la réserve d'un endroit, dans lequel il condamnait les principaux excès du relâchement des casuistes modernes. « C'est, disait-il, de l'école de cette trompeuse indulgence que vient la publication qui s'est faite de ces propositions : que l'acte intérieur de l'amour de Dieu n'est que de conseil, et non de précepte; que l'on satisfait à l'amour de Dieu quand on ne le hait point; qu'il est permis d'acheter un bénéfice à prix d'argent, pourvu que ce ne soit point par manière de récompense égale à la chose. Qu'un homme qui jure le nom de Dieu pour autoriser un mensonge léger est plus coupable d'irrévérence qu'il ne commet véritablement un crime; que celui qui jure par la tête, par le ventre, etc., se laissant emporter de colère contre les hommes et non contre Dieu,

ne blasphème point; que les enfants peuvent sans péché mortel dérober l'argent de leurs pères et leurs mères; que les serviteurs peuvent rendre un ministère déshonnête à leurs maîtres en portant leurs lettres d'amour ; qu'il est permis de soutenir sa réputation par le moyen du duel ; repousser un soufflet à coups d'épée ; tuer un homme qui tâche de noircir votre réputation par les calomnies auprès d'un prince, d'un magistrat, ou des personnes d'honneur ; qu'une honnête fille qui a été abusée par un jeune homme peut se décharger de son fruit, avant qu'il soit arrivé, de peur de perdre son honneur; que celui qui a séduit une vierge par des caresses ou par des prières n'est point obligé de la doter, comme un homme n'est pas aussi obligé à la restitution, lorsque par ignorance de droit ou de fait, il a pris le bien d'autrui, quand même il serait averti que cette acquisition serait injuste, non plus que celui qui aurait obligé un soldat par ses prières de brûler la maison de son voisin. Et c'est avec raison que, quelles que soient les personnes qui avancent ces opinions monstrueuses ou quelques autres semblables, et en quelque lieu qu'elles les puissent avancer, vous avez raison de dire : « Est-il possible que l'Évangile soit une si méchante nouvelle? »

Entre les bacheliers qui disputèrent dans cet acte, M. Fortin [1], présentement l'un des plus célèbres docteurs de la Faculté, et proviseur du collège d'Harcourt, se divertit par manière d'exercice à prouver le meurtre des médisants, et cita pour garants les plus célèbres jésuites, en leur donnant les éloges qui leur sont attribués dans leur Image du 1er siècle et ailleurs, les appelant le virginal Sanchez, le profond Vasquez, et ainsi du reste. Toute l'assemblée fut témoin de la modération de M. Hermant qui se contenta de soutenir la vérité, se tenant dans un froid et un sérieux conforme à la présence des prélats. Mais les Jésuites, qui en furent sensiblement irrités, en prirent occasion de lui faire ressentir les effets de leur vengeance. Ils lui reprochèrent par écrit d'avoir prononcé des blasphèmes contre l'ancienne loi, quoiqu'il se fût servi des propres paroles de saint Augustin, sur le psaume 70. Et le Père Pinthereau pu-

1. Thomas Fortin, curé de Saint-Christophe et proviseur du collège d'Harcourt, ami particulier de Pascal ; il fit imprimer quelques-unes des *Provinciales* dans les caves de son collège. Il mourut en 1680.

bliant, l'année suivante, un libelle sous le titre des *Reliques de M. l'abbé de Saint-Cyran*[1], répandit son fiel par cette furieuse invective qui a fait horreur à toutes les personnes équitables, et particulièrement à ceux qui ayant assisté à cette action, n'avaient rien remarqué dans ses réponses qui lui pût servir de prétexte pour s'emporter contre lui à un si grand excès. « Après cette insigne imposture, dit-il, et cet horrible blasphème du sieur Hermant, je ne m'étonne point que Dieu, qui fait souvent des exemples dès cette vie des calomniateurs et des impies au milieu de leurs méchancetés, ait voulu par un juste jugement, qu'à même temps que ce misérable s'en prenait ainsi à sa justice et sa sainteté, lassé qu'il était d'avoir ravi l'honneur et la réputation à ses serviteurs par tant de libelles diffamatoires, tout le monde le vît au milieu de ses réponses, dans la salle de Sorbonne, en présence des prélats qu'il avait convoqués pour servir de témoins à son impiété, honteusement abandonné à un sens réprouvé, et soudainement transformé en un Tabarin de l'hôtel de Bourgogne, se laissant tout à coup transporter à des extravagances si indignes de la majesté du lieu où il était, de l'illustre compagnie qui l'environnait, et de la dignité du sujet qu'il traitait, qu'il semblait vouloir passer pour un maître fol, n'y ayant personne qui ne le jugeât plus digne du bonnet vert que de celui de docteur, et du carcan que de la maison de Sorbonne. Et c'est ici qu'il faut que je prie M. le syndic, pour l'honneur de toute la Faculté de théologie, d'être un peu plus exact que n'a été son prédécesseur à revoir les thèses qui se font pour les sorboniques et les vespéries, etc. »

Il est malaisé de rapporter un exemple plus manifeste que celui-ci de la conduite et de l'esprit des Jésuites, qui croient toutes sortes de moyens légitimes, pour perdre de réputation ceux qui leur résistent. Car quand M. Hermant, qui ne s'est défendu de cet excès et d'une si horrible calomnie que par le silence et par une patience chrétienne, n'en aurait pas été justifié par les emplois qu'il a eus depuis ce temps-là dans l'Université et dans l'Église, et par

1. Publiant... les Reliques de M. de Saint Cyran dans un libelle imprimé par une fausse inscription chez la veuve de Charles Gravius, qui était une friponnerie punissable par les lois et les ordonnances du royaume. — Barré au ms.

plusieurs de ses ouvrages, que les plus illustres prélats du royaume ont approuvés avec éloges, la seule apostille du Père Pinthereau lui tiendrait lieu d'apologie. Et en effet, sans chercher sa prétendue hérésie dans le texte de sa thèse, on peut dire qu'elle est tout entière dans la marge du libelle de ce jésuite, où on lit ces mots : « Le sieur Hermant est auteur de la plupart des libelles diffamatoires faits contre les Jésuites : comme des trois Apologies de l'Université, des Vérités académiques, et autres. » Voilà son crime et ce qui l'a rendu digne d'être déchiré par cette plume envenimée, qui ajoute dans la même marge : « Il était accompagné dans cette action d'un nommé Fortin, qui faisait le personnage d'un bateleur plutôt que d'un bachelier ; le sieur de Bréda était pour lors syndic. »

Mais cela n'empêcha pas que sur la fin de la même année, M. Cornet, qui avait succédé à M. de Bréda dans la charge d[u] syndicat, n'approuvât encore sa thèse de grande ordinaire, pleine de vérités peu favorables aux Jésuites ; que plusieurs prélats de l'assemblée qui se tenait encore ne continuassent de l'honorer de leur présence, aussi bien que de leur amitié, comme entre les autres M. de Montchal, archevêque de Toulouse, qui la lui a continuée tant qu'il a vécu, en l'entretenant par le commerce de ses lettres ; que l'Université de Paris ne le tirât de son canonicat de Beauvais l'année suivante, en le contraignant de faire la fonction de recteur, dont il s'est acquitté pendant dix-huit mois, d'une manière qui n'a jamais rien eu de conforme à cette belle peinture que des Jésuites ont voulu faire de sa personne. Mais cette cruelle invective leur réussit si mal dans l'estime des honnêtes gens, qu'ils la retranchèrent eux-mêmes dans la seconde édition de ce libelle, et se contentèrent d'accuser M. Hermant, dans leur épître adressée aux docteurs de la Faculté de théologie, d'avoir suivi dans une thèse la doctrine de M. l'abbé de Saint-Cyran, quoiqu'il ne l'eût apprise en ce temps-là que par la lecture de saint Augustin, qui ne lui était pas nouvelle.

CHAPITRE XVI

Déclaration de M. Calenus, nommé à l'évêché de Ruremonde. Sermon du P. Landsheere, jésuite d'Anvers, contre Jansénius, plein de bouffonneries. On y répond par deux écrits.

La contestation sur la matière de la grâce s'alluma davantage dans les Pays-Bas qu'en France, en l'an 1646. Le sieur Henry Calenus, prêtre licencié en la sacrée Faculté de théologie, vicaire général de M. l'archevêque de Malines, chanoine et archidiacre de la même église, avait été nommé à l'évêché de Ruremonde. Mais comme il était un des approbateurs du livre de M. d'Ypres, qui lui avait même confié par son testament l'impression de cet ouvrage, on publiait de toutes parts qu'il l'avait rétracté par un acte tout contraire, afin d'obtenir ses bulles.

Les Jésuites ont pris le soin de faire imprimer cet acte du 8 janvier 1646, quoiqu'il ne contînt autre chose, sinon une déclaration d'avoir mis à l'écart le livre de Jansénius et une promesse de ne le plus lire à l'avenir, et de condamner toutes les hérésies et propositions condamnées par le passé, et qui le seraient à l'avenir, en quelque auteur que ce soit, même dans l'*Augustinus* de M. d'Ypres.

Mais comme le bruit de cette rétractation lui était injurieux et contraire à ses véritables sentiments, il prit une attestation devant un notaire apostolique, qui certifia que par la déclaration qu'il avait donnée devant le révérendissime abbé de Saint-Anastasie, administrateur de la juridiction apostolique, avec pouvoir de nonce, spécialement commis et député par le Saint Siège apostolique dans les Pays-Bas et dans le comté de Bourgogne, touchant le livre du révérendissime évêque d'Ypres, Cornélius Jansénius, il avait reconnu plusieurs fois en termes exprès, que par un pur respect envers notre Saint Père le pape et le Saint Siège apostolique, il avait depuis quelques mois mis cet ouvrage à l'écart, ne l'avait point lu et ne le lirait plus; il avait ajouté que néanmoins il n'en pouvait juger autre chose, sinon que ce livre contient la pure et solide doctrine de saint Augustin, laquelle ayant été tant de fois approuvée par l'Église, il l'embrassait aussi, et qu'il était résolu de ne s'en départir

jamais, si Sa Sainteté ne la condamnait expressément, et que, quant à ce qui regarde le sentiment qu'il a eu par le passé de la doctrine de saint Augustin, fidèlement expliquée dans le livre de M. Jansénius, il n'avait en rien changé d'avis depuis ce temps-là, et n'avait point eu dessein d'en changer, quoique par respect, il voulût bien désormais s'abstenir de le lire ; mais que, comme ci-devant, il avait lu saint Augustin dans Jansénius, il se contenterait à l'avenir de lire Jansénius dans saint Augustin. Jean de Wèze, notaire apostolique, en lui délivrant cet acte le 26 du mois de février 1646, certifia aussi par sa signature et avec paraphe, que l'abbé de Saint-Anastasie n'avait contredit en rien à cette déclaration, en sa présence et en celle de trois témoins, savoir l'illustre et révérend sieur Charles François Imbernicius, archiprêtre de la grande église de Saint-Ambroise à Milan ; le sieur Claude de Berlaymont, chapelain du R^me^ sieur abbé, chanoine de Namur, et Léonor Hautman.

Mais cette persécution que l'on faisait à M. Calenus et aux disciples de saint Augustin pour les exclure des prélatures et des dignités ecclésiastiques, était un artifice des Jésuites, qui voulaient dominer par la terreur et engager des théologiens, par des intérêts humains, à abandonner la défense d'une cause qui était si odieuse à leur compagnie. Ce fut par ce même esprit qu'ils en obtinrent un bref exprès, l'année suivante. Et cela fit remarquer par une nouvelle expérience que ceux qui défendent la vérité par quelque autre considération que par celle de la vérité même lâchent honteusement le pied tôt ou tard, et qu'il n'y a de docteurs fermes et intrépides, que ceux qui ont renoncé à toutes les espérances du siècle.

Il arriva cette année dans Anvers une chose qui eut quelque suite, et qui exerça les esprits de part et d'autre. Le Père Guillaume de Landsheere[1], jésuite, ayant assemblé le peuple sur le soir dans l'église de leur maison professe, fit un discours d'une demi heure à qui il donna le nom de collation, à cause de la circonstance du temps.

Il commença par une censure fort aigre de la conduite de l'Empereur Charles V, l'accusant de ce que le Turc étant sur le point de fondre sur l'Allemagne avec une armée très

1. Guillaume de Landsheere, jésuite belge (1605-1666.)

nombreuse et très puissante, et les princes protestants refusant de se joindre à lui dans cette nécessité publique, il aima mieux tolérer ces hérétiques qui étaient condamnés par le pape, que de perdre l'avantage de leur secours, contre l'ennemi de la chrétienté, qui était prêt (*sic*) de les accabler. Il attribuait à cette manière d'agir le mauvais succès des armes de l'Empereur, disant qu'il n'avait rien fait avec une armée si forte et si nombreuse.

De là il passa à invectiver contre les magistrats politiques et ecclésiastiques du Pays-Bas, les accusant d'être rebelles au Saint Siège, et de n'avoir pas de soumission à la bulle d'Urbain VIII, dont ils avaient ou empêché ou suspendu la publication depuis tant de temps. Il ajouta que c'était la cause de tous les maux et de toutes les afflictions publiques de leur province, et témoigna son étonnement de ce que Dieu ne les châtiait pas encore avec plus de rigueur, pour leur faire porter la peine d'une si grande négligence, quoique dans la vérité ils ne s'abstinssent de la publication de cette bulle qu'à cause qu'il y avait quelque chose de plus fort que des soupçons qui leur persuadaient qu'elle avait été obtenue par surprise.

Ensuite il se mit à relever le mérite des Jésuites, et à se plaindre de ce qu'on attribuait à leurs passions et à leur animosité tout ce qui s'était fait contre Jansénius, quoiqu'ils eussent en toutes rencontres donné des marques publiques de l'affection qu'ils avaient pour ce prélat. Il lui reprocha l'applaudissement public avec lequel ils l'avaient reçu quand il avait fait son entrée sur le siège épiscopal de la ville d'Ypres, ayant dépensé six cents florins pour lui dresser un triomphe, sans que de sa part il leur eût donné un sou. Après cela il étala les services qu'ils lui avaient rendus lorsqu'il arriva à Berghe sur Winok et à Dunkerque, et les honneurs qu'il avait reçus de la part des matelots des deux villes, qu'il disait leur être entièrement dévoués. Et comme il était dans sa chaire, où il pouvait dire avec liberté tout ce qu'il voulait sans craindre d'être contredit, il demandait de temps en temps à ses auditeurs, qu'il savait bien n'être pas en état de lui répondre : « Y a-t-il quelqu'un qui puisse dire ou montrer ce que la Société a jamais fait par passion contre Jansénius? Comme si les Jésuites pouvaient surprendre le Saint Siège apostolique

par leurs passions! Je permets, s'écriait-il, à tous les ennemis des Jésuites de faire tous leurs efforts à Rome pour voir s'ils pourront obtenir du Saint Siège apostolique la condamnation de Suarez, de Becan[1], de Regius[2] etc. C'est alors que l'on verra si c'est par passion et par jalousie que les Jésuites ont obtenu la bulle de Jansénius. »

Après cela il lut la bulle à la faveur de deux chandelles qu'il avait placées autour de lui, et sur ce que le pape Urbain VIII, parlant du livre de M. d'Ypres, dit qu'il est intitulé *Augustin*, il fit remarquer ce mot, « parce, disait-il, qu'il n'en a que le nom, et n'est pas véritablement la doctrine de saint Augustin, comme toutes les erreurs des hérétiques sont la parole de Dieu, selon eux, quoiqu'ils ne prêchent rien moins que la parole de Dieu. »

Il parla ensuite du renouvellement des erreurs de Baïus[3], dans le livre de cet évêque, et s'emporta fort contre les religieux défenseurs de sa doctrine. « Il y en a, dit-il, qui s'étant faits petits moineaux, au sortir de la cinquième et de la sixième, sont élevés au sacerdoce, sans avoir deux ou trois onces de la vraie théologie, et commencent aussitôt à prôner la doctrine de Jansénius. Il est plus malaisé de dire s'il est plus à propos de rire avec ces misérables que d'en pleurer par compassion. »

Il reprocha aux disciples de cet évêque d'avoir fait imprimer son livre secrètement, ayant même exigé le serment de l'imprimeur pour l'obliger de n'en rien dire. Et après un très grand nombre de semblables extravagances, il tira un papier d'un portefeuille qu'il disait contenir la réfutation des erreurs de Jansénius, contraires en plusieurs points à la doctrine du saint concile de Trente.

On répondit à ce sermon par deux écrits, dont le premier était intitulé : *Novus Prosper contra novum collatorem.* Et l'autre : *Collatio antuerpiensis ad clarissimum virum Petrum*

1. Martin Becan, jésuite (1550-1624), professeur de théologie à Mayenne et à Vienne.

2. Gilles Coninck ou Régius, jésuite (1571-1636).

3. Michel de Bay ou Baïus (1513-1589), professeur puis chancelier de l'Université de Louvain, qui le députa au concile de Trente. Plusieurs de ses propositions sur la grâce, le libre-arbitre et les bonnes œuvres furent condamnées à la demande des Jésuites par Pie V et Grégoire XII. Réfuté avec modération par Bellarmin, il fit sa soumission.

Aurelium, qui justifiaient M. d'Ypres de point en point. On voit dans ce second écrit des vers léonins[1] très ridicules que les Jésuites avaient faits à la louange de M. d'Ypres[2], quand il avait fait son entrée dans sa ville épiscopale. Voici ce qu'ils contenaient :

Battava gens prolem, velut in caligine solem,
Parturiit, zonâ lux minùs orta bonâ.
Patria Leerdamum quali hunc dat stipite ramum!
Expers vita doli ; patria digna coli;
Innocuus vitae vir relligionis avitae :
Omnis abest labes : nomen et omen habes.
O niveam mentem, humanae nil fæcis habentem!
Candidus ore color, totus ut esset olor.
Virtutum flores, doctrinae spargit odores ;
Cornelii vita est florida numquid ita est?[3]...

Et en parlant du bonnet de docteur qu'il avait reçu à Louvain, ce poète en faisait ainsi l'éloge :

Mox cingit lauro, dignus quem cingeret auro
Lovanium, in mitrâ quem modo cernis Ipra.
Pulpita conscendit, quis non ex ore pependit?
Subtilem totum quis neget esse Scotum?
Quam bene divinas res tractat ut alter Aquinas!
Theiologos Soares gaudet habere pares.
Dein velut in scenam scripturæ ingressus arenam
Orbe fuit toto clarus ut ipse Soto.

Et sur ce que M. d'Ypres avait pris pour devise ces mots : *In veritate et charitate*, le jésuite relevait son mérite par ces beaux vers :

Nunc unum restat, quod paucis dicere praestat :
Verus corda moves, carus amore foves.
Te verum et carum reddunt insignia clarum.
O quam verba duo Praesule digna suo.
Non novit fictis palpare aut ludere dictis,
Proxima mens divis, æmula facta nivis
Parcus verborum, speculum venerabile morum,
Quemque silere docet : garrula lingua nocet.

1. On appelle ainsi des vers rimés au milieu et à la fin.
2. Ms. : *ou pour se moquer de lui*, ces derniers mots barrés.
3. Ces vers et les suivants ont été imprimés plusieurs fois, notamment dans l'ouvrage intitulé *Panegyris janseniana*, un vol. in-4° (1698), p. 92 et suiv.

Mais quoique les Jésuites eussent essayé par ce poème de voir s'ils ne seraient pas plus heureux en rimes qu'en raisons, ils ne donnèrent la gêne à leur esprit que pour se rendre ridicules, et pour montrer que ceux qu'ils louent comme des hommes extraordinaires et tout divins, quand ils espèrent qu'ils leur seront favorables, deviennent en un instant les derniers des hommes, quand ils ont cessé d'avoir de la complaisance pour leurs erreurs.

Un sermon si scandaleux ayant irrité tout le monde, quelques pasteurs et quelques religieux se plaignirent à leur évêque de l'outrage que ce jésuite venait de faire au caractère épiscopal, en la personne de M. d'Ypres, par ses bouffonneries satiriques, quoique basses et extravagantes. Mais quoique ce prélat eût promis de réprimer cette insolence, la chose en demeura là, et le Père Landsheere profitant de son impunité se donna liberté de commettre de nouveaux excès, quoiqu'il eût fini le premier acte de cette impertinente comédie en promettant de n'en plus parler à l'avenir.

On remarque par sa déclamation que le roi d'Espagne avait fait en ce temps-là publier la bulle d'Urbain VIII, dans les Pays-Bas, car il se plaignit que l'on avait plus déféré à l'autorité du roi qu'à celle du pape.

CHAPITRE XVII

Publication de la bulle contre Jansénius par les évêques de Namur et d'Anvers : les Carmes déchaussés la reçoivent dans leur chapitre provincial de Charenton. Thèses soutenues en Sorbonne par M. le Prince de Conti. Les Jésuites publient les *Reliques de M. de Saint-Cyran*. M. Habert met au jour une Théologie des Pères grecs sur la matière de la grâce, et un autre écrit.

La publication de la bulle de Jansénius paraissait alors la plus grande affaire des Jésuites. Les théologiens de Louvain avaient de grandes présomptions de sa nullité, et ils les avaient exposées par un écrit du 8 octobre 1641, quoique M. le cardinal Barberin en eût écrit fortement à M. l'archevêque de Malines les 25 mai et 5 août de la même année. Ce cardinal en avait encore renouvelé ses instances par une de ses lettres du 5 avril 1642, et il les avait continuées

par une autre du 8 juillet 1643. MM. Sinnich et Papius[1], députés de l'Université de Louvain vers Sa Sainteté, avaient fait de grandes instances pour la révocation de cette bulle, qui avait été adressée en Flandre au mois de juillet 1643. Enfin l'abbé de Sainte-Anastasie, internonce aux Pays-Bas[2], déclara le 7 mars 1646, que trois cardinaux en avaient donné l'exemplaire à Rome à ces deux docteurs, et que le Pape Innocent X lui avait ordonné d'en presser l'exécution, par voie même de privation. Il se trouva alors quelques évêques qui la publièrent, savoir : celui de Namur le 21 d'avril, et celui d'Anvers le 10e mai. C'est ainsi que ce dernier fit jouer la mine dont le P. Landsheere, jésuite, avait menacé ses auditeurs, dans sa déclamation comique. C'était M. Nemius[3], qui se signala par les témoignages de son inclination pour ces Pères, en les déclarant ses héritiers, et cassant dans les dernières heures de son agonie, une donation qu'il avait faite à l'un des collèges de l'université de Douai, pour la transférer à leur compagnie, ce qui depuis produisit un grand procès.

Le pape Innocent X adressa aussi en la même année un bref à un docteur particulier de l'université de Louvain, nommé M. Guillaume des Anges[4], daté du 7 de juillet, qui tendait à faire observer les décrets qui avaient déjà été envoyés contre M. l'évêque d'Ypres.

Pendant que les théologiens du Pays-Bas étaient pressés sur ce sujet par de continuelles sollicitations, il y eut en France quelques communautés religieuses qui prévinrent les ordres des supérieurs. Car les Carmes déchaussés, tenant leur chapitre provincial à Charenton, en 1646, défendirent à tous leurs religieux de soutenir la doctrine de Jansénius, évêque d'Ypres, qu'ils disaient causer de très grands troubles dans l'Église, et marquèrent particulièrement ces trois propositions : *Que J.-C. n'est pas mort pour tout le monde*; *que toutes les actions des infidèles sont des péchés; et que Dieu ne veut pas que tous les hommes soient sauvés.*

1. Corneille de Pœpe ou Papius (1609-1644) entra à l'Oratoire en 1633.

2. Antoine Bichi (1614-1691), créé cardinal par Alexandre VII en 1657.

3. Gaspard Dubois, se fit appeler Nemius pour se distinguer de Sylvius. Il mourut archevêque de Cambrai en 1667.

4. Guillaume des Anges, évêque de Ruremonde (1616-1649).

Les Feuillants en usèrent de même dans leur chapitre général tenu à Paris la même année, mais ils s'exprimèrent en termes plus généraux, et ne marquèrent en particulier aucune proposition.

Mais ce qui releva plus que toute autre chose le cœur des Jésuites en cette année fut la thèse que M. le prince de Conti, Armand de Bourbon, soutint le 10 de juin, en Sorbonne, contre le livre de M. d'Ypres et celui de la Fréquente communion, à laquelle présida M. le coadjuteur de Paris, depuis cardinal de Retz. Car ils crurent que cette déclaration d'un jeune prince du sang, plein d'esprit et de vigueur, en faveur de leurs sentiments, était l'entière ruine de leurs adversaires, et ils en furent tellement persuadés, que le P. Deschamps faisant une troisième édition de son livre, sous le nom d'Antonius Ricardus, y fit imprimer cette thèse dans toute son étendue. Mais ils ne prévoyaient pas ce que Dieu devait mettre un jour dans l'esprit et dans le cœur de ce jeune prince, qui ayant établi la doctrine de la pénitence par celle dont il a donné l'exemple dans les dernières année de sa vie, a soutenu jusqu'à la mort la doctrine de saint Augustin par de très doctes et très solides écrits, dont la plupart sont adressés à ce même P. Deschamps. Ce jésuite a reçu la confusion de remarquer par un si merveilleux changement, qu'il avait voulu se prévaloir mal à propos des premiers essais de la jeunesse d'un prince qui ayant reçu ces mauvaises impressions par la première teinture de son éducation dans leur compagnie, l'a entièrement effacée par une application continuelle à la lecture de saint Augustin, au milieu de ses grands emplois, dans le sage gouvernement de l'une des plus grandes provinces du royaume ; et on ne peut pas s'imaginer, en tout notre siècle, une preuve plus admirable de ce que peut sur le cœur de tous les hommes et des princes mêmes, la grâce victorieuse de J.-C.

Les *Reliques de M. de Saint-Cyran*, dont nous avons déjà parlé, parurent la première fois cette année, et toutes les personnes équitables ne purent voir sans horreur les excès si outrageux des Jésuites contre la mémoire de l'un des plus savants théologiens et des plus saints ecclésiastiques de ces derniers temps, qu'ils transformaient en hérésiarque, pour le rendre coupable de toutes sortes d'erreurs et d'im-

piétés, quoiqu'il fût mort la plume à la main, en écrivant contre Calvin et les ministres calvinistes. L'épitaphe horrible qu'ils publièrent contre lui à la tête de cet ouvrage méritait toute la sévérité de la plus rigoureuse justice. Mais la voix publique fut la seule qui condamna ces emportements, et les lois se trouvèrent sans force et sans armes pour les réprimer.

Vers la fin de cette année, M. Habert, qui avait si mal réussi en écrivant en français de la matière de la grâce, ne fut pas plus heureux en mettant au jour un grand volume latin pour la défense des Pères grecs sur cette matière Son livre était intitulé : *Theologia Græcorum Patrum vindicata circa universam materiam gratiæ, cum perpetua collatione scripturæ, conciliorum, doctrinæ S. Augustini, S. Thomæ et scholæ Sorbonicæ libri tres.* Piget, son libraire, partagea avec lui le déplaisir du mauvais succès de cet ouvrage, qui ne fut connu que pour exposer l'auteur à la risée publique, pour avoir cité au nombre des Pères grecs, MM. Gamache, Du Val et Isambert, et dit d'eux, par une exclamation surprenante : *nubem testium*!

On lui attribua aussi un libelle qui fut réfuté cette année, intitulé : *Propositions tirées du S^t^ Augustin de Jansénius, évêque d'Ypres.* Mais ces ouvrages contribuèrent peu à sa réputation, dont il s'était déclaré le plus dangereux ennemi en les composant, et ceux mêmes qu'il publia, vers ce temps-là et dans la suite, sur d'autres matières, ne serviront pas beaucoup à le rendre célèbre dans les siècles à venir, quoiqu'il l'ait été beaucoup dans le nôtre, par ses intrigues et sa liaison avec les Jésuites, qui étaient devenus ses amis depuis peu d'années.

CHAPITRE XVIII

Ordonnance de l'assemblée du clergé touchant les réguliers. On fait imprimer pour la troisième fois Petrus Aurelius, avec un éloge composé par M. de Vence. Dissertations du P. Bagot sur la pénitence. Défenses des prélats approbateurs du livre de la Fréquente communion. Délibération captieuse de la Faculté sur une fausse gazette de Rome.

Le clergé de France étant alors assemblé à Paris, ho-

nora, dès le commencement de cette année, la mémoire de M. Litolfi Maroni, mort à Toulouse l'année précédente, par une oraison funèbre que M. Godeau [1], évêque de Grasse et de Vence, prononca par ses ordres le..... janvier, qui fut rendue publique par l'impression, aussi bien que l'ordonnance de cet illustre et généreux prélat pour l'établissement d'un séminaire dans son diocèse. La mort de ce vertueux évêque arriva dans le temps qu'il devait se rendre à Paris avec les autres députés du clergé de France, par un jugement de Dieu qu'il fallait adorer comme tous les autres ordres de sa providence. L'assemblée renouvela aussi par une déclaration solennelle le règlement qui avait été fait dans les années 1625 et 1635, pour l'administration des sacrements et la prédication de la parole de Dieu, que les réguliers devaient observer sous la conduite de MM. les évêques. On avait vu un trop grand nombre de religieux violer cet ordre légitime, et franchir les bornes de la sainte hiérarchie par de fréquentes révoltes, sous prétexte des privilèges et des exemptions accordés par le Saint Siège à quelques-uns d'eux ; et la paix de l'Église en était manifestement troublée, et il était nécessaire de leur faire comprendre une bonne fois, que quand les souverains pontifes les ôtent de la juridiction ordinaire de leurs évêques, ils n'entendent pas ruiner l'autorité de l'épiscopat.

Mais lorsque M. d'Elbène [2], évêque d'Agen, voulut exécuter ces règlements dans son diocèse, il trouva une désobéissance si scandaleuse dans les couvents des frères Augustins de Montagnac, des Observantins de Florensac, et des Récollets de Marsillac, qu'il se vit contraint d'interdire leurs églises. Et quoique les Récollets eussent fait semblant de garder l'interdit, dont ils avaient appelé au Saint Siège, néanmoins se servant du nom du procureur général de Toulouse, ils interjetèrent un appel comme d'abus, et demandèrent qu'il plût à la cour de lever l'interdit et toutes les excommunications de M. l'évêque d'Agen. Sur quoi le parlement ordonna que ce prélat lèverait l'interdit, autrement permit aux Récollets de s'adresser au premier évêque. L'assemblée

1. Antoine Godeau, évêque de Grasse et de Vence (1605-1672).

2. Barthélemy d'Elbène, évêque d'Agen en 1636, mourut en 1663. Son frère Alphonse d'Elbène devint évêque d'Orléans en 1647.

générale du clergé de France s'en plaignit ouvertement, par une lettre circulaire adressée à tous les prélats du royaume, dans laquelle elle représente avec force l'attentat de ces religieux, que l'ignorance aurait pu excuser en la personne des laïques.

Ce fut aussi par l'ordre de cette assemblée qu'il se fit une troisième édition de *Petrus Aurelius*, et M. Godeau, évêque de Vence, ayant eu commission d'en dresser l'éloge, comme une marque éternelle de la reconnaissance du clergé de France envers la personne et la mémoire de ce généreux défenseur de la hiérarchie, s'en acquitta d'une manière digne de la grandeur du sujet, et avec une éloquence conforme à la réputation que ce prélat avait acquise par tant d'écrits qui honoreront notre siècle. Mais cet éloge, plein de lumière et de vigueur, ne parut pas plus tôt dans le monde que les Jésuites entreprirent de le flétrir par un ouvrage de ténèbres, à qui ils donnèrent le faux nom de : *Paulus Romanus de elogio Aureliano*. C'était un libelle que l'on aurait dit avoir plutôt été écrit avec du fiel qu'avec de l'encre, et dans lequel ils n'épargnèrent ni les injures, ni les railleries, pour déshonorer M. de Vence. Aussi la puissance ecclésiastique fut armée pour punir cet attentat; M^gr^ l'archevêque de Paris le condamna par son mandement du 15^e^ d'octobre, et le 25^e^ du même mois, M. le prévôt de Paris le condamna par sentence à être brûlé par les mains de l'exécuteur de la justice. M. Hermant, qui avait été nommé recteur de l'Université de Paris au commencement du même mois, en fit une partie du sujet du premier discours qu'il prononça au mois de décembre dans l'église des Mathurins, et peignit de toutes ses couleurs l'entreprise si téméraire de ces Pères, qui avait excité dans tout le royaume, une indignation publique.

Cependant on voyait d'une part le P. Bagot, jésuite, publier des dissertations théologiques, sur la matière de la pénitence, et de l'autre on lisait avec beaucoup d'estime la Défense de M^grs^ les prélats approbateurs du livre de la Fréquente communion, qui comprenait la réfutation d'un très grand nombre de libelles des Jésuites.

M. Morel, docteur de Sorbonne, qui ne s'était signalé jusqu'à ce temps-là que par ses intrigues, chez M. le chancelier et ailleurs, contre les défenseurs de la doctrine de

saint Augustin, s'érigea cette année en auteur, en publiant un écrit de deux feuilles qu'il nomma : *Remarques sur le livre intitulé De la grandeur de l'Église romaine, et sur l'Épître adressée au pape, touchant le même livre*, qu'on sait avoir été fait par le P. Vavasseur[1]. On y répondit cette année même par l'éclaircissement de ses objections.

Dans la Faculté de théologie, il se passa au mois de décembre une chose que l'on voulut faire retomber malicieusement sur M. Bourgeois, docteur de Paris. Car M. Cornet, qui faisait alors la fonction de syndic, rapporta à la compagnie que M. le nonce lui avait dit avoir appris par des gazettes manuscrites de Rome, qu'en ce pays-là il y avait des docteurs qui s'y attribuaient la qualité de députés de la Faculté de théologie de Paris, pour soutenir un livre dans lequel on entreprenait de montrer qu'il pouvait y avoir deux chefs dans l'Église. Il représenta à la compagnie l'intérêt qu'elle y pouvait prendre, et témoigna que c'était ce qui l'avait obligé de l'en avertir.

M. de Saint-Amour, qui était depuis peu revenu de Rome pour la première fois, reconnut le piège, et pour en garantir M. Bourgeois, il déclara à la Faculté que ce docteur et M. Du Chesne, son collègue, n'avaient jamais pris dans Rome la qualité de députés de la Faculté de Paris; mais que Nos seigneurs les prélats approbateurs du livre de la Fréquente communion les y ayant envoyés de leur part pour défendre cet ouvrage, ils y agissaient en leur nom : néanmoins la citation de la gazette fit conclure à la pluralité des voix que M. Pereyret irait à M. le nonce, pour désavouer cette prétendue députation vers le Saint Siège, et lui en laissa un mémoire de sa façon sans en avoir reçu aucun ordre de la part de sa compagnie.

CHAPITRE XIX

Censure de l'Inquisition contre les livres *de l'Autorité de saint Pierre et de saint Paul*, et *de la Grandeur de l'Église romaine*. On publie des Remarques contre ce décret.

Quelque soin que l'on eût pris de faire voir que la doc-

1. François Vavasseur, jésuite (1605-1681). Ses discussions avec son confrère Rapin sont restées célèbres.

trine touchant saint Pierre et saint Paul, en qualité de deux chefs qui n'en font qu'un, était avantageuse au Saint-Siège apostolique et n'avait nulle dangereuse conséquence pour l'avenir, le tribunal de l'Inquisition de Rome n'en voulut pas être persuadé, et la censure qu'elle en publia contre le livre *De l'autorité de saint Pierre et de saint Paul qui réside dans le pape, comme successeur de ces deux apôtres*, et sur celui *De la grandeur de l'Église romaine, établie sur l'autorité de saint Pierre et de saint Paul*, fut affichée et publiée aux portes des églises de Saint-Jean-de-Latran et de Saint-Pierre, le 25 du mois de janvier 1647. Cette censure condamnait d'hérésie cette proposition : *saint Pierre et saint Paul sont deux princes de l'Église qui n'en font qu'un*, ou *sont deux coryphées ou souverains chefs de l'Église catholique très étroitement unis ensemble*, ou *sont deux chefs de l'Église universelle, qui par une manière toute divine sont réduits à un*, ou *sont deux souverains pasteurs et présidents, qui ne font qu'un chef*, prise en ce sens qu'elle mette une parfaite égalité entre saint Pierre et saint Paul, sans subordination, ni dépendance de saint Paul à saint Pierre, dans la souveraine puissance et le gouvernement de l'Église universelle. Or ce sens n'avait jamais été celui de l'auteur, et il suffit de lire de bonne foi ces deux livres pour en être persuadé.

Cette censure, que les Jésuites et leurs partisans avaient sollicitée avec tant d'instance pour la faire retomber sur le livre de la Fréquente communion par une prétention très injuste, ne parut à Paris qu'au mois de mars, ayant été imprimée chez Cramoisy par l'ordre de M. le nonce, d'une manière que les magistrats jugèrent contraire aux lois et aux libertés de ce royaume.

Dès que cette censure parut, on publia un écrit pour en faire voir la nullité par vingt-quatre remarques très solides[1].

1. Suit dans le ms. et dans les copies une analyse de ces 24 remarques; elles ont été imprimées dans le temps sous le titre suivant : *In decretum romanæ Inquisitionis de auctoritate principum apostolorum Petri et Pauli notationes*, avec traduction française, 16 et 15 pages in-8°. Quelques bibliographes les attribuent à Antoine Arnauld; ses éditeurs ne sont pas de cet avis; ils les croient plutôt de M. de Barcos.

CHAPITRE XX

Arrêt du Parlement de Paris sur les conclusions de M. Talon, avocat général, contre ce décret de l'Inquisition.

On ne voyait rien dans cet écrit qui fût ni contre la foi, ni contre les droits du royaume. Néanmoins l'intrigue des Jésuites et de leurs partisans était si grande qu'ils eurent le crédit de le faire condamner par une sentence de M. le prévôt de Paris, comme contraire à ce décret, et cette procédure si avantageuse apparemment à leur cabale, était comme le comble de leur triomphe.

Mais leur joie fut bientôt diminuée par un événement inopiné. Car les personnes qui veillaient pour la conservation de l'autorité royale, voyant que sous prétexte de favoriser la passion des Jésuites, on travaillait, sans y penser, à établir en France le tribunal de l'Inquisition, se réveillèrent lorsqu'on y pensait le moins. M. Molé, premier président, et MM. les gens du roi furent mandés par l'ordre du roi et de la reine régente, sa mère, qui devaient partir le lendemain pour la Picardie. Le Parlement avait déjà pris connaissance de cette affaire, sur la plainte que M. Broussel[1], conseiller de la grande chambre en avait faite, et on avait conclu que les gens du roi seraient mandés pour leur dire qu'ils eussent à s'informer de ce fait, et aussi de ce que le lieutenant civil avait fait en cette occasion sans en donner part à la cour. Mais M. le premier président, qui croyait n'avoir à faire qu'un simple compliment, étant allé avec la compagnie au Palais Royal, fut surpris lorsque M. le chancelier leur dit : qu'il avait deux choses à leur dire de la part du roi, dont la première concernait les remontrances qu'ils avaient résolu de faire pour le regard du tarif et de quelques autres impositions ; l'autre regardait la délibération qui avait été faite ce matin-là même sur la publication du décret du pape contre de nouvelles doctrines ; que le roi et l'État avaient en cela beaucoup d'avantage, voyant le nonce de Sa Sainteté présenter une

1. Pierre Broussel est le conseiller dont l'arrestation amena en 1648 la première émeute de la Fronde.

requête pour faire publier un décret doctrinal. M. le premier président, touchant le premier point, dit : qu'il n'y avait eu aucune résolution à faire des remontrances; mais que pour l'autre point, la compagnie avait trouvé que l'autorité du roi et la liberté du royaume avaient été trop blessées, en ce que l'on voyait le nonce établir une juridiction en ce royaume, chose qui n'avait jamais été soufferte. Sur cela M. le chancelier l'interrompit par trois fois, et autant de fois, M. le premier président lui dit : « Monsieur, ayant l'honneur de parler au roi, c'est à Sa Majesté de m'imposer silence, et non à vous. Ce n'est point à vous que je parle. C'est porter peu de respect à la présence du roi qui m'écoute. » Après cela il s'étendit sur ce qui avait été résolu dans les deux assemblées de notables, que les nonces n'avaient point d'autre qualité en France que celle de simples ambassadeurs, et non de juges. Et sur ce que M. le chancelier disait qu'il y avait un arrêt du conseil pour permettre au nonce ce qu'il avait fait; M. le premier président répliqua que la chose était bien plus mauvaise, puisque le sceau autorisait un acte si préjudiciable au droit du roi et à nos libertés. Comme l'affaire s'échauffait, et que M. le chancelier n'avait pas tout l'applaudissement qu'il pouvait désirer, la reine se leva, et leur dit : « Messieurs, l'on avisera à mettre ordre à cette affaire. » M. le cardinal Mazarin, qui était alors dans la chambre, mais non proche du roi, s'approcha de Sa Majesté, après avoir ouï cette contestation. Et sur ce que l'on remarqua que M. le nonce met dans son acte qu'il est envoyé vers le roi et le royaume, M. l'avocat général Talon[1] (hors néanmoins la présence du roi) dit que cela n'était pas à propos en France, mais bien en Pologne, où le roi est distingué du royaume. M. le cardinal Mazarin tomba dans ce sens, et dit qu'il fallait parler autrement en France. M. Talon dit à M. le chancelier, en présence du cardinal : « Voulez-vous, Monsieur, soutenir que le nonce a juridiction en France, et qu'il puisse faire de tels décrets? » M. le chancelier lui dit que non, et que cela ne valait rien; et M. le cardinal, y ayant condescendu, ils se séparèrent.

Le lendemain, dixième jour de mai, MM. les gens du roi,

1. Omer Talon, avocat général au Parlement (1596-1652).

par la bouche de M. Omer Talon, avocat général, firent un récit fort abrégé de cette affaire à la compagnie, etc. [voyez le *Journal de Saint-Amour*, 1re partie, ch. 1, pages 3, 4.]

Ce discours, qui était si important pour la conservation des libertés de l'Église gallicane, et pour empêcher les usurpations de la cour romaine qui ne perd jamais de temps dans les conjonctures favorables, fera voir dans les siècles à venir l'embarras où M. le chancelier s'était mis pour favoriser les Jésuites, par les engagements qu'il avait pris avec eux et avec leurs partisans; et quelque subtilité que son esprit lui pût fournir pour démêler les choses que M. le nonce et ces Pères n'avaient pas confondues sans dessein, il est visible qu'il n'agissait et ne parlait point en cette rencontre le langage que devait tenir un premier ministre de la justice d'un royaume très chrétien. Aussi les personnes qui avaient alors la plus grande part dans le gouvernement de l'État agirent de concert avec le parlement de Paris pour empêcher les mauvaises suites de cette censure; et la cour, par son arrêt du 15 mai, ordonna que tous les exemplaires de ce décret, en date du 25 janvier précédent, seraient saisis, à la requête du procureur général, et apportés au greffe de la même cour; fit défenses à toutes personnes de les avoir ou les retenir, sous les peines des ordonnances; enjoignit à tous imprimeurs et libraires de garder et observer les règlements sur le fait des impressions, à peine d'amende arbitraire; et au substitut du procureur général de faire diligence d'exécuter cet arrêt, et d'en certifier la cour au mois, et qu'à cette fin serait envoyé aux bailliages et sénéchaussées à la diligence dudit procureur général.

Voilà quelle fut la conclusion de cette affaire, qui réussit mal aux Jésuites et à leurs partisans, et fit succéder beaucoup de chagrin à leur triomphe imaginaire. Quelques théologiens de Rome voulurent défendre la censure par des écrits, entre autres un clerc régulier, nommé Augustin de Bellis fit un livre *De l'absolue monarchie de saint Pierre*, imprimé vers la fin de la même année; mais ce ne fut que pour obscurcir par de vaines subtilités les livres qu'il réfutait, et on peut juger du caractère de l'esprit de cet auteur par le titre même de son épître au pape, où on lisait ces grands mots :

Sanctissimo ac beatissimo Patri ac D. N. Innocentio X Pontifici maximo, Justitiæ simulacro, Hiberniæ labantis, Atlanti Thraciæ furentis aggeri, orbis caducifero filio columbæ Barjona, nascentis hæresis eversori. Cui Numen nomen, Petrus claves, orbis infulas, omnes imperium dedere ut illud extollerent, ornarent. Ego quoque Augustinus de Bellis, humillima do pedum oscula : sempiternam opto beatitudinem.

CHAPITRE XXI

Libelle des Jésuites contre Petrus Aurelius, brûlé par sentence du prévôt de Paris. Cabale pour empêcher qu'il ne fût censuré par la Faculté de théologie. Intrigue et liaison de MM. Cornet et Pereyret.

L'aversion que les Jésuites avaient conçue contre le livre de Petrus Aurelius n'était pas de la qualité de ces passions qui s'éteignent par leur violence, et qui étant conçues légèrement ne sont pas de longue durée. Leur animosité se réveillait à mesure que le clergé donnait de nouvelles marques de son estime pour le mérite de l'ouvrage et de l'auteur, et lorsqu'ils en virent une troisième édition, avec un éloge magnifique, composé par M. Godeau, évêque de Grasse, à qui toute la compagnie avait donné cette importante commission, ils crurent que leur vengeance n'avait plus de mesures à garder, et perdant tout à la fois la pudeur et le respect, ils ne firent nulle difficulté de couronner tous leurs anciens excès par une nouvelle insolence.

Ce fut en publiant un libelle intitulé : *Theologia Petri Aurelii, sive præcipui ejus errores contra fidem ac bonos mores excerpti ex latinis ejusdem operibus denuo in lucem editis anno 1646, autore Christiano catholico, Audomaropoli, 1647.* Cette dernière inscription était fausse, et ce libelle, qu'ils disaient avoir été imprimé à Saint-Omer, sortait des presses de Paris et de Rouen.

Mais pour comble de témérité et d'effronterie, ils avaient dédié ce libelle au pape Innocent X, comme pour se plaindre de tout le clergé de France, et pour obtenir de Sa Sainteté la censure de l'un des plus excellents livres de notre siècle, qui avait reçu tant de fois l'approbation et les éloges des

archevêques et évêques du royaume. Certes il n'y avait rien de si outrageux que cette entreprise, et il était visible à tout le monde que ce n'était nullement le zèle de la religion qui les faisait agir de la sorte, puisque le livre qu'ils déchiraient comme plein d'erreurs ayant été imprimé en 1633, en 1640 et en 1646, il était bien tard d'en demander la condamnation en 1647.

Cependant, si on eût voulu les en croire, il serait malaisé de trouver un livre plus pernicieux que celui-là, et ils l'appelaient nettement *exitiabilem libellum* [1]. Et après lui avoir imputé faussement un grand nombre d'erreurs, ils disaient qu'ils envoyaient à Sa Sainteté le catalogue de ces monstres d'hérésies et d'impiétés dont les Pères du clergé de France, assemblés dans un même corps, se disaient les protecteurs, les défenseurs et les panégyristes, dès l'entrée même de ce livre, à moins que l'évêque de Grasse n'eût emprunté leur nom, lui qui les faisait parler tous dans cet éloge qu'il en avait composé; et ils représentaient à Sa Sainteté le danger qui était à craindre dans ce grand scandale de l'Église, à cause de l'hérésie d'un méchant homme qui venait d'être consacrée publiquement par les mains des évêques, et des mauvais effets que pouvait produire cette doctrine contagieuse et pestilente.

MM. les agents du clergé de France auraient cru trahir leur ministère s'ils n'eussent poursuivi la réparation d'un si grand excès en déférant ce libelle aux magistrats. M. le lieutenant civil prononça une sentence pour le supprimer et le condamner, et il fut lacéré en Grève par les mains du bourreau.

On en avait aussi porté des plaintes à la Faculté de théologie, pour en poursuivre la censure; mais M. Pereyret [2], qui avait reçu la commission de l'examiner, n'était plus lui-même, et avait changé de principes depuis qu'il était entré dans l'intrigue de M. Cornet, par une conspiration commune, au lieu que M. Cornet avait toujours été opposé aux bons sentiments, et n'avait attendu qu'un temps favorable pour servir les Jésuites ses intimes amis.

1. Ici se trouvent au ms., mais barrées, les accusations des Jésuites.
2. Jacques Pereyret, professeur et ensuite grand-maître du collège de Navarre où il eut Bossuet pour élève; il mourut en 1658.

On peut dire de M. Cornet, docteur d'Amiens, ce que l'on a dit de César, pour l'opposer à Catilina, qu'il avait conjuré de sang-froid le renversement de la République romaine, *sobrius ad evertendam rempublicam accessit*. Il avait dans sa jeunesse porté l'habit de jésuite[1], et il en avait conservé l'esprit jusqu'au tombeau. C'était un homme pâle, grand buveur d'eau, d'un esprit couvert et dissimulé, homme de dessein et de cabale, qui savait s'accommoder au temps, et prendre pour règle souveraine de sa conduite la domination des plus forts dans chaque conjoncture présente, quoique sa conduite dépendît des occasions présentes[2]; l'établissement du molinisme et la ruine de l'Université étaient toujours dans son cœur; et il enfanta l'un et l'autre vers ce temps-là, par la division dont il jeta des semences éternelles, pour séparer comme il fit les quatre nations des trois facultés supérieures, et introduire par ce moyen les Jésuites dans l'Université de Paris, qui était son but et leur ancienne prétention. Aussi avait-il reconnu, en parlant à un bachelier qui depuis est devenu docteur, que la doctrine de saint Thomas touchant la prédestination gratuite était son aversion depuis plus de vingt ans, et que s'il avait jamais beaucoup de crédit dans la Faculté il la ferait condamner.

Pour M. Pereyret, il n'était nullement engagé dans le molinisme par son inclination, et lorsqu'il revint d'Auvergne, où il avait été grand vicaire et official de M. d'Itstin, évêque de Clermont, son disciple, on croyait qu'ayant connu la doctrine de saint Augustin, il l'enseignerait dans les écoles de théologie de Navarre, où il était établi professeur royal. On en était tellement persuadé que M. Darbo, bordelais de naissance et licencé en théologie de la maison de Navarre, qui

1. Le fait ne paraît pas prouvé : les Jésuites le nient et disent que l'on confond Nicolas avec son frère Michel.

2. Écrit puis barré au ms. (ce qui explique la phrase peu correcte qui est ici) : ... conjoncture présente. Lorsqu'il vit les premières barricades et la conjuration du peuple contre le cardinal Mazarin, il dit qu'il avait toujours bien reconnu que ce premier ministre n'était qu'un brouillon, et prévu qu'il ruinerait l'État. Mais dès qu'il le vit revenir à la cour avec plus d'autorité qu'il n'en avait eu par le passé, il ne craignit pas de dire qu'il avait été trompé dans son jugement; que cet italien avait plus d'esprit qu'il n'avait cru, et que c'était un fort habile homme. Mais quoique sa conduite... etc.

avait soutenu dans sa tentative toutes les opinions de la grâce selon les sentiments de saint Augustin, avant l'impression de Jansénius, reçut de lui de bonnes paroles pour une chaire de théologie. Car M. Pereyret s'était offert de lui-même pour favoriser son dessein, et avait dit seulement qu'il y avait quelques mesures à garder à cause de M. le cardinal de la Rochefoucauld[1], protecteur du collège, et grand aumônier de France, qui étant tout à fait aux Jésuites, ne souffrirait pas qu'une place de cette nature fût remplie par un disciple de saint Augustin. Mais soit que M. Pereyret l'eût voulu jouer, soit que M. Cornet, qui était devenu son oracle, lui eût fait changer de sentiment, M. Darbo eut l'exclusion, et cette chaire fut donnée à M. Saussoy.

M. Taignier[2], docteur de la maison de Navarre, et l'un des plus sages et des plus vertueux docteurs de la Faculté, qui est mort dans la persécution et dans l'exil pour la défense de la grâce, a souvent témoigné à plusieurs de ses amis que ce qui l'avait détaché pour jamais de MM. Cornet et Pereyret était un discours qu'ils avaient fait en sa présence, où reconnaissant, l'un et l'autre de bonne foi que la doctrine de M. Arnauld et de ses amis était saine et orthodoxe, ils avaient néanmoins résolu de s'y opposer de tout leur pouvoir, par la seule considération de sa personne, et il avait entendu d'eux, sur ce sujet, des choses si noires, et des résolutions si horribles, que sa conscience l'avait obligé de n'avoir aucun commerce avec eux.

Les choses étaient en cette disposition à l'égard de ces deux docteurs, qui faisaient jouer la machine de tous les moines et d'un très grand nombre de mendiants dans la Faculté, lorsque M. Pereyret étant obligé d'y faire son rapport dans l'assemblée du mois de mars 1647, touchant le libelle de la Théologie de Petrus Aurelius, dit qu'il avait trouvé que ce libelle contenait cent propositions dont la plupart étaient extraites tout entières et mot à mot des œuvres de Petrus Aurelius, et les autres composées de ses

1. François de La Rochefoucauld (1558-1645), évêque de Clermont en 1585, puis de Senlis, devint cardinal en 1607.

2. Claude Taignier, grand ami d'Arnauld et d'Hermant; il mourut caché comme Arnauld en 1666. Il sera souvent question de lui dans la suite; il avait composé des mémoires dont la perte serait très regrettable si Hermant ne les avait mis largement à contribution.

paroles, mais prises de divers endroits et ajustées en sorte qu'elles faisaient un sens parfait : et que l'auteur de ce libelle, à chacune de ces cent propositions avait ajouté autant de conclusions, par lesquelles il attribuait diverses erreurs à Petrus Aurelius. Qu'au surplus, ce serait une chose non seulement inutile, mais aussi préjudiciable que d'entreprendre d'examiner ce libelle, parce qu'il occuperait la Faculté non seulement plusieurs mois, mais même beaucoup d'années, *multos annos,* si, comme il était juste et nécessaire, elle discutait selon sa diligence et fidélité accoutumée et conformément aux règles de la théologie la sincérité des propositions extraites et la vérité des conséquences qui en étaient tirées. C'est pourquoi il conclut qu'il lui semblait être de l'intérêt et de la dignité de la Faculté d'ensevelir toute cette affaire dans un profond silence, vu principalement que l'épître mise à la tête de ce libelle avait déjà été lacérée par la main du bourreau et le livre condamné par une sentence de M. le lieutenant civil rendue à la requête de MM. les agents du clergé.

Cette voie si abrégée parut la meilleure aux docteurs, qui craignaient la peine d'un examen, et ils préférèrent leur repos à la conservation de l'honneur et à la réputation d'un auteur qui les avait si généreusement défendus contre les calomnies des Jésuites[1].

CHAPITRE XXII

Raisons représentées par M. l'évêque de Gand pour ne pas publier la bulle. Le pape sollicite l'archiduc Léopold d'en presser l'exécution. — L'archevêque de Besançon fait une ordonnance contre le livre de la Fréquente communion et les traités spirituels de M. de Saint-Cyran. — Divers écrits du P. Deschamps, de M. Fromond, du P. Pierre de Saint-Joseph et de M. le président de Maupeou sur les matières du temps.

Il y avait encore alors dans les Pays-Bas quelques prélats qui n'avaient pas publié dans leurs diocèses la bulle d'Urbain VIII contre Jansénius, parce qu'ils croyaient avoir de justes raisons d'en user ainsi, et qu'ils suivaient en cela les

1. Il y a ici une grave erreur de copie causée par la confusion qui règne au ms. Le ch. 21 finit évidemment ici, comme le sens l'indique.

mouvements de leur conscience, qui leur paraissaient préférables aux instances continuelles que leur en faisait l'archiduc Léopold[1].

M. l'évêque de Gand les représenta par un écrit public, qu'il adressa au conseil privé du roi d'Espagne à Bruxelles, le vingtième jour de mars de cette année 1647, et il [les] réduisit à trois chefs, dont le premier était que cette bulle avait été obtenue par surprise; le second, qu'elle avait été rendue sans parties ouïes; le troisième, sur lequel il s'étendait davantage, était que la publication de cette bulle ne pouvait servir qu'à troubler le repos public et l'unité de l'Église, et qu'à scandaliser l'état ecclésiastique et séculier[2].

Il faisait entendre dans cet écrit, qui fut imprimé en la même année, qu'il s'était abstenu de cette publication de peur qu'elle ne troublât les consciences de ceux qui, étant informés des artifices dont les Jésuites s'étaient servis pour surprendre le Saint Siège, ne s'abstiendraient point pour cela de la lecture de Jansénius, ou ne le feraient qu'avec un extrême dépit, à cause de la consolation et de l'utilité spirituelle qu'ils y trouvaient. Il y exposait les railleries que les hérétiques feraient de l'autorité des conciles, dont les canons étaient tirés des propres termes de saint Augustin, la manière dont ils se riraient de l'infaillibilité du Saint Siège, en disant que les papes modernes sont opposés aux anciens, le mépris des traditions et des saints Pères, le violement de l'unité de l'Église, et l'ouverture aux schismes et aux dissensions; l'opiniâtreté avec laquelle ils s'obstineraient dans leurs erreurs, en publiant mille blasphèmes contre l'Église, et la décriant comme la mère des contrariétés et des mensonges.

Il montrait en même temps que ces dangers et ces désordres pouvaient être prévenus par la prudence de Sa Majesté catholique et de son conseil privé, en surséant à la publication de cette bulle, jusqu'à ce qu'il plût au Saint

1. Léopold Guillaume, archiduc d'Autriche (1614-1662), fils de l'empereur Ferdinand II.

2. En marge de ce paragraphe et de la main d'Hermant : *Raisons pour lesquelles on n'a [pas] trouvé convenable de publier au diocèse de Gand avec les solennités accoutumées, certaine bulle contre le livre du défunt évêque d'Ypres, Jansénius.*

Siège, à la réquisition du roi d'Espagne, de faire mûrement examiner si M. d'Ypres avait faussement représenté la doctrine de saint Augustin.

Et pour prouver que cette conduite qu'il proposait n'était pas nouvelle, il se servait de l'exemple de Flavius Egicanes, roi d'Espagne, qui pour maintenir les quatre propositions de saint Julien, archevêque de Tolède[1], déjà condamnées par le Saint Siège, ayant fait assembler une congrégation de plus de soixante évêques, et y ayant fait disputer sur ces propositions, renvoya le tout au Saint Siège, qui voyant que la doctrine dont il s'agissait était appuyée par l'autorité de saint Augustin, de saint Cyrille, de saint Ambroise et de saint Fulgence, ne fit nulle difficulté de révoquer la condamnation qu'il avait prononcée par précipitation et par surprise.

Il ajoutait que la même chose avait été aussi pratiquée par les rois d'Espagne Henry III et Jean II, au sujet de quelques propositions de Tostal[2], et par Pierre, roi d'Aragon, à l'occasion des écrits de Raymond Lulle[3]. Enfin il disait que les Jésuites mêmes ne pouvaient avec raison trouver à redire à cette conduite, après qu'eux-mêmes avaient empêché jusqu'alors par leurs négociations, au conseil privé, et en celui de Brabant, l'exécution de la censure contre Jean Baptiste Poza, leur confrère, jésuite espagnol.

Cependant le pape pressait toujours l'archiduc Léopold de faire exécuter cette bulle, et lui en avait même adressé un bref particulier, du 9e septembre de la même année, ce ce qui n'était pas fort nécessaire, parce que ce prince, prodigieusement attaché aux Jésuites, employait toute son autorité pour soutenir leurs intérêts. Mais quelque instance qu'il fît auprès de M. l'évêque de Gand, ce prélat qui était malade lui envoya une requête raisonnée pour justifier sa surséance, et après lui avoir exposé dans cet écrit latin les justes motifs qu'il avait d'en user ainsi, il lui demanda un sauf-conduit, pour lui pouvoir aller rendre compte de sa

1. Saint Julien, surnommé Pomère, vivait au viie siècle.

2. Alonso Tolstado, connu en France sous le nom de Tolstat (1414-1454), théologien espagnol, député au concile de Bâle en 1431.

3. Raymond Lulle (1235-1315), philosophe et alchimiste espagnol martyrisé par les Turcs.

conduite, quelque opposition que les médecins fissent à un si long voyage qui ne pouvait être que très préjudiciable à sa santé[1].

Le P. Deschamps, jésuite, s'était vanté d'avoir eu l'approbation des cardinaux pour le livre par lequel il avait défendu la censure de Sorbonne; et ses confrères ont cité pour cet effet, en sa faveur, les lettres d'un théologien de Douai, nommé Valentin Randour[2], à M. Fromond.

Il parut cette année plusieurs livres qui furent composés de part et d'autre. M. Fromond prit le nom de Vincentius Lenis, pour répondre aux PP. Petau et Deschamps, par un livre intitulé *Thériaque*, pour répondre à ceux que ces jésuites avaient publiés sur le sujet du libre arbitre. M. Sinnich publia, à Louvain, les plus célèbres ouvrages de saint Augustin et de ses disciples sur la matière de la grâce. La traduction du poème de saint Prosper, en prose et en vers, fut reçue dans le monde avec un très grand applaudissement. M. Arnauld traduisit aussi en notre langue quelques traités de saint Augustin : De la véritable religion, Des mœurs de l'Église, et De la correction et de la grâce, avec une analyse de ce dernier. On publia le deuxième volume des *Lettres chrétiennes et spirituelles* de M. l'abbé de Saint-Cyran et en un petit volume à part, sa Lettre de la Prêtrise à M. Duhamel, docteur de Sorbonne, qui était curé de Saint-Merry et faisait beaucoup d'éclat dans Paris, par ses directions et par ses prônes, au temps de cette édition. Un religieux de l'ordre de Prémontré, nommé Pierre Cobbard[3], publia aussi la même année une Prose sur la grâce, avec quelques traités de saint Augustin.

Les partisans des Jésuites tâchèrent aussi de se signaler par des ouvrages. Le P. Dom de Saint-Joseph, feuillant, publia son *1er Examen des matières de la grâce, pour la défense de Molina, jésuite, et de M. Habert, évêque de Vabres, contre l'Apologie de Jansénius*; et son *2e Examen des deux*

1. Il y avait ici au ms., et le titre du sommaire du chapitre en fait mention, quelques lignes relatives au formulaire que fit dresser Claude Dachey, archevêque de Besançon, contre Jansénius puis contre la Fréquente communion et les traités spirituels de l'abbé Saint-Cyran. Tout ce passage a été barré.

2. Valentin Randour, professeur puis recteur de l'Université de Douai, mort en 1653.

3. Pierre Cobbaert, de l'ordre de Prémontré (1589-1654).

chefs de l'Église, et des sentiments du bienheureux François de Sales touchant la prédestination et la grâce.

M. Maupeou, président de la cour des aides, voulut aussi entrer dans la contestation publique, et il prit son parti par une occasion assez surprenante. Car un docteur de ses alliés l'étant allé voir à sa maison de Bruyères, près de Beaumont, et ayant apporté de Paris le petit livre de M. Octave de Bellegarde, intitulé : *Augustinus per scriptum docens catholicos, et vincens pelagianos*, ce recueil de passages de saint Augustin n'étant pas conforme aux sentiments de ce magistrat, il en fut choqué, et [cela] le porta à faire un livre latin, par lequel il entreprit de montrer que la *grâce n'est pas toujours efficace*, c'est-à-dire qu'elle dépend du libre arbitre.

Le P. Jacques Sirmond mit aussi en lumière trois épîtres de Rabanus, touchant la prédestination ; le P. Génest, de l'ordre des Célestins, écrivit De la mort de J.-C. pour les réprouvés, et il parut aussi un ouvrage contre le prétendu *Augustin* de Jansénius.

CHAPITRE XXIII

Persécution du P. Des Mares, prêtre et très célèbre prédicateur de la congrégation de l'Oratoire. On le calomnie sur sa doctrine, et il se justifie par une lettre.

Le commencement de l'année 1648 n'eut pas d'événement plus remarquable que le silence qui fut imposé au P. Toussaint Des Mares[1], prêtre de la congrégation de l'Oratoire. Il y avait déjà quelques années qu'il prêchait dans plusieurs églises de Paris avec une lumière, une force, une onction et une piété que tout le monde admirait, et qui lui attirait de toutes parts une affluence extraordinaire de personnes de qualité et de peuple. Le don que Dieu lui avait fait d'expliquer les saintes Écritures par les paroles des saints Pères, et particulièrement de saint Augustin,

1. Toussaint Des Mares (1599-1687), disciple de Bérulle et de Saint-Cyran, fut député à Rome avec Meunier, La Lane et Saint-Amour, en 1653, pour y défendre la doctrine de Jansénius. C'est de lui que Boileau a dit :

Desmares dans Saint-Roch n'aurait pas mieux prêché.

qu'il possédait dès lors très parfaitement, lui attirait l'applaudissement des grands et la vénération des petits. Sa manière n'était pas cette vaine affectation de paroles qui ne servent qu'à flatter agréablement l'oreille et qui ne pénètrent jamais jusqu'au fond de l'âme. Il parlait au cœur de Jérusalem, et faisait entrer les plus importantes vérités de la religion et de la morale chrétienne jusqu'au fond des entrailles.

Les Jésuites, qui n'ont jamais souffert à personne d'avoir du mérite et de la réputation impunément, à moins que d'être tout à fait à eux, ne pouvaient souffrir l'éclat de cet orateur chrétien qui effaçait les plus habiles prédicateurs de leur compagnie. Ils avaient tâché de le décrier dans tous les lieux où il avait prêché, à l'Oratoire, à Saint-Eustache, à la Sainte-Chapelle, à Notre-Dame de Paris, à Saint-André-des-Arts, à Saint-Gervais. A peine avait-il commencé à ouvrir la bouche dans Paris que les Jésuites commencèrent à le persécuter et à le noircir de médisances et de calomnies. Dès l'année 1642 ou 1643, M. de Noyers, qui leur était entièrement dévoué, parla de lui au roi comme d'une personne qui commençait à prêcher la nouvelle doctrine de Jansénius, qu'il qualifiait d'hérétique; et sur cette plainte Sa Majesté obligea M. l'archevêque de Paris de s'en informer exactement et de lui en faire le rapport. Le P. Dorron[1], qui était alors supérieur [de la maison de Paris][2] de l'Oratoire, ayant eu ordre d'amener avec lui ce prédicateur, chez M. l'archevêque de Paris, le P. Des Mares fut fort surpris de se voir sitôt en butte à l'animosité des Jésuites; mais il lui fut fort aisé de se défendre, et M. de Paris, se témoignant fort satisfait de ce qu'il lui offrit de faire voir que tout ce qu'il disait était ce que les Jésuites eux-mêmes enseignaient, à la réserve des molinistes, promit d'aller trouver le roi dès le lendemain pour le justifier de toutes les calomnies qu'on lui avait imposées. Mais la maladie de Sa Majesté étant notablement augmentée, il ne fut plus en état d'entendre cet éclaircissement. Ainsi l'affaire en de-

1. Charles Dorron, supérieur de la maison de Paris, mort en 1666.

2. Cette addition, qui est nécessaire, est empruntée à Batterel, dont les *Mémoires domestiques*, composés en grande partie d'après Hermant, viennent d'être imprimés.

meura là, et cette première persécution n'eut pas de suite.

Depuis ce temps-là les Jésuites n'avaient point cessé de lui imposer d'avoir prêché des propositions erronées et scandaleuses, comme entre autres qu'on ne pouvait, sans péché mortel, assister à la messe en état de péché mortel, et quoiqu'il eût plusieurs fois exposé ses véritables sentiments par une explication toute contraire à cette erreur qu'on lui imputait et qu'il en eût éclairci son auditoire à Saint-Eustache, à Notre-Dame et à Saint-Paul, néanmoins ils n'ont jamais cessé de tâcher de le persuader aux peuples.

S'ils ne l'épargnaient point dans la ville, où le grand nombre de ses auditeurs pouvait aisément détruire la calomnie, il ne faut pas s'étonner qu'ils entreprissent de le faire passer dans les provinces pour un détestable hérétique, pour le décrier dans l'esprit de ceux qui ne le connaissaient que sur leur rapport. Le P. Maurice, carme déchaussé, étant un jour à Liancourt pour consoler M. de Liancourt [1] de la mort de M. de La Rocheguyon son fils [2], le P. Des Mares vit des effets de l'impression que fait naturellement la calomnie sur les esprits pour les prévenir de sentiments désavantageux à la réputation du prochain ; car le compagnon de ce religieux, qui était prêtre, lui dit en pleine table qu'il n'avait pas cru jusqu'alors que ses sentiments sur la religion fussent aussi sains et aussi droits qu'il les remarquait par son entretien, parce que les Pères jésuites de Nevers avaient dit à leurs Pères qu'il était un hérétique arien, et qu'il ne croyait pas la divinité de N. S. J.-C. Voilà jusqu'où la passion fait aller la calomnie.

En l'an 1647, comme il prêchait en la chapelle du Petit Bourbon, le jour des Trépassés, il dit qu'il ne fallait pas s'imaginer que les riches pour lesquels on faisait dire en un jour des mille messes après leur mort fussent plutôt pour cela délivrés de leurs peines que les pauvres vraiment chrétiens qui ont part à ce sacrifice, encore qu'on n'y songe point, parce que le soulagement que les morts en

1. Roger du Plessys, duc de la Rocheguyon, marquis de Liancourt (1598-1678), et sa femme Jeanne de Schomberg étaient de fidèles amis de P. R.; ils recueillirent à diverses reprises les solitaires persécutés

2. Tué au siège de Mardick en 1646.

reçoivent ne dépend pas des grandes richesses qu'ils ont laissées, mais des mérites qu'ils se sont acquis en cette vie par la grâce du Seigneur.

Le lendemain de ce sermon, feu M. le maréchal de Schomberg[1] allant voir la reine, elle se plaignit à lui de ce qu'un prédicateur avait prêché le jour précédent contre le purgatoire. Il répondit qu'il l'avait entendu et qu'il en avait été très édifié ; de quoi la reine, qui avait été prévenue par de faux rapports, demeura fort étonnée.

On sait que l'année qu'il prêcha l'octave du saint Sacrement à Saint-Paul, la plupart de son auditoire se rendait tous les jours après son sermon à l'église des Jésuites, où le P. Ragon[2] entreprenait de réfuter ce qu'il avait dit le jour précédent ; mais tout le monde fut témoin du mauvais succès de ce jésuite.

Un jour entre autres, le P. Bonnefons faisant le catéchisme dans la même église des Jésuites, il entreprit de soulever le peuple contre lui. Car prenant son bonnet à deux mains et l'enfonçant dans sa tête, il en vint jusqu'à dire d'un ton séditieux : « Quoi, peuple de Paris, souffrirez-vous qu'on vienne planter le pétard jusqu'à notre porte? » Et dans cette chaleur violente, il fit mille autres semblables emportements, ce qui pensa causer une sédition contre les Jésuites mêmes, car une partie du peuple s'écria qu'il fallait aller mettre le feu dans leur maison. Et tout cela se faisait à dessein d'avoir quelque chose à mander contre lui à la reine, qui était pour lors à Amiens. Et en effet on ne manqua pas de lui écrire qu'on s'était vu à la veille d'une sédition dans Paris, à cause des prédications du P. Des Mares, de sorte que la reine étant de retour en fit ses plaintes à M. de Paris, qui lui répondit qu'étant demeuré tout exprès à Paris, pour entendre les sermons de ce Père, il pouvait assurer Sa Majesté qu'il ne lui avait rien ouï dire qui ne ressentît la piété et la modestie. Que M. Le Gras, secrétaire des commandement de Sa Majesté, qui avait assisté avec lui à ses prédications, lui en rendrait un pareil témoignage ; et qu'au reste il informerait du trouble qu'on avait voulu faire dans Paris, et qu'il lui en

1. Charles de Schomberg, duc d'Halluin, maréchal de France (1601-1656), était le frère de la duchesse de Liancourt.

2. Jean-Baptiste Ragon, jésuite (1592-1670).

apporterait les informations, afin que les brouillons fussent punis. Mais comme il était prêt de faire cette information, la reine le pria d'en demeurer là, et de ne pousser plus avant.

Après toutes ces violences, les Jésuites lui firent promettre les premières dignités de l'Église, pourvu qu'il voulût changer de méthode, et ne plus alléguer si souvent qu'il faisait les Pères; mais le voyant si ferme et si inflexible, ils mirent tout en usage pour décrier sa doctrine, soit par la voix de leurs prédicateurs, soit par des billets qu'ils faisaient tomber du haut des voûtes des églises où il prêchait, dans le temps même où il ravissait actuellement l'esprit de ses auditeurs. On avait prévenu contre lui la reine régente, mère du roi, et elle l'avait en aversion, depuis que l'ayant été entendre à Saint-Eustache, il avait parlé contre les plaisirs des sens, et particulièrement contre les parfums. Les intrigues de ses ennemis avaient même porté M. le comte de Brienne[1] à lui ôter l'instruction de Messieurs ses enfants, et à le faire sortir honnêtement de sa maison. Mais les plus violents efforts de la cabale n'avaient servi jusqu'à ce temps-là qu'à relever son mérite et accroître sa réputation, et ceux mêmes qui voulaient bien servir d'émissaires aux Jésuites en écoutant ses prédications pour l'observer et pour en tirer occasion de le noircir de calomnies, en sortaient souvent pleins d'étonnement pour ses rares et excellentes qualités.

Il avait été retenu pour prêcher le carême dans l'église de Saint-Merry en 1648, et tout le monde se préparait à entendre de sa bouche de nouvelles marques de la solidité de sa doctrine et de l'ardeur de son zèle; mais un sermon qu'il avait fait à Saint-Gervais pour la fête du Nom de Jésus ayant choqué le P. Castillon[2], jésuite, qui prêchait les dominicales, il l'avait déchiré le dimanche suivant, dans son sermon, d'une manière si scandaleuse et si cruelle que M. l'archevêque de Paris s'était trouvé obligé de l'interdire; et comme les Jésuites en étaient piqués jusqu'au

1. Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne (1595-1666), secrétaire d'État aux affaires étrangères en 1643.

2. André Castillon, jésuite (1599-1671), n'est guère connu que par son animosité contre le P. Des Mares.

cœur, il arriva que dans le premier sermon que le P. Des Mares fit, selon la coutume des églises de Paris, au jour de la Purification de la Sainte Vierge, ayant dit que si on prenait pour des nouveautés quelques propositions qu'il prêchait, il aurait bien de ces sortes de nouveautés à dire dans le cours de son carême, on envenima à la cour cette parole innocente, et l'on forma la résolution de l'empêcher de prêcher, non par une autorité ecclésiastique, mais par des voies de fait.

Messire Jean François de Gondy, archevêque de Paris, avait été jusqu'à ce temps-là son protecteur, l'avait justifié en toutes rencontres et soutenu son innocence contre les morsures les plus envenimées de la calomnie. Il visita encore la reine mère, qui lui demandait l'interdiction du P. Des Mares que les Jésuites sollicitaient pour se venger de celle de leur P. Castillon. Il dit qu'il l'interdirait volontiers s'il se trouvait qu'il fût coupable, mais que n'ayant rien fait qu'on pût justement lui reprocher, il ne pouvait l'interdire sans blesser sa conscience et son honneur. De sorte que les Jésuites, ne voulant pas que le démenti leur en demeurât, supplièrent la reine, que puisque M. de Paris ne voulait pas l'interdire, au moins elle l'éloignât de Paris, afin qu'ils n'eussent pas la honte de le voir prêcher avec éclat, pendant que leur P. Castillon demeurerait dans l'interdiction et dans un silence ignominieux. Elle écouta cette proposition, et les marguilliers de Saint-Merry furent avertis de se pourvoir d'un autre prédicateur pour le carême. A quoi M. Duhamel, leur curé, satisfit en payant de sa personne, et réparant en quelque manière l'outrage que l'on voulait faire à l'Église[1]. On expédia un ordre pour reléguer le P. Des Mares à Quimper-Corentin, au fond de la Basse

1. Il y avait d'abord au ms. : « Mais il n'eut point assez de force en cette occasion pour tenir ferme contre la cour. S'il ne se fût agi que d'informer de sa doctrine, il n'y aurait point eu de tribunal ecclésiastique où il n'eût dû se promettre de recevoir une sentence favorable. Mais on fit entendre à ce prélat qu'il n'était nullement question de cela, que des considérations d'État obligeaient les puissances souveraines à lui imposer silence, et que cette affaire ne regardait ni la religion ni la juridiction épiscopale. De sorte qu'il donna les mains quoique malgré lui, et les marguilliers etc... » Tout ce passage a été barré et Hermant l'a remplacé par celui qui est à la copie et qui commence à : *il visita*.

Bretagne, où ils règnent presque souverainement, et d'où il leur est aisé de faire enlever jusqu'aux extrémités du monde ceux à qui ils procurent de temps en temps le mérite et l'honneur de l'exil[1]. Un exempt le chercha pour exécuter son ordre. On le chercha à l'Oratoire et à l'hôtel de Liancourt où il demeurait alors, à Saint-Cloud chez M. le président Le Coigneux[2] son ami, et il ne s'en échappa que par une espèce de miracle.

La ville de Paris commençait dès lors à voir allumer dans l'enceinte de ses murailles le feu de la division civile, dont elle se vit embrasée vers la fin de l'été de cette année, et qui se termina enfin à une guerre intestine, après les premières barricades et la sortie du roi. La liberté que l'on se donnait de parler du gouvernement sans crainte et sans retenue trouva une nouvelle occasion dans cette interdiction politique, qui s'était faite sans observer la moindre forme, et que l'on ne pouvait regarder que comme un coup de souveraineté dominante et absolue. Les Jésuites, que l'on en savait être les auteurs, devenaient par là plus odieux qu'ils n'avaient jamais été dans le monde, et on se plaignait hautement de cette basse et honteuse jalousie qui les portait à de si grandes extrémités et à de si horribles violences. Les gens de bien en gémissaient dans le secret de leur cœur, et craignaient que Dieu ne punît par quelques marques éclatantes de sa justice un violement si public de toutes les lois les plus saintes et les plus sacrées. Mais le P. Des Mares se contentait de prier Dieu dans sa retraite, et couvrait d'un humble silence les excellentes qualités qu'il possédait et qu'une continuelle application à l'étude augmentait de jour en jour.

Il se sentit néanmoins obligé de se justifier, par une lettre qu'il écrivit à M. l'archevêque de Paris, d'une calomnie que l'on répandait contre lui. Car on publia partout, que comme il était un jour en conférence avec la Mère Hélène-Angélique L'Huillier[3], supérieure des filles de Sainte-

1. Il y avait d'abord au ms. : « Et comme les Jésuites remarquèrent qu'un plus long séjour du P. Des Mares à Paris serait un reproche continuel de la violence que l'on exerçait contre sa personne, et dont ils étaient les véritables auteurs, on expédia », etc.

2. Jacques Le Coigneux de Bachaumont, président à mortier, mort en 1651 ; père de l'auteur du célèbre *Voyage de Chapelle et Bachaumont*.

3. Hélène Angélique Lhuillier (1592-1655), avait été mariée en 1608 à

Marie en la rue Saint-Antoine, il n'avait pu si bien dissimuler ses sentiments, qu'il ne lui échappât de lui dire que le concile de Trente avait été assemblé par des motifs purement humains, ou que c'était un concile de police, ou une assemblée d'États, ou qu'on n'était point obligé d'y déférer, ou quelque chose de semblable, car chacun le rapportait différemment.

On ajoutait que, dans la même rencontre, il avait dit à cette religieuse, que depuis les quatre premiers siècles, il n'y avait plus d'Église que dans le cœur des fidèles. Cette calomnie ayant été dite à la reine, par cette Mère de la Visitation, obligea le P. Des Mares de supplier très humblement M. l'archevêque de Paris, par cette lettre, d'obtenir de la reine sûreté de sa personne, afin qu'il pût comparaître devant lui, qui était son juge en une affaire de cette qualité, et il assura que Sa Majesté ne lui aurait pas plus tôt accordé cette grâce, qu'il se mettrait dans l'état où doit être un accusé, ayant une si parfaite confiance, premièrement et sur toutes choses en la protection de Dieu, et ensuite en la force de la vérité et au zèle que ce prélat avait toujours témoigné pour l'innocence calomniée, qu'il ne doutait aucunement que Dieu ne tirât par son moyen sa justice comme le jour, et son jugement comme la lumière du midi [pour parler après l'Écriture][1].

Il lui représenta l'énormité du crime de la calomnie, et la peine qui en est marquée dans le soixante-douzième canon de ceux que le pape Adrien avait envoyés en France, il y avait près de neuf cents ans, mais avec un cœur si tendre, qu'au lieu de demander que ceux qui avaient offensé sa réputation fussent châtiés d'une si grande témérité, il eût plutôt souhaité d'être intercesseur de leur pardon que de poursuivre leur châtiment. Et il se réduisait à demander seulement que l'intégrité de sa foi fût connue de tout le monde, et que l'on n'eût plus sujet de croire qu'il eût parlé avec mépris des choses qu'il estimait et qu'il hono-

Thomas Gobelin du Val. Après une vie très mondaine, elle se jeta dans la dévotion, et son mariage ayant été déclaré nul, elle se mit sous la direction de saint François de Sales et entra à la Visitation en 1620.

1. Cette lettre est rapportée au style direct dans les *Mémoires* de Batterel, les derniers mots ne sont que dans Batterel.

rait avec plus de révérence, qui sont l'Église et le saint concile de Trente.

Quant à l'Église, il ne voulait point d'autre témoin du respect qu'il avait pour elle que lui-même, et lui remettait dans la mémoire de quelle sorte il en avait parlé à Saint-André-des-Arts, au dernier sermon du carême, qu'il avait fait en présence de ce prélat. Car il avait prononcé malédiction et anathème contre ceux qui se séparent du Saint Siège et de la chaire de saint Pierre, sous quelque couleur que ce puisse être, puisque c'est la pierre qui subsiste immobilement comme l'Église, et qui par la promesse expresse de Celui qui l'a établie, doit triompher de toutes les puissances de l'enfer, jusqu'à la consommation des siècles. Et quand au concile de Trente, il reconnaissait dans cette lettre que tout le monde savait que c'était un concile comparable en science et en lumière aux plus grands et aux plus savants conciles de l'Église ; un concile qui a fait profession de prendre pour la règle de ses jugements l'Écriture Sainte, les décisions des synodes et des papes, la tradition et l'histoire ecclésiastique; un concile enfin qui a renouvelé tout ce qu'il y a de plus saint dans les ordonnances des anciens conciles, touchant la réformation des mœurs et de la discipline canonique.

Quelques-uns crurent que cette imposture si noire avait été suggérée à cette religieuse par le P. de la Haye, jésuite, qui l'avait assurée que cela se pouvait faire en conscience. Et tout le monde sait en effet, que c'est l'une des maximes de la morale de ces Pères, que l'on peut calomnier un innocent, quand sa réputation nuit à celle d'une compagnie religieuse.

Mais outre cette lettre qui justifia pleinement le P. Des Mares dans l'estime du public, son innocence parut encore par deux preuves très manifestes et très considérables. Car Mme la marquise d'Aumont[1], qui était présente à l'entretien que le P. Des Mares avait eu avec cette religieuse, et qui n'avait rien ouï de lui qui approchât de ce qu'on lui imposait, eut tant d'horreur d'une calomnie si noire et si atroce, qu'elle se retira d'auprès d'elle pour aller demeurer à Port-Royal, où elle est morte.

1. Anne Hurault de Cheverny, veuve du comte de Briançon, puis de Charles, marquis d'Aumont, mourut à Port-Royal de Paris en 1658.

Le P. de Gondi[1] de l'Oratoire et Mme la marquise de Maignelay, sa sœur, ayant appris le bruit qu'une si étrange diffamation faisait à la cour, allèrent aussitôt trouver la Mère Angélique-Hélène, pour en apprendre la vérité de sa bouche ; mais à peine l'eurent-ils priée de lui dire si elle avait tenu un semblable discours à la reine touchant ce Père, que cette bonne Mère tirant le rideau de sa grille, peut-être pour ne pas paraître rougir, dit, en s'adressant au P. de Gondi : « Mon Père, il est ridicule d'accuser le P. Des Mares de cela, car c'est comme si on l'accusait d'avoir dit qu'il n'y a point de Dieu. » Sur quoi le P. de Gondi dit à Mme la marquise de Maignelay : « C'est assez, ma sœur, voilà le Père Des Mares suffisamment justifié. »

Nous nous sommes étendus sur cette longue persécution que les Jésuites ont faite au P. Des Mares, au sujet de ses prédications, parce qu'il était important, pour la suite de cette histoire, de faire connaître son grand mérite. Nous le verrons en d'autres occasions que celle-ci, et faire admirer dans Rome la même érudition que toute la ville de Paris avait écoutée tant de fois avec applaudissement.

CHAPITRE XXIV

Quelques écrits publiés en cette année pour et contre la doctrine de saint Augustin.

L'un des plus considérables ouvrages qui fut publié cette année pour l'éclaircissement de la doctrine de la grâce fut un recueil de plusieurs passages de saint Augustin, de saint Prosper et de saint Fulgence, liés ensemble pour former une chaîne précieuse qui représentait les principales vérités de ce mystère si profond. M. Sinnich, qui en était l'auteur, n'y avait contribué du sien que le titre des chapitres, et l'enchaînement des passages; mais comme il avait lu avec une très grande exactitude ces trois saints docteurs de l'Église, il en avait ramassé avec un grand soin toutes les

1. Philippe-Emmanuel de Gondi (1581-1662), général des galères frère de l'archevêque de Paris et père du cardinal de Retz, entra à l'Oratoire après la mort de sa femme.

principales preuves, et tiré de leurs écrits les réponses aux objections que l'on peut former contre leur doctrine, comme en effet on a remarqué par expérience, que les nouveaux théologiens qui l'ont combattue, n'ont rien proposé qui n'eût déjà été produit autrefois par les Pélagiens et les Semipélagiens, ennemis déclarés de la grâce de J.-C. Ce livre d'une fort juste étendue a pour titre *Trias S. S. Patrum.*

M. Fromond, qui avait sur les bras les Pères Pétau et Deschamps, jésuites, écrivit aussi cette même année une lettre qui n'était que comme l'essai d'un très grand ouvrage. Elle parut en public sous le nom d'*Epistola prodroma.*

On imprima aussi en Flandre la Vie de saint Augustin, composée par un docteur de son ordre, nommé Rivius[1] et une lettre de Lupus Servatus, écrivain du IX^e^ siècle, sur trois questions importantes de cette matière.

On mit aussi en lumière un dialogue en rimes, touchant la captivité et la rédemption du genre humain, imprimé à Padoue, et qui était attribué à Adeodatus Roborinus, théologien de cette université. On y faisait parler saint Ambroise et saint Augustin, et l'on peut dire que cette pièce, qui était du style des proses de l'Église, était d'une structure assez extraordinaire.

M. Arnauld publia aussi la traduction du Traité de saint Augustin, de la foi, de l'espérance et de la charité, que l'on peut considérer comme l'un des plus savants catéchismes de toute l'antiquité, et qui, dans une petite étendue, renferme un excellent abrégé des sentiments de ce saint docteur de la grâce.

D'un autre côté les Jésuites avaient la plume à la main pour soutenir les sentiments de leur Molina. J. Martinez de Ripalda, premier professeur en l'Université de Salamanque et censeur dans le souverain conseil de l'Inquisition générale de la foi, fit imprimer à Cologne un grand volume contre les articles condamnés autrefois par Pie V et Grégoire XIII, et depuis peu par Urbain VIII, c'est-à-dire contre les propositions de Baïus.

Le P. Pétau entreprit aussi de répondre à la *Thériaque*

1. Jean Rivius, de l'ordre des Augustins, docteur de Louvain, mort vers 1650.

de Vincentius Lenis; et feignant qu'il y avait de nouveaux manichéens qui combattaient la loi et Moïse, il fit en latin un ouvrage *De la Loi et de la Grâce* qu'il dédia à M. Habert, élevé depuis peu au siège épiscopal de Vabres, ne lui épargnant pas les éloges de ses travaux, dans un temps où il méritait plutôt la consolation de ses amis, pour avoir sacrifié sa réputation aux intérêts des Jésuites. Il publia aussi la réfutation de la *Thériaque* du même auteur.

Cependant le docteur contre lequel ils écrivaient ne leur paraissait pas un adversaire si peu considérable qu'ils crussent se devoir contenter d'une seule réponse. Le P. Deschamps se mit aussi sur les rangs pour seconder le P. Petau, son confrère, et publia deux ouvrages, dont l'un était intitulé : *Réponses aux objections Vincentiennes, par lesquelles on montre que la Thériaque de Vincentius Lenis, c'est-à-dire, de Libert Fromond, est un venin très mortel*, et il répondit aussi à la lettre de ce docteur dans une seconde édition de ce livre.

Le P. Jacques Sirmond publia aussi vers ce même temps son *Histoire prédestinatienne*, et le P. de la Porte, carme, *Les conduites de la grâce sur les âmes pécheresses*.

Mais les ouvrages qui firent le plus de bruit en cette année furent un écrit du Père Véron[1] intitulé : *La condamnation de la doctrine des Jansénistes par cinq conciles, ou Jansenii Gothescalcus*[2] *haereticus*, et *Le baillon des Jansénistes, présenté à la reine, par le P. Véron.*

Ce dernier libelle était rempli non seulement d'injures et de calomnies, mais même de maximes scandaleuses préjudiciables au salut des fidèles, et capables de troubler la tranquillité publique. M. le lieutenant civil se crut obligé de le faire supprimer, et ayant mandé pour cet effet le syndic et les jurés des libraires, il leur fit défense de le vendre, et donna ordre que sa sentence fût imprimée et affichée.

Mais au lieu que le libelle du P. Véron avait paru jus-

1. François Véron, jésuite (1575-1649).

2. Gothescalc, surnommé Fulgence, bénédictin du IXe siècle, enseignait que Dieu *nécessite* les hommes à se sauver ou à se perdre. Il fut pour cela anathématisé par Raban Maur, archevêque de Mayence, puis enfermé par ordre d'Hincmar, archevêque de Reims, dans l'abbaye d'Orbais où il mourut vers 868.

qu'alors sans approbation, il en fit venir une de Troyes, qui lui fut donnée par le P. Charneau, docteur cordelier, et en supposa une fausse d'un autre docteur, aussi cordelier, qui était à Chartres, et ajoutant ces deux approbations à son libelle, il le fit débiter à Paris, après Pâques.

Le deuxième jour de mai, M. Guillebert, docteur de Sorbonne, se plaignit dans l'assemblée de la Faculté de ce libelle. [Voyez le reste dans le Journal de Saint-Amour, 1re partie, ch. III, p. 5-6.]

CHAPITRE XXIV

Différend dans la Faculté de théologie, touchant le règlement du nombre des religieux mendiants.

C'était une prodigieuse injustice à M. Cornet et à ceux de son parti d'employer tout leur crédit pour autoriser de misérables libelles pleins d'erreurs et d'hérésies dans le même temps qu'ils épuisaient tout leur esprit pour détruire toute la doctrine de saint Augustin, et pour accabler ses défenseurs. Mais quelque mépris qu'ils fissent de la vérité, et quelque dévoués qu'ils fussent à tous les intérêts des Jésuites, il leur eût été impossible de réussir dans cet injuste dessein, s'ils n'eussent pris un soin tout particulier de s'appuyer du grand nombre, et de s'assurer en toutes rencontres de la pluralité des suffrages par la multitude de leurs partisans. Ce moyen leur étant absolument nécessaire pour étouffer la voix de ceux qui parlaient pour la vérité et pour la justice, ils ne faisaient nulle difficulté de s'en servir, sans s'arrêter ni aux règlements de la Faculté, ni à toutes les mauvaises conséquences qui en pouvaient naître. Il leur suffisait que les mendiants fussent perpétuellement leurs échos pour se conformer à leurs avis, dans toutes les délibérations, et quoique le nombre en fût réglé par l'ancienne discipline et par les arrêts du Parlement, les dispenses et les grâces ne leur coûtaient rien, parce que l'affaiblissement des statuts devenait la force et l'affermissement de leur cabale.

Il y avait longtemps que M. de Saint-Amour avait remarqué ce mystère de leur politique, et qu'il avait déploré une si

dangereuse conspiration. Mais l'effet ne lui en fut jamais plus sensible que dans l'assemblée du deuxième jour de mai. [Voyez la suite dans le Journal de Saint-Amour, 1re partie, ch. iv, p. 6-7.]

CHAPITRE XXV

Écrits de deux docteurs particuliers de l'Université de Douai, adressés à l'archiduc Léopold, en forme de protestation. Ce prince y répond.

Depuis le commencement des dernières disputes sur la matière de la grâce, arrivées à l'occasion de la bulle d'Urbain VIII, les Jésuites, qui préfèrent les adresses et les subtilités politiques aux arguments de théologie, s'étaient toujours étudiés à gagner les particuliers, et encore plus les communautés ecclésiastiques et religieuses et les corps de gens de lettres, pour augmenter le nombre de leurs sectateurs. La résistance de l'Université de Louvain les incommodait, ils trouvèrent plus de facilité à abattre celle de Douai; mais quoiqu'elle fût peu nombreuse, ils ne pouvaient, sans s'exposer à quelque hasard et à quelque contradiction publique, exiger de tout le corps des docteurs des actes favorables à leurs desseins. Mais comme ils disposaient plus aisément de deux ou trois particuliers qu'ils y avaient fait entrer dans le dessein de s'en servir comme d'émissaires de leur compagnie, ils les engagèrent à soutenir leurs intérêts par des protestations affectées, dont ils savaient bien quel usage ils devaient faire dans la suite.

Ce fut par le ressort de cette secrète cabale que les sieurs Colvenerius[1], Dubois[2] et Randoux, qui prenaient la qualité de docteurs et de professeurs ordinaires de cette université, demandèrent à des notaires apostoliques acte d'une protestation qu'ils adressèrent à M. l'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas.

Ils exposaient à ce prince qu'ayant appris d'un religieux très digne de créance que quelques personnes de l'Univer-

1. Georges Colvener (1564-1649), docteur en théologie.

2. François de le Boe ou Du Bois, en latin Sylvius, professeur de théologie à Douai (1581-1649).

sité de Louvain[1], les avaient traduits par leurs écrits comme ayant, non seulement souscrit autrefois à la doctrine que l'on attribue principalement à Jansénius et à Baïus, mais même y étant encore attachés par un engagement opiniâtre, ils ne croyaient pas que l'on pût inventer un plus grand mensonge, puisqu'il était constant qu'ils avaient reçu la première bulle d'Urbain VIII, d'heureuse mémoire, contre Jansénius; qu'ils l'avaient publiée solennellement dans leurs écoles publiques, et que le pape avait pris occasion de cette conduite d'honorer leur Université d'un bref particulier, qu'ils avaient encore entre les mains, et de leur donner sa bénédiction, pour avoir obéi si promptement au Saint-Siège Apostolique; et qu'ayant reçu avec respect les lettres que le roi leur avait très certainement adressées sur ce sujet, ils avaient affiché aux portes de leurs écoles cette bulle dans toute son étendue, sans que personne ait osé la toucher du bout du doigt pour lui faire la moindre atteinte; qu'ils avaient protesté par plusieurs fois, et protestaient encore tout de nouveau, d'avoir toujours rendu obéissance au Saint-Siège et au roi catholique, et d'avoir toujours voulu que la doctrine de Jansénius fût condamnée, de telle sorte qu'aucun docteur de la Faculté de théologie de Douai n'en avait jamais été infecté; que c'était ce qui rendait leur douleur d'autant plus grande que l'injure qu'on leur faisait en cela était plus atroce et tout à fait insupportable, et traduisant le nom de leur Université devant le sérénissime archiduc, comme s'ils étaient des enfants désobéissants de l'Eglise catholique; mais que, bien loin d'avoir donné lieu à cette accusation, ils avaient jugé au contraire, par un consentement unanime, qu'il était à propos de supplier très humblement Son Altesse de s'appliquer sérieusement à arracher jusqu'à la racine de cette doctrine jansénienne, qui n'enseigne nullement les sentiments de saint Augustin. Et parce que ce mal empirait et s'augmentait tellement de jour en jour qu'on publiait faussement que la plus saine partie de cette contrée du Pays Bas et l'Université de Douai en étaient infectées, il était à craindre que des esprits brouillons ne communiquassent cette pernicieuse doctrine ou dans les Universités, ou dans les monastères ou ailleurs, à quelques personnes imprudentes et peu versées dans la lecture

1. Ms. : « par écrit ».

des livres de saint Augustin, et que ces petites étincelles ne causassent de très grands embrasements, si elles n'étaient éteintes dès leur naissance par la puissance de l'archiduc; qu'au reste ils déclaraient et protestaient, que ni dans le temps présent, ni à l'avenir, ils ne s'écarteraient jamais le moins du monde des bulles et des mandements des papes, ni des lettres du roi, mais qu'ils leur rendraient toujours une fidèle obéissance, comme Son Altesse Sérénissime, à qui la Faculté de théologie de Douai souhaitait, de tout son cœur, toute sorte de prospérité et de bonheur, comme lui étant entièrement dévouée, pourrait apprendre du vénérable religieux, porteur de leur lettre, auquel cette même Faculté témoignait avoir de grandes obligations. A Douai ce 27 juillet 1648. Signé Georges Colvenerius, François Dubois, Valentin Randoux.

Les Jésuites, qui avaient mendié ce témoignage, et qui disposaient de l'archiduc Léopold, n'eurent pas de peine à le porter à leur répondre avec éloges, en les appelant des hommes honorables, et qu'il aimait très sincèrement. Il leur dit « qu'il avait appris avec beaucoup de satisfaction et de plaisir la force et le courage qu'ils avaient fait paraître, et la grande réputation qu'ils avaient acquise, en combattant contre la pernicieuse doctrine de Jansénius, qui se couvrait du nom de saint Augustin comme d'un voile et d'un manteau, et qui était comme un poison détrempé de miel, pour surprendre les esprits simples et imprudents à qui on le présentait; qu'ils s'étaient conduits en cela d'une manière digne de véritables théologiens de l'Église romaine, et comme devaient faire de véritables sujets du roi catholique, en combattant par ce moyen, tant pour l'obéissance due au Saint-Siège, que pour l'autorité de la majesté royale. Qu'ils avaient mérité par ce moyen d'être estimés dignes de recevoir les louanges du souverain vicaire de J.-C., tant pour leur saine doctrine que pour leur obéissance envers le Saint-Siège, et d'être honorés du bref spécial qu'il avait adressé à leur Faculté, et que d'autant qu'il prévoyait de combien de maux cette méchante doctrine de Jansénius menaçait l'Église, et particulièrement celle des Pays-Bas, à moins qu'on ne les prévînt promptement par des remèdes convenables, et que des hommes doctes, et dont la foi serait connue, du nombre desquels

il s'assurait qu'ils étaient, ne prissent le soin de les appliquer, le désir qu'il avait pour conserver en tous lieux la pureté de la doctrine et de la foi catholique le portait à rechercher leur entremise, désirant apprendre d'eux de quels moyens principalement ils croyaient être à propos de se servir pour prévenir ce mal, qui se communique et se répand peu à peu d'une telle manière qu'il avait déjà infecté comme une peste contagieuse, non seulement l'Université de Louvain, mais même quelques prélats de l'Église et quelques familles religieuses. Que les conseils qu'il attendait d'eux dans cette affaire lui seront d'autant plus agréables qu'ils seront plus prompts et plus excellents, vu principalement qu'il était pressé par des lettres du roi réitérées de satisfaire au Saint-Siège apostolique par la publication et l'exécution de la bulle d'Urbain VIII contre la doctrine de Jansénius, et que la considération de son devoir exigeait de lui qu'il n'usât d'aucun retardement dans une chose de cette importance; que par ces lettres qu'il leur adressait il les recommandait à la garde et à la protection de Dieu, comme des personnes honorables qu'il aimait sincèrement, et demeurait porté d'inclination de faire ressentir à toute la Faculté les effets de sa grâce et de sa faveur. Donné à Tournai, le 3 septembre 1648. Signé, Léopold Guillaume; et plus bas, contre-signé Verreyken. L'adresse de cette lettre était : A honorables et sincèrement aimés de nous, les docteurs et professeurs de la Faculté de théologie dans l'Université de Douai. » Elle était scellée du sceau du roi, en cire rouge.

Les moins éclairés n'eurent pas de peine à remarquer en cette rencontre que cet artifice des Jésuites ne tendait qu'à attribuer à toute la Faculté de théologie de Douai ce qui n'était que l'effet de leur intrigue avec deux particuliers de ce corps, dont l'un, savoir le sieur Dubois, avait passé par leurs suggestions de la Faculté de droit à celle de la théologie pour en remplir les premières places. Car le sieur Colvenerius, dont ils faisaient le troisième, était si faible et si malade en ce temps-là, qu'on ne le jugeait nullement capable d'avoir pris part à un acte de cette nature.

La Faculté de théologie de Louvain, qui était sensiblement offensée par cette protestation et par la réponse de M. l'archiduc Léopold, députa un de ses docteurs, nommé le

sieur Jean Recht, qu'elle chargea de ses lettres du 7 décembre de la même année, pour demander éclaircissement à la Faculté de Douai, tant sur quelques points de la lettre de l'archiduc que de la protestation qu'on attribuait à cette même Faculté et qu'on prétendait avoir été l'occasion de cette lettre.

Il lui avait donné charge de s'informer :

1° Si la Faculté de théologie de Douai reçoit cette lettre pour sienne, la reconnaît et l'approuve, ou si du moins elle est avouée par MM. nos excellents maîtres Dubois et Randoux, que l'on dit y avoir souscrit, car on ne parle pas de M. Colvenerius, ayant appris qu'il est dangereusement malade;

2° S'il est vrai qu'il y ait eu un religieux, que l'on dit être un homme de croyance, et quel il est, qui a rapporté cette accusation vraie ou imaginaire que l'on attribue à ceux de Louvain contre ceux de Douai, afin que la Faculté de théologie de Louvain (si elle le juge à propos) poursuive devant un juge compétent le jugement de cette calomnie qui fait une si grande division des esprits;

3° Quels sont ces théologiens de Louvain qu'il a nommés et marqués ;

4° S'ils croient ou savent, comme il est insinué dans cette lettre d'une manière odieuse, que la doctrine de Jansénius est la même que celle que quelques-uns attribuent à Baïus, touchant la bulle de Pie V et de Grégoire XIII;

5° S'ils croient que tous ces articles de la bulle de Pie V ont été condamnés comme faux, même dans le sens de saint Augustin. S'il y en a quelqu'un qui regarde ces propositions, ou comme semblables ou comme étant presque la même chose ;

6° Si la sacrée Faculté, ou les excellents docteurs nommés dans cette lettre, tiennent pour une doctrine pestilente celle de Jansénius, qui a tant de liaison avec ses principes et qui y est rapportée, ainsi que le porte le terme de *corrompre*, qui se lit dans cette lettre, et comme cela est imprimé en propres termes, lorsqu'ensuite elle est appelée *doctrine pernicieuse*, de peur que la chose ne fût pas marquée suffisamment ;

7° Quels sont les principaux chefs de cette pernicieuse doctrine ; et en quel endroit les enseigne Jansénius;

8° Si la sacrée Faculté de Douai, par un commun consentement de tous ses docteurs, ou par leurs suffrages uniformes, est d'avis qu'il faille arracher jusqu'à la racine la doctrine de Jansénius, et en supplier même Son Altesse, comme il est exprimé dans cette lettre;

9° S'ils croient que M. Colvenerius, dans le temps que ces deux lettres ont été écrites, ait eu assez de vigueur d'esprit, de sens et de jugement, pour donner comme il faut son avis sur une chose de cette considération, si importante et si difficile;

10° S'il leur plaît de penser aux moyens de lier une conférence avec les théologiens de Louvain sur la doctrine de Jansénius, dans laquelle les très excellents docteurs de Douai, ou par eux tous en corps, ou par les députés de leur corps, tâchent de montrer et faire voir, devant des arbitres non suspects, ou devant un ou plusieurs juges non récusables, que Jansénius n'a pas entendu le sens de saint Augustin.

Le même M. Recht protestait et déclarait, au nom de ceux dont il était député, que si MM. de Douai venaient à bout de le prouver, tous les théologiens de Louvain généralement quitteraient de bon cœur le camp de Jansénius, pour entrer dans celui de saint Augustin, n'étant point attachés à Jansénius à cause de Jansénius, mais par la seule considération de saint Augustin, et ne s'étant engagés au combat que pour maintenir les étendards de saint Augustin.

Il leur représentait que les docteurs de Douai auraient égard par ce moyen à la conservation du plus grand bien de la République, de son utilité et de sa paix, et à celle de leur propre honneur et de leur réputation, et qu'après cela la sacrée Faculté de théologie de Douai aurait l'avantage d'avoir la sacrée Faculté de théologie de Louvain pour fille de son érudition, qui lui serait acquise et dévouée du fond du cœur. — Mais cet acte si authentique ne produisit aucun éclaircissement; ces docteurs particuliers qui dominaient dans la Faculté de Douai et qui l'avaient si honteusement engagée, y eurent assez de crédit pour empêcher cette conférence qu'on leur proposait, et au lieu d'entretenir l'ancienne correspondance qui avait été du temps d'Estius[1],

1. William Van Est ou Guillaume Estius (1542-1613) docteur et professeur de théologie à Douai fut supérieur du séminaire et chancelier

entre les deux Facultés de ces deux Universités des Pays-Bas, ils ne se mirent en peine que de ne pas dénouer la nouvelle liaison qu'ils venaient de contracter avec les Jésuites, leurs communs et anciens ennemis.

CHAPITRE XXVI

Suite de la querelle de ces deux docteurs particuliers de Douai. Ils publient un écrit au nom de toute la Faculté. Ceux de Louvain y répondent par deux traités, l'un intitulé : *Lampe de saint Augustin*[1], et l'autre : *Mouchette de la même lampe*[2]. Divers autres écrits publiés dans le Pays-Bas. Lettre du sieur Du Bois à l'internonce.

Les plaintes de la Faculté de théologie de Louvain contre ces particuliers de celle de Douai étaient devenues trop publiques pour en demeurer à un simple refus de la conférence qu'on leur proposait. Ils crurent qu'en publiant des écrits au nom du corps dont ils n'étaient point avoués, leur hardiesse suppléerait à toutes choses, et ce fut dans cet esprit, qu'en l'année 1649 ils firent imprimer à Douai un livre intitulé : « La vérité et la justice de la censure des papes Pie V, Grégoire XIII et Urbain VIII au sujet de soixante-seize articles condamnés, fortement soutenus, et éclaircis par la Faculté de théologie de Douai ancienne et nouvelle, ou Antithèses prises et réduites selon l'esprit de saint Augustin, des livres très clairs des excellents docteurs et maîtres Guillaume Estius et François Sylvius, qui sont autant de raisons qui justifient la conduite que l'Université de Douai a tenue en acceptant si promptement la bulle d'Urbain VIII touchant ces articles, la publiant dans ses écoles publiques et l'y affichant. »

Ce livre, qui n'était l'ouvrage que de deux docteurs particuliers, ou plutôt celui du P. L'Hermite Anachorète, professeur en théologie au collège des Jésuites de Douai, qui s'était caché sous leurs noms, était adressé au pape, pour le rendre plus autorisé et plus éclatant, mais, il n'était fort

de l'Université de Douai. Il est auteur de nombreux ouvrages de théologie.

1. Ms. : *Lucerna augustiniana.*
2. Ms. : *Emunctorium lucernae.*

qu'en injures et en calomnies, et la vérité et la justice dont il se vantait ne paraissaient que dans le seul titre.

Les docteurs de Louvain étant surpris de cette nouvelle production, qui était la suite de la cabale de ces deux particuliers de Douai avec les Jésuites, se crurent obligés d'y répondre, et ils le firent par un livre intitulé : *Lampe de saint Augustin.* Ils firent voir par cet écrit combien il y avait de différence entre ces docteurs modernes de la Faculté de Douai et leur ancienne Faculté, qui avait autrefois censuré la doctrine des Jésuites, en 1588, en condamnant les propositions du P. Jean Deskerius, disciple de Lessius et de Molina, et afin de leur remettre dans la mémoire ce qui s'était passé en ce temps-là, ils publièrent, à la fin de cet ouvrage, la réponse qu'Estius avait faite à des objections de Deskérius, et celle de Baldninus Rythovius, professeur royal et ordinaire en théologie de la même Faculté à l'Apologétique de ce même Jésuite.

Mais dès que cette « Lampe » parut, ceux de Douai et leurs partisans en firent des railleries; les uns dirent qu'elle fumait, et les autres publièrent qu'elle n'avait qu'un feu follet. Quelques-uns étaient d'avis de mépriser ces injures, étant persuadés qu'elle avait assez de lumière et d'huile pour se conserver elle-même, mais parce que les hommes sont assez injustes pour croire que c'est la honte et la crainte qui étouffent la voix de leurs adversaires, et non le mépris des injures qui les réduit au silence, l'auteur de cette lampe y ajouta des mouchettes, en publiant un dialogue sous ce nom, dont Fauste et Fulgence étaient les interlocuteurs.

Cependant on pressait toujours dans les Pays-Bas l'exécution de la bulle d'Urbain VIII. M. l'archevêque de Malines s'en étant défendu jusqu'alors, on publia cette année un écrit, imprimé à Bruxelles, contenant les raisons qu'il avait eues d'en user ainsi ; et on mit aussi au jour un autre traité, sous le titre de : *Complainte de la vérité augustinienne, souffrante dans les Pays-Bas.*

Cet écrit, qui était adressé au pape, avait pour but de montrer la conformité que l'on remarquait entre la conduite que les Ariens avaient autrefois tenue pour persécuter saint Athanase, et en sa personne la doctrine de la consubstantialité du verbe, et celle que les Jésuites tenaient

pour persécuter M. d'Ypres et en sa personne détruire la grâce de J.-C. Et on y demandait à Sa Sainteté qu'en observant ce qui s'était fait en ce temps-là, on commençât par l'examen de la foi et de la doctrine, avant que de traiter de la personne.

Les Jésuites répandaient aussi dans les Pays-Bas un *Avis donné en ami à un certain ecclésiastique de Louvain, sur le sujet de la bulle d'Urbain VIII*, et il était tellement de leur goût qu'ils en avaient fait faire plusieurs différentes éditions pour le distribuer aux seigneurs et aux dames de leur intrigue, et à toutes sortes de personnes. Cela obligea cet ecclésiastique[1] d'y répondre, et il le fit d'une manière qui ne leur fut pas fort agréable.

Le grand volume de Ripalda, contre Baïus et ses prétendus disciples, volait aussi de toutes parts. Les théologiens de Louvain y répondirent en peu de mots, par un écrit qui faisait voir les erreurs de ce jésuite, ses injures, les falsifications des textes des Pères, et ses pratiques éloignées de la justice et de la sincérité chrétiennes. Ceux de Douai poursuivaient toujours leur intrigue et ne perdaient nulle occasion de décrier les théologiens de Louvain; François Dubois, qui prenait le nom de Silvius, l'un des principaux émissaires des Jésuites et de leurs plus zélés partisans, avait publié des Antithèses contre les sectateurs de Baïus et de Jansénius. Il voulut encore se signaler, en écrivant, quelque temps avant sa mort, à l'abbé de Sainte-Anastasie, internonce en Flandre : « qu'ils souhaitaient d'apprendre à tout le monde que c'était un grand crime à leurs adversaires d'accuser de pélagianisme les bulles mêmes des papes, et leur Faculté, sous prétexte de ce qu'en établissant l'abondante rédemption de J.-C., ils faisaient rejaillir la grâce suffisante de J.-C. sur leurs adversaires mêmes, afin qu'ils pussent rentrer en eux-mêmes et retourner à l'obéissance du Saint-Siège, et non seulement s'abstenir des calomnies qu'ils publient contre leur réputation, d'une manière pleine de subtilité et de fourberie; et il protestait qu'il n'y aurait jamais ni médisance ni artifice des ouvriers du mensonge qui fût capable de les séparer de l'obéissance qu'ils devaient au vicaire de J.-C., parce qu'ils

1. En marge, d'une autre main : « le P. Quarré ».

étaient persuadés que la conjoncture où ils se trouvaient alors était une occasion pressante qui obligeait tous les gens de bien de déclarer de bouche, par écrit et par l'effusion de son propre sang, la foi intérieure envers l'Église qui est Une, Sainte, Catholique, et son chef visible. »

Les Jésuites rapportèrent ce certificat avec éloges, et dirent du sieur Dubois qu'il était très digne d'immortalité, parce qu'ils n'épargnent pas les louanges à ceux qui se dévouent entièrement à toutes leur passions, comme l'on sait que ce théologien avait fait dans tout le cours de sa vie.

CHAPITRE XXVII

Nouvelles délibérations des chapitres des Carmes déchaussés et des Feuillants contre Jansénius. Liste de plusieurs écrits publiés en France sur cette matière et sur celle de la pénitence.

Nous avons déjà remarqué ce que les Carmes déchaussés avaient fait en 1646 dans leur chapitre provincial de Charenton. Ils y en tinrent encore un en cette année 1649, et conformément à leurs délibérations précédentes, ils défendirent à tous leurs religieux, tant supérieurs qu'inférieurs, de soutenir, enseigner ou approuver la doctrine de Cornélius Jansénius, évêque d'Ypres, qu'ils disaient causer de grands troubles dans l'Église, comme entre autres choses que J.-C. n'est pas mort pour tous les hommes, que les actions des infidèles sont des péchés; que Dieu ne veut pas que tous les hommes soient sauvés, et autres semblables, et ils ordonnèrent que les lecteurs, prédicateurs ou confesseurs qui contreviendraient à ce règlement seraient déposés de leurs offices, et que les autres seraient punis comme le définitoire provincial le jugerait à propos. Ils eurent soin de marquer dans l'acte de leur délibération que de trente-cinq suffrages de leur assemblée, il y en avait eu trente-deux pour ce règlement.

Les Feuillants, qui tenaient aussi en la même année leur chapitre général dans le monastère de la Celle, ordonnèrent que dès que leur procureur général serait arrivé à Rome, il enverrait en diligence à tous les monastères de la congrégation les bulles d'Urbain VIII et d'Innocent X contre

Jansénius, afin de les faire publier et observer par tout le monde.

Il y fut aussi défendu à tous les frères de la congrégation d'enseigner, de prêcher ou de soutenir la doctrine de Jansénius, nouvellement introduite, ou de quelques autres semblables auteurs, qui peut être une occasion de trouble et de querelle.

Cependant le P. Sirmond, qui tâchait toujours de fouiller dans l'antiquité pour soutenir la cause de ses confrères, fit imprimer cette année un recueil de sentences de saint Augustin touchant la prédestination et la grâce, qu'il croyait être ancien de plus de huit siècles, et une lettre d'Amalon, archevêque de Lyon à Gothescalc avec la réponse de ce moine bénédictin[1] et afin qu'elle fût connue de plus de personnes, le P. Girard, jésuite, prit le soin de la traduire en notre langue. Et vers ce même temps, le P. Petau publia sa première dissertation touchant l'interprétation du concile de Trente et la doctrine de saint Augustin.

Un autre écrivain qui était alors assez peu connu pensa avoir assez d'autorité pour imposer silence à tous les autres et prononcer des oracles sous le nom de saint Augustin en les confirmant par l'autorité de saint Grégoire pape et de saint Bernard. C'était le P. François de saint Augustin de Macedo, de l'ordre des frères mineurs, de l'Observance de la province de Portugal, qui se disait « maître ès arts et professeur en théologie et prédicateur ordinaire du Roy très chrétien et de la Reine régente. » On peut remarquer un petit échantillon de son esprit par l'éloge de saint Augustin qui se lit au commencement de son livre et dont voici les premières paroles : « Divo divino, Aurelio aureolo, Augustino augusto...[2] » Il y avait dans ce long éloge des pensées assez bizarres, et on ne comprenait pas trop bien quel avantage il trouvait pour saint Augustin de l'appeler un monstre d'Afrique; mais ses hyperboles allaient jusqu'à dire qu'il

1. On lit ici en marge du ms. mais non de la main d'Hermant : « Voir cette lettre dans M. Mauguin. Marquer l'avantage qu'on en peut tirer pour la doctrine, quoiqu'il paraisse mal informé touchant la personne de Gothescalc. »

2. Ici se trouvent au ms. quelques citations du latin grotesque du P. Macedo. Il faut renoncer à les transcrire d'après Hermant, et de longues recherches n'ont pu faire rencontrer l'opuscule imprimé.

était probable que saint Augustin avait vu Dieu clairement en cette vie... Mais il était agréable quand il finissait cet éloge en appelant saint Augustin son mignon et son petit cœur.

Cet homme se vantait d'avoir lu saint Augustin pendant dix ans et de n'avoir jamais lu Jansénius, et il croyait que cette considération, jointe à celle de son grand mérite dont il était fort prévenu, devait faire recevoir son livre comme un oracle. Mais il s'applaudissait à lui-même et en voulant réunir les deux partis il fut négligé de tout le monde[1].

Il parut encore en la même année un livre intitulé : *Saint Prosper disciple de saint Augustin. De la vocation des Gentils, où la doctrine catholique de la liberté et de la grâce est déclarée contre les erreurs des hérétiques et de ceux qui favorisent leur parti.* La préface de cet ouvrage était pleine d'injures et de calomnies, et l'auteur, qui se forgeait des monstres et des fantômes pour les combattre, faisait d'inutiles efforts pour prouver le libre arbitre, que personne ne lui niait, et ne travaillait que pour faire voir que les sectateurs de Molina sont de parfaits imitateurs des Pélagiens, puisqu'ils reprochent aux disciples de saint Augustin ce que les anciens hérétiques imposaient à saint Augustin même. Il y avait aussi quelques réflexions de l'auteur à la fin de ce traité. Mais on lui montra solidement l'année suivante qu'il était mauvais critique, et que le livre de la vocation des Gentils n'a jamais été de saint Prosper.

1. Tout ce passage, depuis: *Un autre écrivain*, transcrit sur ce qu'Hermant appelait un petit papier, a été omis par le copiste, peut-être à cause d'un renvoi « au livre de Macedo, dont la doctrine n'est pas mauvaise, ce qu'il faut marquer, » disait l'auteur du renvoi.

LIVRE CINQUIÈME

CHAPITRE I

M. Cornet propose à la Faculté au commencement de juillet des propositions qu'il avait forgées pour les faire censurer.

Nous voici arrivés enfin à l'enfantement monstrueux de l'esprit de M. Cornet qui a fait tant de bruit dans le monde et tant de ravage dans l'Église, et on peut dire sans exagération que comme les fruits sont renfermés dans leurs graines et dans leurs semences, ainsi tous les maux et tous les désordres que nous rapporterons dans la suite de cette histoire, le schisme introduit dans la Faculté de théologie, l'oppression de ses plus célèbres docteurs, la longue persécution que l'on a faite à des vierges chrétiennes et religieuses, le scandale des peuples catholiques, l'avantage qu'en ont pris les ennemis de notre religion, la division du clergé, les noires conspirations que l'on a formées pour accabler les évêques les plus exemplaires et les plus irréprochables de ce royaume chrétien, n'ont été que les funestes effets de la malignité de ce syndic. Il n'a jamais mis en lumière aucun livre de sa façon, mais il a troublé toute l'Église par neuf ou dix lignes à qui les censures, les proscriptions, les exils, les pertes des biens temporels, les emprisonnements irréguliers, les interdictions injustes, la privation des sacrements, la mort de plusieurs serviteurs de Dieu et de très vertueuses servantes de J.-C. ont servi de commentaires. Certes il y a sujet d'admirer dans toute cette conduite combien les jugements de Dieu sont effroyables sur les hommes qu'il abandonne à la corruption de leur esprit et au dérèglement de leur cœur. Et lorsque l'on considère que M. Cornet, qui d'ailleurs était éloigné des vices humains et grossiers dont on ne voit que trop d'exemples, et en qui il ne paraissait nulle tache ni d'impureté, ni d'a-

varice, ni de semblables désordres, a été capable d'allumer dans toute l'Église le flambeau fatal d'une si déplorable désunion, de séparer les frères d'avec leurs frères, de ruiner la paix des familles et le repos des provinces, de jeter le trouble dans les monastères, d'ôter aux peuples le respect et l'obéissance qu'ils doivent à leurs pasteurs, de rendre inutiles à l'Église ceux qui avaient le plus de capacité pour la servir, et de faire tomber une infinité de personnes dans l'erreur par la seule appréhension d'un vain fantôme et du spectre d'une erreur imaginaire, on a sujet de trembler, en adorant l'abîme incompréhensible de Celui qui répand de justes aveuglements sur les passions injustes.

La paix venait d'être rendue au royaume par la conférence tenue à Rueil au commencement d'avril 1649 [Voyez la suite dans le Journal de Saint-Amour, 1re partie, ch. vi, page 13.]

Toutes les personnes modérées vivaient dans cet esprit de paix, lorsqu'un concours extraordinaire de docteurs, tant séculiers que réguliers, que M. Cornet avait fait venir de toutes parts pour l'assemblée du 1er juillet de cette année 1649, fit soupçonner aux moins éclairés que cette convocation du ban et arrière-ban ne s'était faite que pour quelque importante occasion de ce général des armées moliniennes, quoi qu'elle ne fût connue que de lui seul, et qu'une obéissance aveugle y eût fait venir en foule ces armées auxiliaires.

On en découvrit même quelque chose sur son visage, et quoique ce dessein eût été concerté depuis longtemps et n'eût été suspendu que par la considération du trouble et des émotions publiques du royaume, on s'aperçut néanmoins que ce docteur était plus pensif qu'à son ordinaire, et ne possédait pas cette liberté d'esprit apparente qui avait couvert tant de fois sa plus profonde dissimulation, soit qu'il lui restât encore quelques remords de conscience, par le pressentiment des maux effroyables qu'il allait faire à l'Église, soit que la malice la plus affermie ne laisse pas d'être quelquefois timide sur le point de l'exécution, soit que cette production monstrueuse qu'il avait conçue dans les ténèbres ne pût s'exposer à la lumière sans lui faire ressentir les tranchées douloureuses de l'enfantement. Il hésitait et paraissait tout interdit, et dans ce petit inter-

valle, il ressentait en lui-même le même trouble dont le premier des Césars fut agité, lorsqu'étant sur le point de passer le Rubicon il envisagea les maux que son ambition allait faire souffrir à sa patrie.

Il essaya deux ou trois fois d'ouvrir à demi la bouche et la referma aussitôt et baissa la vue, par la juste horreur de ce qu'il allait proposer, puis la relevant et voyant que la porte de la grande salle de Sorbonne où cette assemblée se tenait était tant soit peu entrebâillée, il ordonna à celui qui la gardait de la fermer entièrement, quoiqu'il en fût très éloigné.

Enfin ayant tenu longtemps l'assemblée dans l'attente de ce qu'il avait à proposer, il franchit le pas et dit qu'il avait jusqu'alors fait tout son possible pour maintenir le repos et l'union dans la Faculté; que le seul amour de la paix l'avait souvent porté par un esprit de condescendance à signer plusieurs thèses contre son propre sentiment, quoiqu'il reconnût que l'on eût dessein d'y glisser des opinions nouvelles, s'étant contenté d'y ajouter ce qu'il avait trouvé nécessaire pour empêcher que la vérité n'y fût blessée, et pour s'opposer au violement des décrets de la Faculté; qu'après une si longue dissimulation, dont il avait usé inutilement pour s'accommoder aux esprits autant qu'il lui avait été possible, dans l'espérance d'y remédier par la douceur, il voyait bien que, contre son intention, on abusait de sa patience, et que c'était en vain qu'il avait employé toute son adresse pour empêcher de plus grands maux; et que comme l'on prenait son silence et celui de la Faculté même pour une approbation tacite de ces nouvelles opinions, il ne croyait pas pouvoir en conscience dissimuler davantage ces désordres sans en avertir la Faculté, et sans l'avertir d'y apporter les remèdes nécessaires; que ce mal était passé si avant que le mois de juin précédent, ayant fait des changements et des corrections dans la thèse d'un bachelier, il ne s'en était nullement mis en peine, et avait soutenu sa thèse, non en la manière qu'elle avait été corrigée, mais selon qu'il l'avait mise d'abord, et que le président de la thèse avait disputé contre lui, non pas selon que la thèse avait été corrigée et imprimée, mais selon la déclaration qu'il avait plu à ce bachelier de faire de son sentiment en la soutenant; qu'étant inouï dans la Faculté, qu'un

docteur parlât des écoutes[1], lorsqu'il y avait un président à l'acte, M. de Sainte-Beuve s'était dispensé de cette règle, en parlant du haut des écoutes pendant que cet acte se soutenait. Que la liberté que se donnaient les bacheliers était encore allée plus loin, un autre ayant fait imprimer une thèse autrement qu'elle n'était corrigée. Que si on ne remédiait promptement à ce désordre, il n'y avait plus lieu d'espérer aucune soumission de la part des bacheliers, ni aucune conservation de l'ancienne discipline ; mais qu'il espérait qu'ils pourraient tous être rappelés aux termes de leur devoir s'il plaisait à la Faculté de déclarer son sentiment sur quelques propositions qui donnaient occasion à tous ces désordres, causaient toutes ces chaleurs, et excitaient toutes ces contentions; qu'il y avait peu de propositions de cette qualité, et qu'il estimait qu'elles pouvaient être réduites à six ou sept principales qu'il rapporta, les cinq qui ont fait depuis tant d'éclat, et auxquelles il se retrancha dans la suite, étant à la tête de toutes les autres. Il y avait encore celle-ci : *Omnia infidelium opera sunt peccata*, et une autre touchant la pénitence, qui fut retranchée dans la suite. Il conclut en requérant que la Faculté délibérât sur ce qu'il avait proposé, et supplia que l'on eût soin de nommer particulièrement des professeurs parmi ceux que l'on députerait pour cet examen.

La plupart des docteurs reconnurent par cette déclaration à quoi enfin s'étaient terminées les cabales et les intrigues de cet esprit artificieux; quel avait été son motif dans la protection qu'il avait donnée aux mendiants surnuméraires, pour la conservation de leurs suffrages ; et ce que l'on devait attendre à l'avenir de ces propositions forgées de la manière du monde la plus captieuse, ne pouvant être ni admises sans distinction, ni rejetées absolument sans danger de blesser la vérité, à cause du bon et du mauvais sens dont elles étaient susceptibles. [Voyez le reste de ce chapitre dans le Journal de Saint-Amour, 1re partie, ch. VI, p. 14, 15.]

1. Les *écoutes*, ou tribune aux écoutes, étaient la partie de la grande salle de Sorbonne d'où les docteurs pouvaient, sans être vus, suivre les discussions publiques.

CHAPITRE II

Avis des docteurs sur la proposition de M. Cornet.

[Voyez ce chapitre entier dans le Journal de Saint-Amour, 1re partie, ch. VI, p. 14, 15, 16.]

CHAPITRE III

Distribution d'un billet imprimé de M. Cornet contenant sept propositions. Discours particuliers de quelques examinateurs, qui font voir leur précipitation et leur injustice.

[Voyez entièrement le chapitre VII du Journal de Saint-Amour, 1re partie, p. 17, où ce chapitre est entièrement rapporté.]

CHAPITRE IV

Les disciples de saint Augustin publient plusieurs écrits pendant le mois de juillet touchant ces propositions. Considérations importantes sur l'entreprise de M. Cornet.

[Voyez entièrement le chapitre VIII du même Journal, 1re partie, p. 20.]

Il n'était pas juste que M. Cornet et ses partisans conspirassent dans le dessein d'accabler la doctrine de saint Augustin sans que personne la défendît. Plusieurs écrits parurent pendant le mois de juillet pour découvrir l'injustice de ce syndic, et le plus considérable fut celui qui avait pour titre : *Considérations sur l'entreprise faite par Nicolas Cornet, syndic de la Faculté de théologie de Paris, en la dernière assemblée du 1er juillet 1649*[1].

Nous avons jugé à propos de rapporter une grande partie de cet écrit dont on conçoit assez l'importance. Car si les esprits malades de ces censeurs, qui étaient troublés par une passion violente, eussent été capables de quelques

1. On lit ici au ms. un long extrait de l'ouvrage d'Arnauld qui se trouve au tome XIX de l'édition in-4° de Paris-Lausanne (1778-1783).

remèdes, il n'en fallait pas davantage pour les guérir. Mais ces raisons si convaincantes n'étaient capables que de les irriter davantage, parce qu'ils se voyaient dans l'impuissance d'y répondre, et ne se mettaient en peine que d'accabler, par le grand nombre de leurs partisans et par l'intrigue de tant de suffrages mendiés, ceux dont ils avaient juré la ruine.

CHAPITRE V

Divers écrits pour la grâce. Extrait de l'épître du pape Célestin I. — Traité adressé à M. Cornet par Paul Romain. M. l'abbé de Bourzeis écrit pour l'éclaircissement des propositions.

Comme ce que l'on avait dit dans cet écrit touchant le pape Célestin méritait une plus grande réflexion, on en publia un autre en même temps, qui portait pour titre : *De l'épître du pape Célestin aux évêques de France, par laquelle, et par quelques autres témoignages, on montre qu'on ne peut quitter saint Augustin, en la matière de la grâce, sans péril de tomber dans l'erreur.*

Un auteur qui avait pris le nom de *Paulus Romanus* adressa à M. Cornet une lettre élégante et vigoureuse, qui portait pour titre : *Molina collatorumque adversus doctrinam sancti Augustini apparatus ad Nicolaum Cornet, sacræ Facultatis syndicum.* Dans cet écrit, qui est daté du 16 juillet 1649, il faisait voir quatre choses : 1° Il représentait les divers artifices du syndic et les intrigues des molinistes, et montrait que le dessein de condamner saint Augustin n'ayant jamais été juste, il était encore moins supportable en la personne de ces censeurs, et particulièrement dans la conjoncture présente;

2° Il proposait une histoire abrégée de la doctrine de notre salut, faisant voir que J.-C. ne s'était point lassé de l'enseigner aux apôtres qui n'en avaient pu porter le poids avant que d'être remplis du Saint-Esprit [1], et que les évêques

1. On a substitué à ce passage, mais sans barrer ce qu'avait écrit Hermant, les quelques lignes que voici : « Que J.-C. n'en avait enseigné les plus profonds mystères aux apôtres qu'après qu'ils eurent reçu le Saint Esprit. »

l'ayant toujours soutenue, elle ne devait pas être condamnée par un petit nombre de personnes, qui d'ailleurs n'étaient pas d'une grande autorité ;

3° Il faisait une comparaison qui n'était pas inutile entre saint Augustin et Molina, et entre la doctrine de l'un et de l'autre ; et examinait en peu de mots la vanterie de Calvin et de Molina sur un même sujet, exprimée presque en mêmes termes ;

4° Il montrait que les ennemis de la grâce étaient altérés de sang, et plus disposés à exercer leur cruauté qu'à disputer, et combien ce qui paraît mal est un très grand bien quand on y est engagé pour la défense de la vérité. Il finissait par une prière qu'il faisait à Dieu de secourir son Église.

Dans le choix des examinateurs qu'il reprochait à M. Cornet, il marquait particulièrement que M. Bail[1] ne devait pas être de ce nombre, après avoir publié depuis peu un livre dans lequel il défendait l'usure et la doctrine des trois contrats. Il faisait voir aussi que quelques autres, étant aux gages des personnes attachées à Molina, étaient incapables par leur engagement d'examiner les cinq propositions, et s'élevait contre l'injustice de l'un d'entre eux qui avait dit que cinq cents Augustins n'empêcheraient pas cette censure. Il disait d'un autre, qu'ayant plaidé toute sa vie contre son évêque, il n'était pas fort propre à procurer la paix de l'Église. C'était M. Pereyret qui avait traité de la sorte M. l'évêque de Clermont, pour se maintenir dans la qualité d'official indéposable, sans avoir égard aux anciennes obligations qu'il avait à ce prélat, son ancien disciple, qui avait autrefois exposé sa vie pour la défense de la sienne, et a porté sur son visage, dans tout le reste de sa vie, les cicatrices d'une blessure[2] qu'il avait reçue en cette occasion. Mais les règles de la bienséance n'étaient pas fort considérables à ces députés, qui ne se souciaient même que fort peu de celles de la vérité et de la justice, et qui mettaient tout leur honneur à venir à bout, par quelque moyen que ce fût, de ce qu'ils avaient entrepris.

1. Louis Bail, docteur de Sorbonne et curé de Montmartre, supérieur des deux maisons de Port-Royal en 1661, mort en 1669.

2. Ms. « dangereuse ».

Il n'y avait pas longtemps que messire Amable de Bourzeis[1], abbé de Cores, était entré dans les sentiments de saint Augustin, quand cette affaire des cinq propositions fut proposée à la Faculté de théologie. Cet homme de lettres[2] était auvergnat de naissance, neveu du P. Arnould[3], jésuite, et avait été élevé page chez M. le marquis de Chandenier[4], père du capitaine des gardes. De là il avait passé quelques années auprès de M. le cardinal de Savoie[5], et s'était ensuite comme établi chez M. de Liancourt, où il joignait l'étude de la théologie et des belles-lettres, faisant profession de prêcher et d'écrire. Il était tout ensemble de l'Académie et de l'Assemblée de la propagation de la foi où il éclatait plus qu'ailleurs, s'étant appliqué aux controverses contre les hérétiques, qui l'avaient rendu considérable auprès du cardinal de Richelieu, dont il revit ensuite les derniers ouvrages sur cette matière, à la prière de M^me^ la duchesse d'Aiguillon. Lorsque M. le prince Palatin[6] était entré dans l'Église catholique, il avait fait imprimer en sa faveur une instruction sur les questions controversées qui servent de prétexte aux protestants pour se séparer de notre communion. Cette grande application à la lecture des saints Pères de l'Église lui ayant fait contracter une habitude particulière avec saint Augustin, il voulut éclaircir plus exactement qu'il n'avait fait les matières de la grâce, par la lecture des ouvrages de ce saint docteur contre les Pélagiens. Et quoique, dans les premières années de sa vie, il eût été engagé autant qu'aucun autre dans les opinions du molinisme, tant par la liaison très étroite qu'il avait avec les Jésuites, que par sa propre inclination ; néanmoins il se vit accablé d'un si

1. Amable de Bourzeis, abbé de Cores (1606-1672), membre de l'Académie Française.

2. Note marginale, d'une autre main : « qui avait une très grande connaissance de l'hébreu et des autres langues orientales. »

3. Jean Arnoux ou Arnoulx, jésuite (1592-1636), confesseur de Louis XIII en 1617.

4. Jean-Louis de Rochechouart, marquis de Chandenier, gouverneur de l'Auvergne.

5. Maurice de Savoie (1593-1657), créé cardinal par Paul V en 1607, renonça au cardinalat en 1643 pour épouser sa nièce, Louise-Marie de Savoie.

6. Il s'agit du comte Palatin Édouard.

grand nombre de passages incontestables de saint Augustin, qu'il fut obligé de céder à la puissance invincible de la vérité, et de concevoir un zèle ardent pour des maximes dont jusqu'alors il avait été ennemi.

La persécution publique que M. Cornet faisait à la grâce de J.-C. dans l'affaire des cinq propositions lui parut une obligation pressante de soutenir une doctrine si outrageusement combattue, et dans laquelle il ne voyait rien que de sain et d'orthodoxe. Il publia donc dans ce même mois de juillet un écrit qui commence par ces mots : *In nomine Domini nostri, et Dei Salvatoris Christi*, et qui a pour titre : *Propositiones de gratia in Sorbonae facultate propediem examinandae*. Et quoique d'abord il affectât une espèce de neutralité, sans vouloir passer ni pour janséniste, ni pour moliniste ; néanmoins ce premier écrit fut suivi d'un très grand nombre d'autres ouvrages qui le commirent avec ses anciens amis et qui lui donnèrent occasion de se signaler parmi les défenseurs de la grâce, jusqu'à ce que de nouveaux engagements avec M. le cardinal Mazarin se fussent enfin terminés à lui faire changer, non de sentiments, mais de conduite, par des motifs fort différents de ceux qui lui avaient inspiré du zèle pour la doctrine de saint Augustin. Mais ces sortes de révolutions doivent moins surprendre les disciples de ce saint docteur que les autres, et puisqu'ils font profession de soutenir, avec lui et avec le saint Concile de Trente, que la persévérance est une grâce particulière, les changements et les chutes des plus grands hommes peuvent bien les humilier, mais ne les doivent jamais surprendre.

CHAPITRE VI

De ce qui se passa à la Faculté dans l'assemblée du mois d'août. Requête présentée au Parlement par les disciples de saint Augustin. M. Molé négocie un accommodement.

Toute la France était dans une attente extraordinaire de ce qui se ferait dans la Faculté le premier jour d'août suivant, et ceux qui avaient été témoins de la conspiration de M. Cornet avec une si grande multitude de ses partisans, tant séculiers que réguliers, avaient beaucoup de peine à

douter que la liberté publique de la plus célèbre Faculté du monde ne fût accablée par cette foule illégitime de suffrages. Mais comme un peu de sable arrête les plus violents efforts des orages et des tempêtes, ainsi il arriva ce jour là un incident assez léger qui arrêta la délibération, et rendit pour lors absolument inutiles les efforts de tant de troupes conjurées contre la doctrine de saint Augustin. [Voyez la suite dans le Journal de Saint-Amour, 1re partie, chapitre VI, page 22.]

CHAPITRE VII

De ce qui se passa dans l'assemblée du mois de septembre. Publication d'une fausse censure. Requête présentée au Parlement sur ce sujet.

[Voyez ce chapitre entier dans le Journal de Saint-Amour, 1re partie, chap. X et XI, pages 26, 27, 28.]

CHAPITRE VIII

Sermon prêché à Port Royal de Paris par M. Singlin le jour de saint Augustin. On en fait de mauvais rapports à M. l'archevêque de Paris, qui l'interdit par des ordres envoyés d'Angers, et le rétablit ensuite.

Il y avait déjà plusieurs années que M. Singlin, directeur des religieuses de Port Royal, les prêchait avec une édification merveilleuse de tous ceux qui aimaient véritablement leur salut; et Dieu bénissait le ministère de sa parole d'une fécondité visible, par la conversion de plusieurs âmes, qui cherchaient plutôt la nourriture solide des plus importantes vérités de la religion et de la morale chrétiennes, que le vain éclat et la pompe d'une éloquence purement humaine.

Le démon ne pouvant souffrir l'heureux succès des fonctions évangéliques d'un si bon prêtre, et cet esprit d'orages et de tempêtes voulant faire tomber la grêle sur sa moisson spirituelle dans le temps même que l'on se pouvait promettre de la miséricorde de Dieu une plus abondante récolte, en prit l'occasion d'un sermon que M. Singlin fit à

Port-Royal, le jour de saint Augustin, docteur de la grâce de J.-C.

Jusqu'alors M. Jean François Paul de Gondy, archevêque de Paris, avait été le protecteur de la maison de Port Royal, et avait toujours témoigné une affection paternelle et toute particulière à la Mère Marie Angélique, comme à sa chère fille spirituelle. C'était sous son autorité que M. Singlin travaillait à la conduite de ce monastère, dont il avait plus de sujet d'être satisfait qu'il ne l'avait jamais été après les louanges que M. Du Saussay [1] son grand vicaire et son official, avait données à cette sainte maison, ensuite d'une visite faite dans toutes les formes. Mais comme ce prélat se laissait fort gouverner par les capucins, ils prévinrent tellement son esprit en cette rencontre par les plaintes qu'ils lui portèrent jusqu'à Angers, dans son abbaye de Saint-Aubin, qu'il écrivit le 22 de septembre à son promoteur, en lui ordonnant de faire venir incessamment le même M. Singlin, pour lui défendre de plus prêcher dans tout son diocèse, et lui faire connaître par écrit, les sujets de cette interdiction.

M. le Promoteur l'ayant averti, par un billet du 24 du même mois, de le venir trouver chez lui, M. Singlin, qui ne savait encore rien de cet ordre, alla voir M. l'Official, qui le lui dit, l'ayant appris au conseil de M. l'Archevêque, lui témoigna le déplaisir de ce que cette commission ne lui étant point adressée, il se voyait réduit à l'impuissance de le servir, et lui conseilla d'aller voir M. le Promoteur, de se justifier envers M. de Paris par une lettre et de faire écrire ses amis.

Le lendemain, le P. de Gondy ayant appris cette nouvelle de la bouche de M. Singlin, témoigna être étrangement surpris du procédé de M. de Paris, son frère, et eut peine à concevoir qu'il interdit ainsi une personne de mérite, contre toutes les formes, et avant que de l'avoir ouïe; qu'il lui conseillait de lui écrire pour sa justification, quoique possible (*sic*) il ne l'écouterait pas; que de sa part il lui écrirait volontiers, mais qu'il ne croyait pas que cela servit de rien; qu'il lui mandât que le P. de Gondy et M. de Liancourt

1. André Du Saussay, (1595-1675), curé de Saint-Leu à Paris, grand vicaire et official de l'archevêque de Paris, puis évêque de Toul.

étaient au sermon dont on lui avait fait des plaintes; que sur sa réponse il rendrait témoignage à la vérité, étant bien aise que M. de Paris lui donnât occasion de lui écrire là-dessus; qu'enfin il lui conseillait de voir M. le coadjuteur.

M. Singlin ayant suivi son avis, M. le coadjuteur envoya à l'instant même M. Salmont, un de ses domestiques, avec M. Du Gué de Bagnols[1], vers M. l'Official, pour lui dire qu'il l'obligerait fort d'aller trouver de sa part M. le Promoteur, pour faire en sorte qu'il ne signifiât point à M. Singlin cette interdiction de prêcher; qu'il allait beaucoup de son honneur à souffrir qu'un prédicateur fût interdit, dans le diocèse de Paris et dans la ville capitale, à son insu, et que cette conduite était d'autant plus fâcheuse qu'elle arrivait à contre temps dans la conjoncture où les affaires étaient alors.

Mais l'éloignement de M. l'archevêque de Paris, dont les ordres étaient exprès pour cette interdiction, rendit alors inutiles toutes les sollicitations des amis de M. Singlin, qui étant obligé de défendre son innocence, en écrivit à ce prélat le 29 du même mois[2].

M. Singlin finissait cette relation véritable des points qu'il avait touchés en ce sermon, en disant que s'il avait été si heureux que M. l'archevêque se fût trouvé à Paris, il aurait pu en être informé, tant par le rapport de quelques-uns de nosseigneurs les prélats qui y assistèrent, que par celui de plusieurs autres personnes de grande condition, et entre autres de M. son frère, le R. P. de Gondy, de M. le maréchal de Schomberg et de M. de Liancourt, sans parler d'un grand nombre de docteurs de Sorbonne, et d'autres ecclésiastiques de suffisance et de probité reconnues, ne doutant point que ces personnes non passionnées, et dont le témoignage irréprochable ne lui pouvait être suspect, ne l'assurassent qu'ils n'avaient point trouvé qu'il eût rien dit de contentieux en cette prédication, ni qui pût raison-

1. Guillaume Du Gué de Bagnols, maître des requêtes et conseiller d'État avait vendu sa charge en 1648 et s'était retiré au château des Trous, près de Port-Royal. Il mourut en 1657.

2. Ici, conformément à ses habitudes, Hermant cite au style indirect la lettre de Singlin ; la partie essentielle de cette lettre est citée textuellement dans l'*Histoire de Port-Royal* de dom Clémencet, tome III, p. 85.

nablement choquer personne, ne s'y étant proposé d'autre fin que l'édification des âmes. Après quoi les nouvelles protestations de respect, de soumission parfaite, et de révérence pour ses ordres, étaient la clôture de cette lettre, qui fut envoyée à Angers le 1er octobre.

M. l'archevêque de Paris en reçut une autre de M. de Liancourt sur le même sujet, et on en a encore la réponse. Mgr l'évêque d'Angers lui en ayant aussi écrit, il remit l'affaire à son conseil, et quoique l'on eût envenimé les plus innocentes et les plus saines expressions de M. Singlin, qui n'avait rien dit dans cette prédication que de très orthodoxe et de très utile, les mauvaises impressions qu'on avait données à ce prélat s'effacèrent après quelque temps, de sorte qu'étant édifié de l'humilité et de la sagesse de sa conduite, qui l'avaient tenu dans le silence pendant trois mois, il le rétablit dans le ministère évangélique, et honora lui-même de sa présence la première prédication qu'il fit après cela le jour de la Circoncision de l'année 1650. Ses adversaires ont voulu faire passer pour une rétractation honteuse l'éclaircissement qu'il fit de quelques points de son sermon précédent. Mais ceux qui voudront examiner de bonne foi les paroles mêmes qu'ils en ont fait imprimer, et en juger par rapport avec ce sermon de saint Augustin et avec sa lettre, seront convaincus que n'ayant rien avancé que de très innocent et de très solide, il ne s'est nullement rétracté, en mettant ces vérités dans un plus grand jour.

CHAPITRE IX

De l'élection de M. Hallier au syndicat dans la Faculté, au mois d'octobre. Arrêts intervenus au parlement sur les requêtes des docteurs opposants.

[Voyez le Journal de Saint-Amour, 1re partie, ch. XIII.]

CHAPITRE X

De ce qui se passa pendant les mois de novembre et de décembre sur l'affaire du syndicat de M. Hallier.

[Voyez le Journal de Saint-Amour du même chapitre, pages 13, 14 et 15.]

CHAPITRE XI

Divers écrits des disciples de saint Augustin et de leurs adversaires sur la matière de la grâce.

On publia dans les derniers mois de cette année quantité d'écrits pour la défense de la grâce, étant bien juste qu'elle ne manquât point de protecteurs dans le temps qu'elle avait tant d'ennemis déclarés. Il parut dès le mois d'août, la *Lettre d'un abbé à un abbé*, touchant la possibilité des commandements de Dieu dont M. de Bourzeis était l'auteur.

On composa aussi dans ce même temps un écrit dans lequel on montre : 1° que la première proposition, prise au sens des disciples de saint Augustin, est de saint Augustin même; 2° que c'est aussi la doctrine des autres Pères, même des Grecs; 3° que c'est aussi le sentiment du saint concile de Trente; 4° dans quelles absurdités effroyables tombent ceux qui la combattent. Ce traité n'a pas été imprimé.

Le zèle de M. l'abbé de Bourzeis lui fit encore mettre au jour un nouveau livre vers le mois de septembre ou d'octobre, sous le nom d'une *Lettre d'un abbé à un président*, et il y explique la manière dont les justes peuvent délaisser Dieu.

Les prélats de Prémontré présentèrent aussi deux requêtes au roi d'Espagne, l'une en leur nom, et l'autre en s'unissant à l'Université de Louvain, sur le sujet de la publication de la bulle contre Jansénius, et ils lui demandèrent de ne rien ordonner sur ce sujet, avant que le docteur Recht qui avait été envoyé sur ce sujet, eût eu audience de Sa Majesté catholique.

M. du Chevreuil, qui était un professeur célèbre de l'Université de Paris, où il avait enseigné longtemps la philosophie dans le collège d'Harcourt, et qui était encore professeur royal dans le collège de Cambrai, voulut encore donner dans sa vieillesse des marques de son amour pour la vérité. Ceux qui l'ont connu dans les dernières années de sa vie, lui ont souvent entendu déplorer ses premiers engagements, et comme il était l'un des professeurs de son temps, qui avait eu plus de réputation et plus de suite[1], il ressentait

1. C'est-à-dire un de ceux dont le cours était le plus suivi.

au fond de son cœur un regret profond d'avoir fourni des armes aux ennemis de la grâce, pour combattre la doctrine de saint Augustin par une philosophie tout humaine. Ce fut ce qui lui fit publier en ce temps-là un Traité du libre arbitre, dans lequel il tâche de remédier à ce désordre; mais qui ne laisse pas néanmoins de conserver encore quelques traces de ses premières impressions.

Nous avons déjà parlé de l'écrit de M. Coppin[1], touchant les conditions qu'il était nécessaire de garder si l'on examinait les propositions de M. Cornet. Elles furent imprimées au mois de décembre de cette année. On les donna aussi peu de temps après en français, et elles furent encore mises au jour avec des notes.

D'un autre côté le parti de Molina tâchait de se soutenir par des écrits aussi bien que par des intrigues. Le P. Véron mit au jour le *Prima mensis funeste aux Jansénistes*, dès le mois de juillet. Il ne tient pas aux Jésuites que MM. Pereyret, Morel et les autres députés ne passent aussi pour des auteurs favorables à leur faction, et ils les mettent au nombre de ceux qui ont écrit en leur faveur, peut être à cause de cette censure informe des propositions qui avait été répandue sous leur nom, et que M. Hennequin désavoua en plein Parlement.

Le P. Sirmond crut aussi travailler pour la cause de sa compagnie en mettant au jour un Recueil de sentences de saint Augustin, touchant la prédestination, la grâce et le libre arbitre composé depuis plus de huit cents ans, et en donnant aussi au public une lettre d'Amolon archevêque de Lyon à Gothescalc, avec une réponse de ce moine. Et cette pièce leur parut si importante, que le P. Girard, jésuite, la traduisit en notre langue.

Le P. Petau, qui faisait aussi paraître beaucoup de chaleur dans cette querelle, publia aussi un livre de l'Interprétation du concile de Trente et de la doctrine de saint Augustin, pour répondre par ce traité à la Lettre d'un abbé à un évêque[2].

1. Pierre Coppin, docteur de la maison de Navarre et curé de Saint Lambert de Vaugirard, mourut très âgé en 1667, doyen de la Faculté de théologie.

2. Tout ce passage relatif aux PP. Sirmond et Petau a déjà été rapporté dans le ch. xxvii du livre précédent, v. p. 441.

L'écrit intitulé : *Correction fraternelle*, est un ouvrage du P. Hauzeur, religieux de Saint-François, auteur du livre intitulé : *Anatomie de saint Augustin*. Il fut composé au mois d'août et ne parut qu'en septembre et le P. Higat[1], abbé bernardin ne le laissa point sans réplique.

Le sieur Nicolas Forest Duchesne[2], abbé bernardin, mit aussi en lumière ses *Précautions tirées du concile de Trente, contre les nouveautés de la foi*, et ce traité parut en même temps en latin et en notre langue.

Le dernier ouvrage du P. Véron fut aussi fastidieux, ou pour mieux dire aussi ridicule que tous les autres; il avait pour titre : *L'arrêt de condamnation des Jansénistes confirmé, ou réponse à leurs cinq derniers livres*. C'est ainsi que ce bon vieillard s'érigeant de lui-même un souverain tribunal, en alla rendre compte à celui de Dieu, le sixième jour de décembre, qui fut le dernier de sa vie. M. l'archiduc Léopold, qui se laissait toujours gouverner par les Jésuites, donna encore de nouvelles marques du grand crédit qu'ils avaient sur lui en pressant la publication de la bulle de Jansénius par une lettre du 16 de novembre, adressée au conseil privé.

M. Morel, qui était à la porte des privilèges et qui avait le crédit de les faire ou accorder ou refuser aux autres ainsi qu'il voulait, en obtint un daté du 29 de novembre de la même année, pour un de ses livres qui avait pour titre : *Les véritables sentiments de saint Augustin et de l'Église, touchant la grâce, par M. Claude François, docteur en théologie, prédicateur ordinaire de Sa Majesté*. Mais cet ouvrage, qui n'avait aucune approbation ne parut que l'année suivante. Les Jésuites lui ont fait justice en rapportant cet ouvrage comme de lui, dans la liste des auteurs qui ont écrit en leur faveur contre M. l'évêque d'Ypres, et on a cru qu'il avait pris le nom de François au lieu du sien, parce que Vitry-le-François est le lieu de sa naissance.

1. Ranutius Higatus est l'anagramme de Ignatus Huardus. C'est du Père Ignace Huart, abbé bernardin de Flandre (?-?) qu'il est ici question.

2. Nicolas Forest Du Chesne (1595-1650?) d'abord jésuite puis bernardin, fut abbé d'Écurey dans le duché de Bar.

CHAPITRE XII

De ce qui se passa au commencement de l'année 1650. MM. le Métayer et Girard répondent de tentative. *Vindiciæ prædestinationis et gratiæ*, par M. Mauguyn, et plusieurs autres écrits.

Deux jeunes théologiens de grand mérite soutinrent au commencement de l'année 1650 leur thèse de tentative sur la matière de la prédestination et de la grâce. Le premier fut M. le Métayer[1], natif d'Évreux, qui eut M. l'abbé de La Lane[2] pour président, qui répondit le 8 de janvier. Et le second fut M. Girard[3], qui avait fait déjà ressentir en plusieurs rencontres, en disputant dans l'école de M. Le Moine, et dans celle de M. Le Maître, dont il avait pris les leçons, que sa capacité et la pénétration de son esprit dans les matières théologiques allaient beaucoup au-delà de la portée des écoliers. M. Retard[4], curé de Magny-Lessart, fut son président. Ils surpassèrent l'un et l'autre l'attente que l'on avait de leur érudition ; et nous verrons dans la suite que M. Girard en aura pour admirateur et pour témoin, le Père Ferrier[5], jésuite, depuis confesseur du roi, dans l'une des plus importantes occasions de notre siècle.

Ce fut aussi vers ce même temps que M. Mauguin[6], président en la Cour des monnaies, homme très considérable pour sa piété, aussi bien que par sa doctrine, donna au public un fort grand ouvrage en deux tomes intitulé : *Vindiciæ prædestinationis et gratiæ*. C'était un recueil des auteurs du neuvième siècle qui avaient écrit sur cette matière

1. Martin Le Métayer (1625-1704), ne put parvenir au doctorat parce qu'il refusa de souscrire à la condamnation d'Arnauld. Il devint curé d'Évreux.

2. Noël de La Lane, abbé de Val-Croissant (1618-1673) alla à Rome soutenir la cause de Jansénius et est auteur de nombreux ouvrages sur ce sujet.

3. Claude Girard est ce fidèle ami de Port-Royal qui rédigea en 1663, avec Nicole, les cinq articles envoyés au pape. Il mourut en 1690.

4. François Retard, docteur en théologie (1608-1663), curé de Magny Lessart en 1648, refusa de souscrire à la condamnation d'Arnauld.

5. Jean Ferrier (1619-1674), recteur du collège de Toulouse, succéda au Père Annat comme confesseur du roi en 1670.

6. Gilbert Mauguin, mort très âgé en 1674, était réputé pour sa grande connaissance des Pères et de l'antiquité ecclésiastique.

au sujet d'Hincmar et de Gothescalc ; et il avait aussi tiré de tous les écrivains de ce temps-là une histoire très importante, qui jusques alors avait été peu connue, et que les Jésuites s'y opposèrent comme un but de contradiction. L'approbation de ce livre est du 15 septembre 1649, mais il ne parut que l'année suivante.

On vit aussi sortir de la presse une *Lettre d'un prélat à un docteur de Sorbonne*, dans laquelle il était traité si l'on peut sans intérêt de salut se départir de saint Augustin dans la matière de la grâce, et cette lettre parut aussi en latin, mais un peu abrégée, sous ce titre : *Quae sit sententiae Augustini in materia de gratia et praedestinatione auctoritas expenditur, et an quis ab ea sine salutis periculo possit discedere.*

M. de Caumartin, évêque d'Amiens, qui n'avait pas moins de zèle pour le mystère de la grâce que pour la digne administration du sacrement de pénitence, crut en devoir procurer l'instruction aux curés, prêtres et autres ecclésiastiques de son diocèse. M. Feydeau [1], docteur de Sorbonne, qui avait alors son établissement et son emploi avec M. du Hamel, curé de Saint-Merry, fut prié d'y travailler, et ce fut ce qui donna la naissance au petit traité qui parut sous le nom du *Catéchisme de la grâce*, et dont le titre fut changé quelque temps après, pour de bonnes raisons, en celui d'*Éclaircissement de quelques difficultés touchant la grâce*. Il y en eut en peu de temps deux éditions, l'une le 21 avril et l'autre le neuvième jour de mai. Et ce traité, qui ne contenait que peu de feuilles, n'irrita pas moins la passion des Jésuites que les grands volumes dont on les avait accablés ; et ne pouvant le détruire par leurs libelles, ils employèrent enfin tout ce qu'ils avaient de crédit à Rome pour le flétrir par leurs intrigues.

Un théologien composa vers ce temps-là un écrit que l'on a encore, sous cette inscription : « *Quelles sont les principales difficultés sur la matière de la grâce et du libre arbitre, entre les théologiens qui soutiennent la doctrine de saint Augustin, et les Jésuites qui enseignent la doctrine de Louis Molina*

1. Matthieu Feydeau (1616-1694), vicaire de Du Hamel à Belleville puis à Saint-Merry, est auteur de plusieurs ouvrages et de curieux mémoires encore ms. Après plusieurs exils il mourut à Annonay.

de leur compagnie ». Ce petit ouvrage n'a pas été imprimé.

Le P. Adam [1], jésuite, était nouvellement venu de Bordeaux et prêchait alors à Paris, avec quelque réputation, et croyait s'en devoir servir pour établir la doctrine de son Molina sur la ruine de celle de saint Augustin. Il s'était déjà emporté à de grands excès dans un livre intitulé : *Calvin défait par lui-même, et par les armes de saint Augustin, qu'il avait injustement usurpées sur les matières de la grâce, de la liberté et de la prédestination*, et sous prétexte de combattre cet hérésiarque, il avait tâché de détruire l'autorité de cet incomparable docteur de la grâce, sans en épargner même saint Paul, qui en est l'apôtre. Après la publication de cet ouvrage, qu'il dédia à M. Martineau, évêque de Bazas, le 20 février 1650, il abusa de la sainteté de la chaire pour traiter injurieusement saint Augustin, et s'emporta contre lui par des paroles d'un très grand mépris, le dixième jour de mars de la même année.

M. de La Lane, docteur en théologie et abbé de Val-Croissant, qui n'avait encore rien fait imprimer, fut poussé d'une juste indignation, contre une si grande insolence, et ce fut l'occasion du premier ouvrage qu'il ait jamais mis en lumière. Il le nomma : *Défense de saint Augustin contre un sermon du P. Adam, jésuite,* et le commença par un excellent passage de saint Prosper contre Cassien. Ce fut la première fois qu'il se fit voir sur les rangs, la plume à la main, pour combattre les ennemis de la grâce ; mais il s'y est signalé jusqu'au dernier soupir, dans les plus importantes occasions de notre siècle ; et on lui est redevable de plusieurs éclaircissements très importants, par le soin qu'il a eu de proportionner les sentiments de saint Augustin à l'usage et aux expressions de l'école de saint Thomas, dont il s'était instruit par une étude et une application de plusieurs années.

Il parut en cette même année, dès le premier jour d'avril, un ouvrage de piété qui excita d'abord l'admiration des doctes, et qui a nourri depuis ce temps-là la dévotion du peuple et des personnes les plus simples. C'est l'*Office de l'Église et de la Vierge en latin et en français par le sieur Du Mont* [2], qui est devenu si célèbre par toute la France,

1. Jean Adam, jésuite (1608-1684).
2. Pseudonyme de M. de Saci.

sous le nom d'*Heures de Port-Royal*, et qui s'est multiplié jusqu'à près de trente éditions, malgré les impostures et les invectives des Jésuites, qui ont employé pour les anéantir tout ce qu'ils avaient de puissance au dedans et au dehors du royaume.

M. l'abbé de Bourzeis donna aussi au mois d'avril de cette même année un dialogue fort agréable et fort savant, sous le nom de *Conférences de deux théologiens molinistes*, pour répondre à un libelle que le P. dom Pierre de Saint-Joseph, feuillant, avait faussement intitulé : *Les sentiments de saint Augustin et de toute l'Église*, Timothée et Évariste s'entretenaient des questions du temps dans ce dialogue, et M. l'abbé Le Roy [1] y joignit aussi deux lettres, dont il adressait l'une au P. dom Pierre, et l'autre à des religieuses. Elles furent imprimées toutes deux.

Il y avait trente-deux ans que M. Brousse [2] prêchait avec édification dans la plupart des églises de Paris, et M. l'archevêque, après l'avoir souvent entendu dans celle de Saint-Jacques-la-Boucherie, de Saint-Sauveur, de Saint-Nicolas, de Saint-Eustache et dans plusieurs autres, l'avait traité de vrai prédicateur apostolique, souhaitant que tous ceux qui s'adonnent à ces fonctions sacrées traitassent les vérités chrétiennes avec la même méthode. Cependant ce prélat se laissa encore surprendre contre lui ; un lundi de carême, au sortir de la chaire de Saint-Germain où il venait de traiter de la sanctification des fêtes, il lui fit dire par son promoteur qu'il n'avait point agréable qu'il continuât davantage dans ces fonctions publiques. Ce docteur souffrit ce traitement avec beaucoup de respect et de patience ; mais il eut assez de vigueur pour rendre raison de sa conduite à M. l'archevêque par une lettre imprimée, par laquelle il lui justifiait tous ses sermons, et la lumière de la vérité dissipa enfin ce petit nuage, qui n'aurait point couvert M. Brousse, s'il eût eu moins de zèle pour la défense de la vérité qu'il n'en avait fait paraître dans la Faculté de Théologie, depuis les dernières contestations.

1. Guillaume Le Roy (1610-1684), abbé de Hautefontaine, auteur de nombreux ouvrages.

2. Jacques Brousse (1589-1673), docteur en théologie et chanoine de Saint-Honoré à Paris, fut député à Rome en 1651 avec La Lane et Saint-Amour pour la défense de Jansénius.

Cependant, M. Pereyret, grand maître et professeur royal du collège de Navarre, ne se contentait pas de vouloir détruire la doctrine de saint Augustin parmi ses confrères, il tâchait encore d'en rendre l'autorité méprisable aux disciples à qui il enseignait publiquement la matière de la grâce. Et quoiqu'il parût avoir recueilli avec quelque soin les éloges que l'on a donnés à ce saint dans l'antiquité, il en faisait néanmoins concevoir une idée si désavantageuse, dans une longue préface qu'il avait dictée à la tête de ce traité, que, selon lui, il eût fallu considérer le plus grand docteur de l'Église après les apôtres comme un auteur inconstant et problématique, qui n'était pas d'accord avec lui-même.

Un savant théologien de notre siècle ayant reconnu combien cette méthode malicieuse était capable d'empoisonner les esprits fut d'autant plus porté à la combattre qu'il savait que les écrits de ce professeur se répandaient de toutes parts. Il en entreprit donc la réfutation par un assez juste volume qu'il intitula : *Quae sit S. Augustini et doctrinae ejus autoritas in Ecclesia, opus propulsandis hodiernis erroribus controversiisque elucidandis et componendis accommodatum. In quo excutitur apparatus ad Tractatum de gratia publice traditus in collegio Navarrico à M. Jacobo Pereyret, theologo et professore parisiensi.* Il y faisait voir les contradictions étranges de ce docteur, qui n'élevait d'abord saint Augustin que pour le faire tomber de plus haut, et ne condamnait d'abord Molina que pour montrer qu'il avait été approuvé par d'autres papes. Car au lieu que tous les catholiques étaient prévenus de respect pour les sentiments de ce saint docteur de la grâce, comme de ceux de toute l'Église, M. Pereyret tâchait de montrer que l'on s'en pouvait départir sans blesser la saine doctrine, et au lieu que la nouveauté de celle de Molina était capable de la rendre odieuse par elle-même, il prétendait la rendre plausible par le grand nombre de ses sectateurs. Mais ce théologien ne se contentait pas d'en faire une réfutation générale pour découvrir à tout le monde un artifice si pernicieux, il venait encore au détail de la plupart de ses lignes et de ses mots, pour y faire remarquer autant d'ignorance que de mauvaise foi.

Dans le même mois d'avril que cet écrit sortait de la

presse, le Catéchisme de la Grâce, composé par M. Feydeau, et qui avait été traduit en flamand, s'imprima à Gand et s'y publia avec une préface et approbation. Et le mois suivant, les Récollets de Flandre, qui tenaient alors leur chapitre provincial à Lille, y soutenaient la doctrine de saint Augustin sur la matière de la grâce dans des thèses dédiées à un seigneur de ce pays-là, de la maison de Montmorency. Le P. Casteau, lecteur en théologie, présida à cet acte, et le P. David Durieu, prêtre du même ordre fut le soutenant.

CHAPITRE XIII

Relation de ce qui se passa à Sens, pendant cette année, entre M. l'archevêque et les Jésuites.

Il n'y avait pas longtemps que messire Henry Louis de Gondrin[1] était dans les fonctions archiépiscopales de l'église primatiale et métropolitaine de Sens, après la mort de messire Octave de Bellegarde, son oncle, dont il avait été coadjuteur dès l'année 1643. Et comme il avait trouvé les Jésuites établis dans sa ville, il y trouva aussi, dès le commencement de son ministère, une pressante nécessité de repousser par les armes spirituelles les excès que l'esprit de rébellion leur faisait commettre contre son autorité. Car non seulement ils confessaient ses diocésains sans son approbation, contre l'ordre de l'Église et la sentence de son official, mais même ils soutenaient hautement qu'ils en avait le pouvoir, et exposaient ainsi les peuples à de continuels sacrilèges, en leur inspirant l'esprit de désobéissance et de révolte. Ils avaient même prétendu, et l'avaient soutenu avec serment devant le lieutenant général de la ville, que M. de Sens leur avait donné cette approbation de vive voix; mais ils s'étaient expliqués en cette rencontre par des termes si recherchés, et y avaient ajouté tant de protestations, qu'il était visible à tout le monde que leur but était de ne reconnaître nullement l'autorité de ce prélat, qui était celle de l'Église.

Ce fut ce qui obligea ce généreux archevêque de publier

1. Henri-Louis de Pardaillan de Gondrin, archevêque de Sens (1620-1674); il fut l'un des adversaires les plus déclarés des Jésuites, et c'est lui qui négocia la paix de Clément IX.

contre eux, le quatrième jour de mai de la même année, une ordonnance par laquelle il déclarait que les Frères de la Société du nom de Jésus qui étaient alors dans le collège de la ville de Sens, ou qui y pourraient venir, n'avaient aucune approbation, en général ni en particulier de lui, ni de ses grands vicaires, pour administrer le sacrement de pénitence aux fidèles de son diocèse, et qu'ainsi toutes les confessions qu'ils recevaient étaient nulles, et que les fidèles étaient obligés de les réitérer à un prêtre qui fût approuvé de lui ou de ses grands vicaires, s'ils voulaient avoir la rémission de leurs péchés ; qu'en outre il défendait d'abondant très expressément, par l'autorité que le Saint-Esprit lui avait donnée en l'établissant évêque pour régir cette église, aux dits Frères de la Société du nom de Jésus, de se présenter aux confessionnaux et d'entendre les confessions des fidèles, sous peine des censures ; et à tous ses diocésains de l'un et de l'autre sexe d'aller à confesse à eux sous peine d'excommunication, jusqu'à ce que la miséricorde de Dieu leur eût donné l'esprit de soumission aux ordres de l'Église, et qu'ils eussent obtenu son approbation ; et que, comme la charité l'obligeait de se servir des remèdes les plus doux, avant que d'avoir recours aux extrêmes pour les remettre en leur devoir, et pour ôter le scandale qu'ils causaient en son diocèse, il enjoignait à tous les curés d'exhorter les peuples en leurs prônes de prier Dieu qu'il leur donnât un cœur nouveau avec le sentiment de ne plus résister à la vérité, afin qu'ils pussent contribuer avec lui à l'augmentation de sa gloire et au salut des âmes. Et afin que cette ordonnance devînt publique et notoire à tout le monde, il ordonna qu'à la diligence de son promoteur elle serait signifiée aux Jésuites, affichée aux portes des églises, publiée aux prônes des paroisses, et partout ailleurs où besoin serait.

Cela fut exécuté : maître Jérosme Bourjot, notaire apostolique, demeurant à Sens, la signifia le vendredi 6 mai au P. Jacques Potin, recteur des Jésuites. Le dimanche suivant, 8 du même mois, elle fut affichée aux portes de toutes les églises, lue et publiée par les curés aux prônes de leurs messes paroissiales, et ensuite on pria publiquement pour les Jésuites.

Ces bons Pères avaient fait courir un libelle intitulé : *Théotime, ou Dialogue instructif sur l'affaire présente des Pères*

Jésuites de Sens. Un théologien nommé d'Espinay le réfuta par une lettre adressée à ce vigoureux archevêque, qui tenait alors son assemblée provinciale à Paris, avec nosseigneurs les évêques de Nevers, de Troyes et d'Auxerre, ses suffragants. L'auteur de cette lettre y remarquait plusieurs choses : Qu'ils traitaient M. de Sens de calomniateur, puis qu'ayant dit dans son mandement, qu'ils assuraient en particulier ceux qui ont plus de croyance en leurs paroles qu'ils pouvaient confesser dans son diocèse sans son approbation, ils osaient soutenir dans ce libelle que c'était une calomnie bien noire, déclarant qu'ils y sont obligés par le concile de Trente, pour avoir sujet de dire, quand il leur plairait, qu'ils n'y sont pas obligés, le concile de Trente n'étant pas reçu en France dans tous les points qui regardent la discipline, et qu'ils pourraient se sauver ainsi par une équivoque dont ils savaient que les simples ne s'aviseraient point.

2° Qu'ils disaient dans ce libelle que l'approbation n'est point une grâce qu'on accorde aux réguliers, et qu'on ne peut la leur refuser justement. Qu'il était visible que ce mot de grâce leur faisait peur partout; et qu'ils croyaient avoir en leur puissance ce qu'ils étaient obligés de demander. Qu'ils disaient que ce n'était point un pouvoir qu'on leur accordât, mais un simple témoignagne que l'on rendait à leur capacité, tellement que les évêques n'étaient plus que les admirateurs de leur pouvoir et les témoins de leur suffisance; que de juges qu'ils étaient, ils étaient devenus témoins; et que, si ce n'était pas une grâce qu'on leur accordât, mais une justice qu'on leur rendît, ils avaient donc droit d'exercer leur puissance avant que de la demander aux évêques; qu'ils avaient déjà juridiction, qu'ils avaient des sujets, qu'ils avaient des peuples, qu'ils avaient des brebis, qu'ils étaient pasteurs, et par toute la terre, et que, si dans le précédent article ils s'égalaient à M. de Sens, il fallait craindre en celui-ci qu'ils ne s'élevassent au-dessus de lui.

3° Que ce qu'ils disaient, qu'il n'était pas nécessaire de recevoir l'approbation par écrit, était contraire aux règlements des trois assemblées du clergé, tenues en 1625, 1636 et 1645, et au premier concile de Milan. Qu'à la vérité, les évêques n'étaient pas obligés absolument à ne donner cette

approbation que par écrit, mais que néanmoins ils avaient ce droit, et que ces règlements faisaient voir que c'est l'ordre commun auquel ils peuvent soumettre les réguliers, quand il leur plaît, et principalement les Jésuites, lesquels par leur acte de réception ont renoncé à tous privilèges.

4° Que quant à leur serment, ils avaient tort de prétendre qu'on les dût croire en leur propre cause, et de vouloir qu'on préférât leur simple parole aux assurances mêmes qu'en donnaient leur propre archevêque ; que l'on savait bien qu'ils ont trouvé l'art de ne point mentir et de ne pas dire néanmoins la vérité, et que si M. de Sens les avait tolérés longtemps, attendant que l'occasion se présentât que sa prudence estimerait favorable, pour leur faire connaître sa pensée et user du droit que sa charge lui donnait, sa patience ne lui pouvait être reprochée, et qu'il n'avait pas manqué pour n'avoir pas fait en ce temps-là ce qu'ils prétendaient qu'il n'avait pu ni dû faire en celui-ci.

5° Que ce qu'ils soutenaient, qu'étant une fois approuvés par l'évêque diocésain, il ne les pouvait plus suspendre, ni empêcher d'ouïr les confessions, si ce n'est en cas de crime, était contraire à la décision du sixième concile de Milan. Que si dans l'Italie, où les privilégiés ont tant entrepris sur le droit commun, les évêques néanmoins les peuvent suspendre et révoquer tout à fait, même après les avoir approuvés, non seulement pour quelque crime ou scandale par eux commis, mais pour le moindre scrupule qui en resterait dans la conscience craintive d'un évêque, ils pouvaient encore beaucoup plus en user ainsi en France au regard des réguliers, et particulièrement des Jésuites, sur lesquels l'évêque diocésain a toute surintendance, juridiction et correction, comme il est porté dans l'acte de réception de leur société par les évêques de France assemblés à Poissy en 1561.

6° Que la maxime qu'ils établissaient, que la défense de M. de Sens était nulle parce que la raison en était nulle, était d'une pernicieuse conséquence, jetait les peuples dans un grand libertinage, ruinait le mérite de l'obéissance, et faisait voir qu'ils craignaient que les peuples obéissent à leurs prélats, comme eux, Jésuites, obéissent à leurs supérieurs ; qu'ils les assuraient contre l'excommunication dont

ils étaient menacés en cas de désobéissance, et prétendaient ôter toute crainte de ce tonnerre que saint Grégoire veut qu'on appréhende, quand même il serait lancé sans cause; qu'il fallait nécessairement qu'ils crussent ou que M. l'archevêque de Sens n'eût pas assez d'autorité, ou que ses diocésains ne fussent pas de sa juridiction, ou que la désobéissance ne fût pas un péché, et que, quand même la matière serait d'importance, le péché ne fût pas mortel.

7° Que ce qu'ils disaient, qu'ils tenaient immédiatement la juridiction du pape, et qu'il n'y a point de puissance dans l'Église, inférieure à la sienne, qui soit capable de leur ôter le pouvoir que Sa Sainteté leur a donné pour administrer le sacrement de pénitence à tous les fidèles chrétiens, était une doctrine contraire au concile de Trente, session 23, ch. 15. Car le concile ne met aucune différence entre l'approbation que l'évêque donne aux réguliers et celle qu'il donne aux séculiers; et comme en donnant l'approbation aux séculiers, il leur donne aussi la juridiction, il s'ensuit qu'il la donne aussi aux réguliers. Que de plus il était manifeste qu'ils voulaient conclure par là que les évêques n'agissent que comme délégués, puisqu'ils voulaient qu'ils ne fissent autre chose que rendre témoignage à la capacité de ceux qui étaient déjà approuvés. Que cela étant, il ne paraîtrait pas que l'évêque donnât autre pouvoir à un régulier, qu'une université en donne à un homme qu'elle juge capable de faire toutes sortes de fonctions dans l'Église, ce qui était un attentat contre l'autorité épiscopale, qui renversait la hiérarchie, et qui faisait gémir tous les gens de bien.

8° Qu'enfin, ils s'étaient rendus coupables de deux grandes fautes : la première, d'avoir confessé contre son expresse défense ; la deuxième, d'avoir confessé pendant la quinzaine de Pâques, ce qui leur était expressément défendu par l'assemblée générale du clergé, article 5, par le premier concile de Milan, sous saint Charles, et par le grand concile de Latran, sous Innocent III, au canon *Omnis utriusque sexus*, comme en effet c'était la pratique universelle de toutes les églises de France, qui avaient toujours mis ce règlement entre les principaux de leurs manuels.

Ce théologien concluait sa lettre en représentant à M. de Sens que comme c'étaient les conciles, l'autorité épiscopale, la pratique des églises de France, les lois de toute l'Église

que les Jésuites faisaient profession de violer, ces considérations lui donnaient le zèle et la liberté de le conjurer, par l'autorité que Dieu lui avait mise entre les mains, par l'amour qu'il avait pour la hiérarchie de l'Église, par la grandeur du courage que Dieu lui avait donné, de réprimer au plus tôt l'audace effrénée de ce libelle si pernicieux, par une censure qu'on espérait de lui et de ses confrères, qui étaient tous attaqués en sa personne, puisqu'en sa personne on attaquait l'autorité qu'ils avaient commune avec lui.

M. l'archevêque de Sens, assisté des évêques de Nevers, de Troyes et d'Auxerre, ses suffragants, dans son assemblée provinciale tenue à Paris le dix-septième jour de mai 1650, dressa sa censure qui contenait : Que sur l'avis qui leur avait été donné, dans le temps qu'il tenait cette assemblée, que les Frères de la Société du nom de Jésus avaient publié depuis peu un libelle dans le diocèse de Sens, intitulé : *Théotime, ou dialogue instructif sur l'affaire présente des Pères Jésuites de Sens*, lequel ayant examiné avec soin, il l'avait trouvé rempli de pernicieuses maximes qui détournaient les fidèles de la conduite de leurs pasteurs légitimes qu'il traitait avec mépris et indignité, élevant lesdits frères par une arrogance insupportable, et qui faisait horreur à toute l'Église, au-dessus des princes de la hiérarchie établie de droit divin, pour attirer les peuples chez eux par des intérêts indignes du nom de chrétien ; eux, archevêque et évêques suffragants, déclaraient ledit libelle injurieux, scandaleux et plein de faussetés, et défendaient à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe, dans l'étendue de leur proprovince eccésiastique de le lire, sous peine d'excommunication, les conjurant, par les entrailles de la miséricorde de J.-C., que selon le conseil de l'apôtre saint Paul : *Observent eos qui dissensiones et offendicula praeter doctrinam quam didicerunt, faciunt, et declinent ab illis. Hujusmodi enim Christo Domino non serviunt, sed suo ventri, et per dulces sermones et benedictiones seducunt corda innocentium* [1].

Voilà ce que les Jésuites s'attirèrent en ce temps-là par l'esprit de désobéissance et de révolte, et quelle fut la vigueur épiscopale de ce prélat, qui ne s'en est jamais relâché à leur

1. Ép. aux Romains xvi, v. 17 et 18. Les paroles de l'Apôtre sont rapportées au style indirect.

égard, dans toute la suite de sa vie ; comme de leur côté ils ont mieux aimé demeurer dans une interdiction honteuse que de se rétablir dans le pouvoir légitime d'entendre les confessions par l'examen et l'approbation de l'ordinaire, tant il est visible que la souveraine loi de leur compagnie est de s'élever au dessus de toutes les lois, et de demeurer attachés avec opiniâtreté à leurs premiers sentiments de rebellion, quand les prélats avec lesquels ils ont à vivre ont assez de lumière pour découvrir les artifices de leurs esprits, et assez de force pour punir leur obstination.

CHAPITRE XIV

Suite de plusieurs ouvrages qui furent publiés cette année aux mois de juin et de juillet pour la défense de la doctrine de saint Augustin et de la morale. Diversion dans l'assemblée de la Faculté, au sujet du livre de la Singularité des Bénéfices, par M. de la Place. Lettre du roi d'Espagne à l'archiduc Léopold.

Cette année fut extraordinairement féconde en livres sur la matière de la grâce. M. de Bourzeis répliqua par un grand écrit à celui que le P. Petau, jésuite, avait publié en latin contre la lettre de cet abbé à un évêque, et qualifia son traité : *Apologie du concile de Trente et de saint Augustin*. La querelle s'échauffa entre eux ; et le P. Petau, qui avait si mal réussi en répondant en français au livre de la Fréquente communion par celui de la Pénitence publique, n'osa plus se servir d'une langue dans laquelle il paraissait si peu éloquent. Il appela à son secours celle qu'il avait enseignée autrefois avec réputation dans les classes des Jésuites, mais il reconnut tout de nouveau que l'on ne peut rien contre la vérité, et fit connaître à tout le monde qu'il avait plus de passion que de force.

Au commencement de juillet de la même année, il arriva dans l'assemblée de la Faculté un incident assez extraordinaire, qui donna l'alarme aux défenseurs de Molina, et ne servit qu'à découvrir le fond de leurs cœurs. M. de la Place[1], qui avait autrefois enseigné la rhétorique dans le collège d'Harcourt, et qui depuis ce temps-là l'enseigna

1. Claude de La Place fut recteur de l'Université en 1652.

encore dans le collège de Beauvais et fut recteur de l'Université de Paris, s'était appliqué depuis plusieurs années à l'étude des saints Pères de l'Église, et à la lecture des anciens et nouveaux canons. Voulant faire part à l'Église de ses veilles, et dédier son ouvrage à la Faculté pour le rendre plus authentique, il s'adressa à M. Hennequin pour en supplier l'approbation.

Ce professeur de Sorbonne en demanda la permission à l'assemblée, et le proposa sous un titre beaucoup plus long que n'est celui sous lequel il a paru depuis, car il l'intitulait alors : *Libri de clericorum sanctimonia opusculum I. De necessaria unius uni clerico ecclesiastici beneficii singularitate, adversus pravam plurium, ut hodie vivitur, in unum idemque caput sacrorum ejusmodi ministeriorum coacervationem. Ad celeberrimum decretum sacrae Facultatis theologorum parisiensium A. D. 1238, peccati mortalis considerate constanterque damnantium pluralitatem beneficiorum, si quidem novum eorum possessori ad victum sufficiat. Auctore CLAUDIO DE PARIS. Theolog. — Peccator videbit et irascetur. Psalm. III.* M. Hennequin dit que l'auteur l'avait chargé de supplier la Faculté de sa part de recevoir agréablement cet ouvrage, et de souffrir qu'il le publiât comme lui étant dédié.

Sur ces paroles, M. Grandin, parlant hors de son rang, proposa que le nom qui paraissait au frontispice de l'ouvrage n'était pas celui de l'auteur, et que pour cette considération il devait lui être rendu sans être agréé de la Faculté, parce qu'il avait déguisé son nom véritable. Mais M. Quéras [1], qui devait être l'un des approbateurs du livre, dit qu'il n'était point nécessaire que l'auteur se déclarât, mais qu'il suffisait que la doctrine contenue dans un livre fût conforme aux sentiments de l'Église et aux décrets de la Faculté ; ce que tous les docteurs non passionnés remarqueraient en celui dont il s'agissait, par la lecture qu'ils en feraient. Que cette suppression de nom était fondée sur de très justes raisons ; il en allégua l'exemple de l'auteur de la défense d'une censure de la Faculté, qui avait été faite, il y a environ vingt ans, sous le nom de Petrus Aurelius, et celui de deux petits ouvrages de M. Morel, dont le premier

1. Mathurin Quéras (1614-1695), grand vicaire de M. de Gondrin à Sens.

avait éclairci quelques difficultés touchant saint Pierre et saint Paul, et l'autre qui avait pour titre : *Les sentiments de saint Augustin*, avait paru sous le nom de *Claude François*.

Cette repartie, qui devait fermer la bouche aux docteurs engagés dans la défense de Molina, ne servit qu'à les irriter, et la chose alla si loin, par le bruit et le tumulte qu'ils excitèrent en cet instant, qu'ils donnèrent sujet de croire qu'ils avaient dessein de perdre le livre, l'auteur et ses protecteurs; les uns disaient que c'était une production des pharisiens de ce temps-là, les autres que c'était une suite de la réforme qu'ils avaient prétendu commencer, et qui serait bientôt accompagnée d'autres ouvrages de même nature, pour l'achever. Quelques-uns se plaignaient de ce que l'auteur renouvelait des choses dont la mémoire était presqu'effacée depuis plusieurs siècles, et qu'il les voulait obliger maintenant, par un excès de sévérité, à observer des règles abolies depuis longtemps et dont le renouvellement ne servirait qu'à troubler la piété des fidèles et à gêner la conscience d'un très grand nombre de bons serviteurs de Dieu. Quelques autres ajoutaient que la Faculté devait prévenir tous les autres ouvrages de cet esprit de réforme, et empêcher par toutes sortes de moyens justes et légitimes qu'ils ne parussent en public, ou au moins faire connaître, par des marques évidentes et sensibles, qu'elle n'y prenait aucune part. Enfin l'amour-propre était fertile en réflexions, et l'intérêt lui fournissait des paroles et des plaintes pleines de chaleur et de véhémence pour plaider sa cause.

M. Hallier, syndic, passa jusqu'à l'excès, et dit qu'en une occasion telle qu'était celle-là, un auteur ne pouvait taire son nom sans trahir la vérité, ou sans en rougir par une mauvaise honte; et il ne plaisait pas à ce docteur de considérer que par là il se condamnait lui-même, parce qu'il en avait usé ainsi depuis quatre ans, en répondant au P. Pinthereau, jésuite qui avait pris le nom de l'abbé de Boisic, ainsi qu'on le lui représentait actuellement dans l'Assemblée. Il ajouta qu'il était d'avis que la Faculté délibérât sur deux points : le premier, si elle agréerait que ce livre lui fût dédié; le second, si elle n'obligerait pas dès cet instant même les docteurs qui supplieraient pour des approbations, de certifier des noms qui seraient apposés aux livres qu'ils lui présenteraient, ou du moins de déclarer les

véritables auteurs, en cas qu'il y en eût de supposés.

Ce second point ayant excité plus de crainte qu'auparavant, et les disciples de saint Augustin se croyant obligés de représenter au syndic les dangereuses suites qui naîtraient d'une telle conclusion, M. Cornet, qui avait beaucoup contribué à en faire la demande, insista sur cette obligation. Il dit que ce n'était nullement une invention et une adresse de M. Hallier, mais une ancienne discipline de la Faculté, qui l'avait toujours très exactement observée, sinon que depuis quarante ou cinquante ans elle en avait un peu interrompu l'usage, en recevant quelques ouvrages et consentant à leur approbation sans connaître les noms des auteurs, ce qui était arrivé en partie par négligence, et quelquefois pour des sujets qu'elle avait jugés raisonnables. Mais qu'elle pouvait, pour des raisons plus fortes et pour remédier aux désordres qui en pourraient être les suites, reprendre cet ancien usage et y assujettir ses docteurs. Qu'elle ne ferait en cela que ce que le concile de Trente ordonne, et qu'exécuter le décret qu'elle en avait fait autrefois, et qui était conforme aux ordonnances de nos rois.

Cette raison fit une telle impression sur l'esprit du syndic qu'il s'en servit jusqu'à la fin de l'assemblée ; néanmoins ceux de son parti, qui l'avaient reçue avec un applaudissement général, s'en départirent pour faire passer plus aisément le premier point de la délibération, et craignirent qu'on ne leur attribuât qu'ils se seraient prévalus de cette occasion si honteuse pour couvrir la confusion qu'ils avaient depuis tant d'années de manquer d'écrivains capables de les défendre, jusqu'à avoir tâché, quoique sans succès de suborner l'un des disciples de saint Augustin, qu'ils croyaient avoir les qualités nécessaires, pour leur acquérir en cela quelque réputation.

Les délibérations ayant commencé après toutes ces contestations, les avis, quoique très différents dans le commencement, se réduisirent à deux, dont le premier fut ouvert par M. Hennequin, qui représenta en peu de mots que ce livre contenant une doctrine très saine, et ayant été composé pour l'honneur de la Faculté, et pour la vénération de ses décrets, il estimait qu'elle le pouvait agréer, sans l'approuver néanmoins positivement, puisque sa coutume n'était pas d'approuver des livres ; que cette civilité lui offrait un

moyen d'acquérir beaucoup de réputation, et exciterait quantité d'auteurs célèbres à de semblables travaux, qui ne pourraient être que très utiles à l'Eglise.

Le second avis fut celui de MM. Pereyret et Morel, qui proposèrent que, puisque l'auteur ne voulait point déclarer son nom, la Faculté ne devait point l'écouter sur la proposition qu'il lui faisait faire de lui dédier son livre, sans toutefois rejeter positivement cette demande, ni faire aucune mention qu'il l'en aurait suppliée, de peur de donner aucune atteinte à l'ouvrage. Il avait ajouté que si l'auteur voulait que la Faculté reçût son livre et lui permît de le lui dédier, en ce cas-là il jugeait qu'elle pourrait lui donner des docteurs pour l'examiner, et conférer avec lui sur les divers points de doctrine qui y étaient contenus ; mais cette dernière circonstance en fut retranchée par les docteurs de son parti qui opinèrent après lui ; car ils avaient plus de dessein de flétrir ce livre, et de lui donner quelque atteinte, que de le mettre en état d'être honoré. Et ce fut ce qui porta les plus chauds d'entr'eux à dire que la Faculté devait députer des docteurs pour supplier M. le garde des sceaux d'empêcher l'édition de ce livre avec les éloges qu'ils savaient être en son honneur.

M. Cornet apporta deux raisons pour empêcher que la Faculté n'agréât ce livre, et elles étaient tirées, tant de ce qu'il avait dit auparavant, que de ce qu'il prétendait que cette conduite donnerait occasion dans la suite du temps à quelques auteurs de différentes opinions de faire passer leurs sentiments pour la doctrine de cette même Faculté ce qui la rendrait ridicule. Il reprit ensuite son premier dessein, touchant la déclaration expresse des noms des auteurs qui voudraient publier leurs livres, ou qui en demanderaient l'approbation à la Faculté, puisqu'ils engageaient sa réputation en quelque manière, et qu'il se pourrait trouver des occasions où elle paraîtrait coupable, si les livres à l'approbation desquels elle aurait consenti contenaient une doctrine contraire aux ordonnances des rois et aux arrêts du Parlement.

M. Pignay, qui parla immédiatement après lui, dit que la doctrine du livre dont il s'agissait était conforme à celle de l'Église, qu'elle était très avantageuse pour corriger la plupart des abus qui se commettent tous les jours par les

ecclésiastiques et qui font gémir les gens de bien ; que pour autoriser davantage cette doctrine et lui donner plus de force, il estimait que la Faculté devait accepter l'offre que faisait l'auteur de la lui dédier, et qu'il y avait occasion de bénir Dieu de ce que par une miséricorde très particulière il lui en avait donné le mouvement, quoique par humilité il eût supprimé son nom ; qu'il s'étonnait de ce que des docteurs qui faisaient profession de piété rejetaient ainsi un livre si merveilleux, et s'élevaient contre ceux qui le voulaient accepter, empêchant que la Faculté ne donnât des marques de sa piété et de sa reconnaissance envers celui dont Dieu s'était servi pour opérer cette bonne œuvre. Il reprit ensuite toutes les raisons de M. Cornet, et les réfuta ; que ceux qui rejetaient ce livre s'exposaient inévitablement au blâme que méritaient leur cupidité et leur avarice, puisque c'était là l'unique motif de l'aversion qu'ils témoignaient contre un livre qui condamnait leur dérèglement ; que quant aux ordonnances qui obligeaient les auteurs à déclarer leurs noms, il pouvait dire qu'on y avait dérogé depuis longtemps au vu des rois, de leur conseil, de leurs magistrats et de tout le royaume ; que même elles n'avaient jamais été faites que pour empêcher la publication de quelques libelles qui se faisaient contre l'État et contre la tranquillité publique, et non point celle des livres qui ne contiennent que des vérités orthodoxes et l'explication des règles nécessaires pour la réformation des mœurs des fidèles, et qui, par cette considération, pourraient exposer la personne des auteurs à la persécution, s'ils se découvraient sous leur véritable nom, comme il était arrivé à M. le syndic même, et à quelques autres auteurs de très grande réputation ; que le mal qu'on voulait faire appréhender à la Faculté, si elle agréait qu'on lui dédiât des livres, était un mal imaginaire, puisque les approbateurs étaient responsables de la doctrine qu'ils contenaient ; qu'elle avait droit de les punir s'ils y commettaient quelques fautes, et qu'ainsi elle se garantissait de la haine et de l'envie qui lui seraient inévitables sans cette précaution. Enfin, que depuis qu'il était dans la Faculté elle n'avait point agi autrement.

M. Coqueret dit en peu de mots qu'il ne pouvait point accepter ce livre, ni permettre qu'il fût dédié à la Faculté, tant pour les raisons qui avaient déjà été alléguées, que

parce que l'auteur faisait paraître, par la suppression de son nom, quelque défiance de la doctrine de son livre. Cet avis fut mal reçu de toutes les personnes équitables.

M. Héron [1] insista encore sur cette suppression du nom de l'auteur, et ajouta que cette conduite méritait quelque peine ; qu'il estimait que la Faculté devait employer toutes sortes de moyens pour en empêcher la publication avec la feuille qui contenait ses éloges, et faire en sorte que le magistrat de police fît commandement au libraire de n'en point débiter aucun sans cette correction.

MM. Le Vaillant, Hély, Guyard [2], Guischard, Davollé suivirent le même avis, et principalement en cette dernière clause, et parlèrent avec chaleur.

M. Guillebert parla avec beaucoup de courage, et fit valoir tout de nouveau les raisons de M. Pignay.

M. Marcan [3] ajouta que M. Morel ayant dit dans son avis que l'auteur du livre publié sous le nom de Claude François ne pouvait point être blâmé, puisque s'appelant véritablement Claude, et étant français de naissance, il l'avait publié sous le nom du royaume dans lequel il vivait, sans y mettre celui de Morel, qui est son surnom ; il semblait n'y avoir plus de difficulté sur le fait du livre qui était en question. Car on pouvait se persuader que le nom de Claude de Paris était le véritable nom de l'auteur, qui s'appelait Claude par son nom de baptême, et de Paris parce qu'il était né dans cette capitale du royaume, et que ce surnom était bien moins étendu que celui de M. Morel, qui avait pris toute la France pour sa patrie ; qu'ainsi la Faculté pouvait agréer la bonne volonté de cet auteur, sans donner néanmoins une approbation positive au livre qu'il lui dédiait.

L'avis de M. Morel prévalut, mais comme M. le doyen voulut former la conclusion, ceux qui avaient pour eux la pluralité des suffrages formèrent une difficulté qui excita de grandes contestations ; car ils voulaient que la conclusion

1. François Héron, docteur de Sorbonne en 1635, aumônier de la reine et prédicateur du roi, mourut en 1682.

2. Denis Guyard devint syndic de la Faculté de théologie par la protection de Cornet. Il mourut en 1674.

3. Philippe Marcan (1623-1658) docteur de Navarre, était de la communauté de Du Hamel à Saint-Merry et fut forcé de quitter cette paroisse en 1656, après l'exil de ce curé.

contînt, non seulement que la Faculté n'agréait point que ce livre lui fût dédié, mais même que la proposition que M. Hennequin avait faite et la délibération qui l'avait suivie fussent insérées dans le registre, ce que MM. Hennequin, Dreux [1], Quéras, et plusieurs autres soutenaient être un procédé tout à fait injuste; l'avis de M. Morel n'ayant été suivi par la pluralité des docteurs que parce qu'il avait été contraire à cette prétention.

Cependant M. Morel se rangea à l'avis de ceux qui voulaient que cette conclusion fût ainsi dressée, et par une lâcheté indigne d'un homme d'honneur et de bonne [vie ?], dit que son avis avait toujours été tel, de sorte que plusieurs même de son parti firent remettre la décision de cette affaire au mois prochain.

Au milieu de cette contestation, M. Amyot [2], qui avait un zèle ardent pour la pluralité des bénéfices, déchargea sa bile sur M. Hennequin, à qui il dit les dernières injures, l'appelant pharisien, hypocrite, réformateur ridicule, brouillon et perturbateur du repos de la Faculté; protestant qu'en dépit de lui et de tous les réformateurs, il prendrait tous les bénéfices qui lui seraient présentés, prétendant qu'il savait très bien se conduire, et gouverner sa conscience. Il n'y avait certes nulle hypocrisie dans les paroles de ce docteur, et son cœur parlait par sa bouche, quand il se vantait de se charger ainsi, sans aucun scrupule, de tous les bénéfices qui lui pourraient être donnés. M. Hennequin lui répondit à tous ces outrages, qu'il priait Dieu qu'il réglât bien sa conduite, et conformât sa conscience aux règles de l'Évangile et de l'Église; que dans le jugement que Dieu ferait un jour de ses œuvres après cette vie il pût être aussi intrépide qu'il le paraissait alors sur cet article; mais aussi il était assuré que tout ecclésiastique qui, ayant bien vécu d'ailleurs, ne se trouverait chargé que d'un bénéfice, et l'aurait desservi selon les règles de l'Évangile, serait en état d'être bien jugé, et de se trouver au nombre de ceux

1. Il s'agit sans doute ici de Dreux, professeur royal de langue hébraïque, qu'il ne faut pas confondre avec le chanoine de Notre-Dame du même nom.

2. Edme Amyot, docteur de Sorbonne, devint en 1652 premier curé de Saint-Merry par résignation d'Etienne Barré qui l'opposa ainsi à Du Hamel, deuxième curé.

à qui J.-C. dirait : *Venez, vous que mon Père a bénis, entrez en possession du royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde*, comme il était assuré que ceux qui se trouveraient chargés de plusieurs bénéfices, se verraient dans le rang de ces malheureux à qui le même Seigneur dirait : *Allez, maudits, au feu éternel qui est préparé au diable et à ses anges.*

Cette réplique piqua M. Amyot plus que jamais, et il s'emporta contre lui à de nouvelles invectives avec toute la chaleur d'un homme qui ne se possédait nullement, protestant que pour les titres des bénéfices, il en prendrait tant qu'il pourrait, sans aucun remords de conscience, et même jusqu'à quatre cents. Sur cela M. Hennequin se mit à genoux en disant : « *Seigneur pardonnez-lui, il ne sait ce qu'il fait.* » Mais M. Amyot continuant dans son transport, dit qu'il connaissait très bien l'auteur de ce livre, qu'il savait que le nom de La Place était le nom de guerre de M. Arnauld, et qu'ainsi il fallait se précautionner contre le dessein que l'on avait de le faire paraître en public sous le nom de la Faculté.

M. Taignier, qui connaissait que cette équivoque était l'une des causes du tumulte de l'assemblée, soutint à ce docteur qu'il entendait mal les choses, parce qu'il y avait un véritable M. de la Place, comme il y avait un véritable M. Amyot ; que l'auteur de ce livre n'avait nulle habitude avec M. Arnauld ; qu'il lui était même opposé de sentiments sur la matière de la grâce, et que c'était un homme qui se produirait quand on voudrait.

Voilà quel fut résultat de cette assemblée tumultueuse ; le titre du livre vérifia la prédiction de l'auteur. Le pécheur ne le put voir sans sécher de colère et de dépit, et sans grincement de dents. L'ouvrage néanmoins parut dans la suite, sous le titre : *De singularitate beneficiorum*, sans aucune autre mention de la Faculté, sinon qu'il fut approuvé par deux docteurs ; et s'il n'a pas fait tout le fruit qu'on en pouvait espérer, il faut attribuer cet effet à la cupidité des hommes qui se révoltent toujours contre la lumière, à moins que Dieu ne guérisse la corruption de leurs cœurs.

Vers ce temps là il parut une seconde édition des Heures de Port-Royal, augmentée d'un calendrier où chaque jour de l'année était marqué du nom de plusieurs saints. Mais M. de

Sacy [1], auteur de ce livre, n'avait nulle part à cette addition, qui fut encore le sujet d'une nouvelle dispute.

Le roi d'Espagne était toujours sollicité par les brefs du pape, et par le nonce et l'internonce, de faire recevoir es bulles d'Urbain VIII contre M. l'évêque d'Ypres dans les Pays-Bas. Il en écrivit encore en espagnol à l'archiduc Léopold, gouverneur de ces provinces. Sa lettre est datée de Madrid, du 14 juillet de la même année 1650. Mais il y promet un nouvel examen du livre de Jansénius, et déclare vouloir maintenir la vénération qui est due à saint Augustin et aux saints Pères de l'Église [2].

La contestation s'échauffait toujours en Flandre, et le sieur Valentin Randour, docteur et professeur royal à Douai, ayant adressé à M. Fromond une lettre contre son traité intitulé : *Lucerna augustiniana*, cet homme célèbre lui répliqua, vers le mois de juin, par un dialogue qu'il intitula : « *Emunctorium Lucernæ augustinianæ quo fuligines a quibusdam aspersae emunguntur*, etc. » Fauste et Fulgence étaient les deux personnages de ce dialogue, et M. Fromond avait pris le nom du dernier.

CHAPITRE XV

Livre de M. de La Lane : *De initio piae voluntatis.* Sermon de M. Hersent. Réponse à un sermon du P. Bernage.

Depuis six ans que M. Le Moine avait succédé à M. Lescot, évêque de Chartres, pour enseigner la théologie en Sorbonne en qualité de professeur royal; il avait déjà dicté trois fois à ses écoliers le Traité de la grâce, par une affectation visible, afin de répandre ses nouvelles opinions par tout le royaume : Quoiqu'il eût entrepris de ruiner la doctrine de saint Augustin, il ne voulait pas néanmoins ruiner l'autorité de ce saint docteur; et M. Chaillou [3], depuis doyen

1 Louis Isaac Le Maître, dit de Sacy (1613-1684), traducteur de la Bible.

2. Suit une citation de quelques lignes en espagnol, d'une lecture difficile.

3. Jean Chaillou de Thoisy, docteur de Sorbonne en 1644 et doyen de Beauvais en 1651, mourut à Paris en 1695.

de Beauvais, et qui était tout à Molina et aux Jésuites, ayant dit un jour dans un de ses actes de licence, *transeat Augustinus*, M. Le Moine, qui avait été témoin de cette témérité, l'attendit au sortir de la salle pour lui en faire une sévère réprimande. Il était même persuadé de la nécessité de la grâce efficace pour toutes les bonnes œuvres, et n'était nullement en cela de l'opinion de Molina, qui accorde des grâces suffisantes à tout le monde pour faire le bien, et soumet la grâce au pouvoir de la volonté, pour la rendre efficace, de suffisante qu'elle était auparavant. Mais il croyait avoir trouvé le moyen de faire cesser toutes les contestations de l'Église, en reconnaissant, d'une part la nécessité de la grâce efficace pour le bien ; mais accordant de l'autre à tout le monde une grâce suffisante de prière, et un don général de demander la grâce de Dieu. C'est ainsi qu'il voulait résoudre les difficultés, en les partageant par la moitié, sans considérer ce que dit saint Prosper, que *c'est rejeter la doctrine de la grâce dans toute son étendue, que de ne la pas recevoir dans toute son étendue*. Cependant il avait la hardiesse d'attribuer ce sentiment à saint Augustin; mais il réussissait si mal, et faisait paraître si peu de lumière et de connaissance des maximes de ce saint docteur de la grâce qu'il prenait dans ses écrits le sens des semipélagiens pour les dogmes catholiques, l'objection pour la solution, l'examen de la question pour la doctrine et la réponse de saint Augustin, un écrit de l'hérésiarque Pélage pour un véritable ouvrage de ce Père.

Son opinion se répandait déjà dans l'École, et soit que naturellement les hommes se portent à embrasser un troisième parti lorsqu'ils voient les autres divisés par deux différentes opinions, soit qu'il y ait peu de théologiens qui se donnent le temps et le loisir de lire et d'examiner sérieusement tous les ouvrages de saint Augustin pour découvrir son sentiment sur un aussi profond mystère qu'est celui de la grâce de J.-C., M. Le Moine avait prévenu par ses leçons un très grand nombre d'esprits, et ses disciples, étant devenus bacheliers en théologie, soutenaient avec chaleur, sur les bancs de la Faculté, ce qu'ils avaient appris dans son école.

M. de La Lane, abbé de Val-Croissant, touché de toutes ces considérations, entreprit de remédier à ce désordre, et de réfuter par un livre des écrits qui n'étaient capables que

de corrompre la jeunesse. Il crut que ce n'était point assez d'établir la vérité de la doctrine de la grâce, s'il ne réfutait dans le détail les erreurs qui la combattaient, et il s'estima d'autant plus obligé d'en user ainsi qu'il avait reconnu par expérience que dans les écrits qui jusqu'alors s'étaient publiés sur cette matière, lorsque les auteurs s'étaient contentés d'établir la doctrine de saint Augustin, M. Le Moine avait témoigné à ses confidents que ses objections et ses réponses subsistaient toujours, et n'avaient reçu encore aucune atteinte.

Il s'appliqua donc à une réfutation particulière du traité de la grâce de ce professeur, et mit au jour, dans le mois de juillet de cette année 1650, un livre intitulé : « *De initio piae voluntatis dissertatio, in qua divinae ad orandum gratiae efficacia ex S. Augustini, hoc est Ecclesiae catholicae et romanae doctrina, demonstratur, ac exponuntur S. Augustini testimonia quibus Magister Alphonsus Le Moyne, doctor et professor sorbonicus utitur in tractatu De gratia, quem in scholis sorbonicis, anno* 1647 *et hoc currente, publice tradidit ut probaret gratiam generalem ad orandum sufficientem, ac libero arbitrio subjectam.* Et de peur que M. Le Moine ne se plaignît à son ordinaire qu'il ne se croyait point obligé de combattre contre un fantôme et de répondre à un auteur inconnu, M. de La Lane s'offrait sur la fin de sa préface, de se découvrir quand il serait à propos, n'ayant pas supprimé son nom par aucune crainte humaine, mais seulement dans le dessein de ne pas faire dégénérer une dispute publique en une querelle personnelle et particulière.

La chose arriva ainsi qu'il l'avait prévu. Dès que ce livre parut au mois de juillet, M. Le Moine en fut extraordinairement irrité, et ce docteur dicta à ses écoliers deux pages d'invectives contre l'auteur, l'accusant de nier toute sorte de mérite et d'être tout à fait conforme à Calvin sur cette matière. Mais il fut bientôt payé de son travail, car dès le lendemain, allant dîner à la salle de Sorbonne, il trouva sur son assiette la réfutation de ce qu'il avait dicté le jour précédent. Cette réplique si prompte fut rendue publique par l'impression et le réduisit au silence pour tout le reste de cette année. Il n'accepta pas même le parti que M. de La Lane lui offrait d'en conférer avec lui, et d'examiner en-

semble, à plusieurs reprises, toutes les difficultés qui les séparaient de sentiments, et il digéra en lui-même son chagrin pendant quelques mois sans en faire part à ses disciples.

[Voyez en cet endroit le Journal de Saint Amour, 2e partie, chap. I, page 47, l'article de M. Hersent à Rome.]

Le P. Dufour[1], dominicain, fut en peine de ce sermon, parce qu'il l'avait approuvé, et il s'en justifia par un long mémoire que l'on a encore écrit de sa main, demandant au pape, avec des termes fort humbles, l'examen des propositions qu'on l'accusait d'avoir approuvées. On remarque par son écrit que M. Hersent avait tellement parlé de la grâce dans son sermon qu'il n'était point entré dans aucune matière contentieuse, et n'avait choqué personne de l'un et l'autre parti ; et que le P. Annat même, qui était alors à Rome, lui avait rendu ce témoignage. Mais quelque conduite qu'ait pu tenir M. Hersent dans cette affaire et dans les autres événements de sa vie, qui a été fort inquiète et sujette à plusieurs différentes agitations, on sait par les livres qu'il a écrits contre M. Arnauld qu'il n'avait nulle habitude avec lui ni avec ses amis, et que cette brouillerie de Rome lui étant une affaire personnelle, les Jésuites n'ont pu, sans une extrême injustice, la faire retomber sur les disciples de saint Augustin.

Le 28 du même mois d'août, le P. Bernage, prêchant de saint Augustin dans leur chapelle de Saint-Louis de la rue Saint-Antoine, avait commis de si grands excès contre ce saint docteur de la grâce et ses disciples, que l'on obligea M. Hermant d'y répondre. Il le fit par une réfutation de son sermon, dans lequel il les avait appelés « des nouveaux venus, des hérétiques et des malheureux », et leur faisait un crime du livre que M. l'évêque d'Ypres avait fait pour le roi d'Espagne.

1. Pierre Du Four, entré chez les Dominicains en 1612, vécut d'abord à Rome, puis fut envoyé à Avignon en qualité d'inquisiteur général. Il mourut à Toulouse en 1670.

CHAPITRE XVI

M. Habert, évêque de Vabres, fait signer par quelques évêques une lettre au pape, contre M. d'Ypres. M. Arnauld publie des considérations sur cette lettre.

M. Habert, évêque de Vabres, était alors à Paris et était du nombre des députés de l'Assemblée générale du clergé de France. Le mauvais succès qu'il avait eu dans ses sermons et dans ses livres le faisait résoudre de se servir d'une autre voie pour se venger de ceux qui l'avaient couvert de confusion, et se voyant si faible et si méprisable la plume à la main, il essayait d'éprouver s'il ne serait pas plus fort par des intrigues et par des cabales. Il était lié d'intérêt et d'amitié avec les docteurs qui avaient poursuivi, l'année précédente, la censure des cinq propositions. Mais cette affaire ayant trouvé de si grandes difficultés dans l'assemblée de la Faculté de théologie, il étudia les moyens de faire réussir à Rome ce qui venait d'échouer à Paris.

Ayant appris de feu M. l'évêque de Mâcon[1], l'un des présidents de l'Assemblée, ce que les Jésuites de Rome avaient mandé au P. Dinet, son frère, savoir que, si l'on pouvait obtenir une lettre du clergé de France à Sa Sainteté pour lui demander le jugement du livre de M. l'évêque d'Ypres, leurs Pères avaient assez de crédit au delà des monts pour en obtenir une censure. Il embrassa avec joie cette occasion de se venger et de servir en même temps les Jésuites, les anciens amis de son cœur. Se voyant donc fortifié par l'assistance de M. l'évêque de Mâcon, qui était tout jésuite comme lui, il conçut dans sa première chaleur le dessein de faire signer une lettre par tous les prélats de l'Assemblée, et l'ayant composée dans cette vue, il y avait d'abord inséré ces mots, qu'il changea depuis : « qu'ils s'étaient portés d'un commun consentement à l'adresser à Sa Sainteté, *Sanctitati tuæ scribendum esse communi calculo censuimus.* » Une copie manuscrite, qui tomba pour lors entre les mains d'un évêque et qui fut vue par plu-

1. Louis Dinet (1592-1650).

sieurs personnes, est une preuve de ce qu'elle avait été conçue en ces termes.

Mais la disposition où il trouva le clergé lui fit bientôt changer de conduite. Car il considéra que s'il proposait cette lettre à l'Assemblée pour la souscrire, il s'y trouverait des évêques très habiles et très éclairés qui en pourraient remarquer les mauvaises conséquences, et la rejeter comme capable de troubler la paix de l'Église. Ainsi il trouva plus à propos de faire dans les ténèbres ce qu'il ne pouvait exposer impunément à la lumière du jour, et se réduisit à ne solliciter, par ses intrigues secrètes, que les signatures particulières de quelques prélats, étant plus aisé d'en surprendre plusieurs qui ne savaient pas de quelle manière les choses s'étaient passées en Sorbonne l'année précédente. Il retrancha donc de sa lettre les mots par lesquels il exprimait qu'elle était écrite d'un commun consentement de tous les évêques, et se servit de quelques docteurs, ses plus intimes confidents, pour surprendre plusieurs prélats en leur déguisant le fond des choses.

Lorsque cette mine fut éventée, M. Arnauld, qui était caché dans une profonde retraite pour se garantir de la persécution que lui faisaient ses ennemis, en découvrit le mystère à tout le monde par un écrit intitulé : *Considérations sur la lettre composée par M. l'évêque de Vabres, pour être envoyée au pape en son nom et de quelques autres prélats dont il sollicite la signature* [1].

L'événement a fait voir que les prédictions de cet écrit étaient quelque chose de plus que de simples conjectures. Ceux qui sollicitaient par tant de voies obliques la censure des cinq propositions, et à Paris et à Rome, avaient moins pour but la flétrissure de Jansénius que la ruine de la doctrine de saint Augustin. Mais on peut aussi remarquer par ce même écrit que l'on n'a jamais soutenu ces propositions que dans le sens catholique de saint Augustin, et il était difficile de s'en expliquer par des paroles plus expresses et plus précises.

On fit une autre réfutation de cette lettre de M. de Vabres que l'on combattait de point en point, par les armes de la

1. Cet ouvrage d'Arnauld est imprimé au tome XIX de l'édition de ses œuvres (1778). Hermant le transcrivait en entier dans ce chapitre.

tradition, mais elle ne fut pas publiée, et on l'a écrite à la main [1].

CHAPITRE XVII

Censure des sentiments des Jésuites touchant la doctrine et l'autorité de Saint-Augustin, faite par l'Inquisition de Valladolid. M. Le Moine publie un livre *Du don de la prière*. Labadie abjure la foi catholique, et fait profession du calvinisme à Montauban. Le P. Sabré, carme de la Graville, lui écrit sur son apostasie [2].

Nous avons vu ci-dessus, par une lettre du roi d'Espagne à l'archiduc Léopold, la disposition où il était d'employer son autorité royale pour conserver à saint Augustin la vénération qui lui était due et que les sectateurs de Molina tâchaient de lui ravir insolemment par leurs sermons, par leurs écrits et par leurs cabales. On en vit cette année-là même un petit échantillon; car sur ce que l'on avait présenté à l'Inquisition d'Espagne vingt-deux propositions contre la doctrine de saint Augustin, qui étaient insérées dans une supplique présentée à Sa Sainteté, les officiers de ce tribunal déclarèrent qu'elles étaient respectivement fausses, non probables, absurdes, mal sonnantes, qu'elles blessaient les oreilles pieuses, qu'elles étaient téméraires, ressentaient l'hérésie et étaient extraordinairement injurieuses à la piété, sainteté, doctrine de l'une des colonnes de l'Église, savoir le glorieux Père saint Augustin.

M. Le Moine, qui s'était tenu dans le silence depuis le mois de juillet, produisit enfin un ouvrage que l'on peut considérer comme l'enfantement de sa douleur et intitulé : *Dispute du don de la prière, ou de la grâce suffisante pour prier*. Il le dédia aux théologiens de l'école de Sorbonne, par une préface pleine d'injures et de calomnies, comparant d'abord à Calvin le docteur très catholique qui avait écrit contre lui, l'accusant de se cacher par honte et par crainte, le comparant à des grenouilles, à des moucherons

1. C'est-à-dire : « on la possède manuscrite ».

2. Cette lettre du P. Sabré est simplement l'objet d'une note marginale comme il s'en trouve si souvent pour indiquer les références, elle n'est ni citée ni analysée au cours de ce chapitre.

et à des mouches qui étaient sur le point de mourir, l'accusant d'un extrême emportement de jeunesse, de crime, et d'avoir des sentiments si étranges et contraires à la doctrine orthodoxe et à la foi, qu'il était impossible de les rapporter sans horreur.

Mais la force et la véhémence de ces injures étaient mal soutenues par le corps de son ouvrage, qui était extraordinairement faible et languissant, et il n'avait point eu besoin de beaucoup de temps pour le composer, parce que ce n'était presque qu'une chétive compilation des mêmes écrits qu'il dictait depuis tant d'années en Sorbonne.

Pendant que son livre se publiait à Paris au mois d'octobre, il arriva dans le Languedoc un scandale horrible, dont les sectateurs de Molina voulurent, sans aucun fondement légitime, tirer un grand avantage contre les disciples de saint Augustin. Ce fut la chute du sieur de Labadie, qui n'ayant jamais été connu pour ce qu'il était, ni chez les Jésuites, dont il avait porté l'habit pendant quinze ans, ni par les illustres prélats qui lui avaient donné de l'emploi dans leurs diocèses et avaient employé leur autorité sacrée pour le protéger, vint abjurer publiquement dans Montauban la foi catholique dont jusqu'alors il avait fait profession, ou pour mieux dire vint chercher dans le parti des calvinistes le moyen de mener impunément la vie errante et vagabonde d'un fanatique et d'un illuminé.

Cet apostat, qui a servi d'organe au démon pour séduire une infinité de personnes au dedans du royaume, et qui a porté la division et le trouble partout où il a été, avait pris naissance dans la petite ville de Bourg, au diocèse de Bordeaux. Il était entré dans la compagnie des Jésuites dès l'âge de quatorze ou quinze ans, et ayant passé avec beaucoup de réputation et d'estime par tous les emplois dont son âge était capable, il y avait été élevé au sacerdoce. On ne peut nier qu'il n'ait eu de grandes qualités naturelles, un extérieur avantageux, une facilité extraordinaire de s'exprimer [1] en public sur les matières de piété ; il se fût rendu capable de servir utilement l'Église, si l'attachement qu'il avait à

1. La rédaction du ms est ici un peu différente : « ... et surtout un don de visage et un extérieur avantageux pour s'insinuer dans l'esprit de ses auditeurs, et comme ces avantages étaient joints à une facilité extraordinaire qu'il avait de s'exprimer... »

son propre sens ne l'eût fait d'abord tomber dans l'illusion, et s'il ne se fût trompé lui-même par des imaginations grotesques et des visions chimériques avant que de tromper les autres. Car le dérèglement de son esprit croissant à proportion de l'élèvement de son cœur, il s'imprima fortement cette pensée ridicule qu'il était destiné de Dieu pour prêcher un Évangile nouveau, et il a toujours été tellement rempli de cette idée fausse et impie que l'on peut dire qu'il en a fait le premier principe de sa conduite, et son unique religion ; tout le reste ne lui ayant servi que de voile et de couverture parmi tant de changements et de révolutions.

Pendant qu'il portait à Bordeaux la robe de jésuite, les plus considérables de sa compagnie se laissèrent éblouir par l'éclat extérieur de ses bonnes qualités, et le P. Jacquinot[1], qui faisait alors la fonction de provincial dans leur maison de Guyenne, ayant appris que quelques-uns de leur corps l'avaient fait réduire à rentrer dans les exercices du noviciat, et y servir aux messes qui se disaient dans leur maison professe, il fit une sévère réprimande au supérieur qui avait donné cet ordre, fit monter en chaire pour faire le catéchisme celui que l'on avait voulu humilier, et lui ayant commandé de prêcher trois jours la semaine, au petit couvent des Carmélites, il fut lui-même du nombre de ses auditeurs, et témoigna par ses larmes jusqu'à quel point il était touché de ses prédications.

Mais plus le sieur de Labadie acquérait de réputation dans le monde, et plus il était l'idolâtre secret de ses songes et de ses imaginations, qui étaient la seule règle de sa conduite. Non seulement il voulait vivre dans une entière indépendance, et n'être le disciple de personne, mais par une rêverie étrange il croyait être destiné de Dieu pour réformer toute l'Église par une voie extraordinaire, voulant être lui-même le Jésus-Christ de cette nouvelle Église dont il avait conçu l'idée. Et s'étant follement persuadé qu'il était revêtu de l'esprit même du Sauveur, et qu'il devait faire les mêmes miracles, il ne se mit plus en peine que de chercher douze personnes qui devaient être ses douze apôtres, et de leur distribuer l'esprit que chacun d'eux en particulier devait avoir ; son dessein était d'aller avec eux parmi le monde

1. Barthélemy Jacquinot, jésuite (1579-1647).

sine pera et baculo[1], dans une nudité absolue, dans une pauvreté parfaite, et dans une souffrance continuelle de toutes sortes de martyres de corps et d'esprit.

Il était étrange qu'une proposition si extraordinaire[2] n'ait pas rebuté d'abord tous ceux à qui il s'en expliqua, et qu'il se soit trouvé des personnes assez simples et assez crédules pour s'engager dans ce parti ; cependant un médecin de Périgueux, deux écoliers, un paysan de Cusagnes avec sa femme, un prêtre et un corroyeur de Limosin et quelques autres personnes prirent d'abord ses illusions pour des vérités réelles. Le médecin même écrivit un jour à l'auteur de cette nouvelle Église une lettre toute pleine de transports, par laquelle il lui mandait qu'étant à la congrégation des Jésuites de Périgueux, il avait vu descendre sur lui et sur ses nouveaux disciples des flèches de feu toutes ardentes, et qu'il se sentait animé par des voix intérieures qui lui étaient continuellement réitérées. Tant il est vrai qu'il n'y a rien de si contagieux que l'impression fanatique. Mais ce médecin, qui avait l'esprit malade, fut guéri de cette illusion lorsque la santé de son corps fut rétablie, et c'est une chose surprenante que les autres disciples de Labadie n'aient point d'abord été détrompés de ses folies et de ses impiétés ; car ayant entrepris de distribuer à chacun de ses disciples deux esprits, l'un apostolique et l'autre de quelque saint du moyen siècle, comme par exemple à ce médecin l'esprit de saint Luc et celui de saint Augustin, à son frère le sieur de Labadie, cavalier, l'esprit de saint Paul et celui de saint Louis, la mémoire et le jugement lui manquèrent tout à la fois dans ce partage ; et il donna l'esprit d'un même saint à deux diverses personnes. Pour lui, qui choisissait toujours la meilleure part, il se donna à lui-même un triple esprit, croyant avoir tout à la fois celui de J.-C., de saint Jean-Baptiste et de saint François Xavier, comme si le premier n'eût pas suffi.

Cependant le P. général des Jésuites, à qui il avait demandé son congé avec de très grandes instances, pour pouvoir sortir de sa compagnie, en avertit le P. Jacquinot son admirateur, et ce provincial ayant aussi été averti de ses révélations par le moyen d'un récollet à qui le P. de

1. C'est-à-dire sans besace et sans bâton.
2. Ms. : extravagante.

Labadie en avait fait part à Bourg, ce qui ayant obligé le même P. Jacquinot à s'en éclaircir avec lui, il avoua que ses indispositions l'avaient contraint de solliciter sa retraite, mais il nia tout le mystère de ces apôtres chimériques[1]. On usa envers lui de toute l'indulgence possible, en le logeant dans la chambre la plus commode de la maison, et on lui permit de vivre en particulier; et ce fut là qu'ayant entrepris de mener la vie de saint Jean-Baptiste, en ne voulant plus manger que des herbes dans un temps où sa santé avait grand besoin d'être rétablie par de bons bouillons et par de fortes nourritures, il tomba par son indiscrétion dans une maladie extrême, et lorsqu'il en fut guéri, il alla à Bourg chez son frère, solliciter sa sortie des Jésuites, étant même résolu de s'adresser au Parlement, pour demander cette liberté par une requête. Enfin comme les Jésuites, qui tâchaient par toutes sortes de moyens de le retenir chez eux, le virent inflexible sur ce point, le P. Jacquinot lui envoya son congé comme par force, et lui en expédia l'acte, à sa requête, le 17 avril 1639.

S'étant revêtu de l'habit ecclésiastique, il conserva pendant quelque temps les austérités de sa vie prétendue de saint Jean-Baptiste, ne vivant que d'herbes et de légumes, et fit le catéchisme en quelques villages; mais une rechute assez prompte ayant été le plus grand fruit de son indiscrétion dans la pratique du jeûne, il se remit pour toujours à la vie commune, et commençant à se défier de quelques-uns de ses disciples qui ne voyaient pas beaucoup de rapport entre ses dernières actions et ses premières prophéties, il revint encore une fois à Bordeaux, où il ne put s'établir, parce que le P. Deschazes, supérieur de la maison professe, sollicita fortement contre lui dans le conseil de messire Henry d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de la même ville; et après avoir pris congé de M. Gault, pour lors curé de Sainte-Eulalie, et depuis évêque de Marseille où il est mort en odeur de sainteté, il prit le chemin de Paris.

Ce fut là où, ayant obtenu de M. Froger, docteur de Sorbonne et curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, la permission de prêcher, il fut écouté pendant quelque temps avec

1. Cette phrase est mal construite, il pourrait y avoir quelques omissions.

applaudissement à des grilles, jusqu'à ce qu'une dame de grande condition, d'une piété reconnue et d'ailleurs très affectionnée aux Jésuites, porta feu M. de Caumartin, évêque d'Amiens, à lui donner de l'emploi dans son diocèse. Nous avons déjà remarqué une partie de ce qui s'y passa. Il y fut fait chanoine de l'église collégiale de Saint-Nicolas, et procurant l'érection d'une nouvelle confrérie, sous l'autorité de son évêque, il choisit sainte Magdeleine pour le modèle de ceux qui voudraient mener dans cette congrégation une vie chrétienne et pénitente. Ceux qui prirent sa conduite ont toujours conservé la foi ; et plusieurs d'entre eux se sont rendus recommandables par la prière, par la retraite, par la charité, par l'assiduité à leurs paroisses, et par leur respect sincère envers les pasteurs de l'Église. On a su depuis que ses mœurs avaient été fort éloignées du règlement et de l'austérité qu'on y remarquait ; mais ce mystère d'iniquité était caché à ses plus intimes amis et à M. d'Amiens même, qui n'en a rien su, que depuis que ce fourbe spirituel se fut retiré de son diocèse.

Ayant donc repris encore une fois le chemin de Paris, sur la fin du mois d'août de l'année 1644, il se rencontra qu'en ce même temps M. l'évêque de Bazas, Henry Litolfi de Maroni, qui s'en retournait à son diocèse, et qui cherchait un prédicateur pour l'avent et le carême prochains, l'emmena avec lui, sur la fin du mois de septembre, pour prêcher dans sa cathédrale. Les Jésuites y envoyèrent exprès un des leurs, qui était de Bazas, pour publier par avance qu'on exercerait sur eux des rigueurs insupportables, et qu'ils se devaient attendre qu'on ne leur prêcherait que des erreurs et des hérésies. Comme ce jésuite, qui avait beaucoup de parents dans la ville, avait prévenu les esprits sur ce sujet, à peine eut-il fait six ou sept sermons, qu'on l'accusa d'avoir prêché plusieurs propositions pleines d'erreurs, d'ignorance et de blasphème. M. de Bazas, qui avait assisté à tous ces sermons et qui n'y avait rien ouï que d'orthodoxe, l'obligea, pour la satisfaction des âmes faibles de lire lui-même en pleine chaire ces propositions qu'on lui imposait faussement d'avoir prêchées, et qu'il informât publiquement tout le monde combien ses sentiments étaient éloignés d'une si pernicieuse doctrine.

Il le fit en présence de ce prélat et de tous les corps de la

ville, et prit acte de deux notaires et de tous ses auditeurs, comme il avait lu publiquement les propositions qui lui étaient imposées, avec ses dénégations et ses réponses, et interpella tous les assistants d'attester en conscience s'il n'était pas vrai qu'il leur avait prêché tout le contraire. Le procès-verbal que l'on en dressa fut signé par M. de Bazas, par MM. de son chapitre en général, et en particulier par tous les curés et le clergé de la ville, par les Capucins et les Cordeliers qui avaient assisté à ses sermons, par plusieurs de MM. du présidial, par tout le corps de la ville et [un] grand nombre de particuliers.

Mais comme on ne laissait pas de publier contre lui un mémoire en forme de déposition, contenant diverses propositions que l'on disait être recueillies de ses sermons, le 8 janvier 1645 il présenta sa requête à M. de Bazas, pour lui en demander justice, et par ses conclusions il demandait que l'on en informât exactement, et que ce prélat contraignit ses diocésains, par voies de censures ecclésiastiques, de déposer ce qu'ils savaient sur le fait de ses prédications.

Pendant que l'on procédait à la fulmination des censures, il s'attira une nouvelle persécution par une prédication qu'il fit à Bourg, lieu de sa naissance, non seulement à contre-temps, mais aussi contre l'ordre que M. de Bazas lui avait donné. Le Parlement de Bordeaux, sollicité par les Jésuites ennemis de la hiérarchie, décréta contre lui, de sorte que ce prélat se vit obligé de retenir encore quelque temps chez lui ce prédicateur inquiet, pour ne pas abandonner l'autorité sacrée des successeurs des apôtres à cette usurpation des magistrats séculiers, mais avec précaution, et en lui faisant désavouer en pleine chaire ce qu'on lui imputait d'avoir avancé à Bourg.

Dès ce temps-là M. de Bazas n'était pas fort content de lui, et sa conduite avait déjà commencé à lui devenir suspecte. Car il avait déjà débité ses fausses spiritualités à un monastère de filles, et ce sage évêque, qui avait de la vigueur, mais qui ne pouvait souffrir ni l'illusion, ni les mauvaises conduites, s'était vu contraint de désabuser en personne ces religieuses, comme il paraît par un procès-verbal de feu M. Samuel Martineau son successeur. Et ce fut aussi vers ce temps-là qu'une dame de qualité et de vertu écrivit à

Paris à un homme de qualité, qu'elle était fâchée que M. de Bazas eût amené avec lui le sieur de Labadie, prétendant le mieux connaître que lui, et être assurée qu'il n'avait recherché la connaissance de MM. de Port-Royal que pour y trouver quelque protection contre ceux qui le poussaient à bout; mais qu'au reste il n'avait nulle créance en eux; que c'était un esprit particulier, qui ne se conduisait que par son caprice, et avait de dangereuses maximes et toutes opposées à celles de ces messieurs.

Son séjour à Bazas n'ayant été que de quatre ou cinq mois, il chercha de l'emploi dans Toulouse, et les vicaires généraux de messire Charles de Montchal, archevêque de la même ville, lui confièrent la conduite de quelques religieuses, en l'absence de ce prélat, qui était alors l'un des présidents de l'Assemblée générale du clergé de France que l'on tenait à Paris, en 1645. M. de Bazas avait aussi été nommé au nombre des députés de cette assemblée, mais au retour d'un voyage du Béarn, où il était allé donner ordre à quelques affaires importantes de l'Église, dont il avait été chargé par tout le clergé de France, il fut surpris dans Toulouse d'une maladie qui le fit passer à une vie plus heureuse, avant qu'il pût faire connaître à M. de Montchal, son confrère, le caractère de l'esprit de ce prêtre qui s'établissait dans son diocèse.

L'emploi qui lui fut donné dans ce monastère fut pour lui une pierre d'achoppement; car il y trouva des personnes susceptibles des mêmes impressions et des mêmes rêveries dont il était prévenu, parce qu'une personne qui s'était infectée des maximes des illuminés d'Espagne, dans un voyage qu'elle avait fait à Saint-Jacques en Galice, les avait déjà apportées quelque temps auparavant à cette maison religieuse; et le désordre y devint si grand qu'une religieuse, qui avait horreur de leurs mystères abominables, sauta les murailles du couvent pour s'en plaindre aux supérieurs. M. de Toulouse ayant donné ordre à ses officiers[1] d'en informer, les témoins qui furent ouïs dans les formes déposèrent :

Que le sieur de Labadie disait qu'il était sanctifié dès le ventre de sa mère.

Que l'esprit de Dieu l'avait toujours conduit sensiblement;

1. Ms. : aux officiers de sa cour spirituelle.

qu'il était le prophète qui devait précéder : *in Spiritu et virtute Eliæ*. Que Dieu l'envoyait pour établir le testament et le règne de l'Esprit.

Que MM. de Port-Royal avaient quelques bons sentiments de l'amour de Dieu; mais qu'ils étaient Juifs et attachés à la lettre.

Qu'il fallait quitter les cérémonies de l'Église, quand on jugeait qu'elles ne nous portaient pas à Dieu, et que pour rendre cette maxime plus sensible, il donnait pour exemple un prêtre qui doit quitter son bréviaire, et le quittait en effet, quand il ne se sentait pas en humeur d'en être touché.

Qu'il détachait les personnes des choses extérieures, mais qu'avec cela il ne les portait à aucune pénitence.

Que quelquefois, ayant commencé de célébrer la sainte messe, il l'avait quittée, et s'était retiré de l'autel pour danser.

Que l'âme étant parvenue jusqu'à un certain point de spiritualité, le corps pouvait suivre ses mouvements et prendre innocemment ses plaisirs.

Qu'ayant appliqué cette dernière maxime sur sa personne, il n'avait pas appris ce secret à aucun de ses pénitents ni à toutes ses pénitentes, mais seulement à certaines personnes qu'il pouvait aimer et qu'il jugeait capables de ces folies.

Qu'en quelqu'endroit qu'il se trouvât, il changeait tout l'ordre et toute l'économie.

On a supprimé à dessein un ou deux articles de ces informations, parce qu'ils blessaient également la piété et la pudeur d'une manière si horrible que le papier ne les a pu souffrir.

La supérieure du couvent et quelques autres religieuses ayant été renfermées dans un autre monastère, et la maison où il avait répandu ses pernicieuses maximes ayant été mise sous la conduite des Ursulines, le sieur de Labadie prit la fuite et fut interdit ; il fit quelques années après de méchants vers dans lesquels il se plaint de ce que quelques archers étaient venus pour le prendre, et que le prince des prêtres l'avait traité d'excommunié.

Ensuite de cette affaire si scandaleuse, s'étant caché quelque temps à la campagne chez un gentilhomme de ses amis, et ayant changé souvent d'emploi et de retraite, mais non pas d'esprit et de sentiments, il vint vers la

Toussaint de l'an 1649, consommer ses illusions dans la Graville, qui est un petit hermitage à deux ou trois lieues de Bazas, où quelques carmes se sont retirés avec la permission du pape et de leur général pour pratiquer plus à la lettre la règle de saint Albert, qui est écrite plus particulièrement pour les solitaires. S'y étant donc retiré avec quatre ou cinq de ses disciples, le P. Blanchard, supérieur de cette maison et commissaire apostolique pour y établir la réforme, se laissa tellement éblouir par l'éclat de ses qualités extérieures qu'il voulut prendre conduite de lui, et par ses ordres se démit de la supériorité entre les mains du P. Sylvestre son compagnon. Ce serait une chose ennuyeuse de redire ici toutes les folies et les extravagances qu'il fit dans cet ermitage où il prit l'habit le premier jour de l'année 1650.

L'extrait du cantique ridicule qu'il composa en vers sur ce sujet a fait rire les plus sérieux quand on en a fait les extraits en réfutant ses visions et ses songes dont il avait dressé un journal, et [il] prononça aussi ce jour-là un sermon si extravagant et si visionnaire, sur son habit et sur son mariage avec l'Église que Dieu lui donnait comme une épouse à son époux, que l'on ne peut lire sans compassion jusqu'à quel point de dérèglement et d'excès peuvent aller les hommes quand ils sont abandonnés à leurs imaginations. Il y maria spirituellement, à ce qu'il prétendait, un de ses pénitents, qui était depuis quelques mois à la Graville, avec une demoiselle qui en était absente de plusieurs lieues, étant alors vers Toulouse, et les cérémonies prétendues de ces noces furent aussi ridicules que son esprit visionnaire et fanatique était capable de les concevoir. Il y fit prendre en cérémonie du sel bénit à ceux qui communiaient de sa main; il y fit chanter ses cantiques ridicules durant le sacrifice de la messe ; il y fit chanter ses disciples devant le Saint Sacrement de l'autel, et se plantant lui-même, comme un baladin, au milieu de cette troupe sacrilège, marquant la cadence avec ses mains, et joignant les mouvements de son corps à ceux de ses disciples abusés; enfin il entreprit même de leur vouloir donner le Saint-Esprit par le souffle de sa bouche.

M. l'évêque de Bazas ayant fait informer d'une si horrible profanation de nos mystères, rendit contre ce faux prophète,

la sentence qu'il méritait pour ses crimes ; et n'ayant plus d'autre ressource pour se garantir du châtiment qui lui était dû, il se réfugia quelque temps chez M. le maréchal de La Force[1], et de là se retira à Montauban, où il fit profession de la religion prétendue réformée, le 16e jour d'octobre de l'année 1650.

Ce n'est ici que le commencement de son histoire, et nous le verrons encore pendant l'espace de plus de vingt-quatre ans courir en plusieurs différentes villes de l'Europe, sans manquer en nul endroit de disciples susceptibles de ses impiétés et de ses illusions, quoiqu'également détesté des catholiques et des calvinistes, poursuivi partout par la justice, et jouissant jusqu'à la fin d'une malheureuse impunité.

CHAPITRE XVIII

Quelques ouvrages publiés pour la défense de la doctrine de la grâce, pendant les mois de novembre et de décembre.

Le P. Deschamps, jésuite, ayant voulu faire une espèce de diversion dans ses écrits, et accuser de calvinisme les défenseurs de saint Augustin, au lieu de se justifier du parallèle que l'on avait fait de ses auteurs avec les semipélagiens et les prêtres de Marseille, on lui répondit en Flandre par un petit écrit, qui avait pour titre : *Stratagema Antonii Richardi quo bellum sui suorumque defensivum ab erroribus Massiliensium transtulit in S. Augustini et episcopi Yprensis bellum offensivum.*

Le *Catéchisme de la grâce*, composé par M. Feydeau, docteur de Sorbonne, avait tellement irrité les Jésuites qu'ils mirent toutes choses en usage pour le flétrir et le perdre de réputation. Ils crurent d'abord qu'il lui en fallait opposer un autre et il parut imprimé à Douai, en 1650, avec ce titre : *Catéchisme ou abrégé de doctrine, touchant la grâce divine, suivant la bulle de Pie V, Grégoire XIII et Urbain VIII. Antidote contre les erreurs du temps, par un docteur de la sacrée Faculté de théologie de Douai.* Mais ayant sollicité au tribunal de l'Inquisition de Rome une censure, celui de

1. Jacques Nompar de Caumont, duc de La Force (1559-1652) était protestant. Il fut fait maréchal de France en 1622.

Douai y reçut aussi la même atteinte, et tous deux furent défendus comme traitant de matières qui étaient au-dessus de la capacité du peuple, et dont la lecture leur pouvait causer du péril et du scandale. Le décret de l'Inquisition est daté du sixième jour d'octobre de cette année 1650. L'abbé de Sainte-Anastasie, internonce aux Pays-Bas, l'adressa aussitôt à M. l'archevêque de Malines pour le publier dans son diocèse ; et ce prélat ayant donné celui de Douai à examiner aux docteurs de Louvain, ils en firent la censure, qui parut depuis sous ce titre : *Assertationes excerptæ ex Catechismo ejusdem doctoris Duacensis et a sacra Facultate Theologica Academiae Lovaniensis censuratae ad requisitionem illustrissimi D. Arch. Mechliniensis.* Ce prélat l'adressa au pape l'année suivante.

Mais l'ouvrage le plus considérable de cette année fut un livre de M. Arnauld, publié avec l'approbation de six docteurs, savoir : MM. Chastelain, Coppin, Brousse, Holden [1], Blondel [2], Callaghan [3], et intitulé : *Apologie pour les saints Pères de l'Église, défenseurs de la grâce de J.-C., contre les erreurs qui leur sont opposées : Dans la traduction du Traité de la vocation des Gentils, attribué à saint Prosper, et dans les réflexions du traducteur. Dans le livre de M. Morel, docteur de Sorbonne, intitulé : Les véritables sentiments de saint Augustin et de l'Église. Et dans les écrits de M. Le Moine, docteur de Sorbonne et professeur en théologie, dictés en* 1647 *et* 1650. Il fut impossible d'en obtenir le privilège de M. Molé, pour lors garde des sceaux de France, quelque inclination qu'il parût avoir pour le donner, ne s'en excusant que sur les ordres de la cour. Car MM. Morel et Grandin s'étaient dès lors érigés en souverains censeurs des livres par une entreprise qui opprimait entièrement la liberté de la Faculté de théologie, et qui donna occasion à des *Considérations* très importantes, qui furent imprimées sur ce sujet, car comme ces deux docteurs à gages, ainsi qu'on leur reprocha dans cette grande et célèbre apologie, s'étaient dé-

1. Henri Holden (1596-1662), reçu docteur en théologie à Paris quoique de nationalité anglaise; auteur de quelques ouvrages.

2. Jean Blondel (1602-1675), curé de Saint-Hippolyte, fut signataire de l'appel au Parlement contre les propositions de Cornet.

3. Jean Callaghan, né en Irlande, fut reçu docteur à Paris vers 1643. Il devint curé de Cour-Cheverny en 1650 et mourut en 1664.

clarés publiquement pour ennemis passionnés de la vraie doctrine de la grâce; aussi ils ne travaillaient qu'à empêcher qu'il ne parût rien en public qui détruisît les erreurs dont ils avaient entrepris la protection, et établit les vérités qu'ils haïssaient. Mais de plus, cet ouvrage étant fait contre le livre de l'un de ces censeurs prétendus, qui était M. Morel, et contre le livre de M. Le Moine approuvé par l'autre, qui était M. Grandin, il eût fallu avoir bonne opinion de leur humilité pour vouloir qu'ils contribuassent à la publication d'un livre qui les réfutait et les combattait. Et de là on prenait occasion de représenter au public combien l'entreprise de ces deux docteurs était d'une conséquence périlleuse, puisque c'était mettre toute la doctrine de France entre les mains de deux personnes particulières, qui ayant une fois embrassé, soit par défaut de lumière, soit par quelque autre considération humaine, une erreur contraire à la doctrine des Pères, pourraient facilement y donner cours, en supprimant tous les livres qu'on pourrait faire contre eux pour soutenir la vérité et la créance de l'Église[1].

Toutes les personnes habiles et désintéressées reçurent cette grande Apologie de M. Arnauld avec une estime et un applaudissement extraordinaires, et on crut alors que toute cette dispute de la grâce était épuisée, et qu'il ne restait plus rien à éclaircir pour le fond de la doctrine. Mais on avait affaire à des personnes qu'il était plus aisé de confondre par des preuves invincibles, que de les réduire au silence, et qui étant rebelles à la lumière, croyaient que toute leur force consistait à obscurcir les plus claires et les plus incontestables vérités.

Sur la fin de la même année on publia aussi un livre intitulé : *Contre l'adversaire du Concile de Trente et de saint Augustin. Dialogue premier : Où l'on découvre la confusion et les contradictions étranges des dogmes théologiques du P. Petau; et où l'on réfute un libelle du même Père, intitulé insolemment* : Dispute contre l'Hétérodoxe, *c'est-à-dire contre l'hérétique, où est aussi réfuté par occasion un petit libelle de M. Morel, dont le titre est* : Défense de la confession de la foi catholique alléguée, etc., *par Amable de Volvic.* Ce surnom

1. Suit une citation de la Préface de l'Apologie d'Arnauld, ouvrage considérable, imprimé au tome XVIII de la grande édition de Paris-Lausanne (1778).

était le nom du lieu de naissance de M. l'abbé de Bourzeis, auteur de cet ouvrage, qui fut approuvé le troisième jour de décembre par MM. Chastelain et Coppin, et on avait ajouté ces paroles à la fin de leur approbation. « Ce livre n'a point de privilège, parce qu'il est fait pour répondre à M. Morel et à M. Grandin, de qui dépendent en quelque façon les privilèges, et qui n'en font point donner à ceux qui écrivent contre eux. »

CHAPITRE XIX

Ecrits publiés pour la defense de saint Augustin, pendant la même année 1650, dont on ne sait pas la date précisément.

M. l'abbé Le Roi donna aussi cette même année une *Prière pour demander à Dieu la grâce d'une parfaite conversion.* Ce petit livre, qui était une effusion de la piété de son auteur, représentait trop fortement le néant de la créature, et la nécessité que nous avons de la grâce dans toutes les choses qui concernent notre salut, pour ne pas choquer les superbes défenseurs du libre arbitre. Ils ne purent souffrir le succès qu'eut cet ouvrage dans le monde, et la traduction qui s'en fit assez promptement en plusieurs langues, et lui attirèrent une persécution dont nous parlerons dans la suite.

La deuxième édition du poème de saint Prosper contre les Ingrats, traduit en vers et en prose, fut mise en lumière vers ce temps-là, avec une augmentation de la lettre de ce saint docteur de l'Église à Rufin, et d'un abrégé de sa doctrine sur la grâce. M. de Sacy en était l'auteur.

Lupus servatus de tribus quæstionibus, etc., fut aussi imprimé en Flandre, et on y fit une deuxième édition du petit traité intitulé : *Lucerna augustiniana.*

Sur la fin de la même année, M. Sinnich, célèbre docteur de Louvain, revenu de Rome où nous l'avons vu député de son Université vers le Saint-Siège pour la défense de la grâce, publia un excellent ouvrage intitulé : *Aurelii Aviti, Veronensis theologi, Molinomachia...*

Il se plaignait dans la préface de l'injustice des Jésuites, qui trouvaient partout l'occasion de condamner leurs adversaires, soit qu'ils demeurassent dans le silence, soit

qu'ils répondissent aux livres que l'on publiait contre eux. Car si la modestie de ceux [dont ils] déchiraient [la] réputation par des écrits, ou l'aversion qu'ils avaient pour les contestations et les querelles les obligeaient à se taire, ils ne manquaient point aussitôt d'insulter à leur silence, et de le faire passer[1] pour une marque de l'impuissance où ils prétendaient qu'ils étaient de répondre à ce qu'on leur avait objecté. Que si au contraire ils répondaient aux livres que l'on publiait contre eux, ils les blâmaient comme prévaricateurs des décrets et des ordonnances du Saint-Siège ; comme si le privilège d'écrire et de débiter ou en public ou en particulier tout ce qu'ils voulaient eût été un droit uniquement acquis à leur compagnie, qui en pouvait user souverainement comme il lui plaisait, ou sans nom d'auteur ou en prenant de faux noms, ou marquant leur véritable nom au frontispice. Que si au contraire ceux qui défendaient la doctrine de saint Augustin se marquaient par leur propre nom au commencement de leurs ouvrages, ou par ceux de l'imprimeur ou des approbateurs de leurs livres, les Jésuites suscitaient aussitôt contre eux ou leurs supérieurs ecclésiastiques, ou les magistrats séculiers. Mais s'ils cachaient leur nom ou le supprimaient, ils ne manquaient pas de crier aussitôt que c'était par une secrète défiance de leur cause qu'ils se couvraient de ténèbres, par la seule crainte de la lumière et d'être repris de leurs fautes. Et que comme ils en avaient toujours usé ainsi dès le commencement de cette dispute, ils venaient encore tout fraîchement de renouveler cette plainte injuste, en prétendant que l'on se trouvait réduit à l'impuissance de répondre aux conformités qu'ils se vantaient d'avoir remarquées entre les articles tirés du livre de Jansénius, et ceux qui avaient autrefois été condamnés par la bulle de Pie V. Voici quelle avait été l'occasion de cette plainte si déraisonnable.

La Faculté de théologie de Louvain avait présenté plusieurs requêtes à l'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Pays, et aux conseils du roi d'Espagne pour protester que si de plusieurs articles qui avaient autrefois été condamnés par la bulle de Pie V, on en pouvait remarquer un seul, que M. Jansénius évêque d'Ypres eût ou renouvelé ou

1. Le ms. était ici fautif, c'est une correction, de la main de Sainte-Beuve suivant toute apparence, qui rétablit le sens.

défendu, ainsi que la bulle d'Urbain VIII le lui attribuait, elle était prête d'abandonner à l'instant même la défense de son livre, et cette Faculté avait demandé humblement que l'on marquât des commissaires qui reçussent par écrit l'accusation et la défense de ce livre quant à ce fait, afin d'en porter ensuite la décision au tribunal de N. S. P. le pape par l'autorité du roi d'Espagne.

Toutes les personnes de bon sens avaient trouvé cette protestation et cette demande si justes et si raisonnables, que, comme ils virent que les Jésuites hésitaient de l'accepter, ils crurent que cela seul était capable de faire voir à tout le monde que ces Pères se défiaient de la bonté de leur cause. Ils leur en firent des reproches, pour résister à tous leurs emportements contre M. d'Ypres, et témoignèrent ne pouvoir comprendre comment ils pouvaient avoir la hardiesse de contraindre leurs adversaires de jurer qu'ils étaient d'accord en toutes choses avec une bulle qu'eux, qui la faisaient tant valoir, ne pourraient vérifier en marquant un seul article.

Ces reproches continuels obligèrent les Jésuites à faire un extrait de vingt-huit articles du livre de Jansénius, qu'ils soutenaient conformes à vingt-huit autres condamnés depuis longtemps par la bulle de Pie V, et ils les donnèrent, non aux théologiens de Louvain, qui les leur avaient demandés avec tant d'instances, mais à un prélat, les mettant secrètement entre ses mains pour les faire passer de là dans celles d'un autre évêque de ses confrères.

Ce dernier ne s'étant pas mis en peine d'y répondre, parce qu'il ne croyait pas qu'ils lui eussent été communiqués dans ce dessein, mais seulement pour son instruction particulière, les Jésuites publièrent de tous côtés qu'enfin les docteurs de Louvain étaient convaincus et couverts de honte par la conformité de ces articles qu'ils avaient tant demandés et qu'ils venaient de leur donner. Ils dirent la même chose aux oreilles des princes, et la persuadèrent aussi aux ministres du Saint-Siège apostolique, qui avaient soin d'informer le pape de tout ce qui se passait sur ce sujet. Cependant les docteurs de Louvain, à qui les Jésuites n'avaient point fait de part de cet écrit, ni par eux-mêmes, ni par leurs amis, passaient pour déserteurs de la cause qu'ils s'étaient engagés de soutenir. Ce fut ce qui obligea

M. Sinnich de publier cet écrit, qui montre que cette prétendue conformité des paroles de M. d'Ypres avec les propositions condamnées par Pie V était une très grande disconvenance; et il exécuta cette entreprise avec autant de solidité que de lumière. Il mit cet ouvrage au jour sur la fin de cette année, puisque l'on voit qu'il y cite l'interdiction des Jésuites de Sens par leur archevêque, qui n'était arrivée qu'au mois d'août.

Le P. Ignace Huart, abbé bernardin de Flandre, avait été attaqué l'année précédente par un écrit fort injurieux, et qui ne combattait pas moins la pureté de ses mœurs que celle de sa doctrine, sous le nom de *Correction fraternelle*; et on lui faisait un grand crime de s'être caché sous le nom de *Ranutius Higatus*, qui était l'anagramme d'*Ignatus Huarus*. Il fut soutenu vigoureusement, en cette année 1650, par un livre intitulé : *Exceptiones et vindiciæ pro Ranutio Higato adversus criminationes et errores quibus ejus doctrina et mores impetuntur ab auctore libelli cui titulus, Correctio fraterna Ranutii Higati anagrammatici I. H. Ad. R. P. Petrum Marchantium, Ordinis FF. Minorum Regularis et Strictioris Observantiæ Commissarium Generalem, etc.*[1]. Et parce que l'on avait encore répliqué, pour accuser l'auteur de cette réponse d'avoir encouru les censures portées par les bulles des papes, il fut encore défendu par un autre écrit qui a pour titre : *Appendix vindiciarum pro Ranutio Higato*. Cet abbé accepta à la fin de cet écrit l'arbitrage qui lui était proposé par son adversaire pour régler leur différend, et nomma pour arbitre *Vincentius Lenis*, c'est-à-dire M. Fromond.

On donna aussi vers ce temps-là un catalogue des livres imprimés depuis quelques années touchant la grâce, la pénitence, etc. Et un autre sous ce titre : *Thesis apologeticæ sive istius ævi operum nomenclatura*. C'est contre cette feuille que le P. Annat en produisit une à qui il donna pour inscription : *Jansenius per Orthodoxorum et Heterodoxorum thesis et antithesis productus et profligatus*.

1. Il est question de ce livre dans l'*Histoire du Jansénisme* de Gerberon à la date de 1649 (tome Ier, p. 268); l'attribution à l'année 1650 est donc erronée si Gerberon, d'ordinaire si exact, ne s'est pas trompé.

CHAPITRE XX

[Divers écrits des défenseurs de Molina pendant l'année 1650.

Outre les ouvrages que nous venons de marquer par occasion en rapportant ceux des disciples de saint Augustin, on en vit paraître plusieurs en différents endroits du monde chrétien, composés par des personnes de divers ordres et de diverses conditions.

Dès le mois de janvier, ceux de l Université de Douai, qui étaient liés fort étroitement aux Jésuites, publièrent une réponse à la Lampe de saint Augustin, allumée par M. Fromond et la qualifièrent : *Responsio seniorum Facultatis theologiæ Duacenae adversus lucernam Augustinianam editam contra veritatem et æquitatem censuræ.* Et ils y joignirent un autre petit ouvrage, savoir : *Explicatio doctrinæ articulorum a D. Lersæo, concepta jussu Nuntii Apostolici et ad Guillelmum Estium missa an.* 1586.

Au mois de janvier, messire Simon Le Gras, évêque de Soissons, prit l'occasion de quelques thèses publiées et soutenues dans son diocèse pour défendre tout de nouveau de traiter des questions de la grâce, soit dans les sermons, soit dans les catéchismes, soit dans les disputes, soit dans les livres, et proscrivit tout de nouveau le livre de Jansénius, comme contenant des propositions condamnées par les papes. Son ordonnance, qui est du 4 février 1650, fut imprimée à Paris, cette même année, et les Jésuites en ont fait l'un des ornements de leur triomphe imaginaire.

Dans ce même mois, M. Abelly mit au jour un petit traité intitulé : *Medulla theologica*, qui a inspiré l'aversion de saint Augustin à une infinité de catholiques ignorants, et qui a fait voir par le grand nombre de ses éditions qu'il n'y a rien de si dangereux qu'un petit livre de cette nature, lorsque le caprice, ou la paresse, ou la cupidité des hommes, lui donne un grand cours dans le monde; car il y en avait jusqu'à sept éditions en 1662.

Il y avait eu à Paris un laïque qui se mêlait de controverse contre les hérétiques, qui se signalait en courant les villes et les campagnes, afin de disputer contre eux. Étant

mort en ce même mois, on vit graver sa figure avec cet écriteau sortant de sa bouche : *Scrutamini scripturas*, son écusson était au haut du côté droit de son image avec trois couteaux, deux en chef, et l'un en pointe ; et au côté gauche, il y avait trois torches ardentes posées en sautoir. Mais il n'y avait rien de plus horrible que l'inscription que l'on avait fait graver au bas de son portrait en taille-douce, contenant ces mots : « *Le bienheureux maître Jean Clément Le Coustelier, exterminateur des hérétiques, donnant la fuite à tous leurs ministres par toutes les provinces du royaume de France, et embâillonneur des Jansénistes renieurs de Dieu sauveur de l'Univers : Obdormivit in Domino, VIII Februar. M. D. C. L. Aetatis XLIX.* On voulait par là rendre odieuses à toute la terre des personnes très catholiques et très innocentes, et soulever contre eux le simple peuple. Mais les auteurs de cet ouvrage excitèrent l'indignation des personnes équitables et furent contraints de corriger une si horrible inscription.

Le P. Vavasseur, jésuite, ne fut guère moins emporté, lorsqu'au mois d'avril il publia un livre plein de feu et de soufre, qu'il nomma : *Jansenius suspectus*. Il prétendait fonder ce soupçon sur sept choses : 1° Sur ce que Jansénius était auteur de *Mars Gallicus* ; 2° sur ce qu'il avait intitulé, Augustin, son ouvrage de la grâce ; 3° sur ce qu'il avait composé l'Hérésie pélagienne ; 4° sur ce que l'un et l'autre sexe et des personnes de toutes conditions disputaient de Jansénius ; 5° sur ce que les Jansénistes ne voulaient nullement être jugés par les docteurs en théologie de la Faculté de Paris ; 6° sur ce qu'ils empêchaient que le pape ne prononçât aucun décret sur cette matière, ou éludaient ceux qu'il avait prononcés ; 7° sur ce qu'il prétendait qu'ils étaient semblables à Calvin, en cinq chefs, où il ne manquait pas d'intéresser l'État et l'Église, en tâchant de leur faire concevoir de vaines terreurs contre des personnes très innocentes, qui n'avaient pris nulle part aux derniers soulèvements du royaume. Mais comme ce livre n'avait point d'autre force que celle de la passion et de l'animosité de son auteur, il se ruina de lui-même sans qu'on fût obligé d'y répondre.

Le P. Dom Pierre de Saint-Joseph, feuillant, fit aussi imprimer dans ce même mois, une *Lettre de remerciments à M. de Bourzeis, avec la Réponse à ses conférences.*

Le 9 mai, il sortit de la presse un libelle qualifié : *Réponses catholiques aux demandes du prétendu Catéchisme de la grâce*. Et le 13 du même mois le P. Nicolaï, jacobin, adressa à son général une lettre manuscrite touchant la doctrine de Jansénius.

Le 30, les Jésuites produisirent un autre libelle qu'ils baptisèrent : *Catholica disceptatio de Ecclesia præsentis temporis, cum Epistola ad Vincentium Lenem, authore Vincentio Severino Claravallensi, etc.* Le P. Annat, qui reprochait si souvent aux autres qu'ils se déguisaient, s'était caché sous ce nom, mais ses confrères lui ont fait justice, et ont grossi le catalogue de leurs auteurs de la restitution qu'ils lui ont faite de cet ouvrage.

Le général des Capucins ayant fait une ordonnance pour son ordre, datée du 21 juin, on publia quelque temps après la *Condamnation de la doctrine des Jansénistes par les Révérends Pères Capucins, en leur chapitre général tenu à Rome cette année sainte, avec quelques autres particularités*, A Paris chez Variquet.

Presque dans le temps même que le P. L'Ermite, jésuite, mettait en lumière à Douai, son *Catéchisme, ou abrégé de doctrine touchant la grâce divine*, le P. d'Orisy[1], son confrère, publiait un autre écrit à Paris pour combattre celui de M. Feydeau, et c'est lui qui est l'auteur de *la Réfutation du prétendu Catéchisme de la grâce par saint Augustin*. M. Arnauld a remarqué quelques-uns des excès de ce jésuite.

Pendant le mois d'août, ceux de la Faculté de Douai étant toujours fort échauffés contre M. Fromond et ses amis de Louvain, publièrent un écrit, intitulé : *Epistola Decani [Facultatis] Theologicæ Duacensis ad Fulgentium Emunctorii lucernulæ suæ auctorem.*

Le P. Petau, publiant son quatrième tome de ses *Dogmes théologiques* au mois d'août de cette année, s'y voulut signaler en plusieurs endroits. Car il y combattait la doctrine de saint Augustin en la première partie, où il traite de la liberté de J.-C., au livre 11, où il parle de son impeccabilité ; au livre 13 où il parle de l'office de J.-C. médiateur, contre la doctrine de Jansénius. Mais il s'emporte avec une furieuse passion contre M. l'abbé de Bourzeis, qu'il traite d'hétéro-

1. Le P. Dorisy, jésuite, mort en 1652.

doxe, c'est-à-dire d'hérétique, et c'est de quoi cet abbé se plaint, aussi bien que d'une *Dissertation postérieure, touchant la doctrine de saint Augustin, et l'interprétation du concile de Trente*, et on le réfuta en peu de paroles.

Le P. Labbe ne fut pas plus modéré, car publiant en ce même mois un libelle qu'il intitula : *Le calendrier des heures surnommées à la janséniste*, il eut l'insolence de prendre le nom de *François de Saint-Romain, prêtre catholique*, dans la « revision et la correction » qu'il se vantait d'en publier, comme s'il y avait deux sortes de prêtres en France aussi bien qu'en Angleterre, les uns catholiques, les autres d'une différente religion.

L'ouverture des classes du collège de Clermont se fit avec beaucoup de pompe et d'éclat au commencement d'octobre, par une harangue que le P. Cossart[1], jésuite, y prononça contre la nouveauté de la doctrine, et l'ayant remplie de ce que tout l'art lui pouvait fournir d'ornement, il évapora toute la passion et toute l'animosité de sa compagnie contre les disciples de saint Augustin. L'ayant ensuite fait imprimer, il la dédia à M. le Maréchal de l'Hôpital[2], gouverneur de Paris, qui avait été du nombre de ses auditeurs. Et quoique ses confrères aient fait passer cette pièce pour un chef-d'œuvre, il n'a pas beaucoup, depuis ce temps-là, soutenu les intérêts de sa Société, étant mort sans laisser aucun ouvrage fort considérable.

Les Jésuites attribuent à Michel Paludanus[3], augustin à Gand et docteur de Louvain, un livre fait en faveur de la bulle d'Urbain VIII, imprimé en ce même mois à Namur. Et le doyen de la Faculté de Douai publia aussi une deuxième lettre adressée à M. Fromond, pour la défense de la vérité et de la justice de la censure du pape.

On vit aussi paraître en ce temps-là la *Censure du Catéchisme de la grâce contenant la doctrine de Jansénius, avec la censure du livre de Jansénius, par M. l'évêque de Soissons*,

1. Gabriel Cossart, jésuite (1615-1674) est surtout connu pour sa coopération au Recueil des Conciles du P. Labbe.

2. François de l'Hôpital, comte du Hallier (1583-1660) maréchal de France, avait été évêque de Meaux avant d'embrasser le métier des armes; il devint gouverneur de Paris en 1649.

3. Michel Van Broeck ou Paludanus (1593-1652), professeur de théologie à Louvain.

et le récit véritable de ce qui s'est passé à Rome, touchant M. Hersent. Et cette relation contient aussi deux *Réponses du nonce de France des* 26 *et* 27 *octobre à deux évêques, sur le sujet du même M. Hersent.*

Le P. Deschamps, jésuite, qui s'appelait en latin *Antonius Ricardus*, mit en français cet ouvrage qui était fort au goût de ses confrères. Au moins il en prit les matériaux pour composer un ouvrage qui se répandit partout sous le nom de : *Secret du Jansénisme découvert et réfuté par un docteur catholique.* Aussi ne demeura-t-il pas sans répartie.

Les Jésuites ont fait imprimer une lettre par laquelle on leur mandait de Cologne, du 14 novembre, que M. le nonce étant invité par le P. Charles, religieux observantin de l'ordre de Saint-François, professeur à Aix, d'assister à des thèses qui s'y devaient soutenir, fit venir le commissaire général de l'ordre pour lui reprocher la hardiesse avec laquelle ces thèses avaient été proposées, lui défendit d'en souffrir la publication et la défense, lui commanda de les brûler et de châtier selon leurs mérites le répondant et le président. Ils ajoutent que l'on satisfit en plein chapitre au désir de M. le nonce, et que le P. Charles fut obligé de s'enfuir à Malines, après avoir imploré en vain la protection du duc Charles.

L'insolence et la mauvaise foi du P. Labbe croissant toujours, il publia le 19 du mois un livre outrageux, qu'il qualifia : *L'année sainte des catholiques, et le Journal historique où sont représentés fidèlement les saints et les saintes plus remarquables dans l'Église, comme aussi plusieurs personnes décédées en opinion de sainteté, avec le siècle, l'année, le mois, et le jour de leur mort.* Sur la fin de la préface, il appelait M. de Saint-Romain son très intime ami et de sa grande connaissance, et promettait de sa part le petit traité qu'il avait composé sous ce titre : *Conformité des heures à la janséniste avec les sentiments de Genève et de Charenton.* Mais il n'était pas vrai que ce M. de Saint-Romain, qui était lui-même, fût de sa grande connaissance, car il se connaissait fort mal, et cette promesse[1] s'est trouvée sans aucun effet.

Les Jésuites nous ont appris que la bulle d'Urbain VIII avait été publiée à Varsovie, le 21 de novembre, en présence du roi et de tout le peuple, dans l'église paroissiale de Saint-Jean, par commandement de M. le nonce.

1. Ms. : *menace.*

Messire Henri de Baradat, évêque de Noyon, ayant fait publier dans son diocèse la bulle d'Urbain VIII, on fit imprimer son mandement du 18 décembre sous ce titre : *Censure du livre de Jansénius, faite par M. l'évêque de Noyon, avec le décret contre la doctrine du dit Jansénius de la congrégation de l'ordre de Prémontré*[1].

On imprima aussi vers ce même temps la *Lettre d'un théologien à un de ses amis en convalescence, contre trois lettres des Jansénistes, savoir : d'un abbé à un évêque ; d'un abbé à un abbé ; et d'un abbé à un président, par Nicolas Forest Duchêne, abbé Bernardin.*

Le P. Bagot fit imprimer, en cette année, un *Avis aux catholiques, pour juger de la bonne doctrine sur la matière de la grâce et servir de réponse à la première partie de la lettre d'un abbé à un évêque.*

Le P. Sirmond donna une nouvelle édition de *Servatus Lupus avec le Recueil et deux lettres du même auteur, et quelques témoignages des Pères grecs.*

M. Morel se plaindrait de nous si nous passions sous silence son petit livret de la *Défense de la confession de foi*, qu'il avait alléguée dans ses véritables sentiments de saint Augustin contre un abbé et un docteur, car quoiqu'il ait soutenu en cela avec opiniâtreté la confession de foi de Pélage, il ne lui en faut point envier la gloire.

On voit aussi qu'il se fit en ce temps-là un traité intitulé : *Portæ antiquæ novæ de Heresis pelagianæ et semipelagianæ arcanis*, et il en fait mention dans un autre ouvrage.

La postérité pourra s'étonner de la lettre de remerciement que l'assemblée du clergé fit alors à feu messire François de Harlay deuxième du nom, archevêque de Rouen, pour la préface de son Rituel, étant certain que ce livre mérite plutôt des gémissements que des éloges.

Nous n'oublierons point aussi le décret des Pères Minimes dans leur chapitre provincial, puisque les Jésuites ont pris tant de soin de l'ajouter à leur triomphe imaginaire.

On produisit aussi un poème intitulé : *Traité nécessaire pour accorder les différentes opinions sur le sujet de la grâce.*

Le procès-verbal de l'assemblée générale du clergé tenue

1. *Sic*, il doit manquer ici quelques mots.

à Paris en 1660 nous apprend, dans la délibération du 17 décembre, que la lettre de M. de Vabres en attira une du roi au pape Innocent X. Et cette intrigue réussit incomparablement mieux à M. Habert que ses sermons et ses livres, si c'est être heureux que d'engager les premières puissances de l'Église à se déclarer contre des personnes que la suite a fait voir être très irréprochables dans leur doctrine aussi bien que dans leurs mœurs.

CHAPITRE XXI

M. l'archevêque de Malines et les docteurs de Louvain sont sur le point de recevoir le décret de l'Inquisition contre les deux catéchismes. On leur écrit de Paris, et cette lettre les fait changer de résolution.

Quelque zèle que les disciples de saint Augustin eussent en Flandre pour la défense de cet incomparable docteur de la grâce de J.-C., néanmoins le tribunal de l'Inquisition de Rome était si universellement établi parmi eux, qu'ils se trouvaient dans la disposition de recevoir avec une obéissance aveugle tout ce qui leur était envoyé de la part de ce tribunal. Ainsi le décret de l'Inquisition contre les deux Catéchismes de la grâce fut publié par tous les évêques des Pays-Bas, à la réserve de l'archevêque de Malines, et peu s'en fallut qu'il n'en fît d'abord autant que les autres, puisqu'il cherchait déjà des raisons pour justifier sa faiblesse, et pour chercher dans le catéchisme de Paris des prétextes pour le condamner, quoiqu'il n'y eût point de véritable cause d'une conduite si surprenante, que la crainte de son cœur, et le fantôme qui la faisait naître. Car il se persuadait qu'il était de son intérêt de donner cette satisfaction à Rome de peur de nuire à l'affaire principale qu'il y poursuivait, et qui était celle de la publication de la bulle de Jansénius dont il s'était défendu jusqu'alors, de sorte que pour se disculper à l'égard de ceux qui défendaient en France la doctrine de saint Augustin, il tâchait de se persuader à lui-même que le catéchisme de Paris méritait quelque flétrissure, tant pour s'être éloigné des expressions ordinaires de l'école dans l'explication de ces grandes vérités, que pour avoir exposé à la connaissance

du peuple le mystère de la grâce, en se servant pour cet effet de la langue du pays.

Lorsqu'on apprit cette nouvelle par une lettre du P. Quarré[1], on fut dans un étonnement étrange de voir que des personnes qui jusques à ce temps-là avaient témoigné tant de zèle pour la défense de saint Augustin l'abandonnaient si légèrement et si lâchement, et on crut que quand ce conseil aurait été pris dans l'assemblée générale des Jésuites, il ne leur pourrait pas être plus agréable, ne pouvant rien faire qui leur fût plus avantageux que si les disciples de ce grand saint entreprenaient ainsi de se défaire eux-mêmes par leurs propres armes, de censurer leurs propres livres, et d'accorder à leurs adversaires sans combat ce qu'ils ne pouvaient obtenir par tous leurs livres, leurs libelles et tous les efforts de leurs cabales, qui étaient de trouver des erreurs dans les livres qu'ils faisaient pour la défense de la grâce de J.-C.

Ce sont les propres paroles de la lettre fort vigoureuse que l'on adressa au P. Quarré pour lui répondre[2].

On joignit à cette lettre une réponse aux objections que l'on avait faites contre le Catéchisme de la grâce, composé par M. Feydeau; et cela fit une si forte impression sur ces docteurs du Pays-Bas que M. Boonen, archevêque de Malines, prit la résolution de ne publier jamais le décret de Rome, quoiqu'il l'eût déjà fait imprimer, ainsi que l'on apprit par une lettre du P. Quarré du dernier jour de l'an 1650.

Mais le Parlement, qui veille toujours pour empêcher l'érection du tribunal de l'Inquisition en France, et qui n'en reconnaît point l'autorité, conserva encore les libertés de l'Église gallicane par un arrêt de ce même jour, 31 décembre.

Il est vrai que cet arrêt donna quelque atteinte au catéchisme de M. Feydeau, en ordonnant qu'il serait apporté au greffe de la cour; mais ce ne fut que parce qu'il avait été

1. Jacques Hugues Quarré ou Quarrey, entré dans l'Oratoire en 1618, fut le premier supérieur de l'Oratoire des Pays-Bas. Il devint chanoine de Malines et mourut en 1656.

2. L'analyse de cette lettre, ou plutôt son texte même reproduit au style indirect, se trouve ici au manuscrit et dans les copies; mais l'intérêt de ces documents est par trop diminué par la manière dont ils sont présentés, et comme il n'a pas été possible de savoir de qui était cette lettre vigoureuse on a cru ne pas devoir la transcrire.

imprimé sans permission et sans nom d'auteur ; et il était visible à tout le monde que depuis l'érection du nouveau tribunal de MM. Morel et Grandin en qualité de censeurs des livres, il n'y avait plus de permissions, ni de privilèges à espérer dans toutes les choses où les Jésuites, leurs parfaits amis, pouvaient prétendre quelque intérêt, et encore moins dans celles qui étaient contraires aux sentiments et à la cabale de ces deux docteurs.

LIVRE SIXIÈME

CHAPITRE I

Réflexions sur un décret de l'Inquisition.

Au commencement de l'année 1651 on tâcha de remédier par un écrit très solide aux maux que les Jésuites s'étaient efforcés de faire en répandant de toutes parts le décret de l'Inquisition de Rome sur le sujet des deux *Catéchismes de la grâce.*

Il l'avaient fait imprimer deux fois et en deux diverses manières, premièrement par Cramoisy[1], en y joignant quelques autres pièces, et entre autres deux lettres de M. Bagni, nonce du pape, mais ayant supprimé autant qu'ils avaient pu, ils avaient fait imprimer ce même décret par Mathieu Colombel, en lui donnant ce titre : *Faux et séditieux décret de notre Saint Père le pape, Innocent X, donné en l'assemblée générale de nosseigneurs les éminentissimes et révérendissimes cardinaux contre le catéchisme des Jansénistes et excommunication de ses auteurs.* Ils eurent soin de le faire crier ainsi dans toutes les rues de Paris par leur autorité particulière, et d'une manière qui ne choquait pas moins les lois ecclésiastiques que les civiles, n'étant point permis par les unes de publier aucun décret qui regarde la religion que par l'autorité de l'ordinaire, et étant expressément défendu par les autres de publier en France de semblables décrets de l'Inquisition de Rome. Et ils commettaient en ce titre cinq ou six faussetés notables, outre celles qu'ils avaient faites encore dans la traduction du décret :

1° En ce qu'ils changeaient un simple décret de l'Inqui-

1. Sébastien Mabre Cramoisy, libraire fameux, à l'enseigne des deux cigognes, *sub ciconiis.*

sition en un décret du pape, qui sont deux choses très différentes par leur confession même;

2° En ce qu'ils disaient que ce decret avait été donné en l'assemblée générale des cardinaux, comme si le pape avait fait assembler tous les cardinaux pour prononcer avec eux sur la condamnation de ces livres, quoi que l'on sût qu'il n'y a jamais que deux ou trois cardinaux qui assistent à cette congrégation, et que, n'examinant point les livres qui s'y proposent, ils s'en rapportent au jugement de deux ou trois moines, que l'on appelle qualificateurs, ainsi qu'il était porté par ce décret même;

3° En ce qu'ils disaient, par une fausseté scandaleuse, que ce décret avait été donné contre le Catéchisme des Jansénistes, n'y ayant pas un seul mot de M. Jansénius, ni dans le catéchisme, ni dans le décret;

4° En ce qu'ils ajoutaient « avec excommunication de ses auteurs », après l'avoir attribué aux prétendus jansénistes, afin de faire croire au peuple, par la plus noire de toutes les calomnies, que les disciples de saint Augustin, qu'ils appelaient Jansénistes, étaient excommuniés par ce décret, au lieu que la peine dont il y était parlé ne pouvait tomber que sur les Jésuites;

5° En ce qu'ils supprimaient dans ce titre le nom de leur Catéchisme de Douai, qui était défendu par ce décret aussi bien que celui de la Grâce, ce qui était le comble de leurs impostures et de leur mépris contre le pape qu'ils faisaient auteur de ce décret, puisque c'était vouloir qu'il eût droit de défendre les livres de leurs adversaires, mais que ces mêmes défenses ne pussent porter aucun coup contre leurs livres;

6° En ce qu'ils changeaient en condamnation ce qui n'était qu'une simple prohibition et defense, traduisant ces mots latins du décret : *Prohibendum censuit*, en ces mots français : *Il a été d'avis de condamner.*

On publia donc au commencement de 1651 un ouvrage très considérable et très solide, composé par M. Arnauld avec ce titre : *Réflexions sur un décret de l'Inquisition de Rome, portant défense de lire le catéchisme de la grâce et un autre catéchisme contraire, fait à Douai sous le même titre*[1].

1. Suit au ms. une longue citation de l'opuscule d'Arnauld qui se trouve au tome XVII de l'édition in 4° de Paris-Lausanne (1778.)

On avait ajouté à cet écrit la censure du Catéchisme de Douai par la Faculté de Louvain, avec l'arrêt du Parlement du 10 mai, sur le sujet d'un décret de l'Inquisition de Rome, donné ensuite d'une remontrance de défunt M. Talon, avocat général.

Il parut en même temps un autre écrit qui contenait le décret de l'Inquisition sur ces deux *Catéchismes de la grâce* en latin et en français, avec son explication véritable. Ces deux ouvrages firent leur effet, et ruinèrent entièrement celui de ce décret que les Jésuites avaient poursuivi par tant d'intrigues et publié avec tant de falsifications, de chaleur et d'insolence.

Les Jésuites se virent réduits à employer tout leur crédit pour faire imposer silence aux uns et aux autres, parce que la liberté qu'ils avaient de faire imprimer tout ce qu'ils voulaient avec privilège ne leur donnait pas le pouvoir de bien répondre. Cela donna lieu à un écrit fort éloquent, intitulé : *Lettre d'un ecclésiastique à un magistrat, où il est parlé d'une nouvelle poursuite que les Jésuites font à la cour, touchant les disputes de la grâce, pour empêcher qu'on ne réponde à leurs écrits et qu'on ne réfute leurs erreurs* [1].

L'auteur, en parlant de ces décrets de Rome, disait qu'ils avaient donné lieu à quelques-uns de dire [qu'après avoir attaqué] des ouvrages qui ne leur déplaisaient que parce qu'ils étaient estimés de tout le monde, il ne leur restait plus que d'obtenir encore des pardons et des indulgences pour ceux qui auraient la bonté et la patience de lire leurs livres, parce qu'il ne se trouvait plus guère d'imprimeurs assez dévots pour les vouloir imprimer par un esprit de charité, ni de lecteurs assez simples pour les vouloir lire par esprit de pénitence.

CHAPITRE II

Lettre écrite par le sieur de Saint-Aubin pour la justification des hymnes en vers français dans les *Nouvelles heures de Port-Royal*.

L'approbation publique que rencontrait l'Office de la Vierge traduit en français par le sieur Du Mont était insup-

1. Il est fait mention de cette lettre dans Gerberon, *Histoire du Jansénisme*, tome I, p. 458.

portable aux Jésuites; ils ne pouvaient souffrir que cet excellent livre de piété fût dans les mains de tout le monde, et à quelque prix que ce fût il fallut que leur passion y trouvât des hérésies pour le décrier au dedans et au dehors du royaume.

Le P. Labbe, dont les yeux malades étaient blessés par l'éclat de cette nouvelle lumière, accusa l'auteur de la traduction des hymnes d'avoir supprimé avec un dessein malicieux le sens de cette épithète, *rédempteur de tous*, qui est dite de J.-C. en trois de ces hymnes. Et quoique des personnes de grande condition, et les amis de Port-Royal en eussent éclairci et détrompé quelques personnes, qui d'abord en avaient été un peu émues et troublées, néanmoins un de ses amis mêmes, qui était un homme de grande qualité, avertit ce même auteur que, comme les Jésuites continuaient toujours de répandre cette maligne et injurieuse accusation parmi le peuple, il ne croyait pas qu'il dût attendre à la réfuter dans la réponse aux *Remarques du P. Labbe*, mais plutôt arrêter ce scandale par une courte réponse à la lettre que cet ami lui écrivait sur ce sujet.

L'auteur de la traduction des hymnes déféra à cet avis, pour faire voir que les disciples de saint Augustin étaient toujours sincères et ennemis de toute altération de la moindre vérité chrétienne et catholique; [et] que les disciples de Molina étaient toujours injustes dans leurs reproches, malicieux dans leurs médisances, et outrageux dans leurs accusations; en un mot que les Jésuites étaient toujours Jésuites.

Il témoigne donc[1] qu'il ne peut assez s'étonner que des hommes qui ont lu et relu ce livre pour y trouver à redire aient eu l'assurance de publier que ç'a été par un dessein de malice et de fourberie qu'on n'a pas traduit en trois hymnes cette épithète de *rédempteur de tous*; qu'on a fui ce terme de *tous*, comme un écueil, et qu'on a pris plaisir à en étouffer le sens par une infidélité et une suppression affectées. Qu'il faut être possédé ou d'un aveuglement bien étrange, ou d'une malice bien opiniâtre, pour n'avoir pas reconnu,

1. Ici commence une sorte d'analyse de la *Lettre à une personne de condition, par laquelle on justifie la traduction des hymnes en vers français dans les Nouvelles Heures*, etc. 17 p. in 4°, 1651. — L'auteur de cette lettre signée de Saint-Aubin est Le Maître de Sacy.

ou pour vouloir dissimuler que ç'a été sans aucun dessein et par la seule rencontre de l'arrangement des vers qu'on a omis cette expression en trois endroits, puisqu'on l'a marquée en cinq, ou en mêmes termes, ou en termes aussi forts, et en plus forts même, dans le même point de la rédemption et de la mort de J. C., en l'étendant à *l'univers*, à *tout l'univers*, à *tous les hommes*, non seulement en la traduisant du latin dans le français, mais en la mettant même dans le français, lorsqu'elle n'était pas dans le latin, et ce qui confond encore davantage la calomnie, en affectant de rapporter un passage de saint Paul où elle est marquée plus clairement qu'en ces vers latins, sans que l'on eût aucune nécessité de le faire, et qu'on n'aurait point rapporté infailliblement, si l'on avait eu la moindre aversion de ce titre de *rédempteur de tous*, qui est attribué à J.-C. par épithète en trois endroits de ces hymnes.

Il fait voir que dans une de ces hymnes mêmes que les Jésuites objectaient, savoir celle de Noël, on avait appelé J.-C. *l'espoir de tout l'univers*, que dans celle du Saint Sacrement on avait marqué que la mort de J.-C. était *le prix de la rédemption de l'univers*, que dans l'hymne pour le temps de Pâques à Vêpres, le terme de *rédempteur du monde*, qui est aussi général que *rédempteur de tous*, était mis dans le français quoiqu'il ne fût pas dans le latin, et qu'on l'avait encore prouvé plus fortement dans ces deux vers du *Te Deum* :

> Tu n'as pas dédaigné, *pour sauver tout le monde*,
> D'entrer dans l'humble sein d'une vierge féconde.

Il montre aussi que dans le recueil qu'on avait fait des Règles chrétiennes tirées de l'Écriture Sainte, Règle VII, entre plusieurs passages de saint Paul que l'on avait choisis, on en avait rapporté un où cette expression de *la rédemption de tout le monde* et de *la mort de J.-C. pour tous* est plus formelle qu'en aucun lieu de toutes les Écritures, de sorte que c'est le passage que les Semipélagiens et les Molinistes objectent le plus, qu'ils produisent comme le fondement de leur opinion, et sur lequel ils appuient les autres pour en étendre le sens et l'intelligence. Il fait observer que, puisque ce choix était tout libre et tout volontaire, on ne pouvait point avoir eu dessein de supprimer une expression d'un poète ecclésiastique laquelle on a tirée

du grand apôtre pour la proposer à tous les lecteurs dans ces termes : « L'amour de J.-C. nous presse, considérant que si un seul est mort pour tous, donc tous sont morts. Et J.-C. est mort pour tous, afin que ceux qui vivent, ne vivent plus pour eux-mêmes; mais pour celui qui est mort et ressuscité pour eux. » [II Cor., v, 14.]

Il ajoute qu'il y a sujet d'admirer cette belle remarque d'un vieux jésuite, qui, enchérissant sur le P. Labbe, accuse le traducteur des hymnes de ne s'être pas contenté d'avoir déguisé les paroles de l'hymne de l'Avent en mettant *divin sauveur*, au lieu de *sauveur de tous*; mais d'avoir mieux aimé laisser entièrement l'hymne qu'on dit aux laudes de l'office des confesseurs pontifes, *Jesu redemptor omnium*, Jésus rédempteur de tous, par une omission et une subtilité affectée. Et il répond à ce jésuite qu'il doit avoir reconnu que depuis ce titre des Heures, *Hymnes pour le Commun des Saints*, jusqu'à la fin, on n'avait traduit qu'une hymne pour les apôtres dans le temps ordinaire de l'année, quoiqu'il y en eût deux, et qu'on en avait usé de même pour un martyr, pour plusieurs martyrs, pour les confesseurs pontifes, pour les vierges, pour la dédicace de l'Église, quoiqu'il y en eût deux partout.

De plus il représente à cette personne de qualité qu'il n'en est pas des vers comme de la prose, et qu'on est tellement lié par les mesures et par les rimes, qui sont les chaînes de notre poésie, et on est resserré dans des bornes si étroites, lorsqu'il faut traduire quatre vers latins, en quatre [vers] français, que l'élocution française étant plus étendue, et enfermant moins de sens que la latine qui est courte et féconde en sens, le traducteur qui s'était obligé partout à traduire vers pour vers avait été contraint d'omettre quelques expressions et épithètes dans les vers latins.

Il satisfait ensuite à une objection que cette personne de qualité, et quelques autres personnes de leurs amis lui avaient faite, qu'ayant affaire à des personnes qui ne cherchaient que les moindres occasions, et qui étaient si charitables pour leur prochain qu'ils négligeaient volontiers d'ôter une poutre de leur œil, pour chercher une paille dans l'œil de leur frère, il fallait faire l'impossible pour exprimer aussi bien en ces trois endroits les terme de *rédempteur de*

tous, qu'on avait fait en tous les autres, afin de les prévenir et de leur ôter ce prétexte qui leur était si agréable. Il avoue sur ce sujet que l'événement justifiait qu'on devait avoir cette précaution en cette rencontre ; mais il ajoute qu'il y a des prudences et des circonspections que des séculiers auraient en ces matières ecclésiastiques, et que des ecclésiastiques n'auraient pas, parce que des séculiers n'étant point, ou n'étant que peu informés de l'état de ces questions et de ces disputes touchant la grâce, ils n'agissent que selon la parfaite connaissance des personnes qui la combattent, au lieu que des ecclésiastiques agissent selon la connaissance qu'ils ont des choses contestées ou non contestées ; de sorte que comme ce théologien connaissant parfaitement que ces expressions de *rédempteur de tous*, ou de *mort pour tout le monde*, qui sont de l'Évangile et de saint Paul, ne sont contestées en façon quelconque par saint Augustin ni par ses disciples, tout le différend ne regardant que le sens et l'explication de ces paroles, laquelle dépend de la doctrine des Pères et de la tradition, il n'avait pas eu la moindre ombre de soupçon en cette rencontre, ni la moindre vue qu'on lui reprocherait qu'il craignait de nommer J.-C. *rédempteur de tous*. Il promet sur le sujet de l'explication de ce terme un ouvrage, où l'on traiterait à fond [la chose ?], et où l'on ferait voir que cette expression : *Dieu créateur de tous* n'a pas de limites ; mais que J.-C. n'est pas le *rédempteur de tous* les hommes sans en excepter un seul dans le sens des semi-pélagiens anciens et nouveaux ; mais seulement dans le sens de saint Augustin, qui nous apprend que la nature est commune à tous les hommes, mais que la grâce ne l'est pas : *communis est omnibus natura, non gratia.*

Sur la fin de cette lettre, il repousse cette injure du P. Labbe, qui avait écrit avec une extrême insolence : « Que ces petits tourneurs du Port-Royal étaient les plus ignorants et les plus malicieux de tous les interprètes, » et qui traitait leur traduction de rimaillerie. Et il fait voir qu'il était honteux à un jésuite qui se piquait de tant d'esprit et de belles connaissances de mépriser les beaux vers de piété et les hymnes si agréables et si édifiantes de l'Église que les anciens Pères et auteurs ecclésiastiques, saint Ambroise, Prudence, Sédule, Fortunat et autres, auraient estimées et honorées s'ils les avaient vues et entendues en la

langue où on les avait mises, puisqu'elles n'étaient point moins nobles en ce langage étranger qu'en leur langue naturelle et originelle. Enfin, que sainte Thérèse, saint François de Sales, qui a témoigné dans ses lettres une affection si particulière pour la traduction des psaumes par le sieur des Portes, abbé de Tyron [1], M. le cardinal du Perron qui en a traduit lui-même aussi bien que M. Godeau évêque de Vence, avaient eu d'autres sentiments de cet art divin que le P. Labbe, et que les plus illustres auteurs de notre temps avaient rendu des témoignages si publics et si avantageux à ces hymnes, que s'il les rapportait, il y aurait de quoi confondre la malignité de ce jésuite.

CHAPITRE III

Réponse à la deuxième lettre du sieur Randour, docteur de Douai. La doctrine et la mémoire de M. d'Ypres défendues [dans] le parlement de Rouen par M. Le Guerchois, avocat général.]

Nous avons déjà vu plus d'une fois le zèle ardent que le sieur Valentin Randour témoignait en toutes rencontres pour la défense de Molina et de tous les Jésuites ses amis. Il avait écrit une seconde lettre, datée de Douai du 6 octobre de l'année précédente, pour la défense de leurs intérêts. Un bachelier en théologie y répondit cette année par un écrit intitulé : *J. G. theolog. baccalaurei Racemalis, Coloniæ Agrippinæ.*

Il y répondait aussi à plusieurs injures qu'Antonius Ricardus avait dites à M. Fromond ; et sur ce qu'il lui avait reproché qu'il n'y avait guère de sujet d'espérer sa conversion, puisqu'il ne s'était point encore rétracté dans une si grande vieillesse, ce bachelier finissait son petit ouvrage en disant que, Dieu aidant, le docteur qu'il déchirait ainsi mourrait paisible et tranquille dans son lit et dans la foi, la doctrine et la protection de saint Augustin, des saints papes Innocent I, Zozime, Boniface et Célestin, et qu'il lui laissait à lui jésuite la liberté de mourir avec Fauste, Cassien, Gennade et Hincmar, puisqu'il s'opiniâtrait dans cette resolution.

1. Il s'agit ici du poète Philippe Desportes (1545-1606.)

Sur la fin de janvier de cette année 1651, il arriva dans une audience de la grand'chambre du parlement de Rouen une chose qui surprit la plupart de ceux qui en furent les témoins. Le promoteur et l'official de l'abbaye de Fécamp, ecclésiastiques très vertueux et amateurs de la doctrine de saint Augustin, avaient cité peu de temps auparavant en leur juridiction un curé de leur dépendance, pour plusieurs cas sales et déshonnêtes, que la discipline de l'Église ne permettait pas que l'on laissât impunis. Cet accusé était un gentilhomme de bonne naissance, homme d'esprit, bachelier en théologie et prédicateur, mais qui rendait ces bonnes qualités inutiles par le dérèglement de ses mœurs et de sa conduite. L'ayant suspendu de ses fonctions par une sentence qu'ils rendirent contre lui, il ne manqua pas de se servir du remède de l'appellation comme d'abus qu'il releva au parlement de Rouen, et prit même à partie l'official et le promoteur, et poursuivit si chaudement cette affaire que la cause fut plaidée à l'audience.

L'avocat qui s'en était chargé commença la défense de cet appelant par la déclaration qu'il fit contre ces deux vertueux ecclésiastiques, les nommant *Jansénistes*, gens de secte particulière, de doctrines nouvelles, de conduites extraordinaires, lesquels par leur rigueur excessive et l'indiscrétion de leur zèle avaient voulu perdre de réputation ce curé, qui était un gentilhomme de bonne naissance, homme savant, et qui s'acquittait dignement de sa charge. Il n'épargna pas dans son plaidoyer ni les vivants ni les morts, et n'oublia pas surtout M. Guillebert, ci-devant curé, docteur de Sorbonne, accusant ces deux ecclésiastiques d'avoir fait leur apprentissage et établi leur secte rouvilliste [1] dans sa paroisse comme voisine de Fécamp. Mais surtout il s'attacha particulièrement à déchirer la mémoire de feu M. Jansénius, évêque d'Ypres, et de ceux qu'il appelait ses sectateurs, apportant en pleine audience la bulle du pape touchant le livre de ce prélat, et s'emportant contre lui avec beaucoup de chaleur à des invectives et des déclamations ridicules.

L'avocat qui parla pour l'official et le promoteur de Fécamp ne laissa pas cet excès sans répartie, et soutint vi-

1. Guillebert était curé de Rouville, paroisse de Normandie (Seine-Inférieure).

goureusement l'honneur et la réputation de la doctrine de ce prélat.

La cause dura trois matinées, et le curé ne manqua pas de réparer par des brigues et des sollicitations extraordinaires le défaut d'innocence et d'équité qu'il savait être dans sa conduite. Il trouva beaucoup de support et de protection sur ce qu'il publiait partout qu'il avait affaire à des Jansénistes. Plusieurs personnes de condition se joignirent à lui pour solliciter les juges; quelques religieux s'en mêlèrent. Les Jésuites, et entre autres le P. Caussin, y employèrent leurs plus fortes batteries et donnèrent des instructions aux plus considérables du Parlement pour les prévenir contre les personnes, et nommément contre la doctrine.

Mais comme Dieu est absolu sur le cœur des hommes et préside aux jugements que les magistrats prononcent de sa part, il se servit de M. Le Guerchois, avocat-général du parlement de Rouen, pour démêler la vérité d'avec le mensonge et soutenir l'innocence contre l'imposture et la calomnie. Comme il était instruit à fond de la vérité de ces matières, il fit un plaidoyer si fort et si puissant, le dix-huitième jour de janvier, qu'il n'oublia nulle circonstance de tout ce qui était nécessaire à dire pour l'éclaircissement de cette affaire, sur laquelle l'intérêt et la passion des hommes voulaient répandre des nuages et des ténèbres. Il releva avec de très grands éloges la mémoire de M. l'évêque d'Ypres et la doctrine de son livre. Il expliqua nettement la surprise de la bulle; il n'oublia point d'alléguer, en parlant si avantageusement de la doctrine de ce savant prélat, qu'elle était approuvée par un très grand nombre de religieux de tous les ordres, à la réserve d'une seule compagnie qu'il estimait et honorait, mais qui n'avait point eu raison de s'opposer de la sorte à un grand évêque qui était mort dans la communion de l'Église, et qui avait soumis son livre au Saint-Siège avec tant d'humilité qu'on ne lui pouvait rien imputer que mal à propos contre toute sorte de raison et de justice.

Il blâma l'avocat du curé de la hardiesse qu'il avait prise de parler si injurieusement contre M. Guillebert, docteur de Sorbonne. Il donna de grandes louanges à son mérite, à la sagesse de sa conduite, et à la bonne odeur qu'il avait lais-

sée dans la province parmi le clergé, la noblesse et le commun peuple, et loua aussi les patrons qui avaient eu le soin de présenter à ce bénéfice un docteur de cette qualité.

Enfin il parla d'une manière si convaincante, et soutint par cette action l'innocence et la vérité avec tant de force et tant d'éclat, que tout le monde en fut persuadé, et les juges tellement désabusés des préoccupations qu'ils avaient conçues en eux-mêmes, avant que de l'avoir entendu, que le curé et ses protecteurs perdirent leur cause, de sorte qu'il ne leur resta que le regret et la confusion de s'être engagés si légèrement à une entreprise qui n'avait servi qu'à rendre plus célèbre la mémoire de M. Jansénius, évêque d'Ypres, et à autoriser davantage sa doctrine. Un succès si étrange dans une cour dont la plupart des magistrats sont attachés aux Jésuites par les liens de la congrégation surprit l'attente de tout le monde, et Dieu fit connaître par cet événement de sa providence, qu'il a un soin particulier de prendre en sa main la protection de ceux qui le servent, dans le temps même qu'ils paraissent n'avoir rien à espérer de la part des hommes.

CHAPITRE IV

M. Hallier, blâmé dans l'assemblée de la Faculté, au mois de février pour l'approbation d'une thèse. Les Jésuites de Mâcon font une représentation profane en forme de procession, pour se jouer de la grâce de J.-C.

[Pour ce qui regarde M. Hallier dans ce chapitre voyez le Journal de Saint-Amour, 2e partie, chap. VII, p. 60.]

M. l'archevêque de Paris renouvela encore en ce temps-là les défenses qu'il avait déjà faites de traiter dans les prédications et les catéchismes des questions qui partageaient les esprits sur les contestations présentes, et d'user d'injures et d'invectives de part et d'autre. Mais les Jésuites ne relâchèrent rien de leur zèle amer et impétueux contre les disciples de saint Augustin, et ce n'était nullement d'eux qu'il fallait attendre ce respect et cette soumission aux ordonnances des prélats.

Ils ne se contentèrent point à Mâcon de simples paroles et de déclamations séditieuses; ils crurent devoir se jouer

publiquement des choses saintes, vers la fin du mois de février, et firent éclater leur passion par une procession profane qui avait moins pour but le divertissement du peuple que la vaine satisfaction de se dresser à eux-mêmes un triomphe imaginaire.

Le lundi gras, sur le midi, on vit sortir de chez eux une procession, dont ils avaient réglé la pompe en cette manière : la croix marchait en tête suivie d'environ trente petits choristes, tant de l'église cathédrale que des collégiales, tous écoliers des Jésuites, qui étaient suivis du sieur Bazan, curé de Saint-Étienne, seul prêtre de toute cette troupe. Une cinquantaine d'écoliers marchaient ensuite, travestis en turcs, japonais, canadais, allemands, anglais, suisses, etc. Après eux paraissaient quatre estafiers portant un dais à quatre bâtons, sous lequel marchait un petit roi, le sceptre en main, la couronne sur la tête, et par là ils voulaient, à ce qu'ils dirent depuis, représenter la grâce efficace. Derrière eux on voyait cent ou six-vingts autres écoliers, vêtus comme quelques autres nations plus civilisées et plus polies que les précédentes, qui marchaient devant quatre autres écoliers vêtus en anges, chacun desquels soutenait le bâton d'un dais qui couvrait un petit écolier vêtu en ange, seul avec une croix en la main, et c'était la grâce suffisante. Il était précédé d'un autre écolier de l'âge de vingt-cinq à trente ans, habillé en femme, qui avait une grande croix entre ses bras ; mais les spectateurs, n'en purent déchiffrer le mystère, sinon que l'on avait voulu marquer par là une âme pénitente. Ce second dais était suivi de saint Augustin représenté par un homme de vingt-huit ou trente ans, vêtu en évêque avec soutane, rochet, camail et croix pastorale, la tête nue, mais couverte d'un grand crêpe à travers duquel on voyait tout l'habit épiscopal, et ce crêpe était surmonté par une grosse couronne d'épines de bois vert. Ce saint Augustin travesti était environné de quelques autres écoliers vêtus en maures, en sauvages et en diables, qui portaient des dagues et des épées nues, avec différents écriteaux. Mais ceux qui en dressèrent la relation ne purent lire que le dernier, où était représenté un monstre à trois têtes, abattu sous une grande massue, avec cette inscription : *Gratiæ sufficientis triumphus*, et un laurier autour. Les écriteaux furent effacés par une grosse pluie qui troubla un

peu la pompe et la cérémonie triomphante; mais ceux qui les avaient vus assurèrent qu'en l'un il y avait *Gratia præveniens*; en l'autre *Gratia concomitans* et au troisième *Gratia perficiens*.

Cette procession étant partie de chez eux dans ce bel ordre, ou pour mieux dire dans cet effroyable désordre, alla d'abord à Saint-Vincent, cathédrale de Mâcon, puis en l'église collégiale, qui est Saint-Pierre, et ensuite aux Cordeliers, Jacobins et autres maisons religieuses où ils se persuadèrent que leur grâce triomphante aurait une favorable entrée.

Ils s'étaient promis de donner sur le théâtre l'intelligence de cette ridicule et toute profane cérémonie; mais comme ils virent que les mieux sensés l'avaient blâmée hautement, ils en demeurèrent là, se contentèrent de l'impunité dont ils jouissaient dans toutes leurs entreprises, et cessèrent pour cette fois de faire servir les plus grands mystères de notre religion au divertissement des hommes.

CHAPITRE V

Cabale avec quelques Hibernois[1] pour leur faire signer la condamnation des cinq propositions.

Ceux qui sollicitaient à Rome la condamnation des cinq propositions que M. de Vabres et les évêques qu'il avait surpris demandaient si instamment par leur lettre au pape, croyaient que pour y engager le Saint Siège il n'y avait rien de plus à propos que de faire beaucoup de bruit et d'éclat en France, et particulièrement dans l'Université de Paris, afin d'accabler les disciples de saint Augustin par le grand nombre de leurs adversaires, et de faire voir au delà des Alpes que tout le monde s'opposait à la doctrine dont ils se déclaraient les défenseurs.

Ce fut dans cet esprit que l'on porta une petite poignée d'Hibernois à signer une déclaration contre les cinq propositions, sous prétexte de conserver la pureté de la foi dans leur pays. On se prévalut de leur pauvreté pour les engager

1. Les Hibernois étaient des Irlandais que la persécution avait chassés de leur pays.

dans cette cabale, et on leur fit faire par avance ce que ni la Faculté, ni les évêques ni le pape même n'avaient point encore fait contre les cinq propositions.

Il y avait déjà près d'un an que l'on formait cette cabale, mais elle ne commença à éclater que vers ce temps-ci, et voici ce que l'un d'eux, qui en était particulièrement informé, et qui n'avait voulu prendre aucune part à un procédé si injuste, en a appris au public.

Au mois de juin de l'année 1650, un prêtre hibernois, nommé Duygine, missionnaire de la famille du P. Vincent, allant visiter quelques prêtres ses compatriotes qui demeuraient dans l'Université de Paris, après les avoir entretenus des misères de leur pays, leur témoigna qu'il venait de chez M. de la Bidière, conseiller d'État, demeurant derrière le Palais-Royal, proche les Filles de Saint-Thomas, et qu'il était à propos qu'ils allassent voir ce magistrat, parce qu'étant touché de compassion des maux qu'ils souffraient, il avait dessein de leur faire quelque bien, et que de plus il était de la connaissance du P. Vincent, qui avait beaucoup de bonne volonté pour eux.

Ces bons ecclésiastiques, ne sachant pas le piège qu'on leur tendait, allèrent trouver quelque temps après M. de la Bidière, qui les ayant reçus fort civilement et leur ayant témoigné qu'il avait dessein de faire quelque établissement à Paris pour leur nation si cruellement persécutée dans leur pays, mais qu'il souhaitait en parler à quelques autres de leur même nation qu'il leur nomma, ils firent ce qu'il désirait d'eux ; et tous ensemble l'étant allés retrouver, il leur demanda un mémoire de l'ordre qu'il était à propos que l'on gardât dans l'établissement qu'il voulait faire pour eux.

Lorsqu'ils lui eurent porté ce mémoire, il leur proposa quantité de choses qu'il fallait garder, comme s'il eût eu un véritable dessein de leur faire quelque bien. La première de ces conditions était de prendre un jésuite ou un missionnaire pour leur supérieur. La seconde de renoncer au jansénisme dont ils étaient accusés, promettre obéissance au pape et recevoir tous ses décrets et toutes ses bulles, particulièrement celles qui étaient contre Jansénius et ses sectateurs.

Les Hibernois, fort surpris d'un tel discours, lui répon-

dirent : 1° Que comme les Jésuites et les missionnaires étaient religieux, ils ne les pouvaient prendre pour supérieurs ; qu'ils estimaient qu'il valait mieux être conduits par des prêtres hiérarchiques que par des religieux, leur dessein étant de servir Dieu comme prêtres soumis aux ordinaires, et non pas comme religieux. Que les Jésuites étant jaloux de leurs privilèges et exemptions, imprimaient pour l'ordinaire dans l'esprit de ceux qui prenaient conduite d'eux des sentiments peu favorables à la hiérarchie, et qu'ils craignaient qu'il n'en arrivât dans cette fondation comme dans toutes les autres qui avaient été faites sur leur sujet, en Italie et en Espagne, où les Jésuites étaient devenus maîtres absolus, sous prétexte de direction spirituelle. Qu'outre cela plusieurs d'entre eux étant docteurs, bacheliers ou maîtres-ès-arts, et en cette qualité membres de l'Université de Paris, qui tient les Jésuites pour ses adversaires, elle trouverait fort à redire qu'ils fussent gouvernés par leur société. Qu'ils ne savaient ce que c'était du jansénisme, et qu'ils étaient par la grâce de Dieu catholiques, apostoliques et romains, et disciples de saint Augustin, dont ils embrassaient les sentiments contre Molina et ses sectateurs, et qu'ils ne s'en départiraient jamais, à moins que l'Église n'en eût déterminé autrement. Qu'ils étaient prêts, au péril de leur vie, à défendre l'autorité du pape dans l'Église, et qu'ils tenaient comme article de foi l'union que doivent avoir avec lui, comme au chef visible de l'Église, tous les membres du corps mystique de J.-C. ; et même que quand un chrétien serait injustement excommunié, il ne devait pas pour cela rompre l'union avec son chef, et qu'ils savaient bien que c'étaient là les véritables sentiments des disciples de saint Augustin touchant l'autorité du Saint-Siège.

M. de la Bidière, surpris de cette réponse et étant prévenu d'autres pensées contre ceux qu'on lui avait décriés comme jansénistes et nullement soumis au Saint-Siège, leur dit qu'ils l'obligeraient beaucoup s'ils voulaient lui donner par écrit ce qu'ils disaient de bouche. Ces Hibernois lui répliquèrent que quoique ce ne fût pas l'ordre de l'Église que des prêtres fissent aucune déclaration de foi à un laïque, néanmoins, pour lui ôter la mauvaise opinion dont il était préoccupé contre les disciples de saint Augustin, ils étaient prêts de lui donner par écrit une signature conforme à ce

que professent ordinairement les bacheliers en leurs actes dans l'Université de Paris [1], et on la lui donna.

M. de la Bidière parut d'abord satisfait de cette protestation ; mais quelques jours après, ayant conféré avec ses amis molinistes qui veulent à quelque prix que ce soit faire passer pour hérétiques tous ceux qui s'opposent à leur nouvelle doctrine, il envoya chercher ces Hibernois et leur dit que tout ce qu'ils lui avaient exposé serait inutile s'ils ne reconnaissaient par un écrit signé de leur main qu'ils condamnent Jansénius et promettent de recevoir toutes les bulles des papes, et particulièrement contre Jansénius et les jansénistes qui disent que les commandements de Dieu sont impossibles, que J.-C. n'est pas mort pour tous, et autres propositions.

Les Hibernois, qui voyaient bien que cette nouvelle demande lui était suggérée par les molinistes, lui dirent qu'ils s'étonnaient comment un magistrat français pressait ainsi des étrangers pour leur faire recevoir toutes les bulles de la cour de Rome, après avoir assez témoigné comme ils avaient fait leur soumission au Saint-Siège, car en recevant indifféremment toutes les bulles, décrets et censures de Rome, ce serait une étrange confusion dans tous les états, et particulièrement en celui de France, eu égard à la bulle de Boniface VIII ; à celle de Jules II contre Louis XII ; à celle de Sixte V contre Henri-le-Grand, et ainsi des autres.

Quant à la bulle contre Jansénius, ils dirent que ce n'était point à de simples particuliers tels qu'ils étaient, et qui n'avaient nulle autorité dans l'Église, à souscrire quelles bulles ils recevraient ou ne recevraient pas, mais qu'ils avaient à se conformer aux lois du royaume de France où ils vivaient, au clergé de leur pays, et à l'Université de Paris ; et que cette bulle contre Jansénius n'avait été ni reçue ni publiée par les évêques de leur pays, et qu'on ne les pouvait blâmer de suivre un exemple si considérable, puisqu'on ne le pouvait faire sans que ce blâme ne retombât sur le clergé de France, sur celui de leur patrie, et sur l'Université de Paris, dont ils ne faisaient en cela que suivre la conduite, aussi bien que celle de la Sorbonne, qui n'avait

1. Le manuscrit donne ici le texte même de la formule de cette profession ; les copies l'ont supprimé comme inutile.

point jugé à propos de recevoir cette bulle quand elle lui avait été proposée.

Quoiqu'ils eussent refusé généreusement la signature que M. de la Bidière leur demandait, quelques-uns d'eux ne laissèrent pas de communiquer la demande de ce magistrat à quelques autres de leur nation, et particulièrement à M. Nugent, docteur en théologie de la Faculté de Paris, lequel dit, en présence de vingt personnes, qu'il ne fallait nullement accorder une telle souscription; que pour lui il exposerait plutôt sa main au feu que de signer de la sorte; et allant lui-même trouver avec les autres Hibernois M. de la Bidière, il lui dit, que sachant bien qu'ils étaient catholiques, il devait se contenter de cela, et ne leur point faire telles demandes. Les sieurs Nicolas Poérus et Mellony, qui étaient avec lui, firent la même déclaration, quoique engagés dans le parti de Molina.

CHAPITRE VI

Quelques Hibernois signent une déclaration sur la matière de la grâce. M. le recteur de l'Université les condamne.

Les Jésuites qui avaient employé inutilement M. de la Bidière pour faire réussir leur dessein changèrent de batterie, et s'adressèrent au sieur Nicolas Poérus, comme à un homme capable de faire tout ce qu'ils voudraient.

[Voyez le reste dans le Journal de Saint-Amour, au commencement du Mémoire apologétique de l'Université de Paris.]

CHAPITRE VII

Le décret de M. le recteur contre les Hibernois est confirmé dans une assemblée générale de l'Université, tenue aux Mathurins. Ils en appellent au Parlement et se plaignent à la Faculté de théologie qui se joint à eux.

[Voyez la suite de cette affaire qui est entièrement rapportée dans le Mémoire apologétique qui est à la fin du Journal de Saint-Amour.]

CHAPITRE VIII

Placard injurieux contre l'Université et les disciples de saint Augustin, affiché par tout Paris. L'Université fait afficher un autre placard. Requête de M. Amyot au Parlement suivie d'un arrêt. Conclusion de cette affaire.

MM. Amyot et Guyard ayant été députés par la Faculté pour poursuivre au Parlement l'intervention accordée aux Hibernois, étendirent leur commission jusqu'à faire imprimer, sans aucun ordre de la même Faculté, la conclusion qu'elle avait faite le premier jour d'avril et firent afficher par toute la ville un placard, auquel ils donnèrent ce titre : *Conclusio Facultatis theologiæ*, etc.

[Comme toute cette affaire des Hibernois est entièrement rapportée dans le Mémoire apologétique, il est inutile de la rapporter ici, comme aussi les événements qui sont rapportés dans le Journal de Saint-Amour, mais seulement les chapitres pour conserver l'ordre qu'on tient en celui-ci, c'est pourquoi on prie le lecteur de recourir au Journal de Saint-Amour à mesure qu'on l'y renverra.]

CHAPITRE IX

Cabales des Jésuites pour faire signer la lettre de M. de Vabres. M. le nonce donne audience à quelques prélats qui s'en plaignent. M. de Saint-Amour traite de cette affaire à Rome, particulièrement avec M. le cardinal Barberin.

[Voyez le Journal de Saint-Amour, 2e partie, chap. IX et X, p. 66, etc.]

CHAPITRE X

Lettre d'un capucin de Flandre contre le prétendu décret de leur chapitre général. La bulle de Jansénius est publiée aux Pays-Bas après un placard du roi d'Espagne, par l'évêque de Gand et l'archevêque de Malines. Différends entre l'archiduc Léopold et l'internonce sur ce sujet.

On avait publié l'année précédente un décret que l'on

prétendait avoir été fait dans le chapitre général des Capucins, qui privait ceux de leur ordre de leurs offices, de la faculté de prêcher et d'enseigner, en cas de contravention à la bulle d'Urbain VIII contre Jansénius. Un capucin de Flandre, qui désirait en être éclairci, ayant interrogé sur ce sujet un provincial de leur ordre qui était à Rome dans le temps de ce chapitre général, il lui répondit publiquement qu'il était étonné de voir ce décret dont on n'avait pas parlé un mot au chapitre ; que c'était à faux qu'on lui donnait ce titre de décret du chapitre général, ne pouvant passer pour tel, à moins que d'avoir été proposé en plein chapitre, et exposé à la consultation des provinciaux et custodes des provinces, qui représentent le corps de toute la religion, et en qualité de députés de leur province, pour être ensuite ou admis ou rejeté à la pluralité des voix. Que ces choses n'y ayant point été observées, ce décret ne pouvait passer pour capitulaire, de sorte qu'en leur chapitre provincial, tenu au mois d'octobre, on n'avait pas seulement parlé de le faire observer ; que tout au plus ce ne pouvait être qu'un décret de la définition générale concerté entre des particuliers, et qu'ils croyaient ne les obliger à rien, puisque ne défendant que d'enseigner et de défendre *Doctrinam Jansenii damnatam et circumscriptam a Sede Apostolica*, eux autres, aux Pays-Bas, ne connaissaient aucune doctrine de Jansénius condamnée, quoiqu'une bulle subreptice en voulût faire passer une pour suspendue ; qu'il osait l'assurer là-dessus que tous leurs lecteurs et tous ceux qu'ils connaissaient de prédicateurs respectaient en Jansénius les sentiments de saint Augustin, et que quand une force majeure obligerait à n'enseigner ni ne soutenir l'évêque d'Ypres, ils ne connaissaient pas d'obéissance si aveugle qu'elle leur fît abandonner la doctrine de saint Augustin pour le molinisme, et quitter les sentiments de l'humilité chrétienne en un docteur de l'Église, pour se perdre dans les routes d'une superbe théologie. On fit imprimer cette lettre de ce capucin de Flandre, écrite le 2 de mars 1651, sans y changer un seul mot ; et un ecclésiastique de Paris qui en avait l'original s'offrit de la faire voir à tout le monde.

Mais dans le temps même que ce bon religieux de Flandre témoignait tant de résolution et de fermeté pour la défense de la doctrine de la grâce, les colonnes des églises des Pays-

Bas étaient déjà fort ébranlées. M. Boonen, archevêque de Malines, âgé de plus de quatre-vingts ans, s'étant abstenu de publier le décret de l'Inquisition contre le *Catéchisme de la grâce*, composé par M. Feydeau, et ayant fait censurer par la Faculté de Louvain celui du P. l'Hermite, jésuite, avait rendu raison de sa conduite par une lettre écrite au pape, le 28 janvier de cette année 1651.

Le 28 février, l'archiduc Léopold écrivit aux évêques de son gouvernement des Pays-Bas pour la publication de la bulle d'Urbain VIII contre le livre de Jansénius, mais en leur ordonnant de la faire d'une manière qui ne fût pas préjudiciable aux privilèges, libertés et coutumes anciennes, sans y faire aucune innovation, et leur déclarant de plus, que Sa Majesté catholique lui avait écrit du 14 juillet 1650, que son intention était, après la publication et exécution de cette bulle, d'interposer ses prières et son autorité envers Sa Sainteté pour lui demander une revision du livre de Jansénius, et qu'il ne prétendait nullement qu'il se passât rien dans la publication de cette bulle qui pût ternir le lustre de saint Augustin et des autres Pères de l'Église, ni causer aucun déchet et rabaissement à leur réputation, ni au rang et autorité qu'ils ont toujours eus dans l'Église catholique, apostolique et romaine. C'était dorer la pilule, et promettre ce que les Jésuites n'avaient nul dessein d'observer.

Le huitième jour de mars on vit sortir de la presse de l'imprimerie de Bruxelles un placard du roi d'Espagne pour la publication de cette bulle, avec de très grandes peines contre les contrevenants, savoir : d'une amende de cinq cents florins pour la première fois, d'un bannissement de six ans de tous les pays de l'obéissance de ce roi pour la seconde ; en ordonnant qu'à l'égard des religieux qui ne possédaient rien en propre, l'amende devait être prise à l'égard du supérieur qui l'avait ou souffert ou toléré, et condamnant les mendiants et leur supérieur même au bannissement en cas de pareille contravention.

Cette ordonnance si rigoureuse fit trembler les plus hardis ; l'évêque de Gand publia la bulle par son mandement du 26 mars ; les vicaires généraux de l'église d'Ypres pendant le siège vacant firent la même chose le 27 du même mois ; et enfin l'archevêque de Malines exécuta

faiblement ce qu'il avait toujours résolu de ne point faire et se condamna lui-même, par un long narré contenu dans son mandement du 29, se contentant de mettre à couvert pour toute exception l'autorité de saint Augustin.

Cependant, le 31 du même mois, sur la requête présentée à l'archiduc Léopold par les trois états de Brabant au sujet de la publication de cette bulle où il y avait des clauses tout à fait contraires à leurs privilèges, Son Altesse accorda de leur en donner un extrait authentique, pour s'en servir aux occasions, et de ce que l'intention de Sa Majesté n'était pas que cette publication donnât aucune atteinte aux privilèges du Brabant et des autres provinces du Pays-Bas.

L'abbé de Sainte-Anastasie, internonce en Flandre, n'étant nullement satisfait de ces exceptions, et les regardant comme peu favorables aux prétentions de Rome, publia, le 20 du mois d'avril suivant, une protestation qu'il avait faite à Bruxelles, par laquelle il cassait, irritait et annulait sous les peines des censures contenues dans les conciles œcuméniques, sacrés canons et constitutions apostoliques, toutes les choses qui se trouveraient, dans ce placard, être préjudiciables au Saint-Siège apostolique et à sa juridiction, et à la liberté et immunité ecclésiastique. Mais l'archiduc Léopold cassa cet acte de l'internonce, par une lettre écrite en son conseil du 23 juin de la même année, ordonna que les exemplaires de cette protestation seraient apportés au greffe, et mis entre les mains du procureur général; qu'il serait informé contre l'imprimeur, et que celui qui le dénoncerait aurait mille florins pour sa récompense, payables par le receveur des finances de Sa Majesté.

Voilà de quelle manière la publication de cette bulle, qui avait été poursuivie depuis tant d'années par les Jésuites avec une si grande chaleur, excita du trouble dans l'État aussi bien que dans l'Église.

Ce fut pendant cette dispute que l'on imprima deux petits traités, l'un sans date sous ce titre : *Jus Belgarum circa receptionem bullarum*; et l'autre au mois d'avril, qui était intitulé : *Vertumnus dialogus*. Ce dernier était écrit contre le P. M. Paludanus, à qui on reprochait son changement et son inconstance, dont il avait donné des marques par un livre qu'il publia vers le carême, et qu'il nomma : *Apologia constitutionis Urbani*.

On avait aussi écrit contre la *Molinomachie* de M. Sinnich. Il réfuta cet écrit par un autre qui fut imprimé en cette année 1651 et qu'il intitula : *Notarum Molinomachiæ Aurelii Aviti per anonymum oppressarum spongia, sive Responsio dispunctoria ad libellum cui titulus Appendix ad Vitalem Bullæ Urbanianæ demonstratam*, etc.

CHAPITRE XI

Sermons injurieux du P. Langlois, jésuite, dans l'église de Mantes et du P. Brisacier dans Saint-Solenne de Blois, contre M. Callaghan. On répond par écrit à ce dernier.

Le P. Langlois, jésuite, prêchant cette année le carême à Mantes, s'emporta par de grandes invectives contre les disciples de saint Augustin, dans le dessein de décrier M. Louïstre, curé de la même ville. Il fit valoir autant qu'il put la chute de Labadie contre des personnes qui en gémissaient, et qui en étaient très innocentes, et se trouvant autorisé par le doyen du chapitre et quelques chanoines, et par les officiers de la justice et du corps de la ville, il ne donna point d'autres bornes à sa passion que celles que sa maladie lui fit prendre malgré lui en l'arrêtant au lit le jeudi saint, et l'empêchant d'achever ce qu'il avait commencé avec tant d'aigreur et de scandale. Un capucin qui prit la place ne fut pas plus modéré, tant la conspiration contre la grâce de J.-C. était générale.

M. Callaghan, hibernois de naissance et docteur de la Faculté de Paris, venait d'être établi prieur-curé de Cour-Cheverny, dans le voisinage de Blois. Pour satisfaire d'abord aux obligations d'une charge redoutable aux anges mêmes, il commença par instruire ses paroissiens d'un chrétien qui a violé l'innocence de son baptême, employant ses premières prédications à leur inspirer [l'horreur de ce] qui leur avait fait perdre un si grand bien, pour leur découvrir ensuite le souverain et l'unique remède que J.-C. a laissé à l'Église pour la guérison de toutes nos maladies.

Les Jésuites, ne pouvant souffrir ni ce langage si opposé à leur doctrine relâchée, ni le voisinage d'un homme qui ne leur était importun que par sa piété et son zèle, entreprirent aussitôt de le perdre d'honneur dans la province, et

d'employer contre lui les armes ordinaires de l'injustice, qui sont les médisances et les diffamations, par lesquelles leur société croit relever sa réputation en noircissant celle des autres.

Le P. Brisacier, qui demeurait en ce temps-là dans leur maison de Blois, se chargea très volontiers de cette illustre commission, et prêchant le 21 de mars à Saint-Solenne de Blois, attaqua ce docteur et ce curé dans un lieu éloigné de sa paroisse, et où il pouvait dire tout le mal qu'il voulait d'un homme de bien, sans que personne lui pût répondre. M. Callaghan ayant appris cet excès n'y répondit que par la pénitence (*sic*), et tous ses paroissiens furent témoins, que ni dans la chaire, ni dans la conversation, il n'était jamais sorti de sa bouche, ni d'aucun de ceux qui étaient avec lui, une seule parole qui pût témoigner du ressentiment. Mais sa patience irritant celle du P. Brisacier, le 29 de mars, dans la semaine de la Passion, il prêcha la sienne avec tant de violence que ceux qu'il attaquait crurent que ce sermon serait le dernier effort de sa haine, et le dernier effet de sa vengeance.

Ils se trompaient néanmoins dans cette pensée, car ses sermons n'ayant pas eu le succès qu'il s'en était promis, il eut recours aux intrigues pour leur donner plus de force. Par une entreprise nouvelle et inouïe dans l'Église, il donna mission à une fille, en lui ordonnant sous peine de péché mortel de venir prêcher dans les rues de Cour-Cheverny, et d'annoncer à tous les paroissiens de ce bourg que leur pasteur était un hérétique, qu'il était à la porte de l'enfer, et qu'il tâchait d'y précipiter les autres. On ajoutait que le P. Brisacier viendrait en peu de jours, confirmer ce que cette fille disait, et prêcher hautement dans les rues ce qu'il avait prêché dans l'église de Saint-Solenne de Blois.

On crut alors qu'il ne fallait plus négliger une réfutation qui était nécessaire au prochain, et on entreprit de répondre à ce sermon qu'il avait prononcé à Blois, le 29 mars, en divisant cette réponse en quatre parties, comme il l'avait divisé en quatre points.

M. du Trouillas était auteur de cette réponse [1].

1. Suit une transcription au style indirect de l'opuscule en question qui est imprimé sous le titre suivant : *Response à un sermon prononcé par le P. Brisacier, jésuite, dans l'église de Saint Solenne à*

CHAPITRE XII

Heures du P. Adam ridicules. M. l'abbé Le Roy lui adresse une lettre sur sa traduction des hymnes.

Ce fut un étrange aveuglement aux Jésuites, après avoir déchiré par de si sanglantes invectives les Heures de Port-Royal à cause qu'elles étaient traduites en notre langue, d'obliger eux-mêmes un de leurs Pères des plus hardis et des plus entreprenants de la compagnie de mettre en lumière une semblable traduction qui le rendit ridicule à toute la terre par la manière pitoyable dont il exécuta ce dessein. Les yeux de l'envie qui les rongeait avaient eu assez de malignité pour leur faire trouver des erreurs et des hérésies dans les Heures de Port-Royal; mais ils ne furent pas assez clairvoyants pour leur faire remarquer les faiblesses, les puérilités et les extravagances de celui de leurs confrères à qui ils donnèrent cette ruineuse commission.

Tel fut le sort du P. Adam qui publia en cette année, vers le mois d'avril, un livre qu'il intitula : *Heures catholiques en latin et en français, contenant l'office de la Vierge pour toute l'année; l'office des dimanches et des fêtes; les sept psaumes de la Pénitence, les vêpres et l'office des Morts, du très saint Sacrement, de la Croix, et du saint Esprit, et quelques hymnes traduites en vers. Avec une instruction pour les catholiques, et quelques prières tirées de l'Écriture sainte et des Pères de l'Église, dédiées au roi par le R. P. Jean Adam, de la compagnie de Jésus.*

Le titre seul de ces Heures était un outrage, car en les appelant catholiques, il voulait marquer par là que celles qui avaient été composées auparavant étaient hérétiques, et cela ne s'étendait pas seulement sur la traduction de Port-Royal, mais sur plusieurs autres de notre siècle, ce qui était une témérité et une insolence insupportables.

L'auteur avait voulu faire en toutes choses comme le singe de Port Royal, en observant la même distribution et la même économie dans toutes les parties de son ouvrage; mais il y

Blois, le 29 mars 1651; 80 p. in 4°, sans lieu ni date. L'auteur anonyme était l'abbé du Trouillas (Étienne Lombard) qui fut gouverneur du comte de Saint-Paul, fils de M^me^ de Longueville, et mourut en 1689.

avait si mal réussi, et particulièrement dans la traduction des hymnes, qu'il n'y a peut-être guère eu d'occasion où cette société, qui s'est dite si longtemps l'arbitre et la souveraine des beaux-arts et des sciences, ait fait paraître si peu de lumière et de jugement que dans la publication de cet ouvrage, qui fut mis au jour avec la permission du P. de Lingendes[1], provincial de la province de France. Et en effet, quoique Horace ne permette pas la médiocrité dans les poètes, et qu'il estime que ceux qui ne font point des vers dans quelque degré d'excellence, ne doivent pas se mêler d'en faire, on pourrait souffrir néanmoins en quelque manière qu'un auteur qui n'aurait pas ce génie de la poésie entreprît quelque ouvrage de cette nature, particulièrement quand le défaut de la forme pourrait être suppléé par l'utilité de la matière. Mais on ne pouvait pas justifier l'entreprise du P. Adam par des excuses générales. Le succès des *Heures de Port Royal*, qui étaient dans les mains de tout le monde, [était grand,] et les personnes qui avaient le goût le plus délicat pour ces sortes de productions n'en parlaient qu'avec éloges, et avec les sentiments d'une estime et d'une admiration extraordinaires; c'est ce qui était insupportable aux Jésuites, et ce qui porta le P. Adam à publier sa traduction pour effacer l'éclat de l'autre. Cependant il s'en acquitta si mal qu'il ne recueillit aucun autre fruit de son ouvrage que d'avoir découvert dans une préface l'envie et la malignité de son cœur. Et quand il aurait voulu traduire les hymnes de l'Église en vers burlesques, par une étrange profanation, il n'avait qu'à les composer en la manière dont il exécuta son dessein.

C'est ce que M. l'abbé Le Roy lui remontra charitablement dans une lettre qui fut imprimée en ce temps-là, dans laquelle, après des réflexions générales et importantes, il fit l'anatomie et la dissection des vers de ce Père. Il suffit d'en rapporter ici quelques stances pour montrer que ce jésuite paraissait également ignorer et les règles de la poésie et celles du bon sens. Voici ce qu'il disait dans l'Hymne de la Passion :

1. Claude de Lingendes, jésuite et prédicateur célèbre (1591-1660). Son cousin Jean de Lingendes, prédicateur également estimé, fut évêque de Sarlat et ensuite de Macon.

Quand la mort, d'un morceau de pomme
Eut étranglé le premier homme,
Dieu compatit à son malheur
Et l'honora de sa douleur
Par un amour qui tout excède.
Mais voyant Satan si osé,
Dans sa ruse, il prit le rusé,
Choisissant l'arbre pour remède
Du mal que l'arbre avait causé.

Ainsi la divine Sagesse
Du trompeur trompa la finesse ;
Et c'est ainsi qu'elle voulut,
Pour rehausser notre salut
Et mortifier sa malice,
Lui faisant reste de raison,
Tirer du mal la guérison,
Changeant par un sage artifice
En antidote le poison.

Le période des années
Hâtait nos bonnes destinées,
Quand çà bas le Verbe éternel
Vient de juge être criminel,
Et prenant au sein de sa mère
Ce qu'il faut pour payer pour nous,
Exécute à ses propres coûts
Cet étrange arrêt de son père :
En la mort d'un, la vie à tous.

Il fit lors la première brèche
Au camp du monde par sa crèche.
Dès lors les sens furent matés
Par ses membres emmaillotés.
La chair rebelle en frémit toute ;
Satan, jadis si triomphant,
Le lâche à peine s'en défend ;
Voire, est déjà tout en déroute
Au premier cri de cet enfant.

Mais quoique l'obscurité, la bassesse et les barbarismes de ces quatre stances se découvrent assez d'elles-mêmes, on les remarquera encore mieux en les opposant à celles des *Heures de Port-Royal*, qu'il avait voulu effacer par son ouvrage. Car voici ce qu'on y lit, dans cette hymne de la Passion :

Dieu voyant à regret la blessure profonde
Dont Adam, par un fruit funeste à tout le monde
S'était percé le cœur,
Voulut pour réparer cette injure soufferte,
Que si l'arbre autrefois avait causé sa perte,
Il causât son bonheur.

Ainsi sa Providence et sa haute Justice
Devaient par un saint art confondre l'artifice
Du serpent envieux,
Et comme par le bois il blessa la nature,
Il fallait que le bois refermât la blessure
Et nous ouvrît les cieux.

Lors donc qu'après le cours d'un si long esclavage,
Dieu veut finir nos maux par le plus grand ouvrage
De sa puissante main,
Le Verbe, fils du père et créateur du monde,
Descend dans une vierge, et la rendant féconde,
Se fait chair dans son sein.

Ce véritable Dieu naît enfant véritable,
Il est faible et muet, il pleure en une étable,
Et le Verbe est sans voix.
Sa mère de drapeaux l'enveloppe et le serre,
Liant ses petits bras qui lancent le tonnerre
Et font trembler les rois.

Aussi M. l'abbé Le Roy, à la fin de son ouvrage, fit imprimer la traduction de Port-Royal en une colonne et celle du P. Adam en l'autre, avec le latin entre les deux, pour les confronter ensemble ; et cela seul suffisait pour couvrir de confusion ce jésuite, et toute sa société, qui avait souffert qu'un si misérable ouvrage parût sous son nom et fût dédié au roi. Ils ne furent pas longtemps à s'apercevoir de la faute qu'ils avaient faite et se servirent d'une religieuse du couvent des Filles de Saint-Thomas pour corriger cette malheureuse traduction dans la seconde édition de leurs Heures, qui furent négligées par ceux à qui la forme extérieure de ce livre n'imposa point, et il n'y en eut jamais de troisième.

CHAPITRE XIII

Dissertation de M. de Launoy sur la confession de foi attribuée à Pélage. Déclaration des Dominicains en faveur de saint Augustin. Harangue de M. Du Moustier contre le P. Cossart, jésuite, qui y réplique. Sermon prêché à Caen par le P. Langlois [1], jésuite, contre saint Augustin. Décret rigoureux de l'Université de Paris.

Nous avons vu l'année précédente [2] l'embarras de M. Morel au sujet d'une confession de foi qu'il attribuait à saint Augustin, quoiqu'elle fût de l'hérésiarque Pélage. M. de Launoy voulut entrer en cette querelle et publia un traité intitulé : *Joannis Launoii dissertatio de vero autore illius professionis fidei quæ Pelagio, Hieronymo, et Augustino tribuitur.*

L'ordre de Saint-Dominique ne suivait point en ce temps-là les sentiments que le P. Nicolaï tâchait d'inspirer à son général dans la lettre qu'il lui en avait écrite. Car, comme ils avaient été les premiers qui s'étaient opposés généreusement à la naissance des erreurs de Molina, et qui les avaient fait condamner devant deux papes, ils se déclarèrent en cette année pour la doctrine de la grâce dans un de leurs chapitres provinciaux ; et dans leur chapitre général tenu à Rome, l'un de leurs plus fameux théologiens de l'université de Salamanque donna publiquement de grandes louanges au livre de M. l'évêque d'Ypres, en exhortant tous ses confrères à en embrasser la protection. On y soutint des thèses de théologie toutes prises de saint Augustin et de saint Thomas, avec les images de ces grands saints en tête. Et les lettres que l'on reçut de Rome portaient que le général avait ordonné par un mandement exprès à tous les docteurs et prédicateurs de cet ordre, sous peine d'excommunication, d'enseigner et de prêcher la pure et sincère doctrine de saint Augustin.

M. Du Moustier, qui s'était signalé pendant trois ans de rectorat par sa généreuse opposition aux Jésuites, et qui était alors professeur royal en éloquence, entreprit de réfuter par un discours public la harangue que le P. Cossart,

1. Manuscrit et copies s'accordent à écrire *Langlois* et dans le corps du chapitre c'est *d'Anjou* que l'on nomme ce jésuite.

2. V. ci-dessus, p. 507.

jésuite, avait fait imprimer en cette année, et il attira au collège de Cambrai une foule extraordinaire d'auditeurs. Il les avait invités par cette affiche : « Cum Deo Franciscus Du Moustier eloquentiæ professor regius, quia dictum est nuper adversus novitatem doctrinæ, dicet adversus novitatem calumniæ, regiorumque professorum ordinem solemni oratione violatum, solemni oratione expiabit die Sabbathi 29 aprilis 1651, hora post meridiem prima. In auditorio regio Cameracensi. Ad calumnias tacendum non est, non ut contradicendo nos ulciscamur, sed ne mendacio sinamus inhærere eos qui seducti. — S. Basil; » dont il reçut de grands applaudissements après avoir harangué deux heures et demie. Le P. Cossart, qui était du nombre de ses auditeurs, le réfuta sur-le-champ à son retour à son collège de Clermont, et fit imprimer un écrit intitulé : *Extemporalis defensio P. Cossart jesuitæ adversus satyram Fr. Du Moustier pro novitate doctrinæ*. M. Du Moustier avait composé une réplique fort vigoureuse, mais la conjoncture du temps et de ses affaires n'en permit pas la publication.

La conspiration des Jésuites contre saint Augustin se produisait toujours de plus en plus dans toutes les occasions, et le P. d'Anjou en avait donné une marque très considérable, le septième jour de mars de cette année 1651, lorsque prêchant le panégyrique de saint Thomas, dans l'église des Jacobins de Caen, il avait voulu établir la louange de cet ange de l'École sur la ruine de l'admirable docteur de la grâce de J.-C. Car pour flatter les religieux de l'ordre de saint-Dominique, il avait dit dans ce sermon que saint Thomas n'avait jamais erré, au lieu qu'il attribuait à tous les Pères et particulièrement à saint Augustin, un très grand nombre d'erreurs : « Quand saint Augustin, disait ce jésuite, dit qu'il y a une grâce nécessaire au salut, je le crois; mais quand il dit que cette grâce est victorieuse de notre volonté, je n'en crois rien. Quand il dit qu'il y a une terre, je le crois; mais quand il dit qu'il n'y a point d'antipodes, je n'en crois rien, parce que j'expérimente le contraire. Quand il dit qu'il y a des anges et des âmes, je le crois; mais quand il dit qu'ils ont des corps, je n'en crois rien. Quand il dit que les enfants qui meurent sans baptême souffrent la peine du sens, je n'en crois rien, parce que les orthodoxes enseignent le contraire; quand il dit

qu'il ne faut pas se défendre lorsque l'on est attaqué, je n'en crois rien, parce que les Jésuites disent le contraire. »

Ce sermon si outrageux à saint Augustin était demeuré sans répartie, quoiqu'il fût plein d'une infinité d'autres erreurs et prononcé avec la dernière insolence. Car ayant dit : « saint Augustin dit cela, » il mettait sa main gauche sur le côté, et en même temps, levant la droite par dessus l'épaule droite, il ajoutait avec un orgueil insupportable, ces mots outrageux : « Je dis le contraire, moi. » Mais il eût fallu que cinquante personnes à la fois eussent eu continuellement la plume à la main, s'il eût fallu répondre à tous les excès des Jésuites et à toutes leurs déclamations outrageuses. Dieu ne laissait pas néanmoins de susciter de toutes parts des défenseurs à la doctrine de saint Augustin, et une thèse qui fut soutenue à Poitiers, pendant le mois de mai de cette année, servit de contre-poison aux mauvais effets que pouvaient produire dans les esprits les passions envenimées de ces Pères.

On imprima cette thèse, qui avait eu pour président le P. Vermeil, docteur régent en théologie, et qui avait été soutenue par le sieur Augustin Nugent, tourangeau. Elle parut en public sous ce titre : *Concordia S. Thomæ cum Augustino*, etc.

Ainsi le scandale que les Jacobins de Caen avaient procuré sans y penser, en choisissant pour prédicateur de saint Thomas un jésuite, fut réparé par un disciple de saint Augustin et de saint Thomas, qui fit voir l'union et l'harmonie merveilleuse du saint docteur de la grâce avec l'ange de l'École; mais cette réparation se faisait sans aucun dessein, et n'était réglée que par l'ordre de la Providence.

Ce fut une chose assez surprenante de voir que la Faculté de théologie de Paris, au milieu du trouble domestique et étranger dont elle était agitée, eût encore assez de vigueur pour faire au commencement de mai de cette année un décret authentique de n'admettre jamais dans son corps aucun de ceux qui auraient été jésuites et qui en auraient quitté l'habit. Il est vrai que cette précaution était tardive, et que si l'on s'en fût avisé plus tôt, M. Cornet n'aurait jamais dominé dans ce corps célèbre pour l'assujettir, comme il a fait, aux intérêts des Jésuites, ses anciens confrères et ses

intimes amis. Mais l'expérience des maux fait inventer des remèdes qui leur sont proportionnés, et on connaissait alors de jour en jour que les maladies ne sont jamais plus dangereuses à un corps que quand il en renferme lui-même la cause au milieu de ses entrailles.

CHAPITRE XIV

Livres insolents de Labadie sur le sujet de son apostasie. M. Arnauld y répond par une grande *lettre à une personne de condition et de piété.*

Lorsque le sieur de Labadie s'était séparé de l'Église et avait fait abjuration de la foi catholique dans le prêche de Montauban, au mois d'octobre de l'année 1650, on douta longtemps de cette nouvelle, et ceux qui avaient eu plus de liaison avec lui dans Amiens ne purent d'abord se persuader qu'un prêtre qui avait augmenté le culte et la vénération du saint et auguste sacrement de nos autels par l'institution d'une confrérie, et par des livres imprimés qui contenaient l'explication du mystère de la sainte messe, s'en fût déclaré le plus mortel ennemi en embrassant le calvinisme. Mais on commença à n'en plus douter quand on vit la lettre que le P. Sabré, carme, lui en avait écrite de la Graville, et qui ayant été imprimée par l'ordre de M. Martineau, évêque de Bazas, ensuite des informations faites contre cet apostat, le fut encore à Paris, par les soins de ceux qui avaient horreur d'une chute si scandaleuse. Et comme le caractère de l'impudence est inséparable de celui de l'hérésie, ce déserteur avait eu l'insolence d'en faire lui-même un manifeste scandaleux, en faisant paraître, au commencement de l'année 1651, un livre de sa façon qu'il intitula : *Déclaration de Jean de Labadie, ci-devant prêtre, prédicateur et chanoine d'Amiens, contenant les raisons qui l'ont obligé à quitter la communion de l'Église romaine, pour se ranger à celle de l'Église réformée. Et le récit de son appel et de son affranchissement par J.-C., sa grâce et sa vérité, selon ces mots : Si vous persistez à ma parole, vous serez vraiment mes disciples, et connaîtrez la vérité, et la vérité vous affranchira. Jean*, 8, *v.* 31-32.

Il avait eu l'insolence de publier dans la même année un autre ouvrage qui n'était pas moins scandaleux et qui

avait pour titre : *Lettre de Jean de Labadie à ses amis de la communion romaine touchant sa déclaration, divisée en deux parties, dont la première leur fournit douze avis ou motifs à ce qu'ils ne jugent pas son action injuste ou mauvaise, mais au contraire légitime et bonne. — La deuxième leur fournit douze autres avis ou moyens de se désabuser de l'erreur et de rencontrer la vérité.*

Il était encore l'auteur d'une *Réponse à la lettre adressée à MM. les pasteurs et ministres de Montauban, sur la controverse de la sainte Cène et sur la réception des Églises protestantes de la confession d'Augsbourg à la communion des Églises réformées. Avec un éclaircissement des justes raisons de l'union avec elles, et de la désunion avec l'Église romaine, tant en ce mystère qu'en plusieurs autres fondamentaux à la foi, adressée à MM. du clergé de Montauban.*

Enfin il avait aussi mis au jour dans le cours de la même année un quatrième libelle intitulé : *Première apologie pour M. de Labadie et pour la justice de sa déclaration, contre la nouvelle Église romaine, convaincue par l'examen de l'épître de saint Paul aux Romains, de n'être ni de la foi, ni de la conduite de l'ancienne, et de n'être ni catholique ni apostolique, comme aussi d'errer en plusieurs points de la religion chrétienne, et principalement en celui du sacrement de l'Eucharistie, soit quant à la prêtrise et sacrificature, dont la nullité lui est prouvée; soit quant au sacrifice et à la vraie messe qu'il lui est clairement montré qu'elle n'a pas. Sur quoi le point véritable de la réelle et substantielle présence et manducation de J.-C. en la sainte Cène, sans qu'il soit besoin de transsubstantiation et de sacrifice, lui est expliqué, et M. de Labadie justifié en ses vrais sentiments touchant ce mystère par E. Dufeu dit de Blanc-Mont, répondant à la lettre d'Antoine Sabré ermite, sujet affidé de M. S. Martineau, évêque de Bazas.*

Pendant que cet apostat exerçait ainsi aux dépens de sa conscience et de sa réputation la malheureuse fécondité de son esprit plein d'illusions et la facilité qu'il avait à faire de méchants livres, les Jésuites, qui avaient plus d'intérêt que les autres de gémir de la chute funeste de ce déserteur, qui avait porté quinze ans leur habit, ne se mettaient en peine que de tirer avantage de ce funeste événement contre les disciples de saint Augustin, qui en gémissaient devant

Dieu, par la blessure qu'en recevait toute l'Église.

Ce fut dans cet esprit d'aveuglement et d'injustice dont ils étaient animés qu'ils publièrent d'abord un libelle intitulé : *Le grand chemin du jansénisme au calvinisme enseigné par Labadie*, et ils en firent une seconde édition au commencement de cette année 1651, avec l'addition de quelques éloges.

Dès que la déclaration de ce transfuge sortit de la presse de l'imprimeur de Montauban, quelques théologiens du nombre de ceux qui défendaient la doctrine de saint Augustin engagèrent M. Hermant, docteur de Sorbonne et chanoine de Beauvais à y répondre. Mais comme il fallait suivre à la piste ce fourbe spirituel dans tous les lieux où il avait eu de l'emploi, pour le ruiner par ses propres armes, ce qui demandait beaucoup de temps à cause de l'éloignement des provinces où il avait vécu, et que d'ailleurs il s'agissait de soutenir la cause de toute l'Église que cet apostat avait attaquée dans tous les points controversés, ce travail, qui demandait un juste volume, ne put être achevé que sur la fin de l'été de cette année 1651.

Mais M. Arnauld, qui travaillait de son côté à réprimer l'insolence de ce déserteur et à repousser les impostures des Jésuites, publia dès le commencement du mois de mai un excellent ouvrage qui avait pour titre : *Lettre d'un docteur en théologie à une personne de condition et de piété, sur le sujet de l'apostasie du sieur Jean de Labadie. Par laquelle on fait voir d'une part, qu'il n'a quitté l'Église que pour éviter la punition que méritaient ses fausses et impies révélations, ses attentats, et ses sacrilèges; et de l'autre, que les Jésuites n'en peuvent prendre aucun avantage pour déchirer, comme ils font publiquement, les docteurs de Sorbonne et autres disciples de saint Augustin.*

Cet ouvrage était d'autant plus nécessaire que l'insolence des Jésuites commençait à n'avoir plus aucunes bornes. Car dans la liberté qu'ils avaient de faire imprimer tout ce qu'ils voulaient avec privilège du roi, parce qu'ils disposaient absolument des censeurs qui les faisaient expédier, ils avaient l'effronterie d'appeler de célèbres docteurs de Sorbonne « de petits doucets réformés, qui, sous une belle apparence extérieure et des paroles sucrées, cachaient dans leur cœur le venin de Calvin, et le faisaient couler dans les

oreilles de leurs auditeurs et confidents, en attendant le temps favorable de se faire calvinistes à découvert » et ils accusaient outrageusement les religieuses de Port-Royal, qui étaient en odeur de piété à tous ceux qui les connaissaient « d'être plus proches de Charenton et de Genève que de Rome et de Notre-Dame de Paris. »

Au lieu de gémir de la chute de Labadie, ils en chantaient comme un cantique de joie et de triomphe, dans ce libelle du *Chemin du jansénisme au calvinisme*, et dans un autre auquel ils avaient donné le titre superbe de : *Triomphe de la vérité catholique contre les novateurs, ou Jansénius condamné*, où parlant de ce premier libelle qui contenait un avis au lecteur de douze lignes, quelques petites remarques du jésuite et un recueil de quelques endroits de la déclaration et de la lettre de Labadie, ils se vantaient de « l'avoir publié depuis peu de jours dans tout Paris avec l'applaudissement public de tous les catholiques et la honte et l'affliction publique de tous les jansénistes [1]. »

CHAPITRE XV

Publication du livre *De la grâce victorieuse* composé par M. de La Lane.

Dans ce même mois de mai M. de La Lane, abbé de Val-Croissant, publia un ouvrage très savant, qu'il intitula : *De la grâce victorieuse de J.-C., ou Molina et ses sectateurs convaincus de l'erreur des Pélagiens et Semipélagiens, sur le point de la grâce suffisante soumise au libre-arbitre, selon les actes de la congrégation* De auxiliis. *Pour l'explication des cinq propositions de la grâce équivoques et ambiguës, et la plupart fabriquées à plaisir, insérées dans une lettre envoyée depuis peu à Rome. Par le sieur de Bonlieu, docteur en théologie.* Il avait été obligé de se couvrir de ce nom, parce que ceux qui dominaient dans la Faculté lui en auraient

1. Ici, sans prévenir, Hermant analyse et cite en partie un opuscule d'Arnauld, imprimé au tome XXIX de la grande édition, et intitulé : *Lettre d'un docteur en théologie à une personne de condition et de piété sur le sujet d'un libelle publié par les Jésuites avec ce titre scandaleux : Le grand chemin du Jansénisme au Calvinisme enseigné par le sieur Jean de Labadie*, etc.

fait une querelle personnelle, lorsqu'on aurait supplié l'approbation de son livre.

MM. Brousse, Bourgeois, Taillandier et Feydeau autorisèrent ce livre par une même approbation, signée du 23 avril. M. Hermant en avait déjà donné une séparément du 16 du même mois, et M. Olonergan, hibernois, souscrivit la sienne du 27 [1].

Voilà le projet et le but de cet écrit, dont l'auteur a marqué par avance tout ce qui devait arriver par la censure vague et confuse de ces propositions; et l'événement a fait voir que cette préface était une espèce de prophétie.

On écrivit aussi quelque temps après pour défendre l'approbation que M. Olonergan, hibernois, avait donnée à ce livre *De la grâce victorieuse*, et que M. Chapelas avait voulu faire censurer dans l'assemblée de la Faculté au commencement du mois suivant.

CHAPITRE XVI

Censure de l'Inquisition contre quelques ouvrages de M. l'archevêque de Malines, et de M. l'évêque de Gand, et contre leurs mandements, et ceux des vicaires généraux d'Ypres, pendant la vacance du siège. Lettre du P. Gaborens, récollet, après son retour de Paris à Sully.

On vit dans ce même mois de mai, par une nouvelle expérience, quelle est la conduite de la cour de Rome envers les personnes qui s'affaiblissent après avoir témoigné d'abord de la résolution et de la vigueur. Nous avons vu de quelle manière M. l'archevêque de Malines [et M. l'évêque de Gand] avaient enfin publié au mois de mars la bulle contre Jansénius, après s'en être défendus longtemps, à cause qu'ils la croyaient fausse et supposée. Cette publication ne les mit nullement à couvert de ce qu'ils croyaient devoir craindre raisonnablement, et dès que l'on eut reconnu que la fermeté qu'ils avaient toujours fait paraître commençait à se ralentir, on ne fit plus difficulté de les pousser à bout, et de les réduire aux dernières extrémités, en censurant leurs

1. Ici Hermant analyse longuement l'ouvrage imprimé du docteur Lalanne *De la grâce victorieuse* (in-12).

ouvrages, et en usant contre leur autorité et leurs personnes de toute la sévérité de la discipline ecclésiastique.

On commença par flétrir dans le tribunal de l'Inquisition ce qu'ils avaient fait pour justifier leur conduite dans le refus ou dans le délai de la publication de cette bulle d'Urbain VIII. On y fit passer par l'examen un petit livre intitulé : *Rationes ob quas illustrissimus et reverendissimus D. archiepiscopus Mechlinensis, Belgii primas, regiæ catholicæ majestatis a consilio status, et a promulgatione bullæ, qua proscribitur liber cui titulus Cornelii Jansenii Iprensis Augustinus, abstinuit ex mandato regio Suæ Majestati exhibitæ in gallico et latino translatu. An. 1649.* On y déféra aussi un autre livret, qui portait pour titre : *Raisons pour lesquelles on n'a [pas trouvé convenable] de publier au diocèse de Gand avec les solemnités accoutumées certaine bulle contre le livre du défunt évêque d'Ypres Jansénius, représentées par Mgr le révérendissime évêque de Gand au conseil privé de Sa Majesté catholique à Bruxelles, le 20 mars 1649.*

On y proposa aussi les trois mandements de la publication de cette bulle faite par ces deux prélats et par les vicaires généraux de l'église d'Ypres au mois de mars de cette année 1651, dont le premier était intitulé : *Jacobus Dei*, etc. Le deuxième était intitulé : *Antonius Trieste*, etc. Et le troisième était intitulé : *Vicarii generales sedis Episc.*, etc. [1].

Le tribunal de l'Inquisition déclarait que ces livrets et ces mandements lui ayant été déférés comme contenant plusieurs choses préjudiciables à l'autorité du Saint-Siège apostolique, Sa Sainteté les avait fait examiner dans cette sainte congrégation, et qu'après avoir considéré mûrement et avec soin ce qui y était contenu, et pesé et entendu sur ce sujet les suffrages des cardinaux, Sa Sainteté avait été d'avis de défendre ces mêmes livrets et mandements, comme par le présent décret elle les condamnait et défendait; voulait et ordonnait qu'ils fussent tenus pour condamnés et défendus, faisant entendre à ceux qui en étaient les auteurs, qu'à moins qu'ils ne s'en purgeassent au plus tôt, ils seraient châtiés par les peines et censures ecclésiastiques. Ce décret est daté du 11 mai.

Voilà de quelle manière on se conduisit dans le tribunal

1. Les titres de ces ouvrages sont en entier au ms., mais d'une lecture très difficile.

de l'Inquisition envers ces prélats à qui on fit porter la peine de leur affaiblissement et de leur crainte; et cette flétrissure de leurs ouvrages ne servit que de prélude pour les autres maux qu'on avait dessein de leur faire dans la suite.

Le 16 de ce même mois de mai, un récollet de Sully, nommé le P. Gaborens, étant revenu d'un voyage de Paris, qu'il n'avait fait que dans le dessein de conférer avec des personnes de doctrine et de piété sur les contestations du temps touchant la matière de la pénitence et de la grâce, manda à M. Le Roy, qui était alors chanoine de Notre-Dame de Paris, et qui depuis est devenu abbé de Haute-Fontaine, ce qui lui était arrivé sur la fin de son voyage. Il lui témoignait par cette lettre que depuis qu'il lui avait parlé et aux autres défenseurs de la vérité, il se sentait tellement affermi dans les sentiments pour lesquels il tremblait auparavant, à cause des persécutions qu'il avait souffertes dans son ordre ; et quelque sujet qu'il eût de se défier de lui-même, il ne croyait pas que personne pût à l'avenir lui faire changer d'opinion, à moins qu'il ne fût obligé de déférer en cela à l'autorité publique de l'Église.

Il lui parlait de l'extrême satisfaction qu'il avait eue de voir et d'entretenir M. Arnauld, et que quand il avait reçu cet honneur, il avait cru rencontrer un autre saint Jérôme au désert, parmi les Écritures saintes, pour la défense de l'Église. Qu'il avait été bien reçu à Chartres par M. Le Féron, docteur de Sorbonne. Qu'ayant aussi vu M. Musnier [1] à Orléans, ce docteur lui avait déclaré qu'il fallait suivre les sentiments de saint Augustin, comme étant ceux de l'Église, ajoutant même que M. l'évêque d'Orléans avait signé la lettre de quelques autres de ses confrères au pape pour empêcher le mauvais effet de celle de M. de Vabres. Et que comme il avait dit au même M. Musnier qu'il ne savait presque plus ce qu'il fallait prêcher, étant blessé de voir qu'on se donnait toute sorte de licence de prêcher hautement le mensonge, pendant que ceux qui connaissaient la vérité n'osaient ouvrir la bouche pour la publier dans les chaires évangéliques, ce docteur lui répondit qu'en effet ce n'était pas l'intention de M. l'évêque d'Orléans que l'on

1. C'est évidemment de M. Meusnier qu'il est ici question.

prêchât de ces matières et qu'on en traitât devant le peuple, mais qu'aussi c'était encore moins sa volonté qu'on prêchât contre la doctrine de saint Augustin ; et qu'un jésuite l'ayant voulu faire depuis peu, ce prélat l'avait fait venir, avec son recteur, pour lui défendre, sous peine d'interdiction dans son évêché, de prêcher jamais contre la vérité des sentiments de ce saint docteur de la grâce. Sur quoi ce bon récollet témoignait ne pouvoir souffrir qu'avec peine qu'il fallût, malgré qu'on en eût, être semipélagien sur ce point. Qu'il était étrange qu'ayant la vérité pour eux, il ne leur fût pas permis de la prêcher hautement, pour désabuser un peu les peuples, et réformer les mœurs des chrétiens, en les portant à la crainte des jugements de Dieu ; que la crainte que l'on avait en cela que cette sainte doctrine ne jetât les âmes dans le désespoir ou dans le relâchement était une frayeur frivole et imaginaire, et fort contraire aux sentiments de saint Augustin, qui voulait qu'on la prêchât pour l'utilité et l'édification de ceux qui étaient capables de s'en servir. Il demandait instruction là-dessus, quoiqu'il fût déjà persuadé que si on en prêchait, il n'en fallait pas parler avec des expressions dures et odieuses, comme faisaient les ennemis de la grâce ; mais avec beaucoup de sagesse et de modération, et en se proportionnant à la capacité de l'auditoire ; qu'à son retour son supérieur avait usé de son droit, faisant enlever ses paquets de chez le messager, quoiqu'ensuite il les lui eût rendus en lui demandant s'il n'était pas vrai qu'il était encore plus janséniste que jamais ; et lui avait témoigné que cela lui faisait grand tort ; qu'un autre l'ayant traité de fou, il l'avait exhorté à suivre lui-même les sentiment orthodoxes.

Depuis ce temps-là il fit part au public d'une relation de ce voyage qu'il avait fait à Paris, et elle fut imprimée l'année suivante.

Au mois de juillet on fit encore un nouvel éclaircissement des cinq propositions qui fut intitulé : *Quinque propositionum de gratia quas Facultati theologicæ parisiensi M. Nicolaus Cornet subdole exhibuit primâ julii anni 1649, vera et catholica expositio juxta mentem discipulorum. S. Augustini* [1].

1. D'après Fouillou cet opuscule serait de l'abbé de Bourzeis.

CHAPITRE XVII

Retour de M. de Saint-Amour à Rome pour rendre au pape une lettre de quelques prélats.

[Voyez le Journal de Saint-Amour, 2e partie, chapitres XIII et XIV, p. 78-79, 3e partie, chapitres I et II.]

CHAPITRE XVIII

Visites de M. de Saint-Amour au cardinal d'Este et à quelques autres.

[Voyez le Journal de Saint-Amour, 3me partie, chapitre II, page 86.]

CHAPITRE XIX

De ce qui se passa dans l'audience que le pape donna à M. de Saint-Amour, après son retour à Rome.

[Voyez le Journal de Saint-Amour, 3me partie, chapitre IV, page 96.]

CHAPITRES XX, XXI et XXII

Ch. XX. De ce qui se passa touchant les *Heures latines et françaises*, et quel fut le véritable motif de leur condamnation.

Ch. XXI. Suite des sollicitations de M. de Saint-Amour jusqu'au mois de septembre.

Ch. XXII. Relation de ce que M. de Saint-Amour fit à Rome pendant le mois de septembre.

[Voyez le Journal de Saint-Amour, 3e partie, chapitres V, VI, VII, VIII, IX.]

CHAPITRE XXIII

Édition du livre *De la défense de la Foi*, etc., *contre Labadie*. Élection de M. Chaillou au doyenné de Beauvais et de M. Amyot pour la cure de Saint-Merry. Propositions de paix inutiles. Intrigues de M. Hallier avec M. Filleau. Sentence du présidial de Poitiers injurieuse à l'Église.

Dans ce même mois de septembre on publia à Paris un

ouvrage intitulé : *Défense de la piété et de la foi de la sainte Église catholique, apostolique et romaine contre les mensonges, les impiétés et les blasphèmes de Jean de Labadie, apostat, par le sieur de Saint-Julien, docteur en théologie.* C'était le nom que M. Hermant, docteur de la société de Sorbonne et chanoine de Beauvais, avait pris pour pouvoir supplier (*sic*) son livre à la Faculté où la faction molinienne aurait pu lui faire quelque embarras sans cette précaution. On en sollicita le privilège auprès de M. Molé, garde des sceaux, qui avait quelque bonne volonté pour l'auteur; mais le nouveau tribunal des censeurs était déjà trop affermi, et il fallut se contenter de l'approbation que donnèrent à ce livre MM. Du Hamel, Taignier, Retard, Taillandier, Dorat[1], Feydeau et Marcan. M. le garde des sceaux reçut assez agréablement l'exemplaire que lui en présentèrent MM. Dupuy[2].

Une partie de cet ouvrage était employée à la relation sincère des emplois du misérable Labadie, et à prouver par ses écrits mêmes qu'il ne pouvait que par une fausseté et une impudence insupportables soutenir, comme il venait de le faire, qu'il avait toujours été calviniste dans le cœur, après avoir défendu en toutes occasions la vérité de la foi et la sainteté de nos mystères, et réfuté comme des calomniateurs ceux qui l'accusaient d'avoir d'autres sentiments.

Une autre partie contenait la défense des prélats et des docteurs que cet apostat avait voulu diffamer pour les rendre odieux aux catholiques en leur attribuant des erreurs dont ils étaient entièrement éloignés. Mais la défense de la foi et des vérités orthodoxes était la principale matière de ce livre. Enfin on y faisait remarquer que cet homme plein d'illusions était plutôt adamite et illuminé que calviniste, comme il paraissait particulièrement par des vers ridicules et abominables tout ensemble dans lesquels il décrivait une danse d'hommes nus. Et tous ces faits étaient prouvés et établis si nettement par des pièces écrites la plupart de sa propre main, que rien n'a jamais été peut être plus honteux aux calvinistes, dans tout ce

1. Jean-Jacques Dorat (1618-1677), abbé de Saint-Germain et curé de Massy, fit partie de la communauté de Du Hamel à Saint-Merry.

2. Il s'agit ici des célèbres frères Pierre Dupuy (1582-1651) et Jacques Dupuy (1586-1656) directeurs de la bibliothèque du roi.

siècle, que d'avoir donné le rang de ministre à un homme dont l'infamie était si publique.

Mais ce n'était encore là que le commencement de sa vie errante et vagabonde, et après avoir causé un si grand scandale à toute l'Église par sa séparation et sa chute lamentable, il devait exciter de la division et du tumulte dans tous les lieux où il serait obligé de chercher quelque refuge pour éviter les châtiments qu'il n'avait que trop mérités par l'énormité de ses crimes.

Pendant que M. Hermant achevait cette *Défense de l'Église*, ses confrères étaient occupés au choix d'un doyen, et par une conduite assez bizarre, quoiqu'il y eût dans leur chapitre dix ou onze docteurs de la Faculté, ce qui ne se trouvait nulle part ailleurs dans aucun chapitre du royaume, la pluralité des voix éleva à cette dignité M. Chaillou, docteur de Sorbonne, qui n'était point de leur corps. Il en apprit la nouvelle avec étonnement dans l'assemblée de la Faculté tenue en Sorbonne au commencement de ce mois, et elle lui fut confirmée peu de jours après par deux chanoines qui vinrent lui faire à Paris les compliments de leur compagnie pour le porter à accepter cet emploi. Sa délibération ne fut pas longue, car n'ayant point de bénéfice depuis six ans qu'il était docteur, quoique entièrement dévoué aux Jésuites dont il avait été le disciple dans tout le cours de ses études, il était ravi de se voir chef d'un chapitre dont peu de mois auparavant il se fût fort contenté d'être chanoine, ayant fait renouveler ses degrés pour cet effet la semaine sainte. Mais ceux des chanoines de Beauvais qui auraient pu remplir cette place n'étaient point agréables à leurs confrères, soit par l'effet d'une secrète jalousie dont les hommes qui vivent dans un même corps se laissent aisément prévenir, soit parce qu'ils étaient dans les intérêts de M. l'évêque de Beauvais, et quelques-uns même du nombre de ses officiers. De sorte que ces considérations ayant partagé les suffrages entre cinq ou six personnes, la pluralité se déclara pour M. Chaillou, qui avait quelques habitudes dans le présidial et dans le chapitre, et dont le père, maître des comptes, était alors seigneur de Nogent-les-Vierges, auprès de Creil dans le même diocèse; outre qu'il était aussi connu de feu M. l'évêque de Beauvais, ami de feu M. de Lancros, président aux enquêtes et oncle maternel de cet abbé.

Quoi qu'il en soit, une élection si surprenante eut des suites qui réduisirent l'église de Beauvais à une extrême désolation. Aussi dès que les docteurs attachés à la défense de Molina en apprirent la nouvelle, ils en furent ravis de joie et considérèrent comme un grand secours pour leur parti l'établissement de M. Chaillou dans un diocèse dont l'évêque ne venait presque que de commencer à prendre le gouvernement. Ils avaient vu les disciples de saint Augustin privés d'un puissant secours par la mort de M. de Monchal, arrivée à Carcassonne au mois d'août précédent après cinq jours de maladie. Et ils se promettaient encore de grands avantages du choix que M. Barré [1] venait de faire de M. Amyot pour la cure de Saint-Merry. Car par là ils ne se promettaient rien moins qu'une entière destruction de ce que M. Du Hamel faisait de bien dans cette paroisse. Ils faisaient même courir le bruit qu'il avait fait absenter M. Cordon [2], docteur en théologie, son vicaire, pour se garantir de la juridiction de M. l'archevêque de Paris, qu'ils disaient l'avoir fait citer devant son conseil afin d'y rendre compte d'un sermon qu'il avait fait le jour de Saint-Pierre. Mais c'était une fausseté, qui n'avait point d'autre fondement que l'absence de M. Cordon, et cette absence n'était l'effet que de l'amour extrême qu'il avait pour la retraite. Aussi dès que M. l'archevêque de Paris reconnut que cette absence était trop longue, il lui écrivit le 16 décembre de la même année 1651 une lettre fort pressante pour l'obliger à revenir, lui témoignant que son éloignement privait plusieurs personnes de son diocèse du secours qu'ils en avaient reçu dans leurs besoins spirituels.

Cependant il y avait quelques docteurs qui tâchaient de s'entremettre de la paix. M. Du Val, professeur du roi en Sorbonne, s'en était mêlé; MM. de Bréda et Gauquelin en parlèrent encore à M. Taignier au commencement du mois de septembre. M. de Bréda s'étant chargé du projet des disciples de saint Augustin pour cet accommodement, on mit entre les mains de M. Dreux celui du

1. Étienne Barré, conseiller au Parlement, chanoine de Notre-Dame, puis premier curé chevecier de Saint-Merry, résigna sa cure en 1652 et mourut en 1663.

2. Cordon, vicaire à Saint-Merry, puis curé de Saint-Maurice près de Sens, se retira à la Trappe où il mourut en 1685.

parti contraire, mais l'ayant lu, on fut d'avis de mettre à la marge qu'il n'était raisonnable en nulle de ses parties.

D'ailleurs il n'y avait guère d'apparence de paix pendant que M. Hallier commettait de si grandes hostilités au dedans et au dehors du royaume. Il y avait près de trois mois qu'il avait écrit une lettre pleine de calomnies adressée au sieur Filleau [1], avocat du roi à Poitiers, dans laquelle il disait mille injures contre les disciples de saint Augustin, les accusant d'être sur le point de causer bientôt une hérésie manifeste et un schisme très dangereux. Il parlait aussi de la prétendue censure contre les cinq propositions comme d'une pièce rapportée à la Faculté, et falsifiait tout ce qui s'était passé dans l'affaire des Hibernois. Mais son principal but était en cela de soulever l'Université de Poitiers, disant que les grandes machines, telles qu'était l'Université de Paris, étaient plus difficiles à remuer que les autres.

Il avait pourtant été humilié de la révélation de cette intrigue par le sieur Filleau, qui avait fait imprimer sa lettre contre son intention ; car il mettait toute sa confiance dans le secret de cette cabale, et les faussetés qu'il avait écrites en très grand nombre n'avaient besoin que de la lumière du jour et de la connaissance de ses propres confidents pour se détruire elles-mêmes. Cela l'avait obligé de s'en plaindre par une autre lettre du 26 juillet, adressée au P. de Lavau, docteur en théologie, et prieur des Jacobins de Poitiers. Il mandait à ce religieux qu'il avait été surpris de ce que M. Filleau avait fait imprimer une lettre qu'il croyait être particulière, n'étant qu'une réponse à une des siennes; qu'il lui avait mandé avec la fidélité qu'il croyait devoir à la vérité ce qui s'était passé à la Faculté à l'occasion de la doctrine de Jansénius ; qu'il croyait que le même sieur Filleau avait pris occasion de s'offenser d'une thèse qui avait été soutenue aux Jacobins de Poitiers ; mais que son sentiment de lui, syndic, n'avait jamais été de condamner, soit la prédestination gratuite à la gloire, ni l'efficace de la grâce par laquelle nous consentons aux mouvements que Dieu nous donne ; que comme les nouvelles

1. Jean Filleau, sieur de la Bouchetterie (1600-1682), est auteur de plusieurs écrits, notamment de la relation connue sous le nom de : *Projet de Bourgfontaine*.

doctrines lui déplaisaient, celles qui avaient eu cours dans l'École lui semblaient ne pouvoir être condamnées ; qu'il désirait qu'on en demeurât au même état où on était avant que M. Jansénius écrivît ; que ce qui était condamné le fût encore ; que ce qui était problématique fût encore problématique, et que les docteurs demeurassent dans la doctrine qui était parvenue jusqu'à eux, et conservassent l'unité de la charité.

C'était une étrange duplicité, pendant qu'il faisait la guerre à tout le monde par ses impostures, et que, les faisant publier à Rome par un cordelier apostat de ses cousins, il inspirait dans Poitiers le fiel et le venin de sa passion à un avocat du roi, dévoué à toutes les passions des Jésuites, et qui n'avait personnellement que trop de chaleur et d'animosité contre les défenseurs de la grâce de J.-C. Cela avait même produit une entreprise du présidial de Poitiers fort injurieuse à l'Église, car sur une fausse supposition de thèses conformes aux propositions condamnées par les bulles, ce présidial, sur les conclusions du sieur Filleau, avait donné une sentence par laquelle il défendait à toutes personnes, de quelque état et condition qu'ils fussent, tant ecclésiastiques, réguliers que séculiers de son ressort, de proposer et soutenir, tant en public qu'en particulier, les opinions de la grâce et du libre-arbitre[1], contenues dans les œuvres de Jansénius ; de soutenir aucunes thèses où elles seraient employées, d'écrire ou faire imprimer et débiter aucun livre, au dedans de son ressort, en faveur de ces opinions, de les enseigner et dogmatiser, à peine de trois mille livres d'amende, d'être les mêmes thèses et livres lacérés et confisqués, de peine corporelle contre les imprimeurs qui auraient contrevenu à cette ordonnance, de laquelle amende les supérieurs des personnes régulières demeureraient responsables.

Cette sentence du 11 d'août fut lue et publiée à son de trompe, le 14ᵉ du même mois, en la salle du Palais de Poitiers et par les carrefours de la ville ; ce qui faisait voir combien M. Hallier, qui était l'auteur de cette entreprise contre l'Église dont il se disait le défenseur, avait peu l'esprit de paix ; et son syndicat qui était sur le point

1. Ms. : *franc-arbitre.*

d'expirer était comme la mèche d'une chandelle qui répand sa mauvaise odeur en s'éteignant.

De sorte qu'après avoir écouté inutilement depuis tant de temps des propositions de paix, on ne pensa plus qu'à faire partir les députés qui devaient se joindre à M. de Saint-Amour pour solliciter à Rome la cause de toute l'Église, et on engagea à cet effet trois théologiens, savoir : M. Brousse, chanoine de Saint-Honoré ; M. de la Lane, abbé de Val-Croissant ; et M. Angran [1], licencié en théologie.

CHAPITRE XXIV

Élection de M. Grandin au syndicat. On publie la traduction d'un livre de Jansénius contre les ministres de Bolduc [2] et des réflexions d'un Discours de saint Athanase. Succès de deux sermons de M. Brousse à Die en Dauphiné contre celui du ministre Dise.

La Faculté de théologie étant assemblée selon son usage ordinaire au commencement du mois d'octobre, M. Hallier se déposa du syndicat par un compliment d'action de grâces qui n'eut rien de bon que sa seule brièveté, car il était assez méchant harangueur. Comme il s'agissait de lui donner un successeur, les disciples de saint Augustin se trouvèrent malheureusement partagés ; quelques-uns, en fort petit nombre, nommèrent M. Gauquelin, de la maison de Navarre ; environ vingt proposèrent M. Dabes. Quelques-uns même, ou par bizarrerie, ou par une espèce d'indifférence élurent M. Grandin, et il demeura syndic à la pluralité des voix. Ce fut en vain qu'on lui voulut donner l'exclusion par sa qualité de censeur ; M. Hallier soutint qu'il ne l'était pas, et l'événement a fait voir qu'il n'y avait rien de plus faux que cette prétention. Mais quand elle eût été véritable, il suffisait pour exclure M. Grandin de cette charge si importante qu'il eût fait, depuis tant d'années, la fonction de censeur, et approuvé en cette qualité la traduction de l'Alcoran, aussi bien que l'assurance du salut par le moyen du scapulaire. Il y eut même quelques docteurs de son parti qui ne furent pas contents

1. Louis Angran (1622-1706), élève de Port-Royal et chanoine de Troyes, renonça dans la suite à son canonicat et devint conseiller au parlement de Metz.

2. Ms. : *Bosleduc*.

de ce choix, comme MM. Morel et Le Moyne qui y prétendaient eux-mêmes, et quelques-uns de Navarre qui y portaient M. Gauquelin. Mais il fut abandonné de quelques-uns de sa maison, qui le voyant nommer par quelques disciples de saint Augustin jugèrent mal de leurs intentions, et crurent qu'ils avaient en vue de mettre de la division entre la Sorbonne, Navarre et les réguliers, afin de donner ensuite toutes leurs voix à M. Dabes.

Dans le cours du mois d'octobre, on publia une traduction française du petit livre de M. Jansénius, évêque d'Ypres, contre les ministres de Bolduc, et on lui donna le titre : *Défense de la foi de l'Église catholique par M. Jansénius*. Cette seule pièce suffisait pour justifier M. d'Ypres contre ceux qui l'accusaient de favoriser les calvinistes, n'étant pas possible de les pousser plus rudement qu'il avait fait par cet ouvrage.

M. l'abbé Le Roy mit aussi en lumière en ce même mois un livre qui était comme une effusion de sa piété et de sa douleur, intitulé : *Traduction d'un excellent discours de saint Athanase contre ceux qui jugent de la vérité par la seule autorité de la multitude, avec des réflexions adressées à Dieu sur ce discours, lesquelles représentent les calamités spirituelles de notre siècle, et le besoin qu'on a maintenant de renouveler les plaintes de saint Athanase et d'imiter le zèle de ce Père*. Cet ouvrage, dans lequel l'auteur parlait à Dieu même, fut approuvé par MM. Du Hamel, Feydeau, Taignier et Tallendier.

Il arriva en ce même mois une chose assez considérable aux docteurs qui étaient partis pour aller soutenir à Rome la doctrine de saint Augustin avec M. de Saint-Amour. Pendant le séjour qu'ils firent dans l'abbaye de Val-Croissant, qui était à M. de la Lane, M. Brousse, qui cherchait des occasions de défendre la foi de l'Église contre les hérétiques de ces quartiers-là, étant allé à Die en Dauphiné, où les calvinistes ont un collège des plus célèbres du royaume, y entendit le dimanche 22 octobre un prêche du ministre Dise, qui prit pour le sujet de son discours ces paroles de l'épître de saint Paul aux Romains : *Nam prudentia carnis mors est, prudentia autem spiritus vita et pax.*

[Voyez la suite de ce chapitre au Journal de Saint-Amour, 3e partie, chapitre 15, pages 168, 169, 170.]

CHAPITRE XXV

Le pape donne une seconde audience à M. de Saint-Amour et le reçoit froidement.

Pour trancher en peu de mots les visites que M. de Saint-Amour faisait à Rome au mois d'octobre à M. l'ambassadeur, à M. le cardinal Spada, à Mgr Savista, qui lui montra quelques manuscrits de la congrégation *De auxiliis*, restés dans leur bibliothèque, chez l'abbé de Saint-Pierre-aux-liens, fait depuis peu archevêque de Mauferlonio, dans le royaume de Naples, et sans rapporter par le détail toutes les lettres qu'il recevait de Paris, qui confirmaient la résolution des évêques de ne rien faire que dans une congrégation réglée, et où les théologiens parlassent en présence les uns des autres, il faut venir à l'audience que le pape lui donna le 17 octobre, après l'avoir sollicitée plusieurs fois, longtemps auparavant.

[Voyez le Journal de Saint-Amour, 3e partie, chap. 12, page 149].

CHAPITRE XXVI

Visites de M. de Saint-Amour pendant le reste du mois d'octobre et pendant celui de novembre.

[Voyez ce chapitre au Journal de Saint-Amour, 3e partie, chap. 13, pages 153 et suivantes.]

CHAPITRE XXVII

De ce qui se passa à Rome pendant le mois de décembre.

[Voyez ce chapitre au Journal de Saint-Amour, 3e partie, chap. 14, pages 164 et suivantes.]

CHAPITRE XXVIII

M. Grandin accuse M. de Saint-Amour dans l'assemblée de la Faculté du commencement de novembre.

[Voyez ce chapitre au Journal de Saint-Amour, 3e partie, chap. 16, pages 170 et suivantes].

CHAPITRE XXIX

Menaces de M. Hallier. Lettre d'un religieux écrite de Marcoussy. Réponse de M. Arnauld au *Manifeste de la véritable doctrine des Jansénistes.*

L'assemblée de la Faculté tenue le mois de décembre fut plus paisible que la précédente, parce que les docteurs affectionnés à saint Augustin se contentèrent de la conclusion que nous venons de rapporter. M. Hallier ne put néanmoins s'empêcher de leur faire dire que si on écrivait contre lui, il les pousserait à bout et ferait publier contre eux des choses abominables. Et comme ils lui avaient fait représenter quelques extraits des lettres qu'il avait écrites au P. Mulard [1], il répondit qu'ils étaient d'effroyables gens, qu'ils allaient prendre ses lettres lorsqu'elles étaient mises à la poste ; qu'il irait à Rome et que là il ferait connaître leurs maximes abominables et leurs desseins pernicieux. Voilà ce que quelques justes remords de ses actions passées et la crainte de l'avenir lui faisaient dire dans l'excès de sa passion ; mais la charité tendre de ceux à qui il faisait ces menaces ménagea sa réputation, dont il était trop prodigue, et il n'en devint que plus fier et plus emporté, quand il reconnut dans la suite que l'on séparait la défense de la vérité d'avec les causes et les actions personnelles.

On publia le deuxième jour de décembre une lettre d'un religieux à un de ses confrères, sur le sujet de la grâce ; elle était écrite de Marcoussy.

Les ennemis de la grâce venaient de répandre dans le monde le plus exécrable libelle que l'enfer eût pu inspirer aux hommes, et on l'avait intitulé : *Le Manifeste de la véritable doctrine des Jansénistes, telle qu'on la doit exposer au peuple, composé par l'assemblée de Port-Royal, contre les calomnies des molinistes et les sinistres explications qu'on lui donne au désavantage de la vérité. — A Paris chez Emmanuel Gourdon, à la montagne Sainte Geneviève, à l'image saint Augustin.* Ceux qui avaient fait autrefois leur apprentissage dans le métier des calomnies en composant la lettre d'un

1. Ce P. Mulard, cordelier (?-?) fut envoyé à Rome par Hallier, son parent.

ministre, et ensuite celle d'un soldat d'Arras pour rendre M. Arnauld odieux à tout le monde, s'étaient surpassés eux-mêmes dans la supposition de ce prétendu manifeste. Aussi M. Arnauld employa toute la rapidité de sa plume pour y répondre en trois semaines, et il le fit par une *Remontrance aux PP. Jésuites, touchant un libelle qu'ils ont fait courir dans Paris sous ce titre : Manifeste.....*

Il commence cette remontrance par des réflexions générales sur l'énormité de cette supposition, et vient ensuite aux preuves particulières de la fausseté de ce libelle. Il en tire la première de ce qu'il a été publié par les colporteurs ; la seconde du mot de manifeste, propre aux Jésuites, et non aux disciples de saint Augustin ; la troisième des noms injurieux de *Jansénistes* et de *Jansénisme* ; la quatrième de ce qu'un des plus célèbres disciples de saint Augustin, docteur et professeur du roi en Sorbonne y est marqué comme enseignant un Évangile nouveau ; la cinquième de ce qu'il y est dit que ce manifeste est composé par l'*Assemblée de Port-Royal* ; la sixième du style ridicule de ce manifeste, entièrement différent de celui de Port-Royal ; la septième des termes infâmes dont se sert l'auteur de ce manifeste ; la huitième du mot de *moine* et de la manière basse et injurieuse dont il est parlé des religieux ; la neuvième des reproches doux et honorables que les Jésuites se font faire à eux-mêmes dans ce manifeste ; la dixième des louanges que les Jésuites s'y donnent d'avoir retrouvé la porte des sciences, et d'en avoir été les restaurateurs ; la onzième des horribles et damnables sentiments qu'ils mettent dans la bouche des disciples de saint Augustin ; la douzième de ce qu'ils attribuent aux autres les excès et les relâchements dont ils sont eux-mêmes coupables ; la treizième de ce qu'ils représentent les mêmes personnes, par une honteuse contradiction, dans deux esprits tout contraires, l'un d'une excessive sévérité, et l'autre d'un extrême relâchement ; la quatorzième de ce qu'ils font dire aux disciples de saint Augustin qu'ils prêchent la pénitence publique ; la quinzième de ce qu'ils leur font dire, avec Luther, *que nous ne sommes que les causes purement passives de notre salut ;* la seizième de ce qu'ils font dire aux disciples de saint Augustin, *qu'ils n'exhortent personne à prier Dieu* ; la dix-septième de ce qu'on se sert des consé-

quences des Pélagiens pour rendre odieuse la doctrine de saint Augustin et de l'Église, touchant la prédestination gratuite; la dix-huitième de ce qu'on fait dire aux disciples de saint Augustin que leur doctrine justifie tous les péchés; la dix-neuvième de ce qu'ils font dire, par le plus horrible de tous les excès, que selon leur doctrine les parricides mêmes des rois, seraient permis[1]; la vingtième de ce qu'ils supposent qu'on a publié cet écrit pour rendre la doctrine de saint Augustin plus plausible.

L'amas de toutes ces circonstances faisait voir invinciblement que les Jésuites étaient les uniques auteurs de ce manifeste diabolique, et c'était tout ce qu'il y avait à faire pour le faire retomber sur la tête de ces calomniateurs infatigables, qui ne combattaient leurs adversaires qu'avec des armes empoisonnées.

Cet ouvrage finissait par une exhortation charitable que l'auteur faisait aux Jésuites de ne plus se servir à l'avenir d'une politique si étrange et plus conforme au machiavélisme qu'à l'Évangile, à épargner leur conscience, la vérité, l'innocence des disciples de saint Augustin, les restes de leur propre réputation qui s'effaçait de jour en jour, et qui s'était noircie si notablement depuis ces disputes; à ne plus passer de mensonge en mensonge et d'un abîme à un autre abîme; à faire en sorte que la décadence de leur ordre se fît au moins par intervalles et par degrés, et non par des ruines et par des chutes, par des excès si visibles et par de si grands scandales. Il reconnaissait combien cela était difficile, parce qu'ils ne pouvaient pas aisément s'arrêter sur une pente si glissante, et que leurs plaies étaient d'autant plus difficiles à guérir qu'ils étaient accoutumés à faire la cause de Dieu de la satisfaction de leur vengeance, aussi bien que sa plus grande gloire de l'honneur prétendu de leur société. Mais il espérait que si cette remontrance leur était inutile, et s'ils se croyaient aussi impeccables dans leur conduite qu'infaillibles dans leur doctrine, elle lui servirait au moins, et aux autres disciples de saint Augustin, à obtenir de Dieu la lumière de son esprit, pour avoir toujours en horreur ces noires inventions d'une haine malicieuse et mortelle, et la force de sa grâce, pour

1. Ms. : *tolérables.*

ne pas appréhender, ni leur menaces qui croissaient, ni leurs impostures qui se multipliaient, ni leurs factions qui se redoublaient à mesure qu'ils voyaient leur cause se décrier et s'affaiblir tous les jours de plus en plus. Et il espérait encore que toutes les personnes non passionnées tireraient au moins ce fruit de cette remontrance qu'il leur adressait, qu'ils apprendraient par ce témoignage public ce qu'ils savaient déjà par la connaissance qu'ils avaient des disciples de saint Augustin, que les véritables défenseurs de la grâce de J.-C. étaient nécessairement les destructeurs et les ennemis, et non pas les protecteurs et les partisans des crimes et des désordres ; que la vérité étant toute lumineuse, ou plutôt n'étant elle-même que lumière, elle était incapable de s'allier avec ces ouvrages de ténèbres, et que ces monstres d'erreur et d'impiété dont il était parlé dans ce manifeste ne pouvaient naître d'elle, et qu'ils étaient toujours étouffés par elle.

CHAPITRE XXX

Cabales contre M. l'abbé Le Roy et contre M. Du Hamel. Menaces des Jésuites. Proposition d'accommodement des disciples de saint Augustin avec les thomistes.

L'esprit de division et de schisme dont les partisans de Molina étaient animés leur faisait toujours commettre de nouvelles hostilités contre les disciples de saint Augustin. M. Séguier, théologal de Paris, en fit ressentir les effets à M. l'abbé Le Roy, chanoine de Notre-Dame, en formant une furieuse cabale dans le chapitre pour l'empêcher de faire le catéchisme dans l'église de Saint-Jean-le-Rond, quoique M. le doyen et les deux curés lui en eussent fait la proposition, et qu'ils en fussent tombés d'accord dans un chapitre. M. le théologal ne lia cette intrigue que par l'aversion qu'il avait des sentiments de cet excellent prêtre, qui était aussi irréprochable et aussi pur dans sa doctrine, qu'il était exemplaire par sa piété et par l'innocence de ses mœurs.

Mais M. Ollier [1], curé de Saint-Sulpice, alla encore bien

1. Jean-Jacques Ollier ou Olier (1608-1657), curé de Saint-Sulpice de 1642 à 1652 et fondateur du séminaire.

plus loin. Car le lundi quatrième de décembre, dans l'assemblée des curés, il accusa M. Du Hamel, curé de Saint-Merry, de soustraire les paroissiens de l'obéissance qu'ils doivent à leurs pasteurs, pour les attirer à sa direction ou à la conduite de ceux qui lui appartenaient. M. Du Hamel se soutint avec beaucoup de vigueur, et repoussa par des preuves fortes et convaincantes une accusation si injuste. M. Ollier se trouva extraordinairement embarrassé d'une plainte qu'il lui fit, et qu'il disait avoir toujours dissimulée pour ne point troubler la paix qui paraissait être entre eux; mais que M. le curé de Saint-Sulpice ayant commencé à rompre de son côté, par une accusation sans fondement, il était obligé de déclarer à toute la compagnie la malignité et l'envie de ce pasteur, qui avait dit à des paroissiens de Saint-Merry qu'ils ne pouvaient point en conscience suivre les avis de M. Du Hamel, leur curé, ni ceux de M. Feydeau, ni assister aux prônes et aux catéchismes que faisaient ces deux docteurs, et que quand des paroissiens de Saint-Sulpice lui demandaient permission de s'adresser à eux, il la leur refusait, sous prétexte, disait-il, que c'étaient des personnes qui disaient que J.-C. n'était pas mort pour tous les hommes. M. Ollier se défendit fort mal de cette accusation, et l'embarras où il se trouva en se voyant réduit à la nécessité de se justifier lui-même lui fit dire des choses faibles et ridicules. MM. les curés qui furent témoins de cette querelle firent ce qu'ils purent pour les obliger à s'embrasser avant que de sortir, mais n'en pouvant venir à bout, ils ne leur permirent pas de se séparer avant que d'avoir donné parole de part et d'autre de se réconcilier le lundi suivant. On remarqua particulièrement que M. Chapelas, curé de Saint-Jacques de la Boucherie, avait assez mal fait son devoir dans une occasion si importante, et cela servit pour faire connaître de plus en plus la disposition de son cœur.

Dans ce même temps les Jésuites publiaient dans Paris que ceux de leurs Pères qui étaient partis pour Rome afin d'assister à l'élection de leur général s'étaient chargés d'un très grand nombre de mémoires contre les disciples de saint Augustin députés par quelques prélats, et qu'ils contenaient des choses si manifestement hérétiques, que dès qu'on les aurait vues dans Rome, on ne manquerait pas de les mettre à l'Inquisition, ou de les envoyer tous quatre

aux galères. On avait besoin de beaucoup de modération et de patience pour entendre sans émotion toutes ces menaces et toutes ces calomnies; mais l'amour de la vérité rend ses défenseurs intrépides, et la charité souffre toutes chose sans s'irriter.

Le mardi 19 du mois, MM. les évêques de Châlons et de Grasse proposèrent une union avec les Jacobins pour la défense de la vérité. Cette ouverture venait vraisemblablement de la part de quelques-uns de ces religieux, mais qui sans doute n'étaient pas fort bien concertés avec le reste de leurs confrères. On connaissait toutes les hostilités que leur P. Nicolaï avait commises contre les disciples de saint Augustin au dedans et au dehors du royaume, depuis la naissance de ces dernières disputes. On ne voyait pas que les thomistes de Paris eussent fait le moindre effort pour soutenir la grâce de J.-C. contre les nouveautés profanes de Molina, qui était l'ennemi capital de leur ordre et de leur doctrine. On avait vu même quelques-uns d'eux, non seulement regarder ce combat avec beaucoup de froideur et d'indifférence, comme d'inutiles spectateurs, mais même se joindre à leurs propres ennemis pour opprimer, s'ils eussent pu, les défenseurs de la grâce, comme le P. Langlois avait tâché de faire à Évreux. On n'était nullement fâché que les Jacobins entreprissent s'ils voulaient la ruine des erreurs qu'ils avaient autrefois si généreusement combattues; mais on croyait que c'était leur devoir, et non la considération des autres qui les y devait engager, et que s'ils ne le faisaient pas, ils en répondraient un jour devant Dieu, et peut-être qu'ils souffriraient dès ce monde par un abaissement honteux de leur ordre, la vérité de cette parole de Mardochée : *Si nunc silueris, per aliam occasionem liberabuntur Judæi, et tu et domus patris tui peribitis.*

De plus on remarquait deux inconvénients dans cette proposition, le premier qu'on ne voyait rien de certain ni d'assuré dans cette proposition, et que si elle venait à manquer, les ennemis de la vérité en tireraient de grands avantages; le deuxième était que pour parvenir à cet accord on exigerait des disciples de saint Augustin qu'ils relâchassent quelque chose de leur doctrine pour l'ajuster à celle des thomistes, et qu'au moins dans les mots et dans les expressions ils s'accommodassent à eux, comme par exemple

en reconnaissant une grâce suffisante, qui ne serait suffisante que de nom et insuffisante en effet, de sorte que ce que l'on considérait comme un avantage et un appui pourrait devenir une occasion de chute et de ruine.

Enfin, après une longue délibération, il fut conclu qu'on ne pouvait point se relâcher en la moindre chose; tous les points de la doctrine de saint Augustin étant tellement liés ensemble qu'il était impossible d'en quitter un sans abandonner tous les autres. Il fut dit que l'on écouterait les prétentions des thomistes, et qu'on les verrait venir, pour apprendre d'eux les ouvertures qu'ils feraient pour cette union. Mais le temps de l'éclaircissement de la doctrine de saint Thomas avec celle de saint Augustin n'était pas encore arrivé, et Dieu le réservait pour une autre occasion, après qu'il aurait purifié ses serviteurs par de plus longues souffrances.

CHAPITRE XXXI

Libelle du P. Brisacier, intitulé : *Le Jansénisme confondu.* Mme la marquise d'Aumont écrit à M. l'archevêque de Paris pour s'en plaindre. Lettre de M. Callaghan à un docteur de Sorbonne de ses amis, et d'un seigneur hibernois en sa faveur.

L'un des plus considérables évènements de cette année fut un livre horrible que l'on afficha dans les rues de Paris, aux portes des églises, et jusqu'à celle de la métropolitaine, sous ce titre : *Le Jansénisme confondu dans l'avocat du sieur Callaghan par le P. Brisacier, de la compagnie de Jésus. Avec la défense de son sermon fait à Blois le 29 mars 1651 ; contre la défense du Port-Royal. — A Paris, chez Florentin Lambert, au Cloître des Jésuites devant Saint Paul, à l'enseigne de Saint Paul. Avec permission.* Toutes les personnes équitables détestèrent cet ouvrage plein d'injures, d'invectives et de calomnies atroces contre des personnes très innocentes et très exemplaires, et particulièrement contre les religieuses de Port-Royal ; et à moins que d'être tout à fait indifférent aux intérêts de la vérité et de l'Église, il était impossible de voir sans gémir l'impunité de tant d'excès qui n'étaient soutenus que par l'insupportable effronterie de ce jésuite.

Mme la marquise d'Aumont[1], veuve, de la maison de Cheverny, qui s'était retirée après la mort de M. son mari dans la maison de Port-Royal de Paris, où elle est morte depuis ce temps-là, se crut obligée de s'adresser à M. l'archevêque de Paris pour lui demander la réparation de cette injure. Elle lui écrivit pour cet effet avec beaucoup de civilité et de respect, et lui représenta humblement les deux raisons qui l'obligeaient de prendre une si grande part dans cette affaire.

La première, et celle qui la touchait le plus, était de voir les étranges impostures que le P. Brisacier publiait contre les religieuses d'une maison à laquelle elle était si étroitement unie. Car après les avoir appelées les *Filles impénitentes*, *les désespérées*, *les asacramentaires*, *les incommuniantes et tout ce qu'il vous plaira* ; après avoir parlé d'elles comme si elles eussent été sans honneur aussi bien que sans religion, il avait encore la hardiesse d'assurer en particulier, dans un livre imprimé et qui portait son nom à la tête, cette prodigieuse fausseté qu'une des règles de leurs constitutions était qu'il était bon de mourir sans sacrements, afin d'imiter le désespoir de J.-C. en croix.

L'autre raison qu'elle disait l'avoir obligée de recourir à M. de Paris, était qu'elle se considérait comme la cause innocente de ce scandale, parce qu'ayant procuré aux habitants de Cour-Cheverny, qui était à elle, un curé qui fût capable de les aider à se sauver, et Dieu leur ayant donné par son entremise M. de Callaghan, docteur de Sorbonne, de qui elle connaissait le mérite et la piété il y avait douze ans, pour l'avoir vu auprès de M. l'évêque d'Avranches, son beau frère; aussitôt qu'il avait été en possession de sa cure, les Jésuites de Blois avaient excité contre lui une violente persécution, et l'avaient décrié dans Blois en pleine chaire, par la bouche du P. Brisacier, comme un hérétique et un méchant, en lui imposant mille calomnies qui l'auraient perdu entièrement de réputation parmi le peuple que Dieu lui avait commis, s'il ne se fût purgé comme il avait fait par un écrit très modéré. Elle témoignait que c'était pour cela que ce jésuite avait pris sujet de faire le libelle diffamatoire dont elle avait pris la liberté de

1. Anne Hurault de Cheverny, veuve de Charles, marquis d'Aumont, lieutenant-général des armées du roi (?-1658).

lui parler. Elle ajoutait que si les premières saillies que ce jésuite avait faites en prêchant se fussent passées dans le diocèse de Paris, elle se fût dès lors adressée à lui, M. l'archevêque, pour le supplier très humblement de lui imposer silence, sachant bien qu'il ne permettrait pas à ses prédicateurs de se servir de la chaire de vérité pour satisfaire leurs passions. Mais que depuis ce temps-là, ce jésuite ayant été assez hardi pour avoir fait imprimer à Paris ce qu'il avait prêché à Blois, fait afficher à la porte même de son église métropolitaine et devant ses yeux une pièce qui faisait horreur à tous les gens de bien, elle ne pouvait dans toutes ces circonstances qu'elle ne se jetât en toute humilité à ses pieds pour le conjurer de ne pas laisser impuni celui qui méprisait son autorité en traitant si injurieusement ses filles, qu'il ne pouvait offenser sans s'attaquer à sa personne sacrée, qu'elle pouvait assurer être autant plus honorée dans le monastère de Port-Royal, qu'en pas un autre de son diocèse.

Quoique ceux qui connaissaient depuis longtemps l'impunité dont jouissaient les déclamateurs et les écrivains furieux dans le diocèse de Paris attendissent peu de vigueur de M. l'archevêque, néanmoins, soit que l'atrocité des injures dont le P. Brisacier avait rempli son libelle fît impression sur son esprit, soit que l'ancienne affection qu'il avait toujours conservée pour la Mère Marie Angélique le portât à empêcher qu'elle ne fût traitée publiquement de désespérée avec le reste de ses sœurs, il prit à cœur de faire examiner ce livre, et donna la commission à M. Robert Duval, docteur et professeur de Sorbonne, de lui en faire le rapport. Cette discussion fut enfin suivie d'une censure datée du 29 décembre. Mais elle ne fut publiée qu'au commencement de l'année suivante; nous réservons à en parler en ce temps-là.

Cependant M. Callaghan travaillait de son côté à sa propre justification, et on imprima vers ce temps-là une de ses lettres du 24 décembre, adressée à un docteur de Sorbonne de ses amis, touchant les principales impostures du P. Brisacier, jésuite. Il y avait aussi joint une autre lettre d'un seigneur catholique d'Hibernie, nommé R. Bellings[1],

1. Il s'agit ici de M. Bellings, secrétaire d'État du conseil souverain des catholiques d'Irlande et gendre de milord de Mongaret.

où il le justifiait de tous les points calomnieux que ce jésuite lui avait imposés touchant l'Irlande. Ce seigneur le défendait de quatre impostures : la première que la famille des Callaghan dont il était sorti fût de la lie du peuple ; la deuxième qu'il eût été en compétition d'un évêché en Irlande avec un frère mineur, qui étant plus digne en toutes choses que lui, aurait emporté l'évêché, ce qui aurait, à ce qu'on prétendait, obligé ce docteur de quitter le royaume comme par rage et désespoir ; la troisième qu'il eût été cause de la perte du royaume en s'opposant à M. le nonce ; la quatrième qu'il eût été excommunié par ce nonce, tant pour s'être opposé à ses desseins que pour quelques points de doctrine. C'était là une partie des éloges que le P. Brisacier avait donnés à M. Callaghan dans son ouvrage, et ce seigneur hibernois rendait témoignage à la vérité en réfutant de si horribles calomnies.

CHAPITRE XXXI

Écrits publiés pendant cette année par les sectateurs de Molina.

Outre les écrits que les évènements de cette année nous ont fait remarquer de temps en temps par l'étroite liaison qu'ils y avaient, les Jésuites et leurs partisans en publièrent encore plusieurs autres.

Pendant le mois de février il parut un petit livret intitulé : *Vindiciæ Antonii Ricardi adversus J. C. baccalaurei racinatoris calumnias.*

Le 8 du même mois, M. le nonce écrivit une lettre touchant la censure de Valladolid. On imprima aussi dans le Pays-Bas : *Appendix ad veritatem bullæ Urbanianæ demonstratæ*, et elle fut suivie au mois d'avril d'un autre libelle intitulé : *Apologia constitutionis Urbanianæ per Michaelem Paludanum.* C'était cet auteur dont M. le cardinal Barberin recommandait tant la lecture à M. de Saint-Amour, quoique les Flamands lui reprochassent par des écrits publics sa légèreté et son inconstance.

Nous avons souvent parlé de la lettre de M. de Vabres souscrite par tant d'évêques, principalement au mois de mai ; ceux qui auront la curiosité de la lire la trouveront

tout entière dans le recueil des Jésuites intitulé : *Bibliotheca antijanseniana, pag. 76.*

Le 10 du même mois, messire François de Harlay[1], archevêque de Rouen, fit imprimer à Paris son *Apparat au concile provincial de Rouen*, et les Jésuites l'ont trouvé de si bon goût qu'ils l'ont mis au nombre de leurs auteurs.

Le 13, le P. Du Bosc[2], cordelier, qui s'était déjà signalé en écrivant contre le livre de la Fréquente communion, voulut prendre part aux disputes de la grâce par un livre intitulé : *J.-C. mort pour tous, Et que cette proposition bien démêlée peut démêler tout le reste de la controverse sur le sujet de la grâce, et selon la vraie doctrine de saint Augustin, Par le R. P. Du Bosc, religieux cordelier, conseiller et prédicateur du roi.* Il l'avait dédié à M. le Prince, auquel il représentait, « que s'il lui était glorieux d'avoir affermi tant de fois la couronne de nos monarques, ce lui serait quelque chose de plus magnifique de maintenir le sceptre même du roi des rois. » C'était ainsi qu'il parlait de la protection de la doctrine des Jésuites.

Aux mois de juin et de juillet, Samuel Marest[3], ministre à Groningue en Hollande, fit soutenir le *Catéchisme de la grâce* composé par M. Feydeau, et les Jésuites en firent un grand triomphe, parce que cet ennemi de l'Église y avait répandu un très grand nombre de calomnies contre M. Arnauld, M. Du Hamel, et les autres disciples de saint Augustin, pour les rendre odieux aux catholiques par une malignité affectée. Ce libelle si injurieux ne demeura pas sans répartie, et nous la verrons l'année suivante.

Vers ce temps-là on produisit la *Couronne de la grâce victorieuse*, du sieur de Bonlieu. L'auteur de ce libelle prit le nom de M. de Beauvais, docteur théologien.

M. de La Lane, abbé de Val-Croissant, avait un autre frère plus âgé que lui, abbé de Bonnefontaine. Le P. Texier, prieur du même monastère, lui adressa un livre qui, entre autres choses, contenait la réfutation du livre *de la Grâce*

1. François de Harlay de Chanvalon (1585-1653), archevêque de Rouen en 1615.

2. Jacques Du Bosc, cordelier, auteur de quelques ouvrages de controverse contre Port-Royal.

3. Samuel Des Marets (1599-1673), ministre à Groningue en 1643 et auteur de nombreux ouvrages de controverse.

victorieuse, qu'il intitula : *Bertrandi Textoris, theologiæ doctoris et in therascia monasterii Boni fontis prioris ad Nic. de La Lane, ejusdem cœnobii abbatem, disputatio theologica cum duplici appendice, una in Ranutium Higatum, altera in librum de Gratia victrice.*

Au mois de septembre, un jésuite de Poitiers, professeur en théologie, fit un libelle à qui il donna un titre fort magnifique en l'appelant : *Triomphe de la grâce avec la coopération du libéral arbitre, remporté sur un religieux et une religieuse jansénistes par un ecclésiastique, en dialogues divertissants, par C. P. P. curé de Montaubeuf.* Les Jésuites se divertissaient ainsi par des fictions et des triomphes imaginaires, et se formaient à eux-mêmes des fantômes pour élever des trophées sur leurs ruines.

Le 13 de septembre, le P. Morin, prêtre de l'Oratoire, mit au jour son grand ouvrage de la pénitence, que M. Chatelain approuva, à la réserve de ce qui était contre la doctrine de la grâce efficace par elle-même, sur laquelle cet auteur avait des sentiments fort éloignés de saint Augustin. Sa préface contenait aussi des choses assez fâcheuses sur les matières présentes. Les amateurs de la vérité en furent blessés, et M. Godeau, évêque de Grasse, qui prêcha l'avent cette année dans la maison de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré, en fit des répréhensions publiques.

Le P. Jacques Sirmond mourut cette année dans une extrême vieillesse. Il avait fait imprimer de petits livrets jusqu'à la fin de sa vie, et cette même année il en avait composé un, sous ce titre : *Historia pœnitentiæ publicæ, duodecim distincta capitibus, adversus Antonii Arnaldi ejusque sectatorum doctrinam. Cum disquisitione de Azymo semperne in usu altaris fuerit apud Latinos.* On s'étonna de ce qu'il avait attendu huit ans entiers à écrire contre M. Arnauld sur cette matière, après avoir gardé un silence si profond pendant la première chaleur de la dispute. Mais il avait laissé la querelle au P. Petau, son confrère, avec lequel il n'était pas lié d'une fort étroite inclination, et ceux qui avaient plus d'habitude avec lui ont témoigné qu'il eût voulu trouver quelque milieu et quelque espèce de tempérament dans les contestations du temps. Ce dernier ouvrage ne fit aucun mal, et tomba de lui-même.

Le P. Petau composa aussi en ce même temps-là un livret

qu'il qualifia : *Dissertatio brevis de adjutorio quo et sine quo non.*

Le livre intitulé : *Triumphus catholicæ veritatis, sive Jansenius damnatus*, etc., sortit de la presse au mois de novembre. Les Jésuites l'ont attribué au P. Philippe de Labbe, et leur conjecture sur ce sujet vaut sans doute une démonstration. En effet ce libelle plein de venin était très digne de lui.

CHAPITRE XXXIII

Écrits dont on ne sait point la date, publiés en 1651, pour et contre saint Augustin.

Il y eut encore quelques autres ouvrages imprimés de part et d'autre en cette année 1651, pour et contre la doctrine de saint Augustin, dont on ne sait pas les dates.

Pour commencer par ceux que l'on fit en faveur de ce saint docteur de la grâce, on peut mettre de ce nombre deux placards, l'un intitulé : *Censurarum quibus sancti Augustini*, etc., et l'autre : *Elogiorum quibus sancti Augustini* etc. [1]. On en a fait une autre édition en moindre volume.

On imprima encore deux autres placards, savoir : *Parallelum massiliense*, et *Parallelum sive comparatio sancti Augustini, Jansenii et Calvini*, etc.

Le P. Fronteau [2], professeur en théologie dans l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, avait fait imprimer un livre sur cette même matière, intitulé : *Antithesis Augustini et Calvini.* Ceux sous l'obéissance desquels il vivait trouvèrent à propos de supprimer la première édition qui s'en était faite. Il en parut cette année une deuxième, avec une préface qui n'était ni de cet auteur ni de leur congrégation. On

1. Les titres de ces ouvrages latins sont transcrits en entier au ms. mais d'une écriture très peu lisible. Les copies du XVIIe siècle les donnent en abrégé.

2. Jean Fronteau (1614-1662), chanoine régulier de Sainte-Geneviève, fut chancelier de l'Université en 1648 et mourut curé de Montargis. Il est auteur de nombreux ouvrages. Son épitaphe latine à Montargis lui donne le nom de Fronto.

reconnut en ce temps-là que des considérations humaines avaient beaucoup de pouvoir sur eux. Car on avait parlé d'envoyer ce Père à Rome pour soutenir la doctrine de saint Augustin, et M. de Saint-Amour l'y attendait. Mais peut-être avaient-ils peur d'irriter la marquise de Senecey, nièce du cardinal de la Rochefoucauld, leur bienfaiteur, et ils ne voulaient pas se mettre mal avec cette dame, qui d'une part avait un très grand crédit chez la reine, et de l'autre s'était déclarée la protectrice des Jésuites.

On trouve aussi un autre livret nommé : *Epistolica responsio cujusdam doctoris Lovaniensis ad eximios doctores. D. D. Randour*, etc.

On imprima encore une *Épître synodale des évêques d'Afrique relégués en Sardaigne, sur la grâce de Dieu et le franc-arbitre, par M. de Clavigny de Sainte-Honorine.* Elle est en latin avec une traduction française.

Le P. Mathieu, jésuite, soutint à Dijon durant cette année des thèses contre lesquelles le P. Parisot de l'Oratoire disputa. La contestation de vive voix fit une querelle par écrit. Il y en eut un qui parut sous le titre de : *Lettre d'un ecclésiastique.* Le P. Mathieu y répondit et le P. Parisot y répliqua.

M. Holden, docteur de la Faculté, était du nombre de ceux à qui la neutralité était agréable. Il donna des marques de cette disposition de son esprit par un petit ouvrage qui parut sous le nom de : *Lettre d'un docteur en théologie à une personne de condition, touchant les questions du temps.*

M. Courtot [1], homme extraordinairement zélé, qui avait été de l'Oratoire, publia aussi pendant cette année son *Manuale catholicarum.*

On envoya d'Angleterre un traité intitulé : *Quæstio theologica quomodo,* etc.

On fit en France un traité qui demeura écrit à la main, sous ce titre : *Guerre déclarée par les Molinistes.*

Les contestations de la Flandre touchant la publication des bulles firent produire deux petits traités, l'un intitulé : *Jus*

1. Jean Courtot, entré dans l'Oratoire en 1632, en fut exclu en 1652 par le P. Bourgoing, sans doute à cause de ses attaques contre les Jésuites. Il est auteur de plusieurs ouvrages qui parurent, soit sous son nom, soit sous ceux de Jean Cordier et d'Alétophile.

Belgarum circa receptionem bullarum. L'autre : *Defensio Belgarum contra evocationes ad peregrina judicia.* On en a fait deux éditions.

Les ouvrages sans dates des Jésuites et de leurs partisans furent ceux qui suivent :

Lecta D. Thomæ contra prædmotiones physicas, imo etiam D. Augustini contra gratiam physice efficacem.

Lettre à un ami touchant le Jansénisme, par le P. Vavasseur, jésuite, ou *Lettre du P. Vavasseur sur son* JANSENIUS SUSPECTUS.

Traité contenant la déclaration et la défense des cinq vérités contre Jansénius, par J. B.

Défense des évêques qui ont écrit au pape.

Défense des véritables sentiments de saint Augustin touchant la possibilité des commandements, contre un abbé.

Observations sur une lettre d'un abbé à un évêque. Et *Lettre à M. Richelieu.* Et *Lettre à M. Bourzeis par Nicolas Dolebeau, chanoine à Langres.*

Dialogue, ou entretien d'un directeur sur les différents points de la religion. Et *Réflexions sur la diversité de la doctrine, par Jean de Cambolas.*

Les entretiens théologiques sur les matières agitées en ce temps, par René de Bonneau, à Turin.

Lettre d'un théologien (Nicolas Forest du Chesne, abbé bernardin) à un sien ami malade (du Jansénisme) contenant l'abrégé de Jansénius.

Traité familier de la grâce, avec une méthode pour les prêtres et les chefs de famille, par P. Tonier.

Le secret du Jansénisme, etc., deuxième édition.

On ne sait point aussi en quel temps de cette année se tint le chapitre général de l'ordre de Saint-Antoine de Vienne, où il fut défendu d'enseigner les erreurs contenues dans le livre de Jansénius. Les Jésuites qui nous l'ont appris n'ont pas marqué la date, non plus que les deux livres du P. Annat, dont l'un était écrit contre les thèses apologétiques, et était intitulé : *Jansenius de Augustino* etc., et l'autre *Jansenius per hetorodoxarum*, etc.

On voit par la suite de tous ces livres combien de différentes mains étaient armées contre un très petit nombre

d'auteurs, et quelle force il fallait que Dieu donnât aux défenseurs de la vérité contre des adversaires qui, n'étant pas fort considérables par leur doctrine et par leur mérite, pouvaient au moins paraître un peu redoutables par leur grand nombre.

LIVRE SEPTIÈME

CHAPITRE I

Intrigues pour empêcher la censure de M. de Paris ou pour la rendre inutile. Ce prélat la fait publier aux prônes des messes paroissiales, le 7 janvier 1652.

Tout Paris était dans l'attente de ce qui arriverait touchant le livre du P. Brisacier; et quoique plusieurs sussent très bien que la censure était dressée dès le 29 du mois de décembre, néanmoins ceux qui connaissaient M. l'archevêque de Paris ne pouvaient croire qu'il eût assez de résolution pour la publier. C'était la matière de l'entretien des spéculatifs au commencement de l'année 1652. Les uns croyaient que la cour arrêterait ce coup de foudre en retenant le bras de ce prélat par une autorité dont l'éclat était capable de l'éblouir, et empêcherait que l'on ne donnât cette satisfaction à des personnes que la politique ne permettait guère de maintenir dans leur réputation dans le temps qu'on les voulait perdre; les autres, qui savaient combien la faction des Jésuites et de Molina était dominante en Sorbonne, ne doutaient pas que les docteurs attachés à ce parti ne remuassent toutes sortes de ressorts pour détourner cette censure, qui mettait à couvert la réputation de ceux qu'ils avaient entrepris de noircir en France et à Rome pas tant de calomnies et de libelles injurieux. Ces derniers ne se trompaient pas dans leurs conjectures, car M. Hallier, qui s'était signalé dans l'assemblée du 2 janvier de l'année 1652 en demandant des lettres de temps d'étude en faveur d'un bachelier peu agréable aux autres docteurs pour avoir porté autrefois la robe de jésuite, donnait en toutes rencontres de nouvelles marques de son zèle envers une société qui, lui étant devenue d'abord redoutable par les menaces qu'elle lui avait faites et par l'impression de la terreur, lui était devenue dans la suite très chère et très précieuse par le lien d'une étroite confé-

dération et par la société des mêmes intérêts. Il ne voulait point laisser à M. Grandin, son successeur, la gloire de faire lui seul toutes choses pour la satisfaction de ces bons Pères, et il était encore frappé de la harangue que ce syndic avait faite en la dernière assemblée aux bacheliers qui demandaient la grâce d'être licenciés. Car, sous prétexte de les exhorter à demeurer fermes dans la doctrine de la Faculté, il leur avait dit qu'ils prissent garde de ne se pas joindre à ceux qui prétendaient la déshonorer et la couvrir de confusion et de honte en se vantant d'avoir d'autres sentiments que ceux qu'elle avait eus devant et après le concile de Trente ; ce qui était continuer ses calomnies contre les disciples de saint Augustin. Il est vrai que l'éloquence de M. Grandin était un peu languissante, mais elle ne laissait pas d'être l'effusion d'un cœur tout dévoué au parti de Molina. Quelle apparence donc de voir relever par l'autorité de l'Église des personnes que ce docteur décriait au delà des monts par ses écrits, dont son cousin, le P. Mulard, avait été le distributeur ? Et un coup aussi éclatant qu'aurait été la censure d'un archevêque publiquement reconnu pour n'être pas fort entreprenant ne devait-il point être capable d'imposer silence à ceux qui trouvaient la principale force de leur cabale à semer de toutes parts des bruits vagues et confus ?

M. Hallier, qui avait toutes ces vues, crut que M. Du Saussay, official de Paris, ne serait point inflexible aux prières qu'il lui ferait en faveur d'une nombreuse et puissante société. Il savait que ce vieillard, non plus que lui, n'était pas sans prétentions, et que l'affaire épineuse de sa nomination à l'évêché de Toul le mettait en état d'avoir besoin de tout le monde, et le réduisait à une espèce de nécessité de ne pas choquer les Jésuites. Il l'alla donc trouver pour le supplier instamment, ou de retenir entièrement cette censure et faire en sorte qu'elle ne parût jamais, ou, si elle avait à voir le jour, de faire que personne ne pût connaître que ce fût le libelle d'un jésuite qui fût flétri par la publication de cet acte juridique.

Il trouva dans M. l'official toutes les dispositions qu'il souhaitait, et il tira parole de lui que cette censure ne contiendrait pas le titre du livre, mais exprimerait seulement par des termes généraux qu'elle était donnée contre un

livre contentieux fait à l'occasion d'un sermon prêché à Blois un tel jour, sans exprimer ni le nom de l'auteur, ni celui de sa compagnie, ni même celui du libraire et du lieu de sa demeure, afin qu'on pût sans difficulté aucune distribuer la censure d'une main, et de l'autre le livre censuré. Quoique d'autres eussent remontré à M. du Saussay la blessure que cette conduite causerait à l'autorité épiscopale, s'il publiait une censure qui ne fût pas conforme à celles qui se font ordinairement pour découvrir à tout le monde les erreurs grossières des livres que l'on condamne, et les avantages que les Jésuites en tireraient après avoir surpris M. de Paris, toutes ces raisons si pressantes faisaient peu d'impression sur l'esprit de M. l'official. Les Jésuites de leur côté ne s'endormaient pas, et n'avaient garde d'abandonner le P. Brisacier, qui n'avait ni prêché ni écrit que par leur ordre. Ils l'avaient fait venir à Paris avec des lettres de la cour pour détourner M. de Paris de la publication de cette censure, et ce prélat le voyait profondément humilié à ses pieds, le ventre contre terre, n'ayant plus apparence de cette ancienne fierté dont il se vantait publiquement. Mais parmi toutes ces sollicitations continuelles et ces humiliations feintes, Dieu soutenait M. de Paris et lui donnait une vigueur surprenante. Car il renvoya fortement tous les Jésuites, et particulièrement le P. Pigeolet, lui faisant dire qu'après la censure publiée il parlerait à lui et à ses confrères.

Mais enfin au milieu de toutes ces intrigues, M. l'archevêque demeurant ferme fit publier la censure par toutes les paroisses, aux prônes qui se firent le dimanche du 7me jour de janvier. Il se relâcha seulement à effacer de cet acte la qualité de jésuite, le lieu où le livre se vendait et le libraire qui le débitait, et accorda cette grâce aux prières de la cour et d'un très grand nombre de personnes de condition qui la lui avaient demandée ; mais il était demeuré inflexible sur le titre dont il ne voulut jamais leur accorder la suppression. Cette censure fut affichée partout et voici ce qu'elle contenait [1].

1. Ici, conformément à ses habitudes déplorables, Hermant cite au style indirect; il est plus simple de transcrire l'ordonnance même sur un imprimé du temps.

Censure de Monseigneur l'Archevêque de Paris contre le livre intitulé : le Jansénisme confondu, par le P. Brisacier, etc.

Jean François de Gondy, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, archevêque de Paris, aux archiprêtres de sainte Marie Magdeleine et de saint Séverin, salut : Ce n'est pas sans grande raison qu'un des plus illustres Pères de l'Église a dit qu'encore que deux yeux suffisent à chacun pour se conduire en particulier, néanmoins l'évêque qui est le pasteur de tant d'âmes en avait besoin de plus de mille pour apercevoir toutes les nécessités de son troupeau et pourvoir à une infinité de désordres qui surviennent incessamment dans son diocèse.

Nous expérimentons de plus en plus cette vérité en celui-ci qu'il a plu à Notre Seigneur de commettre à notre conduite. Mais nous souhaiterions autant d'yeux que ce saint Père désirait à chacun (*sic*) prélat, tant pour déplorer par nos larmes les désordres et les scandales qui y surviennent de jour en jour par l'artifice de l'ennemi commun du salut des hommes, que pour y pouvoir apporter les remèdes convenables et nécessaires. Or, entre tous ces tristes événements, un qui est arrivé depuis peu nous a très sensiblement touché. Naguère certain livre a été mis au jour sous ce titre : *Le Jansénisme confondu*, par le Père Brisacier, avec la défense de son sermon fait à Blois le 29 mars dernier, où cet auteur, sous prétexte de défendre la sainte doctrine de l'Église, a tellement exercé sa passion, que non content d'user d'un style très piquant contre ceux qu'il tient pour adversaires, il s'est tant oublié que de charger une communauté religieuse de cette ville d'infinité de calomnies et d'opprobres, jusqu'à l'accuser d'hérésie quant à la doctrine, et quant aux mœurs d'impureté ; disant même en la page 6 de la 2e partie : *que suivant les règles prescrites aux Filles du Saint-Sacrement* (qu'elles seront tenues d'observer) *l'on fera une nouvelle religion qu'on appellera les Filles impénitentes, les Désespérées, les Asacramentaires, les Incommuniantes, les Fantastiques, etc., les Vierges folles, etc., tout ce qu'il vous plaira. Dont l'original en sera au Port-Royal, et autre part la copie.* En quoi cet auteur inconsidéré nous taxe de connivence à ces désordres prétendus, attendu que cela ne pourrait

être ainsi que nous ne fussions coupable des mêmes crimes, d'autant que ce monastère de Religieuses est sous notre pleine juridiction, visite et correction. Mais comme nous sommes fort enclin à pardonner les injures faites à notre personne, aussi sommes-nous étroitement obligé de faire réparer celles qui choquent notre dignité, et encore plus de protéger l'innocence des vierges consacrées à Notre-Seigneur, que saint Cyprien appelait la plus illustre portion de son héritage et la fleur la plus odoriférante de toutes celles de son Église. C'est pourquoi nous avons cru devoir incessamment remédier à un si grand scandale pour en empêcher les effets et éviter les pernicieuses conséquences. De là est qu'après avoir vu et considéré ledit libelle, et icelui fait voir et examiner par personnes doctes et pieuses, nous l'avons condamné et condamnons par ces présentes, comme injurieux, calomnieux et qui contient plusieurs mensonges et impostures; déclaré et déclarons lesdites religieuses du Port-Royal pures et innocentes des crimes dont l'auteur a voulu noircir la candeur de leurs bonnes mœurs et offenser leur intégrité et religion, de laquelle nous sommes assuré par une entière certitude.

Et pour obvier aux mauvaises impressions que cet auteur a voulu donner à ses lecteurs, au contraire nous avons défendu et défendons très étroitement à toutes personnes de lire, vendre ni débiter ledit livre, sous peine d'excomunication. Et à ce que personne n'en ignore, nous ordonnons que ces présentes seront lues et publiées aux prônes des églises paroissiales de cette ville et faubourgs de Paris, et encore imprimées et affichées aux portes de toutes les autres églises, nous réservant de procéder contre l'auteur pour l'obliger à faire réparation de cet excès par les voies de droit et de justice.

Fait à Paris, en notre palais archiépiscopal, le 29 décembre 1651.

Signé : J. Franç. P., archevêque de Paris.

Baudouin.

CHAPITRE II

Quelques docteurs attachés aux Jésuites s'emportent contre cette censure. M. de Paris la soutient. On la défend par plusieurs écrits et principalement par celui de *L'innocence et de la vérité défendues*[1].

La publication de cette censure fut une protection toute visible pour les disciples de saint Augustin, dans un temps où leurs adversaires se promettaient de les accabler. Les docteurs partisans des Jésuites ne pouvaient se contenir; M. Hallier faisait éclater son ressentiment en toutes rencontres, et la colère le transporta jusqu'à cet excès que de dire [à ce sujet] à l'un des frères de M. de Sainte-Beuve, que M. de Paris était un homme passionné et qui avait agi sans considération. Ce qui lui paraissait le plus insupportable était ces paroles de la censure : « jusqu'à l'accuser d'hérésie quant à la doctrine. » Car il reconnaissait que par là toute la doctrine était à couvert, et il avait entrepris de faire passer, à quelque prix que ce fût, Port-Royal et tous les disciples de saint Augustin pour hérétiques. Quelques curés de Paris furent tellement touchés de cette censure qu'ils ne la publièrent point avec les autres, et il fallut employer l'autorité de l'Église pour les y contraindre. On remarqua dans ce nombre M. Chapelas, curé de Saint-Jacques de la Boucherie, M. Ollier, curé de Saint-Sulpice, et M. Abelly, curé de Saint-Josse.

Cependant M. de Paris continuait à se soutenir, et dans une lettre que l'on a, écrite de sa main, du 10 janvier de cette année, pour répondre à une de M. l'évêque d'Angers, il lui mande, en lui envoyant la censure, qu'il a fait ce qu'il a dû dans cette fâcheuse et misérable rencontre, en faisant justice publique d'un crime si honteux et infâme par les mensonges et calomnies horribles du P. Brisacier, qu'il appelle téméraire et insolent prêtre religieux, au lieu qu'il appelle toujours la Mère Angélique sa bonne fille.

Il écrivit aussi vers ce temps-là une lettre dont on a l'original, pour mander à M^me^ la princesse de Guéméné qu'il s'était fait lire un écrit qu'elle lui avait communiqué,

1. Ms. *reconnues*. On trouvera quelques lignes plus bas le titre exact de cet ouvrage.

(c'était la défense de sa censure), et qu'il a remarqué qu'il était aussi retenu que l'autre, c'est-à-dire celui du P. Brisacier, était insolent, à l'ordinaire de tels esprits. Il la supplie néanmoins d'en retarder la publication, afin de mieux faire réussir la réparation de cet excès qu'il avait demandée avec justice, et que les Jésuites ne lui avaient accordée qu'avec peine.

Il se fit donc alors plusieurs écrits, tant à l'occasion de cette censure que pour la justification de M. Callaghan et de Port-Royal. Ce docteur écrivit sa deuxième lettre quand cette censure fut publiée, et il y rendait compte d'un entretien qu'il avait eu avec M. l'évêque de Chartres pour lui demander justice contre le P. Brisacier. Il en écrivit une troisième à un docteur de Sorbonne de ses amis, pour faire voir les faussetés et les impostures de ce jésuite.

On donna ensuite au public, avec la permission de M. l'archevêque, la *Défense de la censure de M. de Paris, pour la justification des religieuses de Port-Royal*; *contre une lettre imprimée sous ce titre : Lettre d'importance sur le livre du* Jansénisme confondu, *composée par le R. P. Brisacier*; *avec un extrait des principales injures, impostures et calomnies dont ce livre est rempli.*

Enfin vers le mois de juillet de la même année, on mit au jour un livre de M. Arnauld intitulé : *L'Innocence et la vérité défendues contre les calomnies et les faussetés que les Jésuites ont employées en divers libelles pour déchirer les vivants et les morts, et décrier la doctrine sainte de la pénitence et de la grâce*; *et que le P. Brisacier a recueillies en y ajoutant beaucoup de nouvelles dans son livre censuré par M. l'archevêque de Paris, intitulé : Le Jansénisme confondu.*

Ce jésuite avait écrit tant d'impostures que M. Arnauld en avait fait d'abord une liste, en marquant : 1° celles qui étaient contre M. Callaghan; 2° celles qu'il avait inventées contre M. de Saint-Cyran; 3° celles qu'il avait forgées contre M. Jansénius, évêque d'Ypres; 4° contre Port-Royal; 5° contre diverses autres personnes, ou en général ou en particulier.

On y voyait après cela une liste des erreurs calomnieusement imposées. Et à la tête de tout l'ouvrage on voyait la *Réfutation d'un écrit nouvellement publié à Blois par le P. Brisacier pour servir de réponse à la lettre de M. Calla-*

ghan, et à ce qu'il appelle les autres impostures des Jansénistes.

Tout cet ouvrage est rempli d'une profonde érudition, et contient de très grands éclaircissements sur plusieurs points de la religion et de la morale chrétiennes, et particulièrement sur la matière de la pénitence et des indulgences, où ces vérités sont traités plus amplement que dans la préface de la Tradition de l'Église[1].

Cette censure et ces écrits pouvaient bien humilier les Jésuites, mais il n'y avait que Dieu qui pût les faire devenir humbles en changeant leurs cœurs. On vit peu de temps après, et dans le mois même de la publication de cette censure, qu'ils continuèrent à persécuter M. Callaghan dans son honneur en soutenant, contre les attestations expresses d'un très grand nombre de personnes de qualité et du P. Bagot même, que ce docteur avait été correcteur et balayeur[2] de leur collège de Quimper-Corentin; et ce fut le sujet d'un de leurs libelles publié au commencement de cette année, et intitulé : *Les preuves authentiques et juridiques des qualités de correcteur et ballieur exercées par le sieur Callaghan, curé de Cheverny, dans la ville de Quimper Corentin, ès-années* 1626 *et* 1627, *pour servir de réponse à la lettre du sieur de Callaghan, et aux autres impostures des Jansénistes.* Mais ce libelle ne fut que l'avant-coureur d'un autre plus insolent qu'ils publièrent l'année suivante pour censurer la censure même de M. l'archevêque de Paris, et pour le punir de la bonté excessive qu'il avait eue en n'attribuant pas aux Jésuites les emportements d'un de leurs confrères.

CHAPITRE III

De ce qui se passa dans l'assemblée des curés de Paris et sur la publication de la censure contre le P. Brisacier. M. Hallier continue de s'en plaindre. Mandement de M. de Sens contre les Jésuites.

On travailla le 8[me] jour de janvier à la réconciliation de

1. Suit au ms. une longue citation, textuelle cette fois, d'une partie de la conclusion d'Arnauld. V. l'édition de Paris-Lausanne, tome XXX, p. 375.

2. Ms. et copies : *ballieur.*

M. Du Hamel avec MM. les curés de Saint-Sulpice, de Saint-Germain et de Saint-Josse, et elle se fit à la fin, quoique ces trois derniers y missent un très grand obstacle par leurs nouveaux emportements. M. Ollier, curé de Saint-Sulpice, [se plaignait] de l'injure qu'il disait avoir reçue de M. Du Hamel, curé de Saint-Merry, qui l'avait traité de schismatique. Il fut repoussé vigoureusement par M. Chassebras [1], curé de la Madeleine, et par M. Obry, curé de Saint-Nicolas des Champs. M. Chapelas, curé de Saint-Jacques de la Boucherie, entreprit aussi M. Du Hamel sur ce qu'il prétendait que M. Feydeau avait prêché la doctrine du livre de *L'autorité de saint Pierre et de saint Paul*; mais M. Du Hamel repartit qu'il n'était pas M. Feydeau, et que ce docteur se défendrait lorsqu'il serait accusé devant des juges réglés. Sur quoi M. Ollier lui dit que puisqu'il tombait d'accord de la censure du livre de *L'autorité de saint Pierre et de saint Paul*, il devait aussi souscrire à la condamnation des cinq propositions. Mais plusieurs curés s'élevèrent contre lui, et lui demandèrent s'il était plus que l'évêque et plus que le pape, pour entreprendre de prononcer ainsi des décisions qu'ils n'avaient pas encore faites.

Le dimanche 14, ceux d'entre les curés qui n'avaient pas encore publié la censure de M. de Paris contre le P. Brisacier furent contraints d'y satisfaire; mais ce fut par une nouvelle entreprise contre l'autorité de l'Église. Car MM. les curés de Saint-Germain et de Saint-Josse, en faisant cette publication, dirent qu'ils étaient obligés d'avertir leurs paroissiens que M. l'archevêque de Paris n'avait point condamné en quelque façon que ce fût les sentiments contenus dans ce livre, ni approuvé la doctrine nouvelle dont ce prélat, disaient-ils, était tout à fait éloigné.

Le 8me jour de février, M. l'archevêque de Sens fit un mandement très considérable pour ordonner des prières de quarante heures sur le sujet des nécessités de l'État et de la guerre civile qui était toujours allumée dans le royaume [2].

1. Jean-Baptiste de Chassebras, curé-archiprêtre de la Madeleine et vicaire général du cardinal de Retz, mourut en 1691.

2. Au lieu de la citation au style indirect, nous transcrivons ici le mandement lui-même d'après l'imprimé officiel de 1652.

Mandement de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Archevêque de Sens
Pour les prières des Quarante Heures.

Louis Henri de Gondrin, par la miséricorde de Dieu archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe de notre diocèse, salut et paix en Jésus-Christ qui est la paix et le salut des hommes. La foi chrétienne nous obligeant de croire que Dieu ne nous châtie jamais que pour nos fautes, et qu'il n'arrive rien dans le monde que par sa providence, nous ne pouvons douter que la guerre dont nous sommes travaillés depuis tant d'années ne soit un fléau dont sa justice punit nos péchés, lequel est en cela d'autant plus terrible qu'il semble qu'il soit accompagné de l'endurcissement du cœur, car au lieu de convertir les pécheurs, le débordement de toutes sortes de vices paraît plus grand que jamais, puisque la main de Dieu irrité est appesantie de nouveau sur nous par la famine presque universelle dans ce royaume et par la division de la maison royale : ce que considérant avec les sentiments de douleur que nous donne la charité pastorale, qui nous oblige de ressentir les afflictions de nos ouailles comme les nôtres propres, selon le précepte de l'apôtre, nous avons cru qu'il était du devoir de notre charge de vous exhorter sérieusement à l'amendement de votre vie, et de vous donner pour cela les secours qui dépendent de l'Église, afin de voir si la justice de Dieu se laissera fléchir par nos larmes, et si sa bonté nous convertira, pour nous délivrer ensuite des misères que nos péchés ont attirées sur nous. C'est pourquoi nous vous conjurons par les entrailles de la miséricorde de Dieu qui vous appelle à la conversion par notre ministère, de ne point mépriser sa vocation, mais d'entrer dans les exercices d'une sincère pénitence dans ce saint temps du carême que l'Église appelle le jour du salut, et le temps auquel notre prière est agréable à Dieu. Et afin que la présence du mystère adorable de l'Eucharistie réveille en vos cœurs la mémoire du sacrifice sanglant de la croix par lequel le monde a été réconcilié au Père Éternel,

et par lequel seulement nous pouvons espérer d'apaiser sa colère, nous ordonnons à tous les chapitres, curés paroisses, communautés et monastères de notre diocèse, d'exposer le Très-Saint Sacrement de l'autel, pour être adoré des fidèles en la forme que l'on a accoutumé de faire dans la dévotion que l'on appelle l'Oraison des Quarante Heures; leur enjoignant de faire entendre aux peuples le contenu de notre présente ordonnance, et de les exhorter de fréquenter les sacrements de Pénitence et de l'Eucharistie, afin d'être plus dignes d'offrir au Père Éternel Jésus-Christ son fils, lequel sera devant eux dans le Très-Saint Sacrement comme une hostie vivante par laquelle seule ils doivent espérer la rémission de leurs péchés, qui sont la seule cause des fléaux de Dieu qui les accablent. Ils leur enjoindront en outre de prier Dieu pour la conversion des pécheurs, pour la paix entre les princes chrétiens, pour les personnes sacrées du roi et de la reine sa mère, et pour la réunion de la maison royale, de laquelle dépend tout le bonheur de ce royaume. Et afin que notre église métropolitaine, mère de toutes les églises de notre province ecclésiastique, donne l'exemple aux autres, nous ordonnons, de l'avis et consentement de notre chapitre, que le Très-Saint Sacrement y sera exposé le dimanche dix-huitième et jours suivants, et ensuite dans toutes les paroisses, et après dans les oratoires des monastères de la ville, selon l'ordre qui sera établi par nos vicaires généraux; exceptant néanmoins de ce nombre l'oratoire des Frères de la Société du Nom de Jésus, lesquels par leur obstination dans la désobéissance continuant à faire une division dans notre église, nous ne pouvons croire que les fidèles y puissent prier utilement pour la réunion des princes chrétiens et de la maison royale, puisque lesdits Frères travaillent continuellement par leur exemple et par leur pernicieuse doctrine, de faire passer le schisme pour une haute vertu, lequel, selon le sentiment de toute l'Église, est le plus grand mal qui lui puisse arriver ; ce qui fait qu'il serait dangereux que les simples allant chez eux ne fussent trompés par l'apparence de leur piété, et ne se rendissent coupables, en suivant leurs conseils, de leurs mêmes crimes, ce qui attirerait sans doute de nouveau les fléaux de Dieu que nous voulons détourner par la pénitence et par les

autres actions de piété. C'est pourquoi nous exhortons les fidèles dans cette occasion qu'au lieu de prier dans leur chapelle, ils unissent leurs prières pour obtenir tous ensemble de Dieu ce qu'il n'a point voulu accorder jusques à maintenant aux particuliers, qui est le changement du cœur desdits Frères, afin que toute division étant ôtée et de l'État et de l'Église, nous puissions tous dans l'union de l'esprit divin nous sanctifier selon le dessein de Jésus-Christ.

Donné à Brinon, le huitième de février mil six cent cinquante deux.

Signé : L. H. de Gondrin, A. de Sens.

Et plus bas : Par le commandement de mondit Seigneur l'Illustrissime et Révérendissime Archevêque.

M., A. d'Aignan.

CHAPITRE IV

Le pape donne audience à M. Brousse et aux autres députés.

Depuis que M. Brousse et que les autres députés étaient arrivés à Rome, M. de Saint-Amour ne marque rien de fort considérable pour cette année jusqu'à leur audience du pape, que l'impression du livre : *De incoacta libertate*, composé par le P. Annat, qui se faisait avec permission du Saint-Office, et que le Maître du sacré palais avait eu ordre de lire, quoique le pape eût défendu tout de nouveau de rien imprimer sur ces matières.

[Voyez en cet endroit le Journal de Saint-Amour, partie 4, chap. 2 où est rapporté entièrement tout ce chapitre.]

CHAPITRE V

De ce qui se passa à Rome pendant le mois de février.

[Voyez pareillement le Journal de Saint-Amour, partie 4, chap. 3, où tous les faits contenus en ce chapitre sont rapportés.]

CHAPITRE VI

Visites rendues par les députés aux cardinaux, prélats et qualificateurs de Rome, depuis le commencement du mois de mars jusqu'au 12.

[Voyez tout ce chapitre en Saint-Amour, partie 4, chap. 5.]

CHAPITRE VII

Relations des sollicitations faites à Rome par les députés jusqu'à la fin de mars.

[Voyez Saint-Amour, partie 4, chap. 6.]

CHAPITRE VIII

L'impression des opuscules de saint Augustin à Rome est traversée par M. Albizzi et par l'intrigue des Jésuites.

[Voyez Saint-Amour, partie 4, chap. 7.]

CHAPITRE IX

Des sollicitations faites à Rome pendant le mois de mai.

[Voyez Saint-Amour, partie 4, chap. 10.]

CHAPITRE X

De ce qui se passa à Rome pendant tout le mois de juin et les premiers jours de juillet, jusqu'à l'établissement d'une congrégation après l'arrivée de MM. Hallier, Joisel et Lagault.

[Voyez Saint-Amour, partie 4, chap. 11 [1].]

1. La longue citation de Saint-Amour se termine au ms. par les réflexions suivantes que le copiste a eu le tort de supprimer. « Voilà ce qui se passa à Rome en cette année 1652 jusqu'à l'établissement d'une congrégation sur cette matière. On l'a tiré du Journal de M. de Saint-Amour, et on s'est servi la plupart du temps de ses paroles sans y chercher d'autre ornement que celui de la vérité dont elles portent le caractère. Ce serait en vain que l'on aurait cherché ailleurs d'autres particularités de cette histoire que celles qu'il a recueillies avec tant

CHAPITRE XI

Troubles excités par les Jésuites dans la ville d'Alençon et autres lieux du diocèse de Séez.

Il y eut pendant cette année une assez grande contestations entre les Jésuites d'Alençon d'une part, et quelques ecclésiastiques de la même ville de l'autre. Cette dispute avait commencé dès la fin de l'année 1649, par un sermon que M. Le Noir[1], théologal de Séez, avait prêché le jour de la Toussaint, dans l'une des églises d'Alençon ; et comme le recteur des Jésuites en avait fait béaucoup de bruit sans aucun sujet, il l'avait fait imprimer en 1650 sous ce titre : *La Sainteté des saints prise dans sa source qui est la prédestination, prêchée le jour de la Toussaint dans une des églises de la ville d'Alençon*, avec une Préface adressée aux ecclésiastiques de la même ville.

Dix docteurs de Sorbonne ayant approuvé ce sermon, ce recteur des Jésuites d'Alençon rechercha un accommodement avec le prédicateur dont il avait noirci la réputation. Au lieu qu'il avait été de porte en porte pour accuser d'hérésie sa doctrine touchant la prédestination gratuite, pour la traiter d'athéisme, de fatalité, de cruauté, de calvinisme, il la loua en un instant comme une doctrine saine, catholique, ancienne et soutenue par les plus savants de la société, et sollicita ses plus puissants amis pour être les médiateurs de sa réconciliation avec M. Le Noir. Plusieurs personnes qu'il avait abusées en témoignèrent de l'étonnement, et allèrent en troupe au collège pour apprendre sa rétractation de sa propre bouche.

d'exactitude ; et on en a seulement retranché quelques incidents qui ont paru moins nécessaires à cette relation générale, quoiqu'ils fassent leur effet dans son Journal, auquel on renvoie ceux qui ne voudront rien perdre des plus légères circonstances. Il faut reprendre maintenant la relation des affaires particulières qui se passèrent en divers endroits tant de France que des Pays-Bas pendant que ces choses se négociaient à Rome. »

1. Jean Le Noir (1622-1692), chanoine et théologal de Séez. Poursuivi avec acharnement par les Jésuites, il eut le tort de publier quelques écrits trop vifs, entre autres *l'Évêque de cour* ; il passa une grande partie de sa vie en exil ou en prison. V. le Nécrologe de Cerveau (XVII^e siècle), p. 268.

Mais cette réconciliation ne fut pas de longue durée. Car ce recteur des Jésuites d'Alençon, ne pouvant souffrir l'assemblée de quelques ecclésiastiques de la ville, quoique faite par l'autorité du curé et avec l'approbation verbale de MM. Dufriche et Basile, vicaires généraux pendant le siège épiscopal vacant par la mort de M. Camus de Pontcarré [1], et qu'elle n'eût pour but que de députer entre eux quatre de leur corps pour accompagner le Saint Sacrement, et de conférer des cas de conscience et de la discipline ecclésiastique, il fit cabale avec sept ou huit personnes de leur congrégation qui se joignirent avec quelques prêtres scandaleux, et ayant même engagé dans son parti le curé de la ville, il les obligea tous de porter leurs plaintes aux vicaires généraux contre les prêtres de cette assemblée, qu'ils déférèrent comme des personnes qui formaient des résolutions et des conventicules contraires à la foi orthodoxe de l'Église catholique, apostolique et romaine. Les grands vicaires se laissèrent surprendre eux-mêmes et donnèrent une sentence conforme aux intentions du recteur. Mais comme il vit que les prêtres maltraités se mettaient en état de s'en défendre et de le pousser lui-même à bout, il chercha encore avec des empressements extraordinaires, et par la négociation des plus puissants du diocèse, la grâce de se réconcilier avec eux, leur donnant cet acte signé de sa main, parce qu'on ne se fiait plus à sa parole. « Je n'ai parlé des prédications et des assemblées des ecclésiastiques qu'en ces termes, que j'avais assisté les années passées à plusieurs sermons de M. de Courteille [2], desquels j'avais tiré grande satisfaction, comme ne contenant rien qui fût contre la saine doctrine et les bonnes mœurs, et que j'avais lu celui qu'il a [fait] imprimer, dans lequel je n'avais trouvé aucune erreur ni rien qui dût scandaliser personne. Que pour les assemblées de MM. les ecclésiastiques, je ne les avais jamais reprises, et que je les avais toujours jugées saintes et profitables, faites dans l'ordre et bien intentionnées, et n'ignorant pas les fruits qu'apportent ces exercices de piété pour la gloire de Dieu, l'honneur du Saint Sacrement, l'édifica-

1. Jacques Camus de Pontcarré, évêque de Séez en 1614, mourut en 1650.

2. Note du ms. : C'est M. Le Noir.

tion des peuples et la sanctification de ceux qui les pratiquent. C'est le sentiment que j'ai toujours eu, que j'ai fait et ferai paraître en toute occasion. »

Mais à peine ce recteur avait été humilié par des rétractations et des reconnaissances si publiques, que pour se venger de cet affront dont il était l'unique auteur, il commanda aux prédicateurs de son ordre de recommencer leurs invectives et leurs déclamations séditieuses contre la prédestination gratuite et contre la grâce efficace par elle-même, et se travestit lui-même en ministre, pour pouvoir dire impunément des injures aux ecclésiastiques de sa ville dans un libelle intitulé : *Remerciement du consistoire de N. aux théologiens d'Alençon, disciples de saint Augustin.* C'est dans cet écrit infâme que ce faux ministre et ce véritable jésuite leur dit : *qu'ils parlent comme les églises réformées de la prédestination et de la grâce; qu'il les regarde déjà comme leurs frères en Christ, comme les vraies ouailles du petit troupeau; qu'il les attend à Montauban, comme Labadie.*

Ce fut cet écrit qui donna occasion à deux petits ouvrages dont l'un eut pour titre : *Les scandales du recteur des Jésuites d'Alençon*, et c'était une lettre écrite de Rouen par un bon paroissien le 15 avril 1652 à MM. Dufriche et Bazire, grands vicaires du diocèse de Séez le siège épiscopal vacant. L'autre était intitulé : *Le masque levé au recteur des Jésuites d'Alençon, ou Réponse à son libelle diffamatoire qui porte pour titre* : Remerciement du consistoire etc. M. Le Noir, théologal de Séez, était l'auteur de cette réponse. Pendant ces contestations, le sieur Pasquier, curé d'Alençon, convaincu d'irrégularités aussi bien que d'impiétés, d'extravagances et de tous les crimes imaginables, ensuite de plusieurs informations publiques données au public en 1652, crut qu'ayant été repris de justice par sept fois, il ne pouvait rien faire de mieux pour se maintenir malgré les désordres que sa vie scandaleuse avait causés, qu'en se signalant par quelque excès agréable aux Jésuites. Il leur était si étroitement uni que le recteur d'Alençon l'ayant prié de faire l'office en leur chapelle le jour de Saint-Ignace, qu'entonnant la collecte que l'Église prononce en l'honneur de ce saint, et s'étant tourné vers le peuple en désignant quelques disciples de saint Augustin qui étaient

autour de l'autel, il ajouta d'un ton de voix encore plus haut que le reste : *Adversus jansenistas*, ce qui lui acquit la qualité de martyr dans la compagnie, et lui fit remporter la couronne de son zèle ridicule pour leur Molina. Car M. de Rouxel de Médavi[1], évêque de Séez, le fit aussitôt mettre en prison pour le punir de son insolence, et le crédit des Jésuites ne fut pas assez puissant pour l'en retirer promptement.

On attendait alors de grandes choses du gouvernement de cet évêque qui paraissait être venu à Séez avec de très bonnes intentions. C'était ce qui avait porté un vertueux ecclésiastique de son diocèse, nommé M. Quillet de la Croix-Christ, à lui adresser une lettre pour se plaindre de la persécution que les Jésuites faisaient à la doctrine de saint Augustin et à tous ses défenseurs. Elle a été depuis imprimée sous ce titre : *Lettre à M. l'évêque [de Lisieux] pour la défense de quelques propositions de la prédestination et de la grâce avancées dans un sermon*[2].

A la fin de cette lettre on en avait fait imprimer une qui était adressée à M. Gaultier[3], docteur en théologie de la Faculté de Paris, avec un recueil de quelques propositions sur la matière de la prédestination et de la grâce, extraites d'un sermon prêché à Mortagne, qui avaient été approuvées par les docteurs en théologie de la Faculté de Paris.

CHAPITRE XII

Libelle de Marandé contre la *Fréquente communion*. Révolte des capucins de Sens contre M. l'archevêque.

Le sieur Marandé[4], autrefois commis au greffe de la Cour

1. François de Rouxel de Médavi (1605-1691), évêque de Séez en 1651, puis archevêque de Rouen en 1671.

2. Cette lettre assez peu importante, attribuée au P Desmares par Fouillou, est citée par Hermant au style indirect. Il a semblé inutile de la transcrire sous cette forme.

3. Jean-Baptiste Gaultier, docteur de Sorbonne et vicaire de Saint-Merry, signataire de l'appel au Parlement contre les propositions de Nicolas Cornet.

4. Léonard de Marandé, conseiller et aumônier de Louis XIII et de Louis XIV, auteur de plusieurs ouvrages de polémique et de libelles

des aides, s'échauffant tous les jours de plus en plus pour la cause des Jésuites, composa au mois de février de cette année 1652, un livre intitulé : *Les antiquités de l'Église en l'usage des sacrements, principalement celui de la pénitence; contre les erreurs du livre de la Fréquente communion.* Cet ouvrage se détruisit de lui-même aussi bien que plusieurs autres du même auteur, qui n'ayant pas de plus grande ambition en ce genre que d'engager MM. de Port-Royal à écrire contre lui, n'a point eu aussi de plus sensible dépit que de s'en voir négligé, ni de plus rude punition que le silence de ceux qu'il voulait engager dans le combat.

Nous avons vu la suite de la révolte des Jésuites de Sens contre M. leur archevêque; ils ne furent pas les seuls de son diocèse qu'il reconnut être animés de cet esprit. Car ayant voulu faire mettre en pratique le règlement de l'assemblée de 1650 sur les permissions et les approbations limitées pour confesser et prêcher la parole de Dieu, ce qui non seulement est conforme au droit, mais ce qui est même universellement usité dans toute l'Italie et dans toute l'Espagne, et ce que l'expérience fait voir être absolument nécessaire pour le salut des âmes, les réguliers de son diocèse s'y soumirent, et même les capucins. Mais au bout de quelque temps, le P. Amand, gardien du couvent de Joigny, qui venait du Levant où il avait demeuré vingt-cinq ans, se présenta à lui pour avoir la permission de confesser et de prêcher dans son diocèse ; mais n'ayant pas voulu subir l'examen, il se retira, prenant pour excuse qu'il n'osait s'y soumettre sans en avoir averti les supérieurs. Sur ce refus et sur la défense qui lui fut faite et à ses frères d'administrer le sacrement de pénitence et de prêcher, attendu que le temps de leurs approbations était expiré, ils s'en abstinrent pendant huit mois par ordre même de leur provincial; mais leur obéissance se lassa, et nous verrons l'année prochaine d'étranges suites de cette affaire.

Au commencement du mois d'avril de cette année, M. Amyot, qui n'était venu à Saint-Merry que pour y troubler la paix, fit ressentir les effets de sa violence à M. Cordon, vicaire de M. Du Hamel dans cette paroisse. Car, après

dont il sera question dans la suite. Pascal a parlé de quelques-unes de ses calomnies dans les *Provinciales*.

lui avoir attribué en pleine chaire des propositions erronées et l'avoir traité avec la dernière indignité, après avoir comparé les disciples de saint Augustin aux infâmes auteurs d'un tumulte qui avait été fait sur le Pont-Neuf la semaine précédente, il fit encore accuser ce docteur par M. Charton, pénitencier, devant M. l'archevêque. Mais ce prélat, au lieu de se laisser prévenir par de faux rapports, reconnut tout d'un coup la passion et l'animosité des personnes qui employaient tout leur crédit et toute leur autorité pour accabler un vertueux ecclésiastique. S'étant fait instruire de la vérité de la chose par des personnes irréprochables et non suspectes, il reconnut par leur rapport l'innocence de M. Cordon, et en fut encore plus fortement persuadé quand il l'eut entendu lui-même, et qu'il eut écouté paisiblement M. Amyot sur toutes ses calomnies et ses fausses accusations. Car il déclara que la doctrine de M. Cordon était très pure et très saine, et n'était autre que celle de l'archevêque de Paris ; et pour humilier M. Amyot il lui dit, en présence de plusieurs de ses plus considérables paroissiens qu'il avait mandés pour cet effet, qu'il serait obligé de le punir s'il ne s'abstenait de faire des violences dans l'église. Il lui remit aussi devant les yeux la sédition qu'il avait voulu exciter dans Saint-Merry à l'occasion de son catéchisme qu'il avait arraché avec violence des mains de quelques enfants, lui disant qu'il saurait bien maintenir son catéchisme, et que, s'il se trouvait coupable du scandale qu'on lui avait dit être arrivé en cette rencontre, il ne souffrirait pas que ces excès demeurassent impunis.

Ce coup de justice de M. l'archevêque de Paris fit si peu d'effet sur l'esprit de M. Amyot, qu'au lieu de rentrer en lui-même et de prendre la résolution d'une conduite plus humble, plus douce et plus charitable, il s'adressa tout de nouveau au conseil de ce prélat pour lui demander justice contre M. Cordon. Mais l'un des assistants de ce conseil ayant informé les autres que M. de Paris s'était réservé à lui seul la connaissance de cette affaire, on le renvoya sans avoir d'égard à sa plainte. Néanmoins il ne quitta pas encore pour cela l'esprit d'aigreur et d'animosité dans lequel il se nourrissait contre M. Cordon. De sorte que le 16 du mois d'avril, M. de Paris étant averti qu'il le voulait empêcher de monter en chaire à la place de M. Du Hamel, lui envoya défendre de

le troubler, à quoi il n'acquiesça qu'avec peine, obligeant l'aumônier qui lui portait l'ordre de son archevêque de répondre à l'injustice de ses plaintes que son prélat lui avait fait trop d'honneur de le traiter avec une si grande douceur.

M. Amyot, ne trouvant point de ce côté-là le moyen de satisfaire à sa vengeance, s'adressa ensuite à M. Baron, conseiller de la Grand'chambre, qu'il pria de souffrir que M. Saintot rapportât une requête qu'il avait présentée au Parlement contre quelques-uns de ses paroissiens de Saint-Merry, qu'il prétendait s'être déclarés contre lui. Ce magistrat, qui était l'une de ses ouailles spirituelles, fit paraître qu'il avait plus de douceur et plus de charité que son pasteur, et lui dit qu'il avait retenu cette requête pour agir avec lui et avec M. Du Hamel en qualité de médiateur, le priant de ne pas s'aigrir davantage, de prendre les voies d'accommodement, et de s'abstenir de celle des procès et de la justice. Mais M. Amyot, ne voulant rien relâcher de la résolution qu'il avait prise de tirer raison du tort qu'il croyait avoir reçu, le supplia de lui rendre sa requête afin de la faire rapporter. Mais M. Baron, continuant toujours à l'exhorter de ne point irriter les peuples, et déshonorer son ministère par une conduite si peu raisonnable, si peu chrétienne et si peu conforme aux fonctions d'un prêtre et d'un conducteur du troupeau de J.-C., lui demanda par l'avis de qui il voulait s'engager dans une si étrange procédure. M. Amyot lui répondit qu'il n'avait point d'autre conseiller que sa tête, et que c'était lui-même qui faisait toutes ses expéditions; ce qui toucha si sensiblement ce conseiller du Parlement qu'il se crut obligé de lui déclarer, sans le ménager davantage, qu'il voyait bien qu'il n'agissait que par animosité, que ce n'était point le zèle de Dieu qui lui faisait prendre cette résolution, qu'il était un chicaneur, qu'il lui déclarait qu'il le ferait connaître partout pour ce qu'il était, et qu'il en avertirait tous MM. de la Grand'chambre.

Mais M. Amyot, ayant eu si peu de succès auprès de M. l'archevêque et des conseillers du Parlement, changea encore de batterie, et s'adressa au chapitre de Notre Dame de Paris, qui commit M. Gaudin[1] pour informer contre

1. Jacques Gaudin (1612-1695), docteur de Sorbonne, chanoine de

MM. Du Hamel et Cordon. Cependant, pour signaler encore son zèle amer contre tous les disciples de saint Augustin, pendant qu'il troublait ainsi toute sa paroisse, il fit distribuer par tout Paris les anciennes censures de la Faculté contre Luther, Mélanchton et quelques autres hérétiques du dernier siècle, et il [lui] suffisait d'abuser de la crédulité des simples par de semblables compilations.

CHAPITRE XIII

Le P. Gaborens est persécuté dans son ordre. On imprime en cette année la relation de son voyage de Paris.

Le P. Gaborens [1], dont nous avons déjà parlé, portait alors dans son couvent de Sully la peine de sa sincérité, et il avait trop éclaté au commencement de cette année par la publication de son voyage de Paris, pour recevoir un traitement favorable de la part de ses confrères qui ne l'avaient déjà que trop persécuté, depuis que son amour pour la vérité le leur avait rendu insupportable.

Il n'y a rien de plus sincère et de plus humble que la confession publique que ce bon religieux a voulu faire de son zèle amer contre le fantôme du jansénisme, avant que Dieu lui eût ouvert les yeux pour découvrir la lumière de la doctrine de saint Augustin, contre laquelle il s'irritait avec les autres par un orgueil qui est commun à tous les enfants d'Adam [2]. Car il avoue qu'il s'estimait théologien, et n'était pas encore instruit des premiers éléments de la religion chrétienne, et qu'encore que la philosophie lui apprît qu'il n'était pas possible de tirer les mêmes conclusions de principes différents, il péchait contre cette règle fondamentale

Tours, puis professeur royal de philosophie et chanoine de Notre-Dame en 1650. Il devint official sous l'archevêque Péréfixe.

1. Tout ce que l'on peut savoir du P. Gaborens, c'est qu'il était, dit Fouillou dans un catalogue ms., parent d'Antoine Arnauld, savant et bon scotiste.

2. A partir de cet endroit Hermant analyse ou cite au style indirect, suivant sa coutume, la curieuse relation de Gaborens. Mais rien ne saurait remplacer la lecture même de ce précieux document, si utile à tous ceux qui voudraient bien connaître l'histoire littéraire des *Provinciales*. Revu par Le Roy, abbé de Haute-Fontaine, il a été publié en 1652 (58 p. in-4°).

en reconnaissant le péché originel sans en reconnaître les suites et les effets pernicieux. Et comme une erreur est ordinairement la suite et l'effet d'une autre, il déclare que l'aveuglement où il était l'avait rendu ennemi passionné de trois hommes illustres, savoir : Jansénius, évêque d'Ypres, M. l'abbé de Saint-Cyran, et M. Arnauld.

Quoiqu'il n'eût pas encore lu le livre de la Fréquente communion, néanmoins en ayant ouï parler très désavantageusement par plusieurs ecclésiastiques et plusieurs laïques qui pour la plupart ne l'avaient pas lu non plus que lui, il se laissa prévenir de telle sorte, et entra dans un zèle si aveugle et si amer qu'il prit la liberté d'attaquer la personne même de l'auteur, sous prétexte d'attaquer les erreurs et la mauvaise doctrine qu'il supposait être contenues dans son ouvrage, et s'abandonna à sa passion d'une manière si étrange, qu'en prêchant le jour du Saint Sacrement, il nomma cet auteur en chaire, le faisant passer pour un homme ennemi de la piété et de la sanctification des âmes, tâcha de persuader qu'il détournait les chrétiens de la fréquente communion, et dit en cette rencontre tout ce qu'il pensait être propre à le rendre odieux.

Néanmoins, ce livre pour lequel il avait toujours eu quelque curiosité lui étant tombé entre les mains, il reconnut par sa lecture le contraire de tout ce qu'on lui en avait dit. Il reconnut que l'auteur blâmait seulement le mauvais usage des sacrements ; qu'il contenait de saintes instructions, solidement appuyées sur la pratique ancienne de l'Église et sur la doctrine et les sentiments des saints Pères, et qu'il était rempli de conseils très utiles et très importants pour la correction des mœurs et l'avancement des âmes. Ses yeux s'ouvrirent pour y voir toutes les maximes de la véritable pénitence et pour y apprendre quelle est la voie la plus assurée pour arriver à une conversion solide et à une parfaite sainteté. Il reconnut par sa lecture que le zèle n'est pas toujours accompagné de science, et que l'opinion qu'on a de bien faire n'est pas toujours équitable. Il pensa donc que pour réparer sa faute il devait témoigner dans toutes les occasions l'estime qu'il faisait de ce livre. Il en fit usage dans la direction des âmes, il reconnut par expérience de quelle importance et de quel fruit étaient ces saintes vérités, et plusieurs personnes

lui déclarèrent que, s'il ne leur eût différé l'absolution selon les règles qui y sont prescrites, elles seraient demeurées dans leurs désordres, et auraient toujours abusé des sacrements.

Il reconnaît de bonne foi qu'après cela il devait être plus retenu à ajouter foi aux accusations dont il voyait que l'on chargeait des personnes qui lui étaient inconnues ; mais il était toujours prévenu contre M. de Saint-Cyran, nouvellement sorti en ce temps-là de sa prison de Vincennes, et, ayant trouvé dans un monastère l'extrait de quelques maximes que l'on disait avoir été tirées des livres de cet abbé, il les trouva fort étranges et fort scandaleuses, et depuis ce temps-là il les montrait en toutes occasions en parlant de la personne de l'auteur avec un étrange mépris, quoique ce qu'on lui avait fait voir ne fût que des extraits infidèles et malicieux dans lesquels on avait altéré ses pensées et corrompu ses meilleures propositions.

Mais les œuvres de ce célèbre ecclésiastique lui étant tombées entre les mains, notamment ses *Lettres chrétiennes* et son *Catéchisme*, il n'y rencontra que des sentiments très différents de ceux dont on l'accusait ; que des propositions catholiques et très saintes ; que de la piété, que de la sainteté, que des lumières, que de la force, que des avis salutaires et précieux pour l'usage des sacrements, ce qui le persuada de la malice et de l'infidélité de ceux qui avaient fait ces extraits[1].

Avec tout cela, il conservait encore une fort grande préoccupation contre M. d'Ypres, sans en avoir rien lu, et, s'étant un jour rencontré avec un jeune homme fort habile qui lui dit qu'il croyait que le livre de cet évêque le gagnerait à la fin et lui ferait abandonner les sentiments des Jésuites, il rejeta quelques propositions de ce livre que ce jeune homme lui expliqua, parce qu'elles étaient contraires à sa philosophie et à sa présomption, et soutint qu'elles étaient opposées à la foi et au sens commun.

Néanmoins, ayant trouvé à son retour à son couvent dans Grégoire de Rimini[2], Driedo[3] et Estius, des opinions

1. Ces derniers mots, depuis *ce qui le persuada*, ne sont pas au ms.

2. Grégoire de Rimini ou d'Arimini, général des Augustins et savant théologien du XIVe siècle, enseignait dans l'Université de Paris, où il fut surnommé *le docteur authentique*. Il mourut en 1358.

3. Jean Dridoens ou Drielo, théologien flamand du XVIe siècle, est

toutes semblables à celles de ce prélat, auxquelles il avait tant de répugnance, il eut encore plus d'envie de s'instruire de sa doctrine, et ayant changé de couvent par l'ordre de son chapitre, il trouva dans la maison où il fut envoyé la première Apologie de M. Jansénius et son livre même, qu'il lut avec beaucoup d'attention et de joie, particulièrement après qu'il l'eut conféré avec les œuvres de saint Augustin, et qu'il y eut trouvé une fidélité exacte et parfaite. Alors ouvrant les yeux, il se plaignit à lui-même de la crédulité avec laquelle il s'était laissé prévenir, et prit la résolution de ne blâmer jamais un livre sans l'avoir lu, et qu'il ne fût légitimement condamné par l'Église. Surtout il se crut obligé d'avouer qu'il n'avait jamais vu de livre qui témoignât plus de soumission pour le Saint Siège et dont l'auteur fît paraître une humilité plus sincère, et moins d'attachement à ses opinions, que celui de ce prélat.

Un an après qu'il eut lu son livre et son Apologie, un religieux très vertueux, qui était en très grande considération dans leur ordre et qui depuis est mort saintement, vint demeurer en la maison où il était, et comme il était disciple de saint Augustin, le P. Gaborens eut le bonheur de conférer souvent avec lui. Cette rencontre, qui lui fut heureuse, le rendit encore plus suspect qu'il n'était, et l'exposa davantage à la persécution. Depuis ce temps-là, on lui fit toujours la guerre; on lui reprocha qu'il ne suivait pas les autres ; on lui représenta que ses sentiments lui feraient tort; on lui dit qu'il ne serait pas considéré parmi les siens, s'il ne les changeait; qu'on l'empêcherait d'être lecteur en théologie quoique depuis on n'ait pas laissé de lui donner cette charge. Un des principaux de leur corps allant à Rome le menaça qu'on y ferait un décret dans un chapitre général; mais il s'éleva au dessus de toutes ces menaces, étudia avec assiduité parmi les contradictions et les persécutions qu'il souffrait, même de la part de ses frères; et quelques occupations qu'il eût, pendant six ou sept années, il n'y en eut aucune qui l'empêchât de vaquer

auteur de nombreux traités de théologie, notamment sur le libre arbitre et la prédestination. Il mourut curé de Saint-Jacques de Louvain en 1635.

à la prière et à la lecture de l'Écriture sainte, des conciles et des Pères.

Il décrit la peine qu'il ressentait de se voir ainsi maltraité dans son ordre, tant par ses supérieurs que par ses inférieurs, se voyant ainsi pressé de sa conscience, et d'abandonner ce qu'il estimait être la vérité de la foi, et de l'autre part, se voyant exposé aux persécutions de ses frères, et privé de toute sorte de consolation et de liberté, et se voyant un sujet de risée et de moquerie, toutes les fois qu'on remarquait quelque parole dans les livres spirituels qu'on lisait, ou à l'Église, ou dans la méditation, ou pendant les repas, qui étaient contraires à ses sentiments, ou en vérité ou en apparence. Étant ainsi abandonné dans sa retraite, il mettait tout son refuge et toute sa confiance en Dieu, pour la gloire et la cause duquel il croyait être maltraité, et eût voulu souffrir davantage qu'il ne souffrait. Ne trouvant personne avec qui il pût communiquer, ses entretiens étaient avec les morts, et il y trouvait la vie.

Cependant, comme il faut toujours se défier de soi-même, en quelque état de sûreté que l'on pense être établi, il demandait incessamment à la divine bonté qu'elle ne permît pas qu'il s'aveuglât en suivant comme véritables des sentiments que ses Pères rejetaient et maintenaient lui être particuliers. Car ils lui demandaient sans cesse s'il voulait être seul à soutenir Jansénius ; ils lui disaient qu'il était proscrit à Rome ; qu'il était abandonné de tout le monde ; qu'il n'y avait presque plus personne qui l'osât défendre. S'entretenant de toutes ces choses en la présence de Dieu, il eut la pensée qu'il ne devait point s'attacher à son opinion, qu'il pouvait être trompé, ou en ne comprenant pas assez saint Augustin, ou ayant trop d'affection de ce Père, et qu'il fallait qu'il allât à Paris pour ce dessein. Il y alla donc en l'année 1651, après avoir pris la bénédiction de son supérieur. Il se recommanda aux prières des religieux, et principalement à deux bons frères en qui il avait une confiance particulière, et qui dirent tous les jours pour lui le *Veni Creator*, pendant qu'il demeura à Paris. Il prit plusieurs passages, tant de l'Écriture que des Pères et des docteurs, nommément de saint Augustin, de saint Bernard, du Maître des sentences, de saint Thomas, de Scot, qu'il croyait être conformes à saint Augustin dans les principaux

points des controverses présentes, pour en conférer à Paris quand il y serait.

Étant arrivé à Paris, il alla chez les Cordeliers où il avait quelque connaissance et quelques amis. Mais d'abord on lui dit qu'il ne serait pas bien venu dans la maison s'il parlait en faveur des jansénistes qui n'y étaient pas aimés non plus dans plusieurs autres maisons religieuses; et qu'il n'y avait pas un seul théologien dans tout ce grand collège qui osât ouvertement se déclarer pour une doctrine qu'on attribue à M. l'évêque d'Ypres. Cet avis l'obligea à parler avec plus de retenue, déclarant à ceux à qui il s'en expliqua ne rechercher que la vérité, ne voulant tenir à Jansénius qu'autant qu'il était fidèle à suivre la doctrine de saint Augustin. Néanmoins, prenant un peu plus de hardiesse, il demanda à conférer avec quelque habile homme qui fût particulièrement versé dans ces matières, et on le fit parler à celui qu'on estimait un des plus savants et des plus subtils scolastiques de la maison. Après lui avoir demandé l'intelligence de plusieurs passages de saint Augustin et de Scot qu'il lui montra, et avoir passé une heure à parler sans régler aucunement leur dispute, il pria ce Père de lui dire si J.-C. était mort pour tous, même pour ceux qui étaient morts et damnés devant sa venue. Et ce cordelier lui avoua qu'il n'était point mort pour ceux qui étaient damnés avant sa passion. La confession sincère de ce théologien lui fit tirer deux ou trois conséquences fort désavantageuses à la doctrine qu'il soutenait, savoir : 1° que cette proposition, *Dieu veut sauver tous les hommes*, n'était donc pas si universellement véritable qu'on disait, non plus que cette autre : *J.-C. est mort pour tous*; et que selon sa pensée, il fallait l'entendre seulement des hommes du Nouveau Testament; 2° que la proposition de la grâce suffisante donnée à tous les hommes généralement, en quelque état que ce soit et dans tous les temps, était pareillement fausse, puisque les infidèles et les damnés devant la mort de J.-C. ne pouvaient avoir eu ces grâces, vu qu'il n'avait pas répandu son sang pour eux, et qu'aucune grâce de salut n'a jamais été donnée que par la vertu de sa mort.

Il dit à ce docteur qu'il ne croyait pas qu'il voulût soutenir, selon la pensée des Pélagiens, que les grâces suffisantes fussent attachées à la nature et à la condition des hommes,

et que Dieu fût obligé par une providence générale de donner à tous ce secours suffisant, sans avoir égard au péché originel, comme Adam le reçut dans sa création par un ordre de sagesse et de justice.

Il lui demanda ensuite quelles grâces avaient reçues de Dieu et de la venue de J.-C., par dessus les infidèles de la loi ancienne, tous ceux qui sont morts pendant seize cents ans dans l'infidélité et sans recevoir aucune distinction du Sauveur ni de l'Évangile. Il lui représenta qu'au moins tous ceux-là n'avaient point eu véritablement de grâces suffisantes, et que par conséquent J.-C. n'était point mort pour eux, au moins avec fruit. Il confirma ce qu'il disait par un argument tiré de Scot, auquel ce cordelier ne put donner aucune solution raisonnable. Et sur ce que ce théologien lui cita, sous le nom de saint Augustin, un passage tiré du livre : *De vera et falsa pœnitentia*, qui n'est pas de lui, il crut devoir chercher ailleurs l'éclaircissement de ses doutes.

Le second dimanche d'après Pâques, étant allé aux Jésuites de Saint-Louis, il y entendit prêcher un de leurs Pères, qui raisonnait de l'état de l'homme comme s'il n'avait point perdu l'innocence. Car après avoir rapporté divers sentiments pour examiner s'il était meilleur de parler au peuple de la prédestination, que de ne lui en point parler, il prit enfin la résolution d'en discourir, après avoir dit qu'il n'était plus temps de se taire, puisque les servantes mêmes et les autres personnes de semblable condition ne s'entretenaient que de cela.

Pour prouver que Dieu avait la volonté de sauver tous les hommes en particulier, il tira ses preuves des différentes qualités que Dieu porte à notre égard, comme de celle de Créateur, de Rédempteur, de Bon Pasteur, et dit avec toute la hardiesse qu'on pouvait dire une vérité incontestable, que les pécheurs auraient droit de se plaindre, s'il les voulait condamner sans leur avoir donné des grâces suffisantes. Il s'arrêta longtemps sur ce passage de la Sagesse : *æqualis est ei cura de omnibus*; — *il a un soin égal de tous*. Et raisonnant toujours en sophiste, il montra que cette égalité de soin de Dieu à l'égard de tous les hommes ne se pouvait trouver dans les choses temporelles, puisqu'il y a des hommes qui sont misérables et qui manquent des choses nécessaires, et il conclut que cette égalité devait être à

l'égard des biens éternels, et de la fin dernière de l'homme et dans les moyens d'arriver à cette fin, raisonnant toujours du secours que l'homme a besoin de recevoir de la part de Dieu, comme s'il était dans le même état et dans les mêmes droits où Dieu l'avait mis avant sa chute.

Le P. Gaborens, ayant supporté avec beaucoup d'impatience cette doctrine et plusieurs autres propositions semblables, demanda le nom de ce jésuite, et on lui dit que c'était le P. Adam; cela lui fit croire qu'il ne pourrait trouver un homme plus propre à lui faire des difficultés contre la doctrine de saint Augustin. Y étant donc allé le lendemain dans la résolution de conférer avec lui sur cette matière, on lui dit qu'il était sorti; mais on le fit parler à un autre Père assez âgé, qu'on appelait le Père des cas de conscience. Après l'avoir salué, il lui dit que la prédication du P. Adam qu'il avait entendue le jour précédent, au lieu de l'édifier l'avait fort scandalisé, d'avoir osé dire que la doctrine de saint Augustin portait à la négligence et au désespoir, et qu'elle était injurieuse à la bonté de Dieu et au soin qu'il devait avoir de tous les pécheurs. Il lui dit au contraire que s'il croyait que Dieu eût la volonté de sauver tous les hommes sans en excepter un seul, et qu'il ne pût justement condamner personne, même après le péché commun à tous, s'il ne leur donnait ces grâces *plus que suffisantes*, il n'aurait pas besoin de mortifier ses passions par une vie pénitente et religieuse. Il lui témoigna que cette doctrine était fausse par l'expérience, puisque l'on voyait souvent mourir des hommes dans le péché mortel; qu'il n'y avait point de plus méchante doctrine à prêcher que celle-là, ni rien qui dût davantage porter les pécheurs au relâchement et au désordre.

Ce bon Père, après avoir entendu toutes ces choses et plusieurs semblables, dit qu'il voyait bien que ce n'était pas lui qu'il fallait appeler, mais un théologien. Et sur ce que le P. Gaborens lui dit qu'il l'estimait très capable de l'instruire, le jésuite lui repartit que pour être suffisamment instruit sur les controverses de ce temps, il n'avait qu'à lire la réfutation du prétendu Catéchisme de la grâce. Ce récollet avait ce libelle sur lui, mais ne sachant pas que celui à qui il parlait en était l'auteur, il lui répondit qu'il ne pensait pas que ce libelle fût dans son approbation, ni

qu'il fût l'ouvrage d'un religieux de la compagnie de Jésus, l'auteur faisant voir qu'il n'a guère compris saint Augustin, puisqu'il confond souvent les grâces extérieures avec les intérieures, l'état de l'homme sain et innocent avec l'état de l'homme malade et criminel, les sentiments de saint Augustin avant son épiscopat avec ceux qu'il a embrassés depuis, lorsque ses lumières ont été parfaites. Le bonhomme lui dit qu'il voyait bien qu'il était perverti, et qu'il ne voulait pas perdre davantage de temps avec lui. De sorte que le P. Gaborens lui voulant montrer quantité de passages de saint Augustin pour lui en demander l'explication, le vieillard se sépara sans vouloir entrer en conférence.

Ce récollet étant allé de là pour conférer avec quelque théologien dominicain de la rue Saint-Jacques, il demanda un docteur, parce que les professeurs en théologie étaient en ville, et il prit la hardiesse de lui dire qu'il lui semblait que ceux de son ordre s'éloignaient beaucoup de la doctrine de saint Thomas, et de lui demander pourquoi ils ne défendaient pas le livre de la grâce de M. d'Ypres, vu que ce prélat avait rapporté si fidèlement la doctrine de saint Augustin. Le jacobin lui répondit qu'il ne savait pas que l'on s'éloignât dans son ordre de la doctrine de saint Thomas; que pour ce qui était de Jansénius, ils ne le suivaient point à cause qu'il n'était pas conforme aux principes de leur théologie, soit en ce qui est de la grâce suffisante[1], soit en ce qui regarde la prédétermination ; qu'ils ne le désapprouvaient point en beaucoup d'autres points. Le P. Gaborens répliqua que Jansénius admettait la prédétermination physique, au moins pour la nature corrompue, et qu'il serait bien difficile de prouver cette détermination par saint Thomas, en ce qui regarde l'état d'innocence et les actions vicieuses. Il lui dit, sur le sujet des grâces suffisantes que les disciples de saint Thomas établissent, que ce saint docteur n'en parle en aucun endroit de ses œuvres; que M. d'Ypres ne la rejette pas absolument, montrant seulement par l'inutilité et l'insuffisance de cette grâce combien on a peu de raison de l'appeler suffisante, puisqu'avec elle

1. La première partie de cette phrase a été omise par Hermant et par ses copistes, il a été possible de la reconstituer d'après le récit de Gaborens revu par Le Roy.

notre volonté a encore besoin de la grâce efficace pour faire les bonnes œuvres, et qu'elle ne peut jamais nous suffire pour le salut. De sorte qu'à parler proprement, il n'y a point de grâce qu'on doive appeler suffisante, que celle qui est efficace par elle-même.

Ils vinrent ensuite au détail de plusieurs passages de saint Thomas, et dans la conférence qu'ils eurent sur la manière par laquelle la grâce détermine la volonté, le P. Gaborens lui proposa un argument que le jacobin éluda par cette distinction qui ne peut être comprise que de fort peu de personnes : *Que Dieu était bien premier mouvant, mais non point premier efficient.* Après quelques autres entretiens de cette nature, il se sépara de lui le plus civilement qu'il put, mais avec peu de satisfaction.

Il crut que saint Augustin serait traité plus favorablement par ceux qui faisaient profession de vivre sous sa règle ; mais étant allé dans un couvent d'augustins, il reconnut que ce saint docteur n'y était pas plus honoré, car un professeur en théologie de cette maison qu'il connaissait l'ayant prié de manger avec lui au réfectoire, le P. Gaborens lui dit par manière d'entretien qu'il était fort étonné de voir les divisions qui étaient dans Paris et dans les autres villes de France touchant la doctrine de saint Augustin que M. d'Ypres avait rapportée avec une exacte fidélité, sans déterminer ce qu'on l'on en devait croire. Ce religieux lui demanda aussitôt s'il n'était point janséniste, et lui protesta que s'il eût su qu'il l'eût été, quelque habitude qu'ils eussent ensemble comme étant de même pays, il l'aurait fort mal reçu, et ne lui aurait pas seulement donné un verre d'eau. Le P. Gaborens le voyant dans cette préoccupation, crut devoir s'accommoder à sa faiblesse et parler comme une personne qui cherchait seulement à s'éclaircir de la vérité sans avoir pris aucun parti. Mais cette retenue même irritant le zèle et l'aversion du P. augustin, il ne cessa pas durant le repas d'alléguer quelque chose contre la doctrine de saint Augustin, s'en expliquant avec tant de chaleur qu'il réduisit un de leurs frères à le prier plusieurs fois de quitter son discours et de finir la dispute. Néanmoins, le P. Gaborens n'était pas si indifférent qu'il ne lui dit de temps en temps que les jansénistes lui répondraient telle et telle chose. Il lui représenta même qu'il s'étonnait de ce

qu'on ne combattait jamais la doctrine de M. d'Ypres qu'avec les mêmes armes que les hérétiques avaient employées contre la doctrine de saint Augustin, et le conjura de lui proposer quelque argument qui n'eût pas encore été proposé dans le temps de saint Prosper et de saint Fulgence; mais cet augustin n'entreprit pas l'impossible, et le récollet se retira.

Il alla ensuite chez les Revérends Pères Feuillants pour conférer avec le P. Dom Pierre de Saint-Joseph; mais on lui dit qu'il était malade, et cela l'empêcha de s'informer de lui comment il accommodait la doctrine de ses idées avec ses autres opinions touchant le moyen d'accorder la grâce avec le libre arbitre.

Étant allé à l'abbaye de Sainte-Geneviève, il y trouva dans ceux dont il eut la conversation beaucoup de science et de charité, et particulièrement dans celui qui enseignait la théologie (c'était le P. Fronteau), à qui il parla de la persécution qu'on lui faisait dans l'ordre des récollets à cause de la doctrine de saint Augustin. Ce chanoine régulier lui dit qu'on lui avait fait aussi quelque peine sur ce sujet dans le commencement, mais qu'il avait justifié ses écrits devant son général par saint Augustin et par saint Thomas, et qu'il avait reproché aux Dominicains qu'ils n'enseignaient plus la doctrine de saint Thomas, et aux Cordeliers qu'ils avaient abandonné celle de Scot. Il lui dit encore qu'il avait déclaré que si on ne lui eût pas voulu permettre d'enseigner la doctrine de saint Augustin, il eût abandonnné les leçons de théologie, et que, depuis cette déclaration, on l'avait laissé en repos et en liberté. Cela fortifia beaucoup le P. Gaborens, et lui fit prendre la résolution d'imiter la conduite généreuse de ce Père.

Il ne trouva point aux Bernardins les théologiens qu'il y cherchait, dont on lui avait parlé avec beaucoup d'estime, comme de personnes qui enseignaient la véritable doctrine de la grâce. Il éprouva dans ces visites et quelques autres qu'il fit dans des maisons religieuses combien était véritable ce qu'on lui avait dit lorsqu'il était venu à Paris, que M. l'évêque d'Ypres avait rendu suspect saint Augustin à beaucoup de religieux, particulièrement à ceux qui mendient. Il fut traité chez eux de perverti, d'hérétique, de calviniste; au lieu de contenter le désir qu'il avait de

s'instruire de la vérité, ils le rejetèrent ; ils lui dirent que son provincial le devait mettre en prison ; que sa conversation était dangereuse ; qu'il infecterait beaucoup de personnes si l'on n'y prenait garde. Cela l'obligea de chercher hors de la foule des maisons religieuses ceux qui étaient reconnus parmi les ecclésiastiques de Paris pour être les véritables et sincères disciples de saint Augustin.

Il conféra donc avec M. de Sainte-Beuve, qui lui expliqua ses difficultés avec tant de netteté et avec de si bonnes raisons qu'il en demeura satisfait, aussi bien que le religieux qui l'accompagnait et qui étudiait en théologie Cela lui donna le désir d'entendre quelques-unes de ses leçons, et pour cet effet il alla deux fois en l'école de Sorbonne. La première fois, ce professeur montrait que toutes les œuvres qui ne sont pas faites dans l'esprit de la foi ni référées à Dieu étaient des péchés, et qu'il n'y avait pas de véritables vertus dans les infidèles ; la seconde fois, il lui entendit éclaircir une censure qui était dans les actes de Sorbonne, qui n'a pas les conditions d'une véritable censure, et M. de Sainte-Beuve faisait voir que, quand elle aurait été faite dans toutes les formes, elle ne prouverait rien contre la doctrine de saint Augustin, n'ayant été faite que contre Luther et Calvin qui disent que, même avec la grâce, le libre-arbitre ne peut que pécher, et n'observe point la loi de Dieu.

En attendant l'arrivée de M. de Sainte-Beuve, il eut conférence avec quelques-uns de ses écoliers, qui montèrent sur les bancs pour le venir écouter, et s'étonnèrent de voir un homme de sa profession parler si hautement en faveur de la doctrine de saint Augustin ; et la circonstance du lieu, où l'on voit si rarement des gens de sa condition, contribuait beaucoup à le faire considérer davantage.

Il parle aussi de la satisfaction qu'il eut dans la conversation d'un homme qu'il connaissait de réputation et qui était devenu illustre par les persécutions qu'il a souffertes pour la défense de la vérité et la prédication de l'Évangile. C'était le P. Des Mares, dont il ne put se séparer sans douleur. Il vit aussi particulièrement M. l'abbé Le Roy, et lia avec lui une amitié[1] fort étroite. Il salua M. Arnauld

1. Ms. : *habitude*.

dans sa retraite, et retourna enfin chez lui par les diocèses de Chartres et d'Orléans.

A son retour il dressa quelques mémoires de son voyage, et M. l'abbé Le Roy ayant pris le soin de les revoir et de les polir, on les imprima en cette année 1652, sous ce titre : *Discours d'un religieux, professeur en théologie, sur le sujet d'un voyage qu'il a été obligé de faire à Paris à l'occasion de la doctrine de la grâce; avec une Lettre importante du cardinal Baronius*[1] *sur les sentiments de Molina, jésuite, qui n'avait point encore été imprimée, et dont on a conservé l'original.* Cette relation fut d'autant plus agréable qu'elle paraissait nouvelle, n'y en ayant encore eu aucune qui eût paru [ayant] pour sujet un voyage de Paris entrepris pour l'éclaircissement des matières théologiques.

La lettre de Baronius qui y est insérée est écrite de 1603, dans laquelle ce cardinal dit avoir lu les livres de Molina avec indignation et avec horreur, à cause du mépris qu'il fait de saint Augustin. Son sentiment est que l'Église catholique n'a pas besoin du livre de ce jésuite.

Mais si le P. Gaborens était persécuté dans son ordre avant la publication de cette relation, on peut juger qu'on l'épargna encore moins, lorsqu'elle parut en public; quoique la prudence lui eût fait supprimer son nom, et celui de plusieurs personnes avec lesquelles il avait traité de cette matière dans Paris et aux environs. Mais sa piété le mit à couvert, et sa sincérité fut estimée de toutes les personnes équitables.

CHAPITRE XIV

Insolence d'un avocat d'Avignon, de la congrégation des Jésuites, contre le respect et l'autorité de son archevêque.

Pendant le mois de mai de cette année 1652, les Jésuites d'Avignon, qui étaient mal satisfaits de Messire Dominique de Marinis[2], leur archevêque, à cause que sept ou huit

1. César Baronius (1538-1607), disciple de saint Philippe de Néri, et son successeur comme général de l'Oratoire, est auteur des *Annales ecclésiastiques* et du *Martyrologe romain*. Il fut créé cardinal en 1596 par Clément VIII dont il était le confesseur.

2. Didier de Marinis (1599-1669), prit en entrant chez les Domini-

mois auparavant, il s'était plaint dans un acte de théologie de ce que l'on s'écartait de la doctrine de saint Thomas et des saints Pères, se servirent d'un séculier de leurs émissaires pour s'en venger insolemment.

Cet homme [qui] était de leur congrégation, avocat de profession, et qui n'avait jamais étudié en théologie, ainsi qu'il le reconnaît lui-même, s'étant ingéré de disputer de la grâce suffisante, et ayant condamné d'hérésie l'opinion contraire à celle des Jésuites, qui la soumettent au libre-arbitre, ce prélat lui en avait fait en quatre ou cinq paroles une légère réprimande avec toute la douceur possible, et avec tant de discrétion que peu de personnes s'étaient aperçues de cette correction paternelle qu'il lui avait faite, en lui disant qu'il se mêlât de ses procès, et non des questions de théologie. Mais cet archevêque ayant érigé depuis ce temps-là une chaire en théologie, et l'ayant stipendiée à ses dépens de dix à douze écus par mois, en attendant qu'il eût trouvé de quoi la fonder tout à fait, les Jésuites qui virent qu'il destinait pour la remplir un chanoine de la cathédrale, ou quelque docteur célèbre, augmentèrent leur animosité contre lui, et se servirent de cet avocat même pour la satisfaire.

Ils en avaient concerté ensemble les moyens à l'occasion d'un autre acte qui se devait soutenir à Avignon. Mais comme M. l'archevêque, qu'ils y voulaient attirer ce jour-là pour lui faire injure, s'était excusé d'y aller, parce qu'il avait été purgé ce jour-là même, cet avocat qui était l'instrument de leur passion, fut assez incivil pour l'aller solliciter jusque dans sa chambre de s'y trouver, lui promettant qu'il y entendrait des choses dignes de lui, et l'en pressa avec tant d'instance que ces importunités l'y obligèrent à la fin.

Cet avocat fit donc un petit discours en latin avant que d'entrer en matière pour la dispute, et dit que s'étant trouvé peu de jours auparavant, par une providence particulière de Dieu, dans une assemblée où MM. de la Faculté de théologie passaient un docteur[1], il s'y était arrêté

cains le nom de Dominique. Il séjourna quelque temps à Rome, puis fut appelé au siège archiépiscopal d'Avignon qu'il occupa avec éclat.

1. C'est à dire faisaient passer un examen de doctorat, recevaient un nouveau docteur.

quelque temps, et avait entendu remuer des questions scandaleuses et hérétiques qu'un certain pédant, venu de je ne sais où, et franc espagnol, avait semées dans un livre hérétique et rejeté généralement de tout le monde, qu'il a intitulé faussement *Augustinus*, puisqu'il contient une doctrine toute contraire à celle de ce saint docteur. Qu'en ayant été surpris d'abord, il avait voulu témoigner quelque zèle pour la vérité catholique; mais qu'une personne à qui il devait du respect l'avait repris de ce qu'il se mêlait de ces questions et lui avait imposé silence. Que néanmoins, ayant pensé qu'il était chrétien et catholique, et que tout chrétien et tout catholique doit rejeter les opinions condamnées dans l'Écriture, dans les prières de l'Église, dans les saints Pères et les conciles œcuméniques, il avait résolu de défendre la saine doctrine qu'il avait reçue avec la religion de ses pères.

Après cette entrée, il s'attacha particulièrement à la personne de M. Jansénius, l'accusant d'avoir monté à l'épiscopat, *nescio quibus artibus* (par je ne sais quels artifices); et qu'entre autres voies dont il s'était servi, la composition de *Mars Gallicus* n'y avait pas peu contribué. Ensuite, il condamna généralement le livre de ce prélat intitulé *Augustinus*, noircit sa personne sacrée, et passant aux propositions particulières, il lui imposa malicieusement de soutenir que J.-C. n'était pas mort pour tous les hommes; qu'il n'y avait pas de grâces suffisantes; que les commandements de Dieu étaient impossibles, s'écriant sur chacune de ses propositions : *O amentia*! et comparant cet évêque à Luther et à Calvin.

Il faut avouer que la patience de M. l'archevêque d'Avignon fut encore quelque chose de plus surprenant que l'insolence de cet avocat, et qu'un successeur des apôtres qui voit avilir son autorité et mépriser son caractère si publiquement par un laïque, a quelque chose de plus que du flegme italien, quand il ne repousse pas cette injure par quelque action ou par quelque parole de vigueur. Mais on voit par là quel était alors le fantôme du jansénisme, qui jetait la crainte dans le cœur des personnes les mieux intentionnées, et c'était ce qui inspirait aux Jésuites et à tous leurs émissaires une si grande témérité.

Vers le temps de cette séditieuse déclamation, le sieur

Valentin Randour, autre partisan de ces Pères, en faisait une semblable dans l'Université de Douai où, sous prétexte de déclamer contre Marets[1], ministre de Hollande, il déchirait par plusieurs injures très atroces les véritables disciples de saint Augustin. Sa harangue fut imprimée sous ce titre : *Valentini Randour, S. Theologiæ Doctoris ac Professoris Regii in alma Universitate dua[censi] oratio contra synopsim de gratia et annexis Samuelis Maretsii calvinistæ, habita in scholis publicis ad solemnem inaugurationem S. Theologiæ Licentiati D. Joannis Jennin presbyteri*, etc., 14 mai 1652. Il dit faussement dans cette harangue que le *Catéchisme de la grâce* avait été imprimé à Amiens après l'avoir été à Paris, et il témoigne que M. Antoine Bichi, internonce de Flandre, avait exhorté le vicaire d'Arras d'écrire contre ces nouvelles erreurs, et finit par une apostrophe à M. l'abbé de Sainte-Anastasie, en l'assurant du zèle de M. l'archevêque de Cambrai et de M. l'évêque de Tournay pour la défense de l'infaillibilité du Saint Siège, et priant Dieu pour la conservation de ces deux colonnes de l'église de Belgique.

Les Jésuites avaient partout le même cœur et la même opposition à la doctrine de J.-C. et à la pratique salutaire de la pénitence ; mais ils ne jouissaient point partout de la même impunité. Car le recteur de leur maison de Bar, qui prêchait l'octave cette année (*sic*) dans l'église cathédrale de Châlons, ayant parlé dans un de ses sermons contre de nouveaux réformateurs qui détournaient les fidèles de la fréquente communion, M. de Châlons se sentit obligé de revenir de la campagne pour empêcher ce scandale, ordonna à ce prédicateur de le réparer par une rétractation publique, et lui en dicta les termes qui étaient entre autres : *qu'il avait appris avec douleur qu'on avait cru qu'il avait parlé du livre et de la doctrine contenue dans le livre de la Fréquente communion, approuvé par tant d'illustres personnes.* Mais dans l'exécution ce jésuite manqua à quelque chose de ce qui lui avait été prescrit, oublia ces termes *et de la doctrine*, en ajouta d'autres de son chef, savoir qu'il n'avait jamais vu, ni lu, ni ne voulait lire ce livre ; ce qui ayant choqué M. de Châlons, présent à cette prédication qui était plutôt une insulte qu'une rétractation véritable, il lui

1. Sans doute Samuel Des Marets (V. ci-dessus p. 568, note 3).

ordonna de se rétracter formellement le jour de l'octave en termes précis et concertés, à quoi ce prédicateur se soumit. Toute la société en fut fort humiliée, n'étant pas d'ailleurs satisfaite de la fermeté de cet évêque, qui ne voulait pas souffrir qu'aucuns jésuites de ceux qui seraient approuvés à l'avenir confessassent dans son diocèse, sans avoir approbation par écrit et signée dans le registre de l'évêché qu'ils n'avaient pouvoir que pour un temps, et pouvaient être révoqués par l'évêque, s'il le jugeait à propos. Cette discipline blessait leur délicatesse, et ils refusaient de s'y soumettre, quoique tous les autres religieux l'eussent acceptée ; mais ils avaient promis que ceux qui s'étaient présentés pour obtenir cette permission ne confesseraient point, et ayant demandé six mois de temps pour avoir sur ce sujet l'ordre de leur général, on le leur avait accordé.

CHAPITRE XV

Conférence tenue chez M. Ollier, curé de Saint-Sulpice, entre le P. Dom Pierre de Saint-Joseph, feuillant, d'une part, et le P. Des Mares de l'autre.

M. Ollier, curé de Saint-Sulpice, prévenu comme il était contre la doctrine de saint Augustin, ne pouvait voir M. le duc et M^me^ la duchesse de Liancourt, ses paroissiens, avoir tant de respect et d'affection pour des sentiments que son peu d'étude et de lumière lui rendaient insupportables. Après leur en avoir parlé plusieurs fois sans les pouvoir ébranler sur ce sujet, il voulut faire un dernier effort pour les détacher de l'amour de ces vérités et des personnes qui les soutenaient, et leur proposa de souffrir la visite et l'instruction de Dom Pierre de Saint-Joseph, feuillant. Ils le lui accordèrent volontiers, en protestant toutefois qu'ils ne se tiendraient point convaincus de toutes les autorités de saint Augustin qu'il leur pourrait alléguer, s'il ne les voulait soutenir en présence de quelqu'un qui fût du sentiment contraire et un peu versé dans la lecture de ce saint.

Ce Père en ayant donné sa parole, quoiqu'avec un peu de peine, M^me^ de Liancourt écrivit à l'heure même au P. Des Mares, et lui demanda s'il voulait bien entrer en confé-

rence avec ce Père chez M. l'abbé Ollier, à quoi il répondit par une lettre que l'on mit depuis entre les mains de ce curé de Saint-Sulpice, qu'il le souhaitait de tout son cœur ; mais que comme on lui avait toujours fait dire ce qu'il n'avait jamais ni cru ni dit, il se tenait obligé de prendre ses précautions contre les faux bruits qu'on pourrait faire courir de lui, et de demander pour condition de la conférence que celui qui y aurait parlé ne fît point de difficulté de signer ce qu'il aurait dit quand il en serait requis par sa partie, ce qui fut accordé.

M. le duc de Liancourt ayant trouvé à propos que le P. Des Mares vînt à Saint-Sulpice sans compagnon, pour témoigner en cela plus de franchise à M. le curé, M. le duc et M^me^ la duchesse de Schomberg s'y rendirent avec M. le duc et M^me^ la duchesse de Liancourt[1]. La conférence s'ouvrit par la demande que Dom Pierre de Saint Joseph fit au P. Des Mares, s'il condamnait d'erreur ou d'hérésie ceux qui soutiennent la grâce suffisante, et ce Père répondit qu'autant qu'il pouvait avoir appris par la lecture et les conférences, il remarquait trois manières d'expliquer la grâce suffisante : l'une de Molina, qui veut que la grâce ne soit suffisante que de soi, et qu'elle [soit] rendue efficace ou inefficace selon qu'il plaît à la volonté d'en user ou de n'en pas user ; l'autre de quelques thomistes, lesquels établissent la grâce suffisante pour vouloir et pouvoir faire quelque bien, outre laquelle il y en a, disent-ils, une autre efficace et singulière, qui est nécessaire pour le vouloir et pour le faire ; et l'autre de quelques nouveaux docteurs, lesquels, outre la grâce suffisante et générale qui donne le pouvoir, en reconnaissent une autre efficace et singulière qui donne le vouloir et le faire, sans toutefois qu'elle soit nécessaire pour l'une ou pour l'autre.

Quant à la première opinion, le P. Des Mares s'offrit de faire voir qu'elle était pélagienne, contraire aux saintes Écritures et à la doctrine de saint Augustin, et qu'elle renversait les fondements de la prédestination divine et même ceux de la foi.

1. On a la *Relation véritable* de cette conférence, 1652, 39 p. in-4°. Hermant la suit de très près, parfois même il la transcrit sans modifications d'aucune sorte. Comme toujours, il y a dans son chapitre du plus et du moins ; les deux récits se complètent et se contrôlent.

Quant à la deuxième, il dit qu'elle n'avait rien de contraire à la foi ni aux sentiments de l'Église, parce que l'Église sera toujours contente, pourvu qu'on reconnaisse la nécesité d'une grâce efficace et singulière pour toute sorte de bien ; mais toutefois qu'il ne la recevait pas, parce qu'il y a contradiction à dire qu'une grâce efficace soit nécessaire à toute sorte de bien, et qu'une autre qui n'est point efficace soit suffisante, si ce n'est *in aliquo genere*, comme disent les thomistes.

Quant à la troisième, il soutint qu'elle était pélagienne, non en ce qu'elle en niait la nécessité pour toute bonne œuvre, car, dit-il, généralement toute opinion qui nie la nécessité de la grâce efficace par soi-même à toute bonne œuvre est pélagienne; ce que le P. Des Mares étant requis d'écrire et de signer, il le fit aussitôt, et M. le maréchal de Schomberg mit au bas de l'écrit : *Ne varietur*.

Le P. feuillant prenant la parole dit qu'à la vérité Molina avait parlé dans les mêmes termes que le P. Des Mares avait rapportés, et qu'en cela il méritait d'être blâmé; mais que si on prend bien le sens qu'il donne à sa proposition, on verra bien qu'il ne mérite pas une si rude censure que celle dont ses adversaires le notent. Car, dit-il, il n'a jamais prétendu dire que la grâce tire sa vertu et sa puissance du franc arbitre ou de la coopération, mais seulement qu'elle est telle que le franc arbitre y peut consentir ou n'y pas consentir, comme le concile de Trente définit. Et sur cela il fit grande instance au P. Des Mares de lui en faire voir la condamnation précise et formelle dans les décrets des papes et des conciles.

Le P. Des Mares dit qu'il n'était pas là pour justifier ou pour condamner Molina, mais qu'il était seulement question de sa doctrine comme il la venait d'expliquer, et comme Bellarmin lui-même la rapportait. Qu'il n'accusait ni Molina ni aucun auteur d'avoir dit que la grâce tire sa vertu du franc arbitre; mais qu'il condamnait seulement l'opinion de ceux qui soumettent la vertu et l'efficace de la grâce à la liberté de la volonté humaine, en sorte que l'effet de cette grâce s'ensuive ou soit suspendue, selon qu'il plaît à la volonté d'en user ou de n'en pas user. Il ajouta que tout au moins il lui devait être permis de la censurer et de la condamner, comme Bellarmin même,

jésuite, avait fait, et qu'il prétendait maintenir la justice et la vérité de cette censure.

Quant à la condamnation formelle qu'on demandait à ce Père, il répondit qu'il ne s'engageait pas à la faire voir en termes formels et précis, parce que ce n'était pas de quoi il était précisément question entre les pélagiens et les catholiques; mais qu'il la ferait voir par une induction manifeste d'un principe de la foi établi contre les pélagiens et soutenu hautement contre eux par saint Augustin; c'est à savoir que la grâce efficace par soi-même, et qui détermine et applique le libre-arbitre, est nécessaire à toute bonne volonté et à toute bonne œuvre; d'où il inférait que c'est contre la foi [de dire] qu'il y a une grâce suffisante qui ne soit pas efficace.

M. Ollier, voyant que la conférence allait prendre un biais qui ne lui était pas trop avantageux, et que, sans s'arrêter aux personnes, le P. Des Mares et le P. feuillant s'attachaient à la doctrine, prit la parole pour rompre la conférence, après avoir néanmoins protesté qu'il avait peu lu saint Augustin, d'autant que ses infirmités et ses occupations ne le lui avaient pas permis. Il dit donc qu'il n'était pas ici question de distinguer la grâce suffisante comme le P. Des Mares avait fait; mais qu'il s'agissait de répondre en général s'il condamnait la grâce suffisante, et que, s'il refusait de répondre à cette question, il paraissait qu'il y cherchait finesse et qu'il appréhendait la censure.

Le P. Des Mares répondit : que c'était contre les lois d'une conférence et d'une dispute, de l'obliger de répondre à une question qui pouvait avoir plusieurs sens dont il condamnait les uns et approuvait les autres. Par exemple, qu'il confessait avec les thomistes qu'il y a des grâces suffisantes *in aliquo genere*, outre lesquelles une autre efficace et singulière, qui n'est pas donnée à tous, est absolument nécessaire; et qu'ainsi il ne pouvait pas condamner la grâce suffisante en général. Au reste, que c'était avec injustice qu'on l'accusait de finesse, car si on peut accuser quelqu'un, c'est celui qui parle en général et qui peut cacher son intelligence sous l'ambiguïté des paroles; mais qu'on n'en peut jamais accuser celui qui en ôte l'ambiguïté par la distinction. Que c'était à Dom de Saint-Joseph de réfuter cette distinction et le jugement que le P. Des Mares en avait fait,

et qu'on offrait de lui répondre; que s'il le refusait, le P. Des Mares offrait de le justifier particulièrement et par saint Augustin, et que ce serait à lui de s'en défendre. A ce mot de saint Augustin, on s'écria : « Point de saint Augustin qu'avec les autres Pères. » Ce qui obligea le P. Des Mares de dire qu'à la vérité, ils avaient raison de l'appréhender un peu, parce qu'ils savaient bien qu'il n'était pas pour eux.

M. Ollier continuant à insister sur la demande de répondre en général à la question, et ne permettant pas presque au P. Des Mares d'ouvrir la bouche, M. de Liancourt ne put s'empêcher de témoigner cinq ou six fois qu'il n'était point satisfait du procédé qu'on tenait en cette dispute, et que le P. Des Mares agissait de bonne foi, puisqu'il distinguait si nettement tous les sens qu'on pouvait donner a la question, et qu'il marquait distinctement quels sens pouvaient être catholiques, et quels sens ne l'étaient pas.

Mme de Liancourt se crut obligée d'en dire autant. Et comme le P. Des Mares faisait voir l'injustice de cette prétention, demandant que le P. de Saint-Joseph expliquât en quelle sorte il voulait défendre la grâce suffisante, et qu'excepté celle de quelques thomistes qui la tiennent suffisante en quelque genre, il s'offrait de faire voir que toute autre devait être rejetée et condamnée, jamais le P. de Saint-Joseph ne le voulut faire; mais seulement, prenant la plume, il écrivit cette proposition en général : « Je soutiens que selon la foi orthodoxe, il y a des grâces suffisantes qui ne sont point efficaces, et que l'Église n'a jamais condamné cette thèse d'erreur. » M. Ollier pressa fort le P. Des Mares de signer la contradictoire dans les mêmes termes généraux.

Le P. Des Mares ayant protesté de nouveau que c'était une injustice de le vouloir obliger de répondre à une question équivoque, et néanmoins que pour avoir lieu de conférer et de venir au fond de la question, il la signerait même en général, pourvu que ce fût dans le même écrit qu'il avait signé, et au pied de la distinction des trois grâces suffisantes qu'il avait faites, parce que la négation qu'il ferait de la grâce suffisante en général serait relative au sens qu'il lui aurait donné auparavant, et en effet il l'écrivit en ces termes : « Ma créance est qu'il n'y a point de grâce suf-

fisante pour quelque sorte de bien qui ne soit efficace. Mais M. Ollier ne s'en voulut pas contenter, et insista toujours qu'il l'écrivît au pied de la proposition du P. feuillant.

Le P. Des Mares ne se rendant pas pour cela offrit, par un extrême désir de la conférence, de signer la proposition qu'on lui avait demandée dans un papier à part, qui demeurerait entre les mains de M. le maréchal de Schomberg, à condition que le P. feuillant expliquerait sa proposition, et signerait au pied de sa thèse en quel sens il prétendait que, selon la foi orthodoxe, il y a des grâces suffisantes qui ne sont pas efficaces. Mais le P. feuillant ne voulut jamais y consentir.

Enfin le P. Des Mares, voyant qu'il ne pouvait rien obtenir, dit que pour emporter quelque utilité de la conférence, il signerait sa proposition à part, dans un papier, ou au pied de celle du P. feuillant, mais que, pour ôter l'équivoque, il ajouterait le mot de *proprement* ou *pleinement*; c'est-à-dire qu'il signerait que selon la foi orthodoxe, il n'y a point de grâce proprement ou pleinement suffisante qui ne soit efficace, ce que ses adversaires ne voulurent jamais souffrir, et sur cela la conférence fut rompue.

Il y avait lieu pour le P. Des Mares de se plaindre à toute la terre d'un procédé si injuste, et qui faisait voir la faiblesse de ceux qui avaient lié la conférence. Mais ayant été conjuré par M. et M^me^ de Liancourt de ne rien dire de ce qui s'y était passé pour ne pas blesser M. de Saint-Sulpice, leur curé, il le leur promit, et l'observa si religieusement, que même il n'en voulut rien dire au P. de Gondy qui l'honorait d'une affection particulière, ainsi que ce même Père le témoigna depuis à M^me^ de Liancourt. Mais le P. Dom Pierre de Saint-Joseph, qui devait être édifié de la retenue et de la modestie du P. Des Mares, prit avantage de son silence, et s'en servit pour déguiser la vérité, ainsi que nous le verrons dans la suite.

CHAPITRE XVI

Saint Augustin victorieux de Calvin et de Molina, ouvrage de M. l'abbé de Bourzeis pour répondre au *Secret du Jansénisme*, etc. Engagement de cet abbé avec la cour. Formulaire que M. de Vabres fait signer à ceux qui se présentent aux ordres.

On avait négligé jusqu'à ce temps de répondre au libelle

qui courait depuis deux ans par la France sous le titre *Le secret du Jansénisme découvert et réfuté par un docteur catholique*, qui n'était presque qu'une traduction d'Antonius Ricardus ; et on s'était persuadé que cet ouvrage ne méritait pas qu'on prît la peine de découvrir au public la mauvaise foi et l'ignorance de ses auteurs. Mais ayant su qu'ils tiraient avantage de ce mépris, et que, distribuant partout ce libelle comme une production rare et merveilleuse, ils s'en servaient particulièrement dans les provinces pour donner de l'horreur de la doctrine de saint Augustin, et verser dans les âmes simples le venin de l'hérésie pélagienne, M. l'abbé de Bourzeis s'appliqua à le réfuter, et employa à cet effet les grandes lumières qu'il avait pour éclaircir les controverses et réfuter les hérétiques du dernier siècle, ce qui avait été jusqu'alors l'une des principales occupations de sa vie.

Il le fit par un volume d'une fort grande étendue qui parut cette année 1652 vers le mois de juillet, et qu'il intitula : *Saint Augustin victorieux de Calvin et de Molina, ou Réfutation d'un livre intitulé* : Le secret du Jansénisme etc. *Où l'on fait voir d'une part la vraie différence entre la doctrine de saint Augustin, la voix et l'organe de l'Église dans la matière de la grâce, et les erreurs de Luther et de Calvin. Et* [*où*] *l'on découvre de l'autre la mauvaise foi de ceux qui se servent des calomnies des hérétiques et de l'ignorance de quelques controversistes particuliers pour attribuer à l'Église catholique les erreurs des semipélagiens, renouvelées par Molina, jésuite.*

Il faisait parler dans cet ouvrage Évariste et Timothée, qui traitaient cette matière en cinq conférences par forme de dialogue. Il promettait dès sa préface de faire voir que M. Pereyret, se proposant de séparer les opinions que l'Église a condamnées dans les luthériens et les calvinistes d'avec celles qu'elles n'a point blâmées ni censurées dans ces novateurs, et sur lesquelles par conséquent elle ne permet point qu'on les attaque et qu'on les traite d'hérétiques, avait mis au rang de ces propositions irrépréhensibles et innocentes toutes celles que l'auteur du *Secret du Jansénisme découvert*[1] avait la hardiesse de représenter comme de pures et franches hérésies de Calvin.

1. C'est-à-dire le sieur de Marandé (v. ci-dessus, p. 590, note 4).

Pour faire voir aux sectateurs de Molina le malheur où ils précipitaient l'Église par l'établissement de cette méthode et par les suites de leur mauvaise doctrine, il avait employé la deuxième partie de son livre à faire une très fidèle et très naïve représentation d'une conférence ou dispute telle qu'elle pourrait être entre un ministre de la prétendue réforme et un théologien de l'école de Molina, où ce moliniste, ayant entrepris de combattre ce ministre, suivant les maximes et les pensées de l'auteur du *Secret*, et n'essayant jamais de le convaincre d'hérésie qu'en lui reprochant les mêmes sentiments que le molinisme a érigés en blasphèmes, il avertissait ses lecteurs qu'ils y découvriraient tant de faiblesse et d'absurdité de la part de ce moliniste qui débite ses imaginations comme des articles de foi, et qu'ils y remarqueraient au contraire tant de force et de solidité de la part de ce ministre, qui n'est jamais repris pour les véritables hérésies que l'Église a justement frappées d'anathèmes, mais pour des opinions très indubitables et très saines que nous avons puisées dans la tradition des Pères, qu'ils concevraient infailliblement une indignation extrême contre la malice ou l'aveuglement de ce censeur et de toute son école, qui travaillaient de toute leur force à rendre insoutenable la cause de l'Église, et en même temps à rendre victorieuse et immuable celle des rebelles qui ont abandonné sa communion.

Mais afin que les ennemis de la vérité n'en prissent pas l'occasion de publier ridiculement que par l'événement de cette fiction, M. l'abbé de Bourzeis eût soutenu ou favorisé les hérétiques, il avait réservé la quatrième conférence tout entière pour expliquer bien au long les véritables points de la prédestination et de la grâce dans lesquels la doctrine de saint Augustin ne s'accorde pas avec celle de Luther et Calvin, et pour faire voir que c'est au regard de l'opposition ou de la différence qui se trouve entre ce saint docteur et ces hérétiques touchant cette matière de la grâce, que l'on doit chercher les égarements et les blasphèmes que l'Église a foudroyés [en] ses ennemis.

Il montrait de plus que la méthode dont son adversaire avait voulu se servir pour établir ses conclusions fausses et erronées était appuyée sur un fondement très faible, puisqu'elle ne subsistait que sur cette frivole et ridicule consé-

quense : Les hérétiques disent que la doctrine soutenue par l'auteur du *Secret du Jansénisme* est celle de l'Église, et quelques scholastiques ne le nient pas; c'est donc certainement la doctrine de l'Église. Car il faisait voir que cette dialectique était tout à fait grossière et impertinente, pour ne pas dire impie et détestable, puisqu'en premier lieu il entreprenait de faire voir que les hérétiques imposaient à l'Église en lui imposant les maximes de Fauste, chef des semipélagiens, et celles de Pighius[1] et de Catharin[2], qui ont renouvelé tous deux les erreurs des prêtres de Marseille; et qu'en deuxième lieu, les scholastiques qui avaient enseigné inconsidérement les mêmes opinions et les avaient défendues contre les hérétiques. comme si le Saint Siège les avait approuvées, avaient été contredits par d'autres scholastiques plus estimés et mieux sensés, comme le témoignaient Marianus Victorius, les cardinaux Contarin[3] et Baronius, et le pape Paul V dans la bulle qu'il avait dressée pour anathématiser cinquante erreurs de Molina.

Dans le temps que cet ouvrage sortait de la presse, M. l'abbé de Bourzeis était à la cour où une affaire de famille pour un de ses frères l'avait appelé. Il y fit un séjour considérable, et les engagements qu'il y prit insensiblement le lièrent avec M. le cardinal Mazarin, et l'empêchèrent d'aller à Rome où il devait aller soutenir la doctrine de saint Augustin devant des personnes qui le connaissaient depuis longtemps et qui honoraient son érudition et son mérite. Cette première démarche fut suivie de son affaiblissement; il apprit à se ménager, et soit qu'il ne renonçât point tout à fait aux prétentions des dignités de l'Église, soit que l'inconstance ou la crainte eussent eu la force d'attiédir son zèle, on ne le vit plus agir depuis ce temps-là avec la vigueur dont il avait donné des marques pendant les quatre années précédentes.

1. Albert Pighius, théologien flamand, mort en 1542, auteur de plusieurs ouvrages censurés en 1587 par la Faculté de Louvain, qui traita leur auteur de fauteur et de collègue des semi-pélagiens.

2. Ambroise Catharin (1487-1553) dominicain italien, évêque de Minori (royaume de Naples), puis archevêque de Conza, auteur d'ouvrages d'une théologie aventureuse, pour ne pas dire hérétique.

3. Gaspard Contarini (1483-1542), élevé au cardinalat par Paul III en 1535, est auteur de nombreux traités de politique, de philosophie et de théologie.

On apprit aussi en ce temps-là que M. de Vabres, qui avait mandé au pape que les évêques n'avaient pas le pouvoir et l'autorité de décider la matière des cinq propositions, ne laissait point par avance de prendre cette liberté dans son diocèse. Car il faisait signer à ceux qu'il ordonnait une profession de foi et une espèce de formulaire par lequel ils déclaraient que, parce que les jansénistes renouvelaient plusieurs sentiments de Luther et de Calvin qui avaient été condamnés depuis longtemps par le concile de Trente, ils faisaient profession de croire que les commandements de Dieu étaient possibles, etc. ajoutant les quatre autres contenues dans l'écrit des molinistes, avec une contre l'égalité de saint Pierre et de saint Paul, et une autre par laquelle ils déclaraient qe l'attrition suffit avec le sacrement. Il avait soin de tirer une copie de cette souscription, et c'était dans le dessein de l'envoyer à Rome, où il se voulait rendre considérable par l'ostentation de son zèle précipité.

CHAPITRE XVII

Ouverture d'une congrégation sur les propositions; et visites que M. de La Lane et ses confrères rendirent au mois de juillet aux cardinaux qui en étaient.

Pendant que l'Église de France était exercée par ces disputes, et que l'État était divisé par une guerre civile qui déchirait depuis quatre ou cinq ans les entrailles du royaume, les docteurs députés par quelques évêques pour solliciter à Rome une congrégation sur le sujet des cinq propositions dont ils demandaient l'éclaircissement, crurent se voir bientôt en état de jouir du fruit de leurs travaux et de ressentir les effets d'une si longue poursuite.

[Voyez la suite de ce chapitre dans le Journal de Saint-Amour, partie 5, ch. 2'.]

1. Les chapitres suivants sont, au ms., une transcription textuelle du Journal de Saint-Amour; il y a plus de cent pages ainsi transcrites, sans doute parce qu'Hermant craignait que le Journal imprimé ne pût être détruit par ordre du gouvernement. Le copiste a donné les titres de 3 chapitres, il y en a encore 8 au ms., de 20 à 28.

CHAPITRE XVIII

M. de Saint-Amour s'aperçoit que M. Hallier n'a nul dessein de parler dans la congrégation en présence de ses confrères. Sollicitations des députés jusqu'à la fin de juillet.

[Voyez encore le même chapitre ci-dessus, au Journal.]

CHAPITRE XIX

M. de La Lane et ses collègues distribuent leur *Recueil des opuscules de saint Augustin*. Le pape donne sur ce sujet une ample audience à M. de Saint-Amour.

[Voyez le Journal de Saint-Amour, partie 5, chap. 3 et 4.]

CHAPITRE XX

De la sommation qui fut faite à M. de Saint-Amour de fournir dans quinze jours les écrits qu'il avait à donner.

[Voyez le Journal, partie 5, ch. 5, jusqu'au chap. 18, partie 7, ch. 1.]

CHAPITRE XXI

Conférence tenue à Paris entre M. de Sainte-Beuve et le P. Labbe, jésuite, au sujet du libelle intitulé : *Elogium Augustini*; *umbra ejusdem*; etc.

Les Jésuites étaient tellement persuadés de l'heureux succès de leurs intrigues à Rome qu'ils en triomphaient déjà par avance en toutes sortes d'occasions. Ils en publiaient la nouvelle dans toutes les conversations où ils se trouvaient, et principalement à Paris, et ne parlaient des disciples de saint Augustin que comme de personnes dont les sentiments étaient sur le point d'être bientôt foudroyés. Le P. Labbe, jésuite, jugea à propos dans le cours de cette année 1652 d'employer la prose et les vers pour servir comme de trompette à l'éclat de ce triomphe. Il le fit par un petit livre aussi plein de faste et de vanité que de calom-

nies et d'erreurs, qu'il intitula : *Elogium D. Augustini; umbra ejusdem. Novæ doctrinæ epitaphium. Antithesis Cornelii Jansenii et D. Augustini, Authore P. L.*

C'était pour lui une fort grande entreprise de vouloir exécuter tant de choses dans un livret qui ne contenait guère plus de trente pages, en y comprenant son épître dédicatoire à M. le chancelier. Il ne relevait saint Augustin par son éloge que pour accuser M. d'Ypres de l'entendre d'une manière toute contraire à la foi de l'Église de Rome. « Erravit Pelagius, disait-il, dum aliter de gratia sensit quam Augustinus. Errat Jansenius dum Augustinum aliter intelligit quam Roma credit. » *L'ombre de saint Augustin* était un petit poème dans lequel il faisait revenir ce saint docteur de l'autre monde pour déclarer sa véritable doctrine contre les prétendues falsifications de Jansénius. Il y faisait parler ensuite la liberté, la grâce en général, la grâce suffisante, la grâce efficace, et l'ombre de saint Augustin concluait en faveur du molinisme. Le tombeau et l'épitaphe de la doctrine qu'il nommait nouvelle étaient de ce même style plein d'aigreur, de venin et d'insolence ; et les passages de saint Augustin qu'il alléguait dans ses antithèses pour les opposer aux thèses de Jansénius étaient ou tronqués ou falsifiés.

Comme ce jésuite avait demeuré longtemps à Lyon, et était même procureur général de cette province etc.

[Voyez la suite au Journal de Saint-Amour, partie 5, chap. 6.]

CHAPITRE XXII

Censure de la Faculté de Théologie de Reims, contre le libelle intitulé : *Vindiciæ novæ Gothescalci, etc.* — Vers ridicules déclamés aux affiches des Jésuites de Reims.

Le mois de juillet ne fut pas plus heureux cette année aux Jésuites de Reims qu'il l'avait été à leurs confrères de Paris. Leur professeur en théologie, nommé le P. Diteau, qui se signalait parmi eux par son aversion extrême contre la doctrine de saint Augustin, s'avisa au commencement du même mois de publier un livre intitulé : *Vindiciæ novæ Gothescalci veterum Patrum decretis oppressæ*, et dès qu'il sortit de la

presse, les Jésuites de Reims eurent grand soin de le porter eux-mêmes en quantité de maisons des plus considérables de la ville, et se servirent aussi de la main de leurs écoliers pour le faire distribuer partout. Les sieurs Marlot et Colin, qui avaient approuvé ce livre par surprise, crurent qu'ils se trouveraient enveloppés dans la censure que leur Faculté en voulait faire, s'ils ne donnaient quelque éclaircissement à leur approbation. Ils le firent par un acte signé de leur main qui était fort peu différent d'une véritable rétractation, et déclarèrent que l'approbation qu'ils avaient donnée à ce livre ne s'étendait pas jusqu'à soutenir la doctrine qui y était disputée, mais seulement aux témoignages de quelques endroits qui y étaient cités de divers auteurs; qu'ils laissaient avec toute la Faculté cette opinion en problème, et n'approuvaient nullement ce que cette Faculté croyait y avoir été écrit contre elle d'une manière aigre et injurieuse. Outre la censure qui fut résolue dans la première assemblée où l'on fit plainte de ce libelle, il fut ordonné que les docteurs et bacheliers de la Faculté n'assisteraient plus à l'avenir aux disputes des Jésuites; et comme le P. Diteau avait écrit son ouvrage à l'occasion de ce qui avait été soutenu dans la patricienne d'un bachelier, qui est une espèce d'acte à Reims qui répond à la sorbonique de Paris, il fut conclu que ce bachelier prendrait pour sujet de sa mineure ordinaire toute l'histoire de Gothescalc, ce qui fut exécuté dans la suite, la thèse, dont on a l'original, ayant été signée par le doyen de la Faculté, nommé Mogisse, qui avait enseigné quarante ans la théologie, et par le syndic, ancien professeur de la même Faculté. Enfin la censure fut faite le 24 juillet, et elle portait : « Que frère Antoine Le Fébure, religieux de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, ayant défendu dans l'Université de Reims, en sa thèse patricienne, la vérité catholique de Gothescalc, autrefois moine d'Orbais, qui n'avait pas été connue de quelques prélats de son temps, il s'était trouvé une personne qui n'ayant point d'autorité dans l'Église de Dieu, et s'attribuant la qualité de juge légitime par un désir de reprendre, ne s'était pas contentée seulement d'improuver parmi les siens tout ce que ce bachelier avait fait; mais même l'avait condamné dans un libelle de trois pages qu'elle avait mis en lumière. Cela avait donné occasion à M. Jean Lallemand, syndic de

la Faculté, d'exposer le 17me jour du mois de juillet l'an 1652, après la célébration de la messe solennelle, à M. le doyen et à tous les maîtres et docteurs qu'on distribuait ce libelle par toute la ville, au grand préjudice de la vérité et de l'honneur de la Faculté. Qu'on avait reçu la plainte de ce syndic et trouvé sa demande très juste. Que la Faculté l'en avait remercié, et avait commis la discusion de cette affaire à quelques docteurs députés pour cet effet; afin qu'après avoir examiné très soigneusement le libelle de cet auteur, et l'avoir très diligemment considéré, ils fissent le rapport de tout ce qu'ils y auraient trouvé digne de censure. Que pour ce sujet, la même Faculté étant solennellement assemblée dans la salle patricienne, le même jour du même mois, après que la messe avait été célébrée selon la coutume, elle avait déclaré, sur le rapport des mêmes docteurs députés, que ce libelle, qui avait pour titre : *La nouvelle défense de Gothescalc détruite par les sentiments des anciens Pères*, avait été publié à dessein de détourner les sectateurs de la doctrine de saint Augustin, et de soustraire les écoliers de l'Université. Qu'il était rempli d'un grand nombre d'injures contre l'honneur des saints Pères, et de plusieurs docteurs de ce temps et même de la Faculté qu'il ose mettre, par une calomnie insupportable, au rang des hérétiques; que la vérité y était maltraitée en beaucoup d'endroits, et qu'il y avait plusieurs fautes d'ignorance. Que la même Faculté avait aussi voulu qu'on ôtât quelques unes de ces erreurs, sans toutefois approuver les autres, afin qu'on donnât au public quelques marques particulières du jugement qu'elle avait fait de ce livre. »

Les propositions y étaient ensuite rapportées par le détail et qualifiées de fausseté, d'injure, de médisance et d'ignorance. L'Escaillon, scribe de la Faculté, la distribua au chapitre de la cathédrale, au présidial, à toutes les communautés, à tous les savants qui se rencontrèrent alors dans la ville de Reims. Et comme M. l'abbé de Bourzeis accompagnait alors M. le cardinal Mazarin dans sa retraite à Sedan, il se rencontra assez à propos pour en avoir une expédition. Les Jésuites ressentirent un dépit secret de la manière avec laquelle cette censure fut reçue agréablement de tout le monde. Mais comme le succès de la grande affaire qui se traitait à Rome était encore incertain, la

politique leur fit garder pendant quelque temps un profond silence sur cette censure.

C'était la détruire[1] que de la donner au public; tout le monde en eut la satisfaction par un petit écrit intitulé : *Lettre d'un ecclésiastique de Reims, ami des Jésuites, au R. P. Dom de Saint-Joseph, Feuillant, sur le sujet de quelques vers ridicules qu'il lui envoie, qui ont été prononcés cette année en l'action publique des affiches de leur collège de Reims, à dessein de déshonorer la doctrine de saint Augustin touchant la divine grâce, qui est celle de l'Église, et d'exposer aux bouffonneries des libertins la pénitence chrétienne.*

Dans la préface de cette lettre, qui était datée du 6 août 1652[2], on promettait un amas de tapisseries dans lesquelles on devait représenter toutes les victoires que les Pères de la société avaient remportées depuis que M. Habert, évêque de Vabres, autrefois théologal de l'église de Paris, et l'un des meilleurs amis qu'ils eussent, eut levé l'étendard contre les disciples de saint Augustin; la sainte procession que les Jésuites de Mâcon avaient faite un jour de mardi gras en l'honneur de la grâce suffisante, pour la relever au dessus de saint Augustin; l'assemblée du conseil dans laquelle fut prise, en présence des Pères les plus vénérables de leur compagnie, la résolution de composer les cinq propositions à dessein de ruiner malicieusement la doctrine de ce saint docteur, dont M. Cornet demanda la discussion et l'examen en l'assemblée de la Faculté de théologie, qui se tint le premier

1. Ici l'examen du ms. présente une véritable difficulté; on y lisait les vers ridicules des Jésuites de Reims dont il sera question ci-dessous. Cette citation a été barrée ensuite, mais les mots « c'était la détruire » semblent se rapporter à la pièce de vers transcrite puis barrée

2. Cette lettre, attribuée par les Jésuites, sur l'exemplaire qui provient de leur maison professe de Paris, au « R. P. Desmares, de l'Oratoire, » a été imprimée en 1652. Voici le début de la pièce de vers qui en fut l'occasion :

Dans un cercle de damoiselles,
Du temps de l'éclipse, un savant
Janséniste mit en avant
Ce qu'il en pensait avec elles.
Attentat, dit-il, sans pareil,
La lune vole le soleil
Et lui dérobe sa lumière...

Ces vers, transcrits par Hermant, ne lui ont pas paru dignes d'être transmis à la postérité. (Voir la note ci-dessus.)

jour de juillet 1649; les actions célèbres des Pères Adam, Grisel[1], Ragon, Bernage, Maimbourg[2], et autres jésuites qui s'étaient rendus considérables par leurs prédications; les combats avantageux du P. Brisacier avec M. de Callaghan et M. l'archevêque de Paris. On promettait au P. Dom Pierre de Saint-Joseph que toutes les pièces qu'il avait faites y seraient relevées par dessus toutes les autres par une Renommée qui n'avait point de trompette et qui faisait ce qu'elle pouvait pour les présenter à des personnes qui ne les voulaient point voir. Mais la chose en demeura là pour lors; et il arriva tant d'autres choses que l'auteur de ces tapisseries chercha quelque autre temps pour les exposer aux yeux du public.

CHAPITRE XXIII

Conférence tenue entre le P. Dom Pierre de Saint-Joseph et le P. Des Mares imprimée différemment de part et d'autre; et de quelques autres écrits sur cette matière.

La conférence qui s'était faite trois mois auparavant chez M. l'abbé Ollier, qui était alors curé de Saint-Sulpice, entre le P. Dom Pierre de Saint-Joseph, feuillant, et le P. Des Mares, prêtre de l'Oratoire, ayant eu pour témoins des personnes de très haute qualité pour qui M. Ollier avait désiré qu'elle fût faite, et ce qui s'y agita ayant été écrit et signé par le P. Des Mares, et contresigné par M. le maréchal de Schomberg, il était difficile de s'imaginer que des théologiens et des prêtres pussent avoir de telle sorte renoncé à toute pudeur que d'oser altérer par des mensonges une vérité de fait qui pouvait être confirmée par des témoignages irréprochables, et entreprendre de faire passer pour une victoire signalée la plus honteuse de toutes les fuites. Cependant, aussitôt après cette conférence, on n'entendit parler dans Paris que des triomphes que les molinistes vou-

1. Jean Grisel, jésuite (1601-1657) s'adonna à la prédication et devint recteur du collège d'Orléans.

2. Louis Maimbourg, jésuite (1610-1686), se fit d'abord connaître par ses attaques contre Port-Royal. En 1682, à la suite de quelques écrits un peu vifs, il dut quitter la société par ordre du pape Innocent XI. En mourant il laissa ses biens aux Chartreux.

laient faire croire qu'ils avaient remportés sur un des plus célèbres disciples de saint Augustin. Ils en répandirent le bruit par toute la France ; ils écrivirent dans les provinces, et on le manda de Melun, que le P. Dom Pierrre de Saint-Joseph avait tellement triomphé dans cette dispute que le P. Des Mares n'avait jamais pu dire mot. Ils se vantèrent même qu'on verrait bientôt, par le changement de M. et Mme de Liancourt, combien grand était l'avantage que le P. feuillant avait remporté sur la cause des jansénistes. Et, enfin ayant su que le P. Des Mares était parti de Paris pour faire un voyage à la campagne, d'où ils crurent que les troubles qui étaient alors dans le royaume l'empêcheraient de pouvoir retourner sitôt, son absence leur donna encore plus de cœur, et les porta à imprimer et publier, sous le titre d'une *Lettre d'un ecclésiastique à un évêque*, une relation de cette conférence tellement remplie de fausseté et de mensonges que ceux qui en savaient la vérité eurent peine à revenir de l'étonnement que cette lecture leur causa[1]. Car ce feuillant ne craignait pas, pour autoriser ses mensonges, d'en prendre à témoin le P. Des Mares même et les personnes de condition qui avaient assisté à la conférence : « Voilà, disait-il, après avoir étalé ses fausseté, ce qui s'est passé dans la conférence dont on vous a entretenu ; le P. Des Mares est trop honnête homme pour désavouer cette vérité, et quand il voudrait faire ce tort à son caractère que de la nier, je présume tant de la vertu et de la sincérité de ceux qui asssistèrent à cette conférence, que je ne crois pas qu'il s'en trouve un seul qui n'avoue que le récit que je viens d'en faire est très véritable. »

On entra pour le réfuter dans la voie qu'il avait marquée lui-même ; un savant théologien en écrivit à M. et Mme de Liancourt en leur envoyant la lettre de ce feuillant imprimée avec une relation de la conférence dressée par le P. Des Mares, qu'il savait que ce duc et cette duchesse avaient déjà signée comme étant entièrement conforme à la vérité,

1. La *Lettre d'un ecclésiastique à un évêque* est visée dans le titre même de la Relation publiée en 1652 par le P. Des Mares. A la p. 17 de cet opuscule on lit parallèlement et le texte de la Lettre et les Remarques du P. Des Mares. Le feuillant répliqua par une seconde lettre à laquelle Des Mares répondra encore, comme on le verra par la suite de ces Mémoires.

afin que, conférant de nouveau ces deux relations contraires, ils pussent mieux juger de la vérité de l'une et de la fausseté de l'autre. M. de Liancourt lui répondit qu'il était obligé de lui dire que la relation du P. Des Mares était très exacte et très fidèle, et que l'autre, imprimée du côté du P. feuillant, lui paraissait si fausse qu'elle le surprenait, et qu'il ne pouvait croire que ce fût un des témoins qui l'eût faite ; que c'était le témoignage qu'il croyait devoir rendre à la vérité. M^me^ de Liancourt répondit de son côté que M. de Liancourt écrirait à ce théologien sur l'imprimé de la conférence qui était une étrange chose ; que si c'était du P. feuillant, elle priait Dieu qu'il lui donnât plus de mémoire pour dire la vérité de ce qu'il avait su, et plus de lumière pour connaître celle qu'il ne savait pas encore.

Ce théologien fit aussi tenir au P. Des Mares cette lettre imprimée par le feuillant, afin qu'il jugeât si ce serait faire tort à son caractère que de ne la pas reconnaître pour véritable. Mais les apostilles que le P. Des Mares y fit en moins de deux jours montrèrent qu'il ne pouvait pas ne point rejeter tant d'impostures grossières dont cette lettre était remplie, et qui n'étaient pas seulement détruites par le témoignage des personnes d'honneur et de très haute condition qui avaient assisté à la conférence, mais par les actes mêmes de la conférence, c'est-à-dire, par tout ce qui avait été écrit et fait par les parties.

Comme les lois de la charité chrétienne obligeaient à ne pas croire facilement qu'un religieux et un prêtre eût été capable de commettre de si étranges faussetés, le théologien qui avait poursuivi l'éclaircissement de ce fait voulut encore savoir si le P. Dom Pierre de Saint-Joseph avouait cette lettre imprimée, et s'il avait l'assurance de soutenir que le récit qui y était fait de la conférence fût véritable. Ayant donné ordre qu'on l'apprît de sa propre bouche, ce religieux déclara plusieurs fois à un honnête homme qui l'était allé voir pour cet effet, sans lui confesser ouvertement et sans lui nier aussi qu'il fût l'auteur de cette lettre, qu'elle n'avait été publiée que par son aveu et par son ordre, et il l'assura que la conférence s'était passée comme il était rapporté dans cet écrit.

Après avoir reçu tant de déclarations si authentiques d'un fait si solidement établi par des preuves incontes-

tables, on en fit un corps qui fut donné au public, et qui, outre ces témoignages irréprochables et les apostilles de ce prêtre de l'Oratoire, comprenait aussi une de ses lettres, écrite de Jodelais au Perche, le 23 août, avec une autre écrite de Paris, le 1er jour de septembre, par cet homme d'honneur qui avait appris du feuillant que cette lettre à un évêque était écrite par son aveu.

On n'aurait pas cru que le P. Dom Pierre de Saint-Joseph fût capable de renouveler ses plaintes après avoir été démenti si positivement par ceux au témoignage desquels il avait bien voulu s'en rapporter; mais il crut que de nouvelles impostures feraient subsister ses premières calomnies. Il écrivit une seconde lettre, sous le nom d'un ecclésiastique à un évêque. Et parce que le P. Des Mares, désirant renouer la conférence dans le temps qu'elle fut rompue par la fuite de ce feuillant, et lui ôter tout prétexte de brouiller la question, lui avait envoyé dès le lendemain trois ou quatre thèses de la grâce, il les fit imprimer au bout de trois mois, sous le nom de *Confession de foi du P. Des Mares*; après avoir employé beaucoup de temps pour y répondre, et la fit crier sur le Pont-Neuf, mais après en avoir retranché et falsifié plusieurs paroles essentielles. Cela lui attira une réplique d'un docteur en théologie qui par une lettre, signée Saint-Clément, découvrit tout de nouveau ses impostures. Mais l'opiniâtreté à soutenir le mensonge contre sa propre conscience fut la ressource perpétuelle de ce feuillant, et il écrivit jusqu'à huit lettres sur cette matière, qui ne servirent qu'à augmenter sa confusion et sa honte. On l'abandonna à son esprit d'effronterie, parce que toutes les personnes équitables étaient convaincues de ses fuites, de ses chicaneries et de sa mauvaise foi. Et quoiqu'il se persuadât injustement que c'était avoir répondu que de n'avoir pas gardé le silence, on crut qu'un homme qui avait renoncé à tout honneur et à toute sincérité se détruisait assez de lui-même sans le poursuivre encore davantage. M. et Mme de Liancourt eurent horreur de cette conduite, et au lieu de se séparer du P. Des Mares, comme il le faisait publier, ils l'ont gardé auprès d'eux toute leur vie, et trouvé leur consolation à mourir entre ses mains.

CHAPITRE XXIV

Divers ouvrages publiés en France pendant cette année pour et contre la doctrine de saint Augustin.

On publia divers ouvrages sur la fin de cette année, touchant les matières de la pénitence et de la grâce. La lettre latine de M. Hermant à M. de Sainte-Beuve contre Samuel Des Marets, ministre de Groningue, fut suivie de deux autres, dont la dernière traitait assez amplement de la transsubstantiation que ce calviniste avait attaquée dans ses notes sur le *Catéchisme de la grâce.*

On imprima à Angers vers ce temps-là un livre composé des passages de saint Augustin intitulé : *Philosophia moralis christiana. Auctore Joanne Camerario.* C'était le nom qu'avait pris le P. Martin, de l'Oratoire. Mais il n'y avait guère que les Jésuites et leurs partisans qui pussent écrire alors impunément des matières de la grâce. Rome défendit la lecture de cette *Philosophie,* et comme on avait déjà commencé en ce pays-là, dès le premier jour d'octobre, à prendre les suffrages des consulteurs sur les cinq propositions, on n'y put souffrir un ouvrage qui était capable de faire voir en abrégé, d'une manière non contentieuse, les véritables sentiments du saint docteur de la grâce.

M. Courtot fit imprimer un recueil de plusieurs passages contre les Jésuites qu'il intitula : *Proxima Gigantomachia spiritualis seu eversio Jesuiticæ societatis, etc.*

Le sieur Marandé se voulait toujours signaler par le nombre de ses écrits, ne le pouvant faire par leur solidité et par leur poids, ce fut ce qui le porta à publier un nouvel ouvrage intitulé : *Les Antiquités de l'Église en l'usage des sacrements, principalement de celui de la pénitence, contre les erreurs du livre de la Fréquente communion, par Louis Marandé, conseiller et aumônier du Roi.* Il tâchait par ce écrit de renouveler une querelle que les Jésuites mêmes avaient comme abandonnée. M. Brousse, docteur en théologie, revenu de Rome depuis quelque temps, y répondit par un écrit qui portait ce titre : *Les Saints Pères vengés par eux-mêmes des impostures du sieur Marandé dans son livre des Antiquités de l'Église en l'ancien usage des sacrements, etc.*

Mais les Jésuites ne pouvaient découvrir plus visblement le relâchement de leur morale et la mollesse de leur conduite accommodante que par le livre de la *Dévotion aisée*, que le P. Le Moine, de leur compagnie, publia vers ce temps-là, avec l'approbation du P. de Lingendes son provincial.

Outre l'épître dédicatoire à Mme la duchesse de Montmorency[1], il y avait une préface extraordinairement galante, adressée à Mme de Toisy, qui avait épousé M. Chaillou, maître des comptes, frère aîné du doyen de Beauvais. Il y avait déjà longtemps que ce jésuite avait reconnu dans un autre écrit que ceux de sa compagnie « n'étaient pas des docteurs de chagrin ni des directeurs sauvages » ; mais il se plaignait dans celui-ci « que la dévotion n'avait point eu de plus favorables peintres que la vertu des philosophes ; qu'on ne lui avait donné que des épines et des aiguillons ». En parlant des conversations qu'il avait eues sur cette matière avec Mme de Toisy, il disait d'elle qu'elle prenait la dévotion dans cet étage supérieur où l'on ne monte que par une longue croix et par une mort continuelle, où il ne monte que des contemplatifs et des extatiques, et qu'il la prenait dans ce bas étage où tout le monde est appelé. Il la louait d'être vertueuse d'un trop bel air et d'une manière trop agréable. Il reconnaissait qu'il y a des dévots pleureurs et sévères ; que la dévotion était accusée de mélancolie ; qu'il n'y avait rien de si étrange qu'une maîtresse si farouche eût trouvé si peu de suivants ; qu'on en a fait une fâcheuse qui n'aime que la solitude ; que son livre ferait voir aux appréhensifs que la dévotion n'est pas la fâcheuse et insupportable qu'ils se figurent, et tâchera de persuader aux égarés de quitter les voies embarrassées et périlleuses, et de suivre la vertu par les routes faciles et assurées qu'elle leur montre ; qu'il était d'avis que Mme de Toisy prêtât ces paroles à quelques-unes de ces vertueuses aigres, de ces dévotes piquantes qui sont tout de fiel et d'épines ; qu'elle pratiquait une dévotion trop civile et trop complaisante ; qu'il connaissait assez de personnes qui semblaient avoir

1. Il s'agit sans doute ici de Marie-Felice Orsini, veuve du duc Henri de Montmorency. Cette princesse, née en 1600 mourut en 1666 après avoir passé les dix dernières années de sa vie à la Visitation de Moulins.

été envoyées au monde pour instruire et pour corriger le luxe, pour rendre l'honneur à la volupté, et la remettre dans la discipline; qu'il était plus facile de faire un saint que de satisfaire un pauvre; d'obéir à Dieu que d'obéir à un médecin; de remplir les devoirs du christianisme que les devoirs de la nature. Il se vantait d'avoir montré que la dévotion était aisée et facile, voire plus aisée que le vice et plus facile que la volupté. Il disait qu'il s'était toujours vu des saints polis et des dévots civilisés; qu'il se trouvait assez de dévots qui n'étaient pas ennemis des belles conversations; que cette dame pourrait trouver dans son livre des adresses qui lui aideraient à marcher plus sûrement et plus à l'aise; que le premier livre lui apprendrait à être dévote de méthode et de mesure; qu'il se voit assez de dévots qui ont abondance de cette humeur douce et chaude, de ce sang bénin et rectifié qui fait la joie; que le juste mélange des conversations instructives et agréables ne se peut trouver que par les sages polis, et par les vertueux de belle humeur; qu'il y avait des leçons et des modèles de modestie dans les divertissements et dans les parures de cette dame, et qu'il ne savait s'il en paraissait davantage dans le cours et dans le bal, dans les concerts et les assemblées des étoiles. Il disait, pour autoriser le luxe et les vains ajustements, que de tout temps la jeunesse a cru avoir droit de se parer; que tous les jours la nature pare de nouvelles couleurs le jeune soleil, etc.; qu'il peut donc être permis de se parer en un âge qui est la fleur et la verdure des ans, qui est la matinée et le printemps de la vie; que ce n'est qu'aux étoiles qu'il appartient d'être toujours en compagnie et toujours au bal, parce qu'il n'y a que les étoiles qui ont le don de jeunesse perpétuelle; que le meilleur en ce point serait de prendre conseil de la raison et d'un bon miroir; de se rendre à la bienséance et à la nécessité, et se retirer quand on est averti que la nuit s'approche; qu'il y a certes peu de plaisir et qu'il y a encore moins d'honneur à vouloir encore être du monde, quand on n'a plus que des ruines à montrer au monde; à courir toutes les ruelles et tous les cercles, quand on ne devrait plus penser qu'au cimetière et au cercueil; qu'une tête doit être bien verte qui n'est pas encore mûre à un âge qui aurait pourri des chênes et cassé des marbres.

Enfin, pour faire qu'il ne manque rien à la satisfaction des sens dans le service de Dieu, il se plaint qu'on fait la dévotion sévère et critique et ennemie des divertissements et des jeux qui sont la fleur de la joie et l'assaisonnement de la vie.

On s'étonnera sans doute dans toute la postérité de ce qu'un ouvrage de cette nature, si contraire à toutes les maximes de l'Évangile de J.-C. qui ne prêche que croix, que pénitence, que difficulté de marcher par la voie étroite et d'entrer par la porte étroite, ait échappé à la censure dans un siècle si éclairé. L'esprit humain et coquet du P. Le Moine a bien pu être capable de cet excès; mais il sera malaisé de concevoir comment le P. de Lingendes, son provincial, a pu approuver de telles maximes, si visiblement contraires aux vérités qu'il faisait profession de prêcher; et il était d'autant moins excusable en cela, qu'il fut averti de son devoir, par un écrit qui fut publié le 28 octobre, sous le nom de : *Lettre d'un ecclésiastique au P. de Lingendes, provincial des Jésuites, touchant la Dévotion aisée du P. Le Moine.*

Il lui faisait voir entre autres excès du P. Le Moine, qu'en parlant de l'amour de Dieu qui fait les saints, il disait que l'observation n'en peut être difficile parce qu'elle est naturelle, et qu'il ne faut que de l'instinct, ce qui était un véritable pélagianisme. Il lui représentait comme de très grandes erreurs ce que ce Père disait pour ruiner la pénitence et la mortification de la chair, et pour autoriser la volupté. Que les abstinences commandées ne vont pas même aux choses qui ne sont que commodes, et qui ne servent qu'à la douceur et aux aises de la vie. Qu'il n'y a point de commandement qui défende les plaisirs où il n'entre point de souillure, les voluptés qui n'ont pas besoin de secret, et qui ne font pas rougir ceux qui les prennent; qu'il y a bien des voluptés dont il est nécessaire de s'abstenir, mais que ce sont les voluptés qui fuient le jour et les témoins, qui n'osent dire leur nom, qui craignent de se montrer en public. Il lui représentait l'injustice extrême avec laquelle le P. Le Moine tolérait toute sorte d'excès dans les bâtiments, dans les meubles et les festins, pourvu que cela ne fût point de rapine : « Qui croira, disait-il, qu'il n'y ait de belles maisons que celles qui sont usurpées

et prises de force ; que celles que la tyrannie et la violence ont bâties de la solitude et des ruines des provinces? Qui croira qu'il n'y ait de beaux meubles que ceux qui sont humides des larmes de la veuve; que ceux qui sont teints du sang de l'orphelin; qu'il n'y ait d'agréables festins que ceux qui se font de la moëlle et de la substance du peuple? qui croira qu'il ne se puisse faire un bon conte, si la médisance et l'impiété n'y sont mêlées? que la volupté ne puisse plaire si elle ne noircit? qu'elle ne puisse être divertissante, si elle n'est honteuse? » De sorte que, selon ces maximes, un marchand par exemple, qui n'a point ruiné les provinces, qui n'aura jamais eu de part dans les partis qui sucent le sang des orphelins et font pleurer les veuves; mais qui se sera enrichi ou par le change ou par un trafic, même légitime, pourra sans scrupule de conscience bâtir des palais de prince, faire profusion de vanité en meubles et de gourmandise en festins. Enfin l'auteur de cette lettre rapportait au P. de Lingendes que son confrère employait un chapitre entier pour prouver ce beau titre : « que l'austérité n'est point nécessaire, et que, pour l'exécution de ce beau dessein, il soutenait qu'il n'est point nécessaire d'être le persécuteur et le tyran de sa chair, d'être le comite et le bourreau de ses sens, » ce qui était dire que saint Paul avait grand tort de châtier son corps; que Job n'était pas sage de faire un accord avec ses yeux afin de ne pas voir ce qu'il ne pouvait pas légitimement souhaiter; que saint Jean sortant du désert était un extravagant, et saint Pierre après lui de commencer leurs prédications par la pénitence, et ce qui était tout à fait conforme à ce que disent les impies et les athées dans le deuxième chapitre de la Sagesse : *Venez donc, et jouissons des biens qui se présentent, et usons des plaisirs de la créature pendant notre jeunesse* etc.; n'ayant oublié que d'ajouter les termes suivants que le lecteur peut suppléer : *Quoniam hæc est pars nostra, et hæc est sors.*

Mais quelque remontrance que l'auteur de cette lettre fît au P. de Lingendes de lever le scandale que ce livre avait causé, de former une religion d'Épicure, afin de plaire aux épicuriens et aux épicuriennes, et de quelques menaces dont il usât en lui prédisant que celui qui des pierres peut susciter des enfants à Abraham, et qui, dans cette occasion,

était si sensiblement outragé par ceux qui étaient plus obligés de le reconnaître, n'armât des mains et des langues pour sa défense, le P. Le Moine se maintint paisiblement dans le droit de joindre la dévotion à la galanterie et l'impiété; et Dieu fit voir par ce terrible aveuglement de la compagnie des Jésuites, ce que l'on peut attendre raisonnablement de ces aveugles qui font gloire d'en conduire d'autres.

Le 9 de décembre, il se soutint dans l'école des Carmes déchaussés de Lyon une thèse dédiée à saint Thomas comme au grand oracle de la théologie, qui contenait ses sentiments sur la matière de la prédestination et de la grâce. Ses passages étaient à la tête de cette thèse sous le nom d'oracles, et ensuite les assertions du répondant.

Entre les libelles que publièrent les molinistes en cette année 1652, sans noms d'auteurs, il y en eut un qu'ils qualifièrent : *Les Jansénistes reconnus calvinistes par Des Marets*; un autre imprimé à Alençon qu'ils qualifièrent : *Instruction catholique sur les questions du temps*; un autre qu'ils nommèrent : *Pratique de la confession sacramentale tirée de saint Augustin.* Ces deux derniers parurent au mois de septembre.

Pendant le mois d'octobre, il en parut un autre écrit en style tout à fait barbare, sous ce titre : *Le sang de J.-C. versé pour le salut de tous les hommes, au soutien de M. Le Bel, etc., contre un professeur en théologie qui enseigne le contraire.* Il voulait flétrir par ces paroles le P. de Folleville[1], de l'Oratoire, qui pour se défendre de cette imposture fit imprimer les thèses où il avait présidé, et qui avaient été soutenues, trois mois auparavant, par le sieur Robert Raoul, du diocèse de Séez le 3 juillet 1652.

Il parut un autre livre intitulé : *S. Augustini liber de corruptione et gratia explicatus et notis illustratus, cum animadversionibus in versionem Arnaldi, per P. Ant. Valier S. J.*

On vit sortir de la boutique de Sébastien Cramoisy un fort grand volume, qui avait pour titre : « *Antijansenius, hoc est selectæ Disputationes de hæresi Pelagiana et semipelagiana*; *deque variis statibus naturæ humanæ, et de gratia Christi salvatoris, in quibus vera de illis doctrina proponi-*

1. Philippe de Folleville, docteur en théologie de la Faculté de Caen, entra à l'Oratoire en 1634, et mourut en 1675.

tur, et Cornelii Jansenii Iprensis falsa dogmata refutantur per Ant. Moraines. L'auteur de la Bibliothèque antijansénienne restitue cet ouvrage au P. Martinon[1] jésuite, et en effet Antonius Moraines était l'anagramme de Joannes Martinonus.

On a déjà parlé du livre que le P. Annat mit au jour sous le nom d'*Augustinus a Baïanis vindicatus.* C'est une chose assez remarquable que le privilège est daté du 14 octobre 1651, l'approbation donnée à Rome du 14 juillet 1652, la permission du Saint Office du 3 mai 1651.

Le sieur Nicolas Forest Du Chesne, abbé bernardin, qui avait déjà écrit plusieurs petits ouvrages sur cette matière et avait même réfuté Jansénius d'un bout à l'autre, si l'on en veut croire l'auteur de la Bibliothèque antijansénienne, publia aussi en ce temps-là un écrit avec ce titre : *Lettre d'un théologien à un sien ami parfaitement guéri du jansénisme, contenant quelques avis sur les canons du concile d'Orange.*

Sur la fin du mois de novembre, le P. Dom Pierre de Saint-Romuald[2], feuillant, natif d'Angoulême, faisant une nouvelle édition de la chronique d'Adhémar, moine d'Angoulême, y ajouta de sa façon des choses si injurieuses contre les morts et les vivants, sans épargner même la personne sacrée de son archevêque, que son livre fit autant d'horreur par la considération de son insolence et de ses excès qu'il s'attira de mépris par la bassesse et la barbarie de son style. Nous verrons l'année suivante qu'il ne l'écrivit point impunément.

M. Amyot, curé de Saint-Merry, fit imprimer en cette même année : *La doctrine du livre* Cornelii Jansenii Iprensis Augustinus, *condamnée par plusieurs censures de la Faculté de Paris.*

On avait supposé un autre écrit intitulé : *Lettre circulaire de MM. les disciples de sain' Augustin.* Le sieur Marandé, qui l'attribuait à MM. de Port Royal par une fausseté horrible, la fit imprimer deux ans après, disant qu'elle cou-

1. Jean Martinon, jésuite, mort en 1662, était professeur de théologie à Bordeaux.

2. Pierre Guillebaud (1585-1667), d'abord chanoine à Angoulême puis feuillant à Paris sous le nom de Pierre de Saint-Romuald. Deux de ses ouvrages furent censurés en 1653 par l'archevêque de Paris.

rait en Bretagne, Anjou, Touraine, Normandie, Rome.

Dans la chaleur de tant de disputes, M. Jean-Charles Camus, évêque de Belley, qui ne s'était jamais beaucoup mis en peine de la lecture de saint Augustin, se mit en état d'accorder les deux partis, et publia pour cet effet quelques *Épîtres théologiques sur les matières de la prédestination, de la grâce et de la liberté, où la neutralité des opinions est observée, conformément aux décisions des papes.* Mais le divertissement qu'il se donna en baptisant les uns du nom d'*efficaciens* et les autres de *suffisanciens* ne produisit point un fort grand effet.

Le P. Petau était alors accablé de maladies et d'années; mais le nouveau zèle dont il était plein pour la doctrine molinienne ne se ralentissait point par le voisinage de la mort dont il était menacé. La fièvre intérieure qui le dévorait plutôt dans l'âme que dans le corps lui fit chercher quelque espèce de rafraîchissement dans la poésie; mais il prit le soin de la rendre encore plus outrageuse que sa prose; et, sous prétexte d'invoquer sainte Geneviève pour obtenir par son intercession le soulagement de ses maux, il voulut mourir content, en déchargeant sa passion contre les défenseurs de la grâce, sans considérer que la sainte dont il implorait le secours avait été consacrée à Dieu par saint Germain d'Auxerre, l'un des plus grands défenseurs de la même grâce de J.-C. Il voulut se prévaloir de cette occasion de sa maladie pour traiter M. Jansénius, évêque d'Ypres, d'hérétique pire que Luther et Calvin, pour avoir rapporté comme le véritable sens de saint Augustin ce que ce jésuite même avouait aussi bien que lui être la doctrine constante et indubitable de ce Père. La fureur de sa passion, plutôt que celle de la poésie, lui inspira entre autres vers cette boutade latine :

Hinc fædæ novitatis amor, pulsataque Christi
Relligio, impuri per devia dogmatis acta est,
Quod Luthere palam, quod tu Calvine docebas,
Proximus his, cæca sed utroque nocentior arte,
Rettulit ambigua verborum ambage Batavus.
Qui Christi merita, et sacri pretia ampla cruoris
Humano invidit generi; necenim omnibus unum
In commune datum patria contage piandis,
Sed paucis, numero tantum quos legit ab omni,

Consultum voluisse putat, dum cætera turba
Dissimulante Deo, nec opem præstante, perenni
Mergitur occasu; tanquam non gratia cunctos
Oblata illiciat, vitioque sit irrita nostro,
Cui nos deficimus, non deficit illa volentes[1].

Ainsi, il voulait qu'un prélat illustre fût devenu plus malicieux que Luther et que Calvin pour avoir fidèlement rapporté les sentiments de ce saint docteur touchant le prix de la mort de J.-C., comme si c'eût été un crime de n'avoir pas trempé dans l'hérésie des semipélagiens. *Aientium* (ce sont là les propres termes du P. Petau) *Deum velle omnes salvos fieri, sed eorum voluntate fieri ut non salventur.*

M. Arnauld, répondant alors au P. Brisacier pour soutenir la censure de M. l'archevêque de Paris, lui en fit un juste reproche, et fit voir que cet excès était d'autant plus insupportable en la personne du P. Petau, qu'il était parfaitement convaincu que les sentiments de M. d'Ypres sur cette matière étaient tout à fait conformes à ceux de saint Augustin. Car quoiqu'il y eût renoncé dans le dixième livre de ses *Dogmes ecclésiastiques*, il les avait déjà établis dans le neuvième qui était imprimé avant l'édition de Jansénius ; et on ne pouvait attribuer cette inconstance qu'à un pur esprit d'animosité et de cabale, qui le portait à accuser cet illustre évêque de n'être pas semipélagien, comme il le devenait dans ses vers en se servant des expressions de ces prêtres de Marseille. On voyait en cela un effet visible de la passion de ce fameux jésuite qui voyait mourir avec lui sa réputation, et qui se vengeait du mauvais succès de ses livres si solidement réfutés ; et M. Arnauld disait qu'il avait mieux dépeint la maladie de son esprit que celle de son corps en concluant cette satire par ces paroles :

Petavius æger
Cantabat, veteris quærens solatia morbi.

Le P. Petau, qui devait être touché d'un juste remords de conscience après une conduite si inégale et des excès si prodigieux, voulut justifier son inconstance et son animosité par de misérables défaites. Car il y répondit d'Orléans, lieu

1. Ces vers, d'assez bonne facture, sont empruntés à un ouvrage de Petau intitulé : *Ad Genovefam, urbis patronam, saturum carmen...* Paris, Cramoisy, 18 p. in-4°.

de sa naissance, par une lettre adressée à un de ses amis [1], et il prétendit n'être pas contraire en cela à lui-même, quoiqu'il eût écrit dans le premier tome de ses *Dogmes ecclésiastiques* que les hommes sont destinés au salut éternel avant que Dieu ait prévu leurs mérites, et que ce n'était pas là seulement le sentiment de saint Augustin; mais que tous les catholiques l'ont reçu comme un article de foi. Il crut s'en tirer en disant que ce qu'il avait dit, que les saints Pères, les docteurs, les papes et les conciles ont reçu comme catholique la doctrine de saint Augustin, ne devait s'entendre que de ce que ce saint docteur a enseigné de la doctrine de la grâce et non de celle de la prédestination. Et quant à ce qu'il s'était servi dans ses vers des expressions et des sentiments des semipélagiens condamnés par saint Prosper, il prétendait que ce saint docteur ne s'était point attaché à condamner les expressions de ces prêtres de Marseille, mais seulement leurs erreurs, et que lui, P. Petau, avait employé leurs termes sans suivre leurs sentiments, à l'exemple de quelques Pères de l'Église qui avaient employé en de certains temps des expressions des hérétiques qui avaient été condamnées en d'autres rencontres et en d'autres sens. Cependant il concluait ce misérable galimatias par une horrible détestation de la doctrine de saint Augustin, et voulait en faire comme une profession de foi dans laquelle il voulait mourir. « Quam meam professionem, disait il, tanquam ultimam ac cycneam vocem ita obsignatam relinquere statui ut in ea salutem omnem ac pietatem quâ religiosus ad hanc diem haberi studui, verti ac contineri perpetuo velim. » Une prière de cette nature, qu'il faisait le 8 de septembre, était une espèce d'imprécation qu'il prononçait contre lui-même; et il put savoir l'onzième de décembre de la même année s'il était aussi aisé d'en rendre compte devant le tribunal de Dieu que d'abuser de la patience des hommes. Son inconstance fit connaître de plus en plus ce que c'est que d'être attaché par des vœux et par toutes sortes d'engagements à une société dominante, puisqu'ayant connu la pénitence et la grâce, qui sont deux des plus importantes vérités de notre religion, il avait étouffé ses propres lumières en désavouant, pour répondre à M. Arnauld, ce qu'il avait

1. « D. Petavii... ad amicum quemdam epistola ». Paris, Cramoisy, 8 p. in-4°.

établi par ses notes sur saint Épiphane, et rétractant ce qu'il avait dit à l'avantage de saint Augustin, pour favoriser la passion de sa compagnie contre M. d'Ypres. On ne lui ravit point l'honneur d'avoir été fort savant dans les langues et dans l'histoire ; mais son histoire particulière sera étonnante, et apprendra à tous les siècles que la doctrine de la foi n'est pas un jeu.

CHAPITRE XXV

Des écrits qui se publièrent pendant cette année hors du royaume sur la matière de la grâce.

M. Sinnich, docteur de Louvain, prit cette année l'occasion de l'explication d'un endroit de saint Augustin sur le psaume 36, pour publier un gros volume touchant notre retour en la Jérusalem céleste qui est notre véritable patrie, et il l'intitula : *Celidonii Nicasi Subiriensis theologi Peregrinus Hierosolymitanus, sive Tractatus quinquepertitus de quintuplici notitia peregrinantibus per mundi hujus eremum in supernam Hierusalem, necessaria.* Il n'a donné que les trois premiers livres de cet ouvrage, et les deux autres n'ont jamais paru, quoiqu'il ait vécu longtemps après sa publication.

L'Angleterre nous donna aussi cette année un écrit d'un docteur catholique, qui portait pour titre : *Mens. D. Augustini de gratia.*

On vit sortir des presses de Mayence le livre d'un jacobin contre M. d'Ypres, sous cette inscription : *D. Augustini et Sanctorum Patrum de libero arbitrio interpres thomisticus adversus Cornelii Jansenii Yprensis doctrinam prave defensatam in Theriaca Vincentii Lenis. Auctore Alexandro Sebille Ord. Praed. S. Th. D. Leopoldi concionatore Mayent.* in. fol.

Un autre auteur publia au mois de novembre, en quelque endroit hors du royaume, comme il paraît par le caractère de l'impression, un petit écrit intitulé : *Utrum sit damnandus Jansenii Augustinus.*

Dans le temps même que les disciples de saint Augustin écrivaient pour l'Église contre les Notes de Samuel Des Marets, ministre de Groningue, sur le catéchisme de la grâce,

le sieur Valentin Randour, docteur en théologie et professeur royal dans l'Université de Douai, prit occasion d'une harangue qu'il avait à prononcer dans les écoles publiques en donnant le bonnet à un licencié, curé de Bruges, pour noircir tous les disciples de saint Augustin, comme étant prêts de se séparer de l'Église. Il était si peu informé de la vérité du fait dont il voulait tirer tant d'avantage en faveur des Jésuites, qu'il débitait, contre toute vérité, que le catéchisme de la grâce avait été imprimé à Amiens; il ne faisait nulle difficulté de dire que ceux qu'il appelait jansénistes (doutant néanmoins qu'il y en eût dans le monde), c'est-à-dire ceux qui selon lui attachaient la liberté de l'homme à une nécessité brutale de pécher sans grâce, et de faire de bonnes œuvres avec la grâce, qu'il accusait d'astreindre à la discrétion des hommes la puissance de lier ou de délier, de faire des lois doctrinales sur la matière de la foi et des mœurs, étaient des personnes de qui Samuel Des Marets espérait que dans peu de temps ils fouleraient aux pieds la sainte hostie; qui prononceraient des blasphèmes contre les saints; qui déchireraient et mettraient en pièces les saintes reliques et les images de la Vierge, de la Croix et de J.-C.; et, sur la fidèle caution de ce ministre de Hollande dont il envenimait les paroles et les conséquences, il s'emportait aux dernières invectives, qui ne pouvaient être mieux appliquées qu'à sa personne, en disant aux disciples de saint Augustin : *Erubescite, Exhorrescite*[1]? etc. *Proh pudor, dolor, error in fide maximus.* Il ajoutait ces dernières paroles à cause de la protection que le Conseil de Brabant voulait donner à M. l'archevêque de Malines et à M. l'évêque de Gand indignement traités par la cour de Rome.

Toute cette harangue séditieuse se terminait par de basses flatteries à l'abbé de Sainte-Anastasie, en disant que pendant les dix années qu'il avait fait pour le pape la fonction de ministre pour les affaires de la religion aux Pays-Bas, il avait soutenu tout l'effort de cette tempête dont le bruit était venu fondre sur sa tête, et qu'il allait en poste en recevoir la récompense de la main même du Saint Père. Il l'exhortait de représenter à Sa Sainteté que la répu-

1. Le ms. ajoute ici quelques lignes latines très difficiles à lire, et de nul intérêt; on peut les supprimer sans inconvénient.

blique catholique par les Jansénistes de Des Marets selon le suffrage de ce ministre[1]. Il le priait de conjurer le pape de ne se point épargner la peine de condamner tout de nouveau cette doctrine, quoiqu'elle eût déjà été condamnée par Pie V et ses successeurs; de prononcer les oracles de la vérité et d'armer contre les enfants rebelles de l'Église tous les fidèles docteurs de la vérité pontificale. Il l'assurait d'avoir pour ses associés les très illustres prélats, l'archevêque de Cambrai et l'évêque de Tournay, qui étaient unis dans les Pays-Bas par une sainte alliance, tous deux munis de la foi très pure de leur Faculté de théologie et de leur Université, et qui s'étaient dévoués tous deux pour soutenir l'infaillibilité du Saint Siège apostolique. Il louait l'un de s'être opposé comme un rempart pour la maison de Dieu pendant l'espace de dix-huit ans, lorsqu'il était évêque d'Anvers, contre la doctrine des Jansénistes alliés aux Hollandais; et l'autre d'avoir animé toutes les provinces du Pays-Bas d'un esprit très généreux et presque divin depuis qu'il avait été élevé à la prélature; et il déclarait avec douleur que s'ils ne se fussent opposés tous deux contre le torrent du siècle, il ne savait à quoi les affaires de la religion se trouveraient réduites au temps qu'il prononçait cette harangue.

Il la prononça le 14me jour de mai, et messire Gaspard Némius, qui d'évêque d'Anvers avait été transféré au siège archiépiscopal de Cambrai, ayant pris possession de cette dignité dès le 19 de mars de la même année, ce professeur assisté de quatre de ses collègues, savoir : les sieurs Théodore van Converden, Jacques Randour et Mathias Gertman, lui dédia un ouvrage de sa façon et de la leur sur cette matière le 4me jour d'août de la même année[2].

La solidité du jugement de ces bons docteurs ne peut mieux se remarquer que par une histoire fort agréable qu'ils racontent pour établir la possibilité de l'état de pure nature. Nous savons bon gré, disent-ils, à ceux qui ajoutent foi à une certaine histoire du Pays-Bas touchant un enfant qui vint autrefois au monde, et qui n'était ni juste ni injuste, parce qu'il n'avait pas de péché originel. N'était-il donc

1. *Sic*, la phrase est inintelligible.

2. Ici figure au ms. l'intitulé latin de l'ouvrage dirigé contre Des Marets.

pas dans l'état de pure nature? Le P. Héribert Rosweyde[1] rapporte cette histoire dans les *Annales des martyrs du Pays-Bas* de l'année 1340. N'en voulez-vous rien croire? Allez consulter les registres de l'église de Vlasloo, qui est un village près de Dixmude : vous y lirez en flamand ce que nous avons ainsi traduit en latin : « Louis Roussel et sa femme Élisabeth sont enterrés sous une même tombe de pierre, devant l'autel de Sainte-Catherine. Comme ce mari se moquait un jour de sa femme dans le temps de son enfantement, elle fit une imprécation contre lui, en souhaitant qu'il plût à Dieu de permettre qu'il ressentît la moindre des douleurs que souffrent les femmes quand elles mettent les enfants au monde. Il plut à Dieu d'envoyer à Louis Roussel une douleur insupportable dans la cuisse droite, laquelle ayant été ouverte au bout de neuf mois, on en tira un enfant mâle qui fut appelé Louis, du nom de son père dans le baptême. Louis étant touché de repentir de sa faute après qu'on eut tiré cet enfant de sa cuisse, porta jusqu'au jour de sa mort sur sa chair nue une cuirasse de fer pour en faire pénitence, et mourut en l'année 1354, et donna à l'église de Vlasloo une masure et cinquante verges de terre, et fonda un obit qui se devait célébrer tous les ans au jour de saint Thomas. Sa tombe portait la relation de cette histoire en la manière qu'elle était arrivée. Et au bas de la pierre on lisait que A. Hallebeck était alors curé de cette église. Voilà ce que portait ce registre. Le sieur George Colvener, excellent docteur en théologie, et professeur public en l'Université de Douai, s'étant informé de la vérité de ce fait, l'approuva dans une oraison *quodlibetique* qu'il prononça dans la même Université. La même chose est encore constante par la tradition des habitants de ce village, des pasteurs de cette paroisse et de plusieurs autres qui assurent que cela est arrivé ainsi. On voit encore maintenant des monuments de la vérité de cette histoire, savoir : une pierre où elle est représentée sur le tombeau de ce Louis, ainsi qu'ajoute à tout ce que nous venons de rapporter ce que dit le P. Bertrand Loth[2], l'un de nos docteurs de l'ordre

1. Héribert Rosweyde, jésuite (1569-1629), enseigna la théologie à Douai et à Anvers, et est auteur de nombreux ouvrages de théologie et d'histoire ecclésiastique.

2. Bertrand Loth, dominicain, né à la fin du xvi[e] siècle et mort en

de Saint-Dominique : « M'en étant, dit-il, informé avec grand soin, j'ai trouvé que cette histoire est véritable. En effet il est très véritable que le fondement de l'impossibilité de l'état de pure nature a été renversé par un miracle divin avant que d'être établi lorsque cet enfant est sorti de la cuisse de son père n'étant ni juste ni pécheur, ou plutôt n'ayant ni sagesse ni sainteté, ni rectitude; cet enfant mâle vint au monde étant ignorant, faible, misérable, mortel et néanmoins il n'était pas juste, quoiqu'il n'eût point de péché originel, selon le livre 10me de la Somme contre les Gentils, chapitres 19 et 20, saint Anselme dans le livre de la Conception de la Vierge, chapitre 11, qui sont suivis par saint Thomas, 1, 2, 7, 8, article 4. Cajetan, Medina, Curiel, Montesono, Silvius et tous les autres théologiens. Il est donc vrai qu'un petit enfant des environs d'Ypres est sorti de la cuisse de son père n'étant ni juste, ni injuste, deux cents ans avant que l'évêque d'Ypres établît son nouvel Augustin sur l'impossibilité de l'état de pure nature. Quel monstre! quel miracle! quel prodige! Samuel Marest n'en croit rien avec ses jansénistes. Qu'ils croient du moins qu'il n'y a point de janséniste parmi les docteurs de Douai depuis le premier jusqu'au dernier, puisqu'il n'y en a aucun d'eux qui ne rapporte, n'approuve ou ne confirme cette histoire, ou comme vraie, ou comme probable, ou comme possible, et qui n'emploie la vérité de ce fait pour renverser entièrement le fondement du synode de Dordrecht et des jansénistes qui on sont les sectateurs. »

Cette histoire est trop belle et trop agréable pour n'être point rapportée ici dans toute son étendue avec les sages, judicieuses, solides et charitables réflexions de l'illustre Valentin Randour et de ses confrères. Mais c'est une chose assez étonnante que la naissance de cet enfant, né de la cuisse de son père, et qui n'eut jamais d'exemple, non pas même dans la fable de Bacchus tiré de la cuisse de Jupiter, puisque les poètes lui donnent Sémélé pour mère, ait fait si peu de bruit dans tout le reste du monde. Il fallait que le curé de ce village fût peu éclairé et n'entendit pas le latin pour lui avoir donné le baptême en la manière qu'il se pratique dans l'église, où l'on use d'exorcismes pour

1652, soutint à Rome les intérêts de sa congrégation, puis enseigna la théologie à Douai et devint prieur du couvent de Saint-Omer.

faire sortir le démon de l'âme des enfants qu'il possède par le péché originel, puisque cet enfant ne l'avait point contracté.

La chose eût été curieuse de savoir le reste de l'histoire de cet enfant « cuisse-nay », qui était le nom que nos vieux poètes donnaient à Bacchus; comment il partagea la succession de son père; si la femme Louis Roussel le reconnut pour son fils; s'il se maria et si dans le contrat de son mariage il fut appelé fils de Louis et d'Élisabeth. Car de s'en tenir simplement au témoignage d'une tombe et d'une fondation, sans pousser la chose plus loin, c'est être un peu trop crédule, et quoique l'on dise que Rosweyde, Colvener et Loth n'ont point été assez scrupuleux pour en douter et que Randour estime qu'il n'y a que Des Marets et ceux qu'il nomme jansénistes qui puissent rejeter cette histoire, on est sûr qu'il se trouvera peu de molinistes, ni à Paris ni ailleurs, qui voulussent la prendre pour une monnaie de bon aloi. Certes ce n'est pas honorer notre religion, que de répondre en cette manière à des ministres calvinistes, et ce conte ridicule, débité avec une confiance et une aigreur insupportables, n'est propre qu'à tourner en ridicule ces docteurs de Douai qui l'ont employé pour décider une aussi grande question qu'est celle de la possibilité de l'état de pure nature.

CHAPITRE XXVI

Procédures de la cour de Rome contre MM. l'archevêque de Malines et l'évêque de Gand. Le pape prononce contre eux une sentence d'interdiction.

On vient de voir par un endroit de la harangue du sieur Valentin Randour qu'il traitait comme un grand mépris de l'autorité du Saint Siège la conduite de ceux qui avaient recours à la puissance temporelle pour y trouver quelque sorte de protection contre la cabale de ceux qui avaient conjuré leur ruine. Cela regardait particulièrement l'archevêque de Malines et l'évêque de Gand dont il faut ici rendre l'histoire.

Les mandements qu'ils avaient faits pour la publication

de la bulle d'Urbain VIII ayant été censurés par l'Inquisition de Rome, et le pape Innocent X ayant donné un décret le 18 novembre 1651 contre ces deux prélats, par lequel il les obligeait sous peine de suspension et d'interdiction de comparaître personnellement à Rome au bout de six mois pour tout terme et pour tout délai, cet ordre qui leur avait été signifié par l'abbé de Sainte-Anastasie, son internonce en Flandre, fut changé l'année suivante, et le sieur André Mangelli[1], son successeur dans cette qualité d'internonce, manda le 29 juillet 1652 à M. l'archevêque de Malines, comme une nouvelle qui lui devait être fort agréable, que S. S. se contenterait qu'ils comparussent par procureur.

Cet archevêque lui répondit par sa lettre, datée du lendemain 28, l'embarras où le mettait ce mandement qu'il venait de recevoir, puis qu'encore qu'il n'eût rien en plus grande recommandation que d'obéir promptement aux décrets du pape, néanmoins, comme l'évocation de cette affaire hors les provinces du Pays-Bas n'était pas conforme aux droits, privilèges et anciens usages du même pays qu'il s'était engagé par un serment solennel de garder et d'observer exactement, de sorte qu'il y avait très grand sujet de craindre que s'il y déférait, les ordres de son Pays-Bas et les conseils du roi d'Espagne seraient animés contre lui, ce qui causerait des scandales et du trouble au préjudice même du Saint Siège apostolique, et ainsi, qu'il se trouvait obligé de le supplier de trouver bon qu'il employât quelques jours dans la délibération d'une affaire si embarrassée, quoiqu'il eût dès lors pris la résolution d'obéir à ce décret, s'il croyait le pouvoir faire sans scandale et sans en recevoir quelque notable incommodité.

Le procureur général du Brabant ayant appris cette résolution de M. l'archevêque de Malines, et la jugeant contraire au privilège de : *Non evocando extra patriam*, dont l'observance était si notoire qu'on ne demandait point de preuve, présenta une requête au chancelier pour lui remontrer que ce privilège ne serait pas seulement choqué, mais même tout à fait violé et réduit à néant par cette voie, d'autant qu'un tel exemple en la personne du primat de ces provinces serait aussitôt tiré en conséquence au regard

1. André Mangelli, abbé de Saint-Ange, internonce en Flandre, mourut en 1654.

d'autres de moindre condition, de sorte qu'il avait cru être de son devoir d'en informer la cour, et en même temps de la faire ressouvenir que l'internonce avait ainsi usurpé sur les privilèges du pays, en exerçant des actes de juridiction sans avoir fait voir sa commission à ce Conseil ni en avoir obtenu lettre de placet, et à cette considération et aussi des mandements exprès de Sa Majesté, de ne laisser perdre un seul point et exemption contre la juridiction de la cour de Rome, sur quoi le remontrant requérait être pourvu de remèdes convenables, signé Dehovre[1]. On n'a point la date de cet acte; mais il est du mois de juillet ou du mois d'août.

L'internonce Mangelli s'étant plaint à M. l'archiduc Léopold, par une lettre écrite de Bruxelles le 4me jour d'août, de ce que ces deux prélats refusaient la grâce qu'il leur avait procurée de ne pas comparaître personnellement, et ne voulaient pas même le faire par procureur ; le 8me jour du même mois, M. l'archiduc Léopold donna ordre au sieur Hougues, conseiller d'État, de lui mander ce qu'il savait de cette affaire, et de la proposer au conseil pour l'examiner. Cet acte est daté de Valenciennes.

L'avis du conseiller Hougues fut que S. A. S. déléguât pour cet effet un conseiller de Brabant qui, après l'instruction du conseil privé, en traitât avec l'internonce, et lui exposât comment cette procédure était directement contraire aux privilèges, au gouvernement politique, et à la tranquillité publique de leurs provinces ; qu'ainsi il n'était point au pouvoir de S. A. S. d'admettre cette nouveauté, au moins sans consulter le roi et sans ouïr les États des provinces; qu'on donne atteinte à leurs privilèges et à des libertés appuyées sur un usage immémorial, et qu'on les viole entièrement ; qu'ils se sont même adressés aux conseils de leurs provinces pour les porter à pourvoir à cette nouveauté par des lettres de rescission ou de cassation, que ces conseils décréteront sans aucun doute et sans délai, selon l'usage ancien et comme ils ont accoutumé de faire, ce qui causera de très grands scandales, et apportera un notable préjudice à l'autorité du Saint Siège et à la religion ; que pour éviter un tel désordre, S. A. S. proposait de faire examiner amiablement les fondements de cette difficulté de part et d'autre par des

1. Ms. : *De Hevre*.

personnes que le conseil privé d'une part et l'internonce de l'autre nommeront pour cet effet, de produire des enseignements, titres et autres actes sur cette matière, afin qu'après les avoir lus et examinés, M. l'internonce en pût écrire au pape, et M. l'archiduc au roi d'Espagne qui en transigeront entre eux, ou conviendront de quelque moyen d'accommodement ; qu'en attendant que cela se fît, on ne laissât pas néanmoins de faire instruire le procès dans les provinces des Pays-Bas devant des personnes qu'il plairait à Son Altesse de nommer, sans préjudice de l'autorité et des droits, tant du Saint Siège, que du roi et des provinces, laissant cependant dans son entier et indécise cette question, savoir : si après que le procès aura été instruit de la sorte, il le faudra ensuite envoyer à Rome, et s'il y sera jugé ou s'il en faudra commettre le jugement à des personnes déléguées à cet effet dans ces provinces. Que ce tempérament provisionnel lui paraissait devoir être d'autant plus accepté qu'il était en effet presque impossible que ce procès fût instruit à Rome, quand même les privilèges n'empêcheraient d'y comparaître, parce que les témoins et les témoignages qui étaient sur les lieux ne pouvaient point être envoyés à Rome ; que néanmoins comme cette affaire était d'une si grande importance, il ne croyait point à propos que Son Altesse prît aucune résolution sans ouïr auparavant les évêques et le conseil, et principalement le conseiller de Brabant avec lequel M. l'internonce disait avoir traité plusieurs fois, quoique ce conseiller n'en eût rien mandé à Son Altesse. Que cela étant, Son Altesse Sérénissime pourrait envoyer les lettres de l'internonce au conseil pour en délibérer, en observant néanmoins le tempérament qu'il avait marqué, et en lui donnant le pouvoir de le suivre et de l'exécuter, s'il le jugeait à propos et qu'il n'y eût point d'inconvénient d'en user ainsi.

Cette affaire étant portée au conseil, il écrivit de Bruxelles à M. l'archevêque de Malines le 23 août, pour lui demander une information sommaire tant de ce qui s'était passé à son égard que de ce qui pouvait concerner l'éclaircissement de cette matière, et lui envoya pour cet effet une copie tant de la lettre de M. l'internonce que de l'ordonnance de Son Altesse.

L'archevêque de Malines et l'évêque de Gand, en envoyant

cette instruction au conseil, le prièrent de voir, peser et examiner mûrement le tout, et combien il importait au public de ne point tolérer la moindre infraction des privilèges, libertés et coutumes de ce pays, puisqu'elles avaient été observées inviolablement par un si long usage à la vue de tout le monde que l'on pouvait dire qu'elles étaient passées en forme de contrat, qu'elles en avaient la force, et celle de loi prescrite et de droit qui devait régler la chose dont il était question. Ils lui représentaient que les glorieux ancêtres de Sa Majesté, nommément l'archiduc Maximilien en 1477 et dans les années suivantes, avaient défendu ces privilèges avec beaucoup de courage et de constance en protégeant Théodoric Tulden, abbé de Parclès-Louvain contre pareils ajournements en cour de Rome et contre les censures, peine de privation et autres dont on le menaçait alors sous le même prétexte d'avoir parlé au désavantage du Saint Siège. Enfin qu'ils espéraient que Sa Majesté conserverait ce que ses prédécesseurs avaient acquis et maintenu avec tant de soin, et qu'il ne permettrait point que de son temps on entâmât et violât de tels et si précieux droits par lui jurés en son avènement à ces provinces et qui touchaient de si près le repos de ses États, au préjudice des deux plus anciens prélats du pays et fidèles conseillers d'État de Sa Majesté.

Ensuite de toutes ces choses, le conseil de Brabant écrivant de Bruxelles, le 29e jour d'août, au nom du roi d'Espagne et par son autorité à l'archevêque de Malines, lui envoya la requête que le procureur général lui avait présentée afin qu'il informât pleinement le chancelier et les gens de son conseil des plaintes qui y étaient contenues, et cependant, jusques [à ce que] par le roi il en eût été autrement ordonné, il lui défendit et interdit bien expressément de comparoir en cour de Rome, soit personnellement, soit par procureur à l'effet repris par cette requête, à peine de l'indignation de Sa Majesté, de la saisie du temporel de cet archevêché et autres démonstrations rigoureuses, selon l'importance de la matière. Cet acte est signé Thulde et plus bas de Fren.

La cour de Rome n'eut aucun égard à cette résistance des Pays-Bas, et le 19 de décembre de cette année 1652, au matin, le pape Innocent X fit un décret par lequel, après

avoir invoqué le nom de J.-C. et pris le conseil de quelques-uns des cardinaux spécialement députés pour cet effet, il prononça et déclara que Jacques, archevêque de Malines, et Antoine, évêque de Gand, pour n'avoir point obéi aux ordres que Sa Sainteté leur avait faits de comparaître devant elle par procureur et de se purger dans le terme prescrit par son ordre des chefs qui leur étaient objectés, ainsi qu'il paraissait par les actes de ce décret légitimement exécuté, étaient tombés et avaient encouru les peines de l'interdit de l'entrée de l'église, de la suspension de leur office, et de l'exercice de leurs fonctions pontificales, et autres peines contenues dans le susdit décret, et que de plus il ordonnait sur ce sujet des lettres déclaratoires et qui seraient affichées aux lieux où il appartiendrait. Le sieur Albizzi en fit la lecture après que MM. Camille Pamphili[1] et Fabio Chigi[2], cardinaux, en eurent fait leur rapport, et que le pape, assis sur la stance de son audience ordinaire du palais apostolique du mont Quirinal, eut prononcé cette sentence. Mais on ne la reçut à Bruxelles que longtemps après, comme nous verrons dans les événements du mois de mai de l'année suivante.

CHAPITRE XXVII

On exclut par cabales M. Claude Cordon de la charge de principal de Montaigu.

Sur la fin de cette année 1652, M. Jean Canel, principal de Montaigu, qui y avait enseigné longtemps la rhétorique, et avait résisté généreusement aux Jésuites pendant son rectorat pour empêcher l'usurpation qu'ils voulaient faire du collège du Mans sur l'Université de Paris par un contrat simoniaque, était réduit par son grand âge à une si grande faiblesse qu'on regardait sa mort comme une chose prochaine. La pensée de lui donner un successeur occupait

1. Camille Astalli (1616-1663), avocat romain, fut adopté par le pape Innocent X qui lui fit prendre son nom de Pamphili et le créa cardinal en 1650. Il fut quelques années après accusé de trahison et disgracié.

2. Fabio Chigi ou Ghiggi (1599-1667), cardinal en 1652, fut élu pape en 1655 sous le nom d'Alexandre VII.

de part et d'autre l'esprit de plus d'une sorte de personnes. Entre les sujets sur lesquels on pouvait jeter les yeux pour remplir dignement cette place, M. Claude Cordon, docteur en théologie, était le plus considérable par son mérite. Non seulement il avait été élevé dans ce collège en qualité d'un de ses enfants et de ses maîtres, mais il y avait même enseigné la philosophie ; et l'odeur de sa piété s'était répandue en plus d'un endroit de Paris. La teinture qu'il en avait prise dans sa jeunesse a toujours été si profonde et si pénétrante qu'elle l'a accompagné dans tous ses emplois, tant à la ville qu'à la campagne, et elle lui a fait enfin préférer le silence et la solitude du saint monastère de la Trappe à toutes les autres fonctions qui avaient signalé sa capacité, sa vigilance et son zèle.

Il était alors vicaire de M. Du Hamel, dans l'église paroissiale de Saint-Merry, ainsi que l'on a remarqué, mais ce ministère était son crime, et c'était assez pour lui donner l'exclusion de la charge de principal de Montaigu que de savoir qu'il eût du zèle pour la doctrine de saint Augustin, pour la pratique exacte de la pénitence et pour la discipline de l'Église.

Quoique les Pères chartreux, qui sont supérieurs en partie de ce collège avec le pénitencier de l'église de Paris, ne doutassent pas qu'il ne fût capable de cette charge par dessus tout autre de ceux qui pouvaient y aspirer, que la force secrète de la vérité eût souvent tiré cette confession de leur bouche, et qu'ils n'eussent pu la dissimuler à quelques-uns de leurs amis en plusieurs rencontres particulières; néanmoins les mêmes qualités qui étaient capables de le rendre aimable, s'ils en eussent jugé par les règles de l'équité et par la considération du bien public, ne servirent qu'à le rendre suspect dans leurs esprits. Et comme ils appréhendaient, ainsi qu'ils l'avouèrent eux-mêmes à leurs confidents, qu'il ne leur fût pas si soumis ni si déférent qu'un autre qu'ils y mettraient de leur main, les vœux de tout le collège qui le portaient à cet emploi pour relever cette maison leur donnaient une si grande inquiétude qu'ils résolurent d'abord de ne rien omettre afin d'en rendre l'effet inutile. Dans cette pensée, ils firent venir sous main de la frontière de Picardie maître Abraham Marlier, qui était bachelier en théologie de la même mai-

son de Montaigu. Ils ne firent nulle conscience de préférer, non seulement un bachelier à un docteur, mais même un homme lié à une personne libre, un curé qui avait épousé son église à un prêtre qui n'avait de l'emploi que par une simple commission, et n'eurent nul égard à l'engagement qui le devait retenir à Péronne ou il était pasteur, ni à ce lien sacré qui devait l'attacher étroitement à la conduite de son troupeau.

Quoique ce projet fût formé par des intrigues assez secrètes, il ne laissa pas d'éclater visiblement, parce que ce bachelier ne put si bien se déguiser aux yeux de ses anciens confrères que M. Canel même, qui était ce principal mourant dont il voulait enlever la dépouille, ne découvrît son dessein par les visites fréquentes qu'il lui rendit dans sa maladie, avec des empressements et des affectations de civilité qui lui paraissaient ennuyeuses ; et quelque soin que prissent les Pères chartreux de faire passer son voyage pour une rencontre inopinée, feignant même quelque sorte d'étonnement sur la longueur de son séjour à Paris, les plus grossiers ne laissèrent pas de reconnaître sensiblement tout le mystère de cette négociation, et de prédire la tempête par la vue de ce seul nuage.

M. Canel étant mort le vendredi au matin 8e jour de novembre, la première chose que firent les Chartreux avec M. Jacques Charton, docteur de Sorbonne et grand pénitencier de Notre-Dame, fut de le faire entrer dans le collège à petit bruit et en cachette à une autre heure que celle qui était marquée par le billet du convoi, et ne considérèrent nullement la dernière volonté du défunt qui avait désiré par son testament que son corps fût porté par M. le curé de Saint-Étienne, son pasteur, à l'église de sa paroisse, et rapporté dans son collège pour y être inhumé. Et ce fut ce qui scandalisa même des personnes considérables, lesquelles ayant fait jusqu'alors profession d'amitié avec les Chartreux, ne purent souffrir que pour des intérêts cachés, ces religieux eussent privé le corps de ce prêtre des honneurs publics et de la solennité de la sépulture.

Ayant laissé passer huit jours entiers sans procéder à l'élection, cet intervalle leur donna la commodité de prendre toutes leurs mesures. Comme ils virent que les vœux de tous ceux de la maison élevaient M. Cordon à

cette charge, que plusieurs personnes de considération le regardaient comme l'unique qui pût dignement remplir une place si importante, et que tous ceux qui avaient du zèle pour le collège en avaient aussi pour cette promotion, ce consentement public ne fit qu'augmenter l'aigreur de leur passion secrète, et le P. prieur ne pouvant souffrir les louanges que l'on donnait à un docteur auquel il avait résolu de donner l'exclusion, ne put s'empêcher enfin de témoigner à un bon ecclésiastique, avec beaucoup de chaleur et des paroles étranges, l'extrême aversion qu'il en avait. Ils eurent recours à des artifices surprenants pour faire perdre à M. Cordon les suffrages qu'ils savaient lui être acquis. Car dans le temps même que pour s'assurer de la voix de M. Michel Gilet, président des pauvres de la maison, ils le flattaient de l'espérance de le faire lui-même principal, s'efforçant de lui inspirer une aversion violente contre celui qu'ils voulaient exclure, M. Charton, pénitencier, et qui agissait de concert avec eux, travaillait de son côté à faire réussir la même intrigue en faisant souvent venir chez lui M. Claude Charpentier, l'un des maîtres du collège, pour l'attirer à son parti par toutes sortes de promesses avantageuses qui auraient infailliblement corrompu sa fidélité, si l'amour de la justice, qui lui fit même souffrir dans la suite de cette affaire des violences et des outrages, n'eût eu plus de force sur son esprit que ses propres intérêts.

Après ce procédé si surprenant, il n'y a pas lieu de s'étonner du mépris qu'ils firent de la prière qui leur fut faite par M. d'Entragues avec beaucoup de civilité, jusqu'à leur rendre des visites particulières pour ce sujet. Et quoiqu'il leur dût être considérable, non seulement par le rang de sa naissance, mais aussi par la qualité de premier et principal fondateur de Montaigu où il est entré par une longue suite de successions et d'alliances, ils le firent même solliciter par des personnes très puissantes, pour éteindre dans son cœur le zèle qu'il avait pour une maison qui était un monument éternel de la libéralité chrétienne de ses ancêtres.

Les remontrances qui leur furent faites par M. Courtin[1], recteur de l'Université de Paris, de ne pas troubler dans les

1. Jean Courtin, docteur de Navarre, devint recteur de l'Université en 1650. Il refusa de souscrire à la condamnation d'Arnauld et mourut en 1691.

élections la discipline générale qu'il avait si sagement établie, ne firent aucune impression sur leurs esprits; et quoiqu'il les priât instamment de ne pas donner leurs suffrages à quelque personne qui fût déja élevée à la dignité pastorale, de peur d'engager toute l'Université à un procès qui lui serait inévitable pour empêcher ce désordre, et qu'il les portât à choisir celui de la maison qu'ils estimeraient lui devoir être le plus utile, l'événement a fait voir combien ils avaient fait peu d'état de ce conseil. Que si d'une part on peut louer la piété qu'ils firent paraître lorsqu'ils ordonnèrent un jeûne dans le collège de Montaigu, et qu'ils témoignèrent à ceux qui leur parlaient de cette élection que c'était un excellent moyen pour attirer les lumières du Saint-Esprit, à qui seul il fallait laisser la décision de cette affaire, d'un autre côté il est assez difficile de concevoir avec quel excès de facilité ils se laissèrent prévenir par les conseils intéressés de quelques personnes préoccupées dont l'aigreur et l'animosité violente leur devaient être suspectes.

Pour s'assurer de toutes les voix qui leur étaient nécessaires, ils s'avisèrent le jeudi au soir, veille de l'élection, de casser les voix de trois maîtres, et ce fut l'unique fruit de la visite qu'ils firent dans le collège, afin que, toute la puissance d'élire étant réduite à trois personnes dont ils espéraient d'éblouir l'une par l'éclat de mille promesses avantageuses, leur intrigue fût hors de toute apparence de péril. De sorte que de six maîtres qui devaient donner leurs suffrages, savoir : M. Michel Gilet, depuis[1] curé de Nointel, et doyen rural de Pont, dans le diocèse de Beauvais, Claude Fontaine, Mathieu Tiberge, Pierre Renouard, Claude Charpentier et Charles Canel, qui depuis est devenu par ses degrés curé de Cyres dans le même diocèse de Beauvais, ils cassèrent Gilet, Fontaine et Canel, les deux premiers sous prétexte que leur bourse était de nouvelle fondation, et le troisième, pour n'être pas assez qualifié.

Cette cassation étant ainsi faite *in fraudem electionis*, sans y observer nulle des formalités qui sont essentielles en ces sortes d'occasions, sans nul écrit, mais seulement de vive voix, sans nulle raison légitime, et sans les avoir

1. Ms. : *maintenant*. Il aurait donc cessé de l'être entre la composition première et la copie.

avertis auparavant comme les statuts l'ordonnent pour ceux mêmes que l'on exclut quand ils sont rebelles, indociles et scandaleux; sur ce que l'un des trois voulut répliquer, les Pères chartreux se retirèrent aussitôt sans l'écouter, et dirent en sortant à l'un des trois autres maîtres que le lendemain au matin ils célébrassent à l'ordinaire la messe du Saint-Esprit, et attendissent leur mandement pour l'élection.

On vit en cette rencontre l'effet de ce qu'ils avaient dit quelque temps auparavant à M. Michel Gilet, président des pauvres. Car étant allé aux Chartreux à la fête de Saint-Martin, le P. prieur, voyant qu'il ne pouvait se résoudre à donner sa voix à M. Abraham Marlier, quoiqu'il l'en sollicitât avec beaucoup d'empressement, il lui dit en le menaçant qu'il savait bien comment il viendrait à bout de l'élection, et qu'il y en avait déjà deux qu'il casserait, et depuis, M. Charton, pénitencier, dit aux sieurs Fontaine et Renouard[1] que s'ils fussent sortis lorsqu'ils avaient été cassés par le P. prieur, il les aurait fait rentrer dans l'instant qu'ils auraient demandé leur rétablissement par une requête.

Enfin le jour de l'élection étant arrivé, et la messe du Saint-Esprit ayant été célébrée dans le collège, deux de ces trois maîtres, savoir Fontaine et Canel dont les voix n'avaient pu être cassées, se trouvèrent avec les trois autres dans le cloître des Chartreux, suivant le mandement qui avait été envoyé par le prieur indifféremment à tous les maîtres de Montaigu, et ayant amené avec eux deux notaires devant lesquels ils venaient de faire leurs protestations, ils usèrent de leur droit sans avoir égard au refus que les Chartreux firent dans cette délibération, et nommèrent avec les trois autres la personne de M. Cordon, ce qui ayant été rapporté au troisième, savoir à M. Michel Gilet qui était absent, il s'unit aux autres par les protestations qu'il en fit devant les mêmes notaires, en rendant en même temps des raisons tant de son absence légitime que des motifs qu'il avait pour l'élection de M. Claude Cordon à la charge de principal.

Le même jour après midi, un notaire apostolique étant

1. C'est probablement Canel qu'il faut lire, Renouard n'ayant pas été cassé par les Chartreux.

venu au collège de Montaigu pour signifier aux maîtres un autre mandement latin de la part du prieur des Chartreux, qui portait encore de nouveau que tous, sans exception d'aucun, se trouvassent le lendemain matin à huit heures chez eux pour continuer l'élection qui avait été commencée, quoique ces six maîtres eussent pu raisonnablement s'en dispenser, et que s'ils en eussent usé de la sorte, c'eût été par l'avis de leur conseil; néanmoins, dans la créance qu'ils eurent que les Pères chartreux s'étaient rendus à la raison, ils aimèrent mieux déférer à ceux d'entre leurs amis qui leur inspiraient cet esprit de soumission, et leur conseillaient de condescendre plutôt que de donner à ces Pères le moindre sujet de se plaindre de leur trop grande fermeté. Ils allèrent donc tous six dans le dessein, non pas de procéder à une élection nouvelle, mais de faire paraître le respect qu'ils avaient pour eux, et ils apportèrent à cette assemblée la résolution constante de faire toutes les protestations nécessaires, de demeurer dans leur premier sentiment sur le sujet de cette élection dont ils ne pouvaient et ne devaient pas se départir; ce qu'ils exécutèrent avec beaucoup de conduite.

L'élection étant faite, l'ordre des statuts voulait qu'elle fût portée à M. le pénitencier pour la présenter au chapitre de Notre-Dame de Paris qui la devait confirmer et en donner les provisions. Suivant cette ancienne pratique, les maîtres du collège de Montaigu présentèrent à M. Charton l'élection qu'ils avaient faite de la personne de M. Claude Cordon, et, sur le refus qu'en fit ce pénitencier, qui avait toujours agi de concert avec les Chartreux dès la naissance et la suite de cette affaire, ils s'adressèrent à M. de Contes, doyen de la même église de Paris, et en cette qualité le premier des conservateurs des privilèges et de la discipline du collège de Montaigu, qui reçut leur élection, qui la présenta le lundi suivant au chapitre de Notre Dame; mais MM. du chapitre n'étant pas suffisamment instruits de l'affaire, ils en remirent la délibération au mercredi.

Dans l'intervalle de ce peu de jours, les Pères chartreux, voyant que les voies ordinaires ne leur avaient pas réussi, en cherchèrent d'autres qui sont assez extraordinaires en ces sortes de rencontres. Car ils appelèrent de cette élection qu'ils prétendaient être nulle, et surprenant la religion

de la cour par le faux exposé de leur requête, par leur crédit et par la disposition où était alors M. Molé, premier président de leur accorder tout ce qu'ils lui demanderaient contre un homme attaché à M. Du Hamel, curé de Saint-Merry, et soupçonné de ce qu'on voulait bien appeler jansénisme ; ils obtinrent un arrêt sans parties ouïes, par lequel il était défendu au chapitre de Notre-Dame de passer outre, et de donner des provisions à un docteur de Montaigu qui venait d'être élu selon toutes les formes et les règles accoutumées. Ainsi ils tombèrent insensiblement en deux pièges, et comme d'une part ils reconnurent cette élection comme une chose consommée, d'autre côté ils étendirent cette appellation comme d'abus jusqu'à l'effet de la rendre suspensive, ce qui était inouï jusqu'alors dans les matières ecclésiastiques, selon les maximes indubitables de nos lois.

Pendant que ces maîtres du collège de Montaigu se disposaient à l'audience qui devait vraisemblablement décider tous ces différends, ils furent surpris de voir entrer en leur maison, le samedi 16 de novembre, MM. Doujat[1] et de Saveuses[2], conseillers de la Grand'chambre, avec les Pères prieur et procureur des Chartreux, et leur étonnement s'augmenta quand ils virent que ces deux magistrats, conseillers du Parlement, en exécution d'un second arrêt qui venait d'être donné tout fraîchement à la Grand'chambre, sans parties ouïes, installèrent en la charge de principal de ce collège M. Abraham Marlier, pour l'exercer par commission jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné par la cour. Cela donna lieu aux deux présidents du collège de s'opposer à toute cette procédure où leur droit était visiblement blessé, puisqu'en effet il leur appartenait naturellement de gouverner la maison quand la charge de principal était vacante, selon la pratique immémoriale qui s'en était toujours observée. Aussi les conclusions du parquet avaient été contraires aux Chartreux, et M. l'avocat général Bignon avait été d'avis qu'on jugeât l'affaire à fond ; mais le crédit de ces

1. Peut-être s'agit-il ici de Jean Doujat (1609-1688), célèbre jurisconsulte et membre de l'Académie Française. Il était avocat au Parlement.

2. Charles de Saveuses (1595-1670), soldat, puis prêtre, fut contraint en 1629 de prendre la charge de conseiller au Parlement par suite de la mort de son frère qui l'occupait.

Pères obtint ce second jugement, par lequel il fut dit que le premier arrêt donné sur requête en faveur de M. Marlier serait exécuté avant que l'on en vînt à l'audience.

Il fallut néanmoins y venir enfin, et M. Cordon qui la sollicitait, instruisit les juges par un factum, où après la sincère déduction du fait en la manière qui vient d'être racontée, il représenta que jusqu'alors on n'avait pu découvrir la prétention de ces Pères, et reconnaître sur quels moyens ils se fondaient pour improuver son élection comme un acte non légitime ; car on ne pouvait pas s'imaginer qu'ils prétendissent être les seuls électeurs du principal de Montaigu lorsque cette charge était vacante, puisqu'ils avaient reconnu le contraire en appelant avec eux par deux différentes fois les maîtres de ce collège. On ne pouvait pas dire aussi que les voix de ces mêmes maîtres ne fussent que consultatives et non pas délibératives, puisque, outre que les provisions de défunt M. Jean Canel portaient qu'il avait été élu non point par le P. prieur des Chartreux, mais par les maîtres du même collège, en sa présence, comme ils n'avaient point d'autre droit sur cette élection que celui qui leur était donné par les statuts, il s'ensuivait, ou qu'eux-mêmes n'avaient point de voix délibérative, ou que ces maîtres l'avaient aussi bien qu'eux, puisqu'il était porté par cet article des statuts que le prieur élirait un principal *advocatis secum procuratore suo vicario cum hujus domus discretis.*

Et d'ailleurs ils avaient assez reconnu que ces maîtres avaient le droit d'élire, puisqu'en les appelant à l'élection, ils s'étaient servis de ces termes dans leur mandement : *Moneant omnes et singulos magistros, pauperes, et discretos ac alios vocem eligendi primarium dicti loci habentes.*

M. Cordon prouvait ce don d'élection accordé aux maîtres de ce collège avant que les Chartreux y eussent aucun droit, et il citait pour cet effet les paroles de la réformation que fit Jean Standon l'an 1499. Il établissait ce même droit par les statuts qui furent dressés l'an 1502, lorsque l'amiral de Graville[1] donna la direction de ce collège aux Chartreux, et qui associent tellement ces religieux à l'élection du principal qu'ils confirment tout de nouveau

1. Graville fut amiral sous Louis XI, Charles VIII et Louis XII.

le droit des maîtres. De plus, il faisait voir que les Chartreux avaient reconnu publiquement ce droit des maîtres du collège de Montaigu, lorsque s'étant joints en cause avec eux l'an 1532 contre le chapitre de Paris qui voulait troubler leur possession, ils obtinrent une sentence célèbre des Requêtes du Palais, par laquelle l'ancien usage fut confirmé; il montrait encore ce droit par les provisions que MM. du chapitre de Notre-Dame avait données à M. Canel son prédécesseur en 1637, et dans lesquelles les droits des maîtres de Montaigu y étaient exprimés comme une chose essentielle à son élection.

Mais quelque raison qu'il alléguât, la résolution était prise de lui faire perdre sa cause. Et outre le dessein général qu'on avait formé, et qui était inspiré par les mouvements de la cour, d'exclure les disciples de saint Augustin de tous les emplois, il y eut encore quelque chose de particulier dans la conduite de cette affaire. Car lorsque M. Du Hamel, curé de Saint-Merry, conduisit M. Cordon chez M. Molé, il se fit un honneur de s'être laissé emporter à la chaleur de son zèle, en lui parlant avec une liberté qui approchait de celle des Élie et des Élisée, et il laissa dans le cœur de ce magistrat l'impression profonde d'un aiguillon si vif et si pénétrant, qu'il en sentait encore la douleur lorsque M. Issali[1] plaida la cause de M. Cordon; de sorte que comme il dominait dans sa compagnie, il n'eut pas de peine à y donner un arrêt en faveur de M. Abraham Marlier, et ce succès de la cabale des molinistes leur donna encore une nouvelle hardiesse d'entreprendre tout ce qu'ils voudraient et d'accabler leurs adversaires par leurs intrigues à la cour, dans le clergé, et dans toutes les compagnies souveraines, après les avoir noircis par leurs médisances et leurs calomnies.

Un docteur qui écrivait ordinairement à M. de Saint-Amour en latin, lui manda deux ou trois circonstances de cette affaire qui sont fort considérables; la première que lorsque MM. Doujat et de Saveuses eurent mis le sieur Marlier en possession, en vertu du second arrêt obtenu

1. Jean Issali (1620-1707), avocat au Parlement et conseiller du roi, un des plus savants juristes du XVIIe siècle. Il avait été élevé à Port-Royal. C'est à lui que l'on doit l'édition des plaidoyers de Le Maître que celui-ci voulait supprimer.

sur requête, ils allèrent ensuite dîner aux Chartreux qui les y attendaient, ce qui était contre toutes les règles de l'équité. La seconde, que la plupart des conseillers du Parlement souffraient avec beaucoup de peine que cette affaire eût été traitée avec tant de précipitation par deux ou trois d'entre eux sans en parler à la cour. La troisième que M. Molé, premier président, avait dit sur ce sujet une parole fort surprenante, savoir qu'il s'agissait en cela de l'autorité du roi, et qu'il fallait qu'on lui obéît dans le collège de Montaigu. Comme s'il y avait une ordonnance de roi, disait l'auteur de cette lettre, qui défendit de réclamer contre la tyrannie des moines. Mais cela marquait assez clairement que la cour se mêlait de cette affaire, et qu'il suffisait qu'elle y prît part pour considérer son inclination comme une souveraine loi.

CHAPITRE XXVIII

Emprisonnement de M. le cardinal de Retz.

Il y avait de plus grandes affaires à la cour que celle de M. Cordon et de la charge de principal du collège de Montaigu ; et comme l'emprisonnement de M. le cardinal de Retz est l'un des plus célèbres événements de l'histoire de notre siècle, elle doit trouver ici d'autant plus sa place qu'elle a eu des suites pour les disciples de saint Augustin, dont la plupart ont toujours eu beaucoup de respect pour sa personne sans avoir jamais eu aucune part dans son intrigue.

Ce prélat, grand par sa naissance, par son esprit et par son courage, et à qui Dieu vient de faire la grâce d'ensevelir toutes les grandeurs et toutes les vanités du monde dans une sainte solitude et dans les exercices édifiants d'une vie humble et pénitente, avait trouvé de grands obstacles à ses desseins pendant le ministère du cardinal de Richelieu qui avait entrepris d'humilier sa maison. Le P. de Gondi, son père, qui de général des galères s'était fait prêtre de l'Oratoire, avait trouvé son repos temporel aussi bien que les moyens de s'appliquer à l'édification de son âme dans ce genre de vie tranquille et paisible. Le duc de Retz, frère de ce prélat, était menacé de voir éteindre sa famille par sa

mort, parce que Dieu ne lui avait pas donné d'enfants mâles de son mariage avec sa cousine germaine, fille de l'ancien duc de Retz; son puîné, qui est maintenant cardinal, n'étant point encore engagé dans les ordres sur la fin de ses études, pouvait quitter la soutane et prendre l'épée, pour conserver son nom, le bien et l'éclat de sa maison, et ceux qui croyaient le connaître attribuaient moins à sa piété le choix qu'il faisait de la vie ecclésiastique, sans hésiter dans cette délibération, qu'à une ambition secrète d'arriver un jour par cette voie au gouvernement de l'État, et d'y tenir le même rang que quelques-uns de ses oncles y avaient tenu autrefois.

La mort du roi [Louis XIII] ayant changé la face des choses, messire Jean François de Gondi, son oncle, premier archevêque de Paris, le fit son coadjuteur, et la situation où était la cour au commencement de la régence, d'accorder toutes les grâces qu'on y demandait, lui fit obtenir celle-ci, qui était capable, pour parler humainement, d'arrêter son ambition, si elle n'eût été que médiocre. Il aurait pu dès lors donner de l'exercice et de l'aliment à son esprit qui le dévorait, si M. l'archevêque de Paris, son oncle, ne se fût contenté de le nommer son coadjuteur, sans lui donner aucun emploi ecclésiastique, soit que, par une étrange légèreté, il se repentît déjà du choix qu'il venait de faire, soit que, par une basse jalousie, il enviât à ce neveu plein d'esprit, de feu et de vigueur, les occasions qui auraient fait remarquer à tout le monde une fort grande inégalité dans leurs qualités naturelles et acquises.

On peut dire que l'exclusion des emplois et des fonctions ecclésiastiques a causé un préjudice très notable à ce prélat qui étant alors dans l'ardeur de sa jeunesse, chercha dans le monde ce qu'on lui refusait dans l'Église, et n'étant point d'humeur à demeurer dans son cabinet, se produisit au dehors beaucoup plus qu'il n'aurait pu faire, si on eût arrêté son impétuosité naturelle par l'heureuse nécessité de demeurer dans les bornes et dans la bienséance de sa profession. Ce fut ce qui lui fit prendre part aux mouvements de Paris, particulièrement depuis les premières barricades, et qui lui fit lever deux régiments, à qui l'on donna le nom de Corinthe parce qu'il portait le titre de cet archevêché, et ce qui lui donna tant de part aux affaires de

la guerre de Paris et aux délibérations du Parlement, dont il n'est point à propos de rappeler ici le détail, parce que toutes nos histoires en sont remplies. Il suffit de dire qu'il poussa si loin les choses que la cour se trouva réduite à demander pour lui à Rome le chapeau de cardinal, sous lequel il croyait se mettre à couvert de la tempête pour tout le reste de sa vie. Mais l'événement a fait voir combien la prudence humaine est courte et fautive, puisque cette élévation a été sa perte, et qu'il eût pu passer sa vie dans le repos, dans la liberté et dans l'honneur, s'il eût su se renfermer dans les bornes des fonctions épiscopales qui ne lui pouvaient manquer, du moins après la mort de son oncle.

Quelques-uns ont cru que cette nomination au cardinalat n'avait jamais été sincère, et qu'il y avait des ordres secrets de la traverser à Rome. Mais ceux qui ont vu les choses de plus près, et qui ont eu part aux négociations les plus secrètes de M. le bailly de Valençay[1], notre ambassadeur, assurent que le cardinal Mazarin l'avait pressé lui-même pour faire obtenir ce chapeau au coadjuteur de Paris, et que ces ordres secrets se réduisaient uniquement à laisser un peu traîner cette sollicitation jusqu'à ce que celui auquel on procurait cette dignité eût rendu à l'État des services plus considérables. Quoi qu'il en soit, l'abbé Charrier[2] ayant été envoyé à Rome et y étant arrivé au mois d'octobre 1651 pour solliciter l'effet de cette nomination, elle fut inutilement traversée par le sieur Montreuil[3], dépêché par M. le Prince de Conti qui demandait un chapeau pour lui-même, sans être nommé par le roi. Le pape Innocent X, qui n'aimait pas le cardinal Mazarin, et qui non seulement voulait empêcher son retour en France, mais avait aussi dessein de lui mettre un homme en tête pour ruiner son grand crédit, hâta d'autant plus cette promotion après le retour du cardinal Mazarin auprès du roi, qu'il craignait qu'elle ne

1. Henri d'Estampes, bailli de Valençay (1603-1678), chevalier de Malte, fut ambassadeur extraordinaire à Rome, puis grand prieur de France.

2. Guillaume Charrier, abbé de Chage, fut employé par Retz dans de nombreuses négociations. Il mourut en 1667.

3. Le poète Jean de Montreuil ou Montereul (1614-1651), secrétaire du prince de Conti, fut employé par lui dans plusieurs négociations.

fût révoquée par Sa Majesté. Le grand-duc de Florence rendit aussi en cela de très bons offices à M. le coadjuteur de Paris en considération du bailly de Gondi[1], secrétaire de Son Altesse. Enfin cette promotion se fit le 19 février 1652, et le cardinal de Retz fut déclaré avec neuf autres, le pape s'en réservant encore deux *in pectore*. Ceux qui voyaient alors ce qui se passait en France et à Rome, ne regardaient cette promotion que comme l'effet et le fruit d'une grande intrigue, et ne prévoyaient nullement que dans vingt-trois ans il ferait autant d'efforts pour renoncer à sa dignité et pour renvoyer son chapeau à Rome qu'il en avait fait pour l'obtenir : mais Dieu seul connaît ce qui est caché à l'esprit et au cœur des hommes, et il sait les temps et les moments qu'il s'est réservés pour faire éclater les grands desseins qu'il a sur eux.

Après que le cardinal de Retz eut été revêtu de cette nouvelle dignité, il crut que le retour du roi à Paris serait le véritable lien de la paix de tout le royaume, et pour l'obtenir, il alla trouver Leurs Majestés à Compiègne, et fit une harangue si touchante à la tête de tout son clergé et de ses députés qu'il obtint la grâce qu'il demandait. Mais il ne jouit pas de la grâce qu'il avait procurée aux autres. Le cardinal Mazarin, qui était piqué de ce qu'il ne lui avait point écrit pour le remercier de sa promotion au cardinalat, ni parlé de son ministère, ni demandé son retour quand il avait harangué le roi à Compiègne, lui voulut faire ressentir que quoiqu'il fût éloigné de la personne de Sa Majesté, il dominait encore à la cour, et fit concevoir des soupçons sur sa conduite par les actions mêmes qui devaient être capables de détruire ceux qu'on pouvait déjà en avoir pris par sa conduite précédente. Car, comme on vit qu'après le retour du roi qui avait été suivi de mille bénédictions et des applaudissements des peuples, et dont la reine-mère lui attribuait l'honneur en l'appelant son ouvrage en présence de plus de deux cents personnes, il s'abstenait d'aller à la cour, s'appliquait à la prédication fréquente, employait le reste de son temps, ou à étudier les conciles, ou à préparer des matières pour prêcher le carême et les fêtes les plus so-

1. Jean-Baptiste de Gondi, bailli de Pise (1589-1664), né à Florence mais naturalisé français, fut premier ministre et secrétaire du grand duc de Florence.

lennelles dans les paroisses de Paris, ou à faire des visites de charité, ou à s'entretenir avec ses amis particuliers, cet éloignement de toutes les affaires du monde fut mal expliqué par le cardinal Mazarin et par ceux qui, étant intéressés dans son parti, conduisaient ses affaires en son absence.

M. Servien[1], qui voulait pénétrer dans les plus secrètes intentions de M. le cardinal de Retz, fut choisi pour lui proposer le voyage de Rome et l'y engager s'il y voyait quelque ouverture. Il répondit à cela qu'il n'y avait rien au monde qu'il ne fît pour témoigner à la reine le pouvoir absolu qu'elle avait sur lui; qu'il irait volontiers à Rome pour rendre à Sa Majesté les services d'une personne qui lui était entièrement dévouée; qu'il le ferait d'autant plus volontiers qu'il croyait que la reine était si généreuse qu'elle empêcherait qu'on ne se servît de son absence pour persécuter ses amis; et qu'il croyait qu'on lui donnerait le moyen de subsister à Rome dans le rang et dans la dignité où la bonté de Leurs Majestés l'avait élevé. La nécessité de ses affaires domestiques l'obligeait de parler ainsi, car il ne possédait alors que quinze mille livres de rentes, et de plus il était accablé de dettes. M. Servien lui dit sur cela des choses fort obligeantes, mais qui n'avaient rien d'effectif, lui répliquant que les choses qu'il demandait étaient fort aisées, qu'il n'avait qu'à travailler avec la reine et partir; qu'on lui ferait tenir de l'argent à Lyon, et qu'il s'assurât de la bienveillance de la reine et de son conseil.

L'empressement que l'on avait de le faire partir si promptement, et la proposition qu'on lui fit de traiter de sa subsistance avec la reine lui firent aussitôt découvrir le piège. Car on ne discute guère de ses intérêts avec les souverains, et en partant si brusquement, sans savoir comment il était avec le cardinal Mazarin, ou il attirait sur lui le blâme d'une fierté excessive, ou il s'exposait à paraître n'avoir point de jugement de vouloir bien se charger d'aller conduire les affaires de Sa Majesté à Rome, sans concerter de ce qu'il aurait à faire dans son ambassade avec celui qui avait le secret de l'État, et tenait la clef de cette intelligence. Ce fut ce qui le porta à répartir à M. Servien, qu'il était prêt d'obéir à la reine, mais qu'il la suppliait en toute humilité de trouver

1. Abel Servien, marquis de Sablé, (1593-1659), secrétaire d'État sous Louis XIII, puis surintendant des finances.

bon qu'avant que de partir, il s'abouchât avec M. le cardinal Mazarin; qu'en une heure d'entretien ils feraient ensemble ce qu'une année entière d'entremises aurait bien de la peine à faire, et qu'il jugeait par les dispositions de son cœur qu'infailliblement ils sortiraient tous deux satisfaits de cette conférence.

M. Servien, qui ne lui avait proposé ce voyage que pour se prévaloir du refus qu'il en ferait, fut si surpris de la condition que ce cardinal demandait pour l'exécuter, qu'il parut avoir oublié son premier dessein, et ne lui en parla plus jamais depuis qu'il ouït parler de cette entrevue qu'il regardait comme la chose du monde la plus contraire à ses intérêts. Mais comme cette Éminence craignait qu'on n'envenimât ses paroles, il en écrivit à M. l'évêque de Châlons, son ami particulier, une lettre de confiance dans laquelle il lui raconta fidèlement tout le détail de cet entretien. Mais par malheur, M. le cardinal Mazarin étant alors au siège de Ligni, assez éloigné de Châlons, dans une saison fâcheuse, tout ce que put faire cet évêque fut de faire lire la lettre de M. le cardinal de Retz à une personne de condition et des amis de M. le cardinal Mazarin à qui M. le grand prévost en écrivit aussi en même temps, pour le supplier d'avoir agréable qu'il l'allât entretenir de cette affaire.

C'était en vain qu'on usait de ces précautions, car les confidents du cardinal Mazarin, qui savaient que la crainte faisait plus d'effet sur son esprit que toute autre chose, lui représentèrent de nouvelles barricades toutes prêtes à se former, Paris révolté, ce nouveau cardinal courant les rues pour exciter de nouvelles séditions, et firent une si grande impression sur son esprit par la terreur qu'ils lui donnèrent, qu'il fut résolu de l'arrêter prisonnier. Ceux qui lui en avaient donné le conseil furent commis pour l'exécution. La chose était difficile dans sa maison située au fond du cloître. Il avait de plus des domestiques généreux qui eussent pu le défendre. Ils jugèrent plus à propos de se saisir de lui dans les rues, et de le percer de cent coups en cas de la moindre résistance. Ses amis, qui avaient découvert ce dessein, lui en donnèrent avis, et firent ce qu'ils purent pour l'en garantir[1]; la veille de son emprisonnement, ses

1. Ms. : *détourner*.

plus confidents firent le matin tous leurs efforts pour l'empêcher d'aller au Louvre, le 19 de décembre, mais il y alla et il y fut arrêté après avoir salué la reine qui allait à la messe du roi, une demi-heure après qu'il y fut entré. Ceux qui se saisirent de sa personne ne trouvèrent dans sa poche qu'un sermon écrit de sa main qu'il préparait pour le prêcher à quelques jours de là aux prêtres de l'Oratoire, en la fête des grandeurs de Jésus. Il fut conduit à Vincennes, renfermé dans une chambre exposée à toutes les injures de l'air, sans autre lit pour les premiers jours que de la paille dans le temps le plus rigoureux de l'année, dans un hiver où la froidure était extraordinairement âpre, sans feu, et avec tant de dureté, que ses gardes demandèrent si on les voulait faire mourir aussi bien que lui. Ce traitement rigoureux l'ayant fait tomber malade, il demeura longtemps sans assistance de chirurgien et de médecin.

Le jour même de cet emprisonnement, le chapitre de Notre-Dame s'assembla deux fois sur ce sujet et députa vers le roi et la reine; mais cette députation fut inutile. Le 20, on exposa pour ce sujet le Saint Sacrement dans toutes les paroisses de Paris pendant plusieurs jours.

Le vendredi 21 décembre, M. l'archevêque de Paris alla au Louvre à la tête de son clergé, qui était composé du chapitre de sa cathédrale, de tous les curés de Paris et de beaucoup de supérieurs des maisons religieuses. Il eut beaucoup de peine à obtenir son audience, et parla avec un très grand courage, et beaucoup mieux que l'on n'attendait de lui. Sa conclusion fut que si l'on n'avait point d'égard à ses plaintes qui étaient celles de l'Église, et si l'on persistait à retenir celui qui était un autre lui-même dans le diocèse, il se servirait de l'autorité que J.-C. lui avait donnée en qualité de ministre de son Église.

Le lendemain, M. le recteur de l'Université de Paris alla au Louvre pour demander la liberté de ce cardinal. Entre les docteurs en théologie, M. Hennequin fut le seul ancien qui l'accompagna; mais il était suivi d'une nombreuse jeunesse. On lui fit mille difficultés pour lui accorder l'audience qu'il demandait; mais il ne se rebuta nullement de tout ce que M. [de] Saintot lui put dire pour lui en faire perdre l'espérance. Il fut introduit devant Sa Majesté sur le midi: sa harangue était assez bien faite s'il eût trouvé

quelque disposition dans les esprits de Leurs Majestés. Et sur ce qu'on lui avait demandé quel intérêt il prenait dans la poursuite de la délivrance de M. le cardinal de Retz, il répondit qu'il le redemandait comme le prélat de l'Université, comme l'un des premiers Pères de l'Église, comme l'un des plus éminents cardinaux de la cour romaine, comme l'un des plus qualifiés et des plus relevés docteurs que la Faculté de théologie possédât. Alors M. le chancelier, qui répartit pour le roi, parla d'une manière qui n'était pas tout à fait conforme à un père et à un protecteur de l'Université de Paris, quoiqu'il ne dit rien dont on pût prendre sujet de se plaindre qu'il l'eût maltraitée. Il lui recommanda de demeurer dans son ordre jusqu'à ce qu'il plût à Sa Majesté de faire la chose sur laquelle elle venait de lui porter ses remontrances par la bouche de son recteur.

Le pape n'en apprit la nouvelle que par la bouche de M. le bailly de Valençay, ambassadeur du roi auprès de Sa Sainteté, et dans l'émotion que lui causa une chose si surprenante, il s'écria en ces termes : « Mon Dieu ! combien d'accidents étranges arrivent sous mon pontificat ! » Il se plaignit de ce qu'on ne lui avait pas envoyé à Rome M. le cardinal de Retz, au lieu de se servir d'une voie aussi violente qu'était celle de l'emprisonnement, et rejeta sur le cardinal Mazarin une action si odieuse.

Mais outre les discours généraux que M. l'ambassadeur lui fit sur la souveraineté du roi et l'obéissance que lui doivent ses sujets, de quelque condition qu'ils puissent être, il lui témoigna qu'il était surprenant et qu'il était étrange que Sa Sainteté fît des plaintes de cet emprisonnement, après avoir gardé le silence lorsque le cardinal Mazarin avait été proscrit par le Parlement de Paris, et sa tête mise à prix comme celle du plus infâme voleur du monde. Ce fut le prétexte que l'on prit pour justifier l'oppression de la liberté ecclésiastique.

On peut juger quel avantage les Jésuites prirent de cette conjoncture pour le succès de leurs entreprises contre les disciples de saint Augustin, qui n'avaient pris aucune part aux brouilleries de l'État, et qui n'avaient point d'autre liaison avec M. le cardinal de Retz que dans l'ordre de l'Église. Ces bons Pères se souvenaient de ce qu'il les

avait menacés de les réduire dans un rang plus bas que les Cordeliers, s'il avait jamais quelque part au gouvernement du diocèse de Paris. Sa prison leur releva le courage, et ils se promirent à eux-mêmes pour une longue suite d'années une entière impunité de tous leurs excès contre l'ordre hiérarchique.

CHAPITRE XXIX

M. l'évêque de Beauvais interdit le P. Noël, cordelier, et le rétablit ensuite.

Dans le temps même que l'Église souffrait une blessure si profonde dans ses immunités sacrées, le chapitre de Beauvais qui avait choisi depuis quelque temps M. Chaillou pour son doyen, commençait déjà à se diviser de messire Nicolas Choart de Buzanval[1], son évêque, par l'inquiétude de ce docteur de Sorbonne, attaché de tout temps aux Jésuites, et ennemi déclaré de la doctrine de saint Augustin.

M. de Beauvais, qui avait été sacré évêque à Paris le 8e jour de janvier 1651, dans l'église des prêtres de l'Oratoire de Saint-Magloire, s'était rendu dans son église dès le mois suivant avec une résolution ferme et constante de s'appliquer uniquement pendant tout le reste de sa vie à la conduite de son troupeau. Quoique la conjoncture pût être alors assez favorable pour conserver à la cour la charge de grand aumônier de la reine régente, qui vaquait par la mort de messire Augustin Potier, son oncle, il n'eut jamais la moindre pensée d'en demander ni les provisions, ni la récompense, ni lui, ni personne de sa famille ; et il souffrit sans peine qu'elle fût offerte premièrement à M. le cardinal François Barberin, et donnée ensuite à M. l'évêque de Rennes, depuis archevêque d'Auch. L'amour qu'il avait conçu pour la résidence ne s'est jamais ralenti dans son cœur. Toute la France sait qu'il s'en est acquitté avec une assiduité exemplaire, et qu'il a rempli toutes les fonctions de son ministère avec une application infatigable.

1. Nicolas Choart de Buzanval ou Buzenval (1611-1679), neveu d'Augustin Potier et son successeur sur le siège épiscopal de Beauvais, fut l'un des plus vertueux prélats du XVIIe siècle. Il fut l'un des quatre évêques qui refusèrent de signer le Formulaire.

Entre les règlements que son prédécesseur avaient laissés dans son diocèse, il en avait fait un pendant les dernières années de sa vie pour empêcher que la conscience de son peuple ne fût troublée par des prédications indiscrètes, afin de conserver tout ensemble les lumières de la vérité par des instructions édifiantes proportionnées à la capacité des auditeurs, et l'avantage de la paix en empêchant la chaleur et la contention de la dispute dans les chaires évangéliques. Ce fut le sujet de l'ordonnance que fit cet illustre prédécesseur de M. l'évêque de Beauvais pour défendre aux prédicateurs de son diocèse de traiter en chaire, par esprit de contention, les matières de la grâce, qui par l'indisposition des auditeurs incapables d'en faire le discernement, sont plus propres à jeter le trouble dans leurs esprits qu'à les éclairer; et il leur recommanda de prendre souvent pour sujet de leurs discours l'explication de ce que nul chrétien ne doit ignorer sur cette matière, savoir la nécessité de la grâce en ce qui est du salut, l'obligation étroite de la demander à Dieu par de très humbles et très fréquentes prières, et de s'appliquer sérieusement avec ce divin secours à la pratique des bonnes œuvres et aux exercices de la pénitence. M. de Beauvais, son successeur, ayant renouvelé lui-même cette ordonnance le 19e jour d'avril 1651, c'est-à dire l'année même de son avènement à l'épiscopat, et deux mois ou environ après son entrée, elle fut signifiée à l'instant à tous les chapitres, communautés, monastères et couvents de son diocèse, et à tous les prédicateurs tant séculiers que réguliers.

Le P. Noël, cordelier, docteur en théologie de la Faculté de Paris, était alors gardien des cordeliers de Beauvais ; on ne le connaissait point encore si bien que l'on a fait depuis que l'on a vu son portrait dans le factum de M. l'archevêque de Sens au sujet du monastère de Sainte-Catherine de Provins. Car quoiqu'on y ait épargné son nom, on sait néanmoins par ses lettres originales qu'il était l'un des principaux personnages qui s'étaient signalés dans ce couvent par des libertés peu religieuses. Mais comme il avait dès lors de grands desseins de se tirer de l'état de cordelier par la prélature, et qu'il commençait pour cet effet d'amasser de l'argent dont on a trouvé des sommes considérables à sa mort, il avait assez de fierté pour se regarder déjà comme

étant ce qu'il voulait être, et ce qu'il n'a jamais été ; et comme il était animé de cet esprit fort éloigné de l'humilité que doit avoir un enfant de saint François, il ne fit nul état de cette ordonnance de son évêque, qui lui avait été signifiée en personne. Non seulement il ne reçut pas de bonne part les plaintes qu'on lui fit de quelques sermons qu'il avait prêchés dans la cathédrale, mais étant soutenu dans sa révolte par M. Chaillou et par quelques chanoines de la cathédrale, il voulut se signaler par une nouvelle entreprise.

On ne prêchait point l'avent dans son couvent. Mais par une affectation visible il entreprit d'y expliquer pendant l'avent de cette année toute la matière de la prédestination et de la grâce selon les principes de Molina, ayant choisi à ce dessein une heure extraordinaire, afin d'attirer une plus grande foule d'auditeurs, tant par la curiosité de la matière, que par la commodité de l'heure de l'après-dîner qui est ordinairement plus favorable aux paresseux. Et comme les remontrances et les répréhensions qui lui en furent faites en particulier ne firent aucun effet sur son esprit, le promoteur se vit obligé d'en former sa plainte par écrit le 9^{me} jour de décembre, qui fut suivie d'une information exacte, et après ses conclusions données ensuite d'une preuve exacte de cette contravention scandaleuse, M. de Beauvais, par son ordonnance du 14 décembre, interdit à ce cordelier de prêcher dans les églises et paroisses de son diocèse, même dans celle des Cordeliers, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement par lui ordonné.

Cette interdiction ayant été signifiée le 16 de décembre à ce prédicateur, il fit signifier de sa part à M. l'évêque de Beauvais qu'il en appelait comme d'abus. Mais étant rentré en lui-même, et craignant les suites fâcheuses de cette affaire insoutenable, il renonça à son appel, et demanda à son évêque qu'il le relevât de son interdiction, et il signa cette requête au dessous de sa signification d'appel. M. de Beauvais eut la bonté de lui accorder l'effet de cette demande dès le lendemain, 20 du même mois. Mais en le relevant de cette interdiction, il lui réitéra les défenses de prêcher de ces matières contentieuses, sous peine d'interdiction perpétuelle et autres censures ecclésiastiques et peines de droit.

Ce furent là comme les premières étincelles du feu que

la passion du chapitre alluma dans le diocèse de Beauvais. Comme plusieurs particuliers d'entre eux avaient porté ce cordelier à son entreprise, la confusion qu'ils eurent de la voir ruinée si promptement par une action de vigueur leur fit prendre l'occasion de décrier leur évêque et de donner un mauvais sens à sa conduite. L'ennemi de notre salut, qui prévoyait le fruit que la paix et l'union des esprits ferait dans un diocèse où il y avait de très grandes dispositions pour le bien, voulut y jeter ces semences de division, qui produisirent dans la suite des maux très considérables.

CHAPITRE XXX

Relation de ce qui se passa à la mort de M. de Chavigny, et touchant un écrit qui aurait été confié à M. Singlin et a M. Dugué de Bagnols[1].

Il arriva au mois d'octobre de cette année une chose très considérable par la qualité des personnes et par son importance en elle-même, et les Jésuites qui auraient dû la regarder comme un modèle de désintéressement que Port-Royal donnait en cette occasion à tous les directeurs de conscience, s'en servirent pour déchirer au dedans et au dehors du royaume des personnes très innocentes, très sincères et très généreuses. Voici ce qui se passa en cette affaire que M. de Saint-Amour n'a traitée que légèrement dans son Journal.

M. le comte de Chavigny, célèbre par toute la France par sa qualité de ministre d'État et de secrétaire des commandements de Sa Majesté, étant tombé malade au commencement du mois d'octobre, M. Mazure, son pasteur, docteur de Sorbonne et curé de Saint-Paul, l'alla voir dès le premier jour de sa maladie, et comme il était alors environné de plusieurs personnes qui l'empêchaient de lui parler librement des affaires de sa conscience, il le pria de revenir le lendemain. L'ayant trouvé attaqué d'une grosse fièvre, M. de Chavigny lui dit que Dieu lui voulait faire miséricorde, parce que n'ayant pu de lui-même s'arracher au monde, il l'en voulait arracher ; qu'il le voulait bien et y

1. Ce long chapitre a été transcrit *in extenso* par Sainte-Beuve, qui en avait compris l'importance, pour réfuter les calomnies de Rapin. V. *Port-Royal* éd. de 1888, tome II, p. 552-569.

consentait, pourvu qu'il eût satisfait pour ses péchés. Ce pasteur l'ayant encore vu le jour suivant, M. de Chavigny lui demanda permission de se confesser à M. Singlin, disant qu'il ne laisserait pas de se confesser à lui, et qu'il voulait que son cœur lui fût connu avec les motifs et les intentions de toutes ses actions, et qu'il ne les lui cacherait non plus qu'à Dieu; qu'il désirait être plus soumis à ses ordres qu'aucun de ses paroissiens, et qu'il leur en voulait donner l'exemple, ayant toujours eu estime et confiance en lui.

M. de Saint-Paul lui ayant accordé la permission qu'il demandait, il fit venir M. Singlin qui l'entendit de confession par deux fois et lui donna l'absolution, et ensuite témoigna le lundi au soir, 7 du même mois, à M. de Saint-Paul, que M. de Chavigny voulait recevoir le saint viatique et s'y était disposé.

Ce pasteur l'étant venu voir sur le soir, le malade lui témoigna le même désir, fit quelques aumônes, et ils arrêtèrent ensemble qu'il communierait le mardi au matin. Après lui avoir proposé de lui apporter le Saint-Sacrement de sa chapelle, s'il le désirait ainsi, il répondit qu'il voulait ce qui était le plus dans l'ordre, le plus propre à faire paraître sa soumission, et ce qui donnerait un meilleur exemple. Le mardi matin, les médecins lui trouvèrent un petit flux pour lequel ils jugèrent à propos de différer la communion. M. de Saint-Paul l'étant allé voir le soir, les médecins dirent qu'il fallait le communier à deux heures après minuit, parce qu'ils voulaient le mercredi 9e du mois lui donner deux médecines de vin émétique. M. le curé fit toutes les instances possibles pour le communier le mardi au soir, tant pour satisfaire à sa piété que pour prévenir les accidents d'une si dangereuse maladie; mais ils répondirent qu'il allait entrer dans son frisson, et que cette agitation lui serait préjudiciable. Le sieur d'Aquin[1] entre les autres représenta qu'à deux ou trois heures après minuit, en sortant de son accès, il serait trop faible, et qu'ainsi n'y ayant rien d'extraordinaire dans sa maladie, le mercredi sur le soir on déterminerait le temps et l'heure de cette communion.

1. Il s'agit ici d'Antoine d'Aquin qui devint premier médecin de Louis XIV et mourut en 1696.

Le même soir, M. de Saint-Paul et les médecins s'assemblèrent; ceux-ci chantaient déjà la victoire parce que leur malade se portait mieux, néanmoins on ne laissa pas de penser à lui donner la communion afin de bénir les remèdes ordinaires. Et ce pasteur les en pressa en leur disant que s'ils jugeaient qu'il y eût quelque péril, il fallait le communier dès lors; et que s'il n'y en avait point, il ne laisserait point de lui administrer le Saint-Sacrement le lendemain au matin pour une plus grande précaution. Mais ils répondirent tous tant qu'ils étaient qu'il n'y avait rien à craindre, et qu'il était en assurance. Cette confiance les trompa, car sur les onze heures et demie du même soir, on vint en grande diligence appeler M. le curé de Saint-Paul pour lui donner l'extrême onction que ce malade reçut sans aucune connaissance, et depuis ce jour-là jusqu'au vendredi qu'il mourut sur les quatre heures du matin, il ne revint nullement à lui, quoiqu'il dît encore quelques paroles, mais sans raison. Voilà ce qui arriva par un ordre adorable de la Providence à la mort de M. de Chavigny, et quoiqu'il eût demandé la communion, que M. Singlin son confesseur l'eût demandée de sa part à M. le curé de la paroisse, que M. de Saint-Paul eût fait des instances très fréquentes pour surmonter l'opiniâtreté des médecins, la confiance qu'ils eurent en leur art lui fit perdre à la mort cette grande consolation des fidèles.

Mais les Jésuites, qui n'ont jamais perdu d'occasion de noircir les disciples de saint Augustin, renouvelèrent sur ce sujet leurs anciennes calomnies. Il leur suffisait de savoir que M. de Chavigny eût confié sa conscience à M. Singlin pour dire que ce sage et vertueux ecclésiastique l'avait laissé mourir sans absolution et sans viatique, pour ne pas s'éloigner des maximes, qu'ils lui attribuaient faussement sur le sujet de la pénitence. Et ils publièrent cette fausseté dans tous les lieux où ils trouvèrent des personnnes assez crédules pour ouvrir l'oreille aux plus horribles impostures sans prendre aucun soin de les examiner.

Mais la suite de cette mort leur fournit encore une occasion de déchirer la réputation de M. Singlin, sans épargner même celle de M. Du Gué de Bagnols, qui avait quitté une charge de Maître des requêtes pour s'appliquer uniquement aux œuvres de charité et de pénitence, et à l'éducation

chrétienne de ses enfants, quelques rares qualités qu'il possédât pour pouvoir remplir dignement les plus grandes charges de la robe.

Sa probité étant connue de tout le monde, M. de Chavigny, dans le cours de sa maladie, le choisit, vraisemblablement par l'avis de M. Singlin, pour le rendre dépositaire de quelques promesses et obligations qui se montaient à la somme de neuf cent soixante-treize mille sept cent trente quatre livres. Par de très justes et très bonnes raisons de conscience, ce seigneur, qui possédait de grands biens et avait eu de grandes affaires, pensait sérieusement à l'autre vie quand il confia ce dépôt à M. Singlin et à lui, et il voulut l'autoriser par ce billet : « Ceci est ma très expresse volonté, que j'ai dictée ce mercredi 9 octobre 1652 à M. de Bagnols, auquel j'avais dès lundi dernier donné tous les dits papiers pour l'effet ci-dessus. » Cet effet est demeuré caché par la fidélité inviolable du même M. de Bagnols à qui l'on pouvait confier sans crainte non seulement des papiers de cette importance, mais même les plus grands intérêts de tout un royaume. Cependant sa confiance ne servit qu'à lui donner beaucoup d'exercice.

Comme cette affaire, qui avait été commise aux soins de M. Singlin et aux siens, était d'une extrême conséquence, on jugea à propos d'en faire part à des personnes sages et liées d'amitié particulière avec M^me^ de Chavigny, non seulement pour prévenir le reproche que cette dame eût pu faire qu'on avait dessein de lui celer une chose dans laquelle elle avait un si notable intérêt, et lui ôter l'occasion de dire que l'on n'avouait le dépôt de ces papiers que parce qu'elle l'avait deviné ou en était avertie d'ailleurs ; mais aussi pour la tirer de l'inquiétude où elle aurait pu se trouver, si elle les eût cherchés avant que d'avoir reçu cet avis, et pour prévenir les soupçons qu'elle aurait pu avoir qu'ils ne lui eussent été soustraits par quelques-uns de ses domestiques.

Ils crurent que M^me^ du Plessis-Guénégaud [1] avait toutes les qualités nécessaires pour lui pouvoir communiquer ce secret. On lui en parla dès le 11^me^ jour d'octobre, qui était celui de la mort de M. de Chavigny, et elle indiqua M. Goulas [2],

1. Isabelle de Choiseul, mariée à Henri de Guénégaud (1610-1677).
2. Léonard Goulas, seigneur de Ferrières (1594-1661), conseiller du

secrétaire des commandements de Son Altesse Royale, comme celui qui avait plus d'avantages pour en parler utilement à la veuve.

M. Goulas ayant vu le lendemain 12 tous les papiers déposés l'un après l'autre, s'excusa quelque temps de la prière qu'on lui faisait d'en porter parole à la veuve, ne voulant pas du moins s'y engager, à moins qu'on ne lui donnât la liberté de promettre qu'on la traiterait à l'amiable et qu'on lui ferait bonne composition. Il lui fut répondu qu'on n'avait pas la liberté de disposer du bien des pauvres et de violer la loi du dépôt, qui ne recevait ni extension ni restriction. Enfin, après plusieurs propositions faites de part et d'autre, on convint qu'on lui pouvait dire que l'on ferait généralement tout ce que la conscience pourrait permettre pour la satisfaction de cette dame. Il se chargea à ces conditions de la voir, et il y ajouta encore que ce serait à la charge que si l'affaire se portait en justice, on ne désirerait de lui aucun témoignage. A quoi il lui fut répondu qu'on ne lui demanderait jamais rien contre son gré; mais qu'on le croyait assez raisonnable pour ne pas refuser de déclarer pour la décharge des dépositaires, en cas qu'ils en eussent besoin, qu'on lui avait fait voir et lire ces papiers avec prière d'avertir la veuve qu'ils étaient en sûreté, ce qu'il promit. Et ayant vu cette dame dans le temps même qu'on enterrait son mari, il rapporta qu'il l'avait trouvée fort émue, très déraisonnable et peu délicate sur le point de la conscience; qu'il estimait cette affaire être de grande conséquence pour la mémoire du défunt; mais comme il ne la jugeait pas moins importante à la réputation des dépositaires, et particulièrement à l'estime de la conduite de Port-Royal, il priait qu'on avisât à tous les tempéraments qu'on pouvait prendre pour l'assoupir sans éclat avec la satisfaction commune de toutes les personnes intéressées, offrant de son côté d'y servir de tout son pouvoir.

Le 13 du même mois, M. Singlin en ayant conféré avec M. Du Hamel, ce curé de Saint-Merry lui dit qu'il craignait que l'événement de cette affaire ne fût pas favorable en justice, mais qu'il pensait qu'on était obligé de la soutenir,

roi et secrétaire des commandements du duc d'Orléans, était le parent de la Mère Goulas, religieuse à Port-Royal, et de Nicolas Goulas qui figure au Nécrologe.

en cas que les gens de justice la jugeassent au moins problématique.

Ayant aussi consulté M. de Morangis[1], conseiller d'État, son jugement fut qu'on la perdrait en justice, et cota (*sic*) l'exemple de messire René Potier[2], évêque de Beauvais, lequel ayant donné par un testament en très bonne forme tout son bien aux prêtres de l'Oratoire, parce que, disait-il, il avait fait un mauvais usage du bien de l'Église; ce testament fut cassé par arrêt. Et sur l'ouverture qu'on lui fit de remettre les papiers dont il était question entre les mains des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, il dit que cet expédient était très favorable aux pauvres, sans assurer néanmoins qu'il réussît.

M. de Bagnols ayant communiqué cette affaire par l'avis de M. Singlin à M. Mazure, curé de Mme de Chavigny, ce pasteur la jugea grande, se sentit obligé de la confiance qu'on prenait en lui, et refusa la liberté qu'on lui donnait d'en parler à la veuve, aussi bien que de donner son avis sur la conduite que les dépositaires devaient tenir, demandant du temps pour cela; mais il promit au surplus qu'en cas que la veuve voulût en prendre son avis, il lui remontrerait ses devoirs.

Le 14 octobre, M. de Lamoignon[3], qui était alors Maître des requêtes et qui devint depuis premier président, étant consulté par ces dépositaires, dit que l'affaire se pouvait défendre, qu'on était obligé de la soutenir, et qu'on ne pouvait composer.

M. Issali, ayant consulté sur cela M. Ozanet, rapporta que selon ce célèbre consultant il était difficile d'en attendre en justice un événement favorable, à moins que d'en faire déclaration à l'Hôtel-Dieu, laquelle il approuvait. Et le même M. Issali ayant fait voir aux dépositaires les re-

1. Antoine Barillon de Morangis, conseiller d'État (1599-1672) fut un des directeurs des finances.

2. René Potier (1575-1616) frère aîné d'Augustin Potier, était devenu évêque de Beauvais en 1594. Après dix-sept ans passés hors de son diocèse, il y revint en 1616, mais mourut peu après, avec de grands regrets de sa conduite passée et voulant par son testament restituer à l'Église les biens dont il avait joui sans la servir. On voit ce qu'il advint de ce testament.

3. Guillaume de Lamoignon (1617-1677), premier président en 1658.

marques de Brodeau[1] sur l'arrêt du curé de Saint-Jacques, ils jugèrent qu'ils faisaient quelque préjugé désavantageux en la cause.

M. de Sainte-Beuve consulté dit que l'on était obligé en conscience de soutenir le procès, et qu'il n'y avait rien de si périlleux que d'entrer en composition, parce que l'on donnait à connaître par là qu'on était maître du dépôt, ce qui ne le rendait pas favorable.

Cependant M. Goulas vint rapporter aux dépositaires que Mme de Chavigny avait plus d'éloignement d'acquiescer à la volonté de son mari qu'elle n'en avait fait paraître jusqu'alors, qu'il lui avait fait proposer une conférence de M. le curé de Saint-Paul avec les dépositaires, mais que pour lui, comme il était occupé de ses affaires particulières, il se retirait de cette négociation, croyant d'ailleurs y être inutile.

Mme du Plessis-Guénégaud rapporta encore en termes plus forts l'éloignement où était la veuve. Elle dit que cette dame se désespérait, et elle était persuadée qu'étant pénétrée d'une si grande douleur, cette affaire, dans l'état de grossesse où elle était, pouvait lui faire courir risque de la vie. Elle ajouta que Mme la duchesse d'Aiguillon, qui approuvait la disposition de M. de Chavigny, avait invité cette veuve à la suivre, et que depuis, s'étant laissé toucher par ses clameurs. elle avait proposé la conférence de M. le curé de Saint-Paul, ou du moins y avait consenti.

Mais ce curé même témoigna aux dépositaires que cette dame n'était pas si emportée qu'on le leur avait rapporté. Il leur fit entendre qu'elle se pouvait porter à composition, mais qu'avant que de se déterminer, il était bien aise de prendre avis en Sorbonne. Il leur représenta que comme il était de l'intérêt de Port-Royal que l'affaire demeurât secrète, elle ne le pouvait être que par la voie de la composition, et demanda conférence pour le lendemain.

Le 15 octobre, étant venu à Port-Royal, il fit d'abord quelques efforts inutiles pour persuader que les enfants du défunt n'avaient presque pas de bien, et proposa quantité de difficultés sur le fond de cette affaire. On y répondit. Et

1. Julien Brodeau, mort en 1653, fut avocat au Parlement de Paris; il est auteur de divers ouvrages de jurisprudence, et notamment de *Commentaires sur la coutume de Paris*.

comme il voulut faire entendre qu'il était de la dernière importance que la conduite de Port-Royal qu'il affectionnait ne perdit pas en cette occasion les avantages qu'elle avait acquis dans l'estime des gens de bien, ce qui tendait à leur faire concevoir que le procédé des dépositaires pouvait paraître trop sévère, et en quelque manière intéressé, on se défendit aisément sur ce dernier point. Il proposa ensuite de charger la conscience de la veuve de l'exécution de la volonté de son mari, après lui avoir déclaré qu'elle ne pouvait selon Dieu retrancher aucune chose de ce qu'il avait donné aux pauvres; mais que, puisqu'elle témoignait qu'elle ne pouvait souffrir le retranchement d'un si grand bien sans réduire ses enfants à une extrême nécessité, on se contenterait que pour le présent elle commençât cette exécution, remettant entre les mains des dépositaires une somme notable d'argent comptant, et promettant d'apporter à la décharge de leur conscience une consultation de Sorbonne contraire à celle qu'on lui fit voir signée de MM. Charton, Du Val et de Sainte-Beuve, laquelle autoriserait l'expédient qu'il proposait, les conjurant de terminer l'affaire par cette voie. Enfin les ayant ébranlés sur cette dernière proposition, il pressa de fixer la somme qu'ils prétendaient. L'un de ceux qui se trouvèrent à cette conférence demanda cent mille écus; il offrit d'abord cent mille livres, puis il vint à cinquante mille écus. M. de Bagnols le pressa de pousser M^me^ de Chavigny jusqu'à deux cent mille livres. M. Singlin étant interpellé de parler, dit qu'il ne prétendait pas disputer le plus ou le moins; qu'il s'était ouvert de cette affaire avec M. le curé de Saint-Paul qui avait été pasteur du défunt et l'était encore de la veuve, et qu'il se déchargeait de sa conscience sur la sienne. Ce procédé plut extrêmement à M. le curé de Saint-Paul, et l'édifia tout à fait; mais avant que de s'engager plus avant, il fut convenu que lui, de sa part, il verrait cette dame pour la porter à se rendre facile à l'exécution de la volonté de son mari; et que les dépositaires iraient à Port-Royal des Champs consulter quelques-uns de leurs amis sur l'importance de cette affaire.

M. Mazure s'en retournant chez lui ce jour là dit à M. de Bagnols qu'il ne parlerait point à M^me^ de Chavigny avec toute la vigueur qui avait été arrêtée, mais qu'il lui dirait

seulement, après avoir composé avec elle de l'argent qu'elle donnerait, que pour le surplus elle pourrait prendre avis de qui elle voudrait, la priant de le dispenser de lui en dire son sentiment.

Cependant cette affaire, qui jusqu'alors était connue de peu de personnes, se répandit au dehors; et le 16, M. de Bagnols apprit de M. le curé de Saint-Paul, qui l'avait mandé chez lui, que M. le président de Maisons[1] avait persuadé Mme de Chavigny qu'on n'oserait soutenir l'affaire en justice; qu'il disait qu'il n'en fallait pas davantage pour achever de ruiner la secte du jansénisme; que M. le président de Nesmond[2] serait ravi de se faire honneur de cette affaire dans la congrégation; qu'en un mot il répondait de l'événement, et que, quand la chose serait douteuse, il avait un expédient infaillible pour l'assurer, qui était d'obliger tous les débiteurs de passer des titres nouveaux en faveur de cette dame et des héritiers, ce qu'il obtiendrait d'eux très facilement, et offrait pour son particulier de le faire pour sa dette; que si néanmoins la veuve voulait en user comme on a de coutume lorsque des papiers sont égarés, elle pourrait donner quelque paraguante[3], et que ce serait assez son avis; qu'au surplus, si on prenait l'affaire sur le point de la conscience, il n'avait rien à dire, et que c'était à M. le curé à en parler.

M. le curé de Saint-Paul dit sur cet article qu'il avait fortement pressé Mme de Chavigny, et l'avait réduite à donner jusqu'à cent mille livres, mais à la charge qu'elle aurait connaissance de la distribution; mais que comme il lui avait représenté qu'il y avait des raisons secrètes et très importantes qui empêchaient que cela ne se fît en cette manière, elle lui avait donné la liberté de faire cette offre sans condition.

M. de Bagnols répondit que la qualité qu'il avait en cette affaire ne lui donnait point d'autre liberté que d'écouter et de rapporter ce qu'il entendait; qu'il dirait exactement à M. Singlin ce qu'il venait d'apprendre, mais qu'en attendant qu'il lui en fît part, il pouvait dire à M. de Saint-Paul, afin

1. René de Longueil, marquis de Maisons, président à mortier et surintendant des finances, mourut en 1677.

2. François de Nesmond (1598-1664), président à mortier en 1636.

3. Quelque *présent*; on dirait maintenant des *épingles*.

d'aider le zèle qu'il faisait paraître pour le bien des pauvres, qu'il avait consulté cette affaire sous des noms empruntés à des personnes aussi habiles que le pouvait être M. le président de Maisons, et qu'il les avait trouvées d'avis fort contraire au sien; qu'il y avait des particularités dans l'affaire que ce président ignorait, et que, quand en justice on verrait sur le dos des papiers déposés des notes de la main du défunt par lesquelles il paraîtrait qu'il avait pris des intérêts de ses débiteurs pour des sommes notables, il aurait grande peine avec son crédit d'éviter qu'on n'en ordonnât la restitution, que quant à l'expédient qu'il proposait de faire passer titre nouvel par les débiteurs, c'était une chose qui n'était pas en sa puissance et qu'il n'oserait soutenir devant des personnes de sa profession; qu'en un mot, après avoir fait tout ce qui était en lui pour l'exécution précise de la volonté de feu M. de Chavigny, il conseillerait à M. Singlin, pour le bien des pauvres et pour prévenir les avantages que la veuve pourrait trouver en l'autorité de M. de Maisons et d'autres semblables personnes qui l'appuieraient, de mettre les papiers en des mains si puissantes et si favorables, qu'il serait difficile à cette dame de les retirer avec tout son crédit. M. de Saint-Paul fit attention à tout ce discours, et promit de disposer Mme de Chavigny à se faire justice en cette rencontre.

Le 18, les dépositaires ayant arrêté de traiter cette affaire par arbitrage, le 19 ils le proposèrent à M. de Saint-Paul en tels ou semblables termes : « M. Singlin a beaucoup de peine que Mme de Chavigny ait pensé qu'on veuille se prévaloir du dépôt pour exiger d'elle par violence quelque somme. Si la tradition des pièces déposées que l'on a ne donne point de droit pour l'exécution de la volonté du défunt, il n'en veut rien. Si au contraire lesdits avantages sont jugés solides, ledit sieur Singlin ne voudrait pas les faire perdre à ceux que ledit défunt a considérés. Que pour cela il fallait des juges; que d'en prendre de rigueur, les dépositaires des papiers y trouveraient plus d'avantages, d'autant que leur décharge serait plus pleine; mais que par la considération de la mémoire dudit défunt, il serait bien aise de terminer cette affaire le plus secrètement qu'il pourrait, et pour cela qu'il estimait qu'il n'y avait point de voie plus commode que celle d'un arbitrage, lequel il pen-

sait qu'on pouvait composer d'une ou deux personnes de justice de part et d'autre, d'autant de docteurs de Sorbonne, et de sa personne qu'on prendrait pour surarbitre. »

M. de Saint-Paul agréa cette proposition et fit espérer de la faire approuver par la veuve.

Le 20, ce curé rapporta que Mme de Chavigny consentait à l'arbitrage ; mais qu'elle ne voulait aucun compromis, ni donner aucune décharge aux dépositaires. M. de Bagnols promit d'en instruire M. Singlin, mais afin de le pouvoir faire plus clairement, il demanda l'explication du mot de décharge, et dit que si la veuve pensait qu'on la demandait de sa part, il serait aisé de la contenter ; mais que si elle ne voulait pas consentir que les arbitres donnassent une sentence ou avis pour la décharge des dépositaires, il était impossible de rien relâcher ; que, quant au compromis, on aviserait si on pouvait s'en passer. M. de Saint-Paul dit qu'il était bon de prendre du temps pour délibérer de toutes choses, et qu'il suffisait qu'on se revît dans deux jours pour rapporter de part et d'autre les résolutions qu'on aurait prises.

Le 22, on consulta M. Le Nain[1], Maître des requêtes. Son premier sentiment fut de plaider la cause, croyant qu'elle se soutiendrait fort bien en justice. Mais ayant depuis écouté les raisons qui avaient obligé à prendre la voie de l'arbitrage, il fut résolu avec lui et par l'avis de tous ceux qui avaient connaissance de cette affaire, que M. de Bagnols, conférant avec M. le curé de Saint-Paul, pourrait se relâcher du compromis, et insisterait par tous bons moyens à demander la décharge des dépositaires, signée des arbitres ; et que s'il jugeait avant que de le quitter qu'il fût impossible de l'obtenir, il se réduirait à l'expédient qu'on avait mandé de Port-Royal des Champs, qui était une déclaration par écrit que l'on prendrait de M. de Saint-Paul, par laquelle, afin de prévenir et de dissiper les faux bruits qui pourraient courir sur cette affaire, comme il en avait couru sur le sujet de la confession et de l'absolution de M. de Chavigny, il certifierait le public qu'il ne s'y est rien passé que dans les voies d'honneur et de piété ; et qu'ayant été choisi pour principal ou plutôt unique entremetteur, il peut as-

1. C'est le père de Le Nain de Tillemont.

surer que toutes les personnes s'y sont conduites selon le vrai esprit du christianisme, qui est un esprit de charité, de vérité et de paix, dont il a été lui-même très édifié; et que même M. Singlin s'est déchargé entre ses mains de ce dont il avait été chargé, ayant cru qu'il n'y en avait point de plus favorable dans une affaire de conscience que celle d'un pasteur; qu'il a cru être obligé pour l'honneur de toutes les personnes qui l'ont bien voulu avoir pour médiateur, et pour le sien propre, de rendre ce témoignage à la vérité.

Dès le soir du même jour, M. de Bagnols fit entendre ce que dessus à M. de Saint-Paul, à la réserve du dernier expédient, parce qu'il n'en fut pas besoin, et ce curé crut que la décharge était nécessaire, non seulement pour les dépositaires, mais même à l'égard de la veuve; il demanda néanmoins du temps pour l'y engager formellement; il fut parlé dans cet entretien des suspicions que ces dépositaires avaient contre M. le président de Maisons, après la déclaration qu'il avait faite, et M. de Saint-Paul les approuva, et promit d'en parler à M^me^ de Chavigny. M. de Bagnols lui dit encore qu'un de leurs arbitres, avec lequel il avait conféré de cette affaire, la trouvait trop grande pour être discutée au nombre de cinq qui avait été arrêté à la conférence précédente, et que l'on serait bien aise d'en ajouter encore un de chaque côté. Il rejeta cette proposition, et témoigna au surplus être fort édifié de la conduite que l'on tenait, qu'il dit être très sage, très prudente et très désintéressée.

Le 24 d'octobre, M. de Bagnols étant allé voir M. de Saint-Paul qui était malade, apprit de lui que M^me^ de Chavigny agréait l'avis ou le jugement des arbitres que les dépositaires demandaient pour leur décharge, mais qu'elle insistait à garder M. le président de Maisons. Sur quoi M. de Bagnols lui ayant répliqué qu'il était difficile que l'on pût se résoudre à le souffrir, attendu qu'il s'était trop ouvert dans cette affaire, parlant désavantageusement de la conduite des dépositaires, et que son nom étant dans les papiers comme débiteur d'une grande somme, il pouvait être considéré comme partie; que si même on ne le pouvait pas exclure, on se résoudrait en tout cas de lui opposer une personne de même dignité, comme MM. de Novion [1] et de

1. Nicolas Potier, seigneur de Novion (1618-1693), conseiller, puis

Mesmes [1]. M. de Saint-Paul convint que Mme de Chavigny se faisait tort d'insister à la nomination d'un tel arbitre, et promit de la voir encore pour la presser de s'en départir ou pour accepter en tout cas l'augmentation d'arbitres que l'on proposait.

Le 25, M. de Saint-Paul manda à M. de Bagnols par un billet que cette dame ne voulait point se départir de M. de Maisons ; que l'on y joignait M. Tubeuf, et que l'on nommait pour docteur de Sorbonne M. Rousse [2], curé de Saint-Roch ; que ces arbitres se rendraient chez lui le lundi suivant, et que l'on attendait incessamment sa réponse. La nomination de M. Tubeuf fit juger aux dépositaires que Mme de Chavigny ne cherchait pas la décharge de sa conscience dans le jugement arbitral ; mais qu'elle ne pensait qu'à ses intérêts. On remarqua aussi que M. Tubeuf n'ayant aucun caractère de juge, il y aurait contestation entre lui et M. de Lamoignon, qui avait été nommé de la part des dépositaires.

Le 26, les dépositaires reçurent avis de Port-Royal des Champs, qui portait qu'ils devaient sortir des mains des arbitres séculiers le plus doucement qu'ils pourraient et s'en tenir à la décision des trois docteurs de Sorbonne. Toutes choses considérées, on inclina à rendre les papiers à la veuve sans condition, en lui déclarant que l'on en chargeait sa conscience ; qu'elle n'y avait rien et que son mari les avait retranchés de son bien, sans aucun scrupule ni dessein de faire des aumônes, mais par une pure nécessité. Il fut aussi proposé de suivre l'avis de Port-Royal des Champs qui tendait à terminer cette affaire par l'avis des trois docteurs de Sorbonne, mais, avant que de se déterminer à l'un de ces deux partis, il fut avisé d'envoyer à cette dame une personne qui lui fût agréable et affidée aux dépositaires, pour lui déclarer que l'humeur et les conditions des arbitres laïques qu'elle avait nommés leur déplaisaient fort, qu'ils ne pouvaient rendre juges d'une affaire de cette importance des personnes aussi humaines et aussi séculières que l'étaient

président du Parlement, devint premier président en 1678. Il était membre de l'Académie française.

1. Jean-Jacques de Mesmes, président à mortier au Parlement et membre de l'Académie française, mort en 1688.

2. Rousse, curé de Saint-Roch en 163?, fut signataire de l'appel au Parlement contre les propositions de Cornet.

ceux-là, et qu'ils ne pouvaient trouver en leur avis la décharge qu'ils cherchaient devant Dieu et devant les hommes. Et pour témoigner la répugnance qu'on avait de les prendre pour arbitres, il fut arrêté que l'on consentirait plutôt à lui remettre les papiers qu'à subir leur jugement.

Le 27, M. Singlin alla prier Mme du Plessis-Guénégaud de se charger de cette commission, et il apprit chez elle que M. Molé, président et garde des sceaux, savait l'affaire. Mme du Plessis ayant été dîner pour cet effet chez Mme de Chavigny, rapporta que cette veuve se rendait à prendre l'un des deux avis qui avaient été concertés le jour précédent, acceptant ou de prendre les papiers, et faisant espérer beaucoup plus de satisfaction qu'on n'en recevrait par une autre voie, ou de subir le jugement des docteurs de Sorbonne. Avant que de se déterminer, on voulut apprendre les sentiments de M. de Saint-Paul, qui s'était beaucoup entremis dans cette affaire. Il conseilla aux dépositaires de remettre les papiers aux docteurs de Sorbonne qu'ils avaient nommés de leur part, d'en charger la conscience de la veuve, de lui faire entendre tout ce que l'on savait de secret dans cette affaire pour lui faire craindre les jugements de Dieu, si elle retenait ce que son mari avait retranché de ses biens par de très bonnes raisons et très justes causes ; et au surplus que l'on attendait le jugement des docteurs pour décider, terminer et déclarer tout ce qu'en leur conscience ils croiraient devoir faire raisonnablement. Cet expédient fut accepté, à la réserve de la remise des papiers que les dépositaires voulaient mettre entre les mains de M. de Saint-Paul pour faire connaître un plus grand désintéressement de leur procédé.

On exécuta la chose dans le même instant, et ce curé reçut les papiers. La veuve, mandée chez lui, se fit devancer par Mme du Plessis qui vint prier M. Singlin de lui parler le plus doucement qu'il pouvait, parce qu'elle disait être plus morte que vive ; mais M. de Saint-Paul le pria au contraire de lui parler vigoureusement. Étant entrée avec son fils, son père et sa mère, elle parut interdite au premier abord, témoigna que les discours que lui tenait M. Singlin lui causaient beaucoup d'inquiétude, et témoigna en substance que si M. de Chavigny s'était expliqué de sa volonté, elle aurait vendu jusqu'à sa dernière chemise pour l'exécuter, mais que

lui étant notifiée par M. Singlin saisi des papiers, sa foi lui était suspecte ; qu'au reste ses enfants n'auraient pas du pain si les effets contenus dans ces papiers étaient retranchés. Les papiers lui furent ensuite montrés, et on lui fit voir un billet de l'épargne de huit cent cinquante mille livres qui lui était inconnu. Ils furent ensuite cachetés du cachet de M. de Saint-Paul et enfermés par lui dans son cabinet, et l'assemblée des docteurs remise au lendemain.

Le 28, on tira à M. de Sainte-Beuve quatre grandes palettes de sang pour une grande colique, ce qui fit voir que les soupçons de M^me^ de Chavigny, que cette maladie ne fût une défaite, étaient mal fondés.

Le 29, MM. les docteurs s'étant assemblés chez M. de Saint-Paul, il leur proposa succinctement ce qu'il savait de cette affaire, et pria M. de Sainte-Beuve de s'en expliquer plus au long. On a su par le rapport que ce professeur de Sorbonne en a fait qu'il s'en acquitta très sagement et très avantageusement pour la cause qu'il soutenait. M. de Saint-Roch, nommé par la veuve, dit qu'on avait fait ce qu'on avait pu pour l'empêcher de voir son mari et de lui parler pendant sa maladie ; qu'on ne savait comment les papiers étaient venus entre les mains des dépositaires ; qu'on avait peine à comprendre comment ils les avaient voulu retirer de la maison du défunt sans en donner connaissance à la veuve, et plusieurs autres choses sur ce ton. A quoi M. le curé de Saint-Paul répondit très avantageusement pour la justification de ces deux messieurs, et selon la connaissance qu'il avait de leur procédé. Il fut arrêté que l'on manderait pour le lendemain M^me^ de Chavigny et M. Singlin pour être ouïs.

Le même jour, M. de Bagnols alla remercier M^me^ la duchesse d'Aiguillon de la bonne opinion qu'elle avait conçue de la conduite des dépositaires, et des instantes sollicitations qu'elle avait faites en faveur des pauvres auprès de la veuve. Il prit soin de lui justifier plus amplement le procédé qu'on avait tenu, et pour l'engager à seconder leurs bonnes intentions, il lui fit part de tous les secrets de l'affaire qui lui étaient connus, ce qu'il fit d'autant plus librement que sachant combien elle avait aimé feu M. de Chavigny, il était persuadé qu'elle chérissait sa mémoire, et que par conséquent elle était incapable de révéler les choses qu'il lui con-

fiait. Elle lui promit d'en user avec toute la discrétion possible, et de se servir de la connaissance qu'il lui donnait pour porter la veuve, ainsi qu'elle avait commencé, à suivre ponctuellement la volonté de son mari.

Le 30, M. de Saint-Roch s'excusa de l'assignation par une lettre qu'il écrivit à M. de Sainte-Beuve, à cause des affaires qu'il avait avec un neveu de M. l'évêque d'Orléans venu de Brie, et le pria de remettre l'affaire au Jour des morts, après midi. Cette excuse parut légère, et on crut que Mme de Chavigny le faisait agir pour arriver à ses fins.

Le 2 novembre, MM. les docteurs de Sorbonne assemblés chez M. le curé de Saint-Paul, M. Singlin fut ouï et leur dit ce qu'il crut leur pouvoir apprendre des conférences que M. de Chavigny avait eues avec des personnes capables de le conseiller à l'occasion des retranchements qu'il pensait devoir faire de son bien. Il les assura qu'après l'examen qui fut fait du mémoire qu'il leur donna écrit de sa main, contenant la nature dudit bien, et les voies qu'il avait tenues pour l'acquérir, le défunt jugea qu'il devait séparer de ses biens onze à douze cent mille livres ; que ce retranchement n'avait été fait par aucun scrupule, ni par aucun mouvement de piété extraordinaire, mais par une pure nécessité. M. de Saint-Roch demanda à M. Singlin s'il se souvenait de ce que contenait ce mémoire ; il lui dit que non, mais qu'il y avait une personne à qui M. de Chavigny en avait parlé amplement qui pourrait peut être s'en souvenir.

Mme de Chavigny étant aussi entendue dit qu'elle connaissait la nature du bien de son mari ; qu'il n'avait rien qui ne fût très légitimement acquis ; que ses enfants n'auraient pas de pain si ce retranchement subsistait; que lorsque le défunt les avait tirés de son cabinet pour les mettre sous son chevet, ç'avait été possible pour les lui donner, et qu'ainsi les dépositaires ne devaient pas tirer grand avantage de ce qu'ils s'en trouvaient saisis. A quoi M. Singlin repartit qu'il fallait de deux choses l'une, ou que cette dame voulût aussi l'accuser d'avoir soustrait ces papiers, ou que le défunt l'eût pris, lui qui lui parlait, pour cette dame. Elle fut surprise et ne répondit rien précisément à cela, mais elle voulut encore faire effort pour persuader aux docteurs que depuis lundi au soir 7 octobre, jour de la tradition des papiers, M. son mari n'avait eu

qu'un fort médiocre usage de sa raison. M. le curé de Saint-Paul lui donna quelque avantage sur cette dernière déclaration, car il dit que M. de Chavigny, dans toute sa maladie, avait eu l'esprit abattu et pouvait se dire n'être plus lui-même.

Après que M. Singlin et M^me^ de Chavigny se furent retirés, dans l'examen que l'on fit des papiers, on trouva sur les dossiers des promesses et obligations qu'il y avait des notes écrites de la main de M. de Chavigny, qui marquaient qu'il avait reçu des intérêts, et des intérêts d'intérêts. De la part de M. le curé de Saint-Roch, il fut aussi dit que M^me^ de Chavigny avait soutenu que ces papiers ne subsistaient plus pour les fonds qu'ils contenaient, d'autant que le défunt avait reçu sur ces papiers quelque deux cents et tant de mille livres; ce qui faisait voir, disait ce docteur, qu'il n'avait pas grande liberté au temps de la dite tradition. M. de Sainte-Beuve opina ce jour-là, et M. de Saint-Roch aussi bien que M. de Saint-Paul voulut remettre au lendemain à prendre avis sur cette affaire.

Ce ne fut que le 4 de novembre que les docteurs s'assemblèrent chez M. de Saint-Paul, depuis huit heures du matin jusqu'à midi, et arrêtèrent ainsi qu'il fut rapporté par M. de Sainte-Beuve, que les papiers seraient rendus à la veuve, et qu'il serait dit en les lui donnant qu'elle n'était point déchargée de satisfaire à la volonté de son mari, qui avait été de retrancher de son bien celui qu'il avait mal acquis ; que pour cet effet, elle était obligée d'examiner devant Dieu et en sa conscience tous les moyens desquels il s'était servi pour ces acquisitions, et que, selon les connaissances qu'elle leur en donnerait par un mémoire qu'ils attendaient d'elle, ils lui diraient avec sincérité ce qu'elle était obligée de faire pour satisfaire à la volonté du défunt; et cependant qu'elle donnerait cent mille livres pour commencer le retranchement qu'elle devait faire. Ils arrêtèrent aussi un écrit portant les avis sur le différend qu'on avait remis à leur jugement.

Ce jugement fut porté à Port-Royal et communiqué aux personnes qui avaient connaissance de cette affaire. Les motifs en furent expliqués par M. de Sainte-Beuve, et on trouva fort peu à redire aux termes dans lesquels il était conçu. Il fut pourtant réformé en quelques parties, et

porté à l'instant à M. le curé de Saint-Paul, qui promit de le faire signer en la manière qu'il avait été revu.

Ce curé apprit qu'ayant rendu les papiers à Mme de Chavigny, et lui ayant fait entendre l'arrêté secret, elle avait été tellement touchée des paroles qu'il lui avait dites sur ce sujet, qu'elle n'avait pu contenir ses larmes, ce qui lui avait donné quelque espérance qu'elle se rendrait aux avis qu'il lui donnait suivant le résultat. Il dit aussi qu'elle avait voulu lui faire compter la somme de cent mille livres, mais qu'il s'était excusé de la recevoir, jusqu'à ce qu'on eût convenu avec M. Singlin à quoi elle serait employée, prenant néanmoins, pour la sûreté de ceux à qui elle serait donnée, une promesse de cette dame, à lui payable, pour être employée en œuvres pies suivant l'intention du défunt.

Il pressa ensuite M. de Bagnols, avec lequel il avait cette conférence, de s'ouvrir des desseins que M. Singlin pouvait avoir pour distribuer cette somme, lui insinuant autant qu'il lui était possible qu'il ne lui serait pas désavantageux de le faire sans donner une entière connaissance de ce à quoi il la destinait. Et il ne témoigna pas d'aversion de se charger avec M. de Saint-Roch de faire cette distribution par leurs mains, selon les connaissances qu'ils pourraient avoir des plus pressantes nécessités des pauvres.

M. de Bagnols, se tenant fort réservé sur cet article, lui dit qu'il n'avait de charge de M. Singlin, sinon de lui demander cet avis par écrit, pour lui servir de décharge à l'égard des personnes qui voudraient accuser la conduite qu'il aurait tenue en cette affaire, et qu'au surplus de ce qui regardait cette somme de cent mille livres, il n'avait rien à dire; que si on la leur donnait, ils en useraient selon les intentions qui leur avaient été expliquées par M. de Chavigny; que si lui, M. de Saint-Paul, croyait la pouvoir mieux employer, ils ne les empêcheraient point.

Cette retenue n'ayant pas plu autrement à M. de Saint-Paul, il demanda à parler à M. Singlin afin de conclure avec lui ce qu'il serait à propos de faire pour la conclusion de cette affaire.

Le 6, M. Singlin et M. de Bagnols étant allés voir ce curé, ils lui tinrent d'abord le même langage selon lequel M. de Bagnols lui avait répondu deux jours auparavant. Mais n en étant pas satisfait, il fit ce qu'il put pour leur persuader

qu'ils avaient grand intérêt de se décharger de la distribution de ces deniers, afin d'éviter toutes les calomnies que l'on commençait à publier contre eux. Ce qui engagea M. Singlin à lui dire qu'il y avait certaines nécessités dans cette affaire qui devaient demeurer dans le dernier secret, et qui l'empêchaient de déférer volontairement aux avis qu'il lui donnait de ne prendre aucune part dans la distribution de ces deniers. Mais pour lui montrer qu'il ne prenait point dans cette affaire aucun intérêt que celui de la justice, et de la décharge de la conscience du défunt, il se remettait absolument à lui de juger si lui, M. le curé de Saint-Paul, après ce qu'il lui aurait pu dire, pouvait se dispenser de remettre entre les mains de M. de Bagnols, selon l'intention de M. de Chavigny, cette somme de cent mille livres, lui protestant de sa part que s'il croyait la pouvoir retenir pour en faire la distribution, ni M. de Bagnols ni lui ne la lui demanderaient jamais. M. de Saint-Paul, fort embarrassé de cette réponse, remit la conclusion de cette affaire au retour de M. Singlin qui allait faire un petit tour à la campagne.

Le 8 novembre, les docteurs arbitres de ce différend concertèrent et arrêtèrent en ces termes leur résolution du 4 du même mois :

« Un homme de condition malade, ayant fait appeler pour sa confession, du consentement et permission de son curé, un prêtre séculier, et lui ayant mis certaines promesses et obligations de grandes sommes à lui dues, pour être employées en œuvres pies, suivant la disposition qu'il en a déclarée à ladite personne, la veuve, en ayant eu avis aussitôt après la mort de son mari de la part dudit dépositaire, avait fait difficulté de consentir à l'exécution de ladite disposition. Sur quoi, nous, soussignés, docteurs de Sorbonne, choisis exprès par ladite veuve et par ledit dépositaire d'en donner notre avis, icelui dépositaire s'étant auparavant démis volontairement desdits papiers entre nos mains pour en ordonner selon Dieu, et après que nous avons ouï tant ladite veuve que ledit dépositaire, duquel nous avons trouvé l'intention et la conduite très sincère et très chrétienne ; sommes d'avis que les promesses et obligations dont est question soient baillées à ladite veuve, sous les conseils et avis que nous jugeons lui devoir

être donnés par nous de ce qui est à faire par elle en conscience, en exécution de la dernière volonté de son mari, et que, moyennant les avis et les conseils ainsi baillés, ledit dépositaire sera bien valablement déchargé devant Dieu du dépôt et disposition à lui confié par ledit défunt ; comme aussi en faisant iceux par ladite dame, elle sera bien déchargée en conscience de l'exécution, délibération et dernière volonté de son mari. Et par effet ont été les promesses et obligations présentement délivrées à ladite veuve, sous nosdits conseils et avis qui lui ont aussi été déclarés et donnés à entendre, en présence de ses père et mère et de son fils aîné et autres personnes de son conseil, ce qu'elle a dit vouloir entièrement suivre et exécuter. Fait et exécuté comme ci-dessus, ce lundi 4 novembre après midi 1652. Signé : Rousse, curé de Saint-Roch ; Mazure, curé de Saint-Paul ; de Sainte-Beuve, professeur en théologie. »

Ce résultat ayant été porté à Port-Royal par M. de Sainte-Beuve, on trouva que le mot d'*œuvres pies* n'était point favorable à la cause que l'on avait soutenue, et qu'au surplus cette résolution était très avantageuse dans le fond, mais exprimée en termes obscurs et peu congrus.

Cette affaire avait passé par tant de mains qu'il était impossible d'empêcher qu'elle ne vînt à la connaissance de tout le monde. Une personne de qualité ayant vu M. de Bagnols le 9 du même mois, lui apprit que s'étant trouvé au Conseil d'en haut, il en avait ouï parler d'une manière désavantageuse à Port-Royal ; que l'un des chefs de cette compagnie en avait pris occasion de dire qu'il fallait empêcher l'agrandissement de cette maison nouvelle, et qu'il serait peut-être nécessaire d'interposer l'autorité du roi pour arrêter les progrès de leurs desseins ; que l'on avait fait même plusieurs railleries au sujet de la conduite qu'on disait qu'ils avaient tenue à l'égard de M. de Chavigny. M. de Bagnols se croyant obligé d'en donner avis à Port-Royal, il fut conclu qu'il verrait les quatre principales têtes du Conseil pour les informer de la vérité de cette affaire, après avoir vu M^me^ de Chavigny, pour lui faire entendre que la nécessité de défendre la réputation des personnes intéressées dans cette affaire l'engageait d'en faire entendre la vérité aux ministres, et qu'il n'en aurait jamais parlé, crainte de blesser la réputation du défunt, si elle-même ne

l'avait rendue publique par les connaissances qu'elle en avait données à tous ses parents et amis.

Il la vit le même jour, et sur ce qu'elle eut peine à consentir qu'il expliquât la chose aux ministres, il lui remontra que ce n'était point un avis qu'il lui demandait, mais une résolution qu'il lui apprenait. Elle fut obligée d'y donner les mains, et ensuite elle lui fit tant d'ouvertures des peines que cette affaire lui avait causées et qu'elles lui causaient encore, qu'il se crut obligé de lui parler, comme il fit, avec toute sorte de liberté, lui faisant entendre qu'elle n'aurait jamais de repos, ni sa famille de bénédiction, qu'elle n'eût pleinement exécuté la volonté de son mari. Il crut même avoir sujet de juger qu'elle en était comme persuadée, parce qu'elle lui témoigna nettement qu'elle ne prenait point de confiance dans le jugement des docteurs, et semblait même vouloir demander quelque avis de tempérament pour chercher la paix qui était nécessaire pour le repos de sa conscience. Et pour marquer davantage la confiance qu'elle prenait en lui, elle lui fit voir, à la prière qu'il lui en fit, un écrit qui avait été donné à M. de Chavigny pour régler sa vie, par la lecture duquel il put très facilement juger que ses dérèglements avaient été jusqu'à se voir obligé de restituer le bien d'autrui, ce qu'il fit fort considérer à cette dame. La conclusion de la conférence fut que, selon les conseils qu'il lui donnait, elle ferait prier Dieu qu'il l'éclairât de ses lumières et lui donnât la force nécessaire pour accomplir ses devoirs.

M. le chancelier donna ce jour là une favorable audience à M. de Bagnols, écouta avec attention le récit qu'il lui fit de ce qui s'était passé, et l'assura que tous les bruits qui avaient couru de cette affaire ne lui avaient donné aucune mauvaise impression contre les personnes qui s'en étaient mêlées.

Le 10 du même mois, il fit entendre la vérité de cette affaire à M. Molé, garde des sceaux et premier président, et comme ce grand magistrat lui témoigna qu'il trouvait cette histoire étrange, il le pria de lui dire si c'était à l'égard de lui et de MM. de Port-Royal qu'il la trouvait étrange. M. le garde des sceaux lui dit qu'à l'égard de sa personne il n'y trouvait qu'honneur et désintéressement, et ne voulut pas s'expliquer davantage à l'égard de MM. de Port-Royal, quoi

que M. de Bagnols, lui ayant fait entendre qu'on ne pouvait distinguer sa conduite de celle de ces messieurs, l'obligeât en quelque manière de parler, s'il eût eu quelque raison de faire cette distinction.

M. de Bagnols remarqua dans cet entretien que lorsqu'il lui fit entendre que l'on avait eu quelque pensée de lui remettre [les papiers], à lui garde des sceaux, pour les faire valoir au profit des pauvres, il avait témoigné par son geste et par quelques demi-mots qu'il ne les aurait pas refusés ; et qu'ayant appris que les docteurs avaient quelque pensée de faire la distribution des cent mille livres, il avait trouvé ce procédé extraordinaire. Il lui fit même paraître que, si on lui donnait part de cette somme pour l'Hôtel-Dieu, il ne la refuserait pas.

Le 13 et le 14 de ce mois se passèrent en propositions et en conférences du certificat que Mme de Chavigny demandait pour lui servir de décharge de cette somme. Il se fit aussi un éclaircissement de quelques paroles que M. de Bagnols avait dites à M. le chancelier touchant M. de Chavigny qui avait témoigné lui vouloir dire après la communion quelque chose d'importance. Il sut aussi de M. de Villesaviu, père de cette veuve, que MM. de Saint-Paul et de Saint-Roch n'avaient fait que suivre l'intention de sa fille sur l'article des cent mille livres ; que si elle eût voulu donner moins, ils l'auraient condamnée à moins, et qu'ils ne faisaient aucun doute de se charger de la distribution de cette somme.

Le 15, M. de Bagnols ayant informé de toute l'affaire M. le maréchal de Villeroy[1], il approuva la conduite qu'on avait tenue, et lui dit qu'il en avait entendu parler devant la reine de telle manière que les dépositaires de la volonté de M. de Chavigny n'avaient reçu aucun désavantage dans le rapport qu'on lui en avait fait.

Le 19, M. de Saint-Roch communiqua à M. de Sainte-Beuve trois formulaires de certificats qu'il avait dressés. Les deux premiers exposaient que les cent mille livres que donnait la veuve faisaient partie des avis qui lui avaient été donnés en conséquence du jugement de ces docteurs, et ne

1. Nicolas de Neuville, seigneur de Villeroy (1597-1685) fut gouverneur de Louis XIV en 1646 et devint maréchal de France.

l'acquittaient pas du surplus, qui était le *retentum* secret dont on a parlé ci-devant. Le troisième était équivoque et exprimé en ces termes:

« Nous soussignés, docteurs de Sorbonne, pour expliquer et certifier par écrit comme nous avons donné à entendre spécialement quelle est l'aumône contenue et sous entendue dans l'écrit de notre délibération au quatrième du présent mois, déclarons et certifions que c'est d'employer, par la veuve d'un homme de condition y mentionnée, la somme de cent mille livres en aumônes envers les hôpitaux, pauvres honteux et autres; de laquelle notre présente déclaration et attestation ladite veuve se requérant pour la sûreté dudit emploi, nous lui avons baillé et signé notre présent écrit ce 20 novembre 1652. Signé : Rousse, curé de Saint-Roch et Mazure, curé de Saint-Paul. »

M. de Sainte-Beuve fit entendre qu'il pourrait signer les deux premiers certificats, mais qu'il ne se résoudrait jamais à souscrire le dernier, parce qu'il était contraire à la vérité; qu'étant conçu en paroles équivoques, la veuve pourrait s'imaginer qu'elle serait quitte de leur jugement pour la somme de cent mille livres, et ainsi se nourrir de la pensée de sa fausse paix qui pourrait beaucoup blesser sa conscience; que d'autres personnes mal intentionnées pour ceux qui avaient eu plus de part dans cette affaire en prendraient encore davantage pour soutenir les calomnies qu'ils avaient déjà publiées, et diraient sur cela deux choses : que les avis des docteurs se réduisant à une simple aumône, celle qui avait été conseillée par ceux dont M. de Chavigny avait pris avis était excessive; la deuxième, qu'il n'y avait eu aucune nécessité au retranchement que ce défunt avait fait, puisque la veuve avait la liberté de l'employer aux hôpitaux, pauvres honteux, et autres charités qu'elle trouverait raisonnables. M. de Saint-Roch parut touché de ces raisons, et promit de s'en servir pour s'excuser de consentir aux intentions de M^me^ de Chavigny et au conseil de ses avocats qui lui faisaient entendre qu'elle ne trouverait point de sûreté, pour payer cette somme de cent mille livres, que dans le certificat ci-devant transcrit. Et ils demeurèrent comme d'accord qu'ils s'arrêteraient à l'un des deux premiers formulaires où il paraissait que cette somme de cent mille livres ne faisait que partie de leurs avis. M. le curé

de Saint-Roch ne put s'empêcher d'avouer à M. de Sainte-Beuve que la mère de Mme de Chavigny et toute sa famille lui faisaient les dernières instances pour l'engager à signer le troisième certificat.

Le 20, M. de Saint-Roch ayant écrit à M. de Sainte-Beuve pour lui demander une entrevue avec M. de Saint-Paul malade, qui ne s'accommodait point des deux premiers certificats, ce professeur de Sorbonne lui répondit par une lettre qu'il se rendrait au lieu de l'assignation, mais qu'il n'attendait pas grand fruit de cette entrevue, puisque, ainsi qu'il avait appris de lui, on consultait des avocats pour une affaire de conscience; qu'il ne voyait que deux voies pour sortir de cette affaire, dont l'une était de s'en tenir au premier jugement qu'ils avaient rendu, l'autre de l'expliquer, s'il était nécessaire, en termes plus forts et plus clairs; et que puisque M. de Saint-Paul n'approuvait pas le formulaire qu'en avait dressé M. de Saint-Roch, avec de très grands tempéraments, il n'espérait pas grande utilité de leur conférence.

M. de Saint-Roch vraisemblablement fit voir cette réponse à M. de Saint-Paul et à Mme de Chavigny et à son conseil. Quoi qu'il en soit, ils se contentèrent de la signature de ces deux curés, et n'appelèrent ni ne pressèrent plus davantage M. de Sainte-Beuve

Le 21, Mme du Plessis-Guénégaud ayant porté le certificat à Port-Royal pour faire en sorte que M. de Sainte-Beuve le signât, on le trouva si ridicule que les personnes qui en eurent communication arrêtèrent que l'on verrait M. de Sainte-Beuve pour l'affermir, s'il était besoin, dans la résolution de ne le point signer.

Le 23, Mme de Chavigny, ayant prié M. de Bagnols de la venir voir, lui fit de grandes instances pour l'engager à faire signer le troisième certificat par M. de Sainte-Beuve. Il lui répondit qu'il l'avait disposé d'en signer un, tel qu'elle le pouvait désirer pour sa décharge à l'égard de ses enfants, et que c'était la seule chose qu'elle lui avait demandée et de laquelle il avait besoin; mais que pour changer et diminuer en façon quelconque les avantages qui étaient acquis par le premier jugement des docteurs à la conduite de cette affaire, et pour altérer la vérité du résultat de ce jugement, c'était une chose qui lui était tout à fait impossible. Cette dame dit

que, puisque les deux docteurs curés l'avaient signé, elle ne savait pas pourquoi il voulait être plus exact. M. de Bagnols lui répondit qu'ils avaient chacun leur lumière, et qu'il était impossible d'engager M. de Sainte-Beuve par l'autorité de ces messieurs de suivre un déguisement affecté, et de souscrire une attestation peu sincère et peu conforme à la vérité de leur résultat. Cette veuve dit qu'elle ne lui ferait nulle violence pour le signer et se contenterait de la signature des deux autres. Il lui fut répondu que si elle en était satisfaite, on n'avait rien à dire; mais seulement à prier Dieu qu'il lui donnât les lumières nécessaires pour se conduire dans cette affaire selon son esprit, et non point selon l'industrie et les pensées des hommes.

Non seulement elle ne témoigna point être blessée de ce discours; mais elle voulut même persuader à M. de Bagnols qu'elle le considérait comme son ami, et qu'en cette qualité elle avait à lui demander son avis sur la distribution qu'elle devait faire des cent mille livres, lui faisant entendre que ces deux curés lui en avaient donné toute liberté, et qu'elle entrait dans le neuvième mois de sa grossesse; qu'elle avait accoutumé dans ce terme d'être fort malade; qu'elle commençait à se ressentir de ses infirmités ordinaires, qu'elle craignait même d'y mourir, et que dans cette vue, elle voulait achever cette affaire importante à la décharge de sa conscience, de crainte que si elle était imparfaite avant sa mort, elle ne s'achevât jamais, ainsi qu'elle avait lieu de croire, connaissant l'humeur des personnes qui lui devaient survivre.

M. de Bagnols lui témoigna qu'il se sentait obligé de la confiance qu'elle voulait prendre en lui, qu'il était incapable de la jamais tromper et d'avoir aucune complaisance basse pour elle, et qu'ainsi il lui déclarait que la crainte qu'elle avait de laisser cette affaire imparfaite était bien fondée; mais qu'il était obligé de lui dire qu'un paiement de cent mille livres ne l'acquittait pas devant Dieu de ce qu'elle devait pour satisfaire à la volonté de son mari. Elle eut peine à supporter ces paroles; et M. de Bagnols, la voyant peu disposée à souffrir qu'il lui en dît davantage sur le même ton, se contenta de lui dire qu'il n'avait pas d'avis particulier à lui donner sur cette distribution, parce qu'il se souvenait que s'étant trouvé chez M. de Saint-Paul

à la dernière visite que M. Singlin lui rendit, il entendit dire à M. Singlin qu'il avait déchargé sa conscience sur celle de ces docteurs, et n'avait plus de part à prendre dans cette affaire que celle qu'ils lui donneraient, de sorte, que s'ils retenaient cet argent, M. Singlin ne s'en plaindrait jamais; mais que, s'ils le lui donnaient, il ne rendrait jamais aucun compte qu'à Dieu de la distribution qu'il en ferait; et qu'il était obligé en ce cas là de la faire selon la volonté étroite de M. de Chavigny, de laquelle il ne lui avait laissé aucune liberté de se départir. Il est bien vrai, ajoutait M. Singlin, que si la somme entière de neuf cent et tant de mille livres était à distribuer, il y aurait moyen de considérer des charités publiques et particulières pour raison desquelles il eût été ravi de prendre les avis de M. le curé de Saint-Paul; mais dans une aussi petite somme qu'était celle de cent mille livres, il n'avait quasi point de liberté; qu'il avait jugé de ce discours de M. Singlin qu'il y avait des particuliers intéressés dans cette distribution, et peut-être plus d'obligation de payer une dette que de faire une aumône; qu'ainsi M^me^ de Chavigny n'avait, à son sens, que deux partis à prendre : ou celui de distribuer cette somme comme elle voudrait, l'assurant encore tout de nouveau que M. Singlin ne lui en demanderait jamais un denier, ou de la donner à M. Singlin sans attendre qu'il lui en rendît aucun compte.

Elle fut alarmée de la nouvelle connaissance que lui donna M. de Bagnols, et dit que, si M. Singlin lui voulait découvrir le secret de cette affaire, elle consentirait qu'il reçût l'argent. M. de Bagnols lui répondit qu'il ne pensait pas qu'il le pût faire, parce que ce pouvait être un secret de confession qui est de soi incommunicable; et de plus, qu'il y pouvait avoir d'autres personnes intéressées que M. de Chavigny, et que si cela était ainsi elle n'en pouvait jamais rien savoir. Elle s'inquiéta fort de ce qu'on ne lui voulait point donner d'avis agréable, et fit même quelques reproches de ce qu'on avait voulu ruiner treize enfants. M. de Bagnols lui répondit qu'il avait voulu seconder les intentions très pieuses et très justes de son mari, et éviter la malédiction de Dieu que la détention d'un bien mal acquis pouvait attirer sur treize enfants, et qu'au surplus, on n'avait rien à lui dire qui lui pût être plus agréable, parce qu'on ne pouvait pas l'écarter de la

vérité. M. de Bagnols la laissa dans l'inquiétude qu'elle faisait paraître.

Cette peine ne fut néanmoins qu'un trouble de peu de durée. Car Mme du Plessis-Guénégaud ne fit pas d'impression sur son esprit par le billet qu'elle lui écrivit le 13 décembre en ces termes :

« J'ai rendu compte aux personnes de votre résolution. A quoi ils m'ont répondu, que, quant à ce qui les regarde, ils n'ont rien à dire; mais qu'ils vous supplient seulement de vous souvenir qu'ils ont fait tout ce qui a pu dépendre d'eux pour l'exécution de la volonté de M. de Chavigny, et qu'ainsi, ils sont bien aises qu'en étant déchargés devant Dieu, ils n'aient point à se justifier devant les hommes de la distribution de cet argent. »

Il y avait eu des temps où un billet écrit de ce style aurait causé quelque agitation dans l'âme de Mme de Chavigny; mais elle le reçut avec une tranquillité merveilleuse et lui répondit ainsi :

« Je vous rends mille grâces de vous donner tant de peines, que j'espère qui finiront demain avec les miennes pour cette affaire, allant faire travailler mes docteurs à l'emploi de l'argent duquel je me décharge tout à fait sur eux, ne désirant rien que d'en sortir, et que ce qu'on a résolu soit exécuté avec toute la circonspection qui se peut. »

Mme du Plessis fut un peu surprise d'une résolution si ferme après tant de longues et pénibles consultations; et elle en donna avis le 16 du même mois à M. d'Andilly par ces deux lignes.

« Je vous envoie la réponse de Mme de Chavigny ; le billet que nous lui avons écrit ne la met pas beaucoup en peine, comme vous le verrez par le sien. »

Voilà la relation que M. de Bagnols a dressée lui-même, et dont il a fait comme une espèce de journal. Elle ne va pas plus avant ; mais on en voit assez dans la simple exposition de ces faits si importants, pour faire voir à toute la postérité que ceux qui ont pris occasion de cette affaire pour calomnier la conduite de Port-Royal ne devaient avoir que du respect pour les personnes de cette maison qui y ont eu quelque part, puisqu'on ne leur peut reprocher qu'une fidélité inébranlable pour conserver le plus grand et le plus sacré de tous les secrets, une sagesse très

solide et très éclairée à traiter avec tant de précaution une chose si délicate, dans laquelle les grands du monde voulaient entrer pour en prendre connaissance; une force merveilleuse pour résister à toutes les sollicitations et à tous les vains accommodements de l'esprit du siècle, et un parfait désintéressement pour ne considérer, dans tout ce qui s'y est passé, que la seule gloire de Dieu, l'édification du prochain, les maximes de la justice, et les règles de la conscience. On a cru devoir faire entrer dans le corps de l'histoire de l'Église cet événement que l'on peut dire des plus fameux de notre siècle dans ce genre de direction, afin que ceux qui le liront après nous reconnaissent que, dans un temps où les plus célèbres directeurs et les plus austères religieux laissent dorer ou enrichir leurs chapelles pour recevoir comme le prix de leur lâche complaisance, il y avait encore dans Paris des ecclésiastiques assez éclairés et des directeurs assez désintéressés pour ne pas faire dépendre de la considération des familles les plus illustres l'exécution des règles les plus inviolables de l'Évangile.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION. . . . . Page v

LIVRE PREMIER

(1630-1639)

Chapitre Ier

Motifs de cette histoire, et combien il a été important de la composer. Page 1.

Chapitre II

Idée générale de l'état où était la théologie au commencement de ce siècle, avec un abrégé des premières contestations. Page 4.

Chapitre III

Conspiration des Jésuites en Angleterre contre M. Smith, évêque de Chalcédoine. Deux de leurs Pères publient contre l'épiscopat deux livres qui sont censurés par la Faculté de théologie de Paris et par le clergé de France. Page 6.

Chapitre IV

Les Jésuites traduisent en latin les livres anglais de leurs Pères contre les évêques, et en publient de nouveaux sous le nom d'Hermannus Loëmelius. Autres libelles de divers auteurs, écrits dans le même esprit; censure ecclésiastique du Symbole des Apôtres. Page 12.

Chapitre V

Réponses de M. Hallier, de Petrus Aurelius, de M. Le Maître et de M. Paul Harisse, prêtre, aux libelles des Jésuites et de leurs partisans. Ils se plaignent au roi et donnent aux évêques un désaveu équivoque. Page 16.

Chapitre VI

Estime du livre d'Aurelius. L'Église anglicane l'en remercie par une lettre. On en recherche l'auteur par des motifs fort différents. Gratitude du clergé. Page 20.

Chapitre VII

De quelle manière M. de saint Cyran entra dans la connaissance du

monastère de Port-Royal. La mère Marie Angélique se met sous la conduite de M. l'évêque de Langres, se démet de son abbaye qu'elle rend élective, et poursuit l'institution de l'Ordre du Saint Sacrement. Page 24.

Chapitre VIII

Établissement de la maison du Saint-Sacrement à Paris; la Mère Marie Angélique en est faite abbesse conformément à la bulle de cette institution. Page 32.

Chapitre IX

Histoire du Chapelet secret du Saint-Sacrement. Page 37.

Chapitre X

M. de Saint-Cyran entreprend la défense du Chapelet secret du Saint-Sacrement qui jusqu'alors lui avait été inconnu. Page 42.

Chapitre XI

M. de Langres engage M. de Saint-Cyran à confesser et à prêcher dans le monastère du Saint-Sacrement. Renouvellement spirituel de cette maison. Page 48.

Chapitre XII

M. de Langres rompt avec M. de Saint-Cyran et se sépare de la maison du Saint-Sacrement. Nouvelle persécution de ce monastère. Page 53.

Chapitre XIII

Ouvrage de M. de Belley contre les réguliers. Le P. Yves met au jour le Triomphe de la vie religieuse. Par quel moyen il en évite la censure. M. Arnauld soutient dans sa tentative la doctrine de Saint-Augustin plusieurs années avant les dernières contestations. Page 59.

Chapitre XIV

M. le cardinal de Richelieu consulte M. de Saint-Cyran sur le mariage de Monsieur avec la princesse Marguerite de Lorraine. Son estime pour cet abbé. Il le tente inutilement par des bienfaits et s'offense de son refus. Page 64.

Chapitre XV

Suite de la persécution excitée contre la maison du Saint-Sacrement. M. de Contes, chancelier de l'Église de Paris, y vient de la part de M. l'archevêque et lui en rend un témoignage avantageux. M. de Paris y vient lui-même plusieurs fois, en fait l'établissement et y donne l'habit à six filles. Page 67.

Chapitre XVI

Travail de M. de Saint-Cyran contre les hérétiques. M. Le Maître, célèbre avocat du Parlement, quitte le monde et se retire, avec un de ses frères, dans une petite maison au dehors de Port-Royal de Paris. Page 70.

Chapitre XVII

Livre de la Sainte Virginité traduit de Saint Augustin, avec des remarques, par le P. Séguenot de l'Oratoire. Page 78.

Chapitre XVIII

M. de Saint-Cyran, faussement accusé d'intelligence avec le P. Séguenot, est arrêté et conduit au Bois de Vincennes. Page 81.

Chapitre XIX

Ce qui se passa dans la censure du livre du P. Séguenot. Page 86.

Chapitre XX

Mémoire de M. l'évêque de Langres donné à M. le cardinal de Richelieu contre M. de Saint-Cyran. Page 89.

Chapitre XXI

Recherche et examen des papiers de M. de Saint-Cyran, suivi d'admiration et d'éloges. Information contre sa doctrine. Page 93.

Chapitre XXII

Interrogatoire de M. de Saint-Cyran fait par M. Lescot, docteur de Sorbonne. Page 96.

Chapitre XXIII

Occupations saintes de M. de Saint Cyran dans sa prison. Il y écrit un très grand nombre de lettres; son innocence est reconnue par toutes sortes de personnes. Page 98.

LIVRE DEUXIÈME

(1640-1643)

Chapitre Ier

Publication du livre de Mr Jansénius, évêque d'Ypres, intitulé : Augustinus, après la mort de l'auteur. Abrégé de la vie de cet évêque. Page 102.

Chapitre II

Divers jugements que l'on fit dans le temps de la publication du livre de M. l'évêque d'Ypres. Page 106.

Chapitre III

M. de Chavigny vient voir M. de Saint-Cyran au Bois de Vincennes, et l'entretient sur sa prison et sur plusieurs autres choses. Page 110.

Chapitre IV

M. Lescot visite M. de Saint-Cyran et tire de lui une déclaration de ses sentiments, particulièrement sur le sujet du Concile de Trente. Page 114.

Chapitre V

On presse M. de Saint-Cyran de s'expliquer sur la matière de la contrition et l'attrition Il écrit quelques lettres sur ce sujet. Page 121.

Chapitre VI

Bons offices de Mme la duchesse d'Aiguillon pour M. de Saint-Cyran. Elle vient au Bois de Vincennes et l'entretient amplement. Page 125.

Chapitre VII

Livre du P. Antoine Sirmond, jésuite, intitulé : Défense de la vertu, imprimé en 1640. Page 131.

Chapitre VIII

Les Jésuites célébrant l'année séculaire de leur compagnie composent un livre intitulé : l'Image du premier siècle ; ils soutiennent et publient des thèses contre le livre de M. d'Ypres. On le soutient à Louvain et à Paris par plusieurs écrits. Décret de l'Inquisition pour empêcher les disputes et pour défendre les écrits publiés pour et contre Jansénius de part et d'autre. Page 136.

Chapitre IX

Requête présentée au Conseil du Pays-Bas pour le décret de M. d'Ypres. Page 141.

Chapitre X

M. de La Mothe le Vayer fait un livre De la vertu des payens et le dédie à M. le cardinal de Richelieu. Page 146.

Chapitre XI

Livre du P. Rabardeau, jésuite, contre Optatus Gallus. Origine de cette dispute. Réfutation de cet écrit par plusieurs auteurs. Page 150.

Chapitre XII

Examen de la Somme des péchés du P. Bauny, jésuite, suivie d'une censure du clergé et d'une de la Faculté. Elle écrit au cardinal de Richelieu pour lui demander permission de la publier. Page 154.

Chapitre XIII

Publication du livre du P. Cellot, jésuite, intitulé : De la Hiérarchie et des Hiérarques, censuré par l'Assemblée du clergé. Ce Père donne une rétractation qu'il qualifie déclaration pour empêcher la censure de la Faculté de théologie. Page 159.

Chapitre XIV

De quelle manière on empêcha en ce temps-là la réception de M. Arnauld à la Société de Sorbonne par l'autorité de M. le cardinal de Richelieu. Page 166.

Chapitre XV

Disposition du cardinal de Richelieu sur l'état présent des affaires de

l'Église. M. Le Moine succède à M. Lescot dans une chaire de Sorbonne pour attaquer Jansénius. M. Habert, théologal, commence à le déchirer publiquement dans un sermon. Page 170.

Chapitre XVI

Mort du cardinal de Richelieu et ses funérailles en Sorbonne. Page 175.

Chapitre XVII

Du second sermon de M. Habert prêché dans l'église de Notre-Dame de Paris le troisième dimanche de l'Avent de la même année. Page 179.

Chapitre XVIII

Lettre de M. de Saint-Cyran, sur le sujet de ces deux sermons. Page 183.

Chapitre XIX

De ce qui arriva à l'occasion de la Théologie familière de M. de Saint-Cyran et du mandement de M. l'archevêque de Paris sur ce sujet. Page 185.

Chapitre XX

Liberté de M. de Saint-Cyran; il vient au monastère de Port-Royal au sortir du Bois de Vincennes, avant que d'aller chez lui; grâces et bénédictions de sa prison. Page 188.

Chapitre XXI

Troisième sermon de M. Habert prêché dans l'église de Notre Dame de Paris. Page 191.

Chapitre XXII

Entreprise des Jésuites sur les privilèges de l'Université de Paris. Elle se défend par une apologie. Page 195.

Chapitre XXIII

Lettre de M. de Saint-Amour au pape, au cardinal François Barberin et à M. de Fontenay-Mareuil, ambassadeur à Rome. L'Université publie des observations sur la requête des Jésuites au roi et à son conseil. Page 199.

Chapitre XXIV

Disgrâce de M. de Noyers. Mort du roi Louis XIII. Régence de la Reine Anne d'Autriche. Page 203.

Chapitre XXV

Visite du collège de Marmoutier par M. de Saint-Amour, recteur de l'Université. Vérités académiques. Page 206.

LIVRE TROISIÈME

(1643-1644).

Chapitre Ier

Le livre de la Fréquente communion composé par M. Arnauld et publié en 1643, avec l'approbation de quinze évêques et de vingt docteurs. Occasion de cet ouvrage. Page 210.

Chapitre II

Déclamations du P. Nouët, jésuite, contre le livre de la Fréquente communion. Page 214.

Chapitre III

Mort pieuse et chrétienne de M. l'abbé de Saint-Cyran; les Jésuites en publient de faux bruits. Page 218.

Chapitre IV

Second désaveu fait par les Jésuites de leurs livres d'Angleterre contre les évêques. Satisfaction du P. Nouët faite dans l'hôtel de M. le cardinal Mazarin. Page 222.

Chapitre V

Divers écrits contre les Jésuites. Extrait de leur Théologie morale. Deuxième apologie de l'Université de Paris publiée sous le rectorat de M. du Moustier. Page 226.

Chapitre VI

Les Jésuites transforment un de leurs Pères en évêque et font imprimer ses lettres sous le nom d'Eusèbe à Polémarque. Page 229.

Chapitre VII

Le P. Petau publie son livre de la Pénitence publique et le dédie à la reine. Page 232.

Chapitre VIII

M. Hersent, prédicateur, écrit de la Fréquente communion. Page 236.

Chapitre IX

Du livre intitulé : Remarques judicieuses sur le livre de la Fréquente communion. Apologie pour M. Arnauld. Page 239.

Chapitre X

Publication d'un libelle des Jésuites intitulé : Sommaire de la Théologie de M. Arnauld et des maximes de M. l'abbé de Saint-Cyran. Page 242.

Chapitre XI

Ordre donné à M. Arnauld d'aller à Rome expédié par les intrigues et à la sollicitation des Jésuites. Tous les ordres de l'Église et de l'État font des remontrances à la reine sur ce sujet. Page 246.

Chapitre XII

M. Arnauld publie son livre de la Tradition de l'Église et le dédie à la reine. Page 249.

Chapitre XIII

De la Préface du livre de la Tradition de l'Église, et du grand effet qu'il fit dans le monde. Page 252.

Chapitre XIV

Information contre la doctrine du P. Héreau, jésuite, touchant le meurtre des médisants. Le recteur de l'Université présente une requête au Parlement contre les écrits de ce Père. Page 256.

Chapitre XV

L'Université de Paris présente une requête au Parlement contre les écrits du P. Héreau. Page 260.

Chapitre XVI

Remontrances du P. Yves, capucin, à la reine sur le livre de la Fréquente communion. On lui répond fortement. Page 263.

Chapitre XVII

Les évêques approbateurs du livre de la Fréquente communion écrivent à Rome pour le défendre. Page 267.

Chapitre XVIII

Les Jésuites tâchent inutilement de défendre le P. Héreau, il est condamné par un arrêt du Conseil. Page 272.

Chapitre XIX

Apologie du P. Caussin pour les Jésuites. L'Université de Paris y répond sur le champ. Page 275.

Chapitre XX

Les Jésuites publient un manifeste apologétique sous le nom du P. Le Moine. Page 279.

Chapitre XXI

Réponse du Père Caussin à l'extrait de la Théologie morale. Le Père Pinthereau publie un nouvel ouvrage sur le même sujet. Page 282.

Chapitre XXII

Censure du livre du sieur de la Milletière, intitulé : Le Pacifique véritable sur le débat de l'usage du Sacrement de pénitence. M. Arnauld le réfute promptement par une lettre adressée aux prélats approbateurs du livre de la Fréquente communion. Page 285.

Chapitre XXIII

Divers livres contre celui de la Fréquente communion, celui de M. le Prince, de M. de Raconis, évêque de Lavaur et quelques autres anonymes. Arrêt de Bordeaux en faveur des Jésuites qui s'en prévalent. Page 288.

Chapitre XXIV

De ce qui se passa cette année dans Amiens au sujet des sieurs de Labadie et Dabillon. Page 292.

Chapitre XXV

Divers écrits contre le livre de la Fréquente communion. Page 298.

Chapitre XXVI

Thèses du P. Deschamps. Résultat de l'Assemblée de la Faculté touchant la bulle contre Jansénius. Difficultés sur la même bulle. On la publie en Espagne. Lettre de l'Université de Louvain à celle de Paris. Déclaration d'Urbain VIII à M. Sinnich. Mort de ce pape. Pamphilio lui succède, et prend le nom d'Innocent X. M. Habert et quelques-uns de ses amis lui écrivent. Page 301.

Chapitre XXVII

Quelle estime les Jésuites veulent que l'on fasse des décrets de l'Inquisition de Rome. Page 305.

Chapitre XXVIII

Édition des Dogmes théologiques du P. Petau. Le P. Sirmond publie son faux Prædestinatus. On y répond. Page 310.

Chapitre XXIX

Défense de M. Hallier. Les Jésuites y répliquent par un nouveau libelle. Page 312.

Chapitre XXX

Le Père Érard Bille, jésuite, enseigne dans Caen une doctrine hérétique, schismatique et contraire aux lois du royaume, touchant la primauté du pape. Page 315.

Chapitre XXXI

Plusieurs écrits pour la défense de saint Augustin. Première apologie de Jansénius. M. Habert y répond. Page 318.

LIVRE QUATRIÈME

(1645-1648)

Chapitre Ier

Divers écrits pour la défense de l'autorité de saint Pierre et de saint Paul, en qualité de deux chefs de l'Église qui n'en font qu'un. Page 323.

Chapitre II

Divers écrits de part et d'autre sur la matière de la Grâce. Plusieurs Brefs d'Innocent X pour l'exécution de la bulle d'Urbain VIII. Deuxième apologie de Jansénius. Silence de M. Arnauld pendant quelques années. Page 326.

Chapitre III

M. Bourgeois, docteur en théologie, va à Rome pour y défendre le livre de la Fréquente communion. Ses premières visites chez M. Sinnich et chez le cardinal François Barberin. Page 330.

Chapitre IV

De ce qui se passa dans la première visite que M. Bourgeois fit au commissaire de l'Inquisition. Page 333.

Chapitre V

Premier entretien de M. Bourgeois avec M. Albizzi, assesseur de l'Inquisition. Page 336.

Chapitre VI

Suite des visites de M. Bourgeois chez M. Albizzi ; il obtient la communication des objections des Jésuites. Page 341.

Chapitre VII

Nouvel entretien de M. Bourgeois avec M. Albizzi qui lui fait signer au tribunal du Saint Office sa qualité d'approbateur du livre de la Fréquente communion, et reçoit de lui la réponse aux premières objections des Jésuites. Page 347.

Chapitre VIII

M. Bourgeois présente au pape la lettre des évêques de France approbateurs du livre de la Fréquente communion et en est reçu agréablement. Page 352.

Chapitre IX

Entretien de M. Bourgeois avec le cardinal Pancirole. Il visite plusieurs autres cardinaux et particulièrement celui de Saint-Clément. Page 356.

Chapitre X

Suite des sollicitations faites par M. Bourgeois à ses juges. Sermon du P. Oliva, jésuite, et sa rétractation. Page 362.

Chapitre XI

Rencontre remarquable de M. Bourgeois avec un jésuite de ses amis, officier de la Pénitencerie. Son amitié avec le P. Melchior Inchofer, autre jésuite. Page 368.

Chapitre XII

Entretien de M. Bourgeois avec les cardinaux Spada et de Lugo. Page 373.

Chapitre XIII

Troisième audience de M. Bourgeois devant le pape. Il voit de nouveau le commissaire de l'Inquisition. Page 380.

Chapitre XIV

Le pape donne audience pour la dernière fois à M. Bourgeois, qui prend congé de Sa Sainteté, des cardinaux et de ses amis particuliers. Page 383.

Chapitre XV

Relation de ce qui arriva à la thèse de sorbonique de M. Hermant. Page 390.

Chapitre XVI

Déclaration de M. Calenus, nommé à l'évêché de Ruremonde. Sermon du P. Landsheere, jésuite d'Anvers, contre Jansénius, plein de bouffonneries. On y répond par deux écrits. Page 394.

Chapitre XVII

Publication de la bulle contre Jansénius par les évêques de Namur et d'Anvers. Les Carmes déchaussés la reçoivent dans leur chapitre provincial de Charenton. Thèses soutenues en Sorbonne par M. le prince de Conti. Les Jésuites publient les Reliques de M. de Saint-Cyran. M. Habert met au jour une Théologie des Pères grecs, sur la matière de la grâce et un autre écrit. Page 399.

Chapitre XVIII

Ordonnance de l'Assemblée du clergé touchant les réguliers. On fait imprimer pour la troisième fois Petrus Aurelius avec un éloge composé par M. de Vence. Dissertation du P. Bagot sur la Pénitence. Défense des prélats approbateurs du livre de la Fréquente communion. Délibération captieuse de la Faculté sur une fausse gazette de Rome. Page 402.

Chapitre XIX

Censure de l'Inquisition contre les livres de l'Autorité de saint Pierre et de saint Paul, et de la Grandeur de l'Église romaine. On publie des remarques contre ce décret. Page 405.

Chapitre XX

Arrêt du Parlement de Paris, sur les conclusions de M. Talon, avocat général, contre ce décret de l'Inquisition. Page 407.

Chapitre XXI

Libelle des Jésuites contre Petrus Aurelius brûlé par sentence du Prévôt de Paris. Cabale pour empêcher qu'il ne fût censuré par la Faculté de théologie. Intrigue et liaison de MM. Cornet et Pereyret. Page 410.

Chapitre XXII

Raisons représentées par l'évêque de Gand pour ne pas publier la

bulle. Le pape sollicite l'archiduc Léopold d'en presser l'exécution. L'archevêque de Besançon fait une ordonnance contre le livre de la Fréquente communion et les traités spirituels de M. de Saint-Cyran. Divers écrits du P. Deschamps, de M. Fromond, du P. Pierre de Saint-Joseph et de M. le président de Maupeou sur les matières du temps. Page 414.

Chapitre XXIII

Persécution du P. Des Mares, prêtre et célèbre prédicateur de la congrégation de l'Oratoire. On le calomnie sur sa doctrine et il se justifie par une lettre. Page 418.

Chapitre XXIV

Quelques écrits publiés en cette année pour et contre la doctrine de saint Augustin. Page 427.

Chapitre XXIV *bis*

Différend dans la Faculté de théologie touchant le règlement du nombre des religieux mendiants. Page 430.

Chapitre XXV

Écrits de deux docteurs particuliers de l'Université de Douai, adressés à l'archiduc Léopold en forme de protestation. Ce prince y répond. Page 431.

Chapitre XXVI

Suite de la querelle de ces deux docteurs particuliers de Douai. Ils publient un écrit au nom de toute la Faculté. Ceux de Louvain y répondent par deux traités, l'un intitulé Lampe de Saint Augustin, et l'autre Mouchettes de la même Lampe. Divers autres écrits publiés dans le Pays-Bas. Lettre du sieur Dubois à l'Internonce. Page 437.

Chapitre XXVII

Nouvelles délibérations des chapitres des Carmes déchaussés et des Feuillants contre Jansenius. Liste de plusieurs écrits publiés en France sur cette matière et sur celle de la Pénitence. Page 440.

LIVRE CINQUIÈME

(1649-1650)

Chapitre I^er^

M. Cornet propose à la Faculté, au commencement de juillet, des propositions qu'il avait forgées pour les faire censurer. Page 443.

Chapitre II

Avis des docteurs sur la proposition de M. Cornet. Page 447.

Chapitre III

Distribution d'un billet imprimé de M. Cornet contenant sept propositions. Discours particuliers de quelques examinateurs, qui font voir leur précipitation et leur injustice. Page 447.

Chapitre IV

Les disciples de saint Augustin publient plusieurs écrits pendant le mois de juillet touchant ces propositions. Considérations importantes sur l'entreprise de M. Cornet. Page 447.

Chapitre V

Divers écrits pour la Grâce. Extrait de l'Épître du pape Célestin I. Traité adressé à M. Cornet par Paul Romain. M. l'abbé de Bourzeis écrit pour l'éclaircissement des propositions. Page 448.

Chapitre VI

De ce qui se passa à la Faculté dans l'assemblée du mois d'août. Requête présentée au Parlement par les disciples de saint Augustin. M. Molé négocie un accommodement. Page 451.

Chapitre VII

De ce qui se passa dans l'assemblée du mois de septembre. Publication d'une fausse censure. Requête présentée au Parlement sur ce sujet. Page 452.

Chapitre VIII

Sermon prêché à Port-Royal de Paris par M. Singlin, le jour de Saint-Augustin. On en fait de mauvais rapports à M. l'archevêque de Paris, qui l'interdit par des ordres envoyés d'Angers et le rétablit ensuite. Page 452.

Chapitre IX

De l'élection de M. Hallier au syndicat dans la Faculté au mois d'octobre. Arrêts intervenus au Parlement sur les requêtes des docteurs opposants. Page 455.

Chapitre X

De ce qui se passa pendant les mois de novembre et de décembre sur l'affaire du syndicat de M. Hallier. Page 455.

Chapitre XI

Divers écrits des disciples de saint Augustin et de leurs adversaires, sur la matière de la Grâce. Page 456.

Chapitre XII

De ce qui se passa au commencement de l'année 1650. MM. Le Métayer et Girard répondent de tentative, Vindiciæ, etc., par M. Mauguin et plusieurs autres écrits. Page 459.

Chapitre XIII

Relation de ce qui se passa à Sens pendant cette année entre M. l'archevêque et les Jésuites. Page 464.

Chapitre XIV

Suite de plusieurs ouvrages qui furent publiés cette année aux mois de juin et juillet pour la défense de la doctrine de saint Augustin et de la morale. Diversion dans l'assemblée de la Faculté au sujet du livre de la Singularité des bénéfices, par M. de La Place. Lettre du roi d'Espagne à l'archiduc Léopold. Page 470.

Chapitre XV

Livre de M. de La Lane : De initio, etc. Sermon de M. Hersent. Réponse à un sermon du P. Bernage. Page 479.

Chapitre XVI

M. Habert, évêque de Vabres, fait signer par quelques évêques une lettre au pape contre M. l'évêque d'Ypres. M. Arnauld publie des Considérations sur cette lettre. Page 483.

Chapitre XVII

Censure des sentiments des Jésuites touchant la doctrine et l'autorité de saint Augustin, faite par l'Inquisition de Valladolid. M. Le Moine publie un livre du Don de la prière. Labadie abjure la foi catholique et fait profession du calvinisme à Montauban. Le P. Sabré lui écrit sur son apostasie. Page 485.

Chapitre XVIII

Quelques ouvrages publiés pour la défense de la doctrine de la Grâce pendant les mois de novembre et décembre. Page 495.

Chapitre XIX

Écrits publiés pour la défense de saint Augustin pendant la même année 1650, dont on ne sait pas la date précisément. Page 498.

Chapitre XX

Divers écrits des défenseurs de Molina pendant l'année 1650. Page 502.

Chapitre XXI

M. l'archevêque de Malines et les docteurs de Louvain sont sur le point de recevoir le décret de l'Inquisition contre les deux catéchismes. On leur écrit de Paris et cette lettre les fait changer de résolution. Page 508.

LIVRE SIXIÈME

Contenant les événements de 1651.

Chapitre I.

Réflexions sur un décret de l'Inquisition. Page 511.

Chapitre II.

Lettre écrite par le sieur de Saint-Aubin pour la justification des Hymnes en vers français, dans les Nouvelles Heures de Port-Royal. Page 513.

Chapitre III.

Réponse à la deuxième lettre du sieur Randour, docteur de Douai; la doctrine et la mémoire de M. d'Ypres défendues dans le Parlement de Rouen par M. Le Guerchois, avocat général. Page 518.

Chapitre IV.

M. Hallier blâmé dans l'Assemblée de la Faculté du mois de février pour l'approbation d'une thèse. Les Jésuites de Mâcon font une représentation profane en forme de procession, pour se jouer de la grâce de J.-C. Page 521.

Chapitre V.

Cabale avec quelques Hibernois pour leur faire signer la condamnation des cinq propositions. Page 523.

Chapitre VI.

Quelques Hibernois signent une déclaration sur la matière de la grâce. M. le recteur de l'Université la condamne. Page 527.

Chapitre VII.

Le décret de M. le recteur contre les Hibernois est confirmé dans une assemblée générale de l'Université tenue aux Mathurins. Ils en appellent au Parlement et se plaignent à la Faculté de théologie qui se joint à eux. Pages 527.

Chapitre VIII.

Placard injurieux contre l'Université et les disciples de saint Augustin affiché par tout Paris. L'Université fait afficher un autre placard. Requête de M. Amiot au Parlement, suivie d'un arrêt. Conclusion de cette affaire. Page 528.

Chapitre IX.

Cabale des Jésuites pour faire signer la lettre de M. de Vabres. M. le nonce donne audience à quelques prélats qui s'en plaignent. M. de Saint-Amour traite de cette affaire à Rome, surtout avec le cardinal Barberin. Page 528.

Chapitre X.

Lettre d'un capucin de Flandre contre le prétendu décret de leur chapitre général. La bulle de Jansénius est publiée aux Pays-Bas après un placard du roi d'Espagne par l'évêque de Gand et l'archevêque de Malines. Différends entre l'archiduc et l'internonce sur ce sujet. Page 528.

Chapitre XI.

Sermons injurieux du P. Langlois, jésuite, dans l'église de Mantes et

du P. Brisacier dans Saint-Solenne de Blois, contre M. Callaghan. On répond par écrit à ce dernier. Page 532.

Chapitre XII.

Heures du P. Adam ridicules. L'abbé Le Roy lui adresse une lettre sur la traduction des Hymnes. Page 534.

Chapitre XIII.

Dissertation de M. de Launoi sur la Confession de foi attribuée à Pélage. Déclaration des Dominicains en faveur de saint Augustin. Harangue de M. Du Moutier contre le P. Cossard, jésuite, qui y réplique. Sermon prêché à Caen par le P. Danjou, jésuite, contre saint Augustin. Décret vigoureux de l'Université de Paris. Page 538.

Chapitre XIV.

Les livres insolents de Labadie sur le sujet de son apostasie. M. Arnauld y répond par une grande lettre à une personne de condition et de piété. Page 541.

Chapitre XV

Publication du livre de la Grâce victorieuse de J.-C., par M. de La Lane. Page 544.

Chapitre XVI

Censure de l'Inquisition contre quelques ouvrages de M. de Malines et M. de Gand et contre leurs mandements et ceux des vicaires généraux d'Ypres pendant la vacance du siège. Lettre du P. Gaborens, récollet, après son retour de Paris à Sully. Page 545.

Chapitre XVII

Retour de M. de Saint-Amour à Rome pour rendre au pape une lettre de quelques prélats. Page 549.

Chapitre XVIII

Visites de M. de Saint-Amour au cardinal d'Este et à quelques autres. Page 549.

Chapitre XIX

De ce qui se passa dans l'audience que le pape donna à M. de Saint-Amour après son retour de Rome. Page 549.

Chapitres XX, XXI, XXII

De ce qui se passa touchant les Heures latines et françaises, et quel fut le motif de leur condamnation. Suite des sollicitations de M. de Saint-Amour, jusqu'au mois de septembre. Page 549.

Chapitre XXIII

Édition du livre de la Défense de la foi contre Labadie. Élection de M. Chaillou au doyenné de Beauvais et de M Amiot pour la cure de Saint-Merry. Propositions de paix inutiles. Intrigue de M. Hallier avec M. Filleau. Sentence du présidial injurieuse à l'Église. Page 549.

Chapitre XXIV

Élection de M. Grandin au syndicat. On publie la traduction d'un livre de Jansénius contre les ministres de Bolduc et des réflexions de saint Athanase. Succès de deux sermons de M. Brousse à Die, en Dauphiné, contre celui d'un ministre. Page 555.

Chapitre XXV

Le pape donne une deuxième audience à M. de Saint-Amour et le reçoit froidement. Page 557.

Chapitre XXVI

Visites de M. de Saint-Amour pendant le reste du mois d'octobre et de novembre. Page 557.

Chapitre XXVII

De ce qui se passa à Rome pendant le mois de décembre. Page 557.

Chapitre XXVIII

M. Grandin accuse M. de Saint-Amour dans l'Assemblée de la Faculté du commencement de novembre. Page 557.

Chapitre XXIX

Menaces de M. Hallier. Lettre d'un religieux de Marcoussy. Réponse de M. Arnauld au manifeste de la véritable doctrine de Jansénius. Page 558.

Chapitre XXX

Cabales contre M. l'abbé Le Roy et contre M. Duhamel. Menaces des Jésuites. Propositions d'accommodement des disciples de saint Augustin avec les thomistes. Page 561.

Chapitre XXXI

Libelle du P. Brisacier, intitulé : Le Jansénisme confondu. Mme la marquise d'Aumont écrit à M. l'archevêque de Paris pour s'en plaindre. Lettre de M. de Callaghan à un docteur de ses amis et d'un seigneur Hibernois en sa faveur. Page 564.

Chapitre XXXII

Écrits publiés pendant cette année par les sectateurs de Molina. Page 567.

Chapitre XXXIII

Écrits dont on ne sait point la date publiés en 1651, pour et contre saint Augustin. Page 570.

LIVRE SEPTIÈME

(1652)

Chapitre Ier

Intrigues pour empêcher la censure de M. de Paris ou pour la rendre inutile. Ce prélat la fait publier aux prônes des messes paroissiales, le 7 janvier 1652. Page 574.

Chapitre II

Quelques docteurs attachés aux Jésuites s'emportent contre cette censure. M. de Paris la soutient. On la défend par plusieurs écrits et principalement par celui de L'innocence et la vérité défendues. Page 579.

Chapitre III

De ce qui se passa dans l'assemblée des curés de Paris et sur la publication de la censure contre le P. Brisacier. M. Hallier continue de s'en plaindre. Mandement de M. de Sens contre les Jésuites. Page 581.

Chapitre IV

Le pape donne audience à M. Brousse et aux autres députés. Page 585.

Chapitre V

De ce qui se passa à Rome pendant le mois de février. Page 585.

Chapitre VI

Visites rendues par les députés aux cardinaux, prélats et qualificateurs de Rome, depuis le commencement du mois de mars jusqu'au 12. Page 586.

Chapitre VII

Relations des sollicitations faites à Rome par les députés jusqu'à la de mars. Page 586.

Chapitre VIII

L'impression des opuscules de saint Augustin à Rome est traversée par M. Albizzi et par l'intrigue des Jésuites. Page 586.

Chapitre IX

Des sollicitations faites à Rome pendant le mois de mai. Page 586.

Chapitre X

De ce qui se passa à Rome pendant tout le mois de juin et les premiers jours de juillet, jusqu'à l'établissement d'une congrégation après l'arrivée de MM. Hallier, Joisel et Lagault. Page 586.

Chapitre XI

Troubles excités par les Jésuites dans la ville d'Alençon et autre lieux du diocèse de Séez. Page 587.

Chapitre XII

Libelle de Marandé contre la Fréquente communion. Révolte des capucins de Sens contre M. l'archevêque. Page 590.

Chapitre XIII

Le P. Gaborens est persécuté dans son ordre. On imprime en cette année la relation de son voyage de Paris. Page 594.

Chapitre XIV

Insolence d'un avocat d'Avignon, de la congrégation des Jésuites, contre le respect et l'autorité de son archevêque. Page 606.

Chapitre XV

Conférence tenue chez M. Ollier, curé de Saint-Sulpice, entre le P. Dom Pierre de Saint-Joseph, feuillant, d'une part, et le P. Des Mares de l'autre. Page 610.

Chapitre XVI

Saint Augustin victorieux de Calvin et de Molina, ouvrage de M. l'abbé de Bourzeis pour répondre au Secret du Jansénisme, etc. Engagement de cet abbé avec la cour. Formulaire que M. de Vabres fait signer à ceux qui se présentent aux ordres. Page 615.

Chapitre XVII

Ouverture d'une congrégation sur les propositions, et visites que M. de La Lane et ses confrères rendirent au mois de juillet aux cardinaux qui en étaient. Page 619.

Chapitre XVIII

M. de Saint-Amour s'aperçoit que M. Hallier n'a nul dessein de parler dans la congrégation en présence de ses confrères. Sollicitations des députés jusqu'à la fin de juillet. Page 620.

Chapitre XIX

M. de La Lane et ses collègues distribuent leur Recueil des opuscules de saint Augustin. Le pape donne sur ce sujet une simple audience à M. de Saint-Amour. Page 620.

Chapitre XX

De la sommation qui fut faite à M. de Saint-Amour de fournir dans quinze jours les écrits qu'il avait à donner. Page 620.

Chapitre XXI

Conférence tenue à Paris entre M. de Sainte-Beuve et le P. Labbe, jésuite, au sujet du libelle intitulé Elogium Augustini; umbra ejusdem; etc. Page 620.

Chapitre XXII

Censure de la Faculté de théologie de Reims, contre le libelle intitulé : Vindiciæ novæ Gothescalci, etc. — Vers ridicules déclamés aux affiches des Jésuites de Reims.

Chapitre XXIII

Conférence tenue entre le P. Dom Pierre de Saint-Joseph et le P. Des Mares imprimée différemment de part et d'autre; et de quelques autres écrits sur cette matière. Page 625.

Chapitre XXIV

Divers ouvrages publiés en France pendant cette année pour et contre la doctrine de saint Augustin. Page 629.

Chapitre XXV

Des écrits qui se publièrent pendant cette année hors du royaume sur la matière de la grâce. Page 639.

Chapitre XXVI

Procédures de la cour de Rome contre MM. l'archevêque de Malines et l'évêque de Gand. Le pape prononce contre eux une sentence d'interdiction. Page 644.

Chapitre XXVII

On exclut par cabales M. Claude Cordon de la charge de principal de Montaigu. Page 649.

Chapitre XXVIII

Emprisonnement de M. le cardinal de Retz. Page 659.

Chapitre XXIX

M. l'évêque de Beauvais interdit le P. Noël, cordelier, et le rétablit ensuite. Page 667.

Chapitre XXX

Relation de ce qui se passa à la mort de M. de Chavigny, et touchant un écrit qui avait été confié à M. Singlin et à M. Dugué de Bagnols. Page 670.

Table des matières. Page 699.

ANGERS. — IMPRIMERIE A. BURDIN ET C^ie^, RUE GARNIER, 4.

La Bibliothèque | The Library

Réseau de bibliothèques Université d'Ottawa Échéance	Library Network University of Ottawa Date Due
05 SEP. 1997	
DEC 14 1997	
P.E.B. 26 OCT. 1999 MORISSET	
OCT 18 1998	

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

a39003 001622306b

BX 4720 .H47 1905 V1
HERMANT, GODEFROY.
MEMOIRES DE GODEFROI H

CE BX 4720
.H47 1905 V001
COO HERMANT, GOD MEMOIRES DE
ACC# 1048594

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 02 03 15 04 7